
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01442855 1

MÉMOIRES

DOCUMENTS ET ÉCRITS DIVERS

LAISSÉS PAR LE PRINCE DE

METTERNICH

CHANCELIER DE COUR ET D'ÉTAT

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en avril 1883.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



MÉMOIRES

DOCUMENTS ET ÉCRITS DIVERS

LAISSÉS PAR LE PRINCE DE

METTERNICH

CHANCELIER DE COUR ET D'ÉTAT

PUBLIÉS PAR SON FILS

LE PRINCE RICHARD DE METTERNICH

CLASSÉS ET RÉUNIS PAR M. A. DE KLINKOWSTROEM

Deuxième partie : L'Ère de paix

(1816-1848)

TOME SEPTIÈME



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1883

TABLE DES MATIÈRES

TOME SEPTIÈME.

(TOME V DE LA SECONDE PARTIE)

LIVRE VIII.

PÉRIODE DU RÈGNE DE L'EMPEREUR FERDINAND. — RECUEIL DE DOCUMENTS (1835-1848).

(Suite et fin.)

Année 1844.

Année 1845.

Année 1846.

Année 1847.

Année 1848.

LIVRE IX.

MATÉRIAUX POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MA VIE PUBLIQUE.

(1835-1848.)

L'Index des noms de personnes cités dans les tomes III à VIII est reporte à la fin du tome VIII et dernier des Mémoires.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME.



LIVRE VIII.

PÉRIODE DU RÈGNE DE L'EMPEREUR FERDINAND.

RECUEIL DE DOCUMENTS (1835-1848).

(SUITE ET FIN.)

1844.

EXTRAITS DU JOURNAL DE LA PRINCESSE MÉLANIE.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES.

1477. Vienne (du 3 janvier au 11 août). — 1478. Fêtes de Trieste (du 21 août au 24 septembre). — 1479. Retour à Vienne (du 11 octobre au 7 décembre).

VIENNE.

1477. Le Ban de Croatie Haller. — Présent du prince Milosch. — Mort de l'Archiduchesse Marie. — La princesse Jean de Liechtenstein. — Anniversaire. — Affaires de Hongrie. — Le Vladika de Montenegro. — Affaires accablantes. — Souvenirs de 1810. — Présent de la Sultane Validé. — Éclairs révolutionnaires. — L'Archiduchesse Hildegarde. — Fêtes à la villa et chez Gordon. — L'Empereur Nicolas à Londres. — Rubini. — Voyage du Roi de Prusse à Ischl. — Mort du duc d'Angoulême. — Mouvements d'ouvriers. — Les frères Bandiera. — Départ d'Ischl et retour à Vienne.

Vienne, 3 janvier 1844.

1477. Nous avons dîné avec Haller, qui est de fort mauvaise humeur et qui prétend qu'on ne lui accorde aucune confiance. Il est mécontent, et tout cela est fâcheux, parce que ceux qui devraient être actifs dans le bon sens, se laissent paralyser par

de petites jalousies et par des considérations personnelles. La situation du Ban de Croatie est d'ailleurs fort peu enviable. Les Croates lui reprochent d'être Hongrois, et les Hongrois lui en veulent d'être Croate. Il en a jusque par-dessus les oreilles et ne s'en cache pas.

22 janvier.

On m'a annoncé quelqu'un qui désirait me parler de la part du prince Milosch. C'était un marchand du Graben, qui a le portrait du prince pour enseigne. Il était chargé de m'offrir un collier de perles au nom du prince. Je lui dis que je ne pouvais accepter ce cadeau, mais que j'enverrais ma réponse au prince lui-même. Après m'être consultée avec Clément, nous avons envoyé Ottenfels chez le prince Milosch pour lui exprimer notre reconnaissance, et en même temps pour lui faire comprendre que je ne pouvais accepter un présent de cette valeur.

23 janvier.

Ce matin, nous avons reçu la nouvelle de la mort de l'Archiduchesse Marie, fille de la Vice-Reine, qui a été frappée de paralysie et qui est morte à minuit. Sophie Woyna m'a donné des détails sur ce triste événement, auquel personne ne s'attendait. La Cour était au théâtre; elle est revenue au moment où le prêtre quittait la chambre de la jeune princesse, à laquelle il avait porté les derniers sacrements. On dit qu'à cinq heures est survenue une paralysie, qui a été suivie d'une seconde attaque à neuf heures et qui a gagné le cœur. On est allé chercher Sambuy au bal de madame d'Effinger, et il a assisté aux derniers moments de cette pauvre jeune princesse. On dit que la Vice-Reine est profondément affectée de cette perte, et que le Vice-Roi est dans un état à faire pitié. Cela est vraiment terrible.

27 janvier.

J'ai été chez la princesse Jean de Liechtenstein, et je suis sortie de chez elle profondément touchée de sa bonté. Je la

regarde vraiment comme une seconde mère, tant elle est affectueuse.

30 janvier.

Je me suis rappelé que c'était aujourd'hui l'anniversaire de mon mariage; j'ai embrassé mon cher Clément, qui m'a assuré, en termes pleins de tendresse, que je ne lui ai donné que du bonheur pendant ces treize ans.

1er février.

Gervay a été longtemps chez Clément, où les affaires de Hongrie ont été vivement discutées. Le scandale devient toujours plus grand dans ce pays. Il y a eu une séance où personne n'a pu se faire entendre, tant on faisait de bruit.

3 février.

J'ai assisté, pendant une heure, à l'entretien de mon pauvre Clément avec Gervay. Mon mari voudrait que les autorités hongroises montrassent de la fermeté. L'occasion serait favorable, car un député du parti du Gouvernement a manqué d'être assommé hier. Mais nos autorités continuent tranquillement de dormir et de manger; personne ne veut croire au danger, et avec cela Clément se tue de fatigue.

4-7 février.

L'événement le plus remarquable de ma soirée de dimanche a été la présence du Vladika de Montenegro, qui est revenu ici et qui ne jouit pas d'une excellente réputation. Il a une taille gigantesque, et l'on dit que c'est un protégé des Russes.

L'horizon politique est très-sombre. Nous avons suivi avec attention les débats de l'Adresse à la Chambre des députés français et les discussions à propos des légitimistes qui sont allés à Londres rendre hommage au duc de Bordeaux *.

* Voir la lettre à Apponyi, nº 1481. (*Note de l'Éditeur.*)

12 - 15 février.

Le 14, Clément a eu une conférence à la Cour. Il a dépeint la situation inquiétante de la Hongrie et a proposé qu'on lui remît la direction des affaires de ce pays, au moins dans le but d'élaborer un plan qui puisse assurer le salut de ce malheureux pays. Je tremble en voyant le poids des affaires qui accablent cet homme de soixante-dix ans, et les difficultés qu'il rencontre à chaque pas. Son air disait combien il était fatigué, et pourtant il a parcouru avec moi un paquet de dépêches de l'année 1810. Tous les rapports qu'il a faits à l'Empereur en ce temps-là, tous ses entretiens avec Napoléon sont du plus grand intérêt, et l'on ne peut qu'admirer son esprit et sa pénétration, bien qu'il fût encore jeune.

16 - 18 février.

A Presbourg, les affaires vont plus mal que jamais, et l'insolence de l'opposition ne fait que grandir de jour en jour.

22 - 29 février.

L'ambassadeur de Turquie m'a apporté, de la part de la mère du Sultan, un bracelet enrichi de diamants. Ce bijou porte l'inscription suivante en langue turque : « Puisse ce bracelet, tant qu'il ornera le bras de ma fidèle amie, être la marque de ma vive affection ! » La Sultane m'a envoyé ce bracelet, parce que mon mari a offert au Sultan une pendule qui a fait grand plaisir à ce prince.

11 - 18 mars.

Nous déplorons tous ce qui se passe à Presbourg. Le parti conservateur est fort découragé, mais en même temps ceux qui font partie de ce corps si important obéissent aux suggestions de leur amour-propre, qui font beaucoup de mal et empêchent beaucoup de bien.

20 - 23 mars.

Clément a été très-absorbé par les nouvelles qu'il reçoit de toutes parts sur les menées des révolutionnaires en Italie. La probabilité que Mazzini tentera de frapper un grand coup au mois d'avril devient de plus en plus grande. Mazzini se trouve à Londres, et lord Aberdeen déclare qu'il ne peut rien faire pour empêcher que des secours d'argent et des envois de munitions ne partent de l'Angleterre pour révolutionner l'Italie. Clément a appris en même temps la désertion de deux fils de notre vice-amiral Bandiera, qui sont allés se mettre aux ordres de Mazzini.

1er - 30 mai.

L'arrivée de l'Archiduchesse Hildegarde, fille du Roi de Bavière, qui vient d'épouser l'Archiduc Albert, nous vaut des fêtes de tout genre. J'en ai organisé une le 19, à la villa. J'avais invité environ deux cents personnes pour neuf heures du soir. Jamais plus grande réunion de princes et de princesses ne s'y était trouvée. Les deux Impératrices, l'Empereur, les Archiduchesses Sophie, Marie, Hildegarde, six ou sept Archiducs de tout âge étaient présents. On a pris du thé et du café dans mon petit salon près de la terrasse, puis on a visité toutes les chambres avec ce qu'elles renferment, et l'on s'est rendu après cela dans les grands salons, qui s'étaient peu à peu remplis. Les Archiduchesses Marie et Hildegarde ont dansé avec entrain et sont restées à souper. La fête était jolie et a été fort goûtée. L'illumination du jardin, avec des lampions de couleur suspendus aux arbres comme des grappes de fruits, offrait un coup d'œil charmant.

Quelques jours après, Gordon m'a priée de faire les honneurs d'une fête qu'il voulait donner dans l'Augarten pour célébrer l'anniversaire de la naissance de la Reine Victoria et le mariage de l'Archiduchesse. Cette fête a été très-belle; la grande salle était brillamment illuminée et décorée; mais Gordon avait fait fermer toutes les fenêtres donnant sur le

jardin, de sorte qu'il régnait une chaleur étouffante dans les salons. La seule fenêtre ouverte se trouvait dans un petit salon attenant à la salle de danse, et de là on apercevait l'illumination, qui était magnifique. Le nom de Victoria brillait en lettres de feu, et au-dessous l'on avait suspendu une guirlande de lampions. Les lettres étincelaient comme des diamants, tandis que le feuillage des chênes ressemblait à des émeraudes. Je n'ai jamais rien vu de plus joli et de plus gracieux. Le portrait de la Reine, dont elle a fait présent au comte de Mensdorff, était dressé au milieu du salon.

Le voyage subit de l'Empereur Nicolas à Londres a fait grand bruit. Il était à Berlin avant que son départ fût connu, et il est arrivé à Londres avant qu'à Berlin on fût revenu de sa surprise. Il paraît que le public de Londres, bien qu'il ne fût pas très-disposé à le bien recevoir, a fini par se réconcilier avec lui et même par aller jusqu'à l'enthousiasme. L'Empereur a dépensé des sommes énormes pour tout ce qui intéresse là-bas, et s'est montré très-aimable pour tout le monde.

1er - 19 juin.

Rubini a passé par Vienne à son retour en Italie et a chanté un soir chez nous. Il a, dit-on, fait de brillantes affaires à Saint-Pétersbourg. L'Empereur lui a conféré un titre militaire et l'a comblé de témoignages de faveur et de cadeaux. Rubini a été obligé de lui promettre de revenir; l'hiver prochain, il y retournera pour quelques mois. Ronconi et sa femme ont aussi pris part à notre concert, et Donizetti a tenu le piano.

Le Roi de Prusse a informé mon mari qu'invité par l'Archiduchesse Sophie à venir à Ischl, où les deux sœurs veulent se rencontrer, il trouvait convenable de faire une visite à notre Empereur dès qu'il mettait le pied sur le territoire autrichien. Il est donc probable que, pendant notre séjour à Ischl, nous y verrons arriver le Roi de Prusse, et qu'il faudra que mon mari interrompe sa cure d'eaux pour aller recevoir Sa Majesté à Vienne.

Le duc d'Angoulême est mort à Goritz, le 5 juin, à la suite

de longues souffrances, qu'il a supportées avec un courage héroïque. Louis-Philippe a pris le deuil; il a même fait contremander un concert, ou un bal, qui devait avoir lieu aux Tuileries.

20 - 23 juin.

Clément est très-absorbé par les affaires. En Silésie, des troubles ont éclaté parmi les ouvriers; ils ont détruit plusieurs belles fabriques, parce qu'ils jugeaient leur salaire insuffisant. Des désordres du même genre se sont produits à Prague, où trois fabriques ont été démolies, ce qui inspire de grandes appréhensions aux propriétaires d'ici. Dans l'intervalle, les frères Bandiera ont quitté Corfou, au su des autorités anglaises, pour aller organiser une insurrection en Sicile. Le consul autrichien a porté plainte, mais les Anglais disent qu'ils n'ont aucune raison d'intervenir. Le pauvre Clément se fatigue tant qu'il peut, et naturellement il se tourmente beaucoup.

11 août.

Aujourd'hui, nous avons quitté Ischl, accompagnés seulement de Clément Hügel et de son compagnon de voyage, M. Camesina, qui dessine toutes les vieilles églises et tous les vieux ornements d'autel.

FÊTES DE TRIESTE.

1478. Voyage à Trieste et séjour dans cette ville. — Le baron Zanchi. — L'Archiduc Frédéric. — Excursion à Capo d'Istria. — Illumination du port. — Le grand-duc et la grande-duchesse de Toscane. — Députation de la ville de Trieste. — La famille Vucetich. — Voyage à Venise. — Impressions. — Retour à Vienne.

Trieste, du 21 août au 20 septembre.

1478. Le 21 août, nous avons quitté Vienne; nous avons dîné à Mürzzuschlag, et, après avoir traversé des contrées ra-

vissantes, nous sommes arrivés, par un temps magnifique, à Bruck, vers sept heures du soir. Le 22, nous avons continué notre voyage; nous avons dîné à Gratz, où nous avons vu Lamberg, qui y commande une division. Nous avons visité aussi le beau monument de Marchesi, érigé à l'Empereur François. Le vieux comte d'Attems, père de la comtesse d'Auersperg, dont nous avions fait la connaissance à Ischl, est venu nous voir en grand uniforme. Richard et Clément Hügel nous attendaient à Adelsberg, où ils étaient allés visiter la grotte. Vers six heures nous sommes arrivés à Trieste. Nous habitons une jolie maison appartenant à un négociant nommé Vucetich, qui a deux fils très-bien élevés. Ils ont fait le tour du monde, parlent fort bien un grand nombre de langues, sont très-polis et très-obligeants.

Dimanche, le 25, François Stadion, qui est gouverneur de Trieste, et qui était venu nous voir aussitôt après notre arrivée, nous a accompagnés à la messe; ensuite il a dîné avec nous, et le soir nous sommes allés dans un théâtre de second ordre, parce que le grand théâtre est fermé. Clément y a été accueilli par de vifs applaudissements. Presque tous les soirs nous voyons chez nous Stadion, les généraux Piret et Wimpffen, les comtes de Waldstein, O'Donnell et Coudenhove, qui sont tous ici en qualité de fonctionnaires. Félix Schwarzenberg et Buol sont arrivés après nous; le premier restera ici pendant notre séjour, le second part pour Turin. Nous avons trouvé ici la frégate *Bellone,* que commande Bandiera. Laszlo Karolyi était arrivé avec lui, mais il a dû se rendre à Venise, à cause du procès qu'on a intenté à des fonctionnaires de la marine. Paulucci a été mis à la retraite. Bandiera voulait à toute force parler à Clément, et il est resté longtemps chez lui.

Le général Wimpffen comble mes fils d'attentions et les conduit tous les jours à l'école de natation. Ils apprendront aussi un peu d'italien pendant notre séjour ici. Nous parcourons souvent la ville et la trouvons très-belle. Entre autres curiosités, on y voit un édifice appelé *Tergesteum,* d'après l'ancien nom de Trieste, et qui est vraiment remarquable. Il a

été construit par une société d'actionnaires et sert de lieu de réunion aux négociants et aux gens d'affaires.

Le 29, nous avons visité cinq bateaux à vapeur du Lloyd : l'*Archiduc Louis*, l'*Archiduc Jean*, le *Metternich*, le *Frédéric* et l'*Imperatore*. Ce sont de magnifiques navires, et les ateliers du Lloyd font, en général, une impression très-favorable. Clément a tout examiné avec le plus grand intérêt; il est enchanté d'avoir Kübeck ici. On espère que la présence de l'Empereur, jointe à celle de mon mari, du comte Kolowrat et de Kübeck, tournera au profit de Trieste, et l'on en est très-heureux.

4 septembre.

Nous sommes allés voir le baron Zanchi à sa villa, où l'on trouve la plus riche collection de fleurs qui soit aux environs de Trieste. Le bon vieux baron est heureux quand on va chez lui. En revenant de son voyage en Grèce, l'Archiduc Jean a fait sa quarantaine dans cette villa.

L'Archiduc Frédéric a dîné avec nous et nous a fait faire une promenade en mer, avec Kolowrat et Kübeck. Nous sommes aussi montés au phare. Un bateau à vapeur du Lloyd passant tout près de nous, l'Archiduc le fit arrêter, bien qu'il gardât l'incognito, pour demander au capitaine d'où il venait et qui il avait à bord. L'assurance du jeune amiral nous a beaucoup plu.

5 septembre.

Clément a été informé, dès le matin, qu'il devait se rendre directement auprès de l'Empereur, pour le recevoir aussitôt à l'arrivée. On m'avait invitée à aller chez la famille Hirschl, dont la maison est située juste en face de la rue par laquelle Leurs Majestés devaient venir. Je regrettai plus tard d'avoir accepté cette invitation, car il aurait été plus intéressant d'être témoin de ce qui, pendant ce temps, se passait sur mer.

Clément a décliné, une fois pour toutes, les invitations à dîner à la Cour; nous sommes donc restés tranquillement à la maison pendant cette journée mémorable. Nous avons voulu

faire un tour dans les rues, mais nous avons été suivis par tant de monde que nous n'avons pas tardé à rentrer. Le soir, il y a eu représentation de gala au théâtre. Nous avons reçu de nombreuses visites dans notre loge, entre autres celle de notre cher Radetzky, qui est arrivé aujourd'hui, qui a une mine excellente, et qui se conserve d'une manière étonnante. L'opéra est passablement mauvais, mais on n'écoute pas. Pendant l'entr'acte, l'Archiduc Frédéric est venu pour dire à mon mari, de la part de l'Archiduc Jean, qu'il est d'usage chez les Italiens que pendant les entr'actes les ministres aillent dans la loge impériale présenter leurs respects à Leurs Majestés. Aussi Clément y est-il allé immédiatement avec Stadion. La salle était ornée de bouquets de fleurs et de rubans bleus et rouges, ce qui faisait un très-joli effet.

6 septembre.

Aujourd'hui, j'ai fait une visite à la famille ducale de Modène. La princesse Aldegonde, dont j'avais fait la connaissance à Munich, m'a reçue avec beaucoup de bonté, et nous avons eu ensemble une longue conversation.

Après le dîner, nous avons fait une promenade sur le Corso, et nous sommes allés jusqu'à Sant' Andrea. La Cour était annoncée, mais l'Impératrice n'a point paru. La foule était nombreuse sur notre passage, et les acclamations enthousiastes n'ont pas manqué. Le soir, il nous a fallu aller au Tergesteum, qui était illuminé et décoré avec beaucoup de goût. En souvenir de cette journée, on a remis à l'Empereur une feuille sur laquelle on pouvait lire, sous forme de médaillon, les noms des Empereurs qui ont visité Trieste et le chiffre de la population à différentes époques; c'est une idée très-heureuse et parfaitement exécutée.

7 septembre.

Ce matin, à dix heures, nous étions déjà à la Cour. Le grand-duc et la grande-duchesse de Toscane étaient arrivés pour faire une visite à notre Cour, et naturellement ils ont été

de l'excursion à Capo d'Istria. La fête organisée par le Lloyd était magnifique. L'*Imperatore*, le dernier bateau à vapeur construit à Trieste même, était décoré avec un luxe extraordinaire, mais de bon goût. Une tente rouge et bleue, ornée de fleurs, garantissait contre les rayons du soleil. Sur ce bateau se trouvaient seulement notre Cour, celles de Toscane et de Modène, la comtesse Nugent avec sa fille, six généraux ayant Radetzky à leur tête, et nous. Six autres bateaux à vapeur manœuvraient tout alentour, et chaque fois qu'ils s'approchaient de l'*Imperatore*, on entendait retentir des *vivat* enthousiastes. A une heure, nous sommes arrivés à Capo d'Istria, où nous attendaient des barques qui nous transportèrent à terre. Il faisait très-chaud, et nous eûmes une petite marche forcée à faire avant d'atteindre la maison d'une bonne vieille marquise, qui reçut la Cour chez elle. Cette excellente femme, qui appartient à une famille très-considérée de l'endroit, dépense sa fortune, qui est très-grande, à faire du bien. Elle a eu le malheur de perdre tous ses enfants, de sorte qu'elle est à peu près seule au monde. A la suite de la visite impériale, on l'a nommée dame du palais. Après le dîner, on s'est rendu à l'église, qui est très-belle, parce qu'elle est ancienne. Toute la place sur laquelle elle s'élève porte un caractère byzantin qui fait qu'on se croit transporté à Venise.

8-24 septembre.

J'ai fait une promenade en mer pendant que Clément, Kolowrat et Kübeck réglaient toutes les affaires dont les habitants de Trieste attendaient si impatiemment la solution depuis dix à douze ans *.

A huit heures, nous nous sommes rendus à la Cour et nous

* Il s'agissait surtout de la suite à donner à une pétition à l'Empereur, remise par la députation de la Bourse, pétition où les vœux et les besoins du commerce de Trieste avaient été exposés. Les négociants de cette ville demandaient qu'on n'introduisît pas l'impôt sur les maisons, qu'on fixât enfin le tracé du chemin de fer entre Trieste et Laybach par le Karst, et qu'on changeât la rade ouverte de Trieste en un port marchand offrant toute sécurité aux navires.

(*Note de l'Editeur.*)

nous sommes embarqués dans des gondoles qui avaient été faites pour la Cour à l'occasion de l'entrée dans Venise. Il y avait un peu de sirocco, et la mer était très-agitée. L'illumination sur mer et sur terre n'en était pas moins d'une beauté indescriptible. Les vaisseaux marchands avaient tous, à l'extrémité des mâts, de petites lumières qui brillaient comme des étoiles. Les grands navires étaient décorés de lampions qui dessinaient leurs contours. Le phare se reflétait dans la mer comme une immense colonne de feu, et toutes les villas qui s'élèvent en amphithéâtre autour de Trieste étaient illuminées avec un bon goût parfait. Des centaines de petites embarcations remplies de monde couvraient la mer, et des globes de feu de toutes les couleurs, suspendus au-dessus d'elles comme par magie, faisaient en effet un spectacle merveilleux. Au milieu du port était élevé un temple; la Cour y aborda, et des pêcheurs vinrent, au milieu de chants gracieux, y apporter le produit de leur pêche. Après avoir joui de ce spectacle vraiment magique, on monta en voiture sur le môle San Carlo, et l'on parcourut la ville, qui était, elle aussi, brillamment illuminée. Le château, la cathédrale, le théâtre, le Tergesteum et la maison Hirschl, qui se distinguait par la richesse de son illumination, surpassaient tout le reste. En somme, les habitants de Trieste peuvent se vanter d'avoir organisé une fête unique dans son genre, car on n'a jamais rien vu d'aussi beau.

Le 9 au soir, il m'a fallu faire grande toilette pour le bal que la Bourse donnait à la Cour. Clément s'était heureusement décidé à ne pas y aller; quant à moi, j'ai dû faire acte de présence, et, comme la Cour était annoncée pour huit heures et demie, j'ai fait à huit heures, avec la baronne de Piret, mon apparition dans la salle de danse, qui était déjà toute remplie de monde. On m'a présenté quelques personnalités remarquables par leur situation ou par leur beauté, et à dix heures et demie la Cour est venue. La chaleur était épouvantable, et dès que j'eus réussi à m'approcher de l'Impératrice, je retournai auprès de Clément.

Le 10, j'ai présenté mes hommages à la grande-duchesse de Toscane. Elle a été très-bonne et très-aimable pour moi,

et le grand-duc a été enchanté de son long entretien avec Clément. Le couple Wimpffen a dîné avec nous; ensuite nous sommes allés avec le général voir la cathédrale et une collection de fragments d'anciens monuments, qui est exposée dans le voisinage. Après le dîner, Clément avait reçu une grande députation de la ville de Trieste, venue pour le remercier de tout ce que l'Empereur avait résolu et décrété. On est très-satisfait et l'on se montre à bon droit reconnaissant envers mon mari. Ce matin, l'Empereur a été à Lipizza pour voir le haras, et le 11, il est allé par terre à Pirano, parce que la mer était trop houleuse.

Dimanche, le 16, a été le dernier jour de notre séjour à Trieste. Nous nous sommes apprêtés au départ avec une certaine mélancolie. J'ai remercié Dieu d'avoir permis que cette période s'écoulât sans trouble, et je me sépare à regret des bonnes gens que nous quittons. J'ai reçu vingt visites, et, après avoir dîné avec nos aimables hôtes les Vucetich, nous avons visité, en leur compagnie, un beau vaisseau marchand qui leur appartient. Nous avons été accueillis par des salves d'artillerie; on nous a traités magnifiquement, et, grâce à un temps superbe, notre visite au navire a été vraiment charmante, aussi bien que la course de retour.

Le 17 au matin, nous nous sommes embarqués avec les deux Karolyi, les frères Hügel, Waldstein, Bruck et quelques autres messieurs du Lloyd, à bord du bateau à vapeur *l'Archiduc Frédéric*. L'Empereur avait déjà quitté Trieste le 16. Nous avons fait une magnifique traversée par un temps admirable, et à quatre heures nous sommes arrivés à Venise, où nous attendaient les embarcations impériales. A peine arrivés, nous avons couru, avec Ferdinand Zichy * et les autres messieurs, sur la Piazzetta. On a tant de plaisir à revoir Venise! Après le dîner, nous sommes allés, avec Ferdinand, l'Archiduc Frédéric, les Thurn, Jablonowsky et d'autres personnes, sur la place Saint-Marc, ce rendez-vous général, où nous avons été entourés d'une

* Oncle de la princesse Mélanie, alors commandant militaire à Venise. (*Note de l'Éditeur.*)

foule de curieux. La place, éclairée par une quantité innombrable de becs de gaz, faisait un effet merveilleux; Clément et moi nous avons été émus jusqu'aux larmes en nous voyant dans ce paradis par un aussi beau temps.

Le 19 au matin, nous nous sommes embarqués dans des gondoles, et nous avons visité d'abord les travaux du nouveau pont de chemin de fer, qui conduit de Venise à Mestre. C'est un ouvrage grandiose, et tout le monde s'accorde à dire qu'il sera très-difficile de passer dessus en temps de tempête violente. A l'endroit où la voie est praticable, nous sommes montés dans des wagons tout neufs, et au bout de quelques minutes nous sommes arrivés à Mestre, où un déjeuner nous attendait. En trois quarts d'heure nous atteignîmes Padoue; nous y avons visité tout d'abord la magnifique église de Saint-Antoine, où nous avons admiré les candélabres de marbre et de bronze, et les hauts reliefs qui ornent les murs.

Nous avons dîné avec Radetzky, qui vient d'arriver, et quelques autres messieurs, chez l'Archiduc Frédéric. Il habite une maison de peu d'apparence, ce qui ne l'empêche pas d'être très-joliment installé et d'être un maître de maison aimable et charmant au possible.

Le 24, nous sommes allés en chemin de fer de Bruck à Vienne. A mon arrivée, j'ai été sous le coup de sentiments fort tristes. L'impression que mon Clément, qui est épuisé de fatigue, faisait sur ceux qui le revoyaient, était fort pénible. Pendant la première semaine qui a suivi notre retour, nous avons été assez seuls. Nous pensons encore très-souvent à cette belle ville de Venise. Le Gouvernement autrichien a fait énormément pour la relever; d'autre part, on restaure presque par trop ses beaux palais, car on les blanchit et, par une foule d'additions sans goût, on gâte le beau coup d'œil que présente cette ville antique. Le bien-être général augmente, et Venise, où régnaient la ruine et la désolation, se remet à prospérer et à fleurir. L'Archiduc est très-aimé, et depuis qu'on a conféré l'Ordre de la Toison d'or au vieux marquis Dandolo, on ne croit plus à une persécution des Italiens, supposition qu'avaient fait naître les changements effectués dans la marine. La colla-

tion de la Toison d'or à Dandolo a produit un effet vraiment magique.

RETOUR A VIENNE.

1479. Situation difficile en Hongrie. — Le duc Serra di Falco. — Wrangel. — Neumann. — L'Archiduc Charles à Presbourg. — Affaires de Hongrie. — Soirée chez l'Archiduchesse Sophie. — Un touriste anglais aveugle.

Vienne, 11 octobre.

1479. Clément est très-absorbé et très-tourmenté par des affaires pénibles de tout genre; je trouve, il est vrai, que sa santé s'est améliorée, grâce à Dieu; mais il a besoin de grands ménagements, sans pouvoir se décharger sur personne du fardeau qui l'accable.

16 octobre.

Clément a longuement causé avec moi des affaires de Hongrie, qui le tourmentent beaucoup, mais dont il s'occupe avec le plus grand zèle. Il espère qu'après la clôture de la Diète on réorganisera tout le système, qui ne peut être conservé plus longtemps, parce qu'en Hongrie il n'y a pas de loi qui tienne compte des besoins du pays. C'est ainsi, par exemple, qu'il ne se trouve à la Diète aucun homme initié aux affaires qui défende les intérêts de la Cour, et il n'y siége personne qui sache exactement ce que le Gouvernement veut ou ne veut pas. En Angleterre et en France les ministres sont là pour prendre la parole, tandis que la Hongrie n'a que le Palatin ou le président de la Chambre basse, et que la grande majorité des gens qui sont attachés au Gouvernement ne sait rien des affaires et ne peut pas juger si le Gouvernement la soutiendra ou non de son autorité.

18 octobre.

Clément a reçu aujourd'hui la nouvelle de l'arrivée prochaine de lord Palmerston. Après avoir déclaré positivement

qu'il trouvait la saison trop avancée et qu'il ne viendrait pas, lord Palmerston semble avoir changé d'idée, car on écrit de Dresde à Clément qu'il partira de cette ville le 17 et qu'il passera par Prague, mais pour venir ici.

20 octobre.

Lord Palmerston a fait annoncer qu'il ne viendrait plus à Vienne, parce que l'état de santé de sa femme ne lui permettait pas de faire ce voyage.

21 octobre.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture solennelle du chemin de fer allant à Gratz.

Le soir, Ramirez nous a présenté un duc Serra di Falco, qui est, dit-on, un homme de grand mérite. Il parle bien et fait une impression agréable.

22 octobre.

Charles Hügel est revenu de Gratz, et nous a parlé des fêtes magnifiques qui ont eu lieu dans cette ville, et de l'enthousiasme qu'a provoqué l'ouverture de la nouvelle ligne de chemin de fer.

23 - 27 octobre.

J'ai assisté à un dîner donné en l'honneur du général prussien Wrangel, qui vient d'Italie, où il a assisté à nos revues militaires. C'est un vieux soldat, et il a, dit-on, de grands talents militaires.

Clément a été un peu souffrant aujourd'hui (27). Il est fatigué et énervé. Je suis restée longtemps dans son cabinet, m'occupant soit à lire, soit à causer. Il travaille trop et mène une véritable vie de martyr.

30 octobre, — 9 novembre.

Neumann a obtenu de Clément la permission de ne pas remettre personnellement l'ambassade de Londres au comte

de Dietrichstein. Il est, du reste, d'une adresse étonnante. Tous ceux qui ont observé sa manière de faire à Londres, s'accordent à dire qu'il a su s'assurer une position bien plus considérable que ceux qui l'ont précédé; aussi Dietrichstein aura-t-il beaucoup de peine à se concilier la faveur de la société de Londres, qui regrette infiniment le départ de Neumann.

10 - 20 novembre.

L'Archiduc Charles est parti pour présider à la clôture de la Diète hongroise, à la place de l'Empereur. Clément a reçu de Presbourg des nouvelles qui le forceront à passer plusieurs jours en conférences. L'Archiduc a été bien accueilli par la bourgeoisie.

Le 16, l'Archiduchesse Sophie m'a reçue à cinq heures, et je ne suis rentrée auprès des miens qu'à six heures. Nous avons dîné avec l'évêque Lonovics et le jeune Szecsen, qui nous ont raconté une foule de détails sur cette malheureuse Diète dont la session vient d'être close *. Clément a passé plusieurs heures à causer et à travailler avec les gens qui viennent de Hongrie; cette tension d'esprit continuelle doit le fatiguer à l'excès. J'ai vu chez l'Archiduchesse le petit Archiduc Louis; c'est un charmant enfant.

Clément est très-occupé des affaires de Hongrie, parce qu'il faut enfin prendre des mesures décisives et qu'il est difficile de réveiller des gens qui depuis des années sont plongés dans la léthargie. Actuellement, il s'agit de nommer vice-chancelier Georges Apponyi, qui a toujours été à la tête du parti conservateur, afin de lui donner de l'influence sur la marche des affaires les plus importantes; mais cette nomination n'est pas du goût de ceux qui ne veulent pas marcher de l'avant. Je crois pourtant que ce sera bientôt chose faite, ainsi que la nomination de Josika au poste de vice-chancelier de Transylvanie.

* Voir : « Considérations aphoristiques sur la situation en Hongrie » nº 1492. (*Note de l'Éditeur.*)

24 - 30 novembre.

La nomination d'Apponyi et de Josika a eu lieu ; elle fait une impression énorme sur les gens qui pensent bien, d'où l'on peut conclure aussi qu'elle déconcertera les malintentionnés. Elle s'éloigne tant des règles reçues, qu'elle prouvera nécessairement qu'on est décidé à agir.

1er décembre.

Une notabilité artistique est arrivée ici : c'est M. Moscheles, qui a été nommé pianiste du prince Albert. Il m'a fait une visite, et après une longue conversation, il m'a demandé où était mon beau-père. Nous avons fini par nous entendre, et je crois avoir réussi à le convaincre que Clément est, non pas mon beau-père, mais mon mari. Il cherche toujours l'ancienne princesse de Metternich, femme ou peut-être même mère de mon mari, et semble ne savoir absolument rien de ce qui s'est passé ici depuis vingt ans qu'il n'a plus été à Vienne.

7 décembre.

Ce soir, j'ai été chez l'Archiduchesse Sophie ; elle donnait une soirée musicale, qui a été très-gaie et très-amusante. Baumann a eu les honneurs de cette réunion ; mademoiselle Wildauer s'est aussi distinguée en chantant très-joliment quelques chansons populaires. Clément n'était pas là ; il avait un entretien avec un Anglais aveugle qui a déjà parcouru la moitié du monde sans domestique. Il est possédé de la fureur de voyager ; on dit même qu'il écrira la relation de ses voyages, bien qu'il avoue lui-même qu'il est tout à fait aveugle.

SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU JOUR.

EXTRAITS DE LETTRES PARTICULIÈRES DE METTERNICH A APPONYI, A PARIS, ÉCRITES DU 26 JANVIER AU 10 OCTOBRE 1844.

1480. Projets de mariage pour la Reine Isabelle. — Critique des discours de Guizot et de Thiers. — 1481. Scènes à Belgrave-Square. — Circulaire du Gouvernement français à ses missions en Allemagne. — 1482. Proposition de Stratford-Canning relativement à l'abolition de la peine de mort pour les apostats turcs. — « Entente cordiale » entre la France et l'Angleterre. — 1483. L'affaire d'Espagne. — 1484. Situation tendue entre l'Angleterre et la France. — 1485. Tendresses en politique. — 1486. Louis-Philippe à Windsor.

Metternich à Apponyi. Vienne, 26 janvier 1844.

1480. Le personnage le plus important dans la phase actuelle des affaires espagnoles, c'est, à mon avis, la Reine Christine. La solution la plus naturelle de la question doit être cherchée dans l'opinion qu'elle a de la force ou de la faiblesse de la position de sa fille. Ceci posé, il est clair que si la Reine Christine regarde cette position comme faible, elle devra vouloir la renforcer, et le seul mari qui puisse lui apporter un élément de force dans la direction conservatrice, c'est le fils de Don Carlos. Un Trapani est un élément de faiblesse, et le duc de Cadix est un élément de mort pour la Monarchie. Si la Reine Christine croit à la force de la position d'Isabelle, elle se trompe. C'est tout ce que je pense de la situation.

Quelque chose qui ne manquera pas de se produire sous peu au grand jour, c'est que MM. Bresson et Bulwer ne pourront pas marcher ensemble, et cela aussi peu que MM. Piscatory et Lyons, et tous les Français et Anglais qui se trouveront en une aussi monstrueuse jonction. On a pris à Paris et à Londres l'habitude d'une politique de sous-entendus ; à Paris, c'est la finesse qui doit remplacer *le fond, qui manque en toutes choses;* à Londres, on est franchement stupide. Or, comme la stupidité a aussi son réveil, c'est de Londres que viendront les premières causes de tension : la finesse, étant

toujours éveillée, n'est pas soumise aux mêmes lois; elle va aussi longtemps que le permet la force des choses.

N'entamez jamais la question espagnole avec le Roi Louis-Philippe ni avec M. Guizot. Si ce sont eux qui abordent le sujet, placez-vous dans l'attitude du représentant d'une puissance *qui a tout dit.* Les puissances, quand elles en sont venues là, n'ont plus rien à dire; ce qu'elles peuvent faire, c'est d'agir selon l'impulsion de leur conscience, sans reconnaître le devoir de rendre compte de leur action à ceux qui n'ont point voulu les écouter. Telle est notre marche, et c'est la seule rationnelle.

M. Guizot, dans son discours du 20 janvier, a établi en thèse «que depuis bien des années la rivalité et l'hostilité des influences anglaise et française en Espagne font le malheur de ce pays; c'est là du moins une des principales causes qui empêchent ce noble pays de parvenir au repos et de s'organiser».

Les puissances conservatrices n'ont-elles pas tenu ce langage vis-à-vis des deux Cours rivales depuis nombre d'années, et que leur ont répondu celles-ci, si elles ont répondu quelque chose? La France et l'Angleterre sont-elles plus d'accord aujourd'hui qu'elles ne l'étaient, — de l'aveu de M. Guizot, — depuis bien des années? Si entre elles il existe un accord, cet accord est-il partagé par l'Espagne? Si je ne me trompe, l'accord qui existe entre les deux puissances n'a trait qu'à l'exclusion de tout autre Prince qu'un descendant de Philippe V comme époux d'Isabelle, et à la protection à accorder plus particulièrement au comte de Trapani. Quel gage de repos pour l'Espagne offre un accord pareil, et qu'a-t-il de commun avec les égards dus à la liberté de ses dispositions sur l'importante question de la pacification du pays et de la stabilité du trône d'Isabelle?

Est-ce sur des convenances étrangères ou sur des conditions nationales que peuvent reposer les trônes? Il y aurait ou du ridicule ou de la mauvaise foi à admettre le fait qu'un seul des besoins de l'Espagne puisse être satisfait, ou que l'un des maux qui accablent ce pays soit écarté par le mariage d'Isabelle avec un prince napolitain; et si l'alliance franco-anglaise

n'a pas d'autre objet en vue, entre cet accord et leur rivalité la différence ne sera pas grande pour l'Espagne!

Le discours de M. Thiers, dans la séance du 22, pèche par tous les côtés, et il sert à expliquer la conduite politique qu'il a tenue lors de son dernier ministère. Un homme qui fait abstraction de tout ce qui a la valeur d'un principe, et qui réduit la politique à des essais de convenance passagère, devrait voiler davantage sa pensée; en ne le faisant pas, M. Thiers ne fournit-il pas la preuve que les éléments qui forment ce qui porte le nom de politique, et qui est un composé de science et d'art, sont étrangers à la marche de son esprit?

Je signalerai d'abord l'emploi que M. Thiers n'a cessé de faire dans son long discours, qui n'est qu'une attaque violente contre M. Guizot, du mot d'alliance entre la France et l'Angleterre, une alliance qui tantôt marche et tantôt se traîne, qui dans ses effets est insaisissable là où ces derniers ne sont pas en contradiction ouverte entre eux. Une alliance est un fait qui pour exister a besoin d'une base définie, précise et limitée. Entre une alliance et des relations d'amitié, une conformité de marche dans la poursuite d'intérêts communs, la différence est grande. En se servant d'une expression impropre, et surtout en accordant à une expression pareille la valeur d'une base pour fonder sur elle tout un système d'attaques, loin d'éclaircir une position, on l'obscurcit, et c'est en effet ce que l'orateur semble avoir eu en vue. Je suis surpris que dans sa réplique à M. Thiers, M. Guizot n'ait point fait usage de cette remarque. Attaqué sur les inconvénients d'une alliance qui n'existe pas, le ministre en place aurait pu se retrancher derrière la simple question à adresser à la Chambre, si elle entend que la France soit avec l'Angleterre dans des rapports de bonne entente ou en désaccord. Une troisième alternative n'existe pas pour des États dont les relations sont multiples!

En parlant du principe que la France représentait en 1830 et au sortir de sa révolution, on est en droit de demander à M. Thiers si c'est du principe révolutionnaire qu'il a entendu parler, de son application à la politique spéciale de la France, et, dès lors, de son introduction dans la politique générale.

En suivant l'orateur dans son discours, il serait difficile de ne point résoudre cette question dans un sens affirmatif.

M. Thiers avance un fait inexact en disant que lorsque les puissances d'Allemagne envoyèrent des troupes dans les villes libres, la France et l'Angleterre réclamèrent pour ces villes.

Il prétend aussi à tort que l'Angleterre, malgré le déplaisir qu'elle avait de voir les Français à Ancône, a appuyé l'influence française en Italie et la politique que cette puissance y soutenait. Il complète ces citations par d'autres faits qu'il caractérise d'appui prêté aux révolutions. Les prétentions avancées par M. Thiers étant fausses au point de vue des faits, il n'en reste que la tendance révolutionnaire ; et il faut féliciter le ministère qui a succédé à ceux auxquels il prête cette tendance, de se voir reprocher l'abandon d'une politique aussi insensée au point de vue moral que contraire aux véritables intérêts de la France et de l'Europe.

9 mars.

1481. Quant à ce qui regarde les scènes de Belgrave-Square *, je me permets une réflexion qui, je l'avoue, aurait pu être faite également à Paris. Voici l'impression que m'ont faite les manifestations de Belgrave-Square, et elle diffère du *jugement* du Cabinet français.

La circulaire du Cabinet français ** pose en principe que Mgr le duc de Bordeaux a déployé le caractère de *prétendant*. A mon avis, il s'est dépouillé de cette qualité en prenant poste comme *concurrent*. Ce n'est pas, en effet, en reconnaissant la *souveraineté* nationale et le droit de la nation sou-

* Résidence du duc de Bordeaux pendant son séjour à Londres. Un grand nombre de sommités légitimistes y accoururent, sous la conduite du duc de Lévis, pour rendre hommage à leur Roi. (*Note de l'Éditeur.*)

** Lorsque le duc de Bordeaux quitta l'Angleterre pour revenir sur le continent, les représentants de la France près des Cours d'Allemagne reçurent l'ordre de s'opposer énergiquement aux démonstrations qui pourraient se produire, et de soutenir le droit des gens contre le duc, qui était sorti de son caractère privé pour se poser en prétendant.

(*Note de l'Éditeur.*)

veraine de choisir son chef, que le descendant en ligne directe de la branche aînée de la Maison de Bourbon se pose en *prétendant*. N'est pas prétendant qui veut; tout Français peut se déclarer *concurrent* (à tort ou à raison, avec ou sans chances de succès, peu importe, quand il s'agit du principe); j'ignore si telle a été la pensée du jeune prince, et je suis même tenté d'admettre la supposition contraire, mais je juge l'événement. Si mon raisonnement est juste, il s'ensuit que c'est le Cabinet français qui aurait rendu à Mgr le duc de Bordeaux une qualité dont il se serait dépouillé lui-même. Ceci, mon cher comte, n'est pas de l'argutie, mais l'examen d'une question académique, sans autre portée que n'en ont communément de pareilles questions.

25 mars.

1482. Quant à l'affaire turque *, ce qui la caractérise avant tout, c'est le manque évident de sens commun qui tombe à la charge de sir Stratford-Canning et *peut-être* également à celle de lord Aberdeen. Je me sers de la réserve de *peut-être,* car ce ne sera que dans peu de jours que j'apprendrai à connaître *la véritable pensée* du dernier sur une situation qu'il a amenée, par une bien regrettable légèreté (je me sers ici du mot le plus doux), soit par suite des excitations de sir Stratford, soit par l'une de ces aberrations auxquelles il se livre parfois de son propre chef.

La question telle qu'elle se trouve posée entre l'ambassadeur anglais et la Porte, est une question *de vie ou de mort* pour cette dernière. Il s'agit dès lors de savoir si la Grande-Bretagne veut poser ainsi les questions entre la Reine et le Sultan, et en même temps entre les *puissances chrétiennes*, qui ne pourront rester spectatrices impassibles dans une lutte

* Il s'agit ici de l'abolition de la peine de mort pour les apostats turcs; l'ambassadeur d'Angleterre, Stratford-Canning, avait demandé au Divan de prendre cette mesure; mais la Porte répondit à cette demande en déclarant qu'il était d'une impossibilité absolue d'abolir cette loi religieuse.

(*Note de l'Éditeur.*)

qui s'engagerait entre les deux, non sur une question *politique*, mais sur *une controverse morale!* Il ne s'agit pas de savoir si un Gouvernement quelconque veut et pourrait même vouloir les excès qui tiennent à l'islamisme; ce Gouvernement n'existe pas; mais de savoir si le Sultan *peut* changer la loi du Prophète, et si les puissances chrétiennes sont en droit d'adresser au Sultan une demande à laquelle il lui est défendu d'accéder. Entre puissances, le droit de la guerre existe; elles peuvent en user à tort ou à raison, bien entendu que les conséquences restent à leur charge. Un droit qui n'existe pas, c'est celui qui permettrait à un Gouvernement de se déclarer le réformateur de la législation d'un autre État. Si l'on veut la guerre, il faut le dire et la faire, et ne point se couvrir du masque de la philanthropie ni d'aucun autre masque. Telle est notre religion politique, et je la regarde comme la seule véritable.

Le Cabinet français pense, — je n'en doute pas, — sur la question en instance ce que nous en pensons nous-mêmes. Il marche avec l'Angleterre, parce que cela lui convient sous plus d'un rapport. Poussera-t-il cependant la courtoisie jusqu'aux derniers termes, lesquels seront marqués par la guerre ou la retraite morale? J'ai de la peine à le croire.

Veuillez vous expliquer envers M. Guizot avec franchise et avec tous les dehors d'un grand calme. Vous pouvez vous servir de mes considérations, qui me semblent avoir la valeur d'arguments irrésistibles. Nous qui ne savons point capituler quand il s'agit de la défense d'un principe, ni fléchir sur la ligne que nous regardons comme la seule conforme aux principes, nous restons pour le moment *spectateurs intéressés* du conflit, sauf à entrer en scène le jour où notre conscience nous dira que l'heure de l'action a sonné. Tout dans l'affaire est de mauvais aloi, et nous ne voulons pas nous y engager. Si l'*entente cordiale* n'a en vue d'autre but que la protection du désordre là où celui-ci a pris racine, et sa provocation là où il ne se montre pas encore au grand jour, alors cette entente pourra coûter cher au monde, et cela à commencer par ceux qui s'y trouvent engagés.

11 juin.

1483. Vous recevrez par le présent courrier tout ce que je puis vous dire sur l'affaire espagnole *. J'ai, à la lettre, vidé mon sac. Il y a des choses que je ne puis qu'indiquer, et qu'il appartiendra aux conseillers des princes espagnols de compléter.

Dans toute affaire, il y a toujours un point *qui est l'affaire elle-même,* et d'autres points qui ne sont que des corollaires et des accessoires. Il ne faut pas se tromper sur la valeur des objets; si l'on se trompe sur *la chose,* l'affaire est perdue, tandis qu'elle peut n'être que gênée et amoindrie si l'erreur porte sur des *accessoires.* Dans celle d'Espagne, il y a *deux choses* à considérer, *le droit inaliénable* de Don Carlos ainsi que de ses descendants directs, et *les maux dont souffre l'Espagne.* Le véritable remède contre les maux se trouvant dans le recours aux droits de ceux qui en sont les titulaires, on aura beau chercher et avoir recours à d'autres moyens, on n'arrivera pas à une solution.

J'ai la conviction que Louis-Philippe sent la force de ces vérités; par contre, ce que je crois, c'est qu'il n'a pas le courage de se les avouer et de suivre leur indication. J'admets ici une différence de position entre Paris et Londres. La politique anglaise est *une politique entachée d'erreurs.* Le protestantisme anglican a faussé les esprits et remplacé l'esprit droit par un esprit d'argutie et de controverse sur des terrains où la controverse n'a que faire.

Faites comprendre à MM. de Villafranca et de Labrador deux choses : l'une, c'est la valeur que j'attache à ce que toute réserve des princes espagnols ne dépasse pas dans son expression celle *des droits;* que les mots de *Couronne* et de *Trône* soient tenus à l'écart. L'autre, c'est que l'on ait grand soin d'éviter tout ce qui ressemblerait *à un rapprochement et*

* Voir : « Propositions pour la pacification de l'Espagne », nos 1488-1490. (*Note de l'Éditeur.*)

une entente entre les Prétendants français et espagnol. La mort du comte de Marnes * vient, à mon avis, au travers de l'affaire espagnole, et je la regarde ainsi comme une gêne. Si le Roi des Français voit juste dans les situations, il devra comprendre qu'il est de l'intérêt de sa descendance de dégager celle-ci du danger immanquable de voir les prétendants aux deux trônes se tendre la main le jour où poindrait le triomphe de leurs causes. Le moyen de parer au danger est entre les mains de Louis-Philippe, et il se trouve dans le règlement de l'affaire espagnole par l'entremise du Roi des Français.

Que ce soit au Roi des Français que le prétendant au trône espagnol doive l'apaisement de la querelle de succession en Espagne, et qu'il n'ait point à l'attendre d'événements fortuits.

Le mariage Trapani repose sur le désir du Roi d'obliger la Cour de Naples; il serait plus rationnel d'obliger celle d'Espagne, en pacifiant le Royaume lui-même. Tout cela est tellement clair, que si Louis-Philippe n'entre pas dans cette voie, il doit manquer de prévision, ou de ce véritable courage qui va droit aux faits et ne les subordonne pas à des calculs qui ne dépassent pas les limites du champ des demi-mesures et de l'intrigue.

La dépêche *ostensible pour le Roi,* que je vous adresse aujourd'hui sous le n° 1, est verte dans ses expressions **. En la rédigeant, j'ai consulté ma conscience politique, et elle m'a

* Duc d'Angoulême, fils aîné du Roi Charles X. (*Note de l'Éditeur.*)

** Le chancelier d'État y écrit ce qui suit : « Le Roi Louis-Philippe pense que le moment présent est celui que Don Carlos ne devrait point laisser passer sans prendre le parti de renoncer à l'exercice personnel de ses droits. Nous sommes pleinement du même avis. Je me permets même d'aller encore plus loin ; nous croyons que l'Infant Don Charles-Louis, dans le cas de la renonciation de son père, devrait non-seulement ne point regarder la France comme son ennemie, mais l'envisager comme un puissant voisin, intéressé lui-même au rétablissement de la paix intérieure de l'Espagne. En quoi dès lors notre sentiment diffère-t-il de celui du Roi des Français? Je crois pouvoir hardiment avancer la conviction que la divergence ne porte pas sur le fond, et que, si en réalité il devait en exister une, elle ne saurait porter que sur le mode. Mais, ici encore, les divergences qui pourraient se manifester sur ce point sont-elles insurmontables? Pour le savoir, il faudrait avant tout préciser en quoi elles consistent. » (*Note de l'Éditeur.*)

fait une loi ou de me taire ou de parler comme je l'ai fait. Si le Roi Louis-Philippe s'était tu envers vous sur l'affaire espagnole, j'aurais imité son exemple et je n'y eusse pas touché; vous en ayant parlé, j'ai dû relever le gant, et je l'ai fait comme il convient à un homme d'honneur ayant le sentiment de l'indépendance de sa position et celui de la force qui se trouve dans la vérité.

Trieste, 29 août.

1484. J'ai reçu ici vos rapports du 9 au 12 août. Le sujet dont ils traitent m'a grandement préoccupé dans le cours des derniers temps; j'entends parler des relations entre la France et l'Angleterre. Je ne pouvais sans doute prévoir quelles seraient les causes excitantes qui amèneraient ces relations au point où elles en sont arrivées; néanmoins, j'ai dû pressentir l'état actuel des choses. Rien de ce qui pèche par le fond ne se soutient, et pour les affaires, il ne peut y avoir qu'une base solide, — *celle de la vérité*. Or, dans le cours des dernières années, les rapports entre les deux puissances ont reposé sur des mots vides de sens dans leur application pratique; ce que ces mots offraient de vague devait ouvrir un vaste champ à l'esprit de parti, qui n'a pas manqué de s'en emparer au détriment de la chose publique. Il suffit de consulter les événements pour constater la vérité de mon observation. A la suite de la révolution de Juillet, le mot *alliance* entre les deux puissances maritimes a servi, des deux côtés de la Manche, à masquer l'intense rivalité qui, par des causes toutes naturelles, existe et existera toujours entre elles. Les événements de l'année 1840 ont fait justice de la fantasmagorie. M. Guizot a remplacé le mot *alliance* par celui d'*entente cordiale*. Il a suffi, en 1844, de la querelle des missionnaires dans l'océan Pacifique et de l'événement du Maroc pour réduire *cette entente* à sa juste valeur. Quel sera le mot ou la phrase qu'on emploiera pour caractériser la situation véritable des relations *possibles* entre les deux pays? L'avenir nous l'apprendra; dans leurs positions respectives, les Gouvernements feront de justes efforts pour éviter *la guerre matérielle;* ces efforts, je me permets de

le regarder comme certain, seront couronnés de succès; ce qui croulera, ce sera l'*entente cordiale*, et si les Cabinets savent s'y prendre, elle sera remplacée par une réalité plus utile; on y substituera une position conforme à la vérité, position qui exclura la guerre, mais qui repoussera en même temps la *complicité* dans le soutien d'une politique fort dangereuse dans toutes les directions!

M. Guizot est, sans aucun doute, le meilleur ministre que la révolution de Juillet ait amené au timon des affaires. Il est bien loin cependant d'être un homme d'État consommé, et il l'a suffisamment prouvé par l'attitude même que, dans son grand ensemble, il a prise à l'égard des relations entre son pays et l'Angleterre. Les mots qui expriment *un sentiment* sont dangereux à employer dans les affaires sérieuses, et cela parce qu'ils disent trop, et que, par cela même, ils sont susceptibles des interprétations les plus diverses. M. Guizot, pressé par la Chambre de s'expliquer sur les relations entre les deux grands États voisins, eût bien mieux fait de prendre position sur le terrain de l'*intérêt* réciproque qu'ont ces États de vivre en paix et dès lors en bonne harmonie, que d'employer une phrase vide de sens dans son application journalière. Une *entente cordiale* ne peut exister entre puissances comme entre individus, que relativement à des cas spéciaux et dès lors définissables; généralisés, les deux mots ne marquent *qu'une disposition morale,* et ce sont justement *les dispositions* qui prêtent le plus à la critique passionnée et haineuse. Aussi cette critique n'a-t-elle pas été épargnée à M. Guizot, et les partis de l'opposition y ont trouvé le moyen de travailler l'esprit public en France dans un sens directement contraire à ce que le ministre a sans doute désiré atteindre. En plaçant la question entre la France et l'Angleterre sur la base de la paix ou de la guerre, c'est-à-dire sur celle des conditions propres à l'un ou à l'autre état de choses, M. Guizot aurait mis en cause l'intérêt national, sur lequel il n'y a pas à se tromper; en exprimant un sentiment, il a fait appel aux sentiments opposés, et les effets ont dû se faire jour. Il y a dans le fait une erreur, et elle porte ses conséquences.

Au fond de la situation actuelle, il se trouve encore un axiome indiscutable, c'est que la *présomption* et la *jactance* sont de mauvais moyens de succès. Or, l'affaire de Taïti, qui, au point de vue moral, a pour les deux puissances une portée plus grande que celle du Maroc elle-même, est le produit de ces éléments, qui sont inhérents au caractère français, et que le Gouvernement devrait par conséquent s'appliquer à réprimer, au lieu de les encourager dans ses agents. Tout le monde, à mon avis, a tort dans les événements de Taïti; néanmoins, ceux qui en porteront la peine, ce sont les agresseurs, c'est-à-dire les conquérants. En ce qui concerne l'art de la colonisation, les Français ont beaucoup à apprendre pour atteindre l'habileté anglaise, et ils n'y arriveront même jamais. Le caractère national s'y oppose; la jactance remplace chez eux la force mesurée des Anglais, et la légèreté des premiers sera toujours écrasée par le poids de la réflexion des seconds.

Il n'y a pas jusqu'au Révérend Pritchard qui, aujourd'hui, fournit une preuve nouvelle de cette assertion. Cet homme, qui, je n'en doute nullement, a été l'instigateur de la révolte de Taïti, se tirera mieux d'affaire que ses adversaires.

30 août.

1485. Après ce que renferment mes deux expéditions de ce jour, il ne me reste rien à vous apprendre sur le jugement que je porte à propos de la position à la fois détestable et naturelle où se trouvent refoulées les deux Cours voisines. La clef de cette position réside dans les *caresses* que je n'ai pu m'empêcher de signaler dans la dépêche nº 1 *. L'*entente*

* Le prince de Metternich y écrit ce qui suit : « Le Roi Louis-Philippe et M. Guizot, tout comme sir Robert Peel et lord Aberdeen, font les mêmes vœux que nous pour le maintien de la paix entre les deux puissances; les intérêts nationaux des deux grands États sont en parfait accord avec ces vœux, et néanmoins les choses sont fort dangereusement placées. Je vous dirai avec une entière franchise où je pense que réside la source du mal.

« Les caresses sont un dangereux élément en politique; elles évoquent toujours une réaction; or, la réaction porte sur des réalités que les caresses visaient à tenir à l'écart. Telle est l'histoire du jour; si celle-ci n'amène pas

cordiale n'a été qu'un leurre, et elle n'a pu être autre chose; aussi ne m'avez-vous jamais vu en prendre souci. Elle est morte aujourd'hui, comme périssent toutes les fantasmagories, et, comme le monde ne vit que de réalités, la disparition des leurres conduit à de tristes découvertes ceux qui s'y livrent constamment; ils se trouvent placés en face d'embarras qu'ils ont créés et accumulés eux-mêmes!

Ce que je mets sur le compte des agents français est tout à fait vrai. Il n'est pas un lieu, quelque éloigné qu'il soit, où leur forfanterie ne compromette leur Gouvernemeut : à Taïti, à Alexandrie, en Syrie, à Athènes, tout est en mouvement d'une dangereuse manière; partout des *protecteurs* français lèvent la tête, et comme il n'y a guère de tendance chez les hommes *à se laisser protéger,* la querelle s'engage, et ses suites retombent sur le Gouvernement, qui lui-même est en butte aux attaques les plus vives et qui avant tout aurait besoin d'être protégé. On ne voit à Paris que la France qui est Paris; or, à côté et en dehors de la France, il y a le monde; à côté des intérêts de l'ordre de choses de Juillet, il y a les besoins et les conditions de l'ordre général et particulier de tous les États; il y a, en un mot, tout ce dont les Français sont naturellement disposés à ne tenir aucun compte. Si la révolution ne couvait point en France, l'*entente cordiale* entre les deux pays n'eût point trouvé d'étoffe; c'est la fausse direction des esprits en Angleterre qui a rendu possible l'emploi du leurre; c'est le froissement des intérêts qui a fini par le réduire à sa juste valeur. La politique a aussi son *quart d'heure de Rabelais,* et c'est dans l'un de ces quarts d'heure que se trouvent les deux

la rupture entre les deux puissances voisines, elle renferme cependant de fâcheux éléments d'irritation entre elles. L'action modératrice des hommes placés à la tête des affaires est, d'un autre côté, grandement gênée par des ambitions individuelles qui font opposition et qui soufflent le feu. En l'attisant, ces ambitieux oublient qu'ils ne seraient pas les maîtres de l'éteindre si le succès devait répondre à leurs efforts! Entre deux, le Gouvernement français est ici plus difficilement placé que l'administration anglaise. Le public anglais réfléchit, il sait calculer à froid; tel n'est pas le cas du peuple français, dont non-seulement le caractère est différent, mais qui, depuis plus d'un demi-siècle, est livré à des surexcitations morales continuelles. »

(*Note de l'Éditeur.*)

pays. Espérons que la banqueroute de l'entente cordiale n'entraînera pas celle de la paix politique.

Vienne, 10 octobre.

1486. Mon expédition de ce jour vous rejoindra quand le voyage de Windsor aura été accompli. Je ne me permets pas d'en pressentir les effets; ce qui n'offre point matière à doute pour moi, c'est que l'entreprise elle-même a été résolue avec une singulière légèreté *. Jamais le moment ne me semblerait avoir été plus mal choisi pour se lancer de part et d'autre dans des démonstrations qui portent la couleur de *feu l'entente cordiale*, de cette vague formule qui est morte de sa mort naturelle, et que des démonstrations banales ou recherchées ne rendront pas à la vie!

Le Roi Louis-Philippe a l'habitude de se mettre au-dessus du *qu'en dira-t-on;* il en est de lui comme de tous ceux qui suivent cette direction; on ne s'en occupe pas, car l'opinion des observateurs impartiaux ne sait sur quoi se fixer. Il en est autrement de la position d'un ministre, et surtout de celle d'un ministre responsable à la façon du jour. Quelles que puissent être les conséquences *matérielles* (car il est inutile de s'arrêter aux conséquences morales) de la visite à Windsor, elles retomberont de tout leur poids sur M. Guizot.

Cela regarde les Gouvernements français et anglais, et ne nous touche que dans le cas où la tension entre les deux Cours et entre les deux pays dût s'aggraver dans ses conséquences voulues.

Je me suis permis d'affirmer dans ma dépêche relative à la situation de la France une grande vérité. Rien, en effet, n'est pernicieux comme le *grappillage* que la politique de cette Cour exerce dans toutes les directions. Les plus mauvaises affaires sont celles auxquelles ceux qui s'y livrent ne peuvent rien gagner, tandis qu'elles renferment des chances inévitables

* Voir : « Sur la visite de Louis-Philippe à Windsor », nº 1491.
(*Note de l'Éditeur.*)

de perte. Telles sont les entreprises de la France sur vingt points différents, en Afrique comme dans la mer du Sud. Une acquisition n'a de valeur qu'autant qu'elle ajoute à la force d'un État et qu'elle repose sur la base de la conservation. Le premier coup de canon qui sera tiré entre la France et l'Angleterre rendra l'indépendance aux îles Marquises et de la Société, ou les joindra aux possessions anglaises. Toutes ces entreprises pèchent par la base, et le *vain mot de gloire* ne remplacera jamais ce qui manque à la base.

LES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE EN AUTRICHE.

1487. Metternich à l'Empereur Ferdinand (Rapport). Vienne, 6 avril 1844.

1487. La résolution prise par Votre Majesté le 25 mars *, à propos de la question religieuse soulevée en Hongrie, a réglé pour toujours, je l'espère, un différend qui depuis longtemps menaçait à tant d'égards les intérêts et la paix intérieure de la Monarchie; elle a donné à la controverse soulevée à l'occasion des mariages mixtes une solution dont l'heureux effet se fera sentir aussi, comme il est permis de s'y attendre, dans d'autres branches de l'administration publique.

Quel que soit le résultat de la mesure prise, la voie que Votre Majesté a choisie était la seule qui fût possible, en général, pour mener cette affaire à bonne fin.

A cette occasion, je considère comme un devoir d'exprimer une conviction que j'ai déjà formulée plus d'une fois et que l'intérêt de la Monarchie et ma conscience me défendent de taire.

Aujourd'hui que, par suite de la décision prise par Votre

* Conformément à la résolution souveraine du 25 mars, tous ceux qui contractaient des mariages mixtes étaient libres de prendre, par écrit ou de vive voix, des arrangements particuliers en ce qui concerne l'éducation des enfants, sans que les autorités, soit judiciaires, soit administratives, pussent les astreindre à exécuter les engagements qu'ils auraient pris. (*Note de l'Éditeur.*)

Majesté le 25 du mois dernier, on a fait un pas considérable dans une nouvelle voie, il est doublement nécessaire que l'œuvre salutaire du règlement de tous nos rapports avec l'Église ne reste pas inachevée. Il faut que, sans plus tarder, la dernière volonté de l'Empereur défunt soit exécutée, et que les droits du Saint-Siége vis-à-vis de l'Autriche soient établis comme l'état des choses au dix-neuvième siècle le commande plus impérieusement de jour en jour.

Il est impossible de méconnaître l'importance toujours croissante de toutes les questions religieuses et ecclésiastiques. Si l'on ne fait pas aujourd'hui ce que la situation, la marche de l'histoire et la dernière volonté de l'Empereur défunt commandent de faire, je prévois, avec une profonde douleur, des dissentiments entre l'État et l'Église, dissentiments d'où ne pourra jamais sortir le moindre avantage, et qui ne manqueront pas de compromettre l'honneur de la Monarchie, de troubler pour longtemps le repos de l'Empire, et d'entraîner dans toutes les sphères les plus tristes conséquences, au point de vue moral certainement, et peut-être même, plus tard, au point de vue politique.

A propos de la mesure qui, d'après mes conseils, a été prise pour la Hongrie, je suis à même d'indiquer, comme mon devoir et ma conscience me le commandent, ce qui, sous les autres rapports, devrait se faire ou ne pas se faire dans la Monarchie.

Ce que je propose, ce n'est pas d'abolir toutes les lois établies par l'Empereur Joseph II, ce n'est pas de ramener les rapports entre l'Église et l'État à une année normale prise dans une époque antérieure, ou de renoncer à des droits de souveraineté réels et légitimement acquis. Je ne veux pas non plus la suppression de la tolérance à l'égard des non-catholiques, encore moins l'extension de l'influence du clergé sur un terrain qui n'est pas le sien. Ce que j'ai en vue, ce n'est pas un mouvement rétrograde, mais un progrès, j'entends un progrès bien calculé, commandé par les circonstances, et correspondant d'une manière absolue à la justice et à l'équité.

Je veux, par suite, la *paix* avec l'Église, parce que je crois

qu'une lutte directe ou indirecte, entreprise ou continuée soi-disant au nom de la liberté et des lumières contre une croyance à laquelle appartiennent les quatre cinquièmes des sujets de Votre Majesté, n'a pas été jusqu'à présent avantageuse à la Monarchie, et qu'elle le serait encore moins dans l'avenir. Car malheureusement je ne puis me dissimuler cette triste vérité, que depuis cinquante ans la situation morale de l'Autriche est celle-ci : c'est qu'elle est engagée dans une guerre secrète contre l'Église et son siége central, tandis qu'elle se trouve en un état de guerre ouverte contre la Révolution. Dans cette lutte qu'elle soutient contre deux puissances opposées se trouve le secret de notre faiblesse, parce qu'une telle situation renferme en quelque sorte d'un côté la négation constante des principes qu'on affirme et qu'on soutient de l'autre côté. Avec le temps, cette situation, impossible par elle-même, finira nécessairement par se révéler au monde, et elle rendra tôt ou tard notre système politique insoutenable, au point de vue politique lui-même aussi bien qu'au point de vue moral.

Pour mieux préciser mes vues, je vais énumérer les points principaux sur lesquels la réforme doit porter en premier lieu :

1° *La législation sur le mariage*. Votre Majesté sait que notre législation, en ce qui concerne les mariages *des mineurs* et *des militaires,* est en opposition formelle avec la doctrine du Saint-Siége.

En Autriche, on déclare nuls des mariages que l'Église catholique romaine reconnaît comme valables. Par suite, les lois autrichiennes permettent de contracter un second mariage dans des cas où le droit de l'Église catholique réprouve une pareille union comme un acte de bigamie. En vertu de cette stipulation des lois séculières, il faut forcer le clergé catholique de bénir des unions qu'il doit condamner, à moins de se considérer comme rompant avec l'unité de l'Église, ou bien il faut que la pratique soit en contradiction avec la législation. Tel est l'état actuel des choses; ce n'est que grâce à la condescendance des Pontifes romains, condescendance sur laquelle un grand Empire ne peut pas baser ses calculs sans manquer à sa dignité, que cette situation n'a pas encore abouti à une

rupture ouverte entre la Cour de Votre Majesté et le Chef de l'Église catholique; mais il ne faut pas se dissimuler que les circonstances pourraient amener cette rupture juste au moment le moins opportun. Que le siége de Saint-Pierre soit occupé aujourd'hui ou demain par un Pape dévoué à la France, je me verrai dans l'impossibilité de garantir la continuation des relations amicales que nous entretenons avec la Cour de Rome, et d'empêcher une rupture qui prendrait les proportions d'un événement européen, bien plus que l'affaire de Cologne. Si ce conflit éclate, il arrivera que l'Autriche, après avoir soutenu des luttes longues et stériles, auxquelles personne ne pourra rien gagner, si ce n'est les ennemis du principe monarchique, n'aura, en fin de compte, que le choix entre un schisme comme celui de la Russie, schisme que la politique et la morale repoussent également, et des concessions qui ne lui rapporteraient ni honneur ni profit, comme toutes les concessions tardives, forcées et faites à contre-cœur. Aujourd'hui, au contraire, il serait encore facile de s'entendre, si, en ce qui concerne les mineurs, on posait en principe *que les mariages conclus par eux sans le consentement de leurs pères ou de leurs tuteurs seraient valables à la vérité, mais qu'ils ne pourraient entraîner des effets civils*.

Ce serait une pénalité qui atteindrait les mariages illégaux; en même temps il deviendrait impossible de contracter une deuxième union réprouvée par l'Église.

Quant aux *mariages illicites contractés par des militaires*, le meilleur moyen de les empêcher serait d'admettre le même principe et de *conférer aux aumôniers militaires les droits* des curés compétents. Même si l'on fait abstraction de ces moyens, les inconvénients et les dangers qu'entraîne nécessairement la conservation du système actuel sont hors de toute proportion avec les inconvénients possibles d'un changement.

2° *Le rétablissement des communications régulières des ordres religieux avec leurs généraux à Rome.* La suppression de ces rapports, loin d'avoir été avantageuse pour l'État, a présenté un double inconvénient : celui de la démoralisation des ordres religieux et celui d'une apparence de schisme pour

le Gouvernement. Ici encore on pourrait facilement, en rétablissant les communications naturelles entre les ordres religieux et leurs chefs, couper court à tout inconvénient possible par le moyen suivant : tous les ordres dont les rapports avec leurs chefs de Rome n'ont pas encore été réglés par des dispositions récentes, comme celles qui sont relatives aux Jésuites, seraient placés sous la direction d'un fondé de pouvoir général du général de l'ordre, lequel résiderait dans le pays même et servirait de lien entre l'ordre et son général.

3° *Les mesures qui ont pour effet de rendre plus difficile la correspondance des évêques avec leur chef,* doivent leur origine à un système que toute l'Europe, — la Russie seule exceptée! — a abandonné déjà. Il faudrait supprimer ces difficultés au moyen d'une déclaration formelle de Votre Majesté; par contre, il faudrait, à l'exemple de la Prusse et de la Bavière, conserver le *placet* souverain pour les cas où les évêques ont besoin de la coopération ou de l'autorisation du Gouvernement pour l'exécution d'un décret pontifical.

4° Enfin, il est douteux que l'État retire un avantage de l'interdiction du *Collegii Germanici,* tandis qu'ici encore l'inconvénient est évident : en effet, l'interdiction qui frappe cet établissement particulier fait croire, plus encore que tout autre acte de particularisme religieux, que cette partie de l'Empire a une tendance schismatique. Qu'on ajoute à cela que les deux Chambres de la Diète de Hongrie ont, il y a plusieurs années déjà, sollicité pour les sujets hongrois de Votre Majesté la permission de fréquenter des universités étrangères. Par suite de la réponse favorable de Votre Majesté, l'autorisation en question ne profite aujourd'hui qu'aux protestants. Il en résulte nécessairement que les sujets catholiques de Votre Majesté sont profondément blessés de voir qu'on leur refuse encore, en dépit du droit naturel, la faculté de faire leurs études théologiques au centre du monde catholique, tandis qu'on permet aux protestants d'aller puiser les doctrines les plus sujettes à caution, des doctrines sur lesquelles le Gouvernement de Votre Majesté ne peut pas même exercer un contrôle, dans des établissements qui n'ont nullement la réputation

de travailler, par leur enseignement, à consolider les trônes et à affermir le repos de la société civile.

Depuis plusieurs années tous ces points ont été maintes fois discutés ; ils ont été étudiés si mûrement, qu'on ne peut guère espérer de voir examiner la question d'une manière plus sérieuse et plus approfondie. Il ne s'agit maintenant que de la résolution que prendra Votre Majesté ; il importe aussi que, par suite de la résolution prise, Votre Majesté me charge de notifier au Saint-Siége les décisions prises par Elle et de m'entendre avec lui relativement aux questions où sa coopération est nécessaire.

Dans ce qui précède, j'ai exposé mes vues à Votre Majesté ; je l'ai fait avec cette franchise, avec cette liberté dont je me fais une loi sacrée en toute circonstance, mais surtout dans une affaire aussi grave et aussi fertile en conséquences de toute sorte. Je me sens poussé à vous soumettre les propositions ci-dessus, parce que, dans une affaire d'une aussi haute importance, j'ai des devoirs à remplir, d'abord envers Votre Majesté et ma propre conscience, ensuite envers l'Empereur défunt, enfin envers l'Europe et la postérité. Il me serait impossible de quitter tranquillement cette terre si je ne pouvais emporter avec moi la certitude d'avoir travaillé, dans la mesure de mes forces, à écarter de la Monarchie un danger imminent, sérieux, et pourtant si facile à éviter aujourd'hui encore, et d'avoir déchargé ma conscience de la responsabilité qui m'incombait de ce fait *.

* La position que le chancelier d'État avait prise depuis plusieurs années dans le différend canonique qui s'était élevé entre le Saint-Siége et l'Autriche, ressort aussi d'une lettre de Metternich au conseiller d'État Pilgram. Cette lettre, datée du 12 mai 1837, est ainsi conçue :

« Veuillez prendre connaissance des points suivants, que j'ai jetés sur le papier sous une forme tout à fait décousue, et vous serez entièrement édifié sur le terrain moral et pratique que j'ai choisi et que rien ne pourrait me faire quitter.

PROPOSITIONS GÉNÉRALES.

« 1° Y a-t-il une Église et des États ?

« Oui, certainement.

« 2° L'Église est-elle dans l'État, ou l'État est-il dans l'Église ?

« S'il s'agit de l'Église catholique, l'État dans lequel cette Église est domi-

NOUVELLES PROPOSITIONS POUR LA PACIFICATION DE L'ESPAGNE.

1488. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 11 juin 1844. — **1489.** Metternich à Apponyi, à Paris (E. D. rés.). Vienne, le 11 juin 1844. — **1490.** Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Trieste, le 29 août 1844.

1488. . . .Chaque jour prouve davantage que le système qui nous guide est le seul qui renferme des gages de la pacifi-

nante est dans l'Église; c'est ce qui résulte de l'idée même qui est contenue dans le mot *catholique*, c'est-à-dire universelle, idée qui est la base de l'Église catholique romaine et qu'aucun État ne peut, sous aucun rapport, s'appliquer à lui-même, ni aux autres corps politiques, sans émettre une prétention que rien ne justifie.

« S'agit-il de confessions protestantes, la question change, et cela pour deux raisons : l'une, parce que des confessions ne constituent pas encore des Églises; l'autre, parce qu'une confession qui se donne le titre d'Église n'aurait pas le droit de se désigner comme l'Église *universelle*, et qu'elle ne peut prétendre qu'à être une Église d'État. Si cette dernière éventualité se produit, comme cela est arrivé pour l'Église anglicane, il est clair qu'une corporation de ce genre ne pourrait exister que *dans l'État*.

« 3° L'Église peut-elle prétendre à des droits qui lui appartiennent en propre, et l'État peut-il également revendiquer des droits particuliers?

« Certainement, car une personne morale ne peut se conserver sans des droits qui lui appartiennent en propre. Quand des personnes morales viennent à être en contact les unes avec les autres, il en résulte des conflits, et cela par des raisons naturelles; le seul moyen de rendre ces conflits inoffensifs consiste à concevoir et à déterminer exactement la compétence des pouvoirs.

« 4° Quels objets peuvent être désignés comme étant ceux auxquels s'étend la compétence de l'Église et ceux qui ressortissent à celle de l'État?

« A la compétence de l'Église appartiennent incontestablement les questions de dogme et de discipline ecclésiastique, sans lesquels l'idée et l'existence d'une Église n'auraient que la valeur d'un mythe.

« A la compétence de l'État appartient la législation séculière ainsi que le régime qui repose sur elle. Si, sur le terrain du dogme et de la discipline ecclésiastique, on ne peut accorder à l'État le droit d'intervenir dans le gouvernement de l'Église, le troisième terrain, connu sous la dénomination de *Jura circa sacra*, reste celui sur lequel des controverses peuvent, malgré toutes les précautions, s'élever entre les deux pouvoirs. C'est donc sur ce terrain qu'il convient de suivre les règles qui peuvent s'appliquer à tous les cas qui se présentent dans la vie sociale, et qui sont de nature à empêcher, par la voie de l'entente amiable, les conflits préjudiciables aux intérêts communs.

FAITS SPÉCIAUX.

« Les décrets de l'Empereur Joseph en matière ecclésiastique, qui, dans les premières années du règne de l'Empereur François, ont été revêtus d'une

cation de l'Espagne. Il est incontestablement vrai que le seul moyen d'y arriver se trouve dans la réunion des partis royalistes, et que cette fusion ne saurait s'opérer d'une manière solide

forme rigoureusement légale, contiennent des empiétements du pouvoir séculier sur le pouvoir ecclésiastique, ou bien ils n'ont que l'apparence d'empiétements de ce genre.

« L'empiétement du pouvoir séculier sur le pouvoir ecclésiastiqne se produit particulièrement à propos de mariages déclarés nuls, quand le législateur séculier étend ses arrêts au domaine religieux. Cet empiétement n'est qu'apparent lorsqu'il ne rapporte l'effet des décisions légales qu'au domaine civil.

« Pour se faire une opinion sérieuse sur le véritable état des choses, il faut avanttout pouvoir s'appuyer sur une disposition nette et claire du législateur relativement à cette question. Je réclame en vain cette disposition depuis des années, et dans cette réclamation même se trouve la preuve que la tentative d'amener une entente entre le Gouvernement impérial et le Saint-Siége n'a été qu'une entreprise dérisoire.

« La question dont on se préoccupe dans les négociations avec Rome est celle-ci : le législateur autrichien s'est-il mis au-dessus des canons de l'Église, ou reconnaît-il que ces derniers sont étrangers à sa compétence?

« Si l'Empereur se reconnaît le droit de se mettre au-dessus des canons de l'Église, il se place sur le terrain d'un schisme inévitable. S'il ne se reconnaît pas le droit d'un législateur ecclésiastique, il faut que le Gouvernement s'applique à faire le jour sur la question dont il s'agit. On n'arrive à rien en parlant et en négociant dans le vide; on n'aboutit ainsi qu'à des compromis, au nombre desquels il en est un dont il faut tenir le plus grand compte : c'est celui qui retombe sur l'État lui-même, au point de vue moral comme au point de vue pratique. J'appelle un compromis de ce genre l'application effective de lois considérées par le législateur comme n'étant pas applicables.

« Je me borne à invoquer le cas suivant, pris parmi les cas de nullité dont il a été question en dernier lieu.

« Le mariage d'un mineur, contracté sans le consentement des parents ou du tuteur, est déclaré, par un canon du concile de Trente, un *matrimonium abominabile sed validum*, si d'autres obstacles canoniques ne s'y opposent pas. Notre loi déclare nul un mariage de ce genre. La nullité est inséparable de la restitution à l'état de liberté. Si le législateur séculier admet la nullité religieuse, il faut qu'il reconnaisse au couple uni le droit de se remarier.

« Est-ce le cas chez nous?

« Je ne connais pas un exemple d'un mariage où le pouvoir séculier soit allé jusqu'à user de contrainte à l'égard d'un *parochi loci* pour consacrer le droit de se remarier qu'il reconnaît à celui dont le premier mariage était nul. S'il ne le fait pas, que devient la valeur de la loi?

« Si le législateur séculier veut donner plus de force à la décision du concile de Trente, il a pour cela bien des moyens en son pouvoir sans quitter son terrain propre; mais qu'il se garde de dépasser les limites de sa compétence, s'il ne veut pas que le possible devienne impossible. J'appelle impossible tout ce qui est absurde, et nous sommes en plein dans l'absurde. »

(*Note de l'Éditeur.*)

qu'au moyen de l'union des sommités des deux fractions. Ces vérités sont évidentes pour quiconque sait se rendre un compte impartial des positions espagnoles. Si la possibilité d'effectuer cette union existe, dans quelles voies et à l'aide de quels moyens le but pourra-t-il être atteint?

Je ne connais à cet effet que la marche suivante :

1° La renonciation immédiate et sans conditions de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils;

2° L'acceptation de cette renonciation par l'Infant Don Charles-Louis;

3° Une attitude morale du père et du fils calculée sur les exigences de la situation, c'est-à-dire, sur ce que réclament la position intérieure et la politique extérieure de l'Espagne, et enfin la position personnelle des augustes membres de la famille royale.

Afin d'expliquer bien clairement notre pensée sur ces trois points, je ferai remarquer :

Ad primum. Que Don Carlos nous ayant déclaré que sa résolution est prise, il ne peut plus être question *que de la forme* de sa renonciation. Cette renonciation devra être *sans conditions*, car ce sera sous cette clause qu'elle donnera le plus de force au fils. Elle devra être consignée *dans un acte à passer entre le père et le fils*. Cet acte devra être communiqué par Don Carlos au Souverain Pontife et aux principaux Souverains de l'Europe, et former une annexe à cette communication. La lettre que Don Carlos adressera au Roi des Français pourra renfermer la demande de sa libération immédiate, à moins que Don Carlos ne préfere consigner cette demande dans une lettre particulière. A partir de la signature de l'acte de renonciation, Don Carlos devra prendre un titre d'*incognito*, analogue à celui de *Comte de Marnes*, que dans sa retraite a pris le chef de la Maison des Bourbons de France.

Ad secundum. L'acceptation de l'Infant Don Charles-Louis devra porter le même caractère de simplicité, et, ainsi que la renonciatiou de son auguste père, ne faire mention que *des droits. Le mot droit dit tout, parce que tout y est compris,* et qu'il ne peut donner lieu à aucune contestation. *L'application*

d'un droit peut être gênée et même être rendue impossible par une force majeure; elle peut être contestée par des tiers, tandis que *le droit lui-même* ne saurait être mis en doute par aucune force quelconque, à l'égard de ceux qui ont ce droit. Si les termes de la renonciation portaient sur *le trône,* alors elle offrirait prise à ceux qui ont reconnu le Gouvernement d'Isabelle, tandis que *le droit* englobe virtuellement *tous les droits* que Don Carlos possède en vertu de sa naissance, et en premier lieu celui qu'il a au trône espagnol. L'Infant Don Charles-Louis devra, à partir du jour de la signature de l'acte en question, se couvrir également par l'*incognito.*

Ad tertium. C'est sans doute à l'égard de cet article que les conseils de détail sont les plus difficiles à donner pour ceux qui, comme nous, sont placés à une grande distance et directement en dehors du mouvement espagnol. Aussi, en examinant cette grave matière, m'arrêterai-je aux considérations qui sont à notre portée et à celle de tous les hommes fidèles aux principes et qui veulent servir le bien dans les voies possibles.

Pénétré de la gravité de la tâche que nous avons à remplir, mon coup d'œil n'embrasse pas uniquement la question *du droit;* je me place également en face *des faits,* avec la ferme intention de peser avec une pleine indépendance de pensée le pour et le contre des éventualités les plus diverses.

Deux droits se trouvent placés en opposition en Espagne. Bien que de ces droits un seul puisse être le véritable, le *droit* et la *prétention* qui lui est opposée n'en sont pas moins engagés dans une lutte qui, dans ce Royaume, se montre tantôt sous la forme de la guerre civile ouverte, tantôt sous le voile d'une lutte sourde. L'une comme l'autre devront conduire le Royaume à sa perte définitive.

Pour faire cesser un état de choses aussi déplorable, il n'existe que trois moyens : la voie des armes sur le champ de bataille ; la renonciation de l'un ou de l'autre parti ; une transaction entre les partis.

S'agit-il de confier la solution au sort des armes, ou bien l'un ou l'autre parti serait-il prêt à renoncer à ses prétentions? Non assurément. Cela étant, il ne peut être question que du

troisième remède, et c'est à en amener l'emploi que depuis si longtemps déjà ont été voués nos soins. Ces soins ne se sont cependant pas restreints à de simples vœux, nous les avons étendus à la recherche du mode d'action véritablement pratique. Ce mode, nous n'avons pu le rencontrer que *dans la réunion des deux partis royalistes dans la personne de leurs chefs, et dans une répartition des avantages et des sacrifices pour les partis engagés, à laquelle on n'arrive que par une fusion des droits dans la sphère la plus élevée.*

Après les remarques que j'ai faites aux points 1 et 2 ci-dessus établis, il ne me reste plus rien à dire à l'égard du mode selon lequel *le droit* devra être mis à couvert par Don Carlos et son fils, et je n'ai ainsi à m'occuper que de l'attitude que, à la suite de l'acte de renonciation de son auguste père, l'Infant Don Charles-Louis devra déployer dans son intérêt comme dans celui de la malheureuse Espagne.

Il faut frapper des coups matériels, ou savoir attendre ce que renferme la nature des choses; le premier de ces modes ne se trouve pas à la disposition de l'Infant; il devra donc s'arrêter à l'autre mode, qui non-seulement est, sous l'empire des circonstances données, le seul possible, mais qui également est le seul rationnel.

L'Infant devra se charger du rôle de *réparateur* et non de celui de *destructeur;* le premier de ces rôles concentrera entre ses mains l'action que l'autre mode placerait entre celles de ses adhérents, position toujours dangereuse pour celui en qui réside le droit. Un e questiondigne de fixer l'attention la plus sérieuse de l'Infant, sera celle du mode qu'il faudra choisir pour faire connaître à l'Espagne la renonciation du père et l'acceptation du fils; il sera nécessaire de bien peser les termes dans lesquels cette déclaration sera rédigée. A mon avis, dans ce document, tout comme dans la déclaration aux Souverains de l'Europe, il serait préférable de se borner à faire mention *des droits*. C'est à l'Espagne de venir au-devant de son Roi : il suffit que celui-ci prévienne le pays de *son existence* et de *ses dispositions paternelles à l'égard du Royaume.* Les termes dont vient de se servir le comte de Chambord dans sa lettre aux

Monarques, me semblent d'un exemple bon à imiter *. Ce que l'Infant devra éviter, c'est l'*identité des paroles,* qui prendrait immanquablement aux yeux du Gouvernement français le caractère d'une entente entre les deux individualités et dès lors d'une complicité. L'identité devra exister *dans la pensée* sans s'étendre *aux paroles.* Il appartiendra aux conseillers de l'Infant d'adapter celles-ci au génie espagnol. Que le manifeste soit surtout concis dans sa rédaction; plus il renfermera de paroles, et plus il prêtera à la controverse.

Ce dont il faudra se garder, c'est de faire mention *du mariage* dans les premières manifestations. Celui-ci a la valeur *d'un moyen,* et il vaut mieux ne pas confondre la chose avec le moyen. La première tient à la personne de l'Infant; le second est une question d'intérêt pour le pays et doit conserver la valeur *d'une concession* que le prince ferait à l'intérêt du pays. Or, là où il s'agit d'une concession, quelque utile et quelque nécessaire qu'elle puisse être, il vaut mieux *la laisser arriver à soi que d'aller au-devant d'elle.*

Dans ce que je viens de vous dire, Monsieur l'ambassadeur, se trouve tout ce qu'il m'est possible de concevoir dans l'intérêt de la cause, sur la valeur de laquelle on ne nous a jamais vus varier. Si nous admettons des nuances, elles ne portent pas sur le principe, mais sur les considérations que font naître les positions. L'attitude dont nous nous occupons est celle que doit prendre le représentant des principes qui nous sont com-

* Cette déclaration du comte de Chambord, contenue dans une lettre adressée à l'Empereur Ferdinand (Goritz, le 4 juin 1844), était ainsi conçue :

« Devenu, par la mort de M. le comte de Marnes, le chef de la Maison de Bourbon, je regarde comme un devoir de protester contre le changement qui a été introduit en France dans l'ordre légitime de succession à la Couronne, et de déclarer que je ne renoncerai jamais aux droits que, d'après les antiques lois françaises, je tiens de ma naissance. Ces droits sont liés à de grands devoirs qu'avec la grâce de Dieu je saurai remplir. Toutefois, je ne veux les exercer que lorsque, dans ma conviction, la Providence m'appellera à être véritablement utile à la France. Jusqu'à cette époque, mon intention est de ne prendre, dans l'exil où je suis forcé de vivre, que le titre de Comte de Chambord. C'est celui que j'ai adopté en sortant de France. Je désire le conserver dans mes relations avec Votre Majesté et avec les autres Cours. »

(*Note de l'Éditeur.*)

muns avec lui. Une action importante doit rester réservée aux défenseurs espagnols de ces principes, et il sera important qu'une utile distribution des rôles entre le chef et les membres de la cause ne soit point négligée.

Dans la situation où se trouve l'Espagne, tout ce qui a rapport à ses intérêts est d'une conduite difficile et doit dès lors être consciencieusement et froidement pesé par ceux qui ont une influence à exercer sur le Royaume. En pareil cas, il importe avant tout de ne point se laisser aller à des illusions flatteuses. Il n'y a pour l'Espagne qu'un moyen de salut moralement assuré, et l'Infant Don Charles-Louis en est le représentant-né. Cette position lui prête une force incontestable, et qui ne saurait faire l'objet d'une délibération; ce qui mérite d'être discuté, c'est *l'emploi de cette force* et les directions qu'on *peut et doit lui donner*. Plus une force est réelle, et moins il convient qu'elle s'offre et aille au-devant de ceux qui, dans leur propre intérêt, ont besoin de son aide; il peut lui suffire de se présenter et d'attendre qu'on lui adresse l'appel dont il lui appartiendra alors de régler le mode et les conséquences. Cette règle est bien particulièrement applicable à la position de l'Infant, et je ne l'ai point perdue de vue dans le présent exposé de notre pensée. Sa tâche à lui n'est pas celle d'un *conquérant,* mais celle d'un *réparateur*. Des partis politiques divisent l'Espagne; parmi ceux-ci, c'est le parti monarchique qui sans aucun doute est le plus nombreux. Il est subdivisé en deux fractions; ce sont ces fractions qu'il s'agira de réunir. L'Infant, que devra-t-il, que pourra-t-il faire dans cet intérêt? *Il devra se montrer fort de volonté,* et ce sera aux royalistes qu'il appartiendra de lui vouer *l'aide* de leurs moyens, tout comme le règlement des moyens mis à sa disposition rentrera alors dans son droit comme dans son devoir.

Je vous autorise, Monsieur l'ambassadeur, à donner connaissance à MM. de Villafranca et de Labrador de la présente dépêche. C'est à eux qu'il appartiendra d'en peser la valeur et de fournir à leur auguste Maître les avis qu'ils jugeront les plus utiles.

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D. rés.). Vienne, le 11 juin 1844.

1489. . . . . .Le Gouvernement français éprouvera, je le prévois, un embarras de position lorsque Don Carlos, en lui communiquant sa renonciation, demandera en même temps sa *libération.* Le Roi Louis-Philippe ne pourra pas la refuser au père; croira-t-il pouvoir l'étendre au fils? S'il devait ne pas le faire, ce ne serait pas *un homme,* mais *un principe* qui se trouvera mis sous le scellé.

Où Don Carlos voudra-t-il se retirer? Je crois qu'il ne devrait point faire difficulté de le dire en réclamant sa mise en liberté. Agir ainsi ne préjuge nullement le principe.

Le Roi des Français donnera-t-il suite à l'idée que l'Infant Don Charles-Louis aille le voir à Paris? A mon avis, il faut chercher la raison déterminante de l'acceptation ou du refus dans *le fait* d'une invitation et dans son mode. Les paroles que le Roi vous a adressées dans l'un de vos derniers entretiens sont éminemment captieuses. Le Roi voudrait que l'Infant Don Charles-Louis demandât au Gouvernement espagnol *sa réintégration dans la qualité d'Infant.* S'il le faisait, il renoncerait *à ses droits imprescriptibles;* il ne peut par conséquent point le faire. Ce qu'il peut, c'est de ne point revendiquer son trône en termes explicites; il remplira cette double condition en se plaçant sous l'incognito et en ne faisant mention que de *ces droits,* sans les préciser.

Je n'ai rien à ajouter à cet exposé de mes vues, et je vous abandonne l'usage que vous aurez à en faire sans réserve aucune à MM. de Villafranca et de Labrador. Si Don Carlos devait vouloir se retirer en Autriche, il faudra qu'en annonçant à l'Empereur sa renonciation, il lui demande l'hospitalité, qui sera mise à sa pleine disposition.

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Trieste, le 29 août 1844.

1490. Les rapports de Votre Excellence m'ont apporté la nouvelle satisfaisante que la demande de Don Carlos au Roi

Louis-Philippe d'obtenir pour le marquis de Villafranca la permission de se rendre à Bourges a été favorablement accueillie. Je dois applaudir à la forme choisie pour obtenir le point essentiel, savoir, de prêter à cet infortuné Prince, si mal ou si faiblement entouré, l'assistance d'un homme loyal et étranger à tout esprit de parti ou de coterie. Comme M. de Villafranca a pu, grâce à vos soins, Monsieur l'ambassadeur, se pénétrer, au moment de partir, de l'esprit et du texte des instructions que je vous avais adressées sur la question fondamentale de l'affaire d'Espagne dans ce moment, il ne me reste qu'à attendre le résultat du séjour que ce gentilhomme va faire auprès de son Maître.

Des informations d'Espagne me confirment dans la conviction : 1° que l'abdication de Don Carlos est plus que jamais urgente, pour écarter en faveur du parti royaliste un obstacle invincible contre lequel tous ses efforts et toutes ses chances favorables viendraient à échouer; 2° que l'acceptation pure et simple du fils de Don Carlos ne l'est pas moins, pour que le parti royaliste se trouve en mesure de profiter, selon les circonstances et la position intérieure, de cet élément d'union et d'avenir placé hors du pays et à l'abri du jeu délétère des intérêts et des passions personnelles.

Pour le moment, le fils de Don Carlos a la valeur du *représentant d'un principe,* et une individualité neuve et vierge remplace ainsi une individualité usée et impopulaire pour tous les partis, le peuple et les Cabinets.

Il ne s'agit pas tant de ce que le fils de Don Carlos dira dans son manifeste, qui ne doit que proclamer qu'il remplace son père, que de taire tout ce qui va au delà et servirait d'armes contre lui. Le point que Don Charles-Louis doit avant tout chercher à gagner, c'est celui du *départ;* celui de l'*arrivée* se trouvera naturellement ou pas du tout; ce qui est certain, c'est qu'il ne saurait ni précéder ni accompagner celui du départ, et plus celui-ci sera *simple,* plus il offrira de chances de succès! Ce que je dis ici m'est dicté, non par le désir de faire de la polémique, mais par la simple expérience.

L'Infant Don Charles-Louis doit être à la disposition du

parti conservateur et royaliste en Espagne, comme son avenir et son point d'union; le jour où tout autre Gouvernement sera impossible, l'Espagne le cherchera; elle doit donc savoir où le trouver et qu'il est prêt à se vouer à la pacification de la Monarchie en lui apportant la paix intérieure et la rentrée de ce grand et noble pays dans le concert européen.

Si l'Infant Charles-Louis était un homme fait, s'il y avait dans le parti royaliste un homme capable de commander en son nom, il serait utile de faire émaner l'action du lieu où se trouve l'Infant; tel n'étant pas le cas, il faut le laisser en dehors du mouvement et du développement de l'action politique que la nature des choses et du pays circonscrit dans ce dernier; il faut, en un mot, que Don Charles-Louis se montre et qu'il laisse arriver à lui les royalistes. En se maintenant dans l'attitude d'un arbitre, il sera bien plus fort qu'en plaçant ses plans sous l'arbitrage des partis qui divisent son pays. Cette position est tellement simple, qu'elle devra être comprise par tout esprit droit.

SUR LA VISITE DE LOUIS-PHILIPPE A WINDSOR.

1491. Metternich à Trauttmansdorff, à Berlin (D.). Vienne, le 31 octobre 1844.

1491. Je considère comme un des devoirs essentiels de ma mission de suivre l'existence et l'action des journaux, particulièrement dans les pays dotés ou plutôt affligés de la liberté illimitée de la presse; aussi m'arrive-t-il parfois de me voir récompensé de ce travail pénible et presque toujours ingrat au plus haut degré, par la découverte d'idées qui surgissent dans cette presse quotidienne et que l'homme d'État pratique a le plus grand intérêt à poursuivre.

C'est ainsi que dernièrement j'ai rencontré dans le *Globe* du 22 octobre un article de fond qui semble bien fait pour fixer toute notre attention.

Dans le cas où Votre Excellence n'aurait pas le *Globe* sous

la main, elle trouvera ci-joint un extrait contenant un des passages les plus importants de cet article. Vous verrez par cet extrait qu'il s'agit de l'effet que doit avoir produit en Angleterre le dernier voyage du Roi Louis-Philippe, et que le rédacteur tâche de décrire et d'analyser cet effet.

Voici en quelques mots le système qu'il prend pour point de départ en cette occurrence :

« Le peuple anglais, dit-il, est habitué à se passionner pour certaines idées, quand une fois elles ont pénétré sérieusement dans son esprit. Aujourd'hui, il y a surtout deux idées qui sont devenues chères à ce peuple : la propagande libérale et la propagande de la paix. Suivant l'expression employée par l'auteur de l'article, Louis-Philippe (la personnification de la révolution de Juillet) est le symbole de ces deux idées, car il est à la fois un prince libéral et un prince pacifique. Voilà pourquoi il est sympathique aux cœurs anglais, voilà pourquoi il s'est formé entre les deux peuples une alliance *de sympathies*, alliance plus puissante et plus durable que tous les traités que les *intérêts* peuvent conclure entre eux. »

A voir les choses de près, il y a dans cette théorie et dans l'application qu'on en fait aujourd'hui un danger énorme pour la conservation de l'état actuel des choses en Europe.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que nous vivons bel et bien dans la période de la propagande, c'est-à-dire des efforts faits en vue de transporter ses propres convictions et les formes de sa propre existence dans des centres où elles n'existent pas, et cela sans examiner si ces formes, auxquelles aspirent les esprits surexcités, ont une valeur pratique ou non, ou même si elles sont capables, en général, d'en avoir une.

C'est ainsi que parmi toutes les confessions chrétiennes la propagande religieuse est aujourd'hui occupée plus vivement, plus activement que jamais, à recruter des adeptes et à étendre le champ de son action.

C'est ainsi que la propagande révolutionnaire travaille sans relâche, avec une ardeur digne d'une meilleure cause, à miner par tous les moyens en son pouvoir les bases actuelles de

l'ordre politique et social, et à préparer partout le terrain en vue d'un bouleversement général.

Et c'est ainsi que doit surgir tout d'un coup, s'il faut en croire les journalistes parisiens, un nouveau genre de propagande, celle *du Prince libéral et pacifique.*

Si l'on examine de plus près la chose, qui, présentée sous la formule ci-dessus et considérée superficiellement, paraît avoir un sens, on ne tarde pas à en saisir la signification, et dans la situation actuelle, elle me semble vraiment avoir une certaine importance. Le héros de cette propagande, c'est-à-dire le Roi des Français, doit être, ainsi que je l'ai indiqué, un Prince *libéral* et un Prince *pacifique.*

Qu'est-ce que l'auteur entend par la première de ces épithètes?

Certainement il ne veut pas parler des sentiments du Roi, car ils sont si strictement dynastiques que même la comparaison qu'on aime à faire entre Louis-Philippe et Louis XIV ne lui semble pas déplacée. Il ne veut certainement pas parler de la méthode de gouvernement suivie par le Roi, car celle-ci tend par trop visiblement à fortifier et à agrandir l'autorité gouvernementale par tous les moyens compatibles avec une sage prudence; ce qu'il entend par là, c'est *l'origine du trône* occupé par le Roi; c'est le fait que le Roi porte la Couronne, non « par la grâce de Dieu », mais par la grâce de son peuple; en un mot, il entend par là l'idée de la *souveraineté du peuple,* idée qu'en y regardant de près le Prince qu'on met en avant comme devant la représenter, voudrait certainement échanger contre celle du droit *attaché à la naissance,* si cela lui était possible.

Ceci étant admis, — et qui pourrait ne pas l'admettre? — la marche des idées contenues dans l'article de journal en question n'est pas difficile à suivre, et l'on trouve facilement la voie que, dans son esprit, l'auteur trace à sa propagande libérale et pacifique.

L'Europe contemporaine, — c'est ainsi que raisonne certainement l'auteur de l'article, — a besoin de mains vigoureuses et habiles au gouvernail de l'État pour triompher de la fermentation qui se fait jour de toutes parts.

D'après les principes de légitimité qui jusqu'à présent ont prévalu dans le monde, c'est au hasard de décider si ce *desideratum* de l'époque actuelle doit être réalisé ou non dans un État donné. Mais cela ne suffit pas pour tranquilliser les peuples. Il faut qu'ils aient conscience du droit qu'ils possèdent de remplacer une direction instable par une autre plus stable; et quel exemple pourrait être plus touchant sous ce rapport que celui de la France, où la transition s'est opérée rapidement, sans grand effort, et pour le bien évident du pays? Quand une fois les peuples auront suivi l'exemple de la France partout où le besoin s'en fera sentir; quand partout les Souverains instables, faibles ou contraires au bien du peuple, seront remplacés par des usurpateurs aussi heureux que sages, alors certainement le monde verra le retour de l'âge d'or; ces nouveaux Souverains, précisément parce qu'ils seront sages et perspicaces, comprendront que dans notre siècle industriel et matériel la *paix* est le mot d'ordre des peuples; ils sauront faire disparaître les divergences des *intérêts* dans l'union des *sympathies* (et de l'origine commune), et le triomphe de la propagande libérale et pacifique, telle que le *Globe* la prêche, sera assuré.

Ce qu'il y a d'*absurde* dans ce tableau, savoir la fusion qu'on essaye d'opérer entre des éléments opposés, entre le droit des peuples à changer les Souverains, et le droit que ces nouveaux Souverains revendiquent certainement à ne pas se laisser changer; ce qu'il y a d'absurde là dedans, je ne veux pas le poursuivre davantage; mais je veux appeler l'attention sur l'*énorme danger* que présentent cette idée et son adoption par deux grands États tels que la France et l'Angleterre, si elle s'effectuait selon le vœu du journaliste.

C'est le *principe d'hypocrisie,* sur lequel s'appuie l'idée en question, qui fait surtout naître les dangers que peut faire redouter son application.

Personne d'avouable ne désire aujourd'hui des révolutions sociales, un bouleversement violent des formes de gouvernement existantes et leur remplacement par des quantités inconnues, car le monde actuel est beaucoup trop avide de jouis-

sances matérielles et de gain industriel pour risquer ces biens en faveur de théories creuses.

Au contraire, ce qu'on veut d'une manière positive et générale, c'est un état de paix sûr et commode, qui réconcilie les partis; celui qui le leur garantit, — en présence de l'indifférence assez générale qui règne à l'égard de principes supérieurs, nous ne pouvons nous le dissimuler, — est le bienvenu.

Si la théorie que prêche le *Globe* devait prendre racine; si les peuples pouvaient s'habituer à la pensée que leur repos et leurs jouissances matérielles seraient plus en sûreté sous la protection d'usurpateurs heureux que sous celle de leurs Princes légitimes; si, enfin, de grands États prépondérants, tels que l'Angleterre et la France, devaient travailler ensemble à faire mettre en pratique ailleurs les idées qu'ils ont adoptées eux-mêmes, alors il se pourrait bien que plus d'un trône fût dans une situation critique, et que l'existence actuelle des États fût plus gravement menacée par la *propagande libérale et pacifique* que par les innombrables combinaisons dont dispose la propagande franchement révolutionnaire.

Enfin, si Votre Excellence me demande pourquoi j'ai attaché une valeur extraordinaire à cet article plutôt qu'à tout autre, et pourquoi je l'analyse plus minutieusement que je n'ai l'habitude de le faire pour des produits de ce genre, il suffira, pour répondre à cette question, de m'en rapporter au fait connu, que le *Globe* est rédigé sous l'inspiration du ministre Guizot.

Si Votre Excellence croit que ces considérations, que j'ai commencé par jeter au hasard sur le papier, et uniquement pour ma propre édification, puissent présenter quelque intérêt à M. le ministre des affaires étrangères, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'Elle les lui communique confidentiellement.

SUR LA SITUATION EN HONGRIE.

1492. Observations aphoristiques de Metternich, écrites à la fin de l'année 1844 *.

1492. La Hongrie est au bord du gouffre de la Révolution. Quand les éléments anciens ont disparu et que la vie nouvelle n'a pas encore commencé, on voit régner un état de choses qui conduit à des résultats identiques pour le fond, mais dissemblables dans la forme; le fond, c'est le passage d'un ordre de choses à un autre différent et meilleur; si ce passage s'effectue par la voie de la force brutale, il s'appelle révolution; si c'est par les voies légales, il porte le caractère d'une réforme.

Depuis longtemps, la question qui primait toutes les autres était celle-ci : est-ce que le changement que la force des choses commande au Gouvernement de faire dans les conditions d'existence de la Hongrie, doit s'appuyer sur les principes de la constitution actuelle ou sur celui de la Monarchie pure? Le Roi s'est prononcé pour la première de ces directions, et en cela il a, d'après mon intime conviction, agi avec autant de sagesse que d'habileté.

Des idées et des formes légales qui ont traversé des siècles ne peuvent pas disparaître par l'effet d'un coup d'autorité. Même s'il est prouvé jusqu'à l'évidence qu'une situation a besoin d'être modifiée, ces idées et ces formes offrent au pouvoir réformateur la base la plus solide et la plus sûre grâce à leur valeur historique, valeur que rien ne peut remplacer. Mais, même en faisant abstraction de ce point, l'entreprise qui consisterait à changer un régime constitutionnel en régime absolu, serait inexécutable de nos jours.

Comme il ne peut plus être question du choix des moyens à employer pour conduire la Hongrie à un avenir meil-

* Ces observations ont été d'abord envoyées de Vienne, par l'entremise du comte Émile Dessewffy, au *Lloyd* (8 février 1850), qui les a publiées; plus tard (18 février 1850), elles ont été reproduites dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*. *(Note de l'Éditeur.)*

leur, puisque ce choix est déjà arrêté, le problème à résoudre se borne à l'exécution de l'entreprise. Cette question comprend la désignation précise du point de départ adopté par le Gouvernement, et le choix judicieux des moyens à mettre en œuvre pour arriver au but.

Le point de départ, c'est la Constitution, qu'il faut envisager dans le sens de la vérité. Il faut qu'elle fasse ressortir les droits de la Couronne, et que ces droits soient soutenus par des instruments propres à cet effet.

Il y a des gens qui prétendent que l'antique constitution n'offre pas les moyens nécessaires pour mener l'entreprise à bout. Même en admettant que cela soit (bien que je me refuse à le croire), le Roi n'en trouverait pas moins, même dans l'avortement de l'entreprise, un élément de force que la marche inverse ne pourrait pas lui offrir. Il faut qu'une armée se compose d'une avant-garde, d'un corps de bataille et d'une réserve. La réserve (qui, dans l'entreprise en question, est le *salus publica* comme *ultima ratio*) ne doit pas se confondre avec l'avant-garde ni avec le gros de l'armée; il faut qu'elle se tienne prête, mais qu'elle reste tranquille et qu'elle attende le moment où elle sera appelée à se montrer.

Dans bien des esprits règne la crainte qu'en vivifiant l'antique constitution on n'en vienne, par une transition facile et imprévue, à créer un système représentatif.

D'autre part, dans les derniers temps, l'opposition a fait entrevoir pour l'avenir le changement de la constitution hongroise en une constitution représentative.

Les appréhensions des conservateurs, comme les vœux des radicaux, reposent sur une seule et même erreur : les deux partis supposent que la Hongrie n'est pas, actuellement déjà, sous le régime représentatif, car ce qui est n'a plus besoin d'arriver! Pour ne pas se tromper, il faut bien établir la différence qui existe entre une constitution représentative et une constitution d'états. Dans la première, le pouvoir législatif est partagé entre le Prince et les états; dans la seconde, les états n'ont que certains droits effectifs, qui sont généralement restreints à la question des impôts. Considérée à ce point

de vue, — et c'est le point de vue pratique, — l'antique constitution est représentative ; sans doute elle présente des particularités dans les formes, mais ces particularités ne changent rien au fond de la chose. Ceux qui redoutent l'invasion du système représentatif confondent la constitution hongroise avec les anciennes constitutions d'états de l'Allemagne, avec lesquelles elle n'a que peu de points communs. D'autre part, les vœux des radicaux tendent à l'établissement du système moderne, d'un système qui a pour base la souveraineté du peuple, d'un système qui est né des révolutions de l'Amérique du Nord et de la France, c'est-à-dire de faits dont le premier a eu pour conséquence la création d'une République selon les théories modernes, et le second celle d'une Monarchie nominale basée sur des théories semblables ; or, ce sont là des entreprises qui ne peuvent réussir qu'à la suite d'un bouleversement social. Un bouleversement de ce genre a-t-il déjà eu lieu en Hongrie? Certainement non!

La Hongrie a une constitution qui, à bien des égards, ressemble à la vieille constitution anglaise ; ce n'est pas une constitution d'états dans le sens allemand, mais c'est une constitution représentative fondée sur la souveraineté du Roi ; la sollicitude du Gouvernement doit, en conséquence, se tourner, non pas contre l'établissement d'un régime qui existe déjà, mais contre l'invasion d'éléments démagogiques, d'éléments qui sont en opposition directe avec l'essence de l'antique constitution.

Dans tous les pays, et particulièrement dans les pays ayant une représentation, les formes exercent une grande influence. En Hongrie, on a vu, dans le cours des cinquante dernières années, des formes importantes au plus haut degré s'altérer ou même disparaître. Je n'en citerai que quelques-unes.

L'idée et l'existence de majorités forment partout la condition essentielle du repos intérieur des États et de la force des pouvoirs qui les protégent au dehors comme au dedans. Dans la Monarchie pure, comme dans la Monarchie mixte, c'est dans la majorité de ceux qui obéissent que se trouve le gage du repos public. Dans les États où la confection des lois appar-

tient au chef de l'État, gouvernant de concert avec les Chambres, il ne peut être fait de sages et bonnes lois qu'au moyen d'une majorité dans ces dernières.

Non-seulement ce sentiment n'est pas resté étranger à la tradition hongroise, mais encore il s'y est exprimé sous une forme bizarre, au moyen du droit reconnu aux présidents de bureaux et de Chambres, de prendre les décisions en s'inspirant des idées de la *pars sanior* de ceux qui ont le droit de voter. Cette tradition a disparu de fait dans les derniers temps, sans qu'on ait pris des mesures pour la remplacer, en tenant compte du mode d'élection des députés.

De grandes assemblées, et même des assemblées moins nombreuses, ne peuvent pas faire de bonne besogne sans qu'elles soient soumises à des règlements sévères. Jusqu'où n'est pas tombée l'autorité des présidents dans les assemblées des comitats et dans les Chambres de la Diète? Est-ce que dans ces dernières on n'en est pas venu au point que les tribunes exercent une influence, et peut-être l'influence la plus décisive?

En y regardant de près, la Chambre basse n'a guère d'autre valeur que celle d'une autorité qui enregistre les résolutions prises dans les séances des bureaux et qui en autorise la transmission à la Chambre haute.

Si l'on veut que les Diètes soient utiles au pays, il faut que, dans la marche de leurs délibérations, elles subissent des réformes radicales. L'expérience faite dans d'autres États fournit à l'appui de cette nécessité des exemples dont il faut tenir compte. En Angleterre, en France, même dans les États-Unis de l'Amérique du Nord, permet-on aux tribunes d'élever la voix? Dans ces pays, les présidents ne sont-ils pas armés de tous les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre indispensable pour assurer la liberté de la discussion? L'ordre du jour n'y est-il pas fixé rigoureusement? Est-ce qu'en Angleterre il ne faut pas que des propositions faites par des membres isolés aient été annoncées par eux un certain temps à l'avance, afin de prévenir des résolutions légales obtenues par surprise? En un mot, peut-on concevoir une assemblée sans règle, une

discussion sans forme? Certainement non! Si l'on veut donc conduire la Hongrie à une situation meilleure, il faut recourir aux moyens qui seuls peuvent rendre l'entreprise possible.

Le système qu'on a suivi, dans les vingt ou trente dernières années, relativement à la Hongrie et à la Transylvanie, était un système négatif. Sur le terrain opposé on s'est tout au plus permis quelques innovations timides, en abandonnant aux Chambres le soin d'élaborer les propositions qu'on leur soumettait. Une marche pareille ne saurait amener de grands résultats; c'est ce que l'expérience a démontré; elle a prouvé qu'il ne fallait rien attendre de bon d'une pareille manière de procéder, tandis que les prétentions des Diètes d'états s'élevaient à mesure que diminuait l'autorité royale. Chaque pays a besoin, avant tout, d'être gouverné; si l'autorité du Gouvernement s'évanouit dans les régions supérieures auxquelles les lois reconnaissent le droit et le devoir de gouverner, les pouvoirs des régions inférieures viendront revendiquer ce soin, sans être le moins du monde à la hauteur de la tâche qu'ils prétendent remplir. C'est ce qui est arrivé en Hongrie. A mesure que les Diètes se sont permis d'empiéter sur les droits de la Couronne, les juridictions des Comitats ont restreint les droits des Diètes, jusqu'à ce qu'elles aient fini par passer elles-mêmes sous les Fourches Caudines de la petite noblesse pauvre.

S'il n'y avait pas en Hongrie des particularités inhérentes aux conditions sociales de ce Royaume, si le pays ne formait pas avec l'Empire tout entier un seul corps politique, en n'étant séparé de lui qu'au seul point de vue législatif et administratif, la Hongrie et la Transylvanie seraient depuis longtemps déjà en proie à la révolution. Il n'y a que les conditions exceptionnelles dans lesquelles ces deux pays sont placés qui aient pu empêcher ce malheur. Quoique le feu révolutionnaire n'éclate pas, il n'en couve pas moins, et si l'on n'arrête pas l'action de l'élément destructeur, il changera les anciens édifices en un monceau de cendres.

L'œuvre de salut est commencée; mais il faut la poursuivre et la mener à bonne fin, car s'arrêter aux premiers pas, ce

serait amener inévitablement l'explosion de la révolution ouverte. Une fois que le mal est aussi avancé qu'il l'est en Hongrie, il ne reste pas stationnaire, car il ne le peut pas. Il faut que, grâce à la sollicitude du Roi, la Hongrie soit amenée à une situation logique, ou bien elle travaillera à se la créer elle-même, c'est-à-dire en suivant des voies qui ressemblent à celles que se frayent des torrents débordés, sans tenir compte de leurs moyens d'écoulement et des ravages qu'ils causent.

En Hongrie sommeille encore un élément qui est en train de se développer et qui exercera une influence irrésistible sur les destinées du pays : c'est la bourgeoisie des villes. Cet élément, qui a son importance en tout temps, présente des particularités qui, bien comprises, ont une action protectrice sur l'état social des États et sur la situation des Gouvernements, et qui deviennent une cause de ruine si on les méconnaît.

Les villes ne se fondent que par suite d'une civilisation en progrès ou si la société est ramenée en arrière par l'invasion de forces brutales. Dans le premier cas, elles deviennent des centres commerciaux; dans le second, des places fortes; dans les deux cas, leur formation repose sur la force multiple qui réside dans l'idée de l'association.

Dans l'application pratique de cette idée se trouve, à côté de celle de l'extension, celle de l'isolement, comme cela arrive pour toutes les créations calculées en vue d'un but défini. L'esprit qui anime les villes conduit à l'égoïsme; il tend à former des États dans l'État; il faut, par conséquent, qu'il soit surveillé et dirigé.

A son origine et dans les premières phases de son développement, cet esprit prête la main à l'autorité suprême, car la nouvelle création a besoin de la protection du Gouvernement contre les corps qui l'entourent. A mesure que la corporation municipale se fortifie sous l'égide du Gouvernement, le besoin de s'affranchir de ceux qui sont au-dessus d'elle et d'opprimer ceux qui sont au-dessous, naît et se développe en elle. La tendance naturelle des villes est la tendance oligarchique, qui, avec le temps et selon les circonstances, aboutit à l'idée de démocratie. L'une

et l'autre de ces tendances sont contraires aux saines idées monarchiques, et appellent par conséquent l'attention sérieuse et constante des Gouvernements.

Si la tendance à l'indépendance et à l'isolement est dans la nature des villes, par contre, le besoin de la protection que les Gouvernements seuls peuvent assurer à ces corporations contre les empiétements des tiers sur leurs droits reconnus, fournit un moyen de combattre les excès de cette même tendance. En Hongrie surtout, les villes ont besoin de la protection royale contre les prétentions des juridictions de comitat, et, à cet égard, elles se trouvent (sauf d'importantes exceptions) dans la même situation vis-à-vis du Roi et des juridictions qu'autrefois les villes libres du saint-empire romain vis-à-vis des Empereurs, leurs protecteurs naturels, et des souverainetés qui les entouraient. Aussi n'est-ce que dans les derniers temps qu'une tentative de rapprochement s'est produite en Hongrie entre les villes et les juridictions, et cela aux dépens du droit de protection exercé par le Roi à l'égard des premières; phénomène qui n'était possible que par suite de l'inertie forcée du pouvoir royal et du vertige démocratique qui s'était emparé du pays, et qui a dû bientôt se réduire en fumée. Aujourd'hui le Gouvernement trouve le champ libre en ce qui concerne le meilleur règlement de la situation des villes. Il faut qu'il use de cette liberté, car il le peut.

La Hongrie aspire à voir se développer son industrie nationale. Cette aspiration est toute naturelle; ce qui porte un autre caractère, c'est le choix des moyens employés dans le pays pour arriver au but. Ces moyens sont les résultats de l'esprit de parti et de l'ignorance fondamentale, non-seulement des masses, mais encore des promoteurs de l'idée eux-mêmes.

Le développement de l'industrie est la conséquence naturelle de la civilisation, dont l'édifice doit être construit en commençant par la base, si l'on ne veut pas qu'il aboutisse à une création extravagante. Or, ce qui manque en Hongrie, ce sont précisément les bases sur lesquelles il faut que l'industrie s'appuie pour devenir prospère. Le pays a besoin avant tout

que le sol soit fécondé; il a besoin de lois qui protégent la propriété et qui puissent lui donner toute sa valeur; il a besoin de bras pour la culture du sol, cette source première de toute richesse nationale; enfin de moyens de communication pour l'écoulement de ses produits naturels. Ce ne sont pas des fabriques qu'il lui faut en première ligne, car elle peut employer à des objets plus utiles les capitaux dont elle dispose; les fabriques surgiront quand leur heure aura sonné; les créer avant le moment voulu, cela peut réussir s'il s'agit de tentatives isolées; mais faire la chose en grand, cela est impossible.

Le caractère hongrois est assez porté à l'utopie. L'esprit de la nation se laisse facilement entraîner par la première impression; il est toujours prêt à se laisser séduire par des mots à effet, sans se préoccuper de leur plus ou moins de valeur pratique.

C'est la Diète de 1825 à 1828 qui a donné la première impulsion au développement de la vie industrielle de la Hongrie, et, à l'origine de ce mouvement, on l'a rattaché aux idées de nationalité dans le sens le plus abstrait du mot, dans celui de la langue. Le pays, à qui l'on aurait dû offrir les moyens de tirer un meilleur parti du sol et d'ouvrir les voies les plus commodes pour exporter l'excédant de ses produits, a eu des courses de chevaux, des casinos, un théâtre hongrois et un pont qui a coûté un million et auquel n'aboutit pas une seule route carrossable. Les tentatives paternelles faites par le Roi à l'ouverture de la session de la Diète de 1843 et continuées jusqu'en 1844 ont été considérées comme non avenues. A titre de compensation, on a vu naître une soi-disant société de protection, dont le but secret est une trahison envers le pays, et dont le but avoué équivaut à une absurdité pure!

Voilà où en est la Hongrie!

Où est le remède à cette situation? Il est, à mon avis, tout trouvé.

Que le Roi prenne en main les rênes du gouvernement et qu'il marche de l'avant, en suivant la voie que lui tracent son droit et son devoir. Qu'il se mette à la tête du développement

matériel du pays, qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir et qu'il prépare pour la prochaine Diète les mesures pour lesquelles il peut se passer du concours légal des états, concours placé en dehors de l'action directe de son autorité.

Le Gouvernement dispose tout d'abord de deux moyens : l'un, c'est la création de la Banque hypothécaire; l'autre, ce sont les travaux préliminaires qu'il faut entreprendre pour arriver à créer des voies de communication intérieure : je veux parler des routes, des chemins de fer et de la navigation fluviale. Le Gouvernement seul peut faire les devis, évaluer les dépenses, déterminer les directions à suivre et régler l'exécution des entreprises au point de vue du temps, du travail et des ressources pécuniaires.

Si le Roi se présente dans de pareilles conditions à la prochaine Diète, et si dans l'intervalle le pays est gouverné par une main ferme, les menées des partis, leurs théories creuses et leurs stériles polémiques s'en iront en fumée devant l'attitude énergique du Gouvernement *.

En Hongrie comme dans toute société humaine, les esprits sont divisés en deux camps : celui des conservateurs et celui des destructeurs. La différence que présente l'aspect des pays en ce qui concerne les manœuvres des partis, ne porte pas sur le seul fait de l'existence des deux partis, mais sur le plus ou le moins d'activité qu'ils déploient suivant les circonstances.

Appliquées à l'esprit de parti et aux menées des partis, la force et la faiblesse sont des idées relatives, qui trouvent leur

* Le programme adopté par le Gouvernement pour la Diète hongroise de 1847 répondait, dans ses points essentiels, aux idées exprimées ici par le prince de Metternich. Relativement à la création d'une Banque hypothécaire de Hongrie, proposée en 1844 par le baron Vay et le comte Barkoczy, le chancelier d'État écrivait à l'Archiduc Louis : « Une erreur perce dans toutes les propositions, dans tous les plans, projets, vœux à moi connus et ayant pour objet le développement au point de vue *financier* de la *propriété* en Hongrie, et cette erreur repose sur le fait que le *crédit* et les ressources qu'il offre sont ou paraissent être considérés par les auteurs des propositions *comme un but,* et non *comme un moyen d'arriver au but.* Le point de départ de la richesse nationale, c'est le sol; or, en Hongrie, le sol ne manque ni d'étendue ni de force productive. Que manque-t-il donc? Le *trafic!* Et le trafic ne peut être développé qu'indirectement par le *crédit,* tandis que

mesure, à titre passager seulement, dans le nombre des adeptes, mais d'une manière plus durable dans la force ou la faiblesse naturelle des directions que suivent les partis.

Quelles sont les conditions de cette dernière espèce suivant lesquelles on peut classer les partis en Hongrie? Nous allons essayer de faire cette classification.

I. *Le parti conservateur.*

Ce parti se fusionne avec le Gouvernement; sa force repose, comme celle de ce dernier, sur les droits de la Couronne et sur les idées qui ont pour objet l'ordre dans le Royaume. Il n'a d'un parti que le nom, parce que ses adversaires le provoquent à la lutte sous cette dénomination.

II. *L'opposition.*

En Hongrie, il n'y a pas *une* opposition, mais plusieurs, que nous allons essayer d'énumérer et de définir.

a). *Le parti constitutionnel.*

Le champ n'est pas libre pour un parti prétendant à cette dénomination. Il est occupé par le Roi et par les conservateurs, qui confondent leur cause avec la sienne. Aussi n'est-il pas question actuellement en Hongrie d'un parti ayant pour enseigne la constitution.

l'*augmentation de l'écoulement* est la base naturelle du crédit. Le blé dans le grenier, le vin dans la cave, le bois dans la forêt, sont comme l'argent dans la caisse. Les marchandises ne prennent de la valeur que si elles sortent de l'endroit où elles sont emmagasinées pour entrer dans la circulation. Des *banques hypothécaires* ne sont utiles que là où le trafic existe, ou pour créer les conditions *matérielles* qui lui sont nécessaires. Emprunter de l'argent et laisser la marchandise en magasin, c'est le moyen de ruiner le possesseur de la marchandise. La Hongrie ressemble à un marais. Si l'on veut transformer un marais en prés ou en terres de rapport, il faut faire écouler l'eau stagnante; si le propriétaire du marais ne possède pas l'argent nécessaire pour faire creuser les fossés voulus, il le trouvera facilement s'il peut offrir d'hypothéquer la terre arable — le champ ou le pré. — En Hongrie, on cherche à emprunter de l'argent *sur le marais.* » (*Note de l'Éditeur.*)

b). *Le parti libéral.*

Le libéralisme qui a surgi dans l'ouest du continent européen, après la chute de l'Empire français, a parcouru son cycle; il n'existe plus à l'état de corps; les libéraux se sont divisés, ils sont entrés dans les rangs des conservateurs et des radicaux, et s'il y a encore des adeptes purs, ils vivent sur le terrain des théories creuses et impuissantes.

c). *Le parti radical.*

Sous le drapeau du radicalisme marchent les champions les plus violents de l'opposition hongroise. Comment la dénomination de ce parti s'accorde-t-elle avec la situation de la Hongrie?

Cette situation a besoin d'être réformée d'une manière radicale, cela est hors de doute. Mais l'idée logique d'une réforme est celle de l'amélioration d'une situation donnée. Est-ce là ce que veut l'opposition radicale? Dans ce cas, elle se rencontrerait avec le Gouvernement. Veut-elle aggraver la situation actuelle? Il n'y aurait pas de meilleur moyen d'amener ce résultat en Hongrie que de rester immobile.

Pour empirer l'état présent, ce n'est pas un parti du mouvement qu'il faudrait, il suffirait d'un parti opposé au mouvement. En Hongrie, le mot « radicalisme » ne peut pas s'appliquer à un parti quelconque pareil à ceux qui dans d'autres pays portent le nom de « radicaux »; il faudrait seulement prêter à la faction l'intention de favoriser, sous une dénomination dépourvue de sens, une anarchie permanente.

d). *Le parti magyar.*

Contre quelle autorité cette opposition peut-elle être dirigée? Cela ne peut être contre l'autorité royale, car la matière lui fait défaut pour cela. Le Roi est à la tête de son Royaume, qui est et s'appelle la Hongrie, dont le développement vrai-

ment national non-seulement n'est pas entravé par le Roi, mais est favorisé par ce Prince, qui poursuit sa tâche par tous les moyens rationnels.

L'idée d'une opposition magyare ne peut donc avoir pour base que l'intention d'opprimer les autres nationalités, qui forment la population du Royaume. Mais cette tendance n'élève pas l'opposition magyare à la hauteur d'une opposition politique, d'un parti en lutte avec le trône; car, pour atteindre son but, il lui faudrait avant tout le concours du Souverain.

e). *Le parti séparatiste.*

Il se pourrait bien que cette opposition comptât moins d'adeptes avoués que d'adeptes déguisés. Mais repose-t-elle sur une base qui résiste à l'analyse?

Au point de vue législatif et administratif, la Hongrie est séparée des autres parties qui forment l'Empire. Politiquement, elle concourt avec ces parties à former l'unité du tout. L'Empereur est Roi de Hongrie parce que le Roi est Empereur d'Autriche. Y a-t-il là un inconvénient pour la Hongrie? Il ne peut en résulter aucun de la réunion des couronnes, car quelle serait la situation du pays, s'il était politiquement séparé de l'Autriche, par suite de sa position géographique, de son faible degré de culture, de l'infériorité de son industrie, enfin des efforts inévitables qui pourraient seuls amener la séparation complète; quelle serait, dis-je, sa situation vis-à-vis des grands États voisins? Ramené à son élément le plus simple, le séparatisme appelle l'insurrection à son secours; l'insurrection et la résistance ne vont pas l'une sans l'autre et aboutissent à la conquête et à la ruine. Les séparatistes se proposent-ils de traverser une pareille série d'aventures?

f). *L'opposition extravagante.*

Elle compte bien la majorité de ceux qui font de l'opposition en Hongrie. Elle comprend les esprits qui, sans connaissances sérieuses, sans développement pratique, aiment à répéter les

phrases à la mode, veulent jouer des rôles faciles, et deviennent ainsi la proie d'agitateurs aussi insensés qu'égoïstes.

D'après cette énumération des oppositions qui tiennent la campagne en Hongrie, la véritable force, la force ennemie du progrès qui subsiste en Hongrie, c'est le désordre sans nom dans lequel ce pays se trouve aujourd'hui par suite de l'agitation des partis auxquels il est livré. Dans un pareil état de choses, qui dénote une faiblesse absolue, l'esprit de l'opposition ne peut pas se mouvoir dans les voies où il pourrait avancer dans d'autres circonstances.

Il est de la nature des oppositions de renfermer, dans leur existence éphémère, un élément de faiblesse inévitable. L'idée d'une opposition permanente est une idée absurde, qui se perd dans celle de la contradiction avec la vérité comme avec le mensonge, avec le bien comme avec le mal, avec ce qui est manifestement utile comme avec ce qui est manifestement nuisible. Comme les idées de force et de durée sont inséparables l'une de l'autre, il y a dans l'existence passagère des oppositions une faiblesse réelle, qui se révèle dans la manière d'agir des partis sous la forme de la précipitation et de la violence. Pour eux, le moment perdu équivaut presque toujours à la cause perdue.

Ce n'est que lorsque les Gouvernements sont faibles que leurs adversaires sont forts; le Gouvernement est-il faible en Hongrie ?

Il l'est, s'il ne veut pas être fort ou s'il ne sait pas l'être. Les éléments de force les plus réels seront à la disposition du Roi le jour où il saura les voir, et parmi ces éléments il faut compter le sentiment qui s'affirme aujourd'hui dans tout le pays, savoir, que les choses ne peuvent pas durer ainsi. A ce sentiment s'ajoute celui que le secours ne peut venir que du Trône; car de l'examen des fâcheuses tendances de toutes ces oppositions qui empêchent d'améliorer la situation de la Hongrie, il résulte précisément que parmi elles il ne s'en trouve pas une qui soit capable de devenir une puissance régénératrice.

1845.

EXTRAITS DU JOURNAL DE LA PRINCESSE MÉLANIE.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES.

1493. Vienne (du 31 janvier au 20 juillet). — 1494. Au Johannisberg (du 21 juillet au 8 septembre). — 1495. Retour à Vienne par la Bohême (du 9 septembre au 31 décembre).

VIENNE.

1493. Gyulai. — Les Leiningen. — Concert chez l'Archiduchesse Sophie. — Troubles en Suisse. — Fermentation en Allemagne. — Ismaïl-Bey. — Défaite des corps francs. — Étienne Széchényi. — Le prince héritier de Wurtemberg. — Le Père Jean-Baptiste du Mont-Carmel. — Le cardinal Altieri. — Députation de Bohême. — L'Archiduc François. — Représentation théâtrale chez l'Archiduchesse Sophie. — M. de Bacourt. — Hurter. — Projet de mariage espagnol. — La Reine de Saxe. — L'Archiduc Frédéric. — Fanny Elssler et Gentz. — La Reine de Saxe au Pavillon. — Projet de voyage. — La duchesse de Kent. — Dîner à Schœnbrunn. — Concert.

Vienne, le 31 janvier 1845.

1493. A l'un des derniers bals de la Cour, l'Empereur s'est approché du comte Gyulai et lui a dit qu'il lui donnait un régiment d'infanterie qui venait de devenir vacant. Sa Majesté a ajouté qu'elle était heureuse de voir que l'armée comptait de nouveau dans ses rangs un régiment portant un nom qui avait toujours occupé une place distinguée dans les annales militaires. Gyulai a été très-flatté, mais aussi très-surpris de sa nomination, car il ne s'y attendait nullement.

8 février.

Aujourd'hui j'ai eu à dîner toute la famille Leiningen. Le vieux général est venu avec deux neveux, dont l'un est colonel en Galicie, tandis que l'autre a passé plusieurs années dans le Texas, où il prend part à des entreprises de colonisation. Ces deux jeunes gens sont très-agréables.

20 février.

Nous avons eu un joli concert chez l'Archiduchesse Sophie; un pianiste du nom de Willmers, mais surtout Hoschek, qui joue du cor, ont charmé tout le monde.

1-22 mars.

Mon pauvre Clément est absorbé par les affaires les plus pénibles. La Suisse est en feu, et en Allemagne aussi la situation est mauvaise. Clément veut envoyer à la frontière suisse des troupes qui, paraît-il, doivent être commandées par Guillaume Lichnowsky.

Dans les derniers temps, Clément a été plus occupé que jamais. En Prusse et dans toute l'Allemagne en général, règne une fermentation inquiétante, non-seulement au point de vue religieux, mais encore au point de vue politique. Il paraît qu'on comprend le danger en Russie. Clément a été très-satisfait des nouvelles qu'il a reçues de ce pays.

Ismaïl-Bey* a pris congé de nous et est parti pour Paris. Il y entrera avec quarante autres jeunes gens dans une école militaire. Son grand-père, Méhémet-Ali, qui est Français avant tout, veut l'y faire élever, vu qu'il est convaincu que ce n'est qu'à Paris qu'on peut se former.

1-14 avril.

Clément a obtenu un succès politique par la défaite des corps francs en Suisse. Les petits cantons, Lucerne en tête, ont fait des prodiges de bravoure; ils se sont débarrassés du parti subversif, qui veut détruire tout ce qui se trouve de bien dans le pays, et, après la victoire, ils se conduisent avec beaucoup de prudence, de modération et de sagesse.

On dit que Flahault ne retournera plus à Vienne et qu'il

* Qui devint plus tard khédive et qui dut abdiquer en 1879.
(*Note de l'Éditeur.*)

sera chargé de l'éducation du comte de Paris. Je ne crois pas qu'il y consente, et j'espère qu'il reviendra, car nous ne pouvons avoir de meilleur ambassadeur français.

Étienne Széchényi a été ici. Il désire qu'on le nomme directeur des chemins de fer, des ponts, etc.; bref, qu'on lui donne un titre qui prouve que le Gouvernement a confiance en lui. Les gens bien pensants croient qu'il serait très-avantageux de le voir entrer dans le Gouvernement.

Le prince héritier de Wurtemberg est arrivé ici le 10 et est venu me voir le lendemain. Je le trouve très-changé à son avantage. Il est très-bien fait, un peu timide, mais il fait une impression très-favorable. Le 12, il a été chez l'Empereur, et le soir je l'ai vu chez moi. Il a paru s'amuser, bien que la société fût peu nombreuse. Parmi sa suite se trouve un baron de Hügel, envoyé de Wurtemberg à Londres, qui est un homme de beaucoup d'esprit.

22 avril.

J'ai passé une heure avec le Père Jean-Baptiste du Mont-Carmel, Pilat et Bombelles. Il organise partout des quêtes pour un hôpital qu'il a fait construire sur le mont Carmel pour tous les voyageurs, sans distinction de religion. A Berlin et dans tous les pays protestants, il a été bien reçu et chaudement appuyé; ici on lui crée des difficultés, et pour les vaincre il s'est adressé à moi.

Du 24 avril au 31 mai.

Un envoyé du Pape est venu dans les premiers jours du mois de mai apporter le chapeau de cardinal à notre nonce Altieri. La cérémonie traditionnelle a eu lieu dans la chapelle de la Cour. On a célébré une grand'messe, à laquelle ont assisté l'Empereur et le nonce, suivis du chanoine Bedini, en manteau écarlate. Après la messe, Bedini, qui avait été chargé par le Saint-Père d'annoncer cette nomination à l'Empereur, a prononcé une allocution, puis il a lu la bulle. L'Empereur a mis la barrette sur la tête du nonce, et le nouveau cardinal a

transmis à l'assistance la bénédiction du Pape. Après cette cérémonie, nous avons donné un grand dîner en l'honneur des deux cardinaux Schwarzenberg et Altieri.

Ces jours-ci est venue une nombreuse députation de Bohême, composée principalement des chefs de l'opposition de ce pays, qui, selon moi, est très-dangereuse. Le comte Joseph Thun en faisait également partie. Ces messieurs avaient rédigé un discours, dont on a cependant biffé les principaux passages, de sorte que la députation a entièrement manqué son but. Ils s'y annonçaient comme députés et, par conséquent, comme représentants du peuple, ce qui a été effacé, et ils demandaient en outre que l'Empereur fixât une époque à laquelle Sa Majesté établirait sa résidence en Bohême. Mais l'Empereur a dit qu'il ne prendrait aucun engagement, et qu'il comptait rester libre d'aller partout où il lui plairait.

Le 15, nous avons célébré l'anniversaire de la naissance de mon mari par le dîner d'usage, auquel assistent toujours une vingtaine d'invités. Plus les années s'accumulent, et plus ce beau jour devient pénible pour moi. Je jette un regard mélancolique sur le passé, et j'entrevois l'avenir avec une telle anxiété, que le présent devient pour moi comme un martyre incessant.

Ce matin a eu lieu une grande et, comme on me l'a raconté, brillante manœuvre de troupes; le jeune Archiduc François a fait l'impression la plus favorable. Il est excellent cavalier, et il a réellement une magnifique prestance quand il est à la tête des soldats.

Le 15 au soir, nous avons été invités par l'Archiduchesse Sophie à assister à une représentation théâtrale que les trois jeunes Archiducs et nos enfants avaient organisée pour l'anniversaire de sa naissance. On a joué un drame du temps de Cromwell, qui a été parfaitement rendu. Les jeunes Archiducs se sont réellement distingués; ils étaient charmants et parlaient le français avec une correction irréprochable et sans le moindre accent. Leur tenue n'a rien laissé à désirer, et l'ensemble a fait à tous les égards la meilleure impression. Les enfants de Bombelles, les jeunes Falkenhayn et mon Richard étaient aussi au nombre des acteurs.

Nous avons eu ici deux étrangers, le comte de Seinsheim, ministre des finances de Bavière, qui est venu à Vienne à cause de l'exposition industrielle, et M. de Bacourt, autrefois secrétaire d'ambassade de Talleyrand, qui possède les papiers de ce dernier et du prince Auguste d'Arenberg, et qui a été chargé par tous deux de publier leurs Mémoires. M. de Bacourt a un extérieur agréable et qui inspire la confiance; c'est un homme très-aimable en société. Nous avons donné deux dîners en son honneur, et M. de Bacourt passe presque toutes ses soirées chez nous.

1-10 juin.

M. Hurter, père d'un jeune homme auquel je m'intéresse depuis que son père l'a fait entrer à l'académie des ingénieurs à Vienne, est arrivé ici. Il est connu par plusieurs ouvrages excellents, mais surtout par le fait qu'après avoir exercé pendant un certain nombre d'années les fonctions de pasteur protestant, et après avoir été un des plus ardents champions du protestantisme, il est devenu tout à coup catholique fervent et convaincu. Sa femme est encore protestante; deux de ses fils, notamment le *nôtre,* sont catholiques. Le jeune François ne s'est converti qu'il y a quelques semaines. Clément a fait venir le père à Vienne pour le charger de quelques travaux sur l'histoire de l'Autriche. Cela fait du bien de causer avec cet homme, et son extérieur est agréable, bien qu'on puisse dire qu'il est laid.

Le Roi de Prusse a envoyé ici un courrier pour informer la Cour de son désir que l'Autriche fasse une démarche décisive pour qu'un Archiduc autrichien épouse Dona Isabelle, et que la couronne d'Espagne fasse ainsi retour à l'Autriche. A cette occasion, Clément a rédigé un rapport à l'Empereur, pour que les archives de la chancellerie d'État conservent un document attestant que dans cette circonstance il n'a pas négligé les intérêts de la Maison Impériale d'Autriche, et pour que l'histoire ne puisse lui faire aucun reproche à cet égard *.

* Les détails consignés dans le Journal concordent parfaitement avec les

La Reine de Saxe m'a accordé une audience. Il m'a donc fallu aller à Schœnbrunn, où elle s'est entretenue pendant une heure avec moi de la façon la plus aimable. C'est une bonne et charmante dame, et souvent on est si frappé de la

documents officiels. A la suite des dépêches échangées, le courrier apporta de Berlin une lettre du ministre de Cabinet Canitz, dans laquelle le Roi faisait dire au prince que l'idée d'un mariage entre la Reine Isabelle et un Archiduc autrichien lui souriait beaucoup; que c'était un moyen d'assurer la restauration d'une légitimité bien plus ancienne et honteusement foulée aux pieds bien mieux que par un mariage avec le prince des Asturies; qu'il ne méconnaissait nullement la difficulté de la chose, mais qu'il ne regardait pas la manière de voir du chancelier d'État à l'égard de l'impossibilité de l'exécution comme tout à fait correcte, « sauf le respect qu'il lui doit » ; qu'il était *noble* que l'Autriche n'intriguât pas dans son propre intérêt, mais que si le bon Dieu venait à offrir les couronnes d'Espagne et des Indes à la Maison archiducale, il considérerait un refus comme *impardonnable*.

Là-dessus le chancelier d'État adressa à l'Empereur un rapport dans lequel il développait avec la plus grande ampleur, dans l'intérêt de sa réputation historique, les principes (connus du lecteur) de la politique qu'il avait suivie jusqu'alors dans la question de succession au trône d'Espagne, qui venait de se changer en une *question de mariage* après la fin matérielle de la guerre civile. Si l'on part, continue le prince, de l'hypothèse que la solution de la dernière question, c'est-à-dire le choix du candidat à la main de la Reine Isabelle et, par suite, de l'héritier éventuel du trône, doit appartenir à l'Espagne seule, sans tenir compte des traités d'Utrecht et de Bade, dans ce cas la Maison Impériale d'Autriche se mettra aussi sur les rangs. Si le rétablissement de la paix intérieure de l'Espagne n'était possible que par un mariage de la princesse à laquelle appartient le Trône avec un prince de la Maison Impériale et Royale, il ne faudrait attacher de l'importance au fait qu'autant que l'initiative viendrait de l'Espagne, initiative qu'il ne serait pas opportun de prévenir. Le contre-coup du retour de la Maison archiducale sur le trône d'Espagne serait surtout sensible à la France et conduirait à un *casus belli* ou au renversement du trône de France actuel. En tout cas, la base de la politique suivie par l'Autriche lors de la conclusion des grands traités de paix et du remaniement de la carte d'Europe, politique consistant à éviter de mettre l'Empire en contact direct avec la France par des frontières communes, subirait une modification essentielle, ne serait-ce qu'à cause de la protection à accorder à la branche espagnole de la Maison. Enfin, l'examen de la question préalable de savoir si un prince de la Maison Impériale en général serait disposé à donner sa main à la jeune Isabelle pour devenir simplement l'*époux de la Reine,* devrait nécessairement être réservé pour le jour de la solution définitive. Tel est le résumé succinct du rapport, à la suite duquel il fut déclaré, aux termes d'une résolution sommaire du 2 juin, qu'il n'y aurait rien à changer au point de vue auquel le chancelier d'État s'était placé jusqu'alors, mais que toutefois l'Empereur se réservait toute sa liberté d'action s'il devait survenir d'autres circonstances. *(Note de l'Editeur.)*

ressemblance qu'elle a, sous le rapport de la voix et des manières, avec l'Archiduchesse Sophie, qu'il faut la regarder très-attentivement pour ne pas la confondre avec cette dernière. Nous avons causé ensemble de toutes les affaires politiques et religieuses, de la manière de vivre de mon mari, des jeunes Archiducs, qu'elle trouve charmants; des enfants de la princesse Jean de Saxe, etc., etc.

Le 2, l'Archiduc Frédéric a prononcé ses vœux de chevalier de Malte dans la chapelle de l'Ordre. Clément et tous les membres de l'Ordre ont assisté à la cérémonie; cela me fait regretter de ne pas avoir également rempli ce devoir.

Dimanche, le 8, j'ai été à Hietzing. Dans la serre des orchidées fleurissait une plante qu'on n'a encore jamais vue en Europe, et qui est vraiment magnifique. Nous avons dîné au jardin avec Fanny Elssler et d'autres personnes. Elle m'a rappelé à table qu'il y aura demain vingt ans que le pauvre Gentz est mort. Elle conserve pour lui une vive reconnaissance, parce que, dit-elle, elle lui doit son éducation, ce qui du reste est vrai.

Nous avons dîné à Schœnbrunn chez l'Impératrice. Quand nous avons quitté le château, la princesse Amélie de Suède nous a dit que l'Archiduchesse Sophie et la Reine de Saxe voulaient venir chez nous au Rennweg après avoir visité l'exposition des fleurs. Nous sommes donc rentrés aussitôt, et nous avons mis nos appartements en ordre pour les recevoir. La Cour n'a pas tardé à venir. Nous avons fait les honneurs de notre pavillon, qui a paru plaire à la Reine de Saxe, et qui est, en effet, très-joli.

11-30 juin.

Clément a heureusement réglé l'affaire de Hurter. Celui-ci recevra plus tard le titre d'historiographe de la Cour d'Autriche; il veut rester quelque temps sans titre, afin d'être plus libre de ses mouvements. Il va se mettre à l'œuvre le plus tôt possible, pour écrire l'histoire de Ferdinand II et de la guerre de Trente ans; il part maintenant avec toute sa famille pour Rome, vu qu'il espère que sa femme et deux

de ses fils, qui sont encore protestants, se convertiront dans la ville sainte à la religion catholique. Il profitera aussi de son séjour à Rome pour faire des recherches dans les archives du Vatican.

1-20 juillet.

Le 4 et le 5, Clément a reçu différentes nouvelles qui lui ont fait songer à entreprendre le voyage des bords du Rhin; une lettre du Roi de Prusse, arrivée le 6, l'a décidé tout à fait. Sa Majesté désire que Clément se trouve à Stolzenfels lors de l'arrivée de la Reine d'Angleterre.

Dans l'intervalle, la duchesse de Kent* est arrivée et m'a fait l'honneur d'attendre ma visite à onze heures. Elle demeure chez la princesse de Cobourg; c'est une bonne et aimable dame, qui s'entend à animer la conversation. La veille, elle s'était rencontrée avec Clément; elle l'avait trouvé en parfait état de santé et peu changé depuis vingt-six ans qu'elle ne l'avait vu.

Le 12, nous avons eu un grand dîner à la Cour. Il y avait soixante-dix personnes réunies dans la grande salle de Schœnbrunn. J'étais placée entre l'Archiduc Maximilien et le duc de Cobourg. Après le dîner, l'Archiduchesse Sophie, tous les princes de Modène et nos Archiducs se sont décidés à venir le soir chez nous pour entendre un concert. Je suis rentrée aussi vite que possible pour organiser la fête; à huit heures et demie, toute la Cour est venue, ainsi que tout ce qui reste encore de la société de Vienne. Nous avons d'abord fait faire à la duchesse de Kent le tour de la maison: ensuite le prince Poniatowsky et Gabrielli ont chanté quelques airs, après quoi M. Hoschek, qui joue admirablement du cor, et un chœur d'hommes qui fait partie d'une société de chant récemment fondée ici et qui est vraiment très-remarquable, ont charmé nos invités. C'est ainsi que la soirée s'est passée fort agréablement, à la satisfaction de tout le monde.

* La mère de la Reine d'Angleterre. (*Note de l'Éditeur.*)

AU JOHANNISBERG.

1494. Voyage au Johannisberg. — A Munich. — Sur les bords du lac de Constance. — Siebold. — A Stolzenfels. — Chez la Reine Victoria. — Jenny Lind. — La Reine des Belges. — La princesse de Prusse. — Concert à Coblentz. — Marienthal. — Le Prince électoral de Hesse. — Le prince Émile de Hesse. — Chez Bethmann et Rothschild, à Francfort. — Le yacht de la Reine Victoria. — Entretien du prince avec lord Aberdeen. — Liebig. — Départ du Johannisberg.

Johannisberg, du 21 au 30 juillet.

1494. Nous nous sommes mis en route le 21. Au delà de Mœlk nous avons été assaillis par un violent orage et par une averse épouvantable; pourtant, le soir, nous sommes arrivés heureusement à Amstetten, et, le 24, nous étions dans la maison de notre cher comte de Senfft, à Munich. Le 25, nous nous sommes rendus au château royal pour voir l'escalier, la grande salle du trône et les salles ornées de fresques, que nous n'avions pas encore vues achevées. Clément Hügel et Camesina sont arrivés en même temps que nous à Munich; nous avons visité en leur société l'atelier de Schwanthaler, ainsi que le peintre Kaulbach, auquel on doit de magnifiques tableaux d'histoire, un remarquable portrait du Roi et de charmants portraits d'enfants. Nous avons visité aussi les fontaines, qui sont très-belles, et l'église de Saint-Louis, que je trouve un peu trop bariolée, le palais de l'exposition, l'escalier de la Bibliotheque, l'Université, etc.

Le 26, nous sommes partis de Munich; nous avons couché à Memmingen, et le 27, dans l'après-midi, nous sommes arrivés à Lindau. M. de Gise avait mis à la disposition de Clément un bateau à vapeur qui appartient au Gouvernement bavarois, et nous avons effectué en quatre heures la traversée du lac de Constance, mais malheureusement sans pouvoir jouir de la vue des montagnes de la Suisse, qui forment le plus beau côté du lac. Arrivés à Constance, nous avons reçu la visite d'un conseiller du Gouvernement badois, qui nous a accompagnés partout. Nous avons visité la belle église de

Constance et une magnifique collection qui se trouve dans une galerie attenante, ensuite la salle du concile, etc. Le 28 au matin, nous avons quitté la ville, et nous sommes arrivés de bonne heure à Triberg par une route magnifique. Le 29, nous sommes arrivés à Mannheim, et le 30, nous nous sommes mis en route pour aller voir le pont du chemin de fer et un immense magasin de marchandises qui a été créé pour l'énorme trafic qui se fait dans le port du Neckar et du Rhin. Ensuite, nous nous sommes rendus à bord d'un bateau à vapeur de la Société de Düsseldorf, et nous avons fait de la manière la plus agréable le voyage de Mayence.

A trois heures de l'après-midi, nous sommes arrivés au Johannisberg. Les changements qu'on y fait sont réellement charmants, et l'ensemble fait maintenant un effet merveilleux. J'ai passé la soirée à m'installer, malgré la présence du célèbre botaniste Siebold, qui est venu nous voir. Nous avons visité aussi la chapelle commémorative des Brœmser, que Clément a fait ériger et qui est parfaitement réussie. Le Johannisberg offre maintenant comme séjour de tels agréments, que nous sommes tout heureux de nous y retrouver. Mon bon Clément est enchanté d'être revenu ici ; je voudrais finir ma vie en ces lieux, quand une fois on n'aura plus besoin de moi et que je n'aurai plus qu'à penser au salut de mon âme et au soulagement des pauvres.

Coblentz, le 14 août.

Clément nous a annoncé que le comte d'Arco nous invitait à venir voir l'arrivée solennelle de la Reine Victoria, qu'on attendait d'abord à deux heures, ensuite à trois, enfin à cinq. La forteresse d'Ehrenbreitstein ne cessait de tirer des salves de coups de canon ; on eût dit un siége. Jamais je n'ai encore entendu pareil vacarme ; ma tête menaçait d'éclater ; quoi qu'il en soit, c'était un beau, un imposant spectacle. A sept heures, nous nous sommes mis en route pour Stolzenfels, ce qui n'était pas chose facile, car la foule des équipages en rendait l'accès difficile. L'Archiduc Frédéric nous reçut. Le Roi de Prusse fit venir Clément dans son cabinet, et nous, Léontine,

Herminie et moi, nous restâmes avec le prince de Prusse et la Cour, pendant que les Reines se mettaient en toilette. Enfin la Cour de Prusse se leva pour aller au-devant de la Reine d'Angleterre et revint bientôt. Le Roi de Prusse, paré de l'ordre de la Jarretière, donnait le bras à la Reine d'Angleterre. Lorsqu'on alla se mettre à table, le prince Albert conduisait la Reine des Belges; il avait ainsi le pas sur notre Archiduc, qui avait offert le bras à la princesse de Prusse. J'étais placée à table entre le duc d'Anhalt-Cœthen et madame de Rhede, grande maîtresse de la Cour de la Reine de Prusse. Le Roi a bu à la santé de la Reine Victoria; le prince Albert a répondu à ce toast. La Reine de Prusse m'avait présentée à la Reine Victoria, et, après le dîner, elle me nomma aussi à la Reine des Belges.

15 août.

A six heures, Clément s'est rendu à une entrevue avec lord Aberdeen, pendant que Léontine, Herminie et moi, nous ne sommes parties qu'à sept heures. On nous annonça que la Reine Victoria voulait nous recevoir; nous nous rendîmes donc auprès d'elle. Elle était seule avec le prince Albert, et elle nous a fait un accueil très-aimable. On nous servit le thé, après quoi eut lieu un concert. Jenny Lind est une véritable enchanteresse, qui, à ce qu'il paraît, fait tourner toutes les têtes prussiennes. Après le concert, on est allé souper.

16 août.

Toute la Cour de Prusse a accompagné la Reine Victoria à son yacht, qui est fort joli, dit-on. La Reine a donné comme souvenir à madame de Rhede un magnifique bracelet orné de brillants, avec son portrait, et l'on dit que les autres présents ont été aussi très-beaux. J'ai été chez la Reine des Belges, qui m'a donné une audience. Elle semblait un peu embarrassée; elle est toutefois une dame fort distinguée, qui a le meilleur ton; elle cause très-bien, et, en somme, elle a été fort

aimable, malgré toute sa réserve. A six heures, j'ai eu une audience de la princesse de Prusse, qui s'est longtemps entretenue avec moi. En rentrant, j'ai trouvé Clément couché. Il s'était refroidi, ce qui n'est pas extraordinaire par un temps pareil; il était nerveux et ne voulait pas aller au concert. J'y allai donc seule. Il a eu lieu dans la grande salle du château de Coblentz, qui est magnifique. Le Roi et la Reine de Prusse ont été d'une amabilité parfaite et ont regretté l'absence de mon mari. Le concert a été aussi joli qu'il peut l'être ici, et tout ce qui est valide à Coblentz y était accouru. Jenny Lind et Liszt ont été l'ornement principal de la partie musicale; mais on n'entend ici que de la musique allemande, que Meyerbeer dirige lui-même.

17 août.

Après le dîner, nous avons profité d'un moment de soleil pour parcourir Coblentz; nous sommes entrés dans un magasin pour acheter un bonnet comme en portent les paysannes des environs. Lorsqu'ils apprirent qui nous étions, ces braves gens se mirent à pleurer de joie de voir Clément : ces scènes-là m'émeuvent toujours.

Johannisberg, du 18 août au 8 septembre.

Le 18, nous étions sur pied à huit heures du matin; nous sommes allés sur le bateau à vapeur qui attendait le Roi au delà de Stolzenfels (avec la princesse de Prusse, le duc et la duchesse de Dessau et leur fille, le prince Frédéric de Prusse, qui quittèrent le bateau à Rheinstein). Sa Majesté a eu dans la cabine un long entretien avec Clément*. Le Roi était très-ému de ce qui venait de se passer à Leipzig, et l'on voyait qu'il en avait beaucoup d'humeur. On dîna sur le bateau à vapeur, et Leurs Majestés eurent la bonté de nous conduire jusqu'à OEstrich, où nous abordâmes pour aller au Johannis-

* Voir les détails de cet entretien dans « Visite à Stolzenfels », n° 1517. (*Note de l'Éditeur.*)

berg. Les Ingelheim nous avaient attendus là pour remettre à Clément les titres de propriété d'une petite terre que le comte d'Ingelheim a achetée pour lui. Cette terre s'appelle Marienthal; Clément désirait l'avoir afin de s'arrondir. Les bois qui en font partie touchent aux siens, et cette acquisition permettra d'augmenter notre bétail. Mais ce qui a décidé tout particulièrement mon mari à faire cet achat, c'est que dans cette terre est enclavée une vieille église en ruine, qui depuis 1136 est un lieu de pèlerinage très-fréquenté.

Le 19, le duc de Cœthen a dîné chez nous avec l'archevêque de Cologne, Geissel, qui est une personnalité très-remarquable. Le 22, le prince électoral et corégent de Hesse s'était fait annoncer pour le dîner. Il est extraordinairement taciturne; cependant, Clément a été très-satisfait de lui et de la manière dont il considère et juge la situation embrouillée du moment. Quant à la question religieuse, il pense très-correctement; il est venu demander conseil à Clément sur la manière dont il pourrait le mieux régler cette affaire dans son pays.

Le curé de Geisenheim est venu pour m'offrir, au nom de sa paroisse, l'image miraculeuse de la Vierge qui se trouvait à Marienthal; mais ils voudraient tous nous voir reconstruire la vieille église, tandis que Clément a résolu d'ériger une chapelle sur les ruines de ce monument, ce qui me paraît plus raisonnable.

Le 29, le prince Émile de Hesse a passé la journée chez nous; il a changé d'une manière extraordinaire, mais il reste toujours bon et affectueux pour nous.

Le 29, nous sommes allés à Francfort; nous avons fait un déjeuner sommaire chez Münch et nous avons dîné chez Bethmann, avec Ugarte et Anselme Rothschild, qui, dit-on, grâce à cette circonstance, s'est trouvé pour la première fois dans cette maison, puis avec Menshengen, Dœnhoff et d'autres. On nous a montré toute la maison, dans laquelle il y a encore de beaux meubles anciens, ainsi que le jardin. Ensuite nous avons visité le théâtre, où Jenny Lind a charmé le public en chantant le rôle de *Norma*. Il y régnait une chaleur étouffante; mais nous

nous sommes rafraîchis en allant, immédiatement après la représentation, chez Anselme Rothschild, qui nous a donné une magnifique soirée, à laquelle assistait tout le corps diplomatique. Le 30, nous avons fait encore le tour de Francfort, puis nous avons dîné chez le vieil Anselme Rothschild. Le dîner était exquis, comme tous les dîners que donnent les Rothschild.

Le 2, nous avons eu une foule de monde à dîner chez nous, mais Clément a tout quitté pour nous conduire à Bingen, où nous avons visité le yacht de la Reine d'Angleterre, qui y est à l'ancre, parce que le Rhin est trop bas pour lui permettre de rester à Mayence. Le capitaine nous a parfaitement reçus, et, après nous avoir montré le navire dans tous ses détails, il nous a fait reconduire dans les canots du bâtiment, ce qui nous a fait grand plaisir.

Dans l'après-midi du 4 septembre, la Reine d'Angleterre devait arriver à Francfort, et, comme Clément voulait s'entretenir avec lord Aberdeen, il s'est rendu dans cette ville. Il a dîné chez la Reine avec le prince Albert et le Roi de Bavière; il a été très-content de l'accueil que lui a fait Sa Majesté, et a eu une longue conversation avec Aberdeen.

Le 7 septembre, le célèbre chimiste et professeur Liebig est venu au Johannisberg, ce qui a fait grand plaisir à mon mari et à Marmont.

Le 8 septembre, nous avons passé notre dernière journée au Johannisberg, ce qui me fait toujours beaucoup de peine. Dieu veuille que nous y retournions bientôt le cœur léger et content!

RETOUR A VIENNE PAR LA BOHÊME.

1495. La Reine de Bavière. — A Kœnigswart et à Plass. — L'Archiduc Étienne à Plass. — A Prague. — Retour à Vienne. — Mort de Tatistscheff. — L'Empereur Nicolas. — Le prince-évêque Diepenbrock. — Nesselrode. — La Grande-Duchesse Hélène. — Lederer. — Le bureau du duc de Choiseul. — L'Empereur Nicolas et le Pape. — Le comte de Brandenburg. — Mort de Tettenborn. — Députation hongroise. — Soirée chez l'Archiduchesse Sophie. — Changement de ministère en Angleterre. — L'Empereur Nicolas à Vienne. — Visite de ce Souverain à la princesse.

Kœnigswart, 9-19 septembre. — Plass, 19-22 septembre.

1495. Nous sommes allés en chemin de fer de Mayence à Francfort, où nous avons pu encore visiter un peu la ville et les magasins; nous avons dîné chez Münch, après qu'Anselme Rothschild nous eut montré son bureau et ses trésors de tout genre.

Le 10, il m'a fallu aller chez la Reine de Bavière, pendant que Clément était chez le Roi. J'ai trouvé chez elle la princesse héritière de Darmstadt, qui était venue pour voir sa mère. La Reine souffre d'une ophthalmie, mais elle ne pense qu'au bonheur d'avoir un petit-fils; c'est de cela qu'elle parle principalement et de sa fille Hildegarde.

Le 12, à sept heures du soir, nous sommes arrivés à Kœnigswart. Nous n'y avons passé que six jours, et nous avons eu souvent de la pluie. Trauttmansdorff, notre envoyé à Berlin, est venu de Carlsbad pour passer deux jours chez nous; Ficquelmont et Félix Schwarzenberg nous ont aussi tenu compagnie. Nous avons trouvé le temps d'aller deux fois à Marienbad, presque tous les jours à la Croix et dans le parc, pour voir des cerfs américains dont Rothschild a fait présent à mon mari. L'excellent comte de Senfft a aussi passé deux jours chez nous. Clément s'est décidé à partir le 19. A Plass, nous avons trouvé Hübner, qui venait de Leipzig. Nous avons consacré toute la journée du 20 à voir les forges et les autres curiosités de Plass. Nous avons été agréablement surpris par

l'arrivée de l'Archiduc Étienne. Il est venu faire une visite à Clément, en qualité de gouverneur de Bohême, et il a été très-aimable à cette occasion.

Prague, le 23 septembre.

Nous avons reçu la visite des autorités; ensuite l'Archiduc a envoyé le comte Lazansky chez nous. Celui-ci nous a accompagnés à la gare, où nous avons visité tout l'édifice, qui est vraiment magnifique, et dans quelques magasins de verreries, où nous n'avons pas trouvé beaucoup d'objets remarquables. Après cela, Clément s'est rendu chez l'Archiduc Étienne, qui nous a honorés d'une visite peu de temps avant que nous allassions dîner chez lui. Son installation est très-jolie et très-élégante. Au sortir de table, l'Archiduc nous a conduits en phaéton au camp, où tous les généraux nous attendaient. L'Archiduc Charles-Ferdinand m'a fait monter dans sa petite voiture, et nous avons vu le défilé des troupes et les tentes, ce qui m'a fort intéressée. Windischgrætz conduisait mon mari. Nous sommes descendus près de la tente qu'on appelle le salon, et où nous avons trouvé réunies toutes les dames de Prague. Le soir, nous avons assisté à la représentation théâtrale dans la loge de l'Archiduc. Madame Alboni a chanté des scènes de différents opéras; elle chantait en italien, les autres acteurs en allemand, ce qui ne laisse pas d'enchanter le public.

Vienne, du 27 au 30 septembre.

J'ai été chez Prévot pour voir le pauvre Tatistcheff, qui était à la mort. Il n'avait plus sa connaissance et ne donnait que quelques signes de vie. On lui a dit que j'étais là, sur quoi il s'est un peu réveillé, m'a prise par la main et m'a demandé d'où je venais. Mais bientôt il retomba dans sa léthargie; lorsqu'on lui fit remarquer de nouveau que j'étais près de lui, il me témoigna encore une fois la satisfaction que lui causait ma visite, me prit les mains et dit, d'une voix à peine distincte : « Je veux vous dire quelque chose » ; mais il

ne put retrouver la suite de ses idées. J'ai passé les cinq ou six jours qu'il a vécu encore, soit chez lui, soit chez maman, qui souffrait d'une fièvre tierce persistante qui nous inquiétait fort.

Du 1er au 31 octobre.

La nouvelle inattendue de l'arrivée de l'Empereur Nicolas nous a fort préoccupés. On disait que les chevaux de poste étaient commandés sur toute la route jusqu'au chemin de fer, et qu'il comptait mettre pied à terre à Vienne; toutefois ces on dit n'avaient absolument aucun caractère officiel. Cependant tous les préparatifs étaient faits pour le recevoir, lorsque tout à coup, je crois que c'était le 12 ou le 13, on apprit qu'il avait pris un train spécial à Leitmeritz, et qu'il avait traversé Prague, où l'Archiduc Étienne l'attendait à la gare. Nous sommes restés vingt-quatre heures sans pouvoir nous expliquer pourquoi l'Empereur s'était décidé à passer si près de Vienne sans s'y arrêter, lorsque le comte de Nesselrode a fait son apparition dans notre salon. Nous avions à dîner le nonce Viale Prela et le prince-évêque de Breslau, Diepenbrock. Ce dernier a écrit la plus belle lettre pastorale qui ait jamais été publiée. C'est un grand bel homme, un véritable représentant de l'Église militante, que dis-je? triomphante! Il est venu à Vienne pour présenter ses hommages à l'Empereur, vu qu'une grande partie de son diocèse fait partie de l'Autriche. Il a prêté serment ici et a passé chez nous de dix à douze jours. Nesselrode n'est pas changé; il est toujours de la meilleure humeur du monde. Il s'était rendu de Saint-Pétersbourg dans les terres qu'il possède en Crimée, et avait passé six jours et six nuits en route; après quatre jours de repos, il est reparti, et il lui a fallu de nouveau voyager pendant sept jours et sept nuits pour arriver ici. Il veut s'arrêter tout au plus quarante-huit heures à Vienne et ensuite rejoindre l'Empereur en Italie. Il nous a dit que l'Empereur l'avait chargé de l'excuser auprès de notre Cour de ce qu'il n'a pas pu venir à Vienne, mais qu'abstraction faite de cette mission, il était lui Nesselrode ici uniquement pour son plaisir, et qu'il n'avait absolument

aucun devoir oficiel qui le retînt. Nous avons été avec lui à Hietzing, parce qu'il a la passion de la botanique, et avant son départ nous avons encore une fois pris congé de lui dans la ville.

L'Empereur Nicolas est allé à Milan chez Radetzky, pour *se présenter;* la Cour du Vice-Roi a énormément plu à la Cour de Russie.

Medem est arrivé pour attendre la Grande-Duchesse Hélène et ses filles, qui sont arrivées, je crois, le 25. J'avoue que je tremblais à l'idée de cette visite, et que j'étais mal à l'aise en me rendant à l'audience privée qui suivit celle que mon mari avait eue la veille. Cette princesse porte un jugement calme, sûr et net sur les questions les plus ardues. C'est une belle femme, de haute stature; ses mouvements sont empreints d'une grâce extraordinaire, sa conversation dénote beaucoup d'esprit; mais, ce qui vaut mieux encore, on trouve dans tout ce qu'elle dit la marque d'un esprit juste et d'une vive intelligence. Elle est, en un mot, une femme distinguée à tous les égards. Malheureusement elle est très-souffrante. Elle a consulté Lederer *, qui trouve que son état est grave et lui conseille fortement de bien se ménager. Elle ne peut pas se tenir debout,

* Comme on le voit par cet exemple, le médecin Lederer pratiquait son art dans les plus hautes sphères de la société de Vienne. Mais la Faculté de médecine insistait pour qu'on lui en défendît la pratique, attendu qu'il n'avait pas qualité pour exercer. On voulut le poursuivre pour exercice illégal de la médecine. L'affaire fit grand bruit et fut portée jusque devant la conférence d'État, où le prince de Metternich développa sa manière de voir dans un vote que nous reproduisons ici. Voici comment s'exprima le chancelier d'État : « Je ne vois qu'un moyen de régler la situation du docteur Lederer, et ce moyen est fourni directement par les faits eux-mêmes. Lederer n'a point passé ses examens; à ce titre il ne doit pas, d'après la loi, exercer la médecine. Il l'exerce toutefois depuis une longue suite d'années, et cela avec un succès attesté par bien des faits. Doit-on *l'empêcher* aujourd'hui de pratiquer l'art médical? Car le lui *défendre,* ce n'est pas une solution. Ici se présente aussitôt une autre question, dont l'importance est majeure : *peut-on,* sans grands inconvénients, le forcer de *suspendre* l'exercice de son art? Cela n'est pas possible; on n'aurait qu'à interroger la conscience d'un nombre considérable de clients sur ce qui touche à ce que l'homme a de plus cher, la santé, la conservation de sa propre vie et celle des membres de sa famille. A tort ou à raison, hommes et femmes, mais surtout les femmes, tiennent à leurs médecins et ont souvent une confiance aveugle en eux. Je puis en citer

et il est impossible que le voyage qu'elle est obligée de faire à Saint-Pétersbourg par cette saison lui fasse du bien.

Le 18 ou le 20, nous sommes rentrés en ville. Clément a trouvé dans son cabinet le grand et beau meuble de la duchesse de Sagan, c'est-à-dire le bureau du duc de Choiseul, que le duc de Courlande avait acheté. La duchesse de Sagan et plus tard la princesse de Hohenzollern l'ont eu par héritage; quand j'ai appris que le prince de Hohenzollern, fils de cette dernière, le vendait, j'ai su décider Clément à l'acheter pour la somme de deux mille florins. Ce meuble, qui fait grand plaisir à mon mari, a donné lieu à toute sorte de recherches qu'on a faites pour enlever les papiers contenus dans les différents meubles qu'il a fallu déranger afin de pouvoir placer le bureau. A cette occasion, j'ai découvert des papiers importants qui avaient disparu depuis de longues

deux exemples, pris dans ma propre famille. Ma femme est engouée de Lederer autant que ma sœur l'est de Malfatti.

« Quand une situation pèche par la base, il faut chercher un expédient pour la faire accepter. D'après la lettre des règlements, *il aurait fallu interdire* immédiatement la pratique à Lederer comme médecin non diplômé; le faire aujourd'hui me paraît impossible, car cette mesure équivaudrait à un *arrêt de mort*, non pour *Lederer*, mais pour *sa nombreuse clientèle;* cela est certain, quoi qu'on puisse dire contre. Les mots resteraient à l'état de lettre morte et ne pénétreraient pas dans les consciences. Comme la chose n'a pas été prise ainsi *ab ovo*, que nombre de cures heureuses parlent en faveur de la pratique, par conséquent aussi de la science de Lederer, et que des exceptions, quand on les admet sous une forme convenable, ne font pas tort à la règle, mais la confirment (*exceptio firmat regulam*), je trouve que la seule chose qu'il soit possible de faire, c'est de solliciter un *ordre souverain*, à qui de droit, de *laisser Lederer pratiquer librement son art*. Je voudrais qu'à cet ordre souverain on ajoutât cette réserve, « qu'en consentant à prendre « cette décision, Sa Majesté fait aux autorités un devoir de réprimer dès le « début et de prévenir, le cas échéant, tout exercice illégal de la médecine ».

« Voilà quel est mon avis sur la question. Si l'on citait un exemple, je demanderais *si l'on oserait interdire à Priesnitz d'exercer la médecine à Graefenberg*. Lederer a été pendant des années l'élève le plus distingué de Bohr, et pendant des années il a été attaché à l'hôpital public. On dit qu'il n'est pas médecin; cela n'est pas sérieux : il n'est pas médecin *diplômé*. Priesnitz n'a *jamais* été médecin et a fondé un établissement qui a pour lui des milliers de suffrages. Peut-on interdire l'accès de cet établissement, c'est-à-dire l'application de la méthode hydropathique, dont je ne ferais nul cas pour ma part, à ceux qui vont y chercher la guérison? Pourrait-on éloigner Priesnitz de Graefenberg? » (*Note de l'Éditeur.*)

années, une foule de correspondances et de nombreux portraits. Une trouvaille particulièrement heureuse a été celle d'une somme de deux mille six cents florins en vieux billets de banque, qui étaient cachés dans les profondeurs d'un portefeuille et qui ont servi à payer le beau bureau du duc de Choiseul.

Le 31, a eu lieu à la Cour un dîner en l'honneur de la Grande-Duchesse Hélène. Ses filles ne sont pas précisément d'une beauté remarquable, mais elles sont très-gracieuses; elles ont des manières attrayantes et sont on ne peut plus aimables dans la conversation. Notre Cour est enchantée de toute la famille et cherche à le lui prouver.

Du 1er au 30 novembre.

La Grande-Duchesse Hélène est partie deux jours plus tard qu'elle ne comptait le faire. Elle était très-souffrante, et Lederer était fort inquiet au sujet de ce long voyage. Clément et moi, nous avons eu encore une dernière audience de cette princesse. C'est une femme qui est tout ardeur pour le bien.

D'après les nouvelles qui arrivent journellement de Rome, il paraît que l'arrivée prochaine de l'Empereur Nicolas inquiète le Pape. Il se demande si le Czar veut l'insulter, et le cas des pauvres religieuses catholiques qui ont été si fort maltraitées et dont une seule a pu s'enfuir à Rome, a dû contribuer à aigrir le Saint-Père encore davantage. Il ne saurait s'expliquer ce qu'on vient faire chez lui après de pareils faits. Butenieff, l'envoyé de Russie à Rome, au moment de partir pour Palerme, où il va rejoindre son Maître, a voulu se faire remettre pour l'Empereur un message conciliant, afin de déterminer celui-ci à venir à Rome. Mais cela n'a pas été possible; Rome veut montrer qu'elle est la partie persécutée. Je crois que le Saint-Père a raison de ne pas se laisser intimider; toutefois, je voudrais un peu de condescendance, ou plutôt je voudrais qu'on évitât tout ce qui est de nature à rendre plus difficile un rapprochement ou une entente si désirable pour le monde catholique.

J'ai donné un dîner en l'honneur du comte de Brandenburg, frère de la duchesse de Cœthen. Je viens seulement de faire sa connaissance, après l'avoir toujours manqué dans mes voyages. Il vient de Palerme, où il a accompagné l'Impératrice de Russie; à Berlin, on le considère comme un membre de la famille royale. Il est gouverneur de Silésie; c'est un homme très-intéressant. Il n'est resté que quelques jours ici; il connaît à fond toutes les questions russes et m'a dit que l'Empereur lui avait beaucoup parlé de moi et de ma famille; qu'il a fait l'éloge de mon caractère, etc. Tout cela me prouve qu'il serait agréable à l'Empereur d'apprendre la vérité *.

Du 1er au 31 décembre.

Tettenborn est mort le 9; le 11 ont eu lieu les obsèques militaires, auxquelles tout le corps diplomatique a assisté. J'ai prié pour le repos de l'âme de notre pauvre vieil ami; la vue de son chapeau à plumes m'a fait saigner le cœur.

Une députation de Pesth, ayant à sa tête Louis Batthyanyi, Szentkirályi et d'autres, est arrivée ici. La Cour et les ministres ne l'ont pas reçue, parce que le Palatin était opposé à l'envoi de la députation, et que la loi porte que des députations ne peuvent être envoyées qu'avec l'autorisation du Palatin.

Dans le cours du mois, il y a eu deux fêtes à la Cour. Dans une soirée donnée par l'Archiduchesse Sophie, il y a eu des tableaux vivants, et l'on a chanté des chansons de Baumann. Les jeunes Archiducs étaient charmants, et la fête, improvisée à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de l'Archiduc, a été très-agréable.

Les nouvelles politiques étaient assez rassurantes, et l'on

* Ici la princesse Mélanie semble évidemment faire allusion à une affaire dont la solution favorable était vivement désirée par l'Empereur Nicolas. En effet, en ce temps-là on parlait beaucoup d'un mariage entre la Grande-Duchesse Olga et l'Archiduc Étienne, ainsi que des difficultés résultant de la différence de religion, qui semblaient s'opposer à cette union. C'est là peut-être la clef de l'allusion ci-dessus et l'explication de quelques passages ultérieurs du *Journal*, où il est question de l'attitude de l'Empereur Nicolas lors de son arrivée à Vienne. (*Note de l'Éditeur.*)

s'occupait seulement d'amusantes nouveautés de salon, lorsque le 20, la chute du ministère tory est venue surprendre tout le monde. Après être resté pendant plusieurs jours dans l'incertitude au sujet de la marche des affaires en Angleterre, et après avoir appris simplement que lord John Russell avait été appelé auprès de la Reine pour former un ministère whig, — ce qui enchantait les partisans de Palmerston au point que Beauvale a écrit immédiatement à Clément pour lui annoncer cet heureux résultat, — on a été informé tout à coup que les whigs n'étant pas arrivés à constituer un Cabinet, les torys avaient repris le gouvernail presque dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Les nouvelles de Rome sur le séjour de l'Empereur Nicolas dans cette ville ont été satisfaisantes, du moins en tant que tout ce qui pouvait se faire *extérieurement* s'est fait. L'Empereur a témoigné au Saint-Père beaucoup de respect et de déférence ; il a discuté les questions religieuses et a promis de changer ce qui devait l'être. On disait, d'autre part, qu'on n'attendait que le résultat de la visite impériale à Vienne pour se réjouir d'un succès complet.

Le 30, on a appris que l'Empereur Nicolas avait quitté Bruck à dix heures, et qu'il était arrivé à Gloggnitz, où les hauts fonctionnaires l'ont reçu et traité. On savait, dans le public, que depuis cinq heures toute la Cour était réunie pour recevoir l'Empereur, et l'on voyait illuminés les appartements qui lui étaient destinés. Aussi la curiosité publique a-t-elle été vivement excitée lorsqu'on a vu les voitures de la Cour, dans l'une desquelles était assis l'Empereur de Russie, avec le prince Charles de Liechtenstein, qui l'accompagne, s'engager dans la Herrengasse, pendant que les cavaliers qui précédaient l'Empereur, en portant des falots, se dirigeaient vers le palais impérial, Liechtenstein dit à l'Empereur qu'il avait l'ordre formel d'y conduire Sa Majesté, et qu'il ne pourrait pas répondre de l'impression que produirait un refus de l'Empereur. Sa Majesté répliqua d'un ton très-ému : « Faites de moi demain ce que vous voudrez, aujourd'hui la force me manque » ; et à ces mots il se rendit chez Medem, où l'attendait une compagnie de son

régiment, avec le drapeau. Il n'adressa que quelques mots à ces soldats et se retira dans ses appartements. Le 31, à dix heures, l'Empereur s'est rendu à la Cour, et à onze heures il y eut une grande revue sur les glacis. Le temps était très-beau et très-doux; toute la Cour, même les dames, étaient là. J'étais à la maison, lorsque tout à coup on m'annonça l'Empereur. J'allai au-devant de lui, et je le trouvai très-changé. L'expression de ses traits est devenue plus dure encore, et la terrible sévérité de son regard n'était nullement tempérée par l'expression de sa bouche. Lorsque Clément entra et qu'il vint à parler de la politique et du Cabinet tory, l'Empereur l'interrompit en lui disant : « Pas un mot de politique; je ne suis venu que pour causer avec votre femme. » Là-dessus il convint avec Clément, d'une entrevue pour le lendemain à dix heures, et il se mit à causer avec nous. Cela m'a fait du bien de trouver, dans cette circonstance, l'Empereur un peu moins sombre; il a fini par me dire qu'il espérait me revoir à la Cour. Ensuite il est allé rendre visite à la comtesse de Ficquelmont, après quoi il a été au dîner de la Cour, où les généraux avaient été invités.

SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU JOUR.

EXTRAITS DE LETTRES CONFIDENTIELLES DE METTERNICH A APPONYI, A PARIS, ÉCRITES DU 3 MARS AU 22 DÉCEMBRE 1845.

1496. Politique de la France en Suisse. — 1497. Lettre de Guizot à Flahault sur ce sujet. — 1498. Les débats de la Chambre à Paris. — Dépêche de Guizot à Pontois. — 1499. Maladie de Guizot. — 1500. Situation morale de Louis-Philippe. — 1501. Embarras de la France relativement à toutes les questions figurant à l'ordre du jour. — 1502. Manifestation commune des cinq puissances à l'égard de la Suisse. — 1503. Lettre de Guizot à Périer sur la question espagnole. — 1504. Motif du voyage au Johannisberg. — Entrevue du Prince avec le Roi de Prusse et la Reine d'Angleterre à Stolzenfels. — Sur le caractère du Roi Fréderic-Guillaume IV et la situation de la Prusse. — 1505. Embarras général sans affaires proprement dites. — On joue la comédie avec l'entente cordiale. — Voyage de la Reine Victoria à travers l'Allemagne. — Sa visite à Eu. — L'esprit public en Allemagne. — Rétablissement du calme en Suisse. — Le *Journal des Débats* sur la révolution dans les États de l'Église. — 1506. Influence de

Rothschild en France. — Voyage de l'Empereur Nicolas à Rome et à Vienne. — La Grande-Duchesse Olga et l'Archiduc Étienne. — 1507. Crise ministérielle en Angleterre. — 1508. Appréhensions de la France à ce sujet. — Inquiétude de Louis-Philippe à propos du voyage de l'Empereur Nicolas en Italie. — Motifs de ce voyage. — Mission de Rossi à Rome.

Metternich à Apponyi. Vienne, le 3 mars 1845.

1496. Je vous fournis par la présente expédition * une preuve nouvelle de la faiblesse de la marche du Gouvernement français, dans une circonstance bien compromettante pour le repos intérieur de son propre pays. *Force et faiblesse* sont des faits en corrélation avec les situations ; c'est ainsi que nous voyons le Gouvernement français déployer une indépendance qui approche de la force quand il s'agit du soutien d'intérêts révolutionnaires, et que nous le voyons se conduire avec la plus grande faiblesse dès qu'il est question d'un appui à accorder à des intérêts de conservation et de bon ordre. Ce fait tient aux conditions qui forment la base de l'ordre de choses de Juillet; il ne faut donc pas en vouloir à ceux qui ne peuvent sortir de ces conditions. Ce qu'il faut, c'est de ne point être dupe de fausses apparences.

Entre l'année 1840 et celle qui commence, trois occasions se sont présentées qui suffisent pour dessiner clairement la situation. La première a été l'affaire de Syrie ; la seconde, celle de Grèce en 1844 ; la troisième, celle de Suisse d'aujourd'hui.

Dans ces trois circonstances, le Cabinet français a paru brûler du désir de marcher d'accord *avec nous*. Vous savez ce qui est advenu de cet accord dans les deux premières occasions. Vous voyez la même chose se renouveler à l'égard de l'affaire de Suisse. Celle-ci n'est encore que dans sa première phase, qui sera suivie de toutes sortes de péripéties. Habitués ainsi que nous le sommes à prévenir le mal que nous prévoyons, nous sommes entrés encore en temps utile en explication avec la France sur cette grave complication. A en croire

* Voir les « Troubles en Suisse », n° 1509. *(Note de l'Editeur.)*

M. Guizot et le Roi, les deux Cours semblaient d'accord sur leur manière de voir et de juger l'affaire, et sur leur situation respective à son égard. Pendant que nous recevions cette impression par nos communications directes, M. Guizot s'est expliqué dans un sens tout à fait contraire envers d'autres Cours. Il a, entre autres choses, offert à l'Angleterre et à la Prusse de lier la partie entre les trois Cours. Cette fois-ci, Lord Aberdeen n'a pas donné dans le panneau; il a pris un bon essor par ses instructions à M. Morier, qui sont tout à fait d'accord avec notre pensée.

La révolution sera couronnée de succès en Suisse. Il aurait fallu l'arrêter dès le premier moment, et pour cela il n'y avait qu'un seul moyen à employer, c'est-à-dire, un langage *franc et sincère* de la part des deux grandes puissances limitrophes.

Le contraire a eu lieu; la marche suivie par M. de Pontois a été fort différente de celle que nous avons prescrite à notre représentant. Si le langage des deux Cours eût été le même, les affaires de Suisse auraient-elles tourné autrement? Je regarde comme très-possible qu'il n'en eût point été ainsi; mais ce qui serait resté, c'eût été une base d'action commune aux deux Cours. Celle-ci est perdue.

Ce que je regarde comme l'événement le plus probable, ce sera l'accomplissement de la prédiction de M. de Pontois. Il trouve les radicaux suisses *raisonnables,* et ils le sont, en effet, comparativement aux radicaux français, et cela par la raison que les premiers ne visent *qu'au pouvoir,* tandis que les seconds vont droit *aux fortunes.* Comme le juste milieu n'est point attaché à la question *du droit,* il s'arrangera facilement avec M. Druey, le nouveau chef du canton de Vaud, en sa qualité de *chef de fait.* Quant à la guerre civile, on la laissera aller, comme on en a fourni l'exemple en Espagne, et si les petits cantons succombent, on s'en consolera, vu leur double qualité d'allemands et de catholiques. Voilà l'horoscope de ce qui résultera de la politique française, et il est clair que si les faits ne répondent pas aux chances, il n'est pas moins certain qu'entre une politique pareille et celle que nous suivons, il n'y a point d'accord possible. Aussi voyez-vous que nous

mettons en panne. Nous attendrons ce que nous proposera la France, tel cas échéant. Si le radicalisme suisse, qui au point de vue *de la rapine* vaut mieux que le radicalisme français, bien qu'il ne diffère pas de son homonyme sous le rapport moral, devait trouver de l'appui dans le sentiment national français, alors le Roi Louis-Philippe se lèvera, et il cherchera en Suisse quelque Narvaez.

15 mars.

1497. M. le comte de Flahault a bien voulu me donner lecture d'une lettre que M. Guizot lui a adressée le 28 février dernier. Cette lettre traite, dans deux parties distinctes, de la position du Cabinet en France et des affaires suisses.

Veuillez remercier de ma part M. Guizot de la nouvelle preuve de confiance personnelle qu'il a bien voulu me donner par cette lettre. Il peut être bien sûr de me trouver toujours solidement établi sur le terrain gouvernemental, et de se rencontrer dès lors avec moi toutes les fois qu'il s'agira de raffermir ce terrain. Personne plus que moi n'est disposé à faire à ce ministre la part qui, à juste titre, lui revient dans les efforts que les hommes doués d'un esprit droit font partout dans cette direction. Le combat est rude, mais il doit être soutenu. M. Guizot dit dans sa lettre que le meilleur spectacle à donner, c'est celui de la longue et régulière durée des pouvoirs de la Chambre, comme de tout autre pouvoir! Il a parfaitement raison, et c'est parce que la vérité se trouve là que les ambitions personnelles ou de parti se soulèvent contre elle !

Les hommes chargés aujourd'hui de la conduite des affaires publiques ont à combattre une difficulté qui pour être réelle n'en est pas moins bizarre. Cette difficulté, c'est le loisir que la prospérité matérielle, fruit de trente années de paix politique, laisse aux esprits creux et aux convoitises personnelles, et dont elles usent largement *pour jouer avec les choses*. La difficulté de la situation est renforcée par la presse, cet élément nouveau dont les produits et l'influence sur le corps social ne sont pas encore suffisamment éprouvés. Supposez

que cet élément de perturbation n'existât pas, à quoi se trouverait réduit le mouvement social ? Si je ne me trompe, il avancerait dans la voie du progrès rationnel, en suivant son cours naturel. C'est la presse qui pousse le monde dans une espèce de *steeple-chase,* et Dieu sait vers quels clochers !

Que M. Guizot reste ferme à ne pas céder le terrain; mes vœux personnels ne lui manquent pas.

Je vous parle aujourd'hui avec trop de détail des affaires de la Suisse pour revenir sur leur compte dans cette lettre. Je suppose que vous aurez lieu de vous convaincre que nos prévisions ont été justes. Nous connaissons beaucoup la Suisse, et c'est une fort mauvaise connaissance à avoir. La Suisse a, dans la situation actuelle, la valeur d'un égout fortifié. Tout ce que l'Europe renferme d'esprits perdus dans le vague, d'aventuriers, d'entrepreneurs de bouleversements sociaux, a trouvé un refuge dans ce malheureux pays. Tous ces hommes y exercent leur industrie avec impunité. Ma conviction est que la lutte entre les partis s'y fera jour à coups de fusil, et qu'une intervention armée est impossible de la part de l'étranger. Ce qui pourra devenir possible à la suite de la lutte entre les partis, ce sera l'appel au secours adressé par le parti vaincu ou en train de l'être. La valeur des appelants sera alors à prendre en considération par les appelés, qui ne devront jamais se présenter — s'ils se présentent — qu'au nom de l'Europe.

15 mars.

1498. C'est avec peine et même avec anxiété que je suis les débats dans les Chambres françaises. Ceux du 5 et du 6 de ce mois, à la Chambre des pairs, sont scandaleux. Je trouve la situation gouvernementale fort compromise. Il y a une recrudescence générale du radicalisme dans les États en proie au mouvement qui se fait jour sous le titre spécieux de *progrès,* tantôt avec plus, tantôt avec moins d'intensité. Il serait impossible que la France ne participât pas pour sa part à ce mal. Ce qui est déplorable, c'est l'égarement auquel se livrent des hommes qui ne veulent point l'affaiblissement du pouvoir

et qui se font pourtant les auxiliaires du radicalisme. La chose ne peut trouver son explication que dans le jeu des passions, dont le premier symptôme est toujours l'aveuglement. Parmi les hommes qui se rendent coupables d'une aussi grande faute, ceux qui s'avancent avec le plus de hardiesse, ce sont les esprits à l'apparence calme. Une fois engagés dans la fausse voie, ils la suivent avec chaleur, privés qu'ils sont de ce discernement qui, dans leur propre intérêt, modère la marche des caractères plus prononcés. Les faits de chaque jour sont pleins de preuves de cette vérité, et le comte Molé résume en lui les fautes et les reproches qui ressortent de cette situation. Si M. Molé devait être capable de former un ministère, celui-ci n'aurait point de durée possible et ne ferait ainsi que servir d'acheminement à Dieu sait quelle combinaison délétère !

La dépêche de M. Guizot à M. de Pontois ne fait pas fortune en Suisse, et la raison en est simple. Elle esquive la *base* sur laquelle l'action morale des puissances sur la Confédération est légale, et ne s'adresse *qu'à une coupable conception* des radicaux. De cette façon, elle blesse ceux-ci, sans prêter aucune force aux défenseurs des principes conservateurs. En outre, elle est conçue dans la forme d'un *billet du matin,* d'une *dépêche courante,* et ne porte pas l'empreinte d'un travail médité, digne de la grave circonstance à laquelle elle est applicable. Enfin, elle est entachée de la mauvaise habitude des ministres français, de toujours se mettre en avant dans *leur propre personne.* Les ministres anglais parlent *au nom du Gouvernement de la Reine ;* je parle en celui de l'*Empereur.* M. Guizot parle... au nom de *M. Guizot!* Les Gouvernements ont de la permanence, les ministres n'en ont pas; il vaut mieux parler au nom de ce qui dure qu'au nom de ce qui passe ! Il en est de cette différence comme de celle qui existe entre le *Liban* et le *cèdre.* C'est le dernier *qui n'est déjà plus,* et non la *montagne.* Le mal réside dans les ambitions bourgeoises, qui ne font nulle part moins fortune que dans les pays bourgeois. On y prend moins garde et on y attache moins de valeur que dans les autres pays !

Vous verrez, par ce que je vous dis de Rome, combien la marche que suit le Gouvernement français est entachée d'erreur dans toutes les directions. Le caractère de l'*impertinence* est un bien mauvais élément à cultiver !

8 mai.

1499. Je suis on ne peut plus peiné de l'état de santé de M. Guizot ; je me plais à partager l'opinion que sa vie n'est pas en danger, et tel n'est pas, en effet, le cas du malaise que vous qualifiez de maladie de foie. Les calculs biliaires font beaucoup souffrir, mais ils ne tuent pas ; il faut leur opposer des remèdes, et je mets à leur tête les eaux de Carlsbad. Si je me permets de n'être pas inquiet sur le compte de l'individu, je vois avec une véritable peine que le ministre soit forcé de suspendre son travail. Ce que je pense de M. Guizot comme ministre, vous le savez, et je me flatte qu'il ne l'ignore également pas. Ce qui me reste ainsi à désirer, c'est l'amélioration prompte de sa santé et sa rentrée en fonction.

Veuillez bien lui faire part de mes sentiments sur un aussi important sujet. Je vous fournis aujourd'hui de la matière pour de franches explications avec le Cabinet français, sur ce que nous voyons et voulons dans les affaires de Suisse. Ceux qui auront à en prendre connaissance devront se convaincre que nous nous plaçons à un point de vue où tout est pratique et simple dans la conception. Il importe que les Cours s'entendent ; mais pour cela il est avant tout nécessaire qu'elles se placent sur une base de pensée commune, clairement définie et franchement admise par elles. La base que nous mettons en avant est la seule correcte, et elle prêtera aux puissances cette force de position qui est l'apanage du bon droit et de la plus commune raison.

20 mai.

1500. Je vous soumets dans ma dépêche réservée * le tableau de la vérité sur la position morale du Roi Louis-

* Dans cette dépêche réservée, qui a pour objet les conférences tenues à

Philippe. J'ai inventé, pour l'appliquer à l'école à laquelle appartient le Roi, l'épithète d'*utilitaire*. Ce mot est, en effet, celui qui non-seulement caractérise le mieux cette école, mais qui la caractérise en plein. Pour elle, l'utilité est tout, sans égard aux éléments dont se compose le cas auquel il s'agit de l'appliquer. Ce qui est certain, c'est que l'élément moral ne joue qu'un rôle secondaire dans les entreprises de cette école, et là où cet élément se trouve en opposition avec elles, l'ordre naturel imprimé par le Créateur aux affaires humaines veut que l'*utilité* ne soit *qu'une chimère*. Aussi est-ce, *politiquement* parlant, de chimères que l'on se repaît bien souvent à Paris, et à la tête de ces chimères se trouve celle que la paix de l'Europe repose sur le gage de la *cordiale entente* entre la France et l'Angleterre. Ni l'une ni l'autre de ces puissances n'est disposée en faveur du maintien de la paix par un sentiment d'amour réciproque ou par des sympathies individuelles, mais bien parce qu'elles ont un intérêt direct et évident à ne point se lancer dans la guerre. Entre deux, le Gouvernement français doit être plus éloigné de la guerre que celui de l'Angleterre, et cela par la très-simple raison que la sûreté *de l'ordre de choses existant* pourrait facilement être fort compromise par le fait d'une guerre et par les chances qui s'y trouvent tout naturellement liées. Si Louis-Philippe dit qu'il est pacifique, il dit vrai ; s'il cherche dans cette disposition un mérite tel qu'il peut s'en trouver aux actions libres et absolument volontaires, il fait du charlatanisme. Or celui-ci ne nous touche pas, nous n'y prenons même point garde ; nous continuons notre chemin sans tourner la tête. Comme nous suivons la droite ligne, ceux qui prennent une autre direction doivent nécessairement parfois se rencontrer avec nous et parfois nous

Paris relativement aux désordres qui s'étaient produits en Suisse, le prince de Metternich fait les observations suivantes sur la situation morale du Roi Louis-Philippe : « Le Roi ne voit dans les affaires que *lui et les siens*. Les principes ne le touchent qu'autant qu'il peut en tirer parti selon les circonstances. Sa religion repose sur le culte de ce qui lui semble utile dans la direction que je viens de signaler. Il confond dans ses calculs les choses et les hommes, et se sert des unes et des autres autant qu'il croit pouvoir en tirer un profit positif ou négatif, peu lui importe. » (*Note de l'Éditeur.*)

croiser. Telle est la vérité *historique* et dès lors *la vraie vérité !*

15 juin.

1501. Je vous dis dans mes dépêches peu volumineuses de ce jour tout ce que je pense de l'affaire espagnole *. Elle a été très-bien conduite par le marquis de Villafranca, et si le succès couronne l'œuvre, une bien grande part lui en sera due. Une complication rend difficile la position du Gouvernement français, et j'accorde cette valeur à la faute qui a été commise en livrant les premières publications aux feuilles légitimistes. Si j'avais été à portée de donner des conseils sur le mode de la publication, j'aurais proposé l'envoi d'une copie des actes à *toutes les rédactions des principales feuilles* de Paris. Toutes ne les auraient point publiés, mais plusieurs d'entre elles, et j'aurais voulu que *toutes* en eussent été requises, afin d'éviter le choix d'une couleur, fait qu'il est toujours bon d'éviter dans des circonstances semblables. Un autre embarras existe pour le Roi Louis-Philippe dans l'incident Trapani. A cet égard, le Roi ne se gênera pas beaucoup; le mariage n'a jamais eu pour lui qu'une valeur secondaire dans une entreprise dont l'objet véritable a été de faire entrer le Roi de Naples dans l'orbite de la politique de la France. Cet objet atteint autant qu'il a pu l'être, la compromission dérivant du mariage avorté ne touchera guère le Roi Louis-Philippe. Il pourra dire et il dira que c'est le comte de Trapani qui n'a pas voulu de la chance qui lui avait été offerte, et le fait ne saurait être démenti. Le mariage de Don Carlos-Louis aura-t-il lieu pour cela? Je vous assure que je ne me permets pas de le préjuger. S'il s'accomplit, je pourrai me dire que je ne serai point resté étranger à l'événement, qui serait la fin rationnelle de toute cette détestable affaire.

Toutes celles qui sont à l'ordre du jour en France sont malignes de leur nature. Alger, le Maroc qui en est le corollaire,

* Voir l'« Abdication de Don Carlos », n° 1513.
(*Note de l'Editeur.*)

Taïti et le droit de visite, sont des causes d'embarras sans issue possible pour ceux qui ont commis la faute de se lancer dans des entreprises qui pèchent par la base et qui ont une queue sans fin ! Il n'y a dans toutes ces affaires rien à gagner et beaucoup à perdre, et la moins compréhensible des entreprises est celle des conquêtes dans la mer du Sud. Ce sont de petites satisfactions à donner aux idées de gloire et de conquête qui ont amené ces tristes affaires, et je ne doute pas que l'on s'en débarrasserait volontiers si on le pouvait.

27 juin.

1502. Mon expédition de ce jour (nº 1512) vous prouvera que nous ne croyons pas le moment actuel opportun pour adresser à la Suisse une manifestation de la pensée des cinq Cours. Nous ne saurions, en effet, que lui dire qui ne lui ait déjà été dit. Contentons-nous du fait que je me permets de regarder comme constaté, que les principes formulés dans ma dépêche du 8 mai dernier* sont admis par la conscience des Cabinets, et réservons-nous l'expression *in facie populi,* à une époque où nous devrons parler et où le silence deviendrait une faute.

Il règne à Paris une erreur sur notre compte. On y croit que nous désirons l'admission des Jésuites dans le canton de Lucerne. Il n'en est point ainsi. La vérité est que ce que nous voulons, c'est le respect pour les droits souverains des cantons, et dès lors pour ceux du canton de Lucerne comme pour tous les autres, et cela parce que sans des cantons souverains il ne saurait y avoir une Confédération helvétique, et que c'est à cette Confédération et non à la Suisse *une et indivisible* que les traités assurent la neutralité perpétuelle.

Nous ne pensons pas aux Jésuites, dont on s'occupe tant dans d'autres pays. Ils ne nous font ni chaud ni froid, et nous avons la conviction qu'en ceci nous avons raison. Nous en avons et n'en avons pas chez nous, selon le vœu de nos

* Voir la note qui accompagne le nº 1512, « les Troubles en Suisse ».
(*Note de l'Éditeur.*)

évêques et les moyens de leur assurer un établissement à d'autres frais qu'à ceux de l'État. Les colléges qu'ils dirigent se distinguent par l'esprit d'ordre qui y règne ; pour les études, ils se confondent avec les autres établissements d'éducation, colléges et gymnases.

Quant à l'appel des professeurs à Lucerne, nous avons dans tous les temps pensé que le Gouvernement ferait bien de s'abstenir, non parce que nous avions à objecter aux Jésuites, *comme tels,* mais parce que nous croyons qu'il est bon d'éviter les controverses. On en a autrement jugé dans le canton, et nous savons respecter toute indépendance légalement fondée. Si le droit de confier l'éducation des séminaristes à qui bon lui semble ne saurait être refusé au Gouvernement de Lucerne, ce ne sont pas les *Jésuites,* mais les *droits souverains des cantons,* qui *pour nous* ont la valeur d'un principe. En ceci nous nous rencontrons, j'en ai l'intime conviction, avec les partisans de la réforme radicale en Suisse ; ce ne sont pas les Jésuites qu'ils attaquent, mais l'ordre politique qui leur déplaît, et qui par cela même doit nous convenir. Telle est, mon cher comte, toute la vérité, et je viens de vous la livrer dans sa plus grande simplicité.

L'évasion de Steiger de sa prison est un événement fâcheux, vu les suites qu'il ne pourra manquer d'avoir, non parce qu'il y a un radical de plus dans un pays où ils pullulent, mais par l'élan que l'événement donnera au radicalisme, triomphant de la gaucherie de ses adversaires. L'heure du salut de la Suisse ne paraît point encore avoir sonné. Le pronostic le plus favorable qu'il me semble permis d'admettre à l'égard de la Diète qui va s'ouvrir, est celui qu'elle sera comme *non avenue* dans ses résultats !

P. S. secret. — Il vous aura suffi de prendre connaissance de la lettre ci-jointe pour que vous soyez convaincu que je l'ai rédigée dans le but que vous en fassiez la lecture à M. Guizot. Le Gouvernement français, pour avoir eu la gaucherie d'engager avec le clergé du Royaume, sur une question de quelques professeurs panthéistes, une querelle que de prime abord il aurait dû étouffer, est arrivé, de pas en pas, à donner dans la

controverse *du jésuitisme et de l'antijésuitisme,* véritable panneau que l'esprit révolutionnaire sait dresser aux dupes qui se laissent prendre par l'appât. Cette controverse une fois engagée, elle est sans fin, car elle n'est qu'un leurre. Nous ne perdons pas une parole en faveur de la compagnie, mais nous frappons sur le radicalisme, sous quelque prétexte qu'il se présente. Il en est de même des réformateurs radicaux, qui ne font bruit des Jésuites que pour ne point devoir s'expliquer sur ce qu'ils veulent.

19 juillet.

1503. M. de Marescalchi m'a permis de prendre lecture d'une lettre de M. Guizot à M. Eugène Périer, relative aux affaires d'Espagne. Veuillez dire à M. Guizot que je porte sur l'intérieur de l'Espagne, et sur les partis qui la divisent, un jugement qui dans tous ses détails se rencontre avec le jugement qu'il en porte lui-même. Prévoir ce qui arrivera ou n'arrivera pas dans ce malheureux pays est impossible. La raison de ce fait est claire. L'Espagne, qui, de tous les États européens, est peut-être le plus façonné *à sa manière,* est placée sous des influences qui ne cadrent pas avec ses habitudes, avec le caractère national, avec le degré auquel le Royaume est placé sur l'échelle de la civilisation, en un mot, avec rien de ce qui constitue l'esprit national. Quand un pays est livré à un malheur pareil, tout entre en déroute, les forces comme les faiblesses qui lui sont naturelles, et dans la confusion qui en naît, les rôles changent facilement entre les qualités et les défauts ; les premières s'effacent en proportion de ce que les seconds s'élèvent. Toute révolution crée des intérêts nouveaux, et c'est à la défense de ces intérêts que se vouent les partis empreints d'activité. Ces intérêts pénètrent-ils pour cela dans les masses toujours inertes ? C'est selon les conditions sur lesquelles reposent les intérêts ; plus ils auront de racines dans le caractère national, plus les intérêts y pénétreront vite ; s'ils ne sont pas compris par les masses, ils leur resteront étrangers. C'est là le cas de l'Espagne, et c'est pour

cela que l'avenir de ce pays est couvert d'un voile que je regarde comme impénétrable.

M. Guizot dit dans sa lettre à M. Périer « que le vrai n'est pas entre deux ordres de succession, mais entre les manières de gouverner le pays », c'est-à-dire, entre le régime compris sous le nom d'absolu et le régime représentatif. En cela, je suis entièrement de l'avis de ce ministre ; mais je ne saurais m'empêcher toutefois de ramener également cette vérité aux conditions générales sous lesquelles est placée l'Espagne. Ce qu'il faut à ce pays, c'est *un Roi,* car le pays est éminemment monarchique, non dans le sens ordinaire du mot, mais par suite de l'esprit de parfaite indépendance et d'égalité qui prédomine dans l'esprit et les habitudes des Espagnols. Voulant être égaux entre eux et ne point *s'entr'obéir,* et sentant le besoin d'être gouvernés, ils veulent *un Roi,* c'est-à-dire un être providentiel, placé au-dessus des rivalités et élevé à une hauteur inaccessible à toute autre individualité. Si aujourd'hui la véritable question est celle du régime gouvernemental, cela n'empêche pas que la cause première et à la fois la plus indélébile des causes du mal qui ronge l'Espagne, réside dans le fait des deux royautés en présence et en même temps en opposition l'une à l'autre. Où est le remède au mal ? Les partis carliste et christinos ou d'Isabelle ne sont que des symptômes, des conséquences du mal existant ; le mal véritable se trouve dans la cause des symptômes, et c'est la source d'une inextricable confusion.

Veuillez donner connaissance à M. Guizot de cette explication de ma pensée. J'aime beaucoup à lui parler, car il sait comprendre, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

19 juillet.

1504. Je vais sous peu me trouver assez près de vous, ce qui facilitera notre correspondance. L'histoire véritable de mon voyage aux bords du Rhin est la suivante.

Il y a plus de quatre à cinq mois que le Roi de Prusse m'a engagé à me rencontrer avec lui dans le courant de l'été. Je

m'y suis refusé, par la raison que rien de véritablement utile ne peut résulter pour la Prusse de mon contact avec celui qui conduit le pays vers un abîme; tandis que d'une rencontre entre le Roi et moi il naît des suppositions d'influence de ma part sur les erreurs de ce Prince, qui sont privées de fondement. Quand le Roi s'est convaincu qu'il ne parviendrait pas à me faire fléchir sur ma répugnance à me rencontrer avec lui, il a changé ses batteries en déplaçant l'objet de la rencontre du terrain législatif sur celui de la diplomatie. Il m'a adressé une invitation formelle d'assister et de participer à son entrevue avec la Reine Victoria à Stolzenfels. Je n'ai pu me refuser à cette invitation, car en le faisant j'aurais encouru le risque que le Roi eût représenté ma répugnance comme portant sur la rencontre de la Reine et de lord Aberdeen. J'ai donc cédé, car entre deux maux il vaut mieux s'arrêter au moindre, et dans l'espèce, le moindre mal est de ne point créer des embarras sur le terrain où il n'y en a pas. Je vous confie ces détails, non afin que vous en parliez à personne, mais pour vous rendre fort de la vérité de la position. Veuillez représenter mon voyage comme un séjour dans l'une de mes possessions, comme une vacance, dont je passerai le temps au Johannisberg au lieu d'en profiter à Kœnigswart; enfin, comme une occasion de faire ma cour à la Reine d'Angleterre, occasion qu'a bien voulu me fournir le Roi de Prusse.

L'Empereur enverra l'Archiduc Frédéric complimenter la Reine à Stolzenfels. Cette Princesse désirant ne point augmenter la charge qui par sa visite pèsera sur la Cour de son beau-frère, l'Empereur a préféré envoyer un Archiduc aux bords du Rhin plutôt qu'à Cobourg, et l'Archiduc Frédéric étant déjà connu de la Reine, le choix est tombé sur lui pour accomplir cette mission de pure courtoisie*.

* Le 2 août, le prince de Metternich écrivait du Johannisberg au colonel de Radowitz : « Le Roi m'a fait la grâce de me communiquer ses projets de voyage. Je l'en remercie directement, et j'assure à Sa Majesté qu'en ce qui concerne mon déplacement, je suis tout à ses ordres. J'en dis autant pour Mgr l'Archiduc Frédéric, qui doit arriver ici demain. Où Sa Majesté veut-Elle que ce prince se présente, à Brühl ou à Stolzenfels (dire Stolzenfels,

La Prusse, mon cher comte, est dans une fort dangereuse situation. Le Roi veut le bien, mais il ne sait pas où il se trouve. Il faut dès lors s'attendre à un triste dénoûment des entreprises conçues par ce Prince, dans les meilleures intentions. Le Roi m'accorde une grande confiance, mais il ne sait pas suivre les conseils de l'expérience, qui sont ceux de la raison. Les hommes qui peuvent à juste titre être regardés comme des soutiens des principes conservateurs, tournent leurs regards vers moi, tandis que je me reconnais impuissant à faire triompher ces principes sous l'empire que le mal exerce déjà en Prusse. Ce qui manque essentiellement dans ce pays, ce sont les *hommes d'État;* la Prusse abonde en esprits pervers, en légistes, en fantaisistes dans toutes les directions, à commencer par la direction religieuse et à finir par je ne sais quelle subdivision de vues faussées. D'un autre côté, il ne me reste plus rien à dire au Roi que je ne lui aie dit; il est de mon avis à l'égard de tout ce qu'il lui importe *d'éviter,* tandis que, sans y croire, il fait tout ce qu'il faut pour arriver là où il ne veut point en venir. Rendre droit un pareil esprit est une entreprise impossible. La vieille Prusse n'existe déjà plus, la nouvelle n'existe pas encore; on se trouve dans un moment de transition, époque toujours dangereuse, et dans la mécanique de laquelle on est heureux de ne point avoir à intervenir d'une manière directe. Ce bonheur ne m'étant point réservé, il faut que je vide le calice.

On va bien mal à Paris. On croit y marcher de succès en succès, et j'ai beau chercher, je ne les découvre pas. Avec tout cela, M. Guizot vaut mieux que tout autre à sa place.

c'est dire Coblentz)? Dois-je retenir un appartement pour l'Archiduc dans ce dernier endroit, ou cela n'est-il pas nécessaire? Veuillez me répondre à ce sujet. Comme je suis fondé à supposer que le Roi vous fera peut-être lire la lettre que j'ai l'honneur de lui adresser aujourd'hui, vous pourrez voir par ce que j'écris quels ordres je demande, et si vous vouliez avoir la bonté de me communiquer mes instructions, il serait facile de faire ce qui est bien; j'appelle *ce qui est bien* tout ce qui plaît au Roi et ce qui lui est le plus *commode.* Je me réjouis fort de vous voir. Faites-moi savoir bien exactement ce que le Roi veut, désire ou ne désire pas. Vous me pardonnerez sans doute de m'adresser à vous. » *(Note de l'Éditeur.)*

26 octobre.

1505. Rien ne me paraît difficile aujourd'hui comme de diriger vers Paris une expédition qui vaille la peine de la rédaction. Il n'y a point d'affaires diplomatiques sur le tapis, et si le monde abonde en embarras de toutes sortes, ce n'est pas avec le Cabinet français qu'il serait possible de les traiter avec une chance d'active utilité. Le Gouvernement français est *conservateur,* il n'a donc pas besoin d'être excité à l'être; son conservatisme cependant porte sur le *juste milieu,* c'est-à-dire, sur un ordre de choses renfermant une somme de négations qui ne cadre pas avec un autre ordre de choses quelconque. Devant cependant vous écrire, je vous dis ce que je pense, mais en usant de certaines réserves qui pour le rédacteur tournent en une véritable gêne.

Si jamais la vérité a été faussée avec impudeur, c'est au moyen de la fantasmagorie qui se couvre du nom de *cordiale entente!* Je n'ai pas eu besoin, pour le savoir, de me trouver en contact direct avec le chef de la politique anglaise; ce contact cependant m'a fourni des preuves du fait qui ont surpassé mon attente. L'*entente cordiale,* pour pouvoir être définie, doit être saisie dans le sens de la peur que les deux Cabinets ont de tout ce qui dérangerait le mouvement industriel, qui de son côté repose sur une base de rivalité entre les deux pays. De ce sentiment naît un système de concessions réciproques, lesquelles portent coup sur des tiers. Quelle sera la fin de ce grand leurre? Je l'ignore, mais ce qui est dans la nature des choses devra arriver tôt ou tard, et la crise sera incalculable dans sa marche et dans ses résultats. Les coups que porte la haine qui, pour mûrir, s'est cachée sous le masque de l'amitié, sont ordinairement de rudes coups!

Le voyage de la Reine Victoria en Allemagne n'a point eu de succès. Des circonstances peu dignes d'égards dans d'autres temps que les nôtres, ont contribué à ce fait. Ce qui a fini par effacer les bonnes impressions, — car parmi de regrettables il y en a eu aussi de bonnes, — c'est la visite à Eu!

Cette visite, qui de tout temps avait été méditée par le Roi Louis-Philippe, a été habilement amenée par l'intermédiaire de la Reine des Belges, à laquelle le Roi son père s'est adressé vers la fin du séjour à Cobourg, dans un style lamentable, et en mettant pour ainsi dire la conservation de la Couronne et de sa dynastie au prix de cette visite ! Sous l'influence de la famille de Cobourg, les raisons contraires au projet du Roi des Français ont été étouffées. Ces détails, que je garantis comme exacts et que vous devez avoir l'air d'ignorer, vous prouveront que les versions que l'on a eu raison de répandre à Paris ont été parfaitement fausses ! La visite à Eu n'a été qu'une scène de la pièce qui se joue, et dans laquelle tout le monde, auteur, acteurs et spectateurs, est mystifié ou mystificateur.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne soit en émoi sur l'aspect de l'Allemagne. Il doit en être ainsi, car M. Guizot doit craindre le mouvement dans le grand pays limitrophe, et l'ignorance où l'on vit en France sur la vérité dans ce qui dépasse les limites du Royaume, doit faire craindre bien des choses qui ne sont point dangereuses et détourner la vue de ce qui offre vraiment du danger. Le mal, en Allemagne, tient à beaucoup de causes, parmi lesquelles la révolution de Juillet occupe une notable place. Cette révolution, qui a faussé la situation politique et privé celle-ci de sa base la plus immuable, a affaibli entre autres positions celle imprimée au mouvement gouvernemental par le Roi de Prusse, et a mis toutes les autres plus ou moins en déroute. Une *révolution* dans le sens de la Révolution française n'est pas à craindre en première ligne en Allemagne ; c'est le *désordre moral* qui est à craindre, si le Roi de Prusse n'arrive bientôt à se placer dans une attitude *définissable*.

La Suisse, *pour l'heure,* est tranquille, et il ne faut pas y toucher. Je ne vous en parlerai pas aujourd'hui.

La révolte a fait long feu dans l'État pontifical. Je vous dis ce que j'en pense dans l'une de mes dépêches. Le *Journal des Débats* s'est de nouveau distingué dans l'affaire. Il conseille au Pape de faire la révolution dans le but de l'éviter. Des

gaucheries de cette espèce n'ont guère d'autre portée, aujourd'hui, que de tuer à Rome les faibles restes de confiance dans les vues du Roi Louis-Philippe qu'on trouvait encore chez quelques membres du Sacré Collége. Mieux vaut, doit se dire le Roi, un franc ennemi, qu'un ami comme M. Bertin!

11 décembre.

1506. La France vit aujourd'hui de conditions qui diffèrent fort essentiellement de celles sur lesquelles repose la vie des autres États, et particulièrement de notre Empire. La maison Rothschild, pour des raisons naturelles, sans que pour cela je puisse les regarder comme bonnes et surtout comme moralement satisfaisantes, joue un bien plus grand rôle en France que les Cabinets étrangers, à l'exception peut-être du Cabinet anglais, ne sauraient en jouer. Le grand véhicule en France, c'est l'argent; il en faut beaucoup aux hommes qui ont à escompter la philanthropie et à écraser la critique sous le poids de l'argent. On escompte à bureau ouvert la corruption, cet élément le plus véritablement pratique du système représentatif moderne : la nature des positions le veut ainsi, et nul ne peut contre cette nature. Le commerce de cette denrée ne trouve point d'amis chez nous, et il suffirait peut-être de ce seul fait pour établir une certaine gêne morale entre des corps politiques si différemment organisés.

Aujourd'hui, j'ai trouvé deux sujets, dont l'un offre de l'étoffe à des pourparlers entre nous et le Cabinet français, et dont l'autre n'a pu être que touché par moi. Je sais non-seulement que l'apparition de l'Empereur de Russie à Rome occupe vivement le Roi Louis-Philippe et son Cabinet, mais je sais également que ce dernier ne craint rien davantage qu'une réconciliation entre le Monarque russe et le Saint-Père. Il entre dans la nature française d'attacher de la *politique française* à toute chose, quelque éloignée que cette chose puisse être de la politique *rationnelle*. La persécution religieuse qui a lieu en Russie n'est certes pas une position digne d'être soutenue ; elle compromet l'Empereur, qui ne caresse pas le juste

milieu, et il suffit de ce fait pour ne pas dégoûter les *fils aînés de l'Église* de la persécution; arrive ce qui pourra! J'ai tenu à prendre relativement à ce sujet l'attitude qui seule peut nous convenir, et c'est pour cela que j'ai touché à cette question.

L'Empereur Nicolas arrivera probablement ici vers le 28 ou le 29 de ce mois. Il y restera deux ou trois jours au plus. Je verrai alors plus clair que je ne le fais aujourd'hui sur ce qui se sera passé entre les chefs des deux Églises. Dans tout cela, il n'est nullement question de la Grande-Duchesse Olga et de l'Archiduc Étienne. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si l'Empereur vivra ou ne vivra pas en paix avec quatorze ou quinze millions de sujets, catholiques. protestants et juifs.

23 décembre.

1507. Vous verrez, par la dépêche qui touche aux affaires anglaises, l'impression que m'a causée l'événement qui s'est fait jour le 9 ou le 10 décembre dernier*. Je dis « l'événement *qui s'est fait jour tel jour* », et il suffit de ces paroles pour vous prouver que j'établis une différence entre *le fait* et *sa manifestation*. La cause de la dissolution du Cabinet anglais se trouve, sans aucun doute, dans les embarras créés par le maintien, l'abrogation ou la modification de la législation sur les céréales : le mode dans lequel la dissolution a eu lieu doit avoir été amené par des raisons particulières, car il s'éloigne des habitudes anglaises, qui, heureusement pour le pays, jouent un si grand rôle dans le Royaume-Uni!

Qu'arrivera-t-il? En conscience, je ne saurais m'en former une idée. Il y a en moi quelque chose qui me dit qu'une administration tory, *pur sang*, est un rêve creux; qu'une administration whig approche du rêve, et qu'un ministère de coalition manque d'étoffe, non pas qu'il manque d'individualités se qualifiant les unes de whigs et les autres de torys, mais parce que les nuances entre « *feu* » ces partis se sont effacées,

* Robert Peel se retira le 10 décembre; mais lord John Russell n'étant pas parvenu à constituer un ministère, Peel reprit, le 20 décembre, la direction des affaires. (*Note de l'Éditeur.*)

et que par cela même le mot de *coalition* ne présente pas une idée saisissable. Reste donc un ministère ayant à sa tête sir Robert Peel, ou croyant pouvoir se passer de lui. L'une ou l'autre de ces combinaisons se trouvera placée en face des embarras que renferme la question des céréales; laquelle des deux pourrait se sentir la plus forte? Ma conviction porte sur la première. Les hommes de sens, en Angleterre, ne doivent-ils pas sentir ce que je sens? Je me permets de ne pas le mettre en doute, sans que pour cela je me sente la faculté de préjuger ce que je saurai sous peu. Si je ne me trompe, M. Guizot pensera et sentira comme moi.

23 décembre.

1508. L'événement anglais excite à fort juste titre bien des soucis à Paris. Il est certain qu'à moins que sir Robert Peel ne se trouve replacé à la tête d'un Cabinet *nouvellement formé,* ce qui réduirait la dissolution du précédent à la valeur d'une épuration, le contre-coup sera fort sensible en France et de mauvais augure pour M. Guizot. Il y a dans les choses une force à laquelle les hommes ne peuvent résister, et si on s'attache *à la valeur* des personnages, M. Guizot, quel que soit son mérite sous l'empire des circonstances données, pèse cependant bien moins dans la balance de la France que sir Robert Peel ne pèse dans celle de son pays. Le poids de l'un a donc été plus difficile à soulever que ne saurait l'être celui de l'autre!

Le voyage de l'Empereur de Russie en Italie et son apparition à Rome, de leur côté, agitent grandement le Roi Louis-Philippe. Aussi n'y a-t-il pas une manœuvre qu'il ne se permette pour déjouer les *plans* de l'Empereur, sans qu'il les connaisse ou puisse même les connaître. Les soins qu'exige la santé de l'Impératrice sont, en toute vérité, la seule raison du voyage. *Le parti que l'Empereur désire tirer de l'événement* est de rétablir dans son Empire, si faire se peut, la paix entre les Églises. Il est à cet égard animé de bons sentiments, qui trouvent un formidable appui dans un état de choses qui conduirait l'Empire à un bouleversement intérieur inévitable, si cette paix devait ne point se faire. L'Empereur aura

trouvé la Cour de Rome bien disposée en faveur d'un autre résultat, désirable dans l'intérêt de l'humanité comme dans celui de la religion. Le Roi Louis-Philippe, habitué à ne voir dans les choses que sa personne ou les intérêts de sa famille, et à ne tenir compte que des intérêts, a lâché toutes les bordées pour contrarier l'entreprise. Je crois qu'il perdra la partie. Les dispositions des deux autorités supérieures, religieuse et civile, sont conciliantes, et l'intrigue française, loin d'éloigner l'une de l'autre les deux parties, sert à les rapprocher. L'une des plus incompréhensibles mesures a été l'envoi de M. Rossi à Rome. Qu'aurait dit le Roi si le Saint-Père avait accrédité près de lui le cardinal de Latil ou M. de Chateaubriand? Le Pape a eu tort d'admettre un homme de la trempe de M. Rossi. Une fois admis, cet homme se perdra lui-même, avec ceux qu'il représente. La question du mariage, qui depuis deux ans a occupé les furets politiques, n'entre *pour rien* dans le voyage de l'Empereur Nicolas. Vous aurez eu lieu de vous convaincre que nous savons tirer une ligne fort tranchée dans nos explications avec le Gouvernement français. Pour ce qui entre dans la sphère des objets que nous regardons comme traitables avec lui, nous sommes d'une entière franchise à son égard; pour ce qui n'y entre pas, nous nous tenons en dehors de toute relation avec le juste milieu.

LES TROUBLES EN SUISSE*.

1509. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 3 mars 1845. — **1510.** Metternich à Philippsberg, à Berne (D.). Vienne, le 10 avril 1845. — **1511.** Metternich à Trauttmansdorff, à Berlin (E. D.). Vienne, le 26 avril 1845. — **1512.** Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 27 juin 1845.

1509. . . .La marche que suivent les événements dans la Confédération helvétique ne dément point jusqu'à cette heure nos pressentiments.

* La cause première des troubles qui se produisirent en Suisse fut le fait

Je vois par vos rapports du 20 février qu'à cette époque M. Guizot nourrissait moins d'appréhension que, dès les derniers événements de Lucerne, nous n'en avons conçu sur cette première levée de boucliers déhontée du parti radical. Dans un pays où les esprits sont aussi tendus et les opinions aussi fractionnées que tel est le cas en Suisse, la partie une fois engagée doit nécessairement se jouer.

Quant à notre manière de voir et de juger dans leur grand ensemble les affaires dans ce malheureux pays, je n'ai plus rien à apprendre au Gouvernement français, car nous lui avons déjà tout dit. Les événements décideront du succès ou de la défaite d'entreprises aussi coupables sous tous les points de vue que le sont celles qui se font jour dans la Confédération helvétique.

Ce que je répète, c'est que, dans tout ce qui regarde la Suisse, nous n'avons autre chose en vue que ce que le pays lui-même devrait vouloir, et ce que, de son côté, l'immense majorité de ses habitants voudrait pouvoir assurer, si la ligue radicale qui pèse sur la Confédération, dans le but de l'exploiter à son profit, n'y rendait impossible le maintien du repos.

Par l'admission des députés vaudois dans le sein de la

qu'on appela les Jésuites à Lucerne, mesure prise à la suite de la résolution du canton de Lucerne (24 octobre 1844). A cette occasion se formèrent des corps francs, composés des libéraux du canton de Lucerne, auxquels se joignirent d'autres libéraux des cantons d'Argovie, de Bâle-campagne et de Soleure, dans le but d'empêcher par la force l'admission des Jésuites. Lorsque les insurgés voulurent se réunir à Lucerne, ils furent dispersés par les troupes du Gouvernement. Le même sort atteignit les nouveaux corps francs qui plus tard voulurent marcher contre le Gouvernement de Lucerne sous la conduite de l'avocat Ochsenbein (31 mars 1845). Indépendamment de la question des Jésuites, il y avait encore à l'ordre du jour d'autres questions, telles que l'amnistie pour les crimes politiques, la garantie fédérale pour les constitutions cantonales et la révision de la constitution fédérale, toutes questions qui passionnaient les esprits et sur lesquelles les cantons conservateurs et les cantons radicaux étaient très-partagés. D'après la classification du chancelier d'État, on pouvait compter parmi les cantons *nettement conservateurs*, en tenant compte de leur profession de foi politique : Lucerne, Zug, Schwitz, Unterwalden, Uri, le Valais, Fribourg et Neufchâtel ; parmi les cantons *franchement radicaux :* Berne, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris, Soleure, Vaud et le Tessin ; parmi les cantons *douteux :* Zurich, Saint-Gall, les Grisons et Genève. (*Note de l'Éditeur.*)

Diète, ce premier corps, qui représente la Confédération dans son grand ensemble, a cessé lui-même d'exister *légalement;* le bien même, — s'il entrait dans la pensée de la majorité de la Diète de le faire, — ne sauverait plus la Confédération de sa ruine comme corps politique. La base de l'existence de la Diète est déjà perdue; que résultera-t-il dès lors de ses arrêtés? Je l'ignore, et j'admets que personne ne puisse le prévoir.

Dans une situation de choses pareille, il est de notre devoir d'aviser à la sûreté matérielle de notre propre Empire. Aussi avez-vous appris par la dépêche précédente que l'Empereur a ordonné dans ce but la plus indispensable des mesures *. Une force armée d'à peu près quatre mille hommes mettra nos frontières à couvert contre les tentatives que le mouvement en Suisse pourrait vouloir essayer au dehors.

Quant aux mesures morales, nous attendrons que des propositions nous soient faites à ce sujet. La Suisse entière sait ce que nous pensons de la position où elle se trouve; nous n'avons dès lors plus rien à lui apprendre à ce sujet. Notre organe près la Confédération continuera à suivre la ligne qu'il a suivie jusqu'à cette heure, et il sera en toute occasion prêt à s'entendre avec ses collègues, et à unir ses efforts personnels aux leurs, dans le but de prouver à la Suisse, autant que la chose sera possible, que les puissances garantes de sa neutralité ne diffèrent point entre elles dans leur jugement et dans leur pensée.

Veuillez, Monsieur l'ambassadeur, donner à M. Guizot ces assurances, et recevoir, etc., etc.

* Cette dépêche contient l'avis que trois bataillons d'infanterie et deux escadrons de cavalerie, plus une batterie d'artillerie, ont reçu l'ordre de marcher vers la frontière du Vorarlberg; ces troupes se joignirent à celles qui stationnaient déjà sur ce point, et furent placées sous les ordres d'un général. (*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Philippsberg, à Berne (D.). Vienne, le 10 avril 1845.

1510. La victoire remportée par le canton de Lucerne, soutenu par de fidèles confédérés, contre une des attaques les plus criminelles dont l'histoire fasse mention, a une importance plus générale qu'on ne pourrait le croire *.

Elle confirme la croyance aux antiques vertus qui subsistent encore chez une grande partie du peuple suisse : à sa bravoure, à son sentiment du droit et du devoir, à sa confiance en Dieu et à son abnégation.

En confondant les desseins d'une faction perverse, en déjouant un complot savamment ourdi et appuyé par des forces considérables, elle permet d'espérer que c'en est fait de ces menées, et que le pays, altéré de repos, trouvera enfin la paix qu'il désire.

Elle autorise enfin tous les États de l'Europe, et particulièrement les États limitrophes de la Suisse, à compter que le germe du bien est encore assez fort dans ce pays pour réprimer *de lui-même* l'anarchie qui tendait à détruire la Suisse et à troubler le repos moral de tout le corps social, et pour écarter ainsi, au grand honneur de la Confédération, les redoutables complications qu'une situation aussi anormale entraînerait nécessairement à sa suite.

La gloire d'avoir réussi à obtenir ces grands résultats sur le terrain du droit appartient aux courageuses populations de Lucerne, de Zug et de ces cantons primitifs auxquels la Suisse doit son origine et le nom respecté qu'elle porte dans le monde; elle appartient à la fermeté et aux sages mesures des Gouvernements, qui, pleins de confiance en Dieu et en leur droit, ont loyalement accepté la lutte, l'ont soutenue avec ensemble et l'ont terminée avec énergie.

L'esprit qui dans cette circonstance animait le peuple et les autorités garantit qu'on suivra jusqu'au bout le droit chemin qui doit conduire au but.

* Défaite infligée le 31 mars par les milices de Lucerne et leurs alliés aux corps francs, conduits par Ochsenbein. (*Note de l'Éditeur.*)

Je veux parler de cet esprit qui consiste à observer envers et contre tous la foi jurée et à respecter d'une manière absolue le pacte fédéral.

Si, sans tenir compte de la conduite opposée que d'autres tiennent à leur égard, Lucerne et les cantons qui partagent ses sentiments continuent, aujourd'hui que leur bonne épée a triomphé, à ne demander à leurs confédérés que ce qu'ils peuvent exiger d'eux d'après le droit fédéral helvétique ; s'ils se gardent de dépasser la ligne que le devoir fédéral trace aux cantons suisses ; s'ils savent joindre la modération à la valeur guerrière et l'amour de la paix à la résolution, ces cantons auront donné un grand exemple, qui ne manquera pas d'être fécond. Ce que le reste de la Suisse compte d'hommes honorables dans les conseils et en dehors ne pourra leur refuser son estime, malgré les dissidences politiques et religieuses ; il se produira des rapprochements, il faudra qu'il s'en produise, et il pourra arriver ainsi que des frères séparés se rallient autour de la bannière de la Confédération et qu'ils soient assez forts, assez nombreux pour imposer silence aux fauteurs de désordres, indigènes aussi bien qu'étrangers, et pour forcer les factions à rester en paix.

Les vœux les plus sincères de la Cour impériale d'Autriche, à laquelle la Suisse est très-sympathique, appellent un pareil résultat.

En tout cas, veuillez, en exposant les vues ci-dessus, présenter au Gouvernement du canton de Lucerne nos cordiales félicitations au sujet de la victoire par laquelle il a pu, grâce à l'aide de Dieu et à l'énergique appui de ses confédérés, conjurer le grand danger qui le menaçait.

Metternich à Trauttmansdorff, à Berlin (E. D.). Vienne, le 26 avril 1845.

1511. Je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte d'autoriser Votre Excellence à communiquer au baron de Bülow ce que je pense de la situation de la Suisse et de la connexité de la question des Jésuites avec elle.

La Suisse présente l'image la plus complète d'un corps poli-

tique en voie de décomposition sociale. Le fait ne m'étonne pas. Quant aux causes du mal, je les vois nettement.

L'effet des mesures qui répondaient aux véritables besoins de la Suisse a été détruit par suite des idées fausses qui, en 1814 et en 1815, se sont formées et se sont répandues partout sur la véritable situation du pays. La Suisse est aujourd'hui la seule République en Europe, et elle sert de port franc aux fauteurs de désordres de tout genre. De plus, elle souffre du voisinage de la France, de ce besoin de suprématie qui est particulier à tous les Gouvernements français, et, — en ce qui nous concerne du moins, — d'une rivalité imaginaire provoquée par une prétendue influence de la France sur la fédération. Dans ces conditions, le pays non-seulement ne trouve pas les moyens de se relever de la dégradation morale profonde dans laquelle il est tombé, mais encore offre un champ de plus en plus vaste à l'esprit de parti, quel qu'il soit. Cet état de choses finira par amener des explosions, qui ne tueront pas le pays, il est vrai, parce que dans les États dont l'existence repose sur une base solide il y a une forte dose de vitalité ; mais au lieu d'améliorer sa situation par des voies normales, la Confédération passera par toutes sortes de secousses et de bouleversements, et formera, pour elle comme pour ses voisins, une source intarissable de désordres moraux et matériels.

Y a-t-il un remède possible à cette triste situation ? Je suis convaincu de la possibilité *théorique* de ce remède ; quant à la possibilité *pratique*, elle me paraît moins certaine.

Comme base de la première, je poserai les conditions suivantes :

1° Maintien de l'acte fédéral de 1815 par la Suisse ;

2° Respect absolu des souverainetés cantonales comme base de l'idée *fédérative ;*

3° Étude impartiale des défauts que l'acte fédéral contient incontestablement, et révision du pacte fondamental par les *voies constitutionnelles*.

C'est dans ce système qu'est le remède à tous les maux dont souffre la Suisse. Aussi le pays et les autres puissances qui ont garanti avec nous la neutralité perpétuelle de la Confédé-

ration helvétique peuvent-ils, dans tous les cas imaginables, compter sur notre fidèle concours. Toutes les puissances sont-elles animées du même sentiment?

Deux puissances exercent sur la Suisse une influence considérable : ce sont l'Autriche et la France; et c'est précisément du côté de cette dernière que viennent les plus grands obstacles à une bonne solution du problème, obstacles qui tiennent souvent à des circonstances secondaires d'une gravité exceptionnelle. Telle est entre autres la politique équivoque que la France ne cesse de suivre, le besoin qu'elle éprouve d'entraîner dans son orbite des corps plus faibles et de suivre une voie différente de celle des puissances de même rang. De plus, la France a toujours les yeux fixés sur ce qu'on appelle la Suisse *française,* dans laquelle on fait entrer aussi le canton de Berne, et elle ne veut pas admettre qu'une autre puissance intervienne, fût-ce au même titre qu'elle, dans les affaires intérieures de la Suisse appelée française. Il suffit d'indiquer ces faits pour marquer la différence radicale qui existe entre les vues des deux grands États limitrophes de la Confédération, et qui, par suite, s'accentue en toute occasion dans leur attitude. La France agit et pense comme je viens de le dire, tandis que nous reconnaissons à la Suisse tous les droits d'un corps politique *indépendant* et que nous n'y admettons pas une subdivision fondée sur les nationalités.

Au moyen de ce tableau succinct, je crois offrir au baron de Bülow une base d'appréciation sérieuse; il verra ce que nous voulons pour la Suisse et ce que nous ne voulons pas, ce que nous cherchons dans ce pays et ce que nous n'y cherchons pas, enfin quelle est et doit être notre attitude à son égard.

Quant à la question de la *conférence,* j'adresserai à Votre Excellence une dépêche spéciale qui l'édifiera sur ce point*.

* Dans cette dépêche, on lit ce qui suit : « Nous écartons d'avance toute idée de *conférence* à établir au sujet des affaires de la Suisse dans le moment actuel. Des délibérations de ce genre seraient aujourd'hui, à notre avis, oiseuses, inopportunes et dangereuses; elles manqueraient d'ailleurs, dans le cas donné, des bases sur lesquelles seules, d'après les transactions antérieures, elles peuvent être légalement ouvertes. Loin de nous déclarer,

En ce qui concerne la question des Jésuites, je serais étonné s'il me restait encore quelque chose de nouveau à dire là-dessus, après tout ce que mes dépêches antérieures contenaient sur ce point. Toutefois, comme le baron de Bülow a prié expressément Votre Excellence de m'instruire de l'idée fausse qu'on s'était faite de mes sentiments (je me sers ici des termes mêmes de votre rapport : « que le prince de Metternich est de l'avis que le repos de la Suisse ne peut être rétabli que lorsque les Jésuites y auraient pris une assiette solide »), je me vois forcé de déclarer que cette manière de voir m'est étrangère à tous les points de vue. Pour qu'elle ne le fût pas, il faudrait que j'attribuasse aux *Jésuites* une valeur qu'ils n'ont pas à mes yeux. Il me faudrait les confondre avec la religion, avec l'Église, avec la base de la société humaine, et personne, sans doute, ne me croira capable d'une pareille exagération !

Non, je n'ai pas ces idées-là , je suis plutôt porté à trouver que les Jésuites jouent le rôle d'un spectre. Je pense, non pas aux Jésuites, mais à l'ordre général; je ne m'occupe pas de fantômes, mais de réalités ; je suis effrayé quand je vois des prétextes mis à la place de vérités. Ai-je par hasard conseillé d'appeler quelques professeurs de cette société au séminaire de Lucerne? N'ai-je pas plutôt travaillé dans le sens contraire? Je l'ai fait, non parce que je reconnaissais dans la présence de ces hommes un danger pour le principe moral, mais parce que je voyais dans leur nomination un prétexte tout trouvé pour le radicalisme de remettre la main sur le canton de Lucerne et d'en finir avec l'*ancienne Suisse* par le renversement du Gouvernement conservateur qui fonctionne dans ce pays.

Les Jésuites ont été le prétexte et non le but du soulève-

d'un autre côté, en principe contre l'idée *d'une entente entre les puissances afin de régler entre elles une attitude commune à prendre vis-à-vis de la Suisse*, nous pouvons rappeler que nous avons été, et cela depuis le mois de décembre dernier, les premiers à proposer, quoique inutilement, cette marche aux autres Cours. »

Relativement aux bases de l'entente en question et au choix du lieu de la réunion des représentants des puissances, voir la dépêche suivante, n° 1512.

(Note de l'Éditeur.)

ment des radicaux; ils ont été tout aussi peu le véritable but des tentatives dirigées par les corps francs contre Lucerne que les *momiers* ont été celui du renversement du Gouvernement du canton de Vaud. En Suisse, la lutte est engagée aujourd'hui entre deux partis contraires : l'un, qui veut le maintien de l'*ordre existant;* l'autre, qui soutient les produits malsains d'une société qui fermente et qui est en train de se dissoudre. Les Jésuites, les piétistes, tous les champions d'une orthodoxie quelconque sont des *prétextes* et non la *chose* elle-même, à moins qu'on ne soit porté à confondre celle-ci avec ceux-là.

En se plaçant sur le terrain pratique de la vie des États, on est, d'autre part, obligé de reconnaître que, dans des circonstances données, des *prétextes* peuvent prendre la valeur des choses qui sont en question. Est-ce le cas des Jésuites en Suisse? Je le nie formellement. Depuis nombre d'années il existe en Suisse des colléges de cet ordre, et ces colléges n'ont jamais été une cause de soulèvement. Le canton de Lucerne ne voulait pas même fonder un collége ni créer des écoles publiques dirigées par des Jésuites; il voulait simplement appeler dans son séminaire quelques professeurs de la société de Jésus. Alors se sont élevées les clameurs. Était-ce aux professeurs qu'on en voulait, ou n'était-ce pas plutôt au Gouvernement conservateur qui est arrivé au pouvoir par suite de la dernière victoire du parti conservateur sur les radicaux? La réponse à cette question ne saurait être douteuse.

Le Gouvernement de Lucerne aurait-il mieux fait de ne pas fournir au parti subversif le prétexte qu'il demandait? Je n'ai aucun doute à cet égard. Le Gouvernement a commis une faute, d'autant plus que par la nomination d'autres professeurs on aurait atteint, sans inconvénient et avec plus de facilité, le but qu'on se proposait, savoir, d'élever dans les principes de l'orthodoxie les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce dans le canton de Lucerne. Tel était notre sentiment quand nous reçûmes la première nouvelle de l'intention qu'avait le Gouvernement de Lucerne d'attacher des Jésuites au séminaire en qualité de professeurs, et notre sentiment fut partagé par la

Cour pontificale et par le général de l'ordre lui-même. Aussi notre action ne fut-elle pas stérile sous ce rapport; ce qui a fini par la paralyser, c'est la violation de l'article XII de l'acte fédéral par le canton d'Argovie et d'autres du même bord; ce sont les attaques de tout genre dont les catholiques ont eu plus ou moins à souffrir dans les cantons mixtes; c'est enfin le radicalisme moral et matériel qui tend de plus en plus à devenir tout-puissant et qui a envahi tout le territoire de la Confédération, à l'exception des cantons primitifs seuls. Ces derniers, qui vivent sous la démocratie la plus rigoureuse, présentent depuis des années le singulier exemple d'une lutte victorieuse de la *démocratie* avec sa caricature, la *démagogie*. Simples et droits dans leurs mœurs et dans leurs idées, les cantons primitifs ont toujours confondu leur cause avec celle du canton de Lucerne, avec lequel ils sont étroitement unis, et l'on se tromperait sur le compte de ce dernier si l'on voulait limiter les idées de résistance au radicalisme au petit nombre des hommes qui forment le Gouvernement; elles existent dans la grande majorité du peuple!

Votre Excellence trouvera dans ce que j'ai dit l'exposé simple et en même temps complet de la manière dont nous comprenons l'affaire des Jésuites. Ce qui n'était autrefois pour le canton de Lucerne qu'une pure question de *prudence,* a aujourd'hui pour lui toute la valeur *d'une question de droit;* c'est ce que le Conseil fédéral lui-même semble comprendre, et, d'après les dernières nouvelles, il pourrait bien écarter cette question. Dans quel sens tâcherons-nous de mettre à profit les idées du Conseil à cet égard? C'est ce qui est indiqué par ce que je viens de dire. Mais qu'on se garde d'empêcher un résultat qui n'est nullement certain, mais seulement possible, par des indiscrétions qui ne tourneraient qu'à l'avantage d'une faction qui se rit du droit, de la discipline et de l'ordre!

Le baron de Bülow sera à même d'être suffisamment édifié par cette dépêche sur l'étendue de mon jésuitisme.

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 27 juin 1845.

1512. Le résultat des différents entretiens que Votre Excellence a eus avec M. Guizot sur les affaires de la Suisse, nous paraît pouvoir être résumé dans les points suivants :

1° Le Cabinet français est d'accord avec le nôtre sur l'utilité d'une entente confidentielle à établir entre les cinq Cours, pour régler en commun leur attitude vis-à-visde la Confédération helvétique, et sur ce que l'échange d'idées tendant à amener cette entente ait lieu à Paris.

2° M. Guizot adopte, comme base de cette dernière, les trois points énoncés dans ma dépêche du 8 mai *.

3° Ce ministre, tout en doutant de l'opportunité du moment pour faire remettre à la Confédération de nouvelles déclarations au nom des cinq Cours, se dit néanmoins prêt, pour répondre au vœu qu'il croit trouver dans notre dépêche du 20 mai, à faire adresser au directoire helvétique, au nom de la France, un office dont la minute se trouve jointe à votre rapport du 10 juin **.

* Ces trois points sont : « 1° le maintien, *en principe*, du pacte de l'année 1815, sous l'égide duquel la Confédération helvétique a pris dans le système européen la place que des traités solennels lui ont faite; 2° le maintien de la souveraineté des cantons dont la Suisse est composée, et sans laquelle ce pays cesserait d'être ce que d'après le droit public de l'Europe il doit être, savoir : une *Confédération d'États souverains et indépendants*; 3° la libre faculté laissée à la Suisse de régler elle-même, et sans l'ingérence étrangère, ses affaires intérieures, et de procéder même, si elle le juge convenable, à la révision de son pacte, à condition que celle-ci, dût-elle être effectuée, le fût dans les voies constitutionnelles et légales, en excluant toute violence matérielle et en ne dérogeant pas aux bases fondamentales d'une Confédération telle que je l'ai définie dans le paragraphe 2, et telle que les puissances l'ont dotée du bienfait d'une neutralité perpétuelle. »

(*Note de l'Éditeur.*)

** La déclaration officielle de la France à la Suisse, que Guizot adressa à l'envoyé français à Berne, M. de Pontois, pour qu'il la communiquât, le cas échéant, au président du Vorort, était ainsi conçue : « ...La Suisse jouit en Europe d'une situation spéciale, qui lui est garantie par les actes constitutifs de l'ordre européen. Cette situation repose sur le maintien des principes qui ont fondé la Confédération elle-même, c'est-à-dire sur l'accord de la souveraineté des cantons pour leurs affaires intérieures et de l'autorité fédérale

Nous ne pouvons que nous féliciter, nous et la cause que nous prétendons servir, de voir un accord parfait régner entre les deux Cabinets, tant sur le principe d'une entente à établir et à maintenir entre les Cours relativement aux affaires suisses, que sur la nature des bases sur lesquelles leur attitude commune devra toujours être réglée.

Reste donc la question de l'application de ce principe et de ces bases au moment actuel, nommément la question de savoir « si l'on croit utile et opportun de faire adresser au nom des cinq Cours des paroles officielles à la Diète au moment où elle va reprendre ses séances ».

Nous n'hésitons pas, sous l'impression de la situation actuelle en Suisse, à répondre *négativement* à cette question.

Lorsque, dans nos dépêches du 20 mai, nous mîmes en avant l'idée de nouvelles manifestations à adresser à la Suisse au nom des puissances, un danger existait, et il semblait flagrant et grave. Ce danger était qu'il se formât dans la Diète une majorité qui prît, dans l'affaire des Jésuites, des arrêtés

chargée de veiller à la sûreté générale de l'État. Sans doute les limites entre ces deux autorités sont quelquefois difficiles à déterminer et peuvent donner lieu à des complications délicates. Mais plus les complications offrent de difficultés, plus il importe qu'elles ne soient traitées que par ces moyens réguliers et pacifiques qui ne manquent point aux États libres, au sein desquels la réflexion, la discussion et le temps finissent presque toujours par éclairer les hommes sur leurs droits et leurs intérêts véritables. Toute intervention de la force matérielle en de telles questions compromettrait non-seulement le bien-être intérieur de la Confédération, mais sa situation en Europe. Le Gouvernement du Roi ne prétend nullement indiquer aux Suisses par quels moyens ces questions (affaires des Jésuites, amnistie en faveur des criminels politiques, garantie des constitutions cantonales par la Confédération et révision de la constitution fédérale) doivent être résolues ; à eux seuls il appartient de rechercher et d'adopter ces moyens. Mais il leur exprime sa profonde conviction que le ménagement équitable et patient de tous les droits, de tous les intérêts, de tous les sentiments engagés dans les affaires dont la Diète va s'occuper, peut seul les conduire à une conclusion heureuse, et que toute mesure exclusive ou précipitée qui pourrait amener entre les cantons des collisions bientôt transformées en guerre civile, plongerait la Suisse dans d'incalculables périls que toutes les puissances amies de la Confédération se font un devoir de lui signaler d'avance. En s'acquittant de ce devoir, le Gouvernement du Roi veut et croit donner à la Suisse une nouvelle marque de ces sentiments de sincère et cordiale amitié qu'il lui porte depuis si longtemps et qu'il lui portera toujours. » (*Note de l'Éditeur.*)

évidemment attentatoires aux droits et à l'indépendance des cantons catholiques ; que dès lors ceux-ci se refusassent à l'exécution de ces arrêtés, et qu'il en résultât en Suisse, ou l'explosion immédiate de la guerre civile et religieuse, ou tout au moins dans les affaires fédérales un état d'anarchie incompatible avec le repos des États voisins de la Suisse et avec la position que, d'après les traités, la Confédération doit occuper dans le système européen.

La déclaration unanime des puissances, faite en temps utile, qu'elles rendaient la Suisse responsable des conséquences de l'anéantissement de l'acte constitutif de son existence politique, semblait, dans la supposition ci-dessus énoncée, un moyen préventif aussi fondé en droit qu'efficace pour engager les meneurs de la révolution en Suisse à s'arrêter sur la pente où ils voulaient évidemment lancer le char des affaires de leur patrie.

Comme toutefois rien n'est plus mobile que le terrain politique en Suisse, et que sur les lieux seulement on est à même de juger pertinemment de l'effet qu'à tel jour donné telle mesure peut avoir dans les affaires de la Confédération, nous avons toujours subordonné au jugement des représentants respectifs en Suisse l'*application,* — quant au choix de l'époque et des détails d'exécution, — du *principe* d'une déclaration à émettre, sur lequel on serait tombé d'accord dans le centre d'entente.

Depuis notre expédition du 20 mai, les positions en Suisse se sont éclaircies et en partie améliorées. Le canton de Genève, au lieu de céder aux machinations radicales qui l'entourent, s'est renforcé dans son attitude intérieure, et il est maintenant presque constaté qu'il tiendra bon contre les exigences de ceux qui veulent le porter à associer sa voix à celle du radicalisme. Saint-Gall, de son côté, a déjà voté ses instructions, et elles défendent positivement aux mandataires du canton de voter dans le sens de la violence et de l'injustice. Dix voix donc tout au plus peuvent, dans la prochaine Diète, être réunies pour des mesures telles que nous pouvions les prévoir lors de notre expédition du 20 mai ; une majorité légale, pour

de pareilles mesures, ne peut pas être formée, et toutes les conséquences dangereuses qui seraient résultées d'un arrêté de ce genre et que nous avions cru nécessaire, le cas échéant, de prévenir, tombent d'elles-mêmes.

Dans ces circonstances, des paroles solennelles adressées à la Suisse par les puissances, manquant d'objet, seraient oiseuses, et par conséquent nous paraîtraient nuisibles, puisqu'elles tendraient à amoindrir le poids de ce qui, pour être estimé, ne doit se faire entendre que dans les occasions graves et véritablement dignes de la sollicitude des grandes puissances.

Nous réservant de revenir, si les circonstances devaient de nouveau changer de face, sur les propositions éventuellement articulées dans nos dépêches du 20 mai, nous pensons qu'aujourd'hui les Cours devraient s'abstenir de toute manifestation officielle en Suisse, et que chacune d'elles devrait se borner à munir son représentant dans ce pays d'instructions propres à régler son langage, lors de la réunion de la Diète, d'après les principes que toutes les Cours ont reconnu être les seuls vrais et les seuls pratiques.

M. de Philippsberg va recevoir à cet effet des instructions dont Votre Excellence trouvera ci-joint une copie.

Je vous invite, Monsieur le comte, à en donner lecture, ainsi que de la présente dépêche, à M. Guizot et à MM. vos collègues d'Angleterre, de Prusse et de Russie *.

* Dans la dépêche réservée du même jour, le prince de Metternich parle de la difficulté de s'entendre avec le Cabinet français au sujet de la marche à suivre dans une affaire. Puis il ajoute les observations suivantes : « Dans le cas présent, ce n'est pas contre le fond de ce que nous avons proposé aux Cours que l'on proteste à Paris, mais c'est en nous prêtant des intentions qui nous sont parfaitement étrangères et des vues qui ne sont pas moins éloignées de notre pensée. M. Guizot suppose que nous voulons l'admission des Jésuites à Lucerne. Nous ne nous occupons pas des Jésuites, mais de la première base de la Confédération, laquelle se trouve dans la souveraineté cantonale; le corps helvétique étant composé de cantons souverains, les droits cantonaux ne peuvent changer de nature sans opérer à la fois un changement total dans celle du corps politique tout entier. Le canton de Lucerne, étant souverain, a le droit de régler selon sa propre et libre volonté ce qui entre dans les droits de sa souveraineté. Il peut se tromper sur ses intérêts, comme tout État souverain peut se tromper, et nous croyons et avons toujours cru qu'il

L'ABDICATION DE DON CARLOS.

1513. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 15 juin 1845. — 1514. Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 15 juin 1845. — 1515. Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 15 juin 1845.

1513. J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos rapports du 31 mai. Les feuilles publiques nous avaient déjà informés de la détermination que Don Carlos vient enfin de prendre *.

Nous ne nous croyons pas appelé à tirer le pronostic des conséquences qu'elle amènera. L'attitude que notre Cour a prise dans les affaires d'Espagne, à partir des déplorables déchirements auxquels le dernier acte de la vie de Ferdinand VII a ouvert une si vaste arène, n'a subi aucun changement dans le laps de temps qui s'est déjà écoulé, et nous n'avons pas de raison pour y rien changer encore. Nous savons laisser aux choses leur cours naturel, et nous appliquons bien particuliè-

eût agi prudemment en n'appelant pas chez lui les Jésuites, non que nous jugions cet ordre défavorablement, mais parce que nous savons faire aux circonstances la part d'égards qu'elles peuvent réclamer. Parce que l'appel d'un corps enseignant entre dans les facultés légales d'un État souverain, est-il juste de ne point appuyer une manifestation des puissances sur le principe du respect dû à cette souveraineté? Nous sommes d'un avis différent, et le Cabinet français se joindrait à nous, comme il s'y est montré disposé, si le mouvement qui se couvre de la couleur *antijésuitique* ne s'était pas fait jour en France, et si ce mouvement n'eût pas coïncidé avec la décision à prendre par le Gouvernement français à l'égard d'une manifestation à adresser à la Confédération helvétique. » Pour ce qui concerne les instructions adressées à M. de Philippsberg, envoyé d'Autriche à Vienne, elles sont en substance conformes aux explications contenues dans la dépêche à laquelle elles sont annexées ; aussi nous dispensons-nous de la reproduire.

(*Note de l'Éditeur.*)

* Les feuilles publiques reproduisirent à cette époque les documents relatifs à l'abdication de Don Carlos, tous datés de Bourges, savoir : la lettre adressée, le 18 mai, par Don Carlos à son fils, lettre par laquelle il informe ce prince qu'il portera dorénavant le titre de comte de Molina ; l'acte d'abdication du Roi Charles V, du même jour; la réponse du prince des Asturies, qui se soumet au vœu de son père et qui prend le titre de comte de Montemolin; enfin le manifeste du 22 mai, adressé par ce prince aux Espagnols.

(*Note de l'Editeur.*)

rement cette règle à tous les cas où nous avons le sentiment de ne point être les maîtres de guider les événements dans le sens que nous jugerions utile. Tel a été le cas des affaires espagnoles, dans lesquelles il est aisé de distinguer deux éléments : l'un, c'est le changement de l'ordre de succession au trône; l'autre, c'est l'esprit révolutionnaire, plante exotique pour le sol de l'Espagne, et qui n'était pas faite pour réussir sur ce territoire. Faute de pouvoir diriger sur ce pays une action assez forte pour y opérer le bien, nous nous sommes renfermés dans une attitude expectante, et c'est dans cette attitude que nous continuerons à nous maintenir jusqu'au jour où nous la regarderons comme arrivée à son terme naturel. Ce terme, ce sera l'Espagne qui nous l'indiquera, et je ne me permets pas de préjuger la marche qu'y suivront les événements.

Le compte que vous m'avez rendu, Monsieur l'ambassadeur, du premier entretien que vous avez eu avec M. Guizot à la suite de la renonciation de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils, m'a causé une véritable satisfaction. J'ai retrouvé ma propre pensée dans ce que vous a dit ce ministre. Vouloir préjuger les événements en Espagne, c'est se livrer à une vaine entreprise; ce pays est livré à l'imprévu, et dans aucun autre le vraisemblable n'est souvent plus éloigné du vrai. Ce qui est applicable à l'Espagne comme à tous les pays, c'est qu'elle est livrée à deux partis, dont l'un veut conserver et l'autre détruire, et que c'est dans les forces relatives de ces partis que se trouve la solution des querelles. En Espagne, le parti conservateur est, sans aucun doute, le plus fort numériquement; c'est le schisme dont il souffre qui fait sa faiblesse et qui fait la force du parti adverse. Notre pensée a toujours visé à fondre en un seul parti conservateur les deux fractions du royalisme, et cette manière de voir ne saurait varier, car elle repose sur la vérité.

Veuillez nous tenir au courant des événements, car ils serviront de guide à notre marche.

Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 15 juin 1845.

1514. En lisant la dépêche précédente, vous vous serez convaincu que nous n'entendons pas nous avancer sur le terrain espagnol en dehors de la ligne que jusqu'à cette heure nous n'avons point dépassée. C'est par cette sage réserve que nous nous sommes ménagé, — les faits le prouvent avec une entière évidence, — dans les affaires de ce malheureux Royaume une position à la fois plus forte et moins compromettante en cas de défaite, que ne l'est celle des puissances qui se sont aventurées sur un terrain où leur action est nulle dès qu'elle sort de la tactique de l'intrigue.

L'Espagne ne serait point arrivée à un désordre aussi épouvantable que celui auquel est livré ce pays depuis des années, sans le jeu de l'étranger, et c'est ce jeu qui l'empêche de retrouver son équilibre. Aujourd'hui, la position des Cours de Paris et de Londres vis-à-vis de l'Espagne n'est pas plus avancée qu'elle ne l'est depuis longtemps; elles n'ont point d'action assurée, et en dernier résultat, elles subiront la loi que leur fera le corps politique auquel elles ont voulu imposer leurs convenances. M. Guizot s'est expliqué en dernier lieu vis-à-vis de vous dans des termes auxquels nous sommes tout prêts à souscrire. M. Guizot avoue reconnaître que le moyen le plus naturel pour la pacification intérieure de l'Espagne se trouve dans la fusion des deux partis royalistes, dont la division fait toute la force des partis destructeurs. Avons-nous jamais dit et soutenu une autre thèse? Le développement des événements nous apprendra si M. Guizot, en s'expliquant avec vous comme il l'a fait, vous a dévoilé la pensée qui le domine en réalité, ou s'il s'est servi d'un langage de circonstance. J'ai des raisons pour ne pas exclure la possibilité de la seconde de ces alternatives. Quoi qu'il en puisse être, ce ne sont pas les convenances directes du Gouvernement français qui décideront des positions finales; ce sera la force des choses en Espagne.

Vous trouverez ci-annexée la lettre que l'Empereur adresse

à Don Carlos en réponse à celle par laquelle ce prince lui a annoncé son abdication*. Veuillez charger de sa transmission M. le marquis de Villafranca, et prévenir ce dernier que j'ai adressé aux Cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg les sommations les plus énergiques pour les engager à satisfaire aux charges pécuniaires à l'accomplissement desquelles l'honneur les lie incontestablement. J'ai tout lieu d'espérer que l'objet sera atteint.

L'esprit qui prédomine dans ma dépêche (n° 1515) de ce jour est celui de la prudence et de la patience qui devront guider la conduite du nouveau prétendant. Plus sa position est moralement forte et claire, plus il devra laisser aux choses ce qui leur appartient, et ce que je résume dans les mots de *développement naturel.* Celui qui n'a plus rien à perdre et tout à gagner, peut et doit être plus patient que ses adversaires, car la véritable force se trouve de son côté. Don Charles-Louis a parlé haut et intelligiblement. Il faut qu'il sache se résigner et attendre les effets de ses paroles. Il sera bien plus fort s'il est dans le cas de répondre, que s'il prenait l'initiative des propositions. La plus réelle des forces est celle qui peut laisser venir à elle, et qui peut couvrir son action du voile de l'impassible attente.

Le nœud de l'affaire se trouve dans le mariage; mais il en faudra *deux;* si celui de Don Charles-Louis devait pouvoir

* Cette lettre, portant la suscription suivante : « *A Monsieur le comte de Molina* », est ainsi conçue : « J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'informer de la généreuse résolution que vous avez prise en faveur de votre auguste fils, et qui, je me permets de l'espérer, portera des fruits utiles à l'Espagne. Quel que puisse être le sort réservé à ce grand et noble pays, votre conscience devra vous dire que vous avez rempli jusqu'au dernier instant vos devoirs envers lui : ce sentiment renferme pour vous le gage du repos dans lequel vous avez pris la résolution de vous retirer.

« Mon amitié vous suivra, Monsieur mon frère et cousin, dans votre retraite, et mes vœux les plus sincères sont acquis à celui entre les mains duquel vous avez remis vos droits, qui, à partir du jour de la renonciation, sont devenus les siens. Quel que soit le lieu que vous choisirez pour votre séjour, mon vif intérêt à votre personne et à toute votre auguste famille vous y suivra, et je saisirai avec empressement toutes les occasions où je serai à même de vous fournir des preuves de ce sentiment. »

(*Note de l'Editeur.*)

se conclure, il faudra songer à celui de la seconde Infante avec le fils puîné de Don Carlos. Mais à cet égard rien également ne devra être précipité. Il faudra même envelopper ce projet du voile du secret le plus profond. Vous pourrez toutefois fixer la pensée de M. de Villafranca sur un point qui, j'en suis sûr, doit s'être déjà présenté à son esprit.

Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 15 juin 1845.

1515. C'est avec le sentiment du *repos de l'âme* que je vous invite à féliciter M. le marquis de Villafranca du premier résultat de ses longs et nobles efforts dans l'intérêt d'une cause qui, pour ainsi dire, est devenue la mienne, et qui, avant tout, est celle du bon droit et des principes sociaux.

Je suis heureux de pouvoir en pleine conscience assurer M. de Villafranca que si j'eusse pu l'assister au moment où les actes ont été signés à Bourges, je n'aurais ni rien ajouté ni rien omis dans leur rédaction.

J'applique particulièrement cet énoncé au manifeste du comte de Montemolin à la nation espagnole. Dans la déclaration de la renonciation de Don Carlos, il y a une phrase qui aurait pu être mieux tournée; j'entends parler de celle qui semble mettre en cause la *Providence.*

Les lecteurs peuvent trouver que la divine Providence ayant chargé le *frère* du Roi Ferdinand VII du poids du Gouvernement, elle l'a de fait *mal soutenu.* Le côté faible qui peut donner prise à la chicane a échappé à l'attention du rédacteur, mais je doute que le public l'aperçoive.

La pièce la plus difficile à rédiger, — le manifeste, — n'offre pas une tache, et le point sur lequel porte votre remarque *devait être dit,* à mon avis, par le nouveau prétendant. Celui-ci ne pouvait pousser les facilités plus loin qu'il ne l'a fait ; il devait, par contre, se réserver de la liberté dans le mouvement. La phrase sur laquelle porte la remarque est ce que dans les contrats civils on nomme *clausula irritatoria,* faute de laquelle le *do ut des* n'est point constaté.

Je ne saurais mettre en doute que les portes de la France seront ouvertes à Don Carlos. En sera-t-il de même pour son fils? *Le droit* de le retenir n'existe pas, et à moins d'altérer la signification des mots, on ne saurait confondre *l'asile avec la prison.* Nous apprendrons bientôt à quel parti s'arrêtera le roi Louis-Philippe. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que le procès sera gagné ou perdu en Espagne et par l'Espagne.

La partie est liée, et elle le restera entre l'Autriche et les autres puissances conservatrices. Un travail intense s'était dirigé, dans les derniers temps, auprès du Gouvernement prussien, qui, sans nos soins, aurait donné dans le piége qui lui avait été tendu avec habileté. Nous n'avons point lâché pied, et la partie a été perdue par ceux qui l'avaient engagée.

Le conseil, et même le seul, que je me permette de donner aujourd'hui au comte de Montemolin, c'est d'attendre avec calme et sans se remuer l'effet que sa nouvelle situation aura produit en Espagne. Quant à l'Europe, je puis déjà l'assurer que l'effet tourne en sa faveur. Il y a des circonstances où, dans les plus grandes entreprises, il faut savoir mettre en panne, afin de tirer le meilleur parti possible des forces que la nature des choses tient toujours à la disposition de ceux qui savent attendre leur apparition et aider leur développement.

Ces forces se feront jour et se placeront sous la main de celui qui aujourd'hui est le gardien des éléments les plus évidents en faveur de la pacification du Royaume.

Plus le prétendant laissera venir à lui les hommes et les choses, plus il sera fort. Par son manifeste il a tout dit; la réponse devra arriver à lui, il ne doit point aller la chercher.

En me séparant de M. le marquis de Villafranca, je lui ai dit être pénétré de la conviction que, le cas échéant, il ne serait pas dans l'embarras de savoir ce que nous ferions. Qu'il s'en tienne à cette assurance, et qu'il se dise que nous nous sentons aujourd'hui forts de la force de Don Charles-Louis, comme nous avons participé souvent à la faiblesse de l'attitude prise par son père; quant à nous, nous appartenons à

ceux qui veulent aujourd'hui ce qu'ils voulaient la veille et ce qu'ils voudront le lendemain.

Ce que je demande au marquis de Villafranca, c'est de ne point se séparer de son prince, et de me tenir avec exactitude au courant de ce qui a la valeur de faits, et peut même n'avoir que celle d'impressions de la part de ce dernier et de ses conseillers.

VISITE A STOLZENFELS.

1516. Metternich à l'Archiduc Louis (Rapport). Johannisberg, le 20 août 1845. — **1517.** Entrevue de Metternich avec le Roi de Prusse à Stolzenfels (Notes autographes du prince, écrites au Johannisberg le 20 août 1845, formant l'annexe du nº 1516).

1516. J'ai l'honneur de communiquer à Votre Altesse Impériale la relation de mon séjour à Coblentz, qui était le véritable but de mon voyage.

Comme l'arrivée de la Reine d'Angleterre dans cette ville était fixée au 14, je me suis rendu à Coblentz le 13.

Le lendemain, à trois heures et demie, tous les augustes visiteurs se trouvaient aux portes de la ville. Coblentz salua le bateau à vapeur, qui passa lentement devant ses murs, de deux mille quatre cents coups de canon tirés par les batteries de la place, et d'un feu de peloton exécuté par la troupe rangée sur la rive du fleuve. C'était un spectacle imposant au possible. Pendant que le bateau se tenait près du quai de la ville, la Reine salua la foule des spectateurs accourus pour la voir; mais ceux-ci ont été, selon moi, singulièrement calmes et réservés.

A Stolzenfels, le dîner, annoncé pour cinq heures, n'a eu lieu qu'à huit heures.

Malgré ce qui avait été convenu antérieurement, la Cour d'Angleterre ne voulait passer à Stolzenfels que la nuit du 14 au 15 et continuer son voyage le lendemain. Cependant la Reine a changé d'avis, et, le 15, il y a eu de nouveau dans le château un grand dîner, un concert et un souper.

Le Roi et la Reine des Belges sont encore restés à Coblentz le 16 ; le soir, on a donné un grand concert dans le château de l'Électeur, qui est nouvellement restauré.

Le 18, au matin, je suis venu de Coblentz ici par le bateau à vapeur que la Société de Cologne a mis à la disposition du Roi de Prusse pendant toute la durée de son séjour, et qui stationne devant Stolzenfels. Sa Majesté a eu la bonté de me débarquer au pied du Johannisberg.

Les jours qui viennent de s'écouler m'ont laissé une impression de tristesse ; je ne puis mieux définir le sentiment que j'éprouve qu'en employant une expression dont je me suis déjà servi : ce que je viens de voir me rappelle la *Danse macabre* de Holbein. Le Roi de Prusse, entouré de la suite la plus brillante, a montré une bonté parfaite et une humeur charmante ; mais dans son entourage immédiat comme dans les cercles plus éloignés de lui règne une inquiétude visible. Tel est aussi le sentiment qui agite tous les hôtes illustres de Coblentz, — et ils étaient nombreux, — ainsi que le public des bords du Rhin.

Tout le monde se demande ce qu'un avenir prochain pourrait bien nous réserver, et personne n'a confiance dans les événements futurs. Le Roi lui-même partage l'anxiété générale.

Votre Altesse Impériale trouvera dans l'annexe tout ce qui concerne les affaires (n° 1517).

Lors de mon arrivée et pendant tout mon séjour, le Roi a été plein d'amabilité pour moi, et je puis me vanter d'avoir reçu un accueil qu'en conscience je ne saurais attribuer à la conformité de nos vues et de nos sentiments, qui sont les mêmes en ce qui touche les affaires, leur importance ou leur insignifiance, mais qui diffèrent dès qu'il s'agit de la manière de les traiter.

Mgr l'Archiduc Frédéric, qui se fait aimer de tout le monde, a été traité avec beaucoup de considération par le Roi et la Reine. Le soir de l'arrivée de la Reine d'Angleterre à Brühl, le Roi a assigné la place d'honneur à Mgr l'Archiduc, lui donnant ainsi le pas sur le prince Albert. Cela paraît n'avoir pas produit une bonne impression.

Le lendemain, on a dîné sans étiquette chez la Reine, dans ses appartements, ce qui a singulièrement déplu aux nombreux hôtes qui avaient été invités. A Stolzenfels, le Roi et la Reine des Belges étaient présents, par suite de quoi la situation est devenue plus facile. Sur mon conseil, Mgr l'Archiduc, qui s'est entièrement rangé à mon avis, n'y a point *recherché* de place; aussi tout a-t-il marché le mieux du monde. Du reste, le Roi avait déjà montré quel rang il reconnaissait comme étant celui qui appartenait à un prince de la Maison impériale.

Mgr l'Archiduc s'est mis en route le 18 au matin, pour aller en Hollande. A son retour, il trouvera le Roi des Pays-Bas à Luxembourg. Ce dernier n'est pas venu à Coblentz, pour n'y pas rencontrer le Roi Léopold.

Je n'ai pu m'entretenir que quelques instants avec lord Aberdeen. J'ai trouvé également le prince Albert plein d'appréhensions au sujet de l'avenir prochain de la Prusse, et du contre-coup qu'en ressentiraient l'Allemagne et particulièrement les États de Saxe.

Je resterai ici jusqu'au retour de Mgr l'Archiduc ; j'attendrai également celui de la Reine.

Tous deux seront ici dans les premiers jours du mois prochain. J'espère me reposer physiquement, car je suis réellement brisé de fatigue. Je ne pourrai le faire moralement, car il serait difficile de se faire une idée de la foule de gens qui accourent de tous les points pour venir au Johannisberg. Chez tout ce monde règne le même sentiment de malaise que j'éprouve pour ma part. Tous voudraient entrevoir une lumière que je suis incapable de leur montrer. Aussi le Johannisberg porte-t-il tout à fait le cachet de notre époque.

Entrevue de Metternich avec le Roi de Prusse, à Stolzenfels.

(Annexe du n° 1516.)

1517. Le 14 août, il n'a été et il n'a pu être question d'aucune affaire; la soirée s'est passée en fêtes à la Cour.

Le 15, de grand matin, sont arrivées les premières nouvelles

des événements qui se sont passés à Leipzig le 12 *. Le Roi envoya aussitôt le général de Canitz chez moi pour me communiquer les dépêches qu'il avait reçues et me donner connaissance de l'ordre qu'il avait expédié dans les villes de garnison voisines, ordre portant qu'à toute réquisition de la Cour de Saxe on devait envoyer à Leipzig ou dans toute autre direction les secours nécessaires; en outre, le Roi me fit demander ce que nous ferions dans des circonstances données. Je répondis à M. de Canitz qu'éloigné comme je l'étais de la Cour impériale, je ne pouvais me placer que sur le terrain des principes fédéraux, conformément auxquels l'Empereur ne manquerait jamais de regarder comme un devoir de prêter à un confédéré l'appui dont il aurait besoin. D'ailleurs, ajoutai-je, ni le Roi ni l'Empereur ne seront dans le cas d'être obligés dans un avenir prochain d'envoyer des troupes en Saxe; la prudence des chefs de la faction saura prévenir cette mesure extrême. Quant à tout ce qui pourrait devenir nécessaire dans un avenir plus éloigné, la suite des événements nous l'apprendra.

J'avais déjà vu M. de Canitz la veille, et je l'avais trouvé très-affaissé. Il m'avait instruit de l'état de la santé du baron de Bülow et m'avait confié que lui, Canitz, ne pourrait pas rester plus longtemps à sa *place actuelle dans le Cabinet*, parce qu'elle était équivoque et qu'elle ne répondait pas à ses sentiments.

Le 15, lorsque je vis le Roi à Stolzenfels, il me prit aussitôt à part et me dit : « Eh bien, nous voilà dans de beaux draps; j'espère que mon royal beau-frère va agir avec vigueur! » Je répondis au Roi : « Cela *n'est qu'une conséquence;* mais elle a, d'autre part, l'importance d'un commencement. Votre Majesté apprendra demain que Leipzig est dans le plus grand calme, et que le caissier de théâtre et apôtre Robert Blum est le défenseur de l'ordre. L'histoire, dont je ne sais du reste que ce que Votre Majesté m'a fait communiquer, se résume ainsi : *Qu'on mette le prince dehors, et qu'on fasse entrer l'apôtre.* Et là-

* Voir la note qui accompagne le nº 1518. (*Note de l'Éditeur.*)

dessus la toile tombe! » — « Rapportez-vous-en à moi, répliqua le Roi; j'ai déjà donné les ordres nécessaires. Nous reparlerons de tout cela. »

Le 16, est arrivée la nouvelle que la pièce avait été jouée à Leipzig comme je l'avais prédit.

Le 18, j'ai voyagé avec le Roi sur le Rhin, depuis Stolzenfels jusqu'au pied du Johannisberg. Après une demi-heure de traversée, ce Prince m'invita à le suivre dans la cabine. Là s'engagea entre nous une conversation qui dura deux heures, et que je vais reproduire, en citant presque toujours les propres paroles du Roi.

Le Roi commença l'entretien en m'assurant combien il était heureux de se trouver avec moi : « Vous avez hésité à venir auprès de moi, et je le comprends; je ne vous en veux même pas, mais à une condition : cette condition, c'est que vous ayez eu en vue le monde, et non ma personne. Si vous aviez hésité à cause de moi, la seule cause de votre hésitation pourrait être le doute au sujet de ce que je veux, et cela me ferait de la peine, parce que le doute, manifesté par vous, me prouverait que vous vous méfiez de moi, et je ne mérite pas la défiance. » — « Que Votre Majesté se rassure au sujet de mes sentiments, dis-je en interrompant le Roi; je vous suis fidèlement dévoué dans le meilleur sens du mot. Je ne doute pas, mais j'ai peur; et si Votre Majesté voyait les choses *telles qu'elles sont,* Elle ne pourrait s'empêcher de partager mes sentiments. »

« — Oui, je les partage, répliqua le Roi, toutefois en faisant des réserves en ce qui concerne ma force et la fermeté de ma volonté. Je connais mon pays, je sais ce qu'il pense; il est travaillé par les agitateurs, et pourtant il reste ferme. Il faut faire une différence entre tout ce qu'on dit et surtout entre tout ce qu'on écrit et l'esprit du peuple. Je ne connais pas de véritable Prussien qui ne sache pas que des *états généraux du Royaume,* c'est-à-dire ce qu'on entend par système représentatif, ne conviennent pas au pays. La Prusse ne pourrait pas supporter un système pareil; aussi non-seulement je n'ai pas l'intention de l'établir, mais encore je le condamne

formellement, et j'agirai en conséquence. J'ai des états provinciaux, cela me suffit. La promesse faite en 1815, je la tiendrai en ce qu'elle a de pratique ; quant à ce qui n'a pas ce caractère, je n'en tiendrai nul compte. Je considère comme utile, et comme absolument nécessaire, le recours aux conseils des états provinciaux dans le cas où il s'agirait d'un *emprunt d'État* ou de l'*augmentation des contributions directes*. La première de ces éventualités peut se produire; il n'en est pas de même de l'autre. Or, il est impossible que huit corps séparés s'entendent; il faut donc leur offrir le moyen de s'accorder, et c'est la nature des choses qui le présente : ce moyen, c'est de *se réunir*. La question est de savoir *quand* et *comment* le faire. »

« — Votre Majesté me répète ce que je connais déjà de ses vues; je pourrais donc me borner à Lui rappeler ce que j'ai pris jadis la liberté de Lui exposer longuement au sujet des miennes. Toutefois, la situation présente m'impose le devoir d'ajouter encore quelques mots à ce que j'ai déjà dit. On a pu discuter antérieurement sur la question de savoir quel sera le résultat des importantes résolutions prises par Votre Majesté, de ces résolutions qui intéressent l'avenir et même l'existence de la Monarchie prussienne. Aujourd'hui les temps sont changés. Il faut agir, et *avant d'agir*, il faut *se prononcer*. Je fais abstraction de toute théorie et me renferme dans la question pratique.

« Je prie Votre Majesté de prendre en considération *deux objets importants*. L'un, c'est la promesse faite en 1815; l'autre est la manière de la tenir. Votre Majesté exclut de cette promesse l'*idée d'états généraux du Royaume*. Elle a parfaitement raison en cela. Mais il faut que Votre Majesté dise : *Jamais*. Toute œuvre a besoin d'une introduction, comme à un livre il faut une préface et à une pièce de théâtre une exposition. Or dans le cas présent l'introduction est tout *indiquée*, sous le rapport du fond aussi bien que de la forme. L'interprétation de la loi appartient au législateur. Votre défunt père a prononcé le mot d'*états du Royaume;* mais dans le cours des vingt-cinq années qui l'ont suivi, il s'est abstenu

de les établir. Il a eu tort de dire ce mot, et il a eu raison *de ne pas créer ce qu'il regardait comme incompatible avec l'existence du Royaume!* Mais le défunt Roi a fait plus encore (car souvent ne rien faire, c'est faire beaucoup) : non-seulement il n'a pas donné suite à la promesse risquée qu'il avait faite, mais encore il a, sur son lit de mort, imposé à Votre Majesté le devoir de ne l'accomplir jamais! Par suite, où en sont les choses? Le premier ayant droit s'est ravisé, et de sa résolution dépend l'existence ou la ruine de la Monarchie prussienne. Votre Majesté, de son côté, n'a que le choix (si l'on pouvait ici se servir du mot *choix*) entre *être* et *ne pas être,* et de même entre *obéir* et *ne pas obéir* à la volonté de votre père! Mais il faut ici se prononcer nettement, et Votre Majesté seule peut le faire. Ma conscience me commande donc, dans l'intérêt de Votre Majesté comme dans celui de votre Royaume et du repos du corps social tout entier, d'appeler toute l'attention de Votre Majesté sur la nécessité d'une déclaration ferme et catégorique. »

« — Jamais je ne consentirai à établir des états généraux, dit en m'interrompant le Roi; ils entraîneraient la ruine de l'État prussien, et, croyez-en ma parole, il n'est pas un Prussien qui veuille cela. Mais, précisément parce que *je ne veux pas* d'états généraux, il faut que j'agisse et que par là j'empêche le mal. »

« — Ici Votre Majesté se place sur le terrain de ma propre conviction, répliquai-je au Roi; Votre Majesté ne veut pas d'états généraux; Elle entend se borner à l'existence des états provinciaux. »

« — Oui, c'est cela, me répondit Sa Majesté. Mais en conservant les états provinciaux il faut tenir compte des lettres patentes de 1823 et des ordonnances que j'ai rendues en 1840. De la promesse faite par mon défunt père je n'accepte que la partie qui concerne les emprunts d'État. Je veux même y ajouter quelque chose et consulter les états provinciaux dans le cas où il s'agirait d'élever le chiffre des impôts directs. Mais l'idée ne pourra jamais venir ni à moi ni à aucun de mes successeurs d'élever le chiffre des impôts *directs,* et, pour dimi-

nuer ce chiffre, je n'ai sans doute pas besoin de l'avis des états. Le problème se réduit donc aux emprunts d'État. »

« — Nous arrivons ici, répliquai-je au Roi, au point que je regarde comme décisif pour le sort de la Prusse. Votre Majesté ne veut pas d'une représentation centrale du Royaume ; Elle ne veut que des représentations provinciales séparées ; toutefois Elle prévoit des cas où il pourrait être nécessaire de réunir sous une forme quelconque ces parties séparées. »

« — C'est cela, dit en m'interrompant le Roi ; voilà ce que je veux, mais rien de plus. »

« — Bien, répondis-je ; je l'admets ; mais, en le faisant, j'ai besoin d'être éclairé sur les voies et moyens. Trois voies sont ouvertes à Votre Majesté :

« 1° La réunion des états pléniers en un *plenum ;*

« 2° La réunion des comités ;

« 3° La convocation d'un nombre limité d'individus choisis spécialement à cet effet par les corps d'états, et leur réunion à propos d'un cas particulier et sous la forme d'une commission qui s'assemblerait *sous la présidence du chef ou des chefs de département compétents pour statuer sur le cas en question.*

« Laquelle de ces formes Votre Majesté compte-t-Elle choisir ? »

« — Votre manière de poser la question est parfaitement juste. J'exclus le n° 2, car les comités sont déjà enfermés dans des cercles d'attribution étroits d'où je ne veux pas les laisser sortir. J'accepte l'idée de *commission ;* mais on ne peut pas la formuler, vu que les états la trouveraient trop restreinte. Je m'en tiens au n° 1 : le *plenum* des corps d'états provinciaux ; et cela parce que je connais ces corps. J'y puis compter avec certitude sur une majorité conservatrice, par exemple, sur toute la noblesse et sur la plupart des villes. L'économie d'argent militerait en faveur du n° 3 ; mais cette considération est de nature trop secondaire. »

« — Si Votre Majesté veut réellement ce qu'Elle me fait l'honneur de me confier en ce moment, mon intime conviction me presse de Lui déclarer très-positivement *qu'Elle*

convoquera ses six cents députés provinciaux comme tels, et que ceux-ci se sépareront comme états généraux. Pour empêcher cela, la volonté de Votre Majesté ne suffit pas. »

« — Derrière ma volonté, dit le Roi d'un air pensif, il y a encore ma puissance. »

« — Je n'ai pas caché à Votre Majesté l'expression de ma conscience. Vous êtes maître d'agir, mais Vous n'êtes pas maître de ce qui résulte de la force des choses. »

C'est ainsi que je mis fin à cette partie de la conversation, d'une conversation pendant tout le cours de laquelle le ton le plus amical régna entre les deux interlocuteurs, et qui m'a laissé l'impression suivante : c'est que le Roi continuera de suivre la voie équivoque dans laquelle il est engagé. J'ai eu occasion de constater chez le Roi un seul accès de mauvaise humeur; dans le cours de l'entretien il me dit :

« Ce que je fais, je le fais pour moi et par suite de la conviction qui m'anime. Je ne le fais pas pour les autres, car ceux-là peuvent, de leur côté, exercer le même droit. Voici ce que je dis à mon frère Guillaume : Si ce que j'ai fait te déplaît jamais, change-le à ton gré! »

« — Il y a des choses, dis-je en interrompant le Roi, qui, une fois faites, sont irrévocables. » Le Roi ne répondit rien à cette observation.

« — Que pensez-vous, me demanda le Roi lorsque nous eûmes fini de parler de la question des États, des scènes qui se passent en Saxe? »

« — Elles ont pour moi, répondis-je, la valeur d'une nouvelle par laquelle on m'annoncerait que l'état d'un malade s'est aggravé. Ce qui vient de se passer ne m'étonne pas; ce n'est, du reste, qu'un essai, qu'une escarmouche d'avant-postes; la bataille viendra plus tard! »

« — Vous voyez juste en cela; je sais ce que vous pensez des sectes. Je vous prie de me considérer à cet égard comme votre plus fidèle auxiliaire. Aussi frapperai-je avec vigueur. Je vais vous confier les mesures que je viens de prendre. Je fais une différence entre les sectaires, non pas sous le rapport de la chose elle-même, mais sous celui des procédés. Czersky

et Ronge se ressemblent au fond, mais leur manière d'agir n'est pas la même. Je viens d'envoyer à Czersky un surintendant protestant parfaitement sûr, avec la mission de lui présenter la confession d'Augsbourg et de lui demander de déclarer s'il en accepte ou non le contenu. S'il dit oui, il faudra que lui et ses adeptes l'admettent, et ils deviendront de simples luthériens, ni plus ni moins. S'il refuse, il faudra qu'il se soumette à la décision que j'ai prise à l'égard des membres de la nouvelle secte communiste. On ne les reconnaîtra pas comme formant des communautés religieuses; ils n'auront pas le droit de faire inscrire dans les registres de l'Église protestante les actes relatifs à l'existence civile, tels que baptêmes, mariages, inhumations, et il leur sera interdit d'avoir des registres à eux; ce sera aux bourgmestres à enregistrer les actes de ce genre. On leur refusera des églises, et même des oratoires. Quant au sieur Ronge et consorts, je les mènerai rondement, mais je veux commencer par le schisme qui s'est déclaré dans l'Église qui s'intitule néo-catholique, et qui n'a rien du christianisme. Qu'en pensez-vous? »

« — Je commence toujours, répondis-je au Roi, par examiner les choses, et seulement alors je me forme une opinion. Cependant il y a une différence entre *penser* et *sentir*. Je sens qu'il y a dans l'idée de Votre Majesté quelque chose de fécond! »

« — C'est curieux, répliqua le Roi; on dirait que vous avez parlé avec l'archevêque Geissel. Il y a deux jours, je lui ai confié la même chose à Cologne, et il m'a répondu presque dans les mêmes termes. »

« — Il n'y a rien d'extraordinaire à cela, repartis-je; je parie que tous les catholiques et tous les protestants sensés répondraient à cet égard comme l'archevêque! »

Dans cette conversation de plus de deux heures, beaucoup d'autres questions de minime importance furent agitées.

Le Roi était de la meilleure humeur du monde; il m'embrassa à m'étouffer en prenant congé de moi sur le bateau.

Après cet exposé, on pourrait se figurer que je sais positivement *ce qui arrivera*. Je ne crois pas me tromper en faisant

une différence entre ce que le Roi veut encore aujourd'hui et ce qu'il fera demain.

Les résultats de cette journée ne resteront pas sans influence sur les décisions finales de ce Prince. Son idée rencontre une opposition considérable. Je crois savoir ce que Canitz pense du *plenum plenorum*. Le grand mal de la Prusse, c'est que le Roi, tout en voulant le bien, est excentrique, et que la dissolution de la *vieille* machine politique prussienne est un fait accompli. La *nouvelle* machine est encore à créer; or, dans des situations pareilles, nul ne peut répondre du lendemain.

TROUBLES A LEIPZIG.

1518. Metternich à l'Archiduc Louis (Rapport). Johannisberg, le 22 août 1845.

1518. Les faits qui se sont passés à Leipzig* ont une importance majeure; aussi je ne doute pas que Votre Altesse Impériale n'en mesure toute la portée.

Ils sont l'inévitable produit des germes empoisonnés qui depuis des années s'étaient accumulés dans le Royaume de Saxe.

Ils ont eu lieu à Leipzig, parce que nulle part ces germes n'étaient plus nombreux que dans cette ville.

Ces troubles sont un symptôme de la maladie générale du temps, qui sévit à Leipzig dans toute sa violence, grâce à la presse et à la licence dont elle jouit.

* A l'occasion de la revue de la garde communale, que le prince Jean passa le 12 août à Leipzig, il y eut pendant la nuit un tumulte devant l'hôtel de Prusse, qu'habitait le prince, et devant lequel jouait la musique de la garde communale. On cria : « A bas les Jésuites! Vive Ronge! » Les fenêtres furent brisées à coups de pierres, et la foule essaya d'enfoncer la porte de l'hôtel. La troupe appelée sur les lieux fit feu sur les auteurs du tumulte, et sept personnes furent mortellement atteintes. Ce fait causa une grande agitation dans toute la ville. Dans une réunion de la bourgeoisie de Leipzig, qui eut lieu le lendemain, le caissier de théâtre Robert Blum se fit surtout remarquer comme chef du mouvement et comme orateur. (*Note de l'Éditeur.*)

Depuis des années, Votre Altesse Impériale m'a vu tourner particulièrement mon attention vers le terrain religieux. J'ai toujours eu en vue non la théologie, mais les bases sociales. J'ai prévu que la révolution chercherait à s'emparer du terrain religieux ; aussi me suis-je placé sur ce terrain, car on ne peut livrer des batailles que si l'on se trouve sur le même terrain que son adversaire.

Qu'est-il arrivé ?

L'esprit révolutionnaire ne connaît ni limites ni mesure. Dans sa marche, il va toujours au delà du but, et par là il se met franchement dans son tort. Le résultat du fait est que les hommes qui restent fidèles à la vérité abandonnent à leurs adversaires le terrain que ceux-ci semblent occuper, car ces adversaires, lors même qu'ils y seraient placés, en franchissent toujours les limites.

Cette manière tant soit peu philosophique de concevoir la chose est la seule vraiment pratique ; aussi, comme je suis convaincu de cette vérité, Votre Altesse Impériale m'a-t-elle vu suivre cette théorie en toute circonstance comme une des bases de mes agissements moraux.

Lors de la guerre, j'ai prié l'Empereur de se placer sur le terrain du *droit* et de la nécessité de la paix. Notre adversaire *parlait* de la paix ; nous la *voulions*.

Lors des troubles de Hongrie, j'ai prié l'Empereur de se placer sur le *terrain constitutionnel*. L'opposition avait la constitution à la bouche, l'Empereur l'a traitée comme une réalité.

C'est en Allemagne que l'agitation religieuse a commencé, elle s'est servie des *confessions* comme d'un moyen pour arriver à son but. Chez les chefs du mouvement il n'a jamais été question des confessions, mais de l'anéantissement *de toutes les croyances positives* et, par suite, de celui de la seule base possible d'une confession quelconque.

Votre Altesse Impériale m'a vu défendre le *maintien rigoureux des confessions*. Mais pour pouvoir le faire, il faut que l'idée soit nette et claire. C'est pour cela que dans l'Église catholique je prêche l'union entre le chef et les membres, et

que pour les Églises protestantes je recommande de ne pas dévier des professions de foi.

Est-ce que j'exclus par là la *liberté* civile ou la liberté de conscience? Nullement; je veux les assurer toutes les deux. Sans ordre il n'y a point de liberté ; or la liberté de conscience est une question personnelle, non *collective*. Comme produit, elle se présente, à l'état collectif, sous forme de confession. Les confessions entrent dans le domaine de l'association, touchent à la vie politique, et, par conséquent, ont besoin du contrôle de l'État.

Le Roi de Prusse a saisi ces vérités indiscutables; la preuve en est dans les faits suivants.

Pendant la traversée de Coblentz au Johannisberg, le baron de Canitz m'a demandé si le Roi (qui passa la nuit suivante à Francfort) y trouverait le comte de Münch. Je répondis que probablement je verrais ce dernier au Johannisberg, attendu qu'il m'avait annoncé son arrivée, mais que je le renverrais aussitôt à Francfort.

« Le Roi, dit là-dessus M. de Canitz, voudrait parler au président de la Diète, d'affaires qui intéressent la Confédération. »

En me quittant, le Roi m'adressa la même question; pendant notre long entretien nous n'avions parlé de rien de ce genre. A peine étais-je arrivé au Johannisberg que le comte de Münch y vint aussi. Il retourna immédiatement à Francfort, et le lendemain il eut une longue conversation avec le Roi.

Pendant cette entrevue, ce Prince s'expliqua d'une manière parfaitement correcte. Il voudrait que la *Confédération* fît quelque chose pour le maintien du repos en Allemagne. Ce vœu est très-naturel et très-correct; la manière de le réaliser constitue le problème à résoudre.

J'attends à présent le comte de Münch pour examiner à fond cet objet avec lui et pour mettre la question en bonne voie.

Il sera facile d'amener les Princes allemands à ce qui est vraiment pratique; ils s'adressent tous à moi; mais je ne puis à moi seul les tirer d'affaire; il faut qu'ils trouvent de la ressource *en eux-mêmes*. Ma tâche consiste à *maintenir la règle,*

et pour arriver à ce résultat, je ne manquerai pas de faire tous mes efforts.

Je prie Votre Altesse Impériale de considérer le moment présent comme un des plus importants de l'époque contemporaine. Nous sentons le mal chez nous-mêmes; mais en dehors de la Monarchie il règne en maître. Pour nous, la situation est encore facile; mais pour les Gouvernements allemands, le problème est devenu bien difficile à résoudre. Je regarde ma présence ici, au centre de l'agitation, au milieu des Princes et près de la Diète, comme un fait providentiel. Lors même que ma présence ici n'aurait d'autre effet que d'inspirer de la confiance aux Gouvernements allemands (et sans confiance il n'y a pas de force), cela seul serait déjà un avantage.

Je prie Votre Altesse Impériale de considérer comme un hasard tout particulièrement heureux la coïncidence des événements de Leipzig avec le séjour de la Reine d'Angleterre et de lord Aberdeen à Cobourg, c'est-à-dire au centre même de l'agitation. Lord Aberdeen est un de ces Anglais abstraits qui ne croient aux coups que lorsqu'ils en sont tout meurtris. Tous ceux qui se donnent à Leipzig ou sur le territoire saxon feront une profonde impression sur la Reine, car elle est restée Saxonne de cœur. Si Robert Blum et ses acolytes m'avaient consulté sur l'époque de la débâcle, je leur aurais indiqué le moment qu'ils ont choisi eux-mêmes.

SUR LES ASSOCIATIONS.

1519. Opinion motivée du chancelier d'État, formulée en 1845, à une séance de la conférence d'État.

1519. Parmi les problèmes les plus graves et dont la solution est en même temps le plus urgente, je compte celui qui consiste à se faire une idée exacte *de l'esprit d'association qui se manifeste partout.*

Considéré dans son essence, cet esprit a pour base l'idée *de la force augmentée par l'union des moyens.*

Le *moyen* doit être bien choisi, cela est évident. Selon que tel est le cas, il faut tenir compte du but en vue duquel les moyens sont employés.

Dans notre époque si agitée à tous les égards, se produit ce fait singulier que le but et les moyens se contredisent souvent. L'expérience de tous les jours le prouve en ce qui concerne les associations.

Les associations, et par suite l'instinct d'association, sont une des conditions essentielles de l'humanité. Cet instinct sert de base à la société; il forme celle de la vie des États à ses degrés les plus divers; en effet, que sont les États, sinon des associations créées en vue d'un but commun à atteindre par l'action de forces communes?

Mais ces dernières demandent à être soumises à des règles sans l'aide et la protection desquelles le but d'une association quelconque ne pourrait jamais être atteint. L'association a besoin d'être protégée non-seulement contre les difficultés extérieures, elle en a encore plus besoin pour assurer sa cohésion. Si donc la société civile s'est livrée depuis son origine à l'instinct d'association qui est naturel à l'homme; si, dans l'intérêt de son existence et de sa prospérité, elle a tiré en quelque sorte d'elle-même le principe de l'association sous les formes les plus diverses, il était réservé à notre époque de transformer le principe *créateur* en principe *désorganisateur*.

Qu'on observe les associations qui poussent partout comme la mauvaise herbe, qu'on les soumette à un examen calme et impartial, et l'on se convaincra sans peine *qu'elles poursuivent la plupart du temps un but contraire à la vie de la société politique, et que de réunions utiles elles n'ont que la forme.*

Peut-on, doit-on prêter la main au mal?

Quels sont les voies et moyens de le combattre?

A la première de ces questions on ne peut répondre que par la négative.

Quand on examine la seconde, la prudence la plus vulgaire indique le remède. Ce remède consiste dans le maintien et dans l'exercice du *droit de haute tutelle* qui appartient à l'au-

torité. Je me sers de *cette* idée de droit, parce qu'elle comprend la protection au dedans et au dehors qui doit être assurée aux associations *utiles*, et qu'en même temps elle met une entrave salutaire à celles qui s'égarent et qui sont nuisibles à elles-mêmes et aux autres.

L'impulsion donnée aux associations offre aujourd'hui à la société un degré supérieur de bien-être et de jouissances faciles; il en résulte un développement de l'esprit d'association qui fait craindre des retours fâcheux à l'observateur de sang-froid. Je n'ai pas l'idée de vouloir évoquer l'action du Gouvernement contre des associations dont le but est utile; ce qu'il faut leur recommander, c'est l'esprit d'ordre et de mesure, et cela dans l'intérêt général aussi bien que dans celui des membres des associations eux-mêmes. Ce n'est que contre des associations fondées dans un but mauvais que j'élève la voix, et parmi celles-là je compte toutes celles qui agissent d'une manière dissolvante sur les bases de la société, ou qui, par suite de spéculations personnelles, compromettent les intérêts moraux ou matériels des associés.

Afin que le Gouvernement puisse exercer son droit de protection, il faut qu'il connaisse l'esprit des associations qui se forment. Il faut donc que l'autorité suprême ait connaissance de l'idée fondamentale qui préside à l'association, et des voies et moyens qu'elle compte employer pour son développement, même avant qu'elle se constitue; ce n'est qu'à la suite de l'autorisation gouvernementale que des associations doivent pouvoir entrer dans la vie réelle.

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'en exposant ces considérations, je ne prétends pas dire quelque chose de nouveau. Du reste, la prudence politique la plus élémentaire, et même la simple expérience de tous les temps, ont placé les associations sous l'autorité et sous la surveillance de la loi et de l'administration. Seulement, aujourd'hui, cette autorité et cette surveillance sont *insuffisantes,* si l'on considère la multiplicité, l'extension et les diverses tendances des associations.

Il faut remédier à ce mal, et, comme un Gouvernement ne saurait avoir l'idée de s'opposer à des progrès utiles, favorisés

par les circonstances dans la vie de l'État, il lui incombe un devoir sérieux, celui de veiller à ce que les pouvoirs protecteurs marchent du même pas que les objets auxquels doit s'étendre son action.

Il existe chez nous des dispositions légales et administratives relativement aux associations. Sont-elles à la hauteur des besoins du jour? Je suis persuadé du contraire; je ne m'étonne même pas qu'il y ait des lacunes. Notre Monarchie a su se tenir plus longtemps que n'importe quel autre État européen en dehors du mouvement *social* qui constitue l'histoire du dernier demi-siècle. Le long règne de l'Empereur François, ce règne qui s'appuyait sur la justice et la sagesse, le dévouement et la loyauté du peuple, la base solide fournie par de sages lois et par une administration bien réglée, et même un état de guerre qui a duré plus de vingt ans, en ont offert les moyens; la guerre elle-même a contribué à ce résultat, parce que les peuples n'aiment pas à céder à la volonté de celui qui s'est déclaré l'ennemi de tous.

Combien est différente non-seulement la situation de l'Empire d'Autriche, mais encore celle de tous les États européens, à la suite de trente années de paix politique! Pendant cette période, les bienfaits et les dangers du repos ont pris une extension unique dans l'histoire. L'esprit et les capitaux sont dans une agitation fiévreuse; des forces nouvelles se sont développées et cherchent partout à se faire jour. Les *associations*, considérées comme un moyen vivant, fécond et commode pour atteindre un but louable ou mauvais, se sont ouvert des voies dans les directions les plus variées.

Nos lois, nos prescriptions et nos règles sont-elles à la hauteur des besoins du jour? Certainement non. Il faut donc qu'elles soient complétées, qu'elles soient accommodées à tous les besoins du moment, et, pour que cela soit possible, il faut que celles qui existent déjà soient examinées, remaniées et complétées. Cela ne saurait être la tâche du Gouvernement considéré dans son ensemble ni celle d'un seul homme; pour arriver à un résultat aussi urgent, il faut une commission qui soit chargée de pourvoir à ce soin.

Je me permets de proposer la création d'une commission de ce genre.

J'ai constaté au début du présent exposé que l'idée *créatrice* qui devrait servir de base à l'association, est fréquemment remplacée, de nos jours, par l'idée *dissolvante et destructrice*. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur les associations, qui se sont tant développées sous tous les rapports. Sur le terrain moral comme sur le terrain matériel, il se forme des associations innombrables ; dans la forme qui correspond à l'idée se fondent de prétendues *églises*, des associations scientifiques, techniques, sociales, utiles et dignes d'être protégées, ou bien des associations créées uniquement par des spéculateurs égoïstes, et qui sont, par cela même, des entreprises industrielles condamnables.

Le droit de surveiller et de réglementer de telles entreprises depuis leur point de départ, alors qu'elles n'existent encore qu'à l'état d'idée, jusqu'à ce qu'elles entrent dans le domaine des faits, n'est pas seulement un droit indiscutable pour les Gouvernements; il y a encore un devoir qui s'impose à ces derniers, c'est celui de veiller au développement de l'utile et de ce qui est vraiment bien, et d'empêcher, d'autre part, que la forme de l'association ne finisse par entraîner la ruine des États et des associés.

1846.

EXTRAITS DU JOURNAL DE LA PRINCESSE MÉLANIE.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES.

1520. Vienne (du 1er janvier à la fin du mois de juin). — 1521. Voyage en Bohême (du 1er juillet au 12 septembre). — 1522. Retour à Vienne (du 13 septembre au 26 octobre).

VIENNE.

1520. Commencement de l'année. — L'Empereur Nicolas. — Détails sur la société. — Clément Hügel est nommé directeur des archives. — Mort du duc de Modène. — Nesselrode. — Projet de construction. — Mort du comte Sambuy. — Bals. — Soulèvement à Cracovie. — Kolowrat. — Benedek. — Portrait de l'Archiduc François. — Excès révolutionnaires. — Affaires de Hongrie. — Le marquis de Souza. — Jenny Lind, Fanny Elssler et Liszt. — Fêtes. — L'Impératrice de Russie et l'Impératrice régnante. — Meyendorff. — Le général Hess. — Mort de Grégoire XVI. — Pie IX. — Le monument élevé à la mémoire de l'Empereur François.

Vienne, le 1er janvier 1846.

1520. Que Dieu, la Sainte Vierge et tous les saints daignent nous protéger et nous faire la grâce de nous accorder leur secours! Je suis habituée à commencer et à passer les années dans une grande agitation; mais aucune n'a encore débuté sous un aspect aussi menaçant. L'Empereur Nicolas ne se départ pas de sa rigidité. Clément est allé chez lui à dix heures; l'entretien a duré longtemps et a été très-utile au point de vue politique.

Le soir, l'Empereur de Russie a reçu tous les Archiducs et notre Empereur lui-même; il a causé longuement et intimement avec les Archiducs Albert et Jean.

Du 2 janvier au 28 février.

L'Empereur Nicolas est parti le 2, à neuf heures du matin, après avoir distribué une foule de croix et de décorations de tout genre.

Bertha Lobkowitz conduit sa fille Zdenka dans le monde. C'est une jolie jeune fille, de manières fort distinguées. La fille de la comtesse Félicie Hoyos et la fille aînée de la comtesse Henriette Hunyady ont fait leur entrée dans le monde cette année. Je me suis contentée d'aller à un grand bal de la Cour, puis à un bal d'enfants qui avait lieu chez l'Impératrice, enfin à un bal dans les petits appartements où j'ai présenté Richard, à qui ce premier début semblait faire grand plaisir.

La duchesse de Talleyrand est partie pour aller voir Venise. Clément Hügel a été nommé directeur des archives *.

Le 21 au soir, un courrier apporta à mon mari la nouvelle de la mort subite du duc de Modène, qui avait succombé, au bout de trois jours, à une maladie inflammatoire. Cet événement nous condamne à un deuil de six semaines et a causé la plus vive affliction à l'Impératrice régnante.

Nesselrode est arrivé le 29 au soir. Le lendemain, il a dîné chez moi, après que nous avions eu ensemble un très-long entretien. Il ne manque pas de bonne volonté, et il voudrait aider au triomphe du bien; toutefois, son caractère me paraît trop faible pour que sa voix ait au conseil l'autorité qui serait si nécessaire.

Medem nous a donné un dîner en l'honneur du comte de Nesselrode; aussi ne suis-je rentrée que fort tard à la maison, où j'avais un bal d'enfants. Cette petite fête m'a donné plus de chagrin que de plaisir. Quelques personnes avaient quitté l'enterrement du jeune Schœnburg, afin de prendre leurs enfants chez moi; cette circonstance a un peu assombri ma fête; néanmoins les enfants ont été très-gais. Fanny Liechtenstein avait amené chez moi ses quatre petites filles, qui sont jolies et gracieuses. Nesselrode a fait une apparition; maman elle-même a été assez peu raisonnable pour venir, ce qui lui

* Sur la proposition du chancelier d'État, cette nomination fut accompagnée d'un remaniement des archives secrètes du palais, de la Cour et de l'État. En même temps que le baron Clément Hügel reçut le titre de directeur, le D[r] Chmel fut nommé vice-directeur, et le D[r] Kaltenbœck premier archiviste. (*Note de l'Éditeur.*)

a valu un accès de fièvre, qui heureusement n'a pas tardé à se dissiper.

Le 2, j'ai assisté, avec Clément, à un dîner que Pepi Esterhazy donnait en l'honneur de Nesselrode. Celui-ci aime à s'amuser; il est réellement d'un commerce agréable, et Clément a toujours du plaisir à le revoir. Voilà déjà quarante ans qu'ils sont liés.

Le 4, Nesselrode est parti, après nous avoir fait une visite d'adieu.

Clément a eu longtemps l'idée d'acheter une maison à Vienne; toutefois, les gens d'affaires n'étaient pas d'accord avec lui et prétendaient qu'il était plus avantageux d'acheter un terrain et d'y bâtir. J'ai proposé à Clément de bâtir au Rennweg, où il possède un terrain. Cette idée lui sourit, et il a du plaisir à s'occuper des projets de construction.

Le 6, j'ai appris, à mon réveil, la nouvelle de la mort du comte Sambuy, que je ne savais pas même malade. A onze heures, je suis allée chez sa malheureuse femme et l'ai trouvée encore sous l'impression du coup terrible qui l'avait frappée et comme anéantie. L'Impératrice régnante a été très-bonne pour elle et est allée la voir le lendemain du triste événement. On a rendu les honneurs militaires au défunt; l'Archiduc Albert s'est conduit dans cette circonstance avec beaucoup de délicatesse. J'ai assisté à la cérémonie, qui a eu lieu le 8, et ce spectacle m'a profondément émue.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* annonce officiellement le mariage de la Grande-Duchesse Olga avec l'héritier présomptif de la Couronne de Wurtemberg.

La société de Vienne s'est occupée activement d'un bal costumé qu'a organisé la princesse Clary. Le 21, j'ai donné mon bal pour les jeunes gens; Edmond et Eugène Zichy étaient à la tête des danseurs. On comptait environ quarante couples; le bal a duré de huit heures du soir à cinq heures du matin. Clément avait un fort rhume de cerveau; il n'a fait une apparition que pour recevoir les Archiduchesses Sophie, Hildegarde et Marie; toutes les trois, ainsi que l'aîné des trois Archiducs, sont restées jusqu'à la fin du bal.

Mars.

Dès le 18 février étaient arrivées les nouvelles de l'insurrection qui venait d'éclater à Cracovie, et dès le premier moment elles avaient un caractère sérieux. Clément a pris aussitôt l'affaire en main, parce qu'il savait pertinemment que personne ne pourrait l'arranger d'une manière satisfaisante s'il ne se chargeait de la diriger; il a délibéré avec les chefs militaires et avec les hauts fonctionnaires du département de l'intérieur, qui, en cette qualité, étaient appelés à agir avec promptitude et réflexion à la fois. La justice, la police, bref tout ce qui doit intervenir dans des cas pareils, a pris part à la conférence, et la chancellerie d'État n'a pas tardé à prendre l'aspect d'un quartier général. Il paraît que le comte Kolowrat s'est senti blessé de cette activité, car il n'a pas voulu assister une seule fois aux conférences, alléguant qu'il était malade. Il a même fini par aller pour huit jours à la campagne, en déclarant que sa santé ne lui permettait pas de prendre part aux affaires. Le public a été surpris de cette conduite, Clément l'a fort regrettée; toutefois, il est trop loyal pour mettre en jeu la paix du monde pour des questions personnelles, et il a poursuivi son chemin sans se laisser arrêter par personne.

Les premiers moments ont été les plus difficiles. Les soldats manquaient, on n'avait rien prévu, et l'organisation existante ne permettait guère d'envoyer des renforts. Tout d'abord, on annonça qu'un général autrichien, qui était entré dans Cracovie, sur le vœu du Gouvernement de cette ville libre, avait été battu par les insurgés et même forcé par eux de se retirer à Podgorze; les insurgés s'étaient aussi emparés des mines de sel et de la caisse de Wieliczka. Tout cela se passait alors qu'ici on ne pensait encore qu'à expédier des renforts de troupes avec des munitions. Le public était indigné, et, comme je l'ai dit, les premiers moments ont été très-pénibles. La première nouvelle rassurante a été celle de l'arrivée du lieutenant-colonel Benedek à Wadowice; à la tête des paysans du cercle, cet officier supérieur dispersa en un clin d'œil

ces misérables bandes, qui se donnaient des airs d'héroïsme, mais qui se conduisirent avec une insigne lâcheté et s'enfuirent au premier coup de feu. On fit partir un corps mobile dont le commandement en chef fut donné à Lato Wrbna ; Gyulai, Edmond Schwarzenberg et Nobili servaient sous ses ordres. Clément chargea Wrbna d'entrer à tout prix dans Cracovie de la manière qui lui paraîtrait convenable, et lui confia, au point de vue diplomatique et militaire, le gouvernement provisoire de la ville libre de Cracovie. Frédéric Schwarzenberg se rendit en même temps à Lemberg, pour se mettre à la disposition de l'Archiduc Ferdinand en qualité d'aide de camp, et cinquante jeunes gens, à la tête desquels se trouvaient Rodolphe Liechtenstein, Tassilo Festetics, Edmond Zichy et Arthur Batthyany, se mirent comme volontaires à la disposition du Conseil aulique de la guerre. Mais on n'admit que les quatre susnommés, qui avaient déjà servi dans l'armée, et tous entrèrent en campagne, animés de la plus noble ardeur. Charles Liechtenstein ne put résister à la tentation et partit avec les autres. Des troupes furent envoyées d'ici ; le régiment Deutschmeister, qui est en garnison à Vienne depuis nombre d'années, dut marcher également, ce qui, dit-on, mit au désespoir les cuisinières de Vienne. Le général prussien Rauch, qui depuis dix à douze ans vit à Saint-Pétersbourg en qualité d'attaché militaire de sa Cour, se trouvait ici pendant toute cette période si agitée ; il a assisté au départ des régiments et a été enchanté de voir que l'espérance de sentir la poudre rendait les troupes si heureuses et si contentes. Tout arriva trop tard, car lorsque les insurgés virent que les troupes russes, prussiennes et autrichiennes s'avançaient, ils se rendirent aux Prussiens, au nombre de huit cents.

Les journaux français se sont emparés de ces faits ; ce qu'on a osé dire et publier là-dessus est incroyable. Les troupes russes, prussiennes et autrichiennes étaient déjà entrées dans Cracovie sans tirer un coup de fusil au moment où arrivèrent nos renforts.

Mon pauvre Clément, qui avait à supporter tout le poids de ces moments critiques, souffrait en outre d'un violent rhume

qui s'était jeté sur la poitrine; il finit par se sentir tout à fait épuisé, et pendant trois jours il eut une forte fièvre, ce qui ne l'empêcha pas de travailler comme s'il se portait bien. Que Dieu ait pitié de lui et daigne le protéger!

L'Archiduchesse Sophie m'avait envoyé, il y a quelques jours, un portrait du jeune Archiduc François pour ma collection; comme je ne le lui avais pas demandé, j'ai été très-touchée de cette attention. Je lui ai exprimé ma reconnaissance en quelques lignes, et je me suis rendue en personne chez l'Archiduchesse pour la remercier encore de vive voix.

On ne peut se faire une idée exacte des articles que publient en ce moment les journaux français; cela fait vraiment dresser les cheveux sur la tête. On a même agité, dans les clubs révolutionnaires, la question de savoir s'il ne fallait pas mettre à prix la tête de mon mari. Il est arrivé ici, par la poste, une lettre qui portait l'adresse suivante : « A Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, chef de brigands, assassin des nobles Polonais égorgés pour leur belle et sublime cause. A bas un Empereur comme lui! Metternich à la potence! Vienne. » Le timbre de la poste portait le nom de Paris; quant à l'enveloppe, elle ne contenait que du papier blanc. Dans quel siècle vivons-nous!

Étienne Széchényi est parti très-satisfait, parce que l'affaire qui l'avait amené ici, et qui était relative à la régularisation du cours de la Theiss, a abouti à une solution favorable, qui tourne à l'avantage de six ou huit comitats. L'opposition avait espéré qu'on n'arriverait à rien faire; elle se trouve très-compromise par le départ de Mailáth et par la nomination définitive d'Apponyi au poste de deuxième chancelier de Hongrie.

Avril.

Un nouveau chargé d'affaires portugais est arrivé ici; c'est le marquis de Souza, qui est parent du comte de Flahault et qui est en relations d'amitié avec lui. Nous avons donné un dîner en son honneur; il paraît être un homme aimable et de manières charmantes.

Mai (Villa Metternich).

J'ai donné un dîner d'adieu à la famille Apponyi.

Pendant six semaines, la société de Vienne n'a été occupée que des ovations faites à une chanteuse suédoise, que nous avions déjà entendue en Allemagne, et qui à Berlin avait fait tourner bien des têtes. Mademoiselle Lind était arrivée ici sous des auspices favorables. L'opéra italien était fort bon, et l'on avait élevé le prix des loges du théâtre de la Wien à six cents florins pour dix représentations de cette célèbre cantatrice et d'un ténor, M. Tiehatschek, qui depuis une longue suite d'années a beaucoup de succès. Ce qui, dans tout autre pays, refroidirait l'enthousiasme du public, l'augmente chez nous, et la première règle d'après laquelle se guident les Viennois, c'est qu'une chose qui est *chère* doit nécessairement aussi être *parfaite*. Aussi, dès que mademoiselle Lind a paru sur la scène, elle a excité un enthousiasme sans bornes. Elle chante bien, c'est-à-dire qu'elle a des moments où elle est charmante, et elle peut devenir une grande cantatrice. Elle est incapable de rendre la passion, mais elle sait exprimer d'une manière gracieuse des sentiments doux et légers. A l'exception de Staudigl, tout son entourage était fort mauvais. L'engouement s'est élevé jusqu'au délire; c'était une ivresse qui a gagné même le parti contraire, si bien que, pendant qu'on jetait des couronnes à Jenny Lind, on lançait des jardins de fleurs entiers à la tête de notre bonne vieille Tadolini. La seule artiste qui, selon moi, méritât le prix de la saison, c'était Fanny Elssler, qui a déployé dans le rôle d'*Esmeralda* une grâce incomparable et un talent irrésistible. Pendant cette ivresse de six semaines, Liszt a eu aussi des moments brillants; déjà, pendant le mois dernier, il donnait de nombreux concerts. Lors d'un voyage qu'il a fait en Hongrie, il s'est arrêté plusieurs jours à Pesth, où il a été accueilli par cet enthousiasme qu'il trouve partout. Seulement, lorsque les dames hongroises lui demandèrent de changer le nom de François contre celui de Ferencz, il s'y refusa, et

déclara à son retour qu'il avait su tenir tête à l'opposition hongroise.

Le 15, nous avons eu un grand dîner de famille en l'honneur du jour anniversaire de la naissance de mon mari, de ce jour auquel se rattachent, depuis la mort du petit Sandór, de si tristes souvenirs, que je le vois toujours arriver avec terreur. J'ai donné à Clément un presse-papier avec ses armes, qui avait été fait à Florence en *pietra dura;* il est joli, et lui a fait plaisir. Le même jour, qui est celui de sa fête et l'anniversaire de la naissance de son plus jeune fils, l'Archiduchesse Sophie nous a donné un concert où figuraient les chanteurs italiens; toutefois, la voix de ces artistes était trop forte pour le salon. Les princes de Nassau ont été ici; le duc a dîné plusieurs fois chez nous; il est parti d'ici pour Salzbourg, afin de rendre visite à l'Impératrice de Russie. L'entrevue s'est passée de la manière la plus satisfaisante. L'Impératrice de Russie a été touchée de l'attention de notre Impératrice; elles se sont rapprochées et comprises; elles ont parlé *de tout* très-amicalement, et cette entrevue a été féconde en heureux résultats. Dans un moment d'épanchement intime, l'Impératrice de Russie a donné à notre Impératrice une broche qu'elle avait à son châle.

Pendant le séjour de l'Impératrice de Russie à Salzbourg et à Linz, Meyendorff a eu le temps de s'arrêter ici deux jours, après quoi il s'est rendu auprès de sa Souveraine à Prague. Je ne l'ai pas trouvé changé : il est bon et aimable comme toujours, et nous avons longuement causé avec lui. Je l'ai fait monter dans ma voiture pour le conduire au Prater.

Beaucoup de nos jeunes gens, Edmond Zichy, Rodolphe Liechtenstein, Montenuovo et d'autres, ont été envoyés avec le général Hess en Turquie pour saluer le Sultan, qui a entrepris un voyage jusqu'à Rustschuk. Le pauvre Hess, qui espérait être de retour avant les couches de sa femme, a été retenu plus de quatre semaines, parce que le Sultan, dont l'amiral avait peur d'un voyage sur mer, a voyagé par terre. Dans l'intervalle, madame de Hess a donné le jour à deux jumeaux, et elle en a perdu un avant le retour de son mari, qui est

rentré malade à la suite de tous ces événements. Sans Edmond Zichy, qui l'a soigné avec le dévouement d'un fils, le pauvre général n'aurait pas pu achever son voyage.

Juin.

Nous avons appris la mort du Pape Grégoire XVI, qui a succombé, le 1er de ce mois, à une courte maladie qui n'avait nullement inquiété son entourage. Cette nouvelle a répandu partout une grande consternation. Grégoire XVI avait reçu de dures leçons de l'expérience. Les affaires politiques semblaient prendre une tournure menaçante en Italie, et la nouvelle de la mort du Saint-Père aurait pu donner le signal à la révolution préparée de si longue main. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de désordre, et le choix si prompt, si soudain de Pie IX, nommé à l'unanimité des voix, a tranquillisé tous les esprits. Pie IX est un homme de cinquante-quatre ans; c'est lui qui, le troisième jour du conclave, a dû se charger de dépouiller le scrutin. Il lut son nom trente-sept fois; effrayé de cette imposante majorité qui se prononçait en sa faveur, il se jeta à genoux, adressa aux cardinaux réunis dans le conclave une allocution très-belle et très-touchante, et les pria de bien réfléchir à ce qu'ils voulaient faire; il dit qu'il était trop jeune, trop peu rompu aux affaires, trop faible pour porter le fardeau qu'on voulait mettre sur ses épaules; bref, il parla avec tant de chaleur, que tout l'auditoire fut ému de ces saintes et humbles paroles. On dit que c'est un bel homme, qu'il est d'une piété exemplaire, toutefois sans être exalté. Il a servi aussi dans l'armée. Pie VII l'avait décidé à entrer dans les ordres; en souvenir de ce qu'il devait à ce Pontife, il a pris le nom de Pie IX en montant sur le trône de Saint-Pierre. Tout cela s'est passé à Rome le 16 au soir, c'est-à-dire le même jour où nous avons célébré ici l'inauguration de la statue de notre Empereur François.

Le 16, jour anniversaire de l'entrée que l'Empereur François avait faite, en 1814, dans sa capitale de Vienne, après une paix glorieusement conquise, le monument érigé en l'honneur

de l'Empereur défunt a été solennellement dévoilé sur la place du château. A huit heures du matin, il m'a fallu aller en ville pour me mettre en toilette. J'étais au nombre des dames qui étaient de service auprès de l'Impératrice régnante. Nous avons d'abord assisté à une grand'messe et à un sermon qui contenait presque toute la biographie de l'Empereur François. Ensuite on laissa à l'archevêque le temps de déjeuner, et l'on resta dans les salons pendant que la place ainsi que les différentes tribunes se garnissaient de spectateurs. Sous les fenêtres du cabinet de travail de l'Empereur défunt se trouvait celle qui était destinée à la Cour; elle était plus élevée que les autres; on y arrivait par un escalier pratiqué sous le petit balcon qui s'élève dans la cour d'Amélie, sur les restes d'une vieille tour, et j'ai entendu dire que le cortége passant par cet escalier avait offert un coup d'œil magnifique. Clément a prononcé un fort beau discours, auquel l'Empereur a répondu *
Ensuite le comte de Goëss, qui avait été l'organisateur de cette

* Le discours du chancelier d'État était ainsi conçu : « Votre Majesté Impériale Royale a choisi ce jour pour l'inauguration solennelle d'un monument qui est destiné à transmettre à la postérité le témoignage de la reconnaissance et du respect que le fils et successeur de l'Empereur François a voués à son illustre père et prédécesseur. Les sentiments de plusieurs millions de sujets répondent à Vos propres sentiments. Ce jour est consacré au souvenir du Prince que tout l'Empire aimait et vénérait comme un père, et dont la mémoire bénie passera aux générations futures comme un bien commun.

« Pendant vingt-deux ans l'Empereur défunt a vaillamment défendu la cause de la justice et de l'ordre; il a lutté contre les orages d'une époque qui, plus que toute autre, a vu ébranler la société jusque dans ses fondements. Pieux et croyant, invincible dans l'adversité et modéré dans la bonne fortune, l'Empereur défunt a triomphé à force de persévérance et d'héroïsme.

« Après avoir, de concert avec toutes les puissances armées pour défendre leur indépendance, et soutenu par la vaillance de ses armées et la fidélité de ses peuples, réussi, grâce à l'assistance divine, à reconquérir et à assurer le rang qui appartient à l'Autriche dans l'histoire du monde, l'Empereur François a fait, il y a trente-deux ans aujourd'hui, une glorieuse entrée dans le château de ses pères. Les Souverains et les représentants de toute l'Europe n'ont pas tardé à se réunir autour de lui dans ce même palais, pour établir cette paix dont le monde jouit sans interruption depuis ce moment. La divine Providence lui avait réservé de développer encore pendant une longue suite d'années les bienfaits de la paix et d'être le témoin du bonheur et de la prospérité que sa sollicitude paternelle a su répandre sur toutes les classes de ses sujets. C'est dans ce palais qu'abordable pour tout le monde, il a, jusqu'à son dernier

fête, s'approcha de l'Empereur, qui le chargea de donner le signal. Marchesi reçut l'ordre, et la statue fut dévoilée. On entonna un *Te Deum*, puis les troupes défilèrent. Le soleil était très-ardent et nous incommodait fort; c'était toutefois un beau spectacle. Je remerciai Dieu quand tout fut fini et que je vis que Clément se portait bien.

Le 20, est arrivé le comte Arnim, ministre de Prusse.

VOYAGE EN BOHÊME.

1521. François Stadion. — Voyage en Bohême. — A Kremsier. — Voyage à Carlsbad. — Gervay. — A Kœnigswart. — La bague de Georges IV. — Visite du Roi de Prusse. — Mémoire rédigé par le prince. — Mort de Gervay. — Attentat contre la vie de Louis-Philippe. — Construction des chemins de fer dans les États de l'Église. — Visite de l'Archiduc Étienne. — Le nonce Viale Prela.

Juillet.

1521. François Stadion a été nommé commissaire impérial à Lemberg. Après avoir passé quelques jours ici, il est parti

souffle de vie, veillé et travaillé pour son peuple, et pour tant d'amour il n'a connu et désiré d'autre récompense que l'amour de son peuple !

« C'est ici, en face des lieux où l'Empereur François vivait et agissait dans cet esprit, où il était un exemple et un modèle pour tous; c'est ici que Votre Majesté, héritier de ses vertus, a voulu faire ériger ce monument; il s'en est élevé un autre, un monument d'éternelle reconnaissance, dans les cœurs de ses fidèles sujets.

« A présent, que Votre Majesté daigne ordonner que le voile qui recouvre cette statue soit retiré.

« Que Dieu bénisse et conserve l'Empereur ! »

L'Empereur Ferdinand répondit en ces termes : « Le Gouvernement de mon auguste père, qui repose en Dieu, a laissé des traces trop profondes dans l'histoire des peuples pour ne pas faire époque dans les annales du monde.

« Ce qu'il a fait pour le bien de tous les peuples réunis sous son sceptre, pour le maintien de la religion, pour la justice, pour le progrès des sciences et des arts, et pour le développement de l'industrie et du commerce, méritait d'être immortalisé par le bronze.

« Aussi était-ce un besoin pour mon cœur de célébrer la fête qui nous réunit aujourd'hui.

« Je suis convaincu d'avoir ainsi prévenu les vœux et les sentiments de mes fidèles sujets. » (*Note de l'Éditeur.*)

pour la Galicie, fermement résolu à y rétablir l'ordre et à ne s'en laisser imposer par personne.

Rodolphe Liechtenstein est enchanté de son voyage à Constantinople; il se trouvait dans cette ville lors du retour du Sultan, et il dit que les fêtes auxquelles il a assisté étaient d'une beauté féerique.

Le 21, à cinq heures du matin, nous avons quitté Vienne dans une triste disposition d'esprit. Je dis triste, parce que je déteste tous les changements et tout ce qui ressemble à une modification essentielle des conditions de la vie. J'ai voyagé avec Clément, Richard, le petit Lothaire et le docteur Jæger. Nous avons pris le chemin de fer jusqu'à Hullein; de là, la voiture de l'archevêque d'Olmütz nous a menés jusqu'à Kremsier. L'archevêque (Sommerau) nous a reçus dans son magnifique château, où il nous a présenté les chanoines de son chapitre et ensuite les officiers de la garnison. Après cette cérémonie, il nous a fallu, malgré la chaleur épouvantable qu'il faisait, parcourir avec lui tout le château pour visiter la salle où se prêtent les serments d'investiture et où se trouvent les archives, la bibliothèque et la chapelle. J'ai retrouvé ici un ouvrage que j'avais fait autrefois pour l'archevêque Chotek, et que l'archevêque actuel a acheté lors de la vente des effets de son prédécesseur. Nous avons aussi été dans la grande église, où le bon archevêque ne nous a fait grâce ni de la moindre inscription ni de l'orgue. Nous étions tellement épuisés, qu'au moment où il voulait nous conduire dans les écuries, nous lui avons demandé d'avoir pitié de nous. Nous nous sommes retirés avec bonheur dans nos chambres, et, après avoir fait un peu de toilette, nous avons pris place à la table de l'archevêque. Il s'était borné à inviter trois militaires, son entourage et quatre chanoines. Nous avons vu toutes les salles du château, qui sont magnifiques. Après le dîner, l'archevêque nous a laissés nous reposer une demi-heure, puis il a fallu nous apprêter pour la promenade. Une grande voiture à six places, qui pouvait nous contenir tous, nous attendait; nous avons parcouru, soit en voiture, soit à pied, le parc anglais, qui est fort beau et où l'on voit de jolies pièces d'eau, des pelouses

ravissantes, de charmants bouquets d'arbres et un magnifique parterre. L'archevêque nous a montré aussi une métairie qu'il fait construire et qui n'est pas encore achevée, et il nous a fallu visiter cette construction depuis la cave jusqu'aux combles. Nous étions déjà fatigués lorsque nous arrivâmes aux serres, qui sont immenses ; nous dûmes traverser une galerie qui a une demi-lieue de longueur et qui est ornée de fleurs. Le jardin français est également très-grand ; à la fin, je me suis vue forcée de demander grâce, car c'est à peine si je pouvais encore me tenir debout ; malheureusement, il nous a fallu marcher encore pendant une longue demi-heure. Nous avions quitté le château à cinq heures, et huit heures sonnaient quand nous arrivâmes à un charmant pavillon, où un goûter nous attendait. Toute la propriété a des dimensions colossales ; il faudrait huit jours pour visiter à loisir tout ce que nous avons vu en gros aujourd'hui. Heureusement, l'archevêque nous a permis de nous retirer de bonne heure, et à dix heures nous étions tous plongés dans le sommeil.

Le lendemain (16), il fallut recommencer dès six heures du matin. Après la messe dite par l'archevêque, nous dûmes visiter le théâtre, ensuite une machine qu'il a fait construire pour donner de l'eau à la ville ; enfin, à neuf heures, nous avons pu nous mettre en route. Une heure après, le train spécial que nous avions commandé à Vienne nous amena mon frère Louis avec sa femme, Mélanie, Paul et les autres familiers de la maison. Toute cette société est arrivée heureusement avec nous à Prague. Il était huit heures du soir. L'Archiduc Étienne est venu nous rendre visite. Le lendemain, Clément et moi nous partîmes pour Carlsbad, tandis que les autres se dirigeaient vers Pilsen. A Carlsbad, nous trouvâmes Ficquelmont, et nous apprîmes que le pauvre Gervay était très-malade à la suite des eaux qu'on lui avait fait prendre dès le début en quantité excessive. Cette nouvelle m'attrista fort et me découragea plus que je ne puis le dire.

Ficquelmont nous annonça aussi que le Roi de Prusse arriverait le 29 à Kœnigswart.

Le 24, nous reçûmes la visite de Paul Esterhazy, de Fic-

quelmont et de la comtesse Sobanska. Nous allâmes d'abord chez le pauvre Gervay, que je trouvai dans un état désespéré. Il était d'une faiblesse extrême et avait l'air d'un mourant. En le quittant, je sentis que j'avais vu pour la dernière fois cet excellent homme, cet ami dévoué de toute ma famille. Nous sommes allés voir aussi Léopoldine Liechtenstein; je l'ai trouvée aussi dans un état très-peu satisfaisant : elle ne peut pas faire un mouvement et a la respiration difficile; elle est bien malade, quoiqu'elle se flatte d'aller mieux. De là je me suis rendue chez Clémentine O'Donnell, que je n'avais pas vue depuis de longues années; sa fille fait une excellente impression : elle est gracieuse et spirituelle. A Carlsbad, nous avons fait le tour des magasins; ensuite nous sommes allés voir la pauvre Dolly Ficquelmont, qui se trouve dans un état épouvantable, et nous avons dîné chez Paul Esterhazy. Là-dessus nous sommes partis pour Kœnigswart, où Louis, sa femme et nos enfants nous attendaient depuis quelques heures. Notre vie se passe là fort tranquillement, ce qui nous fait du bien à tous.

Le 25, Hübner est venu de Leipzig, et il a passé quelques jours ici. Il nous a lu une excellente brochure sur les affaires de Pologne; c'est un ouvrage de Jarcke, qui appuie ses assertions de documents authentiques. Le comte de Münch est venu également : il nous a quittés le second jour pour retourner à Francfort.

Le 26, est arrivée la nouvelle de l'amnistie accordée par le Pape; l'acte est conçu d'après les idées de mon mari.

Après le dîner, nous avons reçu la visite du comte Arnim, du vieux Wallmoden, qui prend les eaux à Marienbad, et d'un comte Ozarowsky. Milosch était arrivé dans la matinée; il a apporté à ma petite Mélanie une petite montre charmante avec une chaîne très-jolie.

Le 28, le comte Canitz est venu nous voir; il a l'air d'être épuisé. Ce même jour j'ai eu un grand chagrin. La bague bleue que Clément porte depuis quarante ans et qu'il a reçue en présent du Roi Georges IV, a disparu tout à coup. Comme il ne l'ôte que pour se coucher ou pour se laver les mains,

nous avons cherché partout, même dans les conduites d'eau, pensant qu'elle y avait été jetée par mégarde. Les gens de la maison sont persuadés qu'elle a été dérobée pendant que nous dînions. Comme Clément a longuement causé avec Canitz avant de se mettre à table, il avait hâte de venir dîner, et ses domestiques n'ont pas pu mettre le cabinet de toilette en ordre, comme cela se fait d'habitude. Cette perte m'affecte beaucoup ; je ne pouvais pas me figurer Clément sans cette bague, et il m'est désagréable de le voir sans elle. Je lui ai mis au doigt une turquoise que je portais toujours.

Le 29, dès dix heures du matin, nous étions à Marienbad. Clément s'est rendu auprès du Roi de Prusse, qui était arrivé la veille; Richard et moi, nous attendions à la maison. On m'annonça que Sa Majesté viendrait chez moi à une heure et demie. Le Roi vint en effet avec Canitz, Arnim, un prince de Solms, le ministre de la justice Uhden et un comte de Voss, que nous avons déjà rencontré souvent. Mon frère, ma belle-sœur, la princesse Thérèse Esterhazy, qui était venue de Franzensbad, et les deux gouverneurs des cercles d'Ellbogen et de Pilsen, ont dîné avec le Roi. Ce Prince a été aimable et gai, mais il ne peut dissimuler entièrement les soucis qui l'agitent, et je crois qu'il en a beaucoup. A six heures, le Roi nous quitta pour se rendre à Franzensbad, à Carlsbad et à Teplitz, d'où il retournera à Berlin. Clément a rédigé un magnifique mémoire, dans lequel il expose au Roi ses vues sur les difficultés contre lesquelles ce Prince a à lutter; il y parle de tout, même du dernier synode.

Nous allons nous promener souvent au Thiergarten, où nous attirent les cerfs américains que Rothschild nous a donnés.

Kœnigswart, août.

Le 1er a été un bien triste jour, car nous avons reçu la terrible nouvelle de la mort de notre cher Gervay. Sa santé n'avait pas cessé d'être mauvaise, mais il y a quelques jours on nous avait redonné de l'espoir. Malheureusement, nos espérances ont été déçues ; avant sa fin il avait encore dicté une

lettre à Clément. L'État perd en lui un fonctionnaire honnête et excellent ; l'Empereur, un serviteur fidèle et infatigable ; Clément et nous tous, un ami plein de dévouement, qui était prêt à faire les plus grands sacrifices pour notre famille. Nous avons envoyé Louis et Richard à Carlsbad pour assister à l'enterrement du mort tant regretté. L'archevêque Pyrker a présidé à cette triste cérémonie ; il est lui-même très-souffrant et sur le point de le suivre. Nous avons tous écrit à la pauvre veuve ; quant à moi, j'ai été profondément affligée de cette perte irréparable.

Le 3, nous avons reçu la visite de Camille de Rohan. Il se trouvait chez nous lorsqu'est arrivée la nouvelle d'un attentat dont Louis-Philippe vient encore d'être l'objet. Lors de la célébration des « glorieuses journées de Juillet », un certain Henri avait tiré sur le balcon où était le Roi.

Le 4, j'ai été avec Frédéric Schwarzenberg à Marienbad, où je voulais voir Élise Demidoff. Il faisait une chaleur épouvantable ; nous avons eu presque toujours de vingt-quatre à vingt-six degrés, ce qui est inouï à Kœnigswart et à Marienbad. Paul Esterhazy et le prélat de Tepl ont dîné chez nous.

Anselme Rothschild, fils de Salomon, qui était à Franzensbad pour y conférer avec le ministre des finances de la Prusse sur les moyens de remédier au désordre excessif qui règne dans les finances du Royaume, est venu nous voir plusieurs fois. Clément l'a mis en rapport avec le nonce, qui est venu chez nous le 13, parce qu'il aimerait que le Gouvernement pontifical entreprît lui-même la construction des chemins de fer dans les États de l'Église, vu qu'autrement cette arme dangereuse tomberait entre les mains des partis et des sociétés qui se formeraient dans ce but. Les Rothschild sont prêts à fournir à Sa Sainteté les fonds nécessaires pour cette grande entreprise.

Le nonce a passé six jours chez nous, et son séjour nous a fait plaisir à tous. Le 14, je l'ai conduit à la Croix, où, le 15, se rendirent plusieurs processions, attirées par la fête et par les indulgences. Flahault et O'Sullivan, qui vient de Carlsbad, sont venus nous voir après le dîner.

Le 16, mon mari est allé avec Richard au-devant de l'Archiduc Étienne, qui s'était annoncé pour sept heures. Il est arrivé en effet, et il a passé la journée du 17 chez nous. Dans sa suite se trouvait un comte Wratislaw et un baron Horitz. Pendant le court séjour qu'il a fait ici, l'Archiduc a été très-gai et très-aimable. Il nous a quittés le 18 pour aller à Marienbad et de là chez le comte Kolowrat, qui se trouve également dans ses terres en Bohême. Tous les jours, après le déjeuner, Clément a eu avec le nonce de longues et intéressantes conversations sur les événements du jour. Chaque fois qu'ils avaient fini de causer, le nonce me disait combien il se sentait heureux d'entendre parler Clément; quant à celui-ci, il avait du plaisir à voir que le nonce s'entendait avec lui sur toutes les questions importantes du jour. Plus j'apprends à connaître le nonce Viale Prela, plus je l'admire. Il est si indulgent, si calme, si doux et si simple! Bref, c'est un modèle de ce qu'il doit être. Je remercie Dieu tous les jours de nous l'avoir envoyé à une époque aussi difficile.

RETOUR A VIENNE.

1522. Retour à Vienne. — Les grandes-duchesses Hélène et Marie. — Les mariages espagnols. — Dîner à Schœnbrunn. — Le Prince de Prusse. — Maladie du Palatin. — L'affaire de Cracovie. — Révolution en Suisse. — — Le comte de Villareal. — Construction d'une maison. — Mort de la grande-duchesse Marie. — Le grand-duc héritier de Russie.

Vienne, septembre.

1522. Le 13 septembre, nous sommes retournés à Vienne. J'ai commencé par y mener une vie très-fatigante. Les matinées étaient remplies par des visites de tout genre; la Cour se trouvait comme à l'ordinaire à Schœnbrunn, et tout le monde s'empressait à rendre au grand-duc Michel le séjour de Vienne aussi agréable que possible.

J'ai trouvé Paul Esterhazy très-affligé de la mort du

Léopoldine ; le souvenir de cette perte lui arrache des larmes amères, et il y a bien de quoi, car personne ne lui était aussi attaché qu'elle.

Le 18, je suis allée faire visite à la grande-duchesse Hélène, qui demeurait à l' « Agneau d'or ». Elle était tourmentée au sujet de sa fille aînée, la grande-duchesse Marie, qui était arrivée à Ischl avec les apparences d'une bonne santé, mais qui s'était refroidie à la suite d'une promenade à cheval et qui avait pris un rhume violent qui dégénère petit à petit en maladie pulmonaire. La grande-duchesse a regretté d'être obligée de différer son départ pour le moment ; elle a parlé du mariage de la grande-duchesse Olga et de mille autres choses, et à cette occasion elle a déployé les belles qualités d'esprit que nous lui connaissons et qui charment tous ceux qui approchent cette femme distinguée.

Mon pauvre Clément est plus que jamais accablé d'affaires. Le mariage de la Reine d'Espagne avec le duc de Cadix et celui de sa sœur, l'Infante Louise, avec le duc de Montpensier, mariages que le Roi Louis-Philippe a négociés très-habilement, ont jeté l'Angleterre, et particulièrement lord Palmerston, qui se voit joué, dans une irritation qui fait grand tort à cette célèbre « entente cordiale » dont on était si fier. Gordon s'est donné beaucoup de peine pour nous décider à agir dans cette affaire, que l'Angleterre voudrait bien exploiter aux dépens de la France. Mais Clément, s'appuyant sur la vérité et sur les principes inviolables qui nous guident, a déclaré que l'Autriche resterait complétement indifférente dans la question du mariage des deux Infantes — c'est ainsi que nous les appelons. — Les explosions de fureur de lord Palmerston et de ses journaux, qui invoquent toujours le traité d'Utrecht, sont à nos yeux parfaitement inoffensives et dénuées de tout fondement légal. Le duc de Montpensier peut devenir le mari de l'Infante et même de la Reine sans que le traité d'Utrecht soit violé, parce que le duc n'a nulle chance de devenir Roi de France, et que ce traité ne rend impossible que la réunion des deux couronnes. L'Autriche ne peut donc nullement se mêler d'une affaire qui à ses yeux n'a aucune importance.

Octobre (Villa Metternich).

Nous avons eu à Schœnbrunn un grand dîner de cent vingt couverts, donné par la Cour en l'honneur du Prince de Prusse et de tous les officiers de l'armée fédérale. Lorsque nous allions nous mettre à table, on annonça que l'Impératrice régnante était souffrante et ne pouvait pas venir; par suite, ce fut l'Impératrice mère qui fit les honneurs. J'ai entendu dire plus tard qu'on avait commis la maladresse d'inviter le grand-duc Michel avec le Prince de Prusse, et que les messieurs de la suite du Prince avaient déclaré, peu de temps avant le dîner, au comte de Dietrichstein, que tous deux persistaient à ne pas se céder la préséance l'un à l'autre. Il est probable que c'est là-dessus que l'Impératrice s'est décidée à ne pas assister au dîner. Aussi n'est-elle venue qu'après, pour tenir le cercle. J'étais placée à côté du prince de Salerne, qui est ici depuis quinze jours.

A Schœnbrunn, j'ai présenté mes hommages à Marie-Louise, à la Vice-Reine et à l'Archiduchesse Sophie; ensuite j'ai conduit la grande-duchesse Catherine à Hietzing, où nous lui avons montré la propriété de Hügel. Quelques jours après, je l'ai conduite au Prater dans la voiture à poneys.

Le 7, nous avons donné un dîner en l'honneur du Prince de Prusse; les Esterhazy, les Jersey, les ambassadeurs et quelques autres messieurs y assistaient. Le Prince est parti le 9. C'est à cette époque que le Palatin est tombé sérieusement malade. On a beaucoup craint pour sa vie, mais il s'est rétabli d'une manière vraiment miraculeuse. L'Archiduc Étienne a soigné son père pendant plusieurs semaines; ensuite l'Archiduc Charles s'est rendu auprès de lui, au moment où le danger était le plus imminent.

Les affaires politiques se sont extraordinairement embrouillées pendant les dernières semaines. Après l'arrivée du comte de Ficquelmont, Clément a eu des conférences avec lui, Medem et Arnim, pour régler enfin la question de Cracovie et pour rédiger le manifeste qui doit justifier notre prise de pos-

session de cette ville libre et du territoire de Cracovie. Pendant qu'il s'occupait de cette affaire si grave et si urgente, la révolution éclatait en Suisse, et les radicaux obtenaient dans ce pays des succès alarmants non-seulement pour la Suisse, mais encore pour toute l'Europe.

Une espèce de demi-frère de Flahault, c'est-à-dire le beau-fils de sa mère, le comte de Villareal, est arrivé ici. Il veut quitter sa malheureuse patrie, où règne la plus épouvantable confusion. Mon mari a fait sa connaissance il y a vingt ou vingt-cinq ans. Il est le père de l'envoyé portugais Souza ; c'est un homme agréable, qui est venu nous voir souvent, et qui le soir faisait la partie avec nous.

Le 26 octobre, nous avons quitté la villa. Nous n'y avions encore jamais séjourné aussi longtemps; je remercie Dieu du fond de mon cœur pour les beaux jours que nous y avons passés. Clément s'occupe activement des plans d'une maison qu'il veut y bâtir et dont il compte faire une demeure pour la famille. Elle doit avoir deux étages pour deux familles; il compte nous y établir quand il ne sera plus. Ce projet l'absorbe tellement que souvent j'en suis toute navrée.

Le grand-duc héritier de Russie est arrivé après avoir été informé du danger que courait sa cousine, la grande-duchesse Marie. Il est resté trois jours ici, et malheureusement Clément se sentait si souffrant qu'il a dû garder le lit. Il n'a pas pu voir le grand-duc lorsque celui-ci a eu la bonté de me rendre visite. Je l'ai trouvé très-bien fait, d'allures très-franches, bref, changé à son avantage et plein d'attentions pour sa tante et pour sa cousine, à qui sa visite donne beaucoup de consolation. Il a amené un détachement de Cosaques, qui doit escorter le corps de la grande-duchesse. La princesse Lwoff et le général Bibikoff l'ont accompagné également; Wimpffen, avec quelques gardes, s'est joint au cortége jusqu'à la frontière.

SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU JOUR.

EXTRAITS DE LETTRES CONFIDENTIELLES DE METTERNICH A APPONYI, A PARIS, ET A BUOL, A TURIN, ÉCRITES DU 20 FÉVRIER AU 19 OCTOBRE 1846.

1523. Maladie de Donizetti. — 1524. Troubles à Posen. — 1525. Mouvement révolutionnaire à Cracovie. — 1526-1528. Événements de Galicie. — 1529. Comment il faut traiter les réfugiés politiques. — Mieroslawski. — Le Prince Adam Czartoryski. — Proclamation de Zamoyski. — 1530. Attitude suspecte du Roi Charles-Albert. — Nécessité d'une explication à ce sujet. — 1531. Acte d'amnistie de Pie IX. — Le Roi de Prusse à Kœnigswart. — 1532. Election d'un directoire radical en Suisse.

Metternich à Apponyi. Vienne, 20 février 1846.

1523. J'ai été engagé par des amis du malheureux Donizetti à diriger votre attention sur les menées que son neveu, fils du maître de chapelle du Sultan, ourdit, à ce qu'ils prétendent savoir, contre l'oncle malade, afin de s'emparer de sa fortune.

J'ignore tout ce qui concerne Donizetti sous le rapport de la santé et de la fortune. Tout ce que je sais, c'est qu'on le dit fou ou en train de l'être, et qu'il doit se trouver dans une maison de santé à Paris. Quant à sa fortune, il serait impossible qu'il n'en eût pas. Donizetti est généralement aimé ici, et tout le monde s'intéresse à son sort.

Veuillez, mon cher comte, prendre des informations sur son compte, sur la position dans laquelle il se trouve, et sur les mesures de sûreté qui nécessairement doivent avoir été prises, soit par des parents, soit par l'autorité, pour le mettre à couvert de la spoliation de sa fortune. Vous en avez le droit, vu sa double qualité de sujet de Sa Majesté l'Empereur et de maître de chapelle de la Chambre de Sa Majesté. Je vous recommande cette affaire, et vous prie de m'informer de ce qui viendra à votre connaissance.

La perte de Donizetti en serait, dans tous les cas, une fort grande pour les théâtres. L'Italie est aujourd'hui tellement pauvre en compositeurs et en exécutants, que si les choses

continuent à aller de ce train, l'opéra italien sera bientôt réduit au mutisme.

20 février.

1524. C'est au moment où le présent courrier allait monter en voiture, que me sont arrivées des nouvelles de Posen, en date du 17 de ce mois. Les feuilles publiques de Posen et de Berlin auront porté à la connaissance du Cabinet français, avant l'arrivée du présent courrier, les nouvelles de la première de ces villes. Le 15, un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Posen, par suite de la découverte d'un projet d'insurrection préparé pour le 17. Les premières nouvelles de Berlin nous informeront sans doute des détails d'une affaire qui nécessairement doit être en rapport direct avec les événements que la faction avait préparés à Cracovie. Si j'en crois une lettre particulière de Posen en date du 16, le Gouvernement se serait emparé de l'un des chefs de la vaste entreprise; habitué à ne pas croire légèrement, j'attendrai la confirmation de la nouvelle.

Un homme de mon caractère se trouve souvent placé dans des courants de sentiments parfaitement contradictoires. Les sentiments d'humanité qui m'animent doivent me faire regarder comme heureuse toute circonstance qui permet aux gardiens de la paix publique d'empêcher une explosion révolutionnaire; en ma qualité d'homme d'État, je ne saurais, par contre, m'empêcher de regretter parfois ces mêmes circonstances. J'applique bien réellement le dernier de ces sentiments à la nécessité où nous nous sommes trouvés d'aviser à des mesures prévenant de grands malheurs privés, au moyen de l'entrée des troupes impériales dans Cracovie. Le *lendemain* m'aurait mieux convenu que la *veille*. Mais la ville aurait été saccagée, bien des propriétés auraient été dévastées, bien des vies eussent été sacrifiées; voilà ce qui me sert de justification.

Il existe toutefois aujourd'hui dans le monde un ordre de choses qui, à la longue, sera insoutenable. Dans tous les temps il y aura des Gouvernements justes et dès lors éclairés, et des

gouvernants qui suivront une fausse direction; il y aura toujours des partis dévoués à l'ordre et des partis désorganisateurs; il y aura toujours des masses inertes, prêtes à devenir les victimes de spoliateurs et de séducteurs plus avisés qu'elles ne le sont en règle générale; mais ce qui est particulier à notre époque, c'est que de vastes entreprises de bouleversement aient à leur disposition des foyers dans lesquels elles peuvent avec impunité élaborer leurs plans, les coordonner et les préparer à l'abri d'une entière impunité, et, qui plus est, avec l'approbation d'un inintelligent esprit de réforme et à l'aide de souscriptions réputées patriotiques et philanthropiques.

Tel étant le cas, mon cher comte, il faut bien s'y soumettre. L'Europe monarchique a durant des siècles toléré la piraterie des Barbaresques et même payé des tributs à ses protecteurs. Aujourd'hui, l'Europe libérale héberge les forbans politiques; où se trouve la différence?

20 février.

1525. Il paraît que ce sont les découvertes faites dans le grand-duché de Posen qui ont engagé la faction communiste à tenter un coup dans le petit État de Cracovie. L'entreprise est insensée, mais le parti ne peut en tenter que de conformes à son esprit. Il y a de l'argent à enlever à Cracovie et de la terreur à imposer; — advienne que pourra! L'intimidation qu'exercent ces buveurs de sang est telle, que les propriétaires des parties infestées n'ont plus le courage de passer la nuit dans leurs habitations. Si des philanthropes *quand même* élèvent la voix pour plaider la cause polonaise, ils peuvent avoir en leur faveur des paroles sonores, mais qui sont privées de toute application pratique. Je vous parle dans ma dépêche de ce jour des deux partis polonais. Tenez pour assuré que le parti aristocratique est éteint, et que c'est le parti de l'extrême gauche qui tient le haut du pavé. Ce parti est composé de propriétaires ruinés, de petits employés de la caste des *slachcic* (noblesse mendiante, comme les Cortès en Hongrie), et de cerveaux brûlés de toutes les classes. Le parti prêche le

partage des biens et se forme en bandes pour attaquer les propriétaires. En Galicie, ce sont les paysans qui font aujourd'hui la police. Nos paysans sont heureux; ce qu'ils craindraient avant tout, ce serait de retourner à leur ancienne position; ils arrêtent donc les propagandistes, et les livrent à l'autorité! Il en est autrement dans le grand-duché de Posen, non que les paysans n'y soient pas bien traités, mais parce que la propagande trouve de l'appui dans la crainte de la persécution religieuse, non de celle à la façon russe, mais de celle des sectaires *néo-catholiques.*

Je fournis dans ma dépêche * des armes à M. Guizot. J'espère qu'il en fera usage. L'occupation de Cracovie ne sera pas, je le répète, cette fois-ci plus qu'à l'occasion précédente, une opération *politique*, mais une mesure de sûreté et même d'humanité pour la ville. Condamnée à être une ville libre, elle a le droit de ne point succomber sous la plus abjecte des tyrannies, sous celle d'un club de terroristes de l'espèce la plus réprouvée.

Il faut que je vous dise encore un mot à propos d'un passage de vos derniers rapports. En vous parlant de mesures fédérales, je n'entends pas les mesures militaires, mais les prévisions législatives. La partie militaire est parfaitement réglée dans la Confédération, et c'est elle qui prête encore de la force aux petits Gouvernements contre les attaques des novateurs civils. C'est donc de ceux-ci qu'il est juste de s'occuper.

27 février.

1526. Le moment actuel est un moment de crise dont la portée ne peut encore être évaluée. La position des Gouvernements est éminemment difficile dans cette crise, et même ce que les événements amènent de favorable est plein de danger.

J'admets comme possible que bien des péripéties se présentent encore dans le mouvement criminel que l'émigration polo-

* Voir l' « Occupation de Cracovie », nº 1541.
(*Note de l'Éditeur.*)

naise a jeté dans un pays dont la population ne partage pas les idées. Le mouvement une fois en train, où s'arrêtera-t-il, et dans quelle direction s'engagera-t-il? Le début a mis à découvert le danger pour les propriétaires. Ceux-ci se sont mis à la tête du communisme, et c'est le peuple en Galicie qui combat les instigateurs, car il ne veut pas d'une doctrine qu'il ne comprend pas.

L'émigration a jeté dans le pays des centaines de millions de catéchismes et d'instructions pour l'organisation de corps francs : le soulèvement des masses contre les prédicateurs n'est pas *dans l'esprit* de ces instructions, mais ceux qui assomment aujourd'hui leurs seigneurs ont appris ainsi comment il fallait se conduire contre un adversaire. La justice du peuple est une terrible justice, et l'autorité se trouve ainsi placée dans la plus singulière des positions; elle se voit forcée de frapper sur les amis comme sur les ennemis. Est-ce là ce qu'ont voulu, du fond de leurs boudoirs, des dames sentimentales se croyant et se proclamant bienfaisantes et religieuses, patronnant des œuvres d'une prétendue charité dont les produits sont versés dans la caisse du Gouvernement révolutionnaire? Est-ce là ce qu'ont pu vouloir les émigrés, qui ont fait assassiner leurs plus proches parents, et dont les paysans brûleront sous peu les châteaux? L'*esprit polonais* se montre ici à nu; ce dont il ne sait pas tenir compte, c'est de la plus commune prévoyance. Il avance les yeux fermés vers ce qui se présente à lui comme le *but*. Les moyens lui sont indifférents. A qui, en dernier résultat, seront-ils utiles?

J'aurai soin de vous tenir au courant des événements. Que le Gouvernement français surveille l'émigration, et qu'il ne se rende pas complice de ses méfaits; je ne mets pas en doute à ce sujet les intentions du Roi ni celles de ses ministres; aussi mon appel n'est-il pas adressé à leurs intentions, mais à l'emploi de leurs facultés.

6 mars.

1527. M. l'ambassadeur de France m'offrant l'occasion d'un courrier, j'en profite pour vous en annoncer un dont je

tiens l'expédition sous la plume. Elle aura pour objet de mettre le Cabinet français bien complétement en présence de la vérité à l'égard des événements qui ont eu lieu dans le royaume de Galicie *.

Mes dépêches vous ont déjà mis au fait de mes impressions à leur sujet. Aujourd'hui que la bourrasque est passée, je tiens à vous faire connaître mes sentiments sur les faits qui se sont produits, sur leurs causes et leurs conséquences. Mon exposé ne sera pas volumineux, mais empreint de vérité.

La fin de la stupide et criminelle entreprise de l'émigration polonaise a porté en totalité le caractère de l'œuvre elle-même. Les débris de l'insurrection se sont rendus aux troupes prussiennes stationnées sur la frontière de la Silésie et du territoire de Cracovie. Cette ville a été occupée sans coup férir, sur la demande pressante de ses habitants. La Galicie est retournée à un état de parfaite tranquillité, et la justice du peuple s'est arrêtée pour ainsi dire d'elle-même. Un individu voyageant en poste du fond de cette province jusqu'à sa frontière occidentale, ne se douterait pas qu'il s'y est passé quelque chose d'insolite. Les paysans marchent derrière leurs charrues. Les chefs-lieux des cercles sont encombrés des prisonniers que la population y a amenés, et quand les autorités demandent aux paysans « quels motifs ils ont à faire valoir pour justifier une arrestation », ils signalent des faits, et là où ils ne savent pas en citer un spécial, leur réponse ordinaire est celle-ci : « Mettez l'individu arrêté en sûre garde; c'est un Polonais qui s'est prononcé contre la cause de l'Empereur ! »

Tel est le résultat auquel des fous ont conduit leur cause, qu'ils ont cru être celle de toute une paisible population !

Je vous renvoie à ce que vous recevrez incessamment de ma part. Mon travail vous servira de preuve nouvelle de mon complet éloignement de toute illusion et du culte que je professe pour la vérité. Je répète, au reste, ce que je vous ai déjà dit : je regarde ce qui s'est passé entre le 18 février et le

* Voir « Insurrection en Galicie », n° 1543.

(*Note de l'Éditeur.*)

3 mars comme sans précédent dans l'histoire, et cela non-seulement dans celle de notre ère, si féconde en événements, mais dans celle de tous les temps.

7 mars.

1528. La dépêche que je vous adresse aujourd'hui (n° 1543) au sujet de la révolution avortée en Galicie, sera sans doute lue avec intérêt par le Roi et par M. Guizot. Ils ne refuseront pas à mon travail le caractère d'un exposé rédigé sous l'impression de ce calme qui seul prête une véritable force à ceux qui ont le malheur d'être chargés de la conduite des affaires. Je regarde les événements qui viennent d'arriver comme les plus importants du jour au point de vue social. La révolution est venue échouer contre *le peuple et contre les institutions monarchiques* qui régissent ce peuple. Ce sentiment est, certes, de nature à exalter les amis de l'ordre; habitué à accepter les événements heureux et à m'occuper des charges que ces événements imposent également aux gouvernants, c'est de cette occupation que la dépêche que je vous adresse porte seule l'empreinte.

L'affaire proprement dite est finie chez nous. La Révolution et ses excitations resteront longtemps sans sympathie dans une population de plusieurs millions de Polonais, sujets de l'Empereur. Nous acceptons avec satisfaction ce temps de repos, et nous plaignons les victimes de la séduction; la Galicie est rentrée dans le repos intérieur, et sa population s'est fait connaître sous un jour que les faits ont seuls pu mettre en évidence, ainsi que cela est arrivé. Que nous reste-t-il à désirer? Je l'ai franchement abordé dans mon expédition de ce jour, et ce que nous désirons est aussi avantageux à la France qu'au corps social tout entier. Je devrai ainsi être compris par les hommes qui gouvernent en France. Les relations entre les Cabinets doivent nécessairement souffrir des résultats de l'émigration; le public ignorant, et qui ne juge que par les faits, ne sait pas faire une différence, que comprennent ceux qui sont initiés dans les positions, entre ceux qui accordent un asile et ceux qui en abusent. Il est ainsi dans l'intérêt évident

des Gouvernements conservateurs de faire tarir, autant que cela se peut, la source d'un mal qui ne saurait tourner qu'à l'avantage des partis désorganisateurs les plus avancés.

La population galicienne est rentrée dans un repos qui parle certes autant en sa faveur que la résistance qu'elle a su si énergiquement opposer au mouvement qu'une faction a voulu lui imprimer. Il se passe dans ce pays des scènes auxquelles personne n'aurait pu croire. Il me suffira de vous citer à cet égard un seul détail, parce qu'il est singulièrement caractéristique. Lorsque, dans les cercles les plus divers, les paysans ont conduit des prisonniers aux capitaines, la remise de ces prisonniers a dû être consignée dans des actes. Les capitaines de cercles ont, à cet effet, ouvert des registres destinés à noter les causes des arrestations. Les conducteurs des prisonniers ont rendu compte des faits spéciaux tombant à la charge des individus arrêtés. Dans bien des cas où des charges pareilles n'ont pu être énoncées par les paysans, ils ont déclaré avoir amené les individus parce qu'ils étaient Polonais. (« Ce sont des Polonais, disaient-ils, qui ne sont pas du parti de notre Empereur. ») Cette disposition dans une masse de plusieurs millions d'hommes tourne assurément à l'honneur du Gouvernement et des institutions de l'État.

18 mars.

1529. Veuillez dire de ma part à M. Guizot que je l'assimile moralement à mes propres pensées. Ce que je veux, il doit le vouloir; ce que je sens, il doit le sentir; ce que je sais, il doit le savoir, et s'il devait en être autrement, je le regretterais de toute la force de ma conscience*. Les Gouvernements, quelle que soit la loi fondamentale qui régit les pays à la tête desquels ils sont placés, ont les mêmes devoirs à remplir, les mêmes objets à tenir en vue, les mêmes besoins de force et de pouvoir pour remplir leurs mandats. Là où il s'agit d'inté-

* Voir la dépêche du même jour à Apponyi, nº 1544, dans le chapitre intitulé : « Insurrection en Galicie. » (*Note de l'Éditeur.*)

rêts généraux, du soutien de la vie privée et commune des corps politiques, la différence qui existe dans le mode d'action vient à s'effacer; et l'État dans lequel il en serait autrement n'aurait pas le droit de compter parmi ceux qui forment la grande association sociale!

L'équilibre est rompu entre les positions; il faut qu'à tout prix il soit rétabli. Si les émigrations ne sont point refoulées dans de justes limites, elles feront la loi au monde et tueront la civilisation. Ce que nous demandons, c'est de la justice et de la raison, car sans ces deux éléments, qui se confondent en un seul, le monde ne peut pas vivre. Ce n'est pas à des hommes *sans patrie* qu'il pourrait appartenir de gouverner le monde, de disposer à leur gré de l'esprit public et d'organiser les empires à leur gré. Le droit d'asile n'a pas une portée aussi monstrueuse. Il n'ouvre pas à ceux qui vivent sous son égide une carrière que les hommes qui ont une patrie n'oseraient pas se permettre impunément de suivre dans cette patrie ou à l'égard d'autres pays. Ce que nous demandons, ce n'est pas l'expulsion des réfugiés politiques, mais leur surveillance et leur punition s'ils enfreignent les lois de l'hospitalité et les conditions sous lesquelles les placent ces lois, qui sont aussi anciennes que la société humaine et aussi indélébiles que la raison éternelle!

Je vous envoie ci-joint quelques pièces que je vous prie de confier à M. Guizot. L'extrait des instructions trouvées sur Mieroslawski, le commandant en chef de l'émigration polonaise dans le grand-duché de Posen, et qui aujourd'hui se trouve en état d'arrestation en Prusse, vous prouvera dans quelles voies et par quels moyens ces fous ont voulu évoquer de ses cendres une nouvelle Pologne. Ces extraits ne portent que sur les points les plus saillants de la *criminalité des moyens;* la pièce elle-même est d'une longueur aussi démesurée que son ineptie. Les rédacteurs semblent s'être dit : Commençons par tuer, piller et dévaster, et puis nous aviserons au reste! Ce qui ressort des instructions, c'est qu'elles ont été suivies à la lettre, dans le cercle de Tarnow, par les conjurés. Ces mêmes instructions montrent ce que valent au fond

certaines caresses de l'émigration et des feuilles publiques qui sont placées sous son influence. La *Prusse orientale* y est déclarée partie intégrante de la nouvelle patrie !

Des scènes dans le genre de celles qui se sont passées chez nous continuent, d'après les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui de notre frontière, à se produire dans le Royaume de Pologne. Là aussi les paysans se ruent sur leurs seigneurs et sur les employés de ces derniers. L'exemple est d'un bien grand danger pour les populations ! Ce que l'émigration pourra, en tout état de cause, se vanter d'avoir amené, c'est la ruine de ses partisans et une justification des mesures d'extrême rigueur adoptées contre eux par le Gouvernement russe. Ces mêmes rigueurs tombent aujourd'hui à la charge de notre Gouvernement, qui procède dans les voies d'une calme légalité. Si notre conscience gouvernementale nous tient quittes de tout reproche à ce sujet, il n'en est pas de même d'une partie de nos populations, et bien particulièrement de la Galicie. Si le fait est caractéristique, il est également naturel.

La mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement contre le prince Adam Czartoryski a la même valeur. Il aurait été impossible qu'elle ne fût point prise. Le prince a-t-il pensé à ce qu'il a fait le 7 de ce mois? N'aurait-il pas été mieux avisé s'il avait ajourné une mesure dictée par un enthousiasme aveugle, pour la placer sous le contrôle d'événements qui n'ont pu tarder à éclaircir les positions? Le prince Adam Czartoryski, qui a passé sa vie à servir de mannequin et de fort mauvais conducteur de la barque révolutionnaire polonaise, vient de couronner son œuvre. Je le connais intimement depuis cinquante ans, et je suis par conséquent à l'abri de la surprise. Des hommes qui se sont trouvés placés sous mon contrôle journalier ont joué des rôles que je ne conçois pas. Ces hommes, ce sont le prince Adam Czartoryski et le comte Capo d'Istria; l'un et l'autre ont été ministres jouissant de la plus entière confiance personnelle de l'Empereur Alexandre : le premier s'est occupé de ruiner l'Empire russe au moyen de la Pologne, et l'autre a fait de même à l'aide de

la Grèce. Je conçois que l'on soit fidèle à ses devoirs, ou que l'on ne s'impose pas des charges de conscience; j'approuve l'un et je condamne l'autre de ces partis. Ce que je ne comprends pas, c'est le cumul des rôles.

La demande que vous a adressée la princesse Adam, le 28 février dernier, ne peut trouver d'explication que dans le désir de faire acte d'*ignorance* de ce que le ménage Czartoryski a su bien avant nous. Nous sommes, à cet égard, en possession de fort curieuses preuves.

Une proclamation en langue polonaise signée par Ladislas Zamoyski, et dont un exemplaire imprimé est entre les mains du Gouvernement russe, a été saisie dans les provinces du Caucase. Adressée aux Russes, aux Polonais, aux Lithuaniens, elle les appelle à la révolte, au nom d'un Roi qui n'est autre qu'Adam Czartoryski. Une pièce de monnaie qui a été saisie en même temps, porte l'effigie du personnage, avec la légende suivante : *Et jam nemo votis assuesce vocari* (Habitue-toi dès maintenant à n'être nommé par personne), et sur le revers : *Boze vovoc nam krôla naszego!* (Que Dieu protége notre Roi!)

Je possède cette même pièce de monnaie depuis des années dans ma collection numismatique. Le portrait du prince Adam se trouve sur la face, et ses armes écartelées avec celles de Pologne et de Lithuanie occupent le revers de la monnaie. Le nom *Adam* est au-dessous des armoiries*.

Metternich à Buol. Vienne, 29 mai.

1530. Je vous prie de vous entendre avec M. le comte Solar de la Marguerite sur le meilleur usage à faire de la dépêche que je vous adresse aujourd'hui**, et à laquelle j'accorde la valeur d'une œuvre de bonne foi et d'urgente nécessité. Le

* Une assez longue absence d'Apponyi de Paris, pendant laquelle le chevalier de Thom dirigea les affaires, interrompit la correspondance intime de Metternich avec l'ambassadeur. (*Note de l'Éditeur.*)

** Voir « Commencement de tension avec la Sardaigne », n° 1550. (*Note de l'Éditeur.*)

pli que prennent les choses à Turin ne peut, s'il n'y est porté remède, manquer de conduire la Cour de Sardaigne à une bien dangereuse déviation de la ligne de salut.

J'ai fait mention dans ma dépêche de ce jour de deux causes qui, sans aucun doute, ont influé sur le changement d'attitude du Gouvernement, ou qui pour le moins ont contribué à prêter à des apparences la valeur d'un changement de système. Je n'ai pas voulu, dans mon travail, toucher à une troisième circonstance, laquelle, je me permets de l'admettre, a peut-être également exercé de l'influence sur le Gouvernement sarde. Je regarde, en effet, comme possible que la confiance attachée par la faction radicale au succès de ses plans de bouleversement dans les contrées anciennement polonaises, en ait imposé à des membres du Conseil, et que, croyant à l'infaillibilité de ces succès, ou pour le moins aux embarras matériels qui en résulteraient pour notre Cour, et qui pourraient même finir par paralyser son action conservatrice, ils aient pensé devoir chercher des chances de salut pour le Roi Charles-Albert dans une direction opposée à celle qu'il a suivie dans le cours de son règne.

Quoi qu'il en puisse être, le mal dont je regarde comme un devoir de signaler l'existence est grand ; il y faut un prompt remède, et cela non-seulement à cause de la gravité des conséquences pour le bon ordre, mais aussi afin d'éviter les compromissions auxquelles la chose publique et le Roi Charles-Albert personnellement ne sauraient se soustraire, si le retour à d'autres errements devait se faire attendre. La pire des positions pour un Gouvernement, c'est de se trouver engagé dans une impasse, et telle est la direction dans laquelle de bien perfides conseils ont déjà placé le Roi Charles-Albert. Ni ce Prince ni aucune autorité n'ont de choix qu'entre deux systèmes, celui du maintien des bases fondamentales de l'ordre, ou celui du triomphe de la révolution des *carbonari,* car celle des *libéraux* est réduite à toute sa non-valeur. Le Roi de Sardaigne ou tout autre Prince pourrait-il se mettre à la tête de la révolution en Italie sans expulser de la Péninsule les autres Gouvernements, en commençant par le Gouvernement pontifical?

Assurément non, et si je me permettais d'attribuer à Sa Majesté Sarde des vues d'ambition pareilles (fait que je nie expressément), encore ne pourrais-je croire que, vu ses principes, ce Prince voulût *décatholiciser* l'Italie ; or, déposséder le Souverain Pontife de ses domaines, ce serait vouloir le triomphe de l'irréligion.

Aussi, mon cher comte, ne m'arrive-t-il pas de croire que le Roi veuille ce qu'il est dans l'intérêt de la faction désorganisatrice de lui prêter. Ce à quoi je ne puis me refuser, c'est à l'admission de faits tels qu'une bien fâcheuse condescendance envers des hommes qui prêchent la révolution, et l'apparence d'une protection spéciale accordée à ceux qui, parmi ces hommes, ont l'air de se placer sous le drapeau piémontais. Entrer dans le détail des faits en question, ce serait entre M. de la Marguerite et moi du temps perdu, et je tiens à ce qu'il n'en soit point ainsi.

Si M. le comte de Solar devait regarder comme utile que vous vous présentiez vous-même au Roi, alors demandez une audience. S'il devait en juger différemment, alors que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien prendre les ordres de Sa Majesté dans le but de nous offrir un moyen de conciliation en retour de notre démarche toute confiante de ce jour.

Nous avons besoin de connaître avec précision ceux qui marchent dans nos rangs et ceux sur lesquels nous ne pouvons compter. L'ambition ne joue aucun rôle dans notre politique, à moins que l'on ne veuille accuser de vues ambitieuses des idées de conservation opposées à celles de destruction. Si on nous fait un reproche de ce genre d'ambition, nous sommes prêts à l'accepter.

Kœnigswart, 6 août.

1531. La situation générale continue à n'offrir à ma tâche d'observateur aucun sujet d'un intérêt nouveau. Le corps social est remué jusque dans ses fondements, et le mouvement règne ainsi dans toutes ses couches. C'est de la couche

supérieure que le mouvement est parti, et c'est là aussi qu'il se soutient.

Nous sommes et nous resterons placés dans l'attitude que, dans les directions les plus diverses, notre Cour a su prendre et maintenir intacte. Nous ne voulons ni ne cherchons rien *pour nous,* à moins qu'on ne veuille nous attribuer des vues particulières dans le maintien de l'ordre général.

Le nouveau Souverain Pontife a senti la nécessité de procéder à des mesures devenues indispensables pour l'État de l'Église. Il a su partir du véritable principe pour l'acte de souveraine clémence qui signale le début de son règne temporel, en appuyant cet acte *sur le pardon* et non sur la base du *simple oubli,* que, par des raisons toutes naturelles, les factions libérale et radicale préfèrent au pardon, parce que celui-ci implique la culpabilité. L'État de l'Église se tranquillisera-t-il par suite de ce bienfait? Je ne me permets pas de l'espérer; à quelques exceptions individuelles près, les graciés seront les moteurs incorrigibles du mouvement qui a pour but le bouleversement de tout ordre de choses légalement existant.

La Galicie est matériellement rentrée dans l'ordre; moralement, elle continue, ainsi que toutes les autres parties anciennement polonaises, à être travaillée par l'émigration, qui se dit nationale, mais qui est simplement révolutionnaire dans la plus vaste acception de ce mot. Aussi les trois puissances ne se relâchent-elles point dans le soutien de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et au corps social tout entier.

J'ai eu récemment l'honneur d'une visite du Roi de Prusse. Ce Monarque a le sentiment des embarras que lui offre le temps présent. Il trouve dans ce sentiment même des ressources pour résister au torrent qui voudrait l'entraîner.

Vienne, 19 octobre.

1532. Du moment que nous avons vu le parti des corps francs arriver au timon des affaires à Berne, il ne nous a plus été possible de nous faire la moindre illusion sur l'imminence

et la gravité des dangers dont la Suisse était menacée par l'installation d'un Gouvernement ultra-radical dans un canton qui, à partir de l'année prochaine, ajoutera au poids de ses forces matérielles celui de l'influence qu'il sera appelé à exercer sur les destinées de la Confédération en qualité de Vorort.

Convaincus qu'une franche et prompte entente entre toutes les puissances intéressées au maintien de l'ordre politique qui régit la Suisse serait la dernière ancre de salut pour ce malheureux pays, nous nous sommes décidés à faire une nouvelle tentative pour amener ce résultat. Notre premier soin a dès lors été d'essayer de faire entrer dans nos vues le Cabinet français. Désireux de mettre à profit les bonnes dispositions que M. Guizot nous avait témoignées, et d'utiliser le court espace de temps qui nous sépare encore de l'époque où le nouveau directoire fédéral entrera en charge, nous nous sommes empressés de proposer au Cabinet de Paris une formule identique pour le langage que les missions étrangères auraient à tenir à Berne le 1er janvier prochain.

Le ministre de l'Empereur en Suisse a déjà reçu l'ordre de continuer pour le moment à résider à Zurich, et nous sommes décidés à ne pas le laisser retourner de sitôt à Berne.

La chute du Gouvernement conservateur de Genève est venue prêter une nouvelle force aux arguments que nous avions développés à Paris pour démontrer la nécessité d'une prompte et franche entente entre les puissances, si elles veulent préserver la Suisse des maux prêts à fondre sur elle.

Habitués comme nous le sommes à voir la Sardaigne s'associer franchement aux efforts que les puissances conservatrices n'ont cessé de faire pour opposer une digue aux envahissements toujours croissants du radicalisme en Suisse, nous nous flattons que dans la présente crise, qui décidera peut-être de l'avenir de ce pays, le Roi Charles-Albert et son Cabinet ne refuseront pas leur adhésion aux principes que nous avons établis dans les différentes expéditions qui leur seront soumises. Dès que la France aura donné son assentiment à nos

propositions d'une manière positive et concluante, n ousnous efforcerons de réunir en un faisceau toutes les puissances appelées à concourir à cette œuvre salutaire, et c'est pour ce moment que nous nous réservons de faire au Cabinet de Turin les communications ultérieures qui seront réclamées dans l'intérêt de la cause commune.

ACADÉMIE DES SCIENCES A VIENNE.

1533. Metternich à l'Empereur Ferdinand (Rapport). Vienne, le 13 janvier 1846. — **1534.** Projet de création de l'Académie (Notes autographes de Metternich). — **1535.** L'Empereur Ferdinand à Metternich (Lettre de cabinet). Vienne, le 30 mai 1846. — **1536.** Metternich à l'Empereur Ferdinand (Rapport). Vienne, le 24 juin 1846. — **1537.** Metternich à l'Archiduc Jean (Extrait de lettre). Vienne, le 20 juillet 1846.

1533. Je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté un rapport sur une question qui n'est pas sans importance au point de vue de la chose elle-même, et qui, d'autre part, en ce qui concerne son opportunité, me semble pleine d'actualité.

Je propose la création d'une Académie Impériale et Royale des sciences, dont le siége serait la capitale des États de Votre Majesté.

Relativement à cette institution, il se pourrait bien que mes vues et mes sentiments sur sa valeur intrinsèque différassent de l'opinion de bien des gens *. En effet, je ne cherche pas

* Le chancelier développe assez longuement cette idée dans un écrit autographe que nous reproduisons ici. Voici en quels termes cet écrit est conçu : « On attache fréquemment à l'existence d'Académies des sciences une importance qu'elles ne méritent pas ou qu'elles ne méritent qu'en partie. Les institutions les plus remarquables de ce genre sont l'Académie française, l'Académie prussienne, l'Académie russe et l'Académie bavaroise, car la *Royal Society* de Londres est une création d'une espèce particulière et entièrement différente des corps savants que je viens de nommer. Parmi les quatre Académies nommées ci-dessus, l'Académie française mérite le premier rang et l'Académie impériale de Russie le second, tandis que l'Académie de Berlin et celle de Munich, à les juger par ce qu'elles produisent, se placent

dans les institutions de ce genre ce que d'autres croient y trouver. Bien des personnes les considèrent comme le meilleur moyen de favoriser le progrès des sciences ; à mes yeux, elles n'ont pas cette valeur ; du moins, elles ne l'ont pas au même degré qu'aux yeux de ceux qui leur attribuent cette importance, et mes doutes se trouvent justifiés par les expériences qui ont été faites partout où il existe des Académies, et qui, par suite, ont tout le poids de faits positifs. Il est incontestable que les Académies sont utiles aux sciences ; pour moi, leur utilité consiste à créer un centre où le but de la science est nettement reconnu et défini.

Sans vouloir me laisser aller à faire l'analyse du pour et du contre en ce qui concerne l'origine du problème à résoudre,

après les deux premières. L'Académie française, créée sous le règne de Louis XIII, grâce aux soins du cardinal de Richelieu, avait pour tâche le perfectionnement de la langue nationale. Disparue avec la Monarchie au commencement de la Révolution, elle fut remplacée plus tard par l'Institut des sciences, dans lequel l'Académie française primitive reparut comme une branche de l'Institut. Ce dernier rend de grands services au développement des sciences *positives*, c'est là un fait incontestable. Depuis quelques années, l'Institut possède un nouvel élément que tout le monde s'accorde à reconnaître comme stérile : c'est la section consacrée aux *sciences morales*, dont l'origine repose sur une base équivoque et dont le but final est dangereux.

« Le but rationnel d'un établissement scientifique ne peut être que de favoriser le progrès des sciences. Or il en est de ces établissements comme de toutes les institutions ; ceux-là seuls prospèrent, qui portent en eux-mêmes les forces nécessaires pour vivre et pour se développer. La véritable science possède le privilége dont jouit la vérité : elle saura toujours se frayer elle-même la voie ; les secours artificiels tournent facilement à son préjudice en fixant à son libre développement des limites qu'elle ne peut franchir qu'au moyen de la lutte.

« Il importe donc, quand on veut créer des sociétés savantes, de bien examiner quels sont leur point de départ et leur but, et de bien préciser leur objet.

« A son origine, l'Académie française avait pour but le perfectionnement de la langue nationale ; elle n'a pu remplir sa mission qu'en partie, vu que le perfectionnement des langues est bien plus l'œuvre de la nature qu'il ne saurait être celle d'une société. Dans des entreprises de ce genre, la tâche d'un corps savant finira toujours par se réduire à l'enregistrement des changements que le temps et les circonstances amènent dans l'usage des langues vivantes sans qu'on puisse les prévenir ou les favoriser. Aussi le caractère littéraire de l'Académie effaça-t-il bientôt le caractère grammatical de ce docte corps, qui eut pour mission permanente la confection d'un dictionnaire. »

(*Note de l'Éditeur.*)

ou plutôt pour éviter cet examen, j'aborde la question elle-même, et je vais la considérer du côté pratique.

Tout d'abord se pose la question des sciences qui se prêtent à la centralisation.

Poser cette question, c'est la résoudre : ce qui est tangible est seul susceptible de centralisation; d'après cela, les sciences positives seules peuvent donner lieu à la création d'Académies.

Ces sciences sont :

a) Les mathématiques, pures aussi bien qu'appliquées, telles que l'astronomie, la mécanique, l'optique, etc. ;

b) Les sciences naturelles, telles que la physique, la chimie, la minéralogie, la zoologie, la botanique, la géologie, etc. ;

c) Les sciences historiques et géographiques ;

d) La philologie et l'archéologie.

La littérature, la poésie, la législation, la morale, ne présentent pas, en vertu de leur propre nature, les éléments d'une Académie des sciences. Elles peuvent convenir à des institutions particulières, mais elles ne conviennent pas à celle dont il s'agit, et si des hommes placés sur le terrain littéraire et y occupant un rang honorable ont le droit incontesté de prétendre à l'honneur d'être membres d'une Académie des sciences, il n'y a que le domaine de la philologie ou des sciences historiques qui leur en offre les moyens.

Pour ce qui concerne l'opportunité de la création d'une Académie Impériale et Royale des sciences, je me permets les observations suivantes.

La vérité est et reste toujours la même dans tous les temps!

Le temps n'exerce son influence que sur la connaissance de la vérité et sur le plus ou moins de valeur de son apparition. Ce que je me permets de proposer aujourd'hui, j'y ai songé déjà il y a bien des années. Alors les circonstances n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Le besoin d'une institution comme celle que je voudrais voir créer ne se faisait pas sentir. Qu'est-ce qui atteste aujourd'hui ce besoin? Selon moi, ce n'est pas le plus ou moins de valeur de la chose, ce sont les conditions de l'époque. Le caractère de ces dernières, c'est celui

d'une agitation sans but; or le meilleur moyen de réagir contre cet excès, c'est de marquer des points fixes autour desquels les esprits puissent se réunir. C'est au pouvoir suprême, à celui qui a une mission protectrice, qu'il appartient de déterminer les points de cette espèce; ce n'est pas aux particuliers qu'il faut abandonner ce soin, car ce pouvoir seul peut déterminer ces points avec succès.

La fondation dont il s'agit, c'est-à-dire celle d'une Académie consacrée aux sciences positives, me paraît propre à créer un centre de cette nature.

Cette Académie n'aurait pas à empiéter sur les droits des corporations analogues qui existent déjà dans certaines parties de la Monarchie : elle a sa place non pas au-dessus, mais à côté d'elles. Le point central dans lequel elle vivra lui donnera une prépondérance naturelle, et servira à exciter l'émulation entre les Académies éparses dans l'État tout entier.

Si Votre Majesté daignait entrer dans les vues que j'ai l'honneur de Lui soumettre respectueusement dans le présent rapport, je Lui proposerais de vouloir bien renvoyer cet exposé à une commission nommée en vue d'élaborer mon projet dans un sens pratique. Comme membre de cette commission, je me permets de désigner, outre ma propre personne, le comte de Kolowrat, le comte de Hartig, le grand chancelier comte Inzaghi et le chancelier baron de Pillersdorf, le baron de Kübeck et le conseiller d'État et de conférence abbé Jüstel *.

* En même temps que la résolution souveraine du 5 février, parut l'autorisation de tenir une réunion de la conférence d'État, présidée par le chancelier d'État assisté des personnes qu'il avait désignées dans son rapport. Dans cette réunion devait être discutée à fond l'opportunité de la création d'une Académie des sciences à Vienne ou de tout autre établissement poursuivant un but analogue; les résultats de cette discussion, ainsi que les rapports spéciaux sur les mesures à adopter, devaient être soumis à la résolution souveraine de Sa Majesté. (*Note de l'Éditeur.*)

PROJET DE CRÉATION D'UNE ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES A VIENNE.

(Notes autographes de Metternich, sans date.)

1554. 1. Sa Majesté crée une Académie des sciences sous la dénomination d'*Académie Impériale et Royale,* etc. (d'Institut?).

2. Les *branches scientifiques* de cette Académie sont :

a) *Les sciences mathématiques,* pures et appliquées :
Mathématiques, astronomie, mécanique, optique, etc.;

b) *Les sciences naturelles :*
Physique, chimie, minéralogie, zoologie, botanique, géologie;

c) *Les sciences historiques et géographiques;*

d) *La philologie et l'archéologie :*
Les langues anciennes et modernes, en s'attachant surtout aux langues parlées dans l'étendue de la Monarchie et aux langues orientales; la connaissance des écrits et des monuments de l'antiquité, avec les documents à l'appui.

La *littérature* et les *belles-lettres* ne rentrent pas dans le domaine de l'Académie. Les littérateurs peuvent, suivant leurs aptitudes, trouver place dans les sections historique, philosophique et archéologique.

3. *Organisme.*

L'Académie se compose :

a) D'un président à choisir dans son sein;

b) D'un secrétaire perpétuel;

c) De membres effectifs, de membres honoraires et de membres correspondants.

4. Les premières nominations appartiennent à l'Empereur. Les membres à remplacer sont choisis par les membres effectifs, qui forment une liste de cinq ou de trois candidats, liste à soumettre à Sa Majesté. Les membres honoraires, ainsi que les membres correspondants, sont choisis par le corps lui-même. Chaque élection doit être approuvée par Sa Majesté.

Le nombre des membres effectifs est limité à...

5. Les traitements et autres dépenses sont payés sur le Trésor impérial.

Les traitements s'élèvent au chiffre de...?

Jetons de présence?

6. Locaux pour les séances plénières et pour celles des sections.

7. Séances plénières régulières avec admission d'auditeurs étrangers.

8. Le représentant de l'Académie auprès de Sa Majesté est un curateur, qui est en même temps l'intermédiaire entre Sa Majesté et les autorités de l'État.

9. *Moyens d'exécution.*

Sa Majesté nomme... individus, sous la présidence du..., à l'effet d'élaborer les statuts et de préparer toutes les mesures nécessaires pour la création de l'Académie.

10. Le jour qu'il conviendrait de fixer pour la publication des statuts serait celui du prochain anniversaire de la naissance de l'Empereur.

Lettre de cabinet de l'Empereur Ferdinand au prince de Metternich.
Vienne, le 30 mai 1846.

1535. Mon cher prince de Metternich, considérant les propositions que vous avez faites dans votre rapport du 13 janvier 1846 et que vous avez développées plus amplement dans la suite, je me sens disposé à créer dans ma capitale Vienne un Institut scientifique sous la dénomination d' « Académie Impériale et Royale des sciences », et à cette fin j'adresse à mon grand chancelier la lettre ci-annexée en copie*.

* Dans cette lettre, la destination de l'Académie des sciences est indiquée de la manière suivante : L'Académie aura pour mission de vérifier les progrès réalisés dans les branches qui rentrent dans son domaine, et de vulgariser, dans la limite du possible, les découvertes sérieuses et pratiques, mais en même temps d'aider le Gouvernement à atteindre le but qu'il poursuit en cherchant la solution de problèmes et de questions scientifiques qui sont du domaine de la science, ainsi qu'en publiant des mémoires instructifs et des recherches fécondes sur la situation de la Monarchie à cet égard. Le reste de

Metternich à l'Empereur Ferdinand (Rapport). Vienne, le 24 juin 1846.

1536. Par votre lettre du 30 mai dernier (nº 1535), Votre Majesté a daigné fixer les points principaux auxquels il faut s'attacher pour l'élaboration des statuts de l'Académie des sciences nouvellement créée.

Une clause essentielle, c'est que Votre Majesté s'est réservé de nommer un curateur pour cette institution.

Or, comme il est à souhaiter que les travaux préparés en vue de faire entrer cette nouvelle institution dans la vie publique soient arrêtés d'une manière définitive par le pouvoir central, de concert avec le curateur à nommer par Votre Majesté, le moment me paraît venu, Sire, de désigner le curateur que vous entendez choisir pour l'Académie des sciences.

Je me permets donc d'appeler respectueusement l'attention de Votre Majesté sur cette nomination, et de proposer à son choix Son Altesse Impériale l'Archiduc Jean*.

Metternich à l'Archiduc Jean (Lettre). Vienne, le 20 juillet 1846.

1537. ...A propos de la création d'une Académie des sciences à Vienne, je me suis permis d'exposer librement ma manière de voir à Votre Altesse Impériale dans l'entretien qu'Elle m'a fait l'honneur de m'accorder. Je ne cherche pas dans des institutions de ce genre ce que d'autres croient y trouver. Toutefois, j'attribue à l'Académie une valeur bien positive et des avantages qu'on ne saurait méconnaître. J'entends par là l'existence d'un centre où le but vers lequel doit tendre la science soit nettement indiqué, et qui offre le plus sûr moyen de réagir contre cette agitation sans but qui est malheureusement le caractère de l'époque actuelle. Voilà aussi pour-

la lettre de cabinet se rattache, dans ses parties essentielles, au projet que nous avons communiqué au lecteur sous le nº 1534.

(*Note de l'Éditeur.*)

* Cette proposition fut approuvée en vertu d'une résolution souveraine du 2 juillet 1846. (*Note de l'Editeur.*)

quoi, dans la proposition que j'ai soumise respectueusement à Sa Majesté relativement à la création d'une Académie des sciences à Vienne, j'ai conseillé de limiter la sphère d'action de ce corps aux sciences qui se prêtent à la centralisation, c'est-à-dire exclusivement aux sciences positives. Ce qui ne rentre pas dans ce domaine peut convenir à d'autres institutions, mais ne doit pas figurer dans une Académie des sciences. Il n'y a qu'une Académie limitée de cette manière qui puisse servir les intérêts des sciences, de ceux qui les cultivent, et l'intérêt bien entendu du Gouvernement qui travaille à favoriser le progrès des lumières.

Sa Majesté l'Empereur a renfermé une fois pour toutes l'Académie impériale des sciences de Vienne dans des limites qu'elle ne doit pas dépasser; Elle avait de bonnes raisons pour cela, et Elle était guidée par des considérations politiques d'une grande importance. Par ce moyen, Elle prévient bien des inconvénients qu'il aurait été difficile d'éviter dans l'état d'agitation où sont actuellement les esprits, si l'on avait ouvert à l'Académie le champ de la théologie, de la philosophie et de la jurisprudence.

Il s'agissait toutefois de donner à la nouvelle création d'une Académie des sciences à Vienne, dès son entrée dans l'organisme de l'État impérial autrichien, le caractère fait pour indiquer nettement la pensée qui a présidé à la nouvelle institution, c'est-à-dire celui de la situation d'un corps indépendant qui, sans être enfermé dans les formes bureaucratiques d'une autorité de l'État, et sans dépendre d'une autorité de ce genre, peut se mouvoir librement dans les limites de ses statuts, ainsi que l'exige l'étude scientifique ; l'Empereur, en daignant nommer Votre Altesse Impériale curateur de cette institution, a fait ce qui était le plus utile pour introduire dignement dans la vie publique cette nouvelle création, qui exercera nécessairement une influence morale considérable.

Votre Altesse Impériale, qui est appréciée et considérée dans le monde savant, sera pour l'Académie un conseiller bienveillant et pour les intérêts de l'État un gardien consciencieux, dans le cas où ces intérêts viendraient à entrer en

conflit avec les théories de la science. Par votre influence, par vos paroles et par vos actions, vous donnerez la vie à cette création, et vous l'animerez de l'esprit qui seul semble pouvoir assurer à l'Académie une existence honorable.

Partant de ce point de vue, Sa Majesté, en fixant provisoirement les statuts de l'Académie, a déterminé la sphère d'action du curateur.

Si Votre Altesse Impériale conçoit des scrupules à cet égard ou sous tout autre rapport, ou bien si Elle a des observations à faire, je la prie de profiter de l'occasion qui lui est offerte et de nous prêter le concours de ses lumières *.

TROUBLES DANS LE LIBAN.

1538. Metternich à Stürmer, à Constantinople (D.). Vienne, le 21 janvier 1846. — 1539. Metternich à Stürmer, à Constantinople (Lettre confid.). Vienne, le 21 janvier 1846. — 1540. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 24 janvier 1846.

1538. Vous ne sauriez mettre en doute la vive satisfaction que m'a fait éprouver la lecture de vos rapports du 7 de ce mois **. En premier lieu, je suis pénétré d'un bien juste sentiment de gratitude pour les preuves inappréciables de la confiance personnelle dont le Sultan veut bien m'honorer. Ce sentiment n'est cependant pas le seul ; il s'y joint celui de la vive satisfaction que j'éprouve en me convainquant du bien qui devra résulter, pour Sa Hautesse elle-même et pour son

* Les modifications des statuts proposées par le curateur reçurent l'adhésion du chancelier d'État et furent revêtues de l'approbation de Sa Majesté, approbation à la suite de laquelle le décret de création de l'Académie impériale et royale des sciences, ainsi que les noms des quarante académiciens nommés, furent publiés par la *Gazette de Vienne* du 17 mai 1847.

(*Note de l'Éditeur.*)

** Le baron de Stürmer y disait que Chefik-Bey lui avait fait la communication suivante : « Le Sultan a la ferme volonté de gouverner d'après les principes de la justice et de l'humanité, et son unique but est d'assurer le

Empire, de la ligne de sagesse dont elle est décidée à ne pas dévier dans l'une des questions qui, aussi bien sous le rapport de l'intérieur que sous celui de ses relations avec les puissances de l'Europe, pèsent d'une manière fort dangereuse sur l'Empire ottoman.

Ce n'est pas envers le Monarque ni envers ses conseillers éclairés que je me sens le besoin de développer plus que je ne l'ai fait, dans mes directions des 26 novembre et 4 décembre dernier, les raisons qui me font attacher une extrême valeur au règlement de l'affaire du Liban. Résumées dans les termes les plus brefs, ces raisons sont les suivantes :

L'Empire ottoman a de grands besoins à satisfaire dans l'intérieur, et plus ces besoins sont grands, plus la sagesse veut que les efforts de l'autorité suprême puissent se concentrer sur eux. Tout ce qui distrait un Gouvernement des soins réclamés par une évidente nécessité, a la valeur d'un inconvénient, et doit dès lors être mis à l'écart.

Les affaires du Liban reposent sur les bases de la justice et d'une saine appréciation de leur importance politique. La justice exige le règlement de ces affaires, vu la protection que le Souverain doit à tout sujet, sans égard à sa confession; elle réclame également le respect consciencieux pour les capitulations et les traités.

Ne pas respecter des engagements pris, c'est la plus grande faute que puisse commettre un Gouvernement; faute dont les conséquences ne se bornent pas et ne peuvent être circonscrites au seul fait dont il s'agit, mais qui ébranle la position tout entière d'une autorité quelconque par la perte *de la confiance,* ce premier moyen d'action en politique.

bien-être de ses sujets et de les rendre heureux, en les faisant participer aux bienfaits de la civilisation. Sa Hautesse n'a pu qu'être confirmée dans ces sentiments par les sages et bienveillantes observations du prince de Metternich, dans lesquelles le Sultan reconnaît une nouvelle preuve du dévouement de cet illustre homme d'État aux intérêts de cet Empire. En effet, ces observations s'accordent avec les idées de Sa Hautesse, et sont, pour la plupart, l'expression de sa propre manière de voir. Elle espère que M. l'internonce voudra bien écrire tout cela au prince chancelier, et lui transmettre en même temps l'expression de sa satisfaction impériale. » (*Note de l'Éditeur.*)

.....Ces vérités, Monsieur le comte, sont incontestables, et appuyées sur l'expérience de tous les temps et de tous les pays ; il s'y joint encore des considérations particulières, liées à la position où se trouve placée la puissance ottomane. Une de ces considérations est l'intérêt que la Porte doit attacher au soin de se tenir en dehors du mouvement de la politique européenne. Rien ne saurait nuire davantage au développement des ressources que renferme l'Empire, que les complications auxquelles les affaires du Liban tiennent l'arène ouverte. Le Sultan doit fermer cette arène, et il ne pourra y parvenir qu'en se servant des moyens appropriés à la circonstance.....

Pour couper court au mal actuel, mal fertile en conséquences pour l'Empire ottoman, il faut que les Cours de l'Europe n'aient plus à se mêler d'une affaire qui, aussi longtemps qu'elle n'est point terminée, rentre dans le domaine incontestable de leur action. Je ne cours pas le risque de me tromper sur la nature des influences qui ont empêché que, dans le long cours de cinq années, une question dont quelques jours auraient pu amener la solution, ne soit point encore réglée à l'heure qu'il est; cette question ne saurait l'être utilement que dans le sens *des premières* prévisions de notre Cabinet, c'est-à-dire en établissant un *chef national et local,* chargé de l'administration de la Montagne *sous la protection spéciale du Sultan.* Par suite d'un arrangement pareil, le Liban deviendra un point de l'Empire dévoué au Trône protecteur. La Montagne prospérera, et plus il en sera ainsi, plus elle aura pour la Porte la valeur d'une place forte, attachée à la puissance à laquelle elle devra son repos et son bonheur. Ses habitants cesseront de tourner leurs regards vers la protection étrangère, et un état de choses pareil offrira au Sultan une riche compensation pour les avantages qu'on cherche en vain à se procurer dans une fausse direction.

Veuillez, Monsieur le comte, porter cette dépêche à la connaissance du ministre des affaires étrangères de Sa Hautesse, et la mettre même à sa disposition, s'il devait le désirer, pour en soumettre le contenu à Sa Hautesse. Elle ne porte guère le cachet d'une dépêche diplomatique, et ce n'est pas

dans cette intention que je l'ai rédigée. En prenant la plume, je me suis demandé ce que ma conscience me dicterait si je me trouvais placé en face du Maître des destinées de l'Empire ottoman lui-même. Pour le savoir, je n'ai eu besoin de consulter que mon sincère dévouement aux véritables intérêts de la Porte et à la personne du Sultan, sentiments de la réalité desquels près d'un demi-siècle a fourni des preuves indubitables à l'Empire ottoman et à ses Souverains.

Metternich à Stürmer, à Constantinople (Lettre confidentielle).
Vienne, le 21 janvier 1846.

1539. Les journaux vous auront apporté avec la présente expédition le texte du discours que M. Guizot a prononcé le 12 de ce mois à la Chambre des pairs, et qui épuise l'affaire du Liban*. Le compte qu'il rend de la marche de cette longue et dangereuse complication est parfaitement conforme à la vérité dans les faits, et modéré dans son expression.

Veuillez attirer l'attention de Reschid-Pacha sur ce discours, et sur le débat qui a engagé M. Guizot à monter à la tribune, ainsi que sur les explications qui ont suivi le discours.

Il faut à tout prix que la Porte mette fin à l'affaire du Liban, sans quoi elle aura à se repentir grandement des fautes qui ont déjà été commises. Le service le plus grand que Reschid-Pacha puisse rendre à la Porte et se rendre à lui-même, ce sera de *mettre à l'écart* la question du Liban. Cette question a la valeur d'une porte ouverte aux passions politiques, religieuses et gouvernementales des Cabinets et des partis de l'opposition dans tous les États constitutionnels. Elle gêne ainsi toutes les positions, à commencer par celle de la Porte elle-même.

* Guizot y disait entre autres choses : « *Le principe de l'administration du Liban par des chrétiens exclusivement* a été non-seulement mis en avant par la France, mais encore il a trouvé des défenseurs influents; notamment, le prince de Metternich s'est élevé avec un vif intérêt contre les derniers événements; l'adhésion de cet homme d'État à ses vues était, aux yeux de M. Guizot, une des forces les plus imposantes qui pussent se faire valoir dans ce grand débat. » (*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 24 janvier 1846.

1540. Je suis tellement convaincu de l'accord entier qui règne entre le Cabinet de Vienne et celui de Paris à l'égard de la question du Liban, que j'envisage comme des plus faciles la tâche de mettre Votre Excellence à même de fournir à M. Guizot les informations les plus amples sur notre manière de juger la position de cette question.

En réduisant l'examen de cette position à ses termes les plus simples, on ne découvre que deux causes qui s'opposent encore au règlement si désirable de cette désagréable affaire, et ces causes ont un point de départ commun, celui d'une aveugle intolérance religieuse.

La Porte répugne à l'ascendant que la population *chrétienne* acquerrait dans le Liban par la nomination d'un chef maronite, et le parti des *saints* en Angleterre ne veut pas de la suprématie d'un chef *catholique* non-seulement sur d'autres confessions chrétiennes, mais même sur les Druses, population que les missionnaires méthodistes, par suite d'une grave illusion, regardent comme susceptible d'être convertie par eux. A ces causes principales viennent s'en joindre d'autres que je regarde comme accessoires.

L'une est le désir du Divan de placer la Montagne sous le régime d'un simple pachalik; l'autre cause tient à l'humeur que sir Stratford-Canning apporte dans la conduite de l'affaire confiée à ses soins, et aussi aux ménagements dont le Cabinet britannique use parfois pour des individualités.

M. Guizot s'est déclaré pleinement d'accord avec l'esprit de mes directions à l'internonce. En les rédigeant, j'ai consulté la connaissance que j'ai acquise des Turcs, par suite de la longue habitude que j'ai de traiter avec eux.

.....Je vous prie, Monsieur l'ambassadeur, d'assurer M. Guizot que j'ai voué une bien grande attention au discours qu'il a prononcé à la Chambre des pairs le 12 du présent mois. Ce discours, qui brille par de fort rares qualités, ne renferme pas un fait qui ne soit conforme à la vérité, ni un arrangement

que je ne sois prêt à signer comme adopté par moi. Vous verrez, par un passage de la lettre particulière que j'ai adressée à M. de Stürmer (n° 1539), le parti que j'ai cru devoir tirer du sujet que M. le ministre des affaires étrangères a su exposer avec une si admirable lucidité.

L'OCCUPATION DE CRACOVIE.

1541. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 20 février 1846. — 1542. Memorandum. Vienne, le 20 février 1846 (Annexe du n° 1541).

1541. Je vous expédie le présent courrier pour vous mettre à même de prévenir le Cabinet français d'un fait qui semble devoir se réaliser, si, à l'heure où je vous écris, il ne l'est déjà.

Vous verrez par l'annexe (n° 1542) qu'une occupation militaire de la ville de Cracovie est devenue d'une nécessité indispensable et urgente. La vaste conspiration communiste qui couvre les territoires polonais paraît avoir fait choix de cette ville libre, véritable port franc ouvert aux aventuriers et aux conspirateurs, pour frapper un coup depuis longtemps médité et préparé par l'émigration polonaise.

Les arrestations qui, dans ces derniers temps, ont eu lieu dans le grand-duché de Posen et en Galicie, ont été provoquées par des découvertes qui mettent hors de doute l'existence d'une conspiration dont l'étendue n'est pas encore appréciable. Ce n'est que depuis peu que le point de Cracovie paraît avoir été choisi par les directeurs de l'entreprise. Le Sénat et les habitants honnêtes de Cracovie sont menacés de mort et de pillage, et si l'entreprise porte le cachet de la démence, elle n'en est pas moins la conséquence pratique des plans que poursuivent les conjurés.

Nous connaissons les facultés dont dispose le Gouvernement français, comme celles dont il est privé; nous connaissons de même ses principes et les intentions qui l'animent. En le

mettant à même de connaître les faits et d'en apprécier la valeur, nous faisons un appel à son concours pour servir la cause de l'ordre dans les limites de son pouvoir. Certes, ce Gouvernement ne voudra pas être soupçonné d'accorder une espèce de protection morale à des entreprises dont le caractère est encore plus antisocial que politique.

La conjuration s'avance évidemment dans les voies du communisme, et elle appelle à son aide les armes de la terreur. L'émigration polonaise, qui longtemps était restée divisée en deux fractions, l'une aristocratique et l'autre démocratique, éprouve aujourd'hui le sort commun des révolutions. Ce n'est pas le parti modéré qui peut l'emporter sur celui qui est plus avancé, et ce dernier, à son tour, subira la loi de ceux qui voudront aller encore plus loin. Ce qui peut surprendre, c'est que les chefs du parti aristocratique trempent aujourd'hui dans les entreprises des communistes. Les idées *démocratiques* n'étant point applicables à une population slave telle que celle de la Pologne, ces idées, mises en avant par une fraction de l'émigration, ont nécessairement dû tourner au *communisme,* c'est-à-dire au pillage des propriétés et au meurtre des propriétaires.

Veuillez porter sans perte de temps la présente dépêche à la connaissance de M. Guizot, et l'assurer qu'il ne courra aucun risque si, dans ses réponses à des interpellations qui lui seront faites, il se rend garant qu'en se décidant à occuper la ville libre de Cracovie, les trois puissances protectrices n'agissent pas d'après des vues *politiques,* mais uniquement par suite du sentiment de leur devoir d'empêcher la population paisible et le Gouvernement de cette ville de devenir les victimes d'une conjuration dont l'un des premiers éléments est la soif du pillage.

Le 18 au matin, un bataillon d'infanterie, un escadron et demi de cavalerie et une demi-batterie d'artillerie ont passé la Vistule et occupé Cracovie. L'ordre public n'a pas été troublé dans cette ville.

Memorandum. Vienne, le 20 février 1846.
(Annexe du n° 1541.)

1542. Depuis quelque temps déjà, les rapports de Cracovie parlaient d'un mouvement sourd qui se manifestait dans cette ville parmi les adhérents connus du parti révolutionnaire. Ce mouvement, auquel participaient des jeunes gens de la meilleure provenance et un grand nombre d'individus de la basse classe, devenait de jour en jour plus intense; personne ne doutait plus qu'il ne se tramât à Cracovie quelque coup qui servirait de signal pour les révolutionnaires des provinces avoisinantes, dont la complicité avec ceux de Cracovie ne ressortait que trop des dépositions qu'on avait déjà recueillies en Galicie et dans le grand-duché de Posen.

Les hommes de bien, ceux qui possédaient quelque fortune à Cracovie, n'osaient plus se montrer, de crainte d'être les premières victimes des attentats médités. Les autorités mêmes et les hommes en place furent intimidés par la menace, que proféraient publiquement et que leur adressaient directement des individus connus par leurs sentiments révolutionnaires, que ce serait sur eux que se porterait la vengeance du peuple, s'ils osaient résister ou prêter la main à des mesures pour empêcher le mouvement préparé.

Cet état de choses répandait une terreur panique dans toute la ville, et paralysait même l'activité du Gouvernement de Cracovie, qui ne pouvait se faire illusion sur l'insuffisance de ses moyens de répression.

Les résidents des Cours protectrices à Cracovie, toujours informés de ces menées, reçurent en dernier lieu l'avis positif que deux chefs du parti révolutionnaire polonais se trouvaient cachés à Cracovie pour se mettre à la tête du mouvement qui devait éclater entre le 20 février et les derniers jours du carnaval; que tous les jeunes gens à Cracovie, et même ceux qui appartenaient aux familles les plus distinguées, avaient reçu la sommation de se tenir prêts, afin de pouvoir se joindre, au premier signal, aux chefs de la révolution, en même temps

qu'on menaçait de mépris ceux qui manqueraient à cet appel, et de mort ceux qui oseraient en donner avis aux autorités. Des données aussi positives et d'une nature aussi inquiétante ne permettaient plus aux résidents des Cours protectrices de rester spectateurs tranquilles de ce qui se passait sous leurs yeux, et de ce qui se préparait pour un très-prochain avenir. Ils adressèrent en conséquence au Sénat de Cracovie cette demande, s'il croyait ses propres forces suffisantes pour réprimer le mouvement révolutionnaire qui paraissait imminent, ainsi que pour maintenir la sûreté publique et l'ordre légal; ce n'est que sur la réponse négative du Sénat, et sur sa déclaration qu'il devait abandonner aux Cours protectrices le soin de prendre les mesures qu'elles jugeraient les plus convenables à cet effet, que les représentants des trois Cours protectrices invitèrent le commandant des troupes impériales et royales à Podgorze, vis-à-vis de Cracovie, comme le poste le plus rapproché, d'abord à se tenir prêt, puis à entrer dans cette ville avec une force suffisante pour parer à tout événement, attendu que les glaces de la Vistule menaçaient d'empêcher pour plusieurs jours toute communication.

L'INSURRECTION DE GALICIE.

1543. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 7 mars 1846. — **1544.** Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 18 mars 1846. — **1545.** Réflexions aphoristiques de Metternich sur la situation en Galicie (Notes autographes de Metternich, destinées à un usage officiel (sans date).

1543. Aujourd'hui que l'on peut jeter un regard scrutateur sur les événements les plus récents sans risquer de se tromper, il est juste d'apprécier ce qu'ils ont offert de plus particulièrement digne de remarque, et de peser les conséquences naturelles qu'ils peuvent amener. Je n'hésite pas dès lors à vous mettre à même de placer sous les yeux du Roi des Français et de son ministre les réflexions auxquelles me conduit cet examen.

Ce qui vient de se passer a, selon moi, la valeur d'un événement sans précédent dans l'histoire, et tout événement de cette nature doit être examiné dans ses causes et dans ses effets. Je vais vous exposer avec une entière franchise mes impressions à l'égard des unes comme des autres.

Je n'apprendrais rien au Cabinet français en lui déroulant ici le tableau des trames que, sous l'égide d'un asile certes fort mal compris par elle, l'émigration polonaise n'a cessé d'ourdir contre le repos des territoires polonais, placés aujourd'hui sous trois dominations différentes; cause elle-même de tous ses malheurs anciens et plus récents, la noblesse polonaise appartient au nombre des corporations qui n'oublient ni n'apprennent jamais rien. Léger dans ses conceptions, hardi dans leur exécution, l'esprit polonais a dans tous les temps basé les moyens d'agir sur des illusions auxquelles les passions ouvrent un vaste champ, et au soutien desquelles le courage personnel propre aux Polonais prête un dangereux appui.

Je ne suis pas de ceux, Monsieur l'ambassadeur, qui ne tiennent aucun compte du sentiment de la nationalité; je conçois non-seulement ce sentiment, mais je le respecte. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on n'emploie pas des choses en elles-mêmes respectables là où leur emploi serait utile, et qu'on en abuse dans les occasions où l'emploi en est absurde. Tel est cependant le cas de l'esprit de nationalité polonais. Un grand État ne périt qu'au moyen du suicide, et la Pologne est morte de ce genre de mort. Aujourd'hui que l'État n'existe plus, le patriotisme polonais s'est réveillé, et l'émigration fait tout ce qui est en son pouvoir pour forcer les puissances à mettre hors la loi jusqu'au nom même de la Pologne. Si ma pensée personnelle est franche et accessible à la compassion pour le malheur même mérité, elle se trouve en accord parfait avec l'esprit et le système de notre Gouvernement, qui s'appuie directement sur le respect des nationalités. Quelles plaintes les Polonais ont-ils à former contre nous? Ce n'est pas néanmoins dans cette absence de tout grief fondé contre notre Gouvernement que se trouve la clef de la résistance qu'une population tout entière, de près de cinq millions de

nationaux polonais, vient d'opposer à la séduction de l'émigration. La cause de cette résistance n'est point passive, elle a ses racines dans une situation certainement mal connue en France, mais que l'émigration polonaise ne devrait point ignorer.

Quand la Galicie a passé, il y a soixante-quatorze ans, sous la domination autrichienne, le pays se trouvait dans une condition des plus barbares. Une législation et une administration justes et paternelles ont été introduites dans ce pays, et les effets de ce changement, déjà suffisamment démontrés par les phases diverses par lesquelles les autres parties de l'ancien Royaume ont passé depuis les guerres de la Révolution, viennent de se révéler aujourd'hui jusqu'à l'évidence la plus complète. Au nombre des institutions de notre Empire les plus riches dans leurs produits, il peut me suffire de m'arrêter à celle connue sous le nom de l'*Urbarium* et aux lois qui régissent l'administration des cercles (*Kreisæmter*). Leur action directe et réciproque place la couche inférieure de la population sous la protection immédiate du Souverain, qui, par cela même, est le gardien des droits des paysans et de la tranquille jouissance de leurs propriétés. Par suite de ce fait, le peuple, loin de jamais suspecter ni les intentions du Gouvernement à son égard, ni celles des agents immédiats de l'autorité souveraine, les envisage, au contraire, comme les véritables protecteurs de ses droits, de son repos et de ses paisibles jouissances. Il n'existe pas une autorité plus généralement respectée par le peuple que celle des capitaines dans leurs cercles; l'événement vient de le prouver.

A de notables et honorables exceptions près, les classes supérieures, en Galicie, étaient dévouées à la cause de la Révolution; c'est le peuple qui vient de faire justice des conspirateurs. Le souvenir de l'état misérable dans lequel les paysans se sont trouvés sous l'ancien régime polonais, l'abus de pouvoir qu'ont exercé sur eux les petits propriétaires nobles, connus sous la dénomination de *szlachcice,* et l'abandon dans lequel les ont laissés les grands propriétaires, ruinés en majeure partie par le jeu politique, et dont la ruine faisait

peser d'insupportables charges sur leurs sujets, ces souvenirs s'opposent à ce que le paysan désire le rétablissement d'un état de choses que la masse du peuple exècre.

Le nom de Polonais, les coutumes et les mœurs nationales n'ayant éprouvé aucune atteinte sous le régime autrichien, les excitations au *polonisme politique* sont repoussées par notre population, et les idées de *communisme* qu'on voulait lui inoculer ne sont point comprises par lui; si elles l'étaient, il en ferait également justice.

Cet état de choses, Monsieur l'ambassadeur, comment l'émigration polonaise n'en a-t-elle pas tenu compte dans ses calculs? Elle s'est présentée, ainsi que je crois vous l'avoir déjà dit et que l'événement l'a prouvé, comme un état-major entrant en guerre sans armée! Elle a fait appel à des sentiments qui n'existaient pas dans le peuple, et elle a dès lors sacrifié à une audacieuse forfanterie la classe qui seule a été accessible à cet appel.

Le Gouvernement, Monsieur le comte, se rend compte des devoirs qui pèsent aujourd'hui sur lui, et ils sont, sous bien des rapports, difficiles à remplir. Une justice sévère exigera impérieusement que des exemples soient faits; s'y refuser serait impossible : le peuple en serait blessé, et l'autorité en souffrirait. Des centaines de propriétés sont sans propriétaires ni administrateurs; il faudra ensemencer et cultiver les champs, et les terres devront être surveillées. Des contrées entières sont privées de pasteurs; il faut y pourvoir. Les paysans sont, comme par magie, retournés à leurs paisibles travaux; ils ne commettent aucun désordre dans les propriétés délaissées; ils arrêtent même les pillards, et les livrent avec leur butin aux capitaines des cercles. Une fidélité et un esprit d'ordre pareils méritent des éloges, et les donner n'est pas une tâche facile à remplir dans l'intérêt de l'ordre et de la hiérarchie sociale, si fortement compromis dans cette partie de notre Empire.

Les pays, Monsieur l'ambassadeur, ne se ressemblent pas, et je conçois qu'en France on puisse difficilement se rendre compte de ce qui nous sert d'appui comme de ce qui tourne pour nous en une sorte d'embarras. Une contrée sur laquelle

la valeureuse et loyale résistance opposée par le peuple galicien à la séduction des classes supérieures exercera une grande influence, c'est la Hongrie. Sous bien des rapports, les paysans y sont encore dans la situation à laquelle la législation autrichienne a soustrait le peuple galicien. L'exemple de la justice que ce dernier a faite de ses séducteurs pourrait avec facilité tourner, en Hongrie, contre les classes supérieures; à cet égard, je n'ai rien à vous apprendre, et vous savez comme moi quel effet produirait dans ce pays un appel que le Roi semblerait faire au peuple! Si, à cet égard comme à tant d'autres, les Empires ne se ressemblent pas, il y a cependant des sentiments généralement existants et qui par cela même doivent être également compris. C'est à l'un de ces sentiments que, dans l'intérêt indubitable de la société civilisée, dans celui des gouvernés, je dois m'adresser.

Dans l'une de mes dernières expéditions à Votre Excellence, j'ai touché au *droit d'asile;* c'était, je crois, dans une de mes lettres particulières.

Ce droit est un droit sacré; mais c'est parce qu'il a cette valeur qu'il impose également des devoirs à ceux qui en jouissent comme à ceux qui l'accordent. Ne croyez pas, Monsieur l'ambassadeur, qu'en abordant cette matière j'aurais en vue d'adresser des reproches au Gouvernement français; il n'en est pas ainsi; nous savons ce qu'il peut et ce qui dépasse ses facultés, et quant à ses dispositions morales, nous ne les mettons pas en doute. Ce que je me propose, c'est de l'exhorter à profiter, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général, des circonstances du moment pour prouver aux réfugiés de tous les pays auxquels il accorde un asile, qu'il n'entend pas que la France leur serve d'une sorte de camp retranché à l'abri duquel il leur soit permis de faire agir leurs leviers en dehors de ses frontières. Tout ce qui vient de se montrer au grand jour a été conçu, mûri, organisé sous l'hospitalité française. C'est de là que partent les émissaires du trouble, et c'est là qu'ils retournent pour en sortir de nouveau. Les Cabinets savent ne point confondre l'action du Gouvernement français avec celle des conspirateurs; le public

ne le sait pas, et cette méprise, en discréditant ce Gouvernement, cause aux Cabinets un embarras réel. Assuré d'être compris par eux, je prie le Roi et son ministre de prendre en considération la marche qu'ont suivie les événements et les résultats à la fois heureux et déplorables au point de vue de l'humanité auxquels ils sont arrivés. Dans ce double fait, ne se trouve-t-il pas pour le Gouvernement français des motifs de renforcer l'exercice de son droit de surveillance sur des hôtes sans doute fort gênants? Le côté heureux de l'événement, c'est l'échec que viennent d'éprouver ceux qui, sous l'impunité de l'asile, ont tenté une entreprise qui participe de la folie et de la sottise; ce qui dans une entreprise quelconque ne devrait jamais jouer un rôle, c'est l'excitation aux massacres. Si la chance n'eût point tourné contre les conspirateurs, des milliers de victimes innocentes seraient tombées sous les poignards et les armes meurtrières que de prétendus patriotes avaient mises entre les mains du peuple, lequel a su faire tourner ces armes en faveur de son repos, et a préféré se contenter de ce que ses anciens tyrans qualifient de stupide esclavage, aux acclamations du libéralisme ignorant.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 18 mars 1846.

1544. La tentative de faire éclater l'incendie de la Révolution dans toutes les parties de l'ancienne Pologne, et de couvrir de feu et de sang ces vastes contrées, a échoué : la chose est certaine aujourd'hui. Que restera-t-il de cette folle entreprise? La charge qui pèse sur les Gouvernements, de fermer bien des plaies saignantes et qui appellent la vindicte publique sur la tête des écervelés auxquels sont dus de si grands malheurs.

Notre Empire vient de passer par une épreuve cruelle que, certes, il n'a ni provoquée ni méritée. La preuve, s'il en fallait une, se trouverait dans la défaite même du parti qui avait compté faire de la Galicie la base de ses opérations.

Ce n'est pas le Gouvernement qui a écrasé les assaillants;

la population de cette province s'en est chargée elle-même. Mes dépêches antérieures vous ont déjà préparé à un dénoûment que je ne puis que vous confirmer aujourd'hui. Les événements ont marché avec tant de promptitude, que j'ai pu laisser aux feuilles publiques le soin de vous informer de leur développement successif et attendre, pour vous écrire, leur solution définitive.

Deux faits marqueront dans l'histoire : l'un, c'est l'incompréhensible légèreté avec laquelle l'émigration polonaise est entrée dans l'exécution d'un plan aussi vaste qu'il était chimériquement conçu ; l'autre, c'est la résistance que les partis aristocratique et démocratique réunis ont rencontrée près de notre peuple. *Une démocratie sans le peuple,* qu'est-elle ?

Les rapports qui arrivent aujourd'hui au Gouvernement, de toutes les parties du pays, constatent tous ce fait, que le parti révolutionnaire, en Galicie, s'est fait une illusion inexplicable sur l'influence qu'il exerçait sur les masses et sur les dispositions de l'immense majorité de la population à l'égard de ce parti. Je vous ai déjà expliqué les raisons de la tranquillité de notre population; dispensez-moi de vous donner la clef de l'erreur dans laquelle l'émigration est tombée, à ses propres dépens et aux dépens de son ancienne patrie. Vous savez aussi bien que moi à quoi vous en tenir là-dessus, et on doit être plus à même d'expliquer le fait dans les pays qui servent d'asile à l'émigration que nous ne sommes à même de le faire. Les émigrés croient aisément ce qu'ils désirent, et cette crédulité, vivifiée et encouragée par l'encens qu'on jette dans ces pays à l'émigration polonaise, suffirait à expliquer les illusions de ce parti ainsi que sa folle et cruelle légèreté !

Dans les premières dépêches que je vous ai adressées, j'ai comparé cette insurrection *à un état-major entré en campagne sans armée;* — aujourd'hui que le sort de la folle entreprise est décidé, cette comparaison est également la seule qui convienne. Il est prouvé que cet état-major était disséminé sur toute la surface de la Galicie et du grand-duché de Posen ; qu'il avait le mot d'ordre, et qu'il l'a ponctuellement suivi.

L'entrée en campagne devait avoir lieu sur tous les points entre le 17 et le 20 février. L'esprit de la population avait été préparé à un soulèvement général par des centaines de milliers d'exemplaires d'imprimés sortis des presses françaises et belges, conçus dans l'esprit du radicalisme et du communisme le plus avancé, et qui, en majeure partie, pénétrèrent en Galicie par la voie de Cracovie. Depuis longtemps ce petit État était devenu le repaire d'une active contrebande. Les leçons données au peuple ne tournèrent pas au profit de ses instructeurs. Le moment de l'action venu, les conjurés rassemblèrent les paysans par communes, droit qu'ils purent exercer en leur qualité de seigneurs des terres désignées chez nous sous le nom de domaines, et se présentèrent à eux les armes à la main, décorés des couleurs polonaises. Ils les haranguèrent et leur firent des promesses d'affranchissement de charges et d'impôts, sous la condition que les paysans les suivraient immédiatement.

« Où nous conduirez-vous et au nom de qui faites-vous ces promesses? » telle fut en somme la question que les paysans adressèrent aux conjurés. A leur réponse que c'était au nom *de la Pologne rétablie et en leur propre nom* qu'ils promettaient les franchises, les paysans répondirent que ce que l'Empereur ne promettait pas n'avait aucune valeur à leurs yeux. On leur déclara qu'il s'agissait de surprendre les chefs-lieux des cercles, pour s'y emparer des caisses publiques et se défaire de tous ceux qui ne sont pas Polonais; les paysans déclarèrent, en réponse, qu'ils n'entendaient point se laisser entraîner à des actions criminelles. Les conjurés firent administrer alors la bastonnade aux plus récalcitrants, et ce moyen de force n'ayant point agi dans le sens qu'avaient espéré les ordonnateurs, ils tuèrent quelques paysans à coups de pistolet. Cet acte de démence eut pour les masses la valeur d'un signal. Elles se ruèrent sur les agresseurs et les mirent hors de combat. A partir de ce moment, les scènes que je vous ai déjà décrites commencèrent. Telle est la vérité sur les événements, rendus dans toute leur simplicité, et tels qu'ils se sont passés dans la nuit du 18 au 19 février dans le cercle de

Tarnow; c'était précisément celui sur les dispositions duquel la conjuration avait cru pouvoir compter davantage, et dont l'exemple devait rendre l'explosion générale. La nouvelle de ce qui venait de se passer dans ce cercle se répandit, par les fuyards eux-mêmes, dans les cercles avoisinants, et y amena des scènes d'un caractère moins sanglant parce que les provocateurs à la révolution n'osèrent pas s'aventurer aussi ouvertement que l'avaient fait les premiers dans le cercle *modèle.* Le pays tout entier est aujourd'hui rentré dans le repos, et ce fait, non moins remarquable que ceux qui l'ont précédé, est tout aussi constaté. Des bandes de brigands s'étaient formées dans le cercle de Sandec, limitrophe du comitat d'Arva. Elles n'ont pas tardé à succomber aux efforts réunis de la troupe et des paysans.

Les événements dans le grand-duché de Posen étant généralement connus, je les passerai sous silence. La situation de ce pays diffère aujourd'hui de celle de la Galicie, en ce qu'à Posen l'explosion n'ayant point eu lieu, les éléments dangereux s'y trouvent encore davantage mêlés à la population paisible, ce qui n'est point le cas chez nous. Ici, la maladie s'est jetée à l'extérieur, différence à laquelle la position géographique des deux pays n'est point étrangère.

Dans le Royaume de Pologne il n'y a eu que de faibles tentatives. Ce Royaume avait été placé par la conjuration au second plan de son action. Cependant une disposition très-remarquable du peuple s'y fait également jour. Tout récemment les paysans y ont arrêté des conjurés et les ont conduits dans les chefs-lieux administratifs. Dans ce triste drame, le point de Cracovie n'a joué qu'un rôle ridicule. Occupé à l'improviste par un faible détachement de nos troupes le jour même où l'explosion aurait dû y avoir lieu, les meneurs ont été dérangés dans leurs plans. Les autorités et la force armée régulière de Cracovie ayant ensuite évacué la ville en même temps que nos troupes, celle-ci a été livrée à des faiseurs d'un ordre subalterne, qui chaque jour se culbutaient l'un l'autre.

Après vous avoir présenté dans un court aperçu le tableau de la vérité historique sur les événements les plus récents, je

viens à un sujet que j'ai déjà effleuré dans mes expéditions du 27 février et du 7 mars, sujet dont la portée incalculable est digne de fixer l'attention de tout homme d'État : j'entends parler de l'abus du droit d'asile et de ses inévitables conséquences.

En entrant avec le Cabinet français dans de franches explications sur cette matière, je lui fournis par ce fait même la preuve la plus convaincante de la confiance que j'ai dans l'esprit dont il est animé et dans les principes qui le guident. Il serait superflu de déclarer ici que je connais les conditions sous lesquelles le Gouvernement français est placé, que j'apprécie, par conséquent, les difficultés que ces conditions lui imposent, et que je mesure sur ses facultés l'action qu'on peut attendre de lui.

Je le répète, Monsieur l'ambassadeur, nous reconnaissons le *droit d'asile,* et notre Gouvernement, en toutes circonstances, a su le respecter dans l'Empire et dans tous les autres États. Ce droit cependant, et par cela même qu'il est un droit, impose des devoirs à ceux qui l'exercent comme à ceux qui en profitent. Ces devoirs, nous avons également, et sans exception aucune, su les remplir; nous croyons dès lors avoir acquis le droit d'exiger qu'on les remplisse de même à notre égard.

Les hommes expulsés de leur patrie pour en avoir troublé la paix intérieure, ou qui, pour cette raison, s'en sont bannis volontairement, trouvent aujourd'hui un champ d'asile dans quatre États de l'Europe; ces États sont : la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et la Confédération helvétique.

Au nom de quel droit les réfugiés sont-ils reçus dans ces quatre États? Ils ne sont reçus, et ne peuvent l'être, qu'en vertu du droit d'asile, droit que nous n'entendons point invalider. Ce contre quoi nous élevons la voix, c'est contre l'interprétation et l'extension abusive qu'on voudrait donner à ce droit. Il est clair, — et la chose n'est point facultative, mais conforme aux lois de la nature, — que s'il n'est mis un terme à ces abus, il devra en résulter ce qui suit : les États en souffrance devront user de représailles; eux aussi, en don-

nant asile à des réfugiés des quatre États ci-dessus indiqués, auront à tolérer de leur côté ce que cette émigration pourrait entreprendre contre le repos du pays qu'elle a quitté. La conséquence immanquable d'un mode d'action pareil serait la guerre de tous contre tous, des Gouvernements réguliers entre eux, et des chercheurs d'aventures contre leurs pareils.

Le résultat serait une anarchie sociale complète. Une conséquence de l'abus du droit d'asile serait que l'Europe se trouverait scindée en deux camps, dont l'un serait formé par un parti continuellement menaçant, et l'autre par le parti menacé et constamment tenu sur le qui-vive : ce serait la perte de la civilisation. L'une ou l'autre de ces conséquences estelle admissible? Je n'hésite pas à déclarer, au nom de l'humanité, qu'elles ne le sont ni l'une ni l'autre. Il faut donc s'arrêter à une troisième combinaison, qui est à la fois la seule conforme à la raison et à une saine pratique. Il s'agirait de trouver une juste définition du droit d'asile, définition qui retranchât les abus de ce droit et le fît rentrer dans ses limites naturelles. C'est cette mesure en faveur de laquelle nous élevons et ne cesserons d'élever la voix.

Nous sommes prêts à admettre que le Gouvernement français, quelque lourde que puisse être pour le pays et pour lui la charge qui en résulte, ne puisse ni ne veuille se refuser à admettre sur le sol de la France des émigrés d'autres pays. Mais ces étrangers peuvent-ils, d'autre part, s'appuyer sur ce droit pour ourdir, sous le toit hospitalier qui les couvre, des trames contre le repos intérieur des pays qu'ils ont forcément ou volontairement quittés, pour se constituer en Gouvernement de ces pays? Peuvent-ils s'étayer du droit d'asile pour organiser la révolte dans leur ancienne patrie? Leur est-il loisible, enfin, chaque fois qu'ils jugent la chose utile à leurs projets, de compromettre les relations pacifiques entre le pays qui leur sert d'asile et celui qu'ils ont quitté? Un droit pareil n'existe pas, mais il n'en est pas moins usurpé par les milliers d'émigrés qui habitent la France!

Mais, demandera-t-on peut-être, de quel moyen le Gouvernement français dispose-t-il pour empêcher ce que lui-même

n'hésite pas à déclarer injustifiable dans la conduite de ceux qui abusent de l'hospitalité qu'il est réduit à leur accorder? A cette question, il n'est qu'une réplique possible. Tout Gouvernement doit posséder les facultés requises pour effectuer ce qui est de son droit. Celui qui serait privé de ces facultés avouerait, par le fait, à ses amis et à ses adversaires qu'il n'a pas en lui le gage d'une vitalité véritable, ni par conséquent celui de sa propre durée. Or, certains comme nous le sommes que l'existence du Gouvernement français ne saurait être confondue avec une pareille ombre de Gouvernement, nous devons lui reconnaître des moyens d'action que, pour notre propre compte, nous ne cherchons pas dans un principe abstrait, mais dans son application pratique.

Des étrangers, vivant sous la sauvegarde du droit d'asile, ne sauraient à ce titre réclamer des droits que n'ont pas les citoyens du pays qu'ils habitent. Les citoyens français n'ont pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres États; ils n'ont pas le droit de recruter et d'organiser des bandes armées pour faire la guerre à l'étranger; ils n'ont pas le droit de se constituer en Gouvernement ni de leur patrie ni d'autres pays, de lancer dans ces derniers des manifestes « de bon plaisir » ; en un mot, de s'attribuer des facultés que le Gouvernement français, aussi bien que tout autre Gouvernement réellement existant, ne saurait se reconnaître à lui-même. Le droit des gens ne lie pas seulement les Rois, il lie également les nations, et sans lui ni civilisation ni société ne seraient possibles. Et cependant les émigrés se permettent tous ces actes! Ne déposent-ils pas les gouvernants et n'appellent-ils pas à cet effet à leur aide les populations? ne proclament-ils pas des législations? ne les appuient-ils pas à cet effet d'appels à la force et d'appels aux armes? n'émettent-ils pas des décrets d'ostracisme et de condamnation à mort en masse? ne lancent-ils pas, hors des frontières des pays dans lesquels ils se sentent à couvert par le droit d'asile, des manifestes, par centaines de milliers d'exemplaires, où il est fait appel à l'insurrection et à tous les genres de mort et de destruction? Les citoyens français qui se rendraient coupables de semblables

crimes ne seraient-ils pas justiciables aux yeux de la loi? Les étrangers sont-ils placés en dehors ou au-dessus des lois?

Dans ce que je viens de désigner comme des actions que se permettent les réfugiés sur le sol français, y a-t-il de l'exagération? Les faits sont là pour le constater. Ce qui vient de se passer à Paris dans ces derniers jours démontre la réalité de ce que j'avance. L'émigration polonaise s'est constituée en nation; elle a proclamé son chef, et ce chef a publiquement reçu ses hommages. Les scènes terribles qui viennent de se passer dans notre paisible Empire et dans les États limitrophes ont été préparées et organisées par l'émigration polonaise; les manifestes, tous les ordres sont venus de l'étranger; les chefs de l'armée, se qualifiant de nationale, sont venus de la France et de la Belgique, munis de leur plan d'opérations. Si le coup a manqué, c'est à la véritable nation et non à celle qui en usurpe le nom que l'événement est dû. Elle a repoussé ces émissaires de mort et de destruction. On dira que ce n'est pas toute l'émigration polonaise qui a été coupable ici, et que la faute n'appartient qu'aux cerveaux brûlés qu'elle renferme dans son sein. Le fait est inexact; l'émigration tout entière est passible de la criminelle entreprise, et, entre deux, ceux qui ont osé se présenter sur la brèche sont plus justifiables que ceux qui, sans vouloir exposer leurs personnes, ont aidé à la coupable entreprise.

Les choses, Monsieur l'ambassadeur, ne peuvent demeurer dans cette situation. Les États ne peuvent rester divisés en États continuellement menaçants et en États constamment menacés dans leur repos intérieur; ils succomberaient sous le poids des charges que leur impose une surveillance incessante, et, en même temps, sous la calamité d'un emploi de forces désastreux dans un état de pleine paix politique. Si tels devaient être les fruits de la civilisation en progrès, quel sort attendrait nos neveux?

Dans notre pensée, il n'entre nulle exagération ni à l'égard de ce qui concerne l'existence du mal, ni dans l'évaluation des embarras que pourra causer à certains Gouvernements l'emploi des remèdes. Le mal n'est pas susceptible d'être exagéré; les

remèdes doivent dès lors être trouvés, car le corps social n'est pas destiné à périr par suite de la faiblesse imaginaire de certaines positions gouvernementales. Que les émigrés soient rappelés à l'ordre, qu'ils soient réduits à user du droit d'asile et soumis dès lors aux devoirs que ce droit impose à ceux qui en profitent. La conspiration flagrante, la sortie et la rentrée des pays où ils se trouvent doivent-elles être laissées libres aux émigrés qui se vouent au métier de partisans et de forbans? Faut-il que la surveillance de l'étranger sur les émigrés remplace celle du pays où ils résident? Car où en serait la société, si elle était privée de surveillance? Tout cela réclame des remèdes, et s'il était besoin d'en prouver la nécessité absolue dans l'intérêt même des gouvernants qui accordent l'asile, j'en trouverais la preuve dans le simple fait des embarras dans lesquels se serait trouvé le Gouvernement français, si la disposition de la population galicienne eût été autre qu'elle ne l'a été en effet. Est-ce aux dispositions de populations placées à plusieurs centaines de lieues des frontières de son propre pays que ce Gouvernement serait disposé à abandonner le règlement de ses propres destinées?

Veuillez, Monsieur l'ambassadeur, placer la présente dépêche sous les yeux de M. Guizot et même sous ceux du Roi*.

RÉFLEXIONS APHORISTIQUES SUR LA SITUATION EN GALICIE.

(Notes autographes de Metternich, destinées à un usage officiel.)

1545. La Galicie se trouve dans une grande agitation; quelle en est la cause?

Il faut chercher les raisons de la situation actuelle de cette province dans l'esprit révolutionnaire qui s'est déchaîné sur toute l'Europe, et dans des faits particuliers au pays.

* Voir « Sur le droit d'asile », nos 1546 et 1547.
(*Note de l'Éditeur.*)

Appliqué directement aux différentes parties dont l'ensemble constitue l'ancienne Pologne, l'appel *au rétablissement de la nationalité polonaise violemment supprimée* a la valeur d'une formule magique que la faction radicale exploite pour poursuivre la réalisation de ses projets, qui tendent à bouleverser tout ordre de choses légal.

Les causes particulières de la situation de la Galicie se trouvent dans l'histoire du pays, dans son degré de culture, dans la situation morale et matérielle des propriétaires et des tenanciers, et dans l'influence que cet état de choses exerce sur les rapports des deux classes entre elles; enfin dans le plus ou moins de vigueur que déploie le Gouvernement.

Quant à l'*idée de nationalité,* dont on se sert comme d'une formule magique, elle n'a pour base que l'*idée générale,* irréalisable dans la pratique, du *respect des nationalités.*

L'idée *pratique* contenue dans le mot *nationalité* est plus restreinte; dans aucun Empire elle n'est plus respectée que dans l'Empire autrichien.

L'école révolutionnaire s'applique toujours à défigurer des idées justes en elles-mêmes, en leur donnant une extension illimitée, et, par suite, s'efforce d'en tirer parti pour la réalisation de ses vues. Par là elle recrute des adeptes parmi les esprits dévoyés et s'assure l'avantage d'une libre interprétation. Elle se permet également de poser en même temps des principes opposés; elle ne peut rien y perdre, car elle fait son profit de tout ce qui embrouille les idées, excite les passions et est de nature à amener le désordre matériel par le désordre moral.

C'est ainsi, par exemple, que l'école révolutionnaire représente à la fois chez tous les peuples le principe *des nationalités,* qui tend à les séparer, et celui *de la fraternité,* qui tend à les unir. L'un aussi bien que l'autre sont des mensonges dans le sens de l'école. Le siége de la Révolution n'est pas en Pologne, mais en France. La Pologne n'est qu'un entrepôt, qu'une succursale de la grande société révolutionnaire dans laquelle les émigrés polonais comme ceux d'autres pays ne sont que les instruments du radicalisme français et finissent même par

équivaloir, entre les mains du Gouvernement français, à des ateliers et à des armes.

L'exercice du droit d'asile grève annuellement le Trésor public français de plusieurs millions. Mais le Gouvernement n'en est pas moins prêt à ouvrir les portes de la France à tous les réfugiés et bannis polonais. S'il est certain que cette conduite ait pour cause première l'impossibilité de résister à certains préjugés en matière de nationalité, il est vrai, d'autre part, que la politique équivoque, mais traditionnelle, de la France n'est pas sans influence sur le fait menaçant dont je parle. C'est une arme à deux tranchants, sur laquelle glissent facilement les convoitises françaises.

Le *polonisme* n'est qu'une formule, un mot derrière lequel se cache la Révolution sous sa forme la plus brutale ; il est la *Révolution* elle-même, et non pas une fraction de celle-ci ; c'est ce que prouvent les manifestations connues de l'émigration polonaise. Le polonisme ne déclare pas la guerre aux trois puissances qui sont en possession du ci-devant territoire polonais ; il la déclare à toutes les institutions existantes, il prêche le renversement de toutes les bases sur lesquelles repose la société ; le combattre n'est donc pas la tâche des trois puissances seulement, c'est un devoir qui s'impose à toutes.

Il trouve de l'écho en France, parce que, outre le côté révolutionnaire, le côté politique est favorable aux idées de ce pays. L'esprit français n'est pas conservateur ; il est conquérant, et, conformément à cette tendance, la restauration de la Pologne doit placer l'est du continent européen sous l'influence exclusive de la France, de même que l'influence française est déjà prépondérante dans l'Ouest. L'exécution d'un plan pareil doit rencontrer nécessairement de grandes difficultés, si elle ne se heurte même pas à une impossibilité absolue ; c'est ce que ce projet a de commun avec tous ceux dont l'étendue est aussi vaste. Ce serait dénier tout sens pra-

14.

tique à ceux qui exercent le pouvoir en France que d'admettre qu'ils ne sentent pas cela. Mais le résultat final leur importe peu ; les moyens destinés à réaliser même l'impossible ne répugnent pas à l'esprit français, car ils paralysent les défenseurs des principes conservateurs et restreignent leur influence sur les pays qui sont placés sous la main du Gouvernement français.

Dans le cas présent, il n'est pas question de la *nationalité polonaise,* mais de la *prépondérance politique française.* On sait ce que les Français entendent par le respect de la nationalité ; témoin l'Empire de Napoléon, sous lequel Rome et Hambourg devinrent des *villes frontières françaises,* et dix à douze millions d'Allemands et d'Italiens furent déclarés *Français,* prétention qu'on n'a jamais vu l'Autriche élever en sa faveur vis-à-vis d'autres nationalités. Le *changement* des dénominations, cette manière de jouer avec les mots, n'a jamais été du goût de la Monarchie autrichienne ; jamais elle n'a donné le nom d'*Allemands* à des *Hongrois,* à des *Italiens,* à des *Polonais;* au contraire, sa sollicitude s'est portée sur la vie en commun de races différentes, unies par le même lien politique, qu'une action réciproque rend salutaire. Et c'est à l'Autriche que la France ose prêcher le respect des nationalités !

Si l'on quitte le *terrain politique* pour placer la question du jour sur le *terrain gouvernemental,* la situation se présente sous l'aspect que voici :

1° Qu'est-ce que les circonstances commandent de faire pour la Galicie ?

2° Quelles sont les considérations que le Gouvernement ne doit pas perdre de vue relativement au contre-coup que les mesures prises à l'égard de la Galicie pourraient avoir sur les autres parties de l'Empire?

Ad 1. Au double point de vue de la position géographique du pays et du chiffre élevé de sa population, la Galicie occupe une place importante parmi les États de l'Empire.

Ad 2. Sa nationalité, si l'on prend ce mot dans son véritable sens, ne constitue pas une difficulté pour l'Autriche. Bien qu'elle augmente le chiffre de la population slave, il n'en est pas moins vrai qu'en temps ordinaire cette race se subordonne facilement à l'élément allemand, qui est le principe civilisateur, et l'on peut bien dire que dans une période d'agitation générale comme celle-ci, il est impossible d'affirmer positivement quelle est, parmi les nationalités en mouvement, celle qui se montre le moins menaçante.

Le moyen de fondre la Galicie avec la Monarchie ne pouvait être cherché, à partir de la prise de possession de cette province, qu'en consultant l'intérêt bien entendu de ce pays. On a beaucoup fait à cet égard, et, si l'on n'en avait pas eu la preuve, les événements des dernières semaines la fourniraient.

Que reste-t-il encore à faire? C'est là le véritable problème du jour; aussi le Gouvernement s'en occupe-t-il. Si donc je me permets d'en parler ici, c'est que j'ai l'intention, non pas de soulever la question considérée d'une manière générale, mais de traiter quelques points spéciaux que je vais examiner brièvement :

a) *La division de la Galicie en deux Gouvernements,* sous le nom de *Galicie occidentale* et de *Galicie orientale.*

La nature et la population elles-mêmes semblent indiquer cette division par le cours de la Saun. La race qui habite la rive occidentale est celle des Mazures; celle qui occupe la rive orientale est celle des Rusniaques; toutes deux sont séparées par le culte et par les mœurs.

Lemberg est situé à une grande distance de la capitale de l'Empire et même des cercles extrêmes de l'ouest de la Galicie; ainsi que les derniers événements l'ont montré, il en résulte facilement des inconvénients qui, en fin de compte, révèlent un *manque de force gouvernementale.*

b) *La construction de places fortes.* Un pays qui compte plus de cinq millions d'habitants, qui est exposé à des agitations intérieures et qui a une longue frontière commune avec un Empire comme la Russie, ne peut subsister longtemps sans avoir des points fortifiés.

c) *La création d'une gendarmerie.* L'expérience a prouvé, dans tous les pays où elle existe, l'utilité de cette institution, qui a été créée dans le but de défendre et d'assurer la sécurité publique. Sans le concours de la gendarmerie, le repos intérieur ne serait pas possible en France ; c'est elle qui offre aux États italiens le seul moyen dont ils disposent pour garantir l'ordre. En Prusse et dans tous les États allemands, la gendarmerie rend les mêmes services, et si on la considère au point de vue financier, elle offre des moyens d'économie par la possibilité de réduire l'effectif de l'armée permanente en temps de calme et même en cas de demi-agitation.

Du reste, nous avons déjà un corps qui, selon moi, serait de nature à pouvoir être transformé en gendarmerie ; ce corps, c'est celui des *douaniers*.

Ne pourrait-on, ne devrait-on pas essayer en Galicie une transformation de ce genre, en tenant compte de tout ce que commande la situation? Les douaniers ont, dans les derniers temps, rendu de grands services, comparables à ceux que peut rendre la gendarmerie. Pourquoi ne pourraient-ils pas continuer à en rendre de pareils?

d) Ce qu'il faut à la Galicie, c'est le développement de l'*élément germanique*.

Par ce développement, je n'entends pas ce qu'on veut dire d'ordinaire par le mot *germaniser*. Une race ne peut *se transformer* qu'à la longue, sous l'empire de circonstances toutes particulières. Il faut chercher le développement de l'élément germanique *en lui-même,* dans l'influence qu'il exerce par son prestige, par la civilisation dans le vrai sens du mot. Les moyens d'arriver à ce but consistent à favoriser l'acquisition de terres domaniales par des Allemands, à relever la bourgeoisie allemande, à propager l'usage de la langue allemande par l'enseignement et par d'autres voies.

e) L'institution des états provinciaux doit être soumise à une révision en Galicie.

Si ce pays reste placé sous la direction d'un gouvernement unique, le Souverain qui a honoré les états de Galicie de nombreuses marques de confiance que ceux-ci n'ont pas justi-

fiées, pourrait être convaincu qu'il est impossible de leur accorder la même confiance qu'autrefois. Si, au contraire, le pays est placé sous la direction de deux gouvernements différents, cette mesure suffira pour amener la dissolution du corps actuel des états galiciens et pour en motiver la réorganisation.

f) J'ai déjà parlé de la nécessité qui s'impose au Gouvernement de renforcer l'élément *germanique* en Galicie. Je n'hésite pas à rappeler un fait dont Sa Majesté peut s'autoriser pour arriver plus facilement au but à poursuivre. L'ancien duché d'Auschwitz (Oszwiecin) et Zator formait une partie intégrante de la Silésie, et, par suite des négociations de 1815, il figure comme tel au nombre des territoires de la Confédération germanique.

Dans le cas où Votre Majesté partagerait la Galicie en deux gouvernements, il se poserait la question de savoir quelle serait la ville qui conviendrait le mieux pour le siége du gouvernement de la partie occidentale de la province. Il me semble que le centre le plus avantageux serait *Teschen.* Si l'on réunissait de nouveau le duché d'Auschwitz et Zator à la Silésie, le cercle de Wadowice serait atteint par ce changement, et le gouvernement qui établirait son siége à Teschen pourrait prendre le nom de gouvernement *de la Silésie et de la Galicie occidentale,* par quoi la dénomination de gouvernement *de Moravie et de Silésie* se trouverait restreinte à la première de ces provinces.

SUR LE DROIT D'ASILE.

1546. Metternich au chargé d'affaires de Thom, à Paris (D.). Vienne, le 11 avril 1846. — 1547. Metternich au chargé d'affaires de Thom, à Paris (E. D.). Vienne, le 11 avril 1846.

1546. Supposant que M. le comte Apponyi aura quitté Paris avant l'arrivée du présent courrier, c'est à vous que j'adresse cette expédition.

M. le comte de Flahault m'a donné lecture d'une dépêche par laquelle M. le ministre des affaires étrangères répond à celle que j'avais adressée le 18 mars dernier à M. le comte Apponyi (nº 1544).

M. Guizot résume dans cette dépêche, avec une parfaite exactitude, le principe relatif au droit d'asile que j'ai développé dans mon expédition du 18 mars. Il signale toutefois les nombreuses difficultés que les Gouvernements ou les législations en vigueur dans les divers États peuvent rencontrer dans l'application des mesures destinées à réprimer les abus du droit d'asile. Nous admettons l'existence de ces difficultés, et nous désirons seulement l'adoption des mesures que les Gouvernements ont la faculté d'employer. Demander plus que le possible, c'est ne rien demander. Aussi, Monsieur, n'ai-je aucune remarque à faire sur le fond de la réplique de M. Guizot.

D'après notre sentiment, le droit d'asile ne peut être entendu de deux manières : les règles qui lui sont applicables sont écrites dans tous les codes. Si l'étranger qui jouit du droit d'asile ne participe pas à tous les droits de citoyen du pays, à plus forte raison cet étranger ne saurait-il se permettre ce que les lois et les égards dus à la sécurité des relations internationales défendent aux citoyens mêmes de ce pays.

Toutes les législations interdisent aux citoyens de se constituer en Gouvernement de leur pays ou de tout autre État, de fomenter des troubles dans l'intérieur ou de déclarer la guerre à l'étranger. N'est-ce pas cependant ce que se permettent, je ne dirai pas certains émigrés, mais des groupes entiers de l'émigration? En faisant cette distinction, je n'entends point ici reconnaître aux individus isolés un droit que je refuse aux corporations; je ne veux parler que des effets. Or, les individus peuvent échapper à l'action immédiate des Gouvernements, tandis qu'il en est autrement de certains groupes constitués.

Mais quittons cette matière, sur le compte de laquelle je n'admets pas l'existence d'une différence dans les sentiments des Gouvernements, et arrêtons-nous aux conséquences qui

doivent résulter, pour la vie des États et les relations internationales, du désordre créé par les émigrations constituées en Gouvernements nationaux et se gérant comme tels.

Ce qui doit souffrir d'un tel état de choses, ce sont les relations entre les Gouvernements véritablement existants et entre les pays à la tête desquels ils se trouvent placés. Je ne puis à cet égard rien rabattre des appréhensions que j'ai consignées dans ma dépêche du 18 mars dernier. Il ne dépend pas de ma volonté d'accueillir ou de repousser ces appréhensions; elles tirent leur source d'une profonde conviction. Ce n'est pas de la politique que je fais, mais de la législation sociale; j'ai déjà trop souvent exposé M. Guizot à l'ennui de me lire, pour ne point l'avoir convaincu qu'en distinguant entre ces deux matières, je suis loin d'accorder à la politique la prééminence parmi les premières conditions de la vie des États.

Ce que je ne mets pas en doute, c'est que le sort réservé aux émigrations s'accomplira comme celles-ci le méritent. Elles s'useront par leurs propres excès et par les secours que leur prêtent leurs complices dans l'œuvre des bouleversements, soit dans leur patrie, soit dans les pays qui leur servent d'asile. Cette destinée s'accomplira plus ou moins lentement, mais elle est conforme aux lois de la nature. Ce qui est également conforme à ces lois, c'est qu'il faut s'attendre encore à bien des calamités avant que le sort des émigrations s'accomplisse. Cette triste perspective a, d'un autre côté, la valeur d'un appel à tous les Gouvernements de ne point reculer devant le danger, de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs, et de ne point fléchir dans l'accomplissement de ces devoirs devant des factions ennemies de leur existence et du repos des peuples.

Metternich à Thom, à Paris (E. D.). Vienne, le 11 avril 1846.

1547. Je n'ai reçu le rapport de M. le comte Apponyi, en date du 28 mars, que le surlendemain du jour où M. le comte de Flahault m'a donné lecture de la dépêche de son chef, qui forme le sujet de ma précédente dépêche. Si je re-

grette le retard éprouvé par l'envoi ou l'arrivée de ce rapport, ce n'est pas que son contenu soit de nature à influer sur mon expédition de ce jour.

Ma précédente dépêche renferme tout ce que je puis vous dire de l'impression que j'ai reçue en prenant connaissance de la dépêche de M. Guizot à M. le comte de Flahault; je consignerai dans la présente les remarques qui me sont suggérées par l'entretien que notre ambassadeur a eu avec M. le ministre des affaires étrangères. Je ferai d'abord observer que M. Guizot n'a point saisi toutes mes paroles selon l'esprit qui me les avait dictées. Rien dans ma dépêche du 18 mars ne portait le caractère d'une récrimination : c'était tout simplement l'exposé d'un mal fort grave, l'expression du sentiment que j'ai d'un mal sérieux, du sentiment de l'existence d'incontestables nécessités; c'était enfin la manifestation du regret que j'éprouve en voyant les nombreuses difficultés qui entravent l'emploi des remèdes véritablement efficaces. Comme M. Guizot et moi nous sommes d'accord sur les principes aussi bien que sur les embarras de la situation, ce n'est donc pas sur le fond des questions, mais bien sur le sens attribué à mon travail du 18 mars, que peut porter ma remarque. M. Guizot a dit à M. le comte Apponyi qu'il trouvait de l'exagération dans le tableau que j'ai tracé. Cette observation ne peut porter sur les points à l'égard desquels il existe entre ce ministre et moi une entière conformité de sentiments; il faut donc qu'elle se rapporte aux conséquences qui me paraissent devoir résulter du mal existant, s'il devait rester abandonné à lui-même et ne trouver un terme que dans l'extinction que je lui présage dans ma dépêche n° 1 de ce jour. Les limites étroites d'une dépêche ne me permettent pas de développer tout ce que je pense du mal qui vient de se montrer au grand jour, et rien n'est inutile comme les raisonnements là où le mal fait des progrès. L'un des plus graves dangers que court la tranquillité politique et administrative des États dans la position actuelle est le soulèvement des partis désorganisateurs sous le drapeau des émigrations. Si le sort, — et c'est à lui que j'en attribue le mérite, — n'avait point aussi mal inspiré l'émigration polo-

naise lors de sa récente entreprise, dans quel état se trouverait aujourd'hui l'Europe? Ce n'est pas à un homme d'État tel que M. Guizot que j'ai besoin d'expliquer mon sentiment à ce sujet. La rage qu'exhalent aujourd'hui les organes de la presse quotidienne suffit sans doute pour démontrer que je ne me trompe pas sur la cause d'un courroux qui, heureusement pour le corps social, est exaspéré par un coup manqué! L'esprit de faction, qui suit les directions les plus différentes et même les plus opposées, se sentira-t-il abattu par la marche des événements? Certainement non; il ne pourra, d'après les lois de sa nature, que devenir encore plus irritable et plus exalté.

Le mot de *reproches* n'est point applicable à mon travail du 18 mars; il n'en renferme pas une trace, ni dans ma pensée, ni dans les expressions dont je me suis servi. Je connais les embarras de la situation, et ce serait m'égarer que de vouloir en faire la matière d'un reproche. Nous ne demandons pas à d'autres Gouvernements ce que nous ne nous reconnaîtrions pas la faculté de leur accorder de notre part. Nous ne leur demandons pas de renoncer à l'exercice du droit d'asile; nous leur demandons de faire ce que, de notre côté, nous regardons comme un devoir : c'est-à-dire, d'empêcher que ce droit ne souffre par des abus provenant non des Gouvernements qui accordent cet asile, mais des réfugiés qui en profitent. Les Gouvernements n'étant pas et ne pouvant être responsables des actions individuelles des citoyens, la responsabilité de ces derniers doit exister devant les lois. Vouloir exempter les émigrés de ce genre de responsabilité, ce serait leur créer une position tellement privilégiée, qu'elle leur assurerait bien plus d'avantages qu'aux nationaux et aux étrangers paisibles, et deviendrait incompatible avec les rapports internationaux.

M. Guizot s'est expliqué vis-à-vis de M. le comte Apponyi sur l'arrivée des réfugiés en France et sur les embarras qui en résultent pour le Gouvernement et pour le Trésor. Nous comprenons cette double gêne, mais l'Autriche n'y est pour rien. Notre législation ne connaissant pas le bannissement, parmi tous les sujets de l'Empereur qui se trouvent dans les rangs

des émigrés à l'étranger, il ne se trouve pas *un seul expulsé!*

Les sujets autrichiens qui se trouvent dans leurs rangs sont des individus qui s'éloignent de leur patrie, ou pour se soustraire à l'action des lois, ou bien pour conspirer plus facilement que sans doute ils ne pourraient le faire sous les yeux de l'autorité de leur patrie.

Telles sont, Monsieur, les remarques que m'a suggérées le rapport de M. le comte Apponyi du 21 mars. Veuillez porter à la connaissance de M. Guizot la dépêche précédente, ainsi que la présente.

SUR LA PRESSE.

1548. Metternich au baron de Canitz, ministre de Cabinet prussien (Lettre). Vienne, le 16 avril 1846. — **1549.** Sur la création d'une haute commission de censure en Autriche. (Notes autographes de Metternich.)

1548. J'expédie aujourd'hui à M. le comte de Trauttmansdorff notre dernier travail sur la question de la presse *. *Nous* ne pouvons dire à nos confédérés plus ni autre chose que ce que vous lirez. Vis-à-vis de vous, je puis toutefois ajouter encore un commentaire à ce qui a été dit. Ce commentaire, le voici en quelques mots :

La presse est une force; or, les forces ont besoin d'être réglées. C'est donc là le point dont il s'agit.

Nous avons la ferme conviction que la presse ne peut être contenue que par des mesures préventives, et que la répres-

* Après que la Prusse y eut donné son adhésion, ce travail reçut la forme d'une dépêche circulaire aux missions accréditées auprès des Cours d'Allemagne; on y exposait à ces dernières la nécessité de revenir, relativement aux feuilles quotidiennes et aux brochures, ainsi qu'aux livres comprenant moins de vingt feuilles, à l'application rigoureuse de la loi fédérale de 1819, et, relativement aux mesures répressives à prendre au sujet de livres comprenant plus de vingt feuilles, de veiller à ce qu'il y eût partout une loi pénale positive et efficace, avec des tribunaux offrant toutes les garanties voulues au point de vue de l'application juste et impartiale de cette loi.

(*Note de l'Éditeur.*)

sion est un moyen d'action tout à fait illusoire, parce que, quand elle s'exerce, elle atteint non le produit, mais le producteur, c'est-à-dire celui dont le châtiment ne diminue en rien le funeste effet du produit. Pour faire comprendre notre idée, je la transporte sur le terrain de la sécurité civile, et je demande si celle-ci pourrait se concevoir comme possible en admettant seulement le pouvoir qui a le droit de *punir* et en écartant ceux qui ont pour mission de *protéger*. On punit les voleurs et les assassins quand ils ont volé ou tué ; doit-il pour cela n'y avoir ni police ni gendarmes ? Une loi, même draconienne, qui condamnerait à la peine de mort ou, suivant les circonstances, aux travaux forcés le propriétaire d'une maison dans laquelle éclaterait un incendie, une loi pareille pourrait-elle remplacer une bonne organisation de pompiers?

C'est là de la polémique, dira-t-on peut-être ; tenons-nous-en à la pratique. Je suis prêt à le faire, et je me place sur ce terrain. Je ne connais ni en Angleterre ni en France un *homme d'État* qui ne considère la liberté de la presse, cette liberté qui, d'après sa nature, ne peut être que la licence pure et simple, comme un mal dont l'étendue et les conséquences sont incalculables. La question présente encore un autre côté, qui répond *à mon sens pratique,* et que je définis en exprimant ma conviction que toutes les mesures qui participent du juste milieu entre la vie et la mort, et qui constituent, par conséquent, un état de langueur mortelle, sont impuissantes à devenir le point de départ de lois normales, et qu'elles peuvent tout au plus être considérées comme des *expédients* commandés par la nécessité et par cela même condamnés d'avance. Je considère comme des mesures *normales* la proclamation de la *liberté* de la presse ou le *contraire*. Dire : « La presse est libre, sauf ses restrictions », c'est dire une absurdité, comme le serait cette déclaration à un tiers : « Tu peux faire ce que tu veux, à l'exception de ce que tu ne dois pas faire. » Ce qui s'entend de soi-même n'a pas besoin d'être appris, et quand un Gouvernement laisse se commettre une pareille faute, on peut toujours lui reprocher un sentiment de

faiblesse qui tourne à l'avantage de ses adversaires. Dans la question de la presse, l'Angleterre et la France sont placées sur des terrains tout à fait différents. L'Angleterre s'est bien gardée de faire jamais une *loi sur la presse;* Louis XVIII en a fait une, et elle est entachée du vice capital dont j'ai parlé; lorsque le pacte fédéral qui unit les membres du corps germanique a été conclu, j'ai lutté et j'ai été secondé par tous ceux qui reconnaissaient ce qu'il y avait de peu pratique dans la chose. Mais on a fait entrer l'invention française dans l'acte fédéral, et les inconvénients qu'une expérience de trente et un ans révèle aujourd'hui montrent quelle en est la valeur.

Mais il n'est pas question de tout cela; parlons du *modo agendi.*

Nous ne pouvons pas proposer à nos confédérés ce que nous regardons comme absolument incompatible avec l'existence de la Confédération, et nous ne le ferons jamais. Ce que nous considérons comme tel, ce serait la proclamation de la liberté illimitée de la presse ou celle de la restriction de la liberté de la presse quotidienne et des brochures au moyen de mesures répressives. Que même des Gouvernements allemands d'une certaine importance veuillent continuer d'essayer de procéder ainsi contre des imprimés comprenant plus de vingt feuilles, je l'admets. Mais je leur garantis que l'expérience leur donnera tort; je le dis de toute la force de ma conviction. Là où l'on ne trouve pas de censeurs, on trouve encore moins des magistrats pour juger des délits de presse, car l'office de juge est bien plus difficile à remplir. Il vaut bien mieux déclarer la presse irresponsable, et ramener la responsabilité aux principes que renferment tous les codes qui régissent les rapports des particuliers entre eux. Sans doute, sous le régime de la répression, il ne saurait être question d'offenses contre *l'État dont on relève,* ni contre d'autres États; car il est au-dessous de la dignité des États de se plaindre, et l'offenseur peut invoquer en faveur de sa cause l'idée de la liberté des opinions individuelles, par conséquent un droit naturel à l'homme!

Si le Gouvernement prussien partage notre conviction, la question de la presse peut encore trouver une solution acceptable

dans la Confédération. Dans le cas contraire, la tentative d'aujourd'hui n'aboutira pas même à ce demi-résultat.

Vous trouverez, mon cher général, dans la franchise avec laquelle j'exprime cette opinion, un nouvel exemple de la manière dont je conçois les affaires. Je ne sais pas me bercer d'illusions, et ce que je pense, je me crois toujours obligé de le dire sans détour, non sur la place publique, mais dans l'intimité.

SUR LA CRÉATION D'UNE HAUTE COMMISSION DE CENSURE EN AUTRICHE.

(Notes autographes de Metternich.)

1549. Ou bien la presse n'est l'objet d'aucune mesure de la part des autorités publiques, ou bien elle est soumise à la censure préalable ou à la censure après la publication.

Dans le premier cas, les délits dont la presse se rend coupable tombent sous le coup des peines générales édictées par les lois contre la haute trahison, l'appel à l'insurrection, la calomnie, etc.

Dans les deux autres cas, la presse est placée sous la responsabilité des autorités chargées de la censure ou des tribunaux ayant le droit de punir.

Parmi les trois manières de procéder, la censure préalable est celle qui offre le plus de garanties aux auteurs, aux éditeurs et au public; elle est donc la plus rationnelle.

La censure après la publication se réduit à un vain mot, ou bien elle constitue un procédé draconien, voué par lui-même à l'impuissance.

Nous avons la censure préalable, et comme il ne saurait être question de la supprimer, il faut que le Gouvernement veille simplement à l'organiser le mieux possible.

Mes idées à cet égard sont les suivantes : la censure est une affaire purement morale; or, des affaires de cette nature exigent avant tout un fil conducteur et de bons instruments.

Les prescriptions existantes sont complètes. A mon sens, elles n'ont pas besoin d'être corrigées. Elles se bornent nécessairement à tracer des règles générales; observer ces règles et

les appliquer en temps opportun, c'est la mission qui incombe aux censeurs et aux autorités placées au-dessus d'eux.

Qu'est-ce qui doit être ajouté à la censure telle qu'elle existe? L'addition à faire consiste, selon moi, *à créer une haute commission de censure*. Par suite de cette création, le travail de la censure passerait par les phases suivantes :

L'autorité supérieure chargée de la censure forme une section de la direction de la police. C'est à ce département qu'il convient de rattacher la censure plutôt qu'à tout autre, attendu que la direction de la police est la gardienne par excellence du repos public, et que sa mission la met constamment en contact avec toutes les autres autorités.

Conformément à l'institution existante, la censure est confiée à des censeurs nommés par la haute commission de censure et placés sous les ordres du directeur de la police. Le recours des auteurs et des éditeurs se produit à la direction de la police. Il me semble qu'il manque ici un rouage dans le mécanisme.

Il devrait exister à la direction de la police une direction de la censure, que les censeurs auraient à consulter et qui aurait le droit d'admettre ou de rejeter les écrits soumis à son examen.

Il devrait y avoir, en outre, une haute commission de censure qui servirait de recours aux auteurs et aux éditeurs, serait subordonnée au directeur de la police et devrait, suivant la proposition qui en a été faite, se composer d'individus pris parmi les hauts fonctionnaires et d'individus libres de toute attache. Les décisions devraient, comme celles des jurés, se réduire à un *admittitur* ou à un *damnatur,* sans énonciation des motifs, et seraient sans appel. Toute autre addition entraînerait à des innovations sans fin*.

* La haute commission de censure dont il est question ici, commission présidée par le directeur de la police et par celui du bureau de la censure, et composée de membres de la chancellerie d'État, de hauts fonctionnaires de la justice et de la police, commença ses opérations le 1er février 1848, en même temps que la haute direction de la censure, nouvellement créée, à laquelle fut réunie la commission de la révision des livres. (*Note de l'Éditeur.*)

COMMENCEMENT DE MÉSINTELLIGENCE AVEC LA SARDAIGNE.

1550. Metternich à Buol, à Turin (E. D.). Vienne, le 29 mai 1846. — **1551.** Metternich à Buol, à Turin (E. D.). Vienne, le 29 mai 1846. — **1552.** Metternich à Buol, à Turin (Lettre confid.). Vienne, le 29 mai 1846. — **1553.** Metternich à Buol, à Turin (D.). Vienne, le 26 juin 1846.

1550. Le bruit généralement répandu d'un changement qui serait survenu dans le système politique de la Cour de Turin, aurait pu être pour moi un motif d'écrire à ce propos à Votre Excellence; je m'en suis abstenu, parce que la voix de ma conscience m'a défendu d'attacher à ces bruits assez de valeur pour justifier une pareille démarche. Aujourd'hui, une considération particulière, minime en apparence, mais dont les conséquences ont une certaine portée, me fait regarder comme un devoir de vous adresser la présente dépêche. Afin de vous mettre à même de compreudre ma pensée sans réserve aucune, je vous prie de regarder le sentiment de pleine confiance que nous vouons au Roi Charles-Albert, non-seulement comme le point de départ de mes explications, mais même comme renfermant le motif de ma démarche. On ne parle que pour être compris, et l'on n'est vraiment compris que par ceux dont l'esprit suit la même direction; je prouve donc, par la démarche que je fais aujourd'hui, à quel point je suis convaincu d'être compris à Turin.

Cela dit, je me sens à l'aise pour aborder le sujet dont j'entends vous entretenir. Il se compose de questions de fait et de considérations sur les conséquences forcées de ces faits.

Quant aux faits, celui que je place en première ligne, c'est le mouvement dans lequel se trouve engagé le corps social dans toutes les directions, morale, religieuse, législative et politique; en un mot, dans toutes les directions dont l'ensemble compose la vie sociale. Considérée sous le point de vue de l'influence exercée par l'intensité de ce mouvement, l'Europe est partagée en plusieurs régions. Sous ce rapport,

il se trouve que la partie occidentale du continent européen a subi des transformations dont la Révolution française a été le point de départ et le prototype; par contre, l'Italie et les grandes Monarchies, dans la partie orientale de l'Europe, ont su jusqu'à cette heure résister à un bouleversement qui est à la fois la condition et la conséquence forcée de la transformation des États. Quant à l'Allemagne enfin, elle se trouve dans une situation que l'on pourrait appeler mixte, attendu que dans plusieurs des États qui composent la Confédération germanique, l'action souveraine a subi des modifications restrictives.

Ce point établi, il devient possible d'observer l'influence qu'exercent sur les divers États de l'Europe les partis entre lesquels est divisé le corps social. De ces partis, il en est deux qui méritent par-dessus tout de fixer les regards; l'un est conservateur, l'autre destructeur, et je n'hésite pas à comprendre dans cette dernière classe toutes les tendances, quelles que soient leurs intentions, qui amènent de fait la destruction.

Notre Empire, Monsieur le comte, peut à juste titre se regarder comme placé à la tête de la phalange du parti conservateur, et nous ne croyons pas qu'en élevant cette prétention, nous soyons exposés au reproche d'ambition ou à celui de nous faire illusion. Le premier de ces reproches manquerait de base, car les principes que nous professons ne s'appliquent pas à nous seuls; chaque puissance peut les professer et agir en conséquence, quel que soit son régime intérieur, pourvu que ce régime renferme des conditions de durée. Quant à la supposition que nous puissions nous livrer à des illusions sur la situation morale et matérielle qu'occupe notre Monarchie, il nous suffit d'arrêter nos regards sur le travail que les partis révolutionnaires dirigent contre notre puissance pour nous prouver que nous ne nous trompons pas.

L'instinct dont les partis sont doués vaut mieux, en règle commune, que l'esprit qui les guide, et c'est dès lors leur instinct que nous consultons pour savoir à quoi nous en tenir à l'égard de la place que nous occupons.

Ce n'est pas à un Cabinet éclairé comme l'est celui de Turin que je pourrais avoir la prétention de rien apprendre par ce que je viens de vous dire, et tout aussi peu par ce que vous allez lire. Aussi ai-je un tout autre but; je désire obtenir des lumières de sa part.

L'Italie *du mouvement* (les dénominations de libérale, radicale, progressiste, ne comptent pas pour nous) tourne depuis quelques semaines ses regards vers la Cour de Sardaigne. Le fait est certain; quelles en sont les causes? C'est ce qu'il nous importe de savoir au juste; et c'est afin d'éclaircir la situation que nous nous adressons sans détour à cette Cour elle-même, car, plus que toute autre autorité, elle a le droit et l'intérêt de connaître la portée du phénomène, et nous vouons une confiance entière à l'esprit qui dirige son Cabinet.

Nous découvrons sans effort deux causes qui exercent une influence naturelle sur la situation. L'une de ces causes, c'est l'avortement du plan dont la faction révolutionnaire, prise dans son grand ensemble, avait confié l'exécution à la partie la plus avancée de l'émigration polonaise, et dont le but principal était d'engager les forces matérielles des trois grandes puissances conservatrices dans l'intérieur même de leurs domaines, afin de disposer librement du concours des partis subversifs dans la péninsule italienne. Ce plan n'est pas un secret; quoique élaboré dans le mystère des clubs, il n'y est pas resté enfermé; il a été conçu sur une vaste échelle; le projet a eu un commencement d'exécution, mais il a échoué. Un fait sur lequel il serait impossible de se faire illusion, c'est que, si le soulèvement tenté dans le grand-duché de Posen et en Galicie avait pu se soutenir et gagner le Royaume de Pologne, une insurrection en Italie en eût été la suite immédiate. L'événement ayant déçu les espérances des auteurs de ce plan, la faction ne se regarde pas pour cela comme battue; il est de son intérêt évident qu'il n'en soit pas ainsi. De même qu'un joueur qui n'a rien à perdre et qui espère beaucoup gagner ne renonce pas au jeu à la suite d'une partie perdue, les factieux ne se retirent pas du champ de bataille après une défaite; ils s'occupent de recueillir les moyens d'engager une nouvelle partie, et

les moyens qu'ils ne trouvent pas en eux, ils cherchent à se les procurer par d'autres voies.

Ce mode de procéder n'est pas plus ignoré à Turin qu'il ne l'est à Vienne et par un Gouvernement quelconque. Le Gouvernement piémontais doit savoir tout ce que nous savons ; il sait dès lors qu'il s'est opéré une fusion entre les diverses émigrations, et qu'elles forment une de ces confraternités naturelles entre les hommes animés d'un esprit de convoitise et de destruction, qui finit par ne plus rien respecter et ne recule devant les conséquences d'aucun genre de désordre et de menace.

Au milieu de ce grand mouvement, plusieurs circonstances sont venues donner à la faction l'espoir, — je me permets, sans crainte de me tromper, d'avancer qu'il est mal fondé, — que la Cour de Turin aurait fléchi dans ses principes conservateurs.

Ces circonstances, je puis me dispenser, Monsieur le comte, de vous les signaler, ce qui ne m'empêche pas de les regretter vivement. Elles ont fait une sensation trop générale dans la Péninsule pour que vous puissiez les ignorer, et s'il était besoin d'une preuve qu'elles sont connues au delà des Alpes, vous la trouveriez dans le court article ci-joint de l'un des organes les plus avancés de la presse française réputée *libérale*.

La position qu'occupe notre Cour est invariable, et nous ne pourrions l'abandonner sans amener notre propre ruine et avec elle bien d'autres qui en seraient la conséquence. Ainsi placés, notre Cabinet, et avec nous tous les Gouvernements qui savent que les faux calculs deviennent des causes de perdition, doivent sentir toute l'importance de se rendre un compte exact des réalités. En vous indiquant ainsi le point de départ du présent travail, il me reste à marquer celui de l'arrivée.

L'Europe est placée en présence d'un fait; ce fait est plein d'inconvénients et, s'il n'y est porté remède, de dangers. Le fait, c'est l'opinion, accréditée chaque jour davantage en Italie par les soins mêmes de la faction révolutionnaire, que la ligne de

conduite suivie jusqu'à cette heure par la Cour de Turin aurait fait place à un système favorable au *progrès*. Ce que les factions entendent par le progrès, ce n'est pas au Cabinet sarde qu'il pourrait être nécessaire de l'apprendre. De cet état de choses naissent d'une part des inquiétudes, et de l'autre des espérances, c'est-à-dire des sentiments opposés de leur nature, mais qui en pratique tournent exclusivement au profit du parti désorganisateur. Une telle situation ne peut qu'être maintenue ou corrigée ; les principes communs aux Cours de Vienne et de Sardaigne leur imposent le devoir d'aviser au second de ces modes d'action. La faction abuse du nom de Sa Majesté Sarde ; le remède doit dès lors venir de Turin. Aussi, Monsieur le comte, faisons-nous à cet égard un appel aux principes que nous savons être ceux que professe le Roi Charles-Albert.

La question, et toute la question qui fait le sujet de la présente démarche, qui, pour être digne de Cours aussi étroitement unies que le sont celles d'Autriche et de Sardaigne, doit être simple dans ses formes, se résume dans l'expression du vœu que le Roi veuille bien placer la vérité sous le jour qui lui appartient. Lui seul peut le faire ; notre concours, — Sa Majesté ne le met certainement pas en doute, — lui est assuré ; mais, pour ne point tourner contre son objet, l'initiative vis-à-vis du public ne saurait être prise par nous.

Veuillez, Monsieur le comte, porter la présente dépêche à la connaissance de M. le comte Solar de La Marguerite et, par son intermédiaire, à celle de Sa Majesté Sarde.

Metternich à Buol, à Turin (E. D.). Vienne, le 29 mai 1846.

1551. Depuis quelques mois, une médaille frappée à Turin, montrant d'un côté l'effigie de Sa Majesté le Roi Charles-Albert, et de l'autre celles de Dante, de Raphaël, de Colomb et de Galilée entourant un écusson aux armes de Sardaigne et repoussant un aigle réduit aux abois, est devenue l'objet des commentaires les plus divers. Montrée d'abord avec mystère, répandue ensuite avec profusion en Italie, cette médaille était

interprétée par les hommes connus pour l'exaltation de leurs opinions politiques dans le sens de leurs coupables espérances, qui tendent, en définitive, à bouleverser ce qui existe pour y substituer je ne sais quelle utopie. Quoique n'ignorant pas tous ces bruits, nous n'y avons pas attaché plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Cependant, un numéro d'un nouveau journal qui se publie à Gênes sous ce titre : l'*Eco dei giornali*, et que Votre Excellence trouvera ci-joint, m'étant tombé entre les mains, mon attention a été attirée sur un article, soi-disant traduit de l'arabe, où reparaît, parmi d'autres animaux symboliques qui se partagent les membres d'une femme, — l'Italie, — un lion déchirant un aigle, rappelant exactement l'emblème de la médaille en question. De deux choses l'une, Monsieur le comte : ou l'article mentionné n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu de non-sens, fruit d'une imagination malade, et par cela même peu fait pour la publication à une époque où les esprits ne sont que trop remués; ou bien il renferme, d'après l'intention même de son auteur, des allusions directes et nullement déguisées aux vœux du parti qui rêve aujourd'hui la prétendue régénération de l'Italie, et qui, considérant notre Empire comme le principal obstacle à la réalisation de ses chimères, prêche du haut des toits la haine de l'étranger. En effet, ce dilemme me paraît tellement palpable, qu'il est permis de s'étonner qu'il ait pu échapper à la vigilance de la censure de Gênes.

La lecture de cet article et de quelques autres qui semblent trahir les mêmes tendances, a fait naître dans mon esprit les réflexions qui suivent :

La Révolution est un protée qui sait habilement changer de forme suivant les circonstances. La devise qu'elle a aujourd'hui inscrite sur le drapeau autour duquel elle cherche à rallier les masses s'appelle « nationalité ». C'est au nom de l'amour de la patrie, en généralisant ce sentiment si élevé et si légitime en lui-même, et en l'exaltant dans une direction qui le déplace du terrain pratique, qu'elle pousse les populations jusqu'à l'oubli des plus simples devoirs. Si l'on veut savoir ce

que valent toutes ces phrases sonores de nationalité lorsque c'est la Révolution qui se charge de les traduire en faits, qu'on s'arrête un instant aux scènes de douleur qui viennent de couvrir la Galicie de sang et de larmes. C'est là que des insensés, instruits à l'école de l'émigration polonaise et exaltant le sentiment de la nationalité jusqu'à l'absurde, ont commencé par méconnaître la voix du Chef de l'Église, dont ils prétendent être les enfants les plus soumis et les plus fermes soutiens ; c'est là encore que nous les avons vus, non contents de lever l'étendard de la révolte contre un Gouvernement qui avait su les protéger contre leurs propres passions anarchiques, recourir à des armes meurtrières d'une nouvelle et infernale invention, pour assouvir leur haine aveugle dans le sang de tous ceux qui n'abondent pas dans leurs utopies. Et lorsque cette criminelle entreprise eut échoué, grâce à la résistance du peuple même, des masses mieux éclairées sur leur véritable intérêt, les apôtres de la nationalité ont déserté le champ de bataille, laissant à d'autres la tâche pénible de refouler dans leur lit les flots agités des populations dont ils avaient eux-mêmes déchaîné la terrible vengeance, et le soin difficile d'éteindre le vaste incendie que leurs mains téméraires avaient allumé. Voilà les fruits amers que produit le sentiment de la nationalité, ainsi que tout autre sentiment, dès que, vicié par le venin révolutionnaire, il passe à l'état d'une frénésie qui renverse dans son aveugle fureur toutes les bornes de l'ordre, de la justice et d'une saine pratique.

Depuis quelque temps, on ne saurait en disconvenir, une tendance à des exagérations semblables se fait jour en Italie. Le thème favori des déclamations contre l'étranger est varié dans de nombreux écrits portant en tête tantôt des noms obscurs, tantôt ceux de sommités littéraires. Les Gouvernements de l'Italie ne sauraient, à mon avis, accorder une attention trop sérieuse au mouvement qu'on cherche à imprimer à la littérature, car s'il n'était pas sévèrement surveillé et réprimé à temps, il finirait nécessairement par les déborder. Ils ne se laisseront pas, — j'aime à l'espérer, — tromper par les nuages d'encens dont les enveloppent tour à tour certains

écrivains. Ils sont, sans aucun doute, trop éclairés pour ne pas savoir que c'est une tactique par trop usée des hommes de trouble d'endormir dans une fausse sécurité, en leur prodiguant des adulations, ceux qu'ils ont résolu de perdre, et ne fût-ce que parce que l'heure ne manque jamais de sonner où la Révolution, dans l'intérêt même de son triomphe, doit briser les instruments dont elle a eu besoin pour assurer ce triomphe.

Je vous prie, Monsieur le comte, de donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. le comte Solar de La Marguerite. Si je livre les réflexions précédentes à son appréciation, c'est que je suis sûr d'être compris par un esprit aussi éclairé que le sien, et que je me plais à compter sur son concours pour combattre, autant qu'il peut dépendre de lui, le mal que je viens de signaler.

Metternich à Buol, à Turin (Lettre confid.). Vienne, le 29 mai 1846.

1552. Le volume de l'expédition que je vous adresse aujourd'hui devra suffire pour vous prouver la valeur que nous accordons à la situation où se trouve en ce moment la Cour de Sardaigne. Cette situation est regardée par bien des observateurs politiques comme n'offrant rien de nouveau. Ces observateurs comptent au nombre des optimistes, ou ils rentrent dans celui des ignorants. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste; je suis tout bonnement un observateur *à froid*, et c'est en cette qualité que la position se présente à mes yeux comme *nouvelle*. Comme je tiens à ce que vous me compreniez pleinement, je tâcherai de vous développer en peu de mots les raisons sur lesquelles se fonde mon sentiment.

Je suis loin de regarder le Roi Charles-Albert comme incapable de se laisser séduire. Ce qui, par contre, est certain, c'est que le Roi n'a le choix *qu'entre deux systèmes diamétralement opposés :* entre celui qu'il a suivi jusqu'ici et celui que bien des symptômes semblent caractériser comme étant celui qu'il entend suivre dans un prochain avenir. Le premier de ces systèmes est celui de conservation; l'autre est celui de la crasse révolution.....

Le Roi Charles-Albert a suivi le drapeau du *libéralisme* en 1820; ce drapeau est usé; c'est celui du *radicalisme* qui l'a remplacé. En admettant ainsi l'hypothèse que le Roi voulût effectivement quitter la ligne conservatrice, il n'a pas le choix entre les directions subversives; une seule se présente à lui, c'est celle de la *révolution par le carbonarisme.* Quelles sont les chances que pourrait lui offrir la carrière du radicalisme? Ces chances sont claires; elles se composent de deux éléments : l'*anarchie civile* et la *guerre politique.* Le Roi Charles-Albert peut-il vouloir courir ces chances? Je ne le crois pas.

Mais alors, que veut-il?

Je regarde comme possible que l'*encens libéral* que lui prodiguent de fort mauvais conseillers puisse obscurcir ses yeux et lui faire admettre comme probable que l'*ordre* serait déjà tellement menacé, que la prudence gouvernementale lui commanderait de se ménager un point de retraite dans le cas du danger avéré.....

Si le Roi a pris son parti, s'il veut la révolution, qu'il se prononce, nous saurons prendre le parti qui nous convient; s'il ne la veut pas, qu'il se prononce contre le mauvais jeu; nous sommes prêts à le seconder dans ses efforts. Dans l'une comme dans l'autre de ces suppositions, nous saurons prouver que nous sommes en vie.

Expliquez-vous avec une entière franchise avec le comte de La Marguerite. Je suis sans inquiétude sur la marche de son esprit, et je ne mets pas en doute qu'il me voue une égale confiance.

J'appelle votre attention toute particulière sur la nécessité de séparer *en deux parties distinctes* les sujets qui composent mon expédition de ce jour. L'une, et je la nomme *A*, c'est la grande question *politique*. L'autre, que je désigne par *B*, c'est l'*affaire du traité de* 1751 *. Les deux questions n'ont

* Pour mieux faire comprendre la nature du différend qui s'était élevé entre l'Autriche et la Sardaigne, nous dirons ce qui suit : « La Chambre des finances Impériale et Royale avait pris un arrêté d'après lequel les vins piémontais devaient acquitter, à partir du 2 mai 1846, à l'entrée en Autriche, un

de leur nature rien de commun entre elles; la liaison qui existe entre les objets ne tient pas aux objets eux-mêmes, mais à leur coïncidence dans la position actuelle. Celle-ci imprime à l'affaire *B* la valeur d'un prétexte dont la faction, dépourvue de moyens matériels, peut vouloir se servir pour faciliter son jeu.

L'affaire *B*, réduite à sa valeur intrinsèque, se trouve placée par la note du marquis Ricci dans les termes du *retrait de la surcharge du droit sur les vins piémontais, sans réciprocité quelconque de la part du Gouvernement sarde;* proposition absurde, et qui ne peut avoir d'autre point de départ que celui de compromettre la dignité de notre Cour aux yeux mêmes de la faction révolutionnaire; fait qui, si nous donnions dans le panneau, serait exploité par elle dans bien des directions, en tête desquelles se trouverait le parti qu'elle saurait en tirer pour exalter aux yeux du Roi Charles-Albert les *avantages du courage moral.* Aussi ne retirerons-nous pas notre mesure dans des termes autres que ceux qui ressortent clairement de ma note en réponse à l'envoyé de Sardaigne. Les termes employés, et l'esprit qui règne dans ma réponse, sont clairement ceux de la raison et de la bienveillance. Des arguments comme celui, entre autres, qui se trouve dans la note piémontaise, savoir, la prétention *qu'un traité pourrait être résilié unilatéralement,* pèchent par la base. *Tout traité qui ne stipule pas explicitement la réserve du contraire peut être résilié; la résiliation d'un contrat ne peut, d'un autre côté, être unilatérale; elle exige l'accord entre les parties contractantes.* La Cour de Turin désire-t-elle la résiliation des stipulations de ce que dans le traité de 1751, renouvelé en 1815,

droit plus élevé (de 21 lires 25 centimes). Dans cette mesure, qui produisit une impression très-désagréable sur les producteurs de vin sardes, le Gouvernement de la Sardaigne vit, non sans raison, un acte de représailles contre le transit gratuit accordé par lui au canton du Tessin pour le sel marin acheté par celui-ci à l'étranger, ce qui était contraire aux clauses d'une convention conclue entre l'Autriche et la Sardaigne en 1751, confirmée et renouvelée en 1815. Aux termes de cette convention, le Gouvernement sarde avait obtenu le droit de tirer de Venise, par la voie du Lombard-Vénitien, le sel marin nécessaire à sa consommation, à charge pourtant de s'abstenir de tout com-

elle trouve contraire à ses intérêts du jour? Qu'elle le dise, et qu'elle demande à s'entendre avec nous à ce sujet, on avisera; mais qu'elle ne fasse pas de la politique révolutionnaire, avant que le Roi se soit déclaré décidé à se mettre à la tête du carbonarisme italien, antireligieux et antisocial. Ce que renferme cette phrase n'est pas étroit, mais logique.

Le point le plus essentiel, c'est *que nous voyions clair dans la situation.* La pire des températures est celle d'un ou deux degrés au-dessus du zéro de Réaumur; les températures plus élevées ou plus basses valent mieux en tout état de cause. Mieux vaut la glace que la boue. Ne sortez pas de la forme des *explications amicales* et *confiantes.* Ma dépêche nº 1 (nº 1550) de ce jour vous indique la gamme. Ce n'est pas à nous, en effet, qu'il appartient de mettre en doute les intentions du Roi Charles-Albert; c'est au Roi que, dans la pire des suppositions, devrait appartenir le soin de nous dire que son règne n'a été que le masque dont s'est couvert le prince de Carignan, arrivé au trône par l'ordre de succession *rétabli en sa faveur par l'Empereur François.*

Metternich à Buol, à Turin (D.). Vienne, le 26 juin 1846.

1553. Le compte que Votre Excellence m'a rendu par son rapport du 9 de ce mois, de l'entretien que le Roi a daigné avoir avec Elle, m'a offert le plus grand intérêt. Aussi ne saurais-je mieux faire que de suivre, dans le présent exposé de l'impression produite sur moi par les paroles de Sa Majesté, la ligne marquée par ces manifestations elles-mêmes.

Ma dépêche nº 1 du 29 mai dernier (nº 1550) reposait sur

merce de sel actif avec le canton du Tessin. Le Gouvernement sarde chargea son envoyé, le marquis de Ricci, de protester auprès du prince de Metternich contre cet acte de représailles, et, comme riposte indirecte, il publia une ordonnance royale du 30 avril 1846, qui faisait à la France plusieurs concessions de tarif importantes; toutefois cette mesure n'améliorait guère la situation des producteurs de vin sardes, qui avaient jusqu'alors trouvé un débouché considérable dans la Lombardie, et qui, par suite, attendaient avec impatience le règlement des différends qui s'étaient élevés entre les deux pays. »

(*Note de l'Éditeur.*)

la base de la pleine confiance que nous vouons au Roi Charles-Albert. Ce sentiment, pour pouvoir exister, doit être complet; il ne peut donc être que le résultat de la connaissance approfondie d'une individualité et de l'expérience. Or, ni l'un ni l'autre de ces éléments ne nous manque. Le Roi, de son côté, possède trop de preuves de ce que pense, cherche et veut la Cour Impériale, tant à l'égard de ses relations avec la Cour de Sardaigne qu'à celui des affaires en général, pour ne point admettre que plus notre confiance dans la fixité de la pensée de Sa Majesté Sarde est entière, plus nous devons attacher de valeur à des circonstances qui, au milieu de la tourmente à laquelle le corps social est en proie, prêtent aux partis désorganisateurs des armes contre le repos public et les défenseurs de l'ordre.

Aussi mon expédition du 29 mai dernier a-t-elle porté l'empreinte de ces deux sentiments, que je ne saurais mieux qualifier que par les mots de *confiance* et de *regrets,* que je prie de ne point confondre avec des *doutes* que nous n'avons pas sur ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert. Nous ne doutons pas, en effet, du Roi, mais nous regrettons que des hommes de parti puissent profiter de certaines apparences pour fausser l'opinion publique sur la solidité des liens qui, dans le propre intérêt des deux puissances comme dans l'intérêt général, existent réellement entre notre Cour et celle de Sardaigne. Le Roi daigne se souvenir du contact personnel qui a eu lieu entre lui et moi, et qui date de deux époques mémorables que je compte parmi les plus flatteuses de ma carrière publique *. La première de ces époques a précédé l'avénement de Sa Majesté au trône; la seconde a succédé à un nombre suffisant d'années de règne de Sa Majesté pour imprimer à ce règne la couleur franchement conservatrice dont le jeu d'une faction, ennemie du trône sarde comme de toutes les institutions monarchiques, désirerait pouvoir le priver. Vous connaissez trop, Monsieur le

* Voir sur ce sujet la notice de Metternich, n° 789, dans le tome IV, p. 263 et suivantes. (*Note de l'Éditeur.*)

comte, l'esprit qui jamais ne fait défaut à notre Cour, pour ne point savoir que ce n'est pas près de cette faction que nous cherchons nos inspirations. Nous puisons nos convictions, à l'égard de ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert, dans la direction que suit l'esprit de Sa Majesté, dans la solidité de sa connaissance des hommes et des choses, dans les actes de son règne, et enfin dans les conditions mêmes qui, dans une ère ouverte comme la nôtre à tous les genres de perturbation, ressortent pour tout Gouvernement de la situation générale des choses. Aussi pourrais-je, sans y ajouter une réserve, me borner à l'assurance que nous trouvons dans les paroles que le Roi vous a chargé de nous transmettre de sa part, l'expression de notre propre pensée, tant à l'égard des dispositions personnelles de Sa Majesté qu'à celui du plein accord de ses dispositions avec celles de l'Empereur notre auguste Maître. Si je me permets de joindre à l'expression de ce sentiment quelques explications, c'est dans l'intérêt même d'une cause pour le soutien de laquelle il existe une parfaite solidarité entre les deux Cours.

« Ma conduite depuis mon avénement au trône, vous a dit le Roi, est toujours restée conséquente, et ne donne sans doute à personne le droit de croire à un changement dans mes principes. »

Nous sommes pleinement d'accord avec le fait historique et avec la conséquence que Sa Majesté en tire.

« Jamais, a ajouté le Roi, je n'accorderai de constitution, et jamais je n'en accepterai ni ne m'en laisserai imposer une, de quelque manière que ce soit. » Nous ne mettons pas en doute cette disposition de Sa Majesté; je crois néanmoins devoir entrer dans une explication qui vous rendra parfaitement clair mon sentiment personnel au sujet d'une question à l'égard de laquelle règnent bien des erreurs. Voici ce que je vous condamne à lire, dussé-je même encourir le risque d'être taxé de me livrer à une oiseuse digression. *Tout pays a une constitution,* car il en est des pays comme des individus, dont chacun a également une constitution, formée par les conditions qui, réunies, sont celles de la *vie* de l'État ou de l'indi-

vidu. La meilleure constitution sera toujours, pour le pays comme pour l'individu, celle qui lui est le mieux appropriée, et ce n'est ainsi que comparativement que les constitutions peuvent varier dans leur mérite relatif.

Donner une constitution, c'est dès lors remplacer la constitution existante par une nouvelle constitution. La question étant ainsi posée (et elle me semble ne pouvoir l'être autrement), j'arrive forcément à examiner la valeur de l'entreprise, et avant tout, à me rendre compte de la chose que doit exprimer en saine logique le mot *constitution*. Or, il est clair pour moi que tout ce que peut un législateur, c'est de *formuler les bases sur lesquelles le temps pourra seul établir, en les développant, une constitution!*

Un Souverain (que le Roi ou le peuple soit le Souverain, peu importe) ne peut formuler qu'une *charte,* mais non donner une *constitution.* C'est le temps seul qui, en sanctionnant ou en modifiant la charte, donnera la constitution. Cette vérité, et elle est incontestable, comment ne court-elle pas le monde? La raison du fait est évidente. Les hommes de parti qui réclament des *constitutions* ne veulent pas, sans oser l'avouer, de celles qui existent; ils proposent la construction d'un édifice nouveau sans parler de la démolition de celui qui existe; ils craignent de fixer l'attention sur des décombres et sur le temps qui devra s'écouler immanquablement avant que le nouvel édifice puisse offrir à ses habitants un abri assuré.

Ce n'est, au reste, pas une *constitution,* mais l'*introduction du système représentatif moderne,* que demandent les novateurs *quand même* du jour.

Ce système, quelle est sa valeur? La question mérite que l'on s'en rende compte, et ne nous étant point refusés à remplir cette tâche envers nous-mêmes, voici le résultat auquel je suis arrivé.

Le système représentatif moderne est, dans son point de départ, *une erreur* des prétendus philosophes du dix-huitième siècle, de ce siècle plein de misères morales et matérielles, et dans son application, il n'est qu'*un leurre.*

L'erreur des premiers promoteurs du système a reposé sur

une prétendue pondération des pouvoirs, telle que celle qui constitue la base du régime de la Grande-Bretagne, sur une pondération dès lors illusoire, et cela bien particulièrement à l'époque où Montesquieu s'est présenté comme le fondateur de ce qui plus tard a pris le nom d'école anglaise. Le leurre, dans la pratique des doctrines de cette école, s'est montré dans les applications infructueuses que l'Assemblée constituante de 1789 a essayé de faire desdites doctrines, et que Louis XVIII a si malheureusement reprises en sous-œuvre en 1814. Ce n'est qu'en 1830 que la Révolution a rendu justice à la vérité fondamentale du système, qui gît dans le fait de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire dans une théorie incompatible avec l'existence d'un *État monarchique*. Vouloir réunir des conditions hétérogènes de leur nature, c'est ne rien vouloir, et constituer un État sur la base *de la Monarchie entourée d'institutions républicaines,* ne renferme pas une absurdité moindre que ne le serait celle des prétentions *d'une république qui s'entourerait d'institutions monarchiques!*

Une considération, au reste, l'emporte sur toute autre, pour démontrer l'incompatibilité du système de la pondération des pouvoirs qui forme la base de l'école anglaise avec l'une des plus immuables conditions de l'existence des États continentaux. Cette considération est celle du besoin incontestable de ces États de tenir constamment sur pied une force armée bien autrement considérable que ne l'est celle que réclament les besoins du territoire insulaire de la Grande-Bretagne.

Le chef de l'État doit nécessairement être celui de l'armée; il suffit de ce fait pour rendre illusoire la théorie de la pondération des pouvoirs. Prenons, par exemple, la France, ce prototype des *constitutions modernes*. La paix politique n'est pas une institution immuable; dans le cours des temps, elle fera place à de nouvelles guerres. Admettons que sur le Trône de Juillet il se trouve un Roi guerrier et victorieux : qu'adviendra-t-il du jeu des oppositions libérale et radicale, qui aujourd'hui gênent le Gouvernement royal dans l'exercice du pouvoir? Un Roi d'Angleterre, quoique Souverain de droit et de fait, ne peut entretenir dans le Royaume-Uni une force

armée suffisante pour porter ombrage à l'indépendance du Parlement. Le pays, entouré de mers, n'a pas besoin d'une force pareille pour le service intérieur. En est-il de même de la France et des autres États continentaux? Supposons un Roi des Français plus Souverain *de fait* que *de droit,* personnellement victorieux et dès lors chef tout-puissant de l'armée et par là même chef du pays, comment s'arrangera-t-il de la contradiction des hâbleurs de la tribune? Là où il y aura incompatibilité entre les conditions qui dans leur réunion composent un corps, la vie de ce corps se consumera dans des luttes perpétuelles entre des éléments hétérogènes de leur nature, et la mort de l'État, qui s'ensuivra, soit par la dissolution, soit par sa transformation, posera seule un terme à ces luttes. Le système *représentatif moderne,* — je le répète, — est un leurre, et cette vérité n'est pas ignorée des partis qui protégent son introduction. Les hommes qui forment ces partis sont, ou des idéologues, ou des hommes doués d'un esprit pratique. Les premiers se plaisent dans la région des chimères; les autres avancent *vers la république,* et ils regardent le système des rêveurs comme un moyen d'arriver à leurs fins. Entre deux, les radicaux ont bien autrement raison que leurs ineptes complices; s'ils ont tort dans le choix de l'objet de leur convoitise, ils ont le mérite de l'habileté dans le choix de leurs moyens.

Cela établi, Monsieur le comte, — et comment pourrait-on le repousser en saine logique? — vous croirez sans difficulté que l'idée que l'on prête au Roi Charles-Albert de vouloir donner ce que l'on nomme *une constitution* ne saurait être et n'a jamais été admise par nous. Ce que nous regrettons, c'est que des hommes qui se croient sans doute amis du Trône se permettent parfois de répandre sur la pensée du Gouvernement sarde des doutes qui, ainsi que je vous l'ai dit dans mon expédition du 29 mai dernier, renforcent l'espoir et l'action des hommes du mouvement, et affaiblissent l'attitude des amis de l'ordre.

Le Roi vous a présenté en peu de mots le programme de ses principes gouvernementaux, et je me réfère aux termes mêmes qui se trouvent consignés dans votre rapport du 9 de

ce mois, pour motiver sur eux le plein assentiment que nous accordons à ces principes comme offrant une entière analogie avec ceux de notre auguste Maître :

« J'ai toujours cru, dès mon avénement au Trône, vous a dit Sa Majesté, devoir avancer dans la voie d'une sage réforme et d'une progression du bien-être du peuple dont le soin m'est confié, toujours cependant de manière à ne jamais me laisser extorquer quelque chose ou forcer la main au delà de ce que je croyais dans le véritable intérêt de mon pays. » Tel a évidemment été le système de gouvernement du Roi Charles-Albert, et ce n'est certainement pas nous qui serions disposés à regretter aucun des succès qui ont couronné les vues sages et paternelles de Sa Majesté. C'est qu'en effet il existe entre les Gouvernements une solidarité d'intérêts dont la cause que nous défendons, — cause à laquelle jamais nous ne deviendrons infidèles, — tire sa principale force.

Je trouve encore les paroles suivantes du Roi dans votre rapport du 9 juin :

« Le venin révolutionnaire a percé partout, il n'a épargné aucun pays; chez vous aussi, le peuple ne pense plus comme il y a vingt ans; il n'est plus possible de combattre l'ennemi de front; il ne reste plus aux Gouvernements d'autre soin que de surveiller le mal, d'en éviter autant que possible le progrès, et d'empêcher enfin les masses, par une sage administration, de se joindre au mouvement. »

Je me permettrai sur ces paroles de Sa Majesté quelques remarques qui ne portent ni sur la première si sur la dernière de ces thèses, avec lesquelles ma conscience se trouve en parfait accord. Ce que je ne crois pas, c'est que l'ennemi ne puisse plus être combattu de front, et cela parce que je n'admets pas que le *peuple* ait changé de manière de voir. Le peuple, en effet, le véritable peuple, ne change pas, à moins qu'il ne perde le sentiment moral et celui de ses intérêts matériels. Les masses sont de leur nature inertes, et ce n'est que passagèrement qu'elles entrent en action. Or, à cet égard, les pouvoirs réguliers exercent sur elles une bien autre influence que les factions.

Un exemple récent vient de fournir de cette vérité une preuve éclatante, et c'est la dernière tentative d'insurger la Galicie qui l'a fournie. Je ne crois pas qu'aucune partie de l'Europe ait été plus travaillée par la faction révolutionnaire que cette partie de notre Empire. Qu'est-il arrivé cependant? Pour vous le dire dans les termes les plus concis, il faut que je me serve des paroles que j'ai consignées plus d'une fois déjà dans des travaux relatifs aux événements des journées du 18 au 20 février dernier, qui ont complété le cycle de l'entreprise avortée de l'*émigration polonaise à l'étranger et à l'intérieur.* Je disais « que la démagogie a fait naufrage contre l'élément même de la démocratie, c'est-à-dire contre le peuple »! Le peuple polonais, Monsieur le comte, ne jouit pas, à l'égard de la conscience *de ses intérêts,* d'une prééminence sur les autres peuples; il a été gouverné paternellement depuis plus de soixante ans, et il n'entend pas risquer son repos pour des utopies qui pour lui n'ont point de portée, si ce n'est de lui rappeler le souvenir des conditions sous lesquelles il est fort éloigné de vouloir être replacé. Le secret, et tout le secret de la défaite de la faction, se trouve dans cette simple vérité. Que les entrepreneurs de la grande œuvre cherchent par tous les moyens en leur pouvoir, en tête desquels marquera en toute occasion le mensonge, à dérouter les esprits sur la cause véritable de leur insuccès, cela se comprend, mais ne change rien à la vérité.

Non, Monsieur le comte, le *peuple* ne manque pas sous les pieds des Gouvernements réguliers, sages et bien avisés; c'est aux ordres des factieux que sous des Gouvernements pareils les masses font défaut, et c'est le drapeau de l'autorité, *se plaçant de front contre les perturbateurs de l'ordre public,* que suivent les masses, car ce n'est que dans l'autorité qui se dessine ainsi qu'elles ont de la confiance. Ce ne sont pas les peuples qui sont en mouvement; c'est la couche intermédiaire dans la hiérarchie sociale qui se remue, et à l'influence de laquelle les Gouvernements qui ne plantent pas hardiment leur drapeau en face de l'ennemi livrent les masses.

En émettant ce sentiment, mon intention n'est certes pas de

ne point tenir compte du mode d'agir des Gouvernements à une époque où tant d'obstacles gênent leur action dans les plus diverses directions, et je crois au contraire pouvoir à cet égard faire un franc retour sur notre attitude en face des factions ameutées contre ce qu'elles qualifient d'absolutisme et de vues rétrogrades du Gouvernement autrichien. Nous ne sommes ni partisans de l'absolutisme ni livrés à un mouvement rétrograde; nous sommes conservateurs et progressistes dans le sens du progrès véritable, mais non dans celui d'utopies privées de toute application pratique et nées de calculs circonscrits dans le cercle de l'intérêt individuel ou de parti; ce à quoi nous sommes inaccessibles, c'est aux louanges insidieuses et au blâme calculé; les amis comme les ennemis savent ainsi nous trouver, et nous croyons qu'une pareille attitude doit servir de renfort aux premiers et diminuer l'action des seconds.

Le Roi veut bien rendre justice à notre impassibilité quand l'esprit de faction lance contre nous des calomnies qui de leur nature portent le cachet d'absurdes inventions. Notre silence, en pareil cas, est le fruit d'un calcul. Le mouvement auquel le corps social est aujourd'hui en proie tire sa source des fausses situations gouvernementales, conséquences de législations erronées; d'une fausse direction de l'esprit d'association, et de la tolérance qui dans bien des États encourage cet esprit; de la licence enfin de la parole et de celle surtout de la presse. Rien ne forme un contraste plus tranché avec le mouvement qui est le produit de ces causes, que le repos d'un grand corps politique qui a su ne point donner accès à ces éléments de désordre. Le mouvement fait appel au mouvement; nous lui opposons le silence et le calme de la conscience. Sortirons-nous victorieux de la lutte? Nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est qu'une déviation en apparence même peu marquante de notre marche, aurait des conséquences auxquelles nous sommes décidés à ne point exposer ni nous ni le monde!

Le Roi Charles-Albert peut à ce sujet se reposer avec une pleine tranquillité sur la constance de notre attitude et de notre marche au milieu de la tourmente générale.

Arrivé ici au terme du rapport de Votre Excellence du

9 juin et au moment où la conversation de Sa Majesté a tourné sur la question litigieuse* qui, à notre vif regret, s'est élevée entre les deux Cours, et n'entendant point confondre entre eux des objets d'une nature si différente, je me permettrai d'ajouter au présent exposé de notre sentiment sur les graves questions sociales du jour, une seule remarque, qui porte sur un objet auquel j'accorde toute la valeur d'une question de conscience.

Le Roi vous a marqué une certaine surprise de ce qu'à l'égard de l'affaire litigieuse je ne me sois point adressé directement à lui. Dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai fait ni ne ferai abstraction de l'invitation si honorable et à la fois si bienveillante que le Roi a daigné me faire lors de notre rencontre en 1838, et à l'acceptation de laquelle je n'ai attaché qu'une réserve qui ne saurait s'être effacée de la mémoire de Sa Majesté. Cette réserve a porté sur la nature même des objets qui peuvent être regardés comme placés entre le Roi et moi.

La question en instance n'ayant eu à mes yeux que la valeur d'une affaire contentieuse et par cela même départementale, d'une affaire circonscrite dans le ressort des ministères des finances des deux Cours, ce n'est pas à l'occasion d'une question pareille que j'aurais cru devoir user de la gracieuse invitation qu'a daigné me faire le Roi, de m'adresser à lui personnellement dans des circonstances particulièrement

* Relativement à cette question litigieuse, le Roi s'était exprimé vis-à-vis de Buol de la manière suivante : « Je ne saurais vous cacher que j'ai été profondément blessé de la dernière mesure de votre Gouvernement. J'ai pensé que le prince de Metternich aurait dû se rappeler qu'il m'avait promis qu'il s'adresserait directement à moi lorsqu'il aurait quelque chose sur le cœur ; que j'étais en droit de m'y attendre cette fois-ci, comme il l'avait déjà fait dans une autre occasion. J'ai pensé encore que vous eussiez pu trouver un motif pour venir me trouver et me dire : Voilà ce que nous avons l'intention de faire. Peut-être nous serions-nous entendus. Mais d'aviser, sans m'en prévenir, à une mesure qui touche de si près aux intérêts de mes sujets, et cela dans une forme si directement hostile à mon Gouvernement, de me créer des embarras dont il n'a pas tenu à vous de calculer d'avance la gravité, cela, je vous le répète, m'a surpris et vivement blessé. »

(Note de l'Éditeur.)

graves. Ma conscience me fait toujours respecter l'attitude des Souverains et le temps des Rois, que le Ciel a doués des qualités requises pour tenir dans leurs propres mains le gouvernail de l'État. Le Roi Charles-Albert ne met certes pas en doute que je le compte au nombre de ces Princes. Si je devais m'être mépris sur la nature de la question en litige, mon erreur compterait parmi les méprises involontaires, et la franchise de mes explications sur les sujets les plus ardus, dans une ère si riche en questions de cette espèce, devrait suffire pour prouver au Roi la pleine confiance que nous vouons, et à la constance de ses principes, et à ses hautes lumières, sentiment dont, pour ma part, je suis un interprète à la fois consciencieux et personnellement pénétré*.

* Les négociations diplomatiques relatives à ce litige, pour le règlement amiable duquel le Cabinet russe avait offert sa médiation officieuse, quitte à retirer ses offres plus tard, furent continuées pendant toute l'année 1847. La Sardaigne refusa de céder sur le point de l'abrogation préalable du traité de 1751, qu'elle considérait au fond comme virtuellement abrogé, tandis que l'Autriche persistait à croire que ce traité ne pouvait pas être déclaré non avenu par l'une des parties contractantes, que son annulation, considérée comme une condition préliminaire de négociations ultérieures, serait interprétée comme un acte de faiblesse, et qu'en général elle était inadmissible pour plusieurs raisons. Enfin, le Cabinet sarde accéda à une proposition acceptable, à la suite de laquelle le comte de Buol fut autorisé, suivant une dépêche du 6 décembre 1847, à remettre au Cabinet sarde une déclaration ainsi conçue : « Sa Majesté Sarde ayant témoigné le désir de résilier le traité du 11 mars 1751, eu égard aux changements survenus depuis cette époque; ayant, de plus, donné l'assurance que la complète liberté d'action qu'Elle recouvrera par la résiliation de ce traité au sujet du commerce du sel avec les cantons suisses, ne sera jamais exercée au détriment des intérêts de l'Autriche, jusqu'ici protégés par ledit traité, et qu'Elle n'entend user de cette liberté que dans l'esprit des rapports d'amitié et de bon voisinage heureusement existants entre les deux augustes Cours; et Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne ayant de son côté accédé au désir ci-dessus énoncé, le soussigné, etc., a été autorisé à déclarer, au nom de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne, que le traité du 11 mars 1751 est résilié et cessera d'avoir son effet à partir de ce jour. La présente déclaration sera échangée contre une déclaration analogue de la part de Sa Majesté Sarde. »

En même temps que cette déclaration fut remise, un employé du ministère des finances, le conseiller de Gouvernement Imperatori, fut envoyé à Turin pour concerter avec le Gouvernement sarde les mesures à prendre relativement aux modifications à apporter à la convention de 1844 concernant la contrebande (surtout celle du sel). Mais on vit bientôt combien la Sardaigne

MORT DE GRÉGOIRE XVI ET ÉLECTION DE PIE IX.

1554. Metternich à Lützow, à Rome (Lettre particulière). Vienne, le 9 juin 1846. — 1555. Metternich à Lützow, à Rome (Lettre particulière). Vienne, le 23 juin 1846. — 1556. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, le 28 juin 1846.

1554. Tout ce que je pourrais vous dire de la douloureuse impression que m'a causée la nouvelle de la mort du Saint-Père, ne saurait vous exprimer ce que je ressens. La perte que l'Église vient d'éprouver, jointe à la folie de l'époque, pèsent ensemble sur mon esprit d'un poids que vous saurez apprécier, parce que vous me connaissez.

Qu'arrivera-t-il ou que n'arrivera-t-il pas? Il me serait impossible de formuler à cet égard une prévision d'une valeur pratique. Aussi n'est-ce pas d'une aussi stérile recherche que je m'occupe. Habitué à parer au mal et prêt à accepter le bien, je regarde comme un devoir de provoquer les mesures que pourront réclamer les pires des circonstances. Ces mesures seront prises et nous saurons les employer dans l'intérêt de la cause de l'ordre, sans lequel la vie des États devient un rêve.

Veuillez, mon cher comte, assurer ceux qui dans ce moment se trouvent placés à la tête du Gouvernement de l'État pontifical, qu'ils peuvent compter sur l'Empereur; le jour où ils auraient besoin de faire appel à un secours matériel, il sera mis à leur disposition. L'ordre sera donné de renforcer l'armée en Lombardie, et les renforts ne se laisseront point attendre dans la mesure de la nécessité.

Que de son côté le Sacré Collége se hâte de donner un chef à l'Église et à l'État! Les changements de règne sont, dans tous

tenait peu à régler ses différends administratifs avec l'Autriche, car, du côté de l'agent sarde, la négociation fut conduite d'une manière si personnelle et si passionnée, que, dès le 14 février, le comte de Buol dut écrire à Vienne qu'Imperatori était parti de Turin, et qu'il avait entièrement rompu les négociations. *(Note de l'Éditeur.)*

les pays comme dans tous les temps, des époques critiques; sous le poids des circonstances du jour, les limites dans lesquelles restent renfermés les dangers d'une position intermédiaire sont placées en dehors de tout calcul et même de toute évaluation approximative. La sagesse des princes de l'Église, nous nous permettons de l'espérer, servira le bien dans les voies qui se trouvent en leur pouvoir.

La présente lettre ne vous arrivera pas à vue de pays avant que les cardinaux soient entrés en conclave. Mgr Viale vous prie de faire parvenir à Mgr le cardinal Lambruschini la lettre ci-jointe. Je vous prie de ne pas laisser ignorer à ce digne prélat que je saurai lui conserver toute ma vie les sentiments d'un pieux attachement et d'un dévouement à toute épreuve. Je n'ai pas besoin de lui dire, pour qu'il le sache, tout ce qui se passe en moi, et le poids qui m'oppresse!

Je serai sous peu dans le cas de vous informer en détail des mesures préventives que nous prenons pour rester à la hauteur des événements possibles. Dans quelques jours, nous verrons clair dans l'inconcevable levée de boucliers qui a eu lieu en Piémont. Vous serez exactement tenu au courant des événements et de notre attitude.

Metternich à Lützow, à Rome (Lettre particulière). Vienne, le 23 juin **1846.**

1555. La nouvelle de l'élection de Pie IX m'était arrivée par le bateau à vapeur impérial, parti d'Ancône peu de moments avant l'arrivée du comte Széchényi, une heure avant que celui-ci m'ait remis les dépêches. Je vous remercie d'avoir mis autant de célérité à me donner *la bonne nouvelle,* et je sais gré au courrier du zèle qu'il a mis à nous l'apporter.

L'événement compte, à mes yeux, parmi les plus grands que les circonstances puissent offrir au monde. Les avantages les plus dignes de la sollicitude des hommes de bien se rencontrent en lui. La place de la première autorité morale est de nouveau remplie par une individualité qui réunit tous les suffrages; l'État, dans le centre de l'Italie, n'est

plus sans chef; le Sacré Collége, enfin, a su être à la hauteur de son importante vocation, et prouver non-seulement à la catholicité, mais au monde politique, qu'il sait tenir compte des circonstances.

Les directions que je vous ai adressées par le dernier courrier sont aujourd'hui sans objet. L'exergue de la pièce de monnaie frappée durant la vacance du Siége pontifical est réalisé*. Qu'il se réaliserait, nous ne l'avons certes point mis en doute; honneur cependant à ceux qui ont su le réaliser aussi promptement!

Metternich à Lützow, à Rome (Lettre particulière). Vienne, le 28 juin 1846.

1556. Le comte Széchényi m'a remis le 22 du mois courant le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 17, pour me faire part de l'heureuse élévation du cardinal Mastaï-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX en montant sur le trône pontifical.

Je ne puis, Monsieur le comte, que vous savoir gré de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à me faire parvenir cette nouvelle, qui nous a causé une satisfaction aussi vive que légitime. Elle nous a fourni la preuve la plus éclatante que nous n'avions pas trop présumé de la sagesse de l'auguste assemblée du sein de laquelle est sorti le Souverain Pontife, en vous chargeant naguère, par les directions que nous vous avons adressées, d'être auprès des cardinaux réunis en conclave l'interprète de la confiance sans bornes avec laquelle Sa Majesté Impériale se plaisait à attendre de la plus entière liberté de leurs votes un chef de l'Église digne sous tous les rapports de la grande mission à laquelle il serait appelé. En effet, en procédant avec autant de célérité à l'élection d'un Pape dont les éminentes qualités méritaient de réunir tous les suffrages, le Sacré Collége a offert au monde un spectacle que l'histoire n'a eu que rarement à enregistrer dans ses

* La médaille frappée à l'occasion de la vacance du Saint-Siége porte au revers l'image du Saint-Esprit avec cette légende : « *Non relinquam vos orphanos.* » (*Note de l'Éditeur.*)

annales, et qui est fait pour consoler tous les amis de la religion et de l'ordre, en même temps qu'il devrait couvrir de confusion ceux qui se plaisent à dénigrer l'Église catholique en qualifiant ses institutions séculaires de surannées et de peu conformes aux besoins de la civilisation moderne. A une époque où les théories politiques désunissent quelquefois jusqu'aux membres d'une seule et même famille, où rien n'est plus rare que de voir tomber d'accord sur un sujet quelconque un certain nombre d'hommes réunis, où les assemblées délibérantes, censées représenter la volonté générale, offrent souvent le spectacle de luttes aussi acharnées qu'interminables, le Sacré Collége a donné à l'univers un grand enseignement, en bannissant de son sein tout esprit de parti, en faisant taire toutes les vues secondaires devant la juste appréciation des grands intérêts de l'Église et des besoins des États pontificaux, en se montrant, en un mot, à la hauteur de la tâche importante qui lui était réservée.

Le conclave de 1846 marquera dans les fastes de notre époque comme un des événements les plus mémorables et, il est permis de l'espérer, les plus féconds en conséquences bienfaisantes. Le résultat aussi prompt qu'heureux des scrutins du conclave a montré jusqu'à l'évidence que l'esprit religieux a le pouvoir de ramener à l'unité les divergences d'opinion qui ne peuvent manquer de se produire dès que des hommes sont appelés à délibérer en commun. En mettant ainsi en relief la salutaire influence de la religion, le Sacré Collége a bien mérité de l'Église, mais il n'a pas rendu un moindre service au corps social tout entier. Si l'élection du Pape Pie IX est un événement qui honore la religion, c'est à la fois un grand acte politique, qui contribuera essentiellement à déjouer les sinistres projets des ennemis de l'ordre et à ranimer puissamment le courage et l'espérance de ceux qui se sont voués à la défense des principes immuables qui font vivre et prospérer les Empires. Espérons que le touchant accord et l'élan admirable qui ont amené l'élection de Pie IX seront de bon augure pour son règne. Les difficultés qui l'attendent, — qui oserait le nier? — sont grandes sans aucun doute; mais il trouvera, nous

aimons à l'espérer, dans sa haute piété, dans ses intentions droites et pures soutenues par une ferme et intelligente volonté, dans sa connaissance de la situation morale de notre époque, et par-dessus tout dans l'assistance divine qui s'est manifestée d'une manière si visible au début de son pontificat, les moyens de triompher des obstacles qu'il rencontrera sous ses pas. Si, pour la solution des problèmes ardus qui lui sont réservés, le Saint-Père sentait jamais le besoin de faire un appel à notre concours, il ne lui fera certes pas défaut. Que Sa Sainteté y compte avec une confiance entière. Elle en a pour garants les sentiments profondément religieux de l'Empereur, la franche et loyale amitié que Sa Majesté aime à vouer au Père commun des fidèles, et les principes invariables de justice et de modération qui président à la marche politique de notre Empire. Toutes les fois que Pie IX sera appelé à défendre les grandes vérités conservatrices que la papauté a la sublime mission de préserver de la contagion des erreurs, il nous trouvera à ses côtés pour lui prêter le plus cordial appui dans la mesure de nos forces et de notre compétence.

Tels sont les sentiments, Monsieur le comte, dont vous êtes chargé d'être l'interprète auprès du Saint-Père, de la part de l'Empereur, lorsque vous aurez l'honneur de remettre à Sa Sainteté vos nouvelles lettres de créance, que vous trouverez ci-jointes, en copie et en original. En ordonnant qu'elles fussent expédiées à Votre Excellence sans aucun retard, Sa Majesté a voulu marquer au Saint-Père combien il lui tient à cœur de cultiver sans la moindre interruption les rapports de sincère amitié et d'intime confiance qui subsistent si heureusement entre la Cour impériale et le Saint-Siége, pour le bien de l'Église et le repos du monde.

CONSEILS POUR PIE IX.

1557. Metternich à Lützow, à Rome (E. D.). Vienne, le 12 juillet 1846.

1557. Je m'empresse de vous accuser la rentrée de vos rapports du 3 juillet. Je ne saurais mieux vous prouver la haute valeur que j'attache au compte rendu qu'ils renferment du premier entretien dont le nouveau Souverain Pontife vous a honoré, que par l'analyse suivante de cet entretien.

Pie IX vient d'arriver au pouvoir, et il entend avant tout s'orienter dans la situation. Sa Sainteté a parfaitement raison. Ses dispositions sont des plus heureuses; les explications dans lesquelles le Saint-Père est entré avec vous confirment ce fait, qui pour être admis par nous, n'a pas eu besoin de cette confirmation. Le Chef de l'Église et le Souverain de l'État pontifical ne saurait mettre en doute la disposition de notre auguste Maître à le seconder, par tous les moyens en son pouvoir, dans l'accomplissement de la tâche à la fois si grande et si difficile à laquelle la divine Providence l'a appelé. En partant de cette base, ce n'est que de son application dans le sens le plus utile qu'il peut être question entre les deux Cours.

Vous trouverez ci-annexés, Monsieur l'ambassadeur, quelques aperçus* que j'ai regardé comme un devoir de conscience de jeter sur le papier sous la forme qui me paraît la plus utile, parce qu'elle est la plus concise. Sa Sainteté a fait mention, dans son entretien avec vous, de quatre objets à l'égard desquels je crois devoir lui soumettre des impressions qui sont le produit de la marche de mon esprit et de ma longue expérience dans la conduite des affaires publiques. Portez ces courts aperçus, qui n'ont pas la valeur de travaux, à la connaissance du Saint-Père. Ils n'ont pas besoin d'une introduction; car si la personne du Souverain de l'Etat de l'Église a changé, il n'en est pas ainsi ni des besoins de cet État ni de

* Qui sont à la suite du texte sous les chiffres I, II et III.
(*Note de l'Éditeur.*)

nos dispositions à son égard. Je ne me sens pas le besoin de commencer nos relations avec le nouveau règne par l'exposé de nos principes moraux, gouvernementaux et politiques ; ils sont immuables, et ils sont connus de la Cour de Rome.

Les titres que portent les pièces annexées indiquent les sujets dont elles traitent. Ayant déjà, dans ma dépêche du 22 juin à Votre Excellence, traité le sujet des *chemins de fer,* je ne suis point revenu sur lui. Les questions que j'aborde aujourd'hui, ce sont *la forme gouvernementale, l'amnistie et les concessions,* questions sur lesquelles il est si facile de se méprendre, et qui dans tous les temps exercent une grande influence sur les positions. Combien la manière de vider ces questions ne doit-elle point en exercer à une époque telle que la nôtre, où tout devient difficultés pour les Gouvernements ! Si je me permets d'aborder sans détour ni préambule des sujets d'une aussi incontestable valeur, je suis la voix de ma conscience et l'impulsion qui sert de mobile à mes actions, mon seul désir étant de servir la cause de l'ordre partout et aussi souvent qu'une occasion se présente où je puis croire servir cette cause dans les voies d'une saine pratique. Tout dans la position du nouveau Pontife est difficile. Sa Sainteté devra dans cette conviction même trouver le motif qui me fait élever la voix, sans y être excité par aucun autre stimulant que le sentiment d'un devoir moral.

I. *Forme gouvernementale.*

Quelles que puissent être les institutions dans un État, il lui faut un Gouvernement capable de remplir la haute tâche à laquelle il est appelé par la nature même des choses.

Entre le *gouvernement* et l'*administration* de l'État, il y a une différence essentielle, à laquelle souvent on n'attache pas toute la considération qu'elle mérite. Le *gouvernement* doit être exercé dans le centre ; l'*administration* doit être réservée aux parties.

Il peut y avoir deux organisations pour le centre du Gouvernement. Le gouvernement peut être concentré entre les

mains d'un titulaire, qui alors sera de fait *le seul ministre;* il peut être réparti entre *plusieurs ministres,* dont chacun sera le chef du département qui lui est confié. Depuis le dernier règne, le gouvernement de l'État de l'Église est confié à deux secrétaires d'État, dont l'un pour les affaires étrangères, et l'autre pour celles de l'intérieur. Laquelle de ces organisations gouvernementales est, en saine pratique, la meilleure?

La concentration de toutes les affaires *dans une seule main* offre des avantages, mais que contre-balance la surcharge du travail pour une individualité. Réunir *en un seul département* toutes les branches dont se compose le Gouvernement, c'est engendrer de la confusion. Pour que le service soit réglé, il faut nécessairement qu'il existe différents départements selon les diverses branches d'administration, et qu'ils soient gérés séparément; une centralisation dans la personne du premier ministre ne peut avoir lieu qu'autant que les travaux préparatoires de chacun de ces départements doivent dépendre de sa décision.

La forme gouvernementale au moyen de ministères distincts exige un conseil entre les chefs des départements, faute duquel l'unité dans la marche des affaires est impossible. Ce conseil peut être présidé par un premier ministre. Parmi les chefs de département, c'est, en règle commune, le ministre des affaires étrangères qui est naturellement le plus propre à la présidence du conseil des autres chefs de département, et cela par la raison que ses fonctions le placent dans la position la plus impartiale à l'égard des parties diverses qui composent les affaires intérieures.

Les affaires étrangères, celles de la justice, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont les principales d'entre les branches qu'embrasse la tâche de tout Gouvernement. Les affaires de religion ne sauraient, dans l'État de l'Église, entrer dans la répartition des départements, et celles de la police seront toujours et partout mieux servies sous un chef qui en a la direction spéciale, qu'étant accolées à un département gouvernemental quelconque.

La séparation des affaires en *deux ministères* doit inévitable-

ment conduire à du froissement entre les ministères, et dès lors à des inconvénients pour le service public.

Parmi les rouages de la machine, qui dans son ensemble fonctionne comme *Gouvernement,* et au-dessus de laquelle doit se trouver placé le Souverain, il en est un que, sans aucun doute, il est important de ne point omettre, et ce rouage, c'est le *conseil d'État.* Les fonctions de ce conseil, — pour que celui-ci puisse répondre au but utile de son existence, — doivent être les suivantes :

Il doit être le gardien des lois, le lien entre les départements, et le guide de la conscience du Souverain. Chargé de l'examen des propositions que les chefs des départements adressent au Souverain, et sur lesquelles celui-ci croit devoir le consulter, le conseil d'État n'est investi d'aucun pouvoir exécutif. Ses fonctions doivent être purement *morales.* Bien organisé, le conseil d'État ne trouble ni n'arrête la marche des affaires; il la hâte et l'empêche de dévier de la droite voie.

L'État de l'Église est-il placé dans les mêmes conditions gouvernementales que les États laïques? On ne peut répondre à cette question que par un *oui* et un *non.* Il est placé sous l'empire des conditions générales *pour le fond;* il ne l'est pas et ne saurait l'être sous le point de vue *des formes.* Le Souverain de cet État étant à la fois le chef de l'Église, des conditions particulières sont inséparables de cette combinaison, lesquelles toutefois ne changent rien aux conditions d'un bon Gouvernement.

II. *Amnistie.*

Tout acte *d'amnistie* est un acte *de pardon,* et ne peut être autre chose. Le pardon présuppose une culpabilité et l'existence d'une autorité investie du droit de pardonner, parce qu'elle est en possession de celui de punir. D'où vient que les partis politiques, qui repoussent jusqu'à l'idée du pardon, réclament des actes d'amnistie? La raison de cette apparente contradiction repose de leur part sur les calculs suivants : Les

hommes qui composent ces partis préfèrent l'emploi de l'expression plus élevée d'amnistie à celle plus vulgaire de pardon, entendant par là ennoblir les méfaits dont ils se sont rendus coupables, et auxquels ils permettent tout au plus que l'on attache la valeur *d'erreurs,* et non celle *de crimes.*

Aux yeux des factieux, l'amnistie ne dépasse pas les limites d'une déclaration de *non avenu;* elle est pour eux une manifestation de l'autorité souveraine, tendant non à flétrir la chose, mais à réintégrer les individus dans les droits qu'ils ont perdus ; à leur faire restituer ces derniers, sans blâmer l'entreprise qui les leur a fait perdre !

L'amnistie n'est, en effet, qu'une déclaration *d'oubli;* ce n'est pas la faute, ce sont les suites de la faute qu'elle annule.

Les Gouvernements font-ils bien en cédant à une prétention pareille? Entre-t-il même dans leur droit de le faire? *Tout pouvoir vient de Dieu.* Le Souverain, comme le dit l'apôtre saint Paul, est *minister Dei in bonum.*

Comme le pouvoir dans le Souverain n'est qu'une émanation du pouvoir divin, la clémence dans le Souverain n'est qu'une émanation de la bonté et de la miséricorde divines. Étant de la même nature, elle doit être employée de la même manière.

Dieu n'accorde point d'amnistie ; car l'idée même d'un acte pareil, en tant que l'amnistie fait abstraction de l'existence du crime, se trouverait en opposition avec l'idée de la justice divine, qui nécessairement a en horreur le mal moral aussi longtemps qu'il existe. La miséricorde de Dieu ne s'exerce que moyennant le pardon, et le repentir est la condition nécessairement requise du pardon. Il y a des cas où la prudence et même la justice peuvent commander à l'autorité souveraine d'user de clémence envers des malheureux. Dans ces cas, cette autorité fera bien de constater, en adoptant le meilleur mode d'action, qu'elle n'entend pas se rendre complice de prétentions injustifiables devant le tribunal de la raison.

Dans l'Empire d'Autriche, deux actes de pardon portant sur

de nombreux coupables ont eu lieu dans ces derniers temps. Le premier de ces actes a été accompli lors du couronnement à Milan, en 1838; le second date des premiers jours de l'année 1845, et il a porté sur les conspirateurs galiciens. Les publications qui dans les deux circonstances ont eu lieu se trouvent ci-annexées, et leur texte prouve que l'Empereur a eu soin de ne point confondre le *pardon* avec une *amnistie*.

III. *Concessions.*

Une *concession* présuppose toujours, si elle porte sur une question morale, un acte de renonciation à un *droit*, et si son objet est matériel, la renonciation à une *propriété*. En dehors de ces conditions, il n'y a pas de *concession*.

Les partis politiques réclament sans relâche, de la part de l'autorité souveraine, des concessions en leur faveur, et qui ne peuvent avoir lieu que dans les directions que nous venons de désigner. Elles ne peuvent conduire qu'à une diminution des droits de l'autorité souveraine ou des propriétés de la couronne. De pareilles concessions sont-elles à la libre disposition du Souverain régnant? Il ne saurait en être ainsi, car le Trône, quel que soit dans l'État le mode de succession au pouvoir suprême, est placé dans les conditions d'une substitution, d'une charge, « *cum beneficio et onere* », d'un capital dont le possesseur n'a à sa disposition que les produits.

Les actes de justice, de prudence, en somme les actes d'un bon Gouvernement, ne sont pas des *concessions* faites par le Trône aux gouvernés; ce sont des procédés de raison et de devoir. Le Gouvernement qui fait des *concessions* suit, par contre, une ligne de faiblesse, et il se conduit comme le capitaliste qui vit aux dépens de son capital, au lieu de vivre des intérêts du capital.

LA LETTRE PUBLIQUE DU ROI CHRISTIAN VIII DE DANEMARK.

1558. Metternich au baron de Handel, chargé d'affaires à Berlin (D.). Kœnigswart, le 7 août 1846. — 1559. Metternich à Canitz, à Teplitz (Lettre). Kœnigswart, le 22 août 1846. — 1560. Notes de Metternich (Annexe du nº 1559). — 1561. Metternich à Münch, à Francfort (D.). Kœnigswart, le 27 août 1846. — 1562. Metternich à Münch, à Francfort (D.). Prague, le 13 septembre 1846. — 1563. Metternich à Münch, à Francfort (Lettre). Prague, le 13 septembre 1846.

1558. Il est clair maintenant que la mesure annoncée par ce qu'on appelle la lettre publique du Roi de Danemark (datée du 8 juillet)* prend les proportions d'une complication dont nous voyons aujourd'hui le début, et dont personne ne peut encore prévoir la suite et la fin.

Déjà le grand-duc d'Oldenbourg, agissant en qualité de chef de la ligne allemande de la maison de Gottorp, a déposé une protestation contre la loi dont il s'agit, et les états du Holstein en ont fait autant; les princes de Sonderbourg suivront sans doute cet exemple; quant à la conduite que tiendront dans cette affaire les autres branches de la maison de Gottorp, ainsi que les états du Schleswig et du Lauenbourg, elle est encore fort incertaine.

Il est évident que, dans une question qui en est à sa première phase et qui est controversée et controversable à plus d'un point de vue, notre Cabinet ne peut pas encore avoir pris parti, et qu'il doit, au contraire, se réserver la plus complète

* Dans cette lettre publique, le Roi Christian VIII dit ce qui suit : « Il a fait examiner à fond la question de la succession au trône. Il est hors de doute que l'ancienne loi de succession danoise, qui reconnaît aussi le droit d'hérédité des femmes, est applicable non-seulement dans le Danemark proprement dit, mais encore dans le Schleswig et dans le Lauenbourg. La question n'est douteuse qu'en ce qui concerne certaines parties du Holstein. Il s'efforcera de venir à bout de ces difficultés et d'arriver à faire reconnaître par tout le monde toutes les provinces faisant partie de sa Couronne comme formant un seul et même État, de sorte que celles-ci ne puissent jamais être détachées les unes des autres. » (*Note de l'Éditeur.*)

liberté d'action. Aussi nous sommes-nous bornés, même dans les réponses que nous avons dû faire à des communications relatives à cet objet, aux termes les plus généraux d'un simple accusé de réception.

Nous avons toutefois l'intime conviction qu'en présence de la nouvelle complication qui surgit (complication dans laquelle interviennent et se mêlent des intérêts et des tendances dynastiques, nationaux, politiques, concernant le droit de l'État et le droit fédéral, enfin révolutionnaires), une solution satisfaisante n'est possible que si les grandes puissances — l'Autriche et la Prusse en première ligne — cherchent à se conduire d'après des principes communs et à atteindre ensemble le même but. Nous commencerons donc aujourd'hui par formuler, vis-à-vis du Cabinet dont les vues se rapprochent le plus des nôtres, les idées fondamentales qui nous ont dicté notre conviction et qui, dans l'état actuel des choses, ne peuvent sans doute faire encore partie que du domaine des généralités. Nous désirons qu'on veuille bien les examiner à Berlin, et nous dire si et jusqu'à quel point on entend les partager.

1. Le Roi de Danemark, en sa qualité de Souverain des parties dont se compose la Monarchie danoise, a non-seulement le droit, mais encore il a, dans les circonstances actuelles, toutes sortes de raisons d'intervenir dans la question de la succession au trône, et cela dans la mesure du droit positif en vigueur dans chaque partie de ses États. Il peut prendre et faire reconnaître de son vivant telles décisions qui, dans le cas où la ligne masculine qui règne aujourd'hui dans le Danemark viendrait à s'éteindre, seraient de nature à prévenir, par des voies légales, toute discussion future.

2. Il serait à désirer qu'avant d'avoir arrêté définitivement et livré à la publicité les mesures qu'Elle veut prendre, Sa Majesté se fût entendue avec les agnats intéressés dans la question, et qu'Elle eût tout d'abord donné un caractère d'autorité à son œuvre, en la faisant reconnaître par le cercle de ces agnats. Non-seulement cela n'a pas été fait, mais encore la protestation de la maison d'Oldenbourg prouve que, pour cette branche de la maison de Holstein-Gottorp du moins, le Roi n'a

pas fait une seule tentative ni même un acte de politesse en vue d'arriver à une entente.

3. Ainsi que dans d'autres cas semblables, dont le plus analogue est celui qui se présente en Espagne, les puissances étrangères considérées comme *telles,* c'est-à-dire les puissances qui n'ont pas de prétentions à élever sur la succession, auront à regarder la question de succession au trône de Danemark, qui vient d'être soulevée, comme *une affaire purement intérieure* de ce Royaume, et elles n'auront à intervenir ni matériellement ni moralement par la reconnaissance prématurée de l'un ou de l'autre ordre de succession invoqué par les intéressés.

4. Pour l'Autriche et la Prusse, en qualité de membres de la Confédération germanique, il y aura, relativement aux parties du Royaume de Danemark qui dépendent du corps fédéral, savoir les duchés de Holstein et de Lauenbourg, des exceptions à cette règle, dans le cas où la Confédération serait forcée par des motifs spéciaux, et en raison des lois qui la régissent, à prendre connaissance de cette question. Ces motifs, elles pourront les trouver soit dans une discussion qui viendrait à s'élever entre des membres de la Confédération à propos de la succession au trône, soit dans des réclamations formulées par les Chambres d'États, soit par des troubles et des désordres qui viendraient à se produire dans les parties allemandes du territoire danois. Dans tous ces cas, l'Autriche et la Prusse seront appelées à prendre l'initiative et à agir de concert dans l'assemblée fédérale, en prenant pour principe rigoureux de leur action les lois fédérales existantes et en tenant compte, dans la limite du possible, des intérêts bien entendus de la Confédération.

5. Toutes les puissances devront éviter de se lier par des déclarations exclusives et prématurées vis-à-vis de l'une ou de l'autre des parties adverses, de nature à restreindre dans l'avenir la liberté d'action des puissances dans la querelle de succession, si celle-ci venait réellement à éclater un jour.

Votre Excellence voudra bien communiquer confidentiellement à M. le ministre de Cabinet prussien les vues que nous

venons d'exposer, et lui demander de vouloir bien nous faire part des siennes.

Quand nous les connaîtrons, quand nous serons assurés qu'elles concordent en substance avec les nôtres, alors seulement nous croirons devoir nous ouvrir vis-à-vis des autres grands Cabinets dans le sens indiqué ci-dessus*.

Metternich à Canitz, à Teplitz (Lettre). Kœnigswart, le 22 août 1846.

1559. Je vous envoie le travail que j'ai fait sur la question du Danemark et du Schleswig-Hosltein (nº 1560); il vous prouvera que nos vues à cet égard concordent parfaitement. Cette affaire est, de sa nature, une des plus embrouillées qui existent, car elle a pour points de départ des contradictions entre *le droit et les intérêts* les plus différents et les plus sérieux. Enfin, au milieu de tout cela, il y a la manière de procéder, et sous ce rapport le Roi de Danemark s'est engagé, selon moi, dans une voie fausse. Il ne faut servir les plats que lorsque les mets sont cuits à point; il est toujours imprudent de conduire ses hôtes dans la cuisine, surtout quand ces hôtes sont *le public*, c'est-à-dire un convive à cent têtes, à cent opinions, et qui se compose soit d'amis maladroits, soit d'adversaires rusés.

Il faut qu'à mes considérations relatives au droit j'en ajoute encore quelques-unes qui ont leur importance.

Est-ce que dans le cas actuel l'engeance du parti libéral ne se montre pas sous les dehors du radicalisme le plus outré, de ce

* Le prince de Metternich communiqua dans une lettre une copie de cette dépêche au ministre de Cabinet baron de Canitz, qui se trouvait alors à Teplitz; celui-ci lui répondit, par une lettre du 10 août, qu'il pouvait affirmer au chancelier d'État que le Cabinet royal était entièrement d'accord avec lui sur le point suivant : « qu'en présence des agissements du Gouvernement danois aussi bien que de ceux des maisons de Holstein, nous regardons une attitude calme et impartiale comme la seule qui soit correcte dans la situation actuelle, et que nous regardons comme absolument nécessaire une entente étroite des Cabinets allemands, guidés en cette occurrence par le principe de la conservation des droits des maisons régnantes d'Allemagne et du droit allemand en général. » (*Note de l'Éditeur.*)

que nous autres nous appelons la logique de la sottise et de l'ignorance?

Que défend ce parti quand même? L'ordre de succession d'après la loi salique? Comment concilier cette prétention avec la question de la légitimité en Espagne? Attaque-t-il l'arbitraire du Roi? Où cet arbitraire se montre-t-il? Le Roi de Danemark a parlé de la chose, mais il ne s'est pas prononcé d'une manière authentique sur elle! Si l'on admet que les voix qui se sont élevées en Allemagne en faveur du maintien des droits de succession de la maison de Holstein *soient honnêtes et loyales,* comment les mêmes hommes qui soutiennent avec tant d'ardeur un droit que, du reste, le Roi n'attaque pas, peuvent-ils en même temps s'ériger en défenseurs de la déclaration *absolue* faite par Ferdinand VII d'Espagne dans un sens diamétralement opposé? Considérée à ces points de vue, la fâcheuse agitation du jour se montre ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire qu'elle apparaît comme l'œuvre parfaitement logique du parti qui veut renverser tout ordre de choses légal. Si ce parti est fidèle à lui-même et à ses errements, les pouvoirs conservateurs ont également le droit et le devoir de rester fidèles à eux-mêmes et à leurs principes.

Quel est le véritable tableau de la situation?

Deux choses de la plus haute importance *menacent* d'entrer en conflit dans la Monarchie danoise : ce sont le *droit* et l'*intérêt de l'État.*

Le premier porte sur la question de succession, par conséquent sur une question dynastique; le second est de nature politique et touche à trois objets différents : à la Monarchie danoise, au duché de Holstein et à la complication du Schleswig, enfin à la question générale de l'équilibre européen.

Le Danemark, c'est-à-dire le Jutland et les îles, séparés du Schleswig et du Holstein, ne peut pas maintenir son indépendance politique en présence de la tendance à l'unité qui se manifeste dans les pays scandinaves. Est-il conforme à l'intérêt du Danemark et à celui d'autres puissances, enfin à l'intérêt politique général, que l'indépendance du Royaume de Dane-

mark fasse place à un conglomérat des trois Royaumes scandinaves ?

Ces graves questions, qui ont des racines si profondes, sont examinées aujourd'hui par les *hommes du progrès,* qui en poursuivent la solution, quelque problématique que soit leur compétence. Qu'est-ce que l'Université de Heidelberg, qu'est-ce que les municipalités de villes allemandes, placées sous une autre domination que celle du Danemark ; qu'est-ce que des clubs, des réunions de professeurs, des sociétés chorales, ont à voir dans la solution du problème? Il en est de même à l'égard de certains poëtes allemands qui ont la prétention de remplir l'office de juges impartiaux. Hoffmann de Fallersleben a déjà prononcé son arrêt, et des sociétés chorales de Hambourg et d'autres lieux le proclament en criant *taïaut* en l'honneur de la patrie allemande.

Il n'y a pas une voix autorisée qui se fasse entendre au milieu de ces clameurs indiscrètes. Le monde retentit de ce *taïaut,* qui manque bien un peu de noblesse, mais non de force; il a été fait du chemin dans ce sens, mais pas assez cependant pour que le droit ne trouve plus de champions sages et prudents.

Les défenseurs du droit réel (non de ce qui n'en est que l'apparence) sont :

1° Ceux qui sont intéressés de droit dans la question ;

2° Les grandes puissances au point de vue de l'influence que le résultat aura nécessairement sur le terrain politique ;

3° L'autorité centrale de la Confédération germanique.

Le *public,* celui qui parle comme celui qui chante, n'a pas le droit d'intervenir en première ni en deuxième instance. En troisième instance, c'est-à-dire lors du règlement définitif de la question, il lui reste le droit de porter un jugement sur la marche des choses.

Laquelle de ces phases l'affaire traverse-t-elle en ce moment? La première sans contredit, ou plutôt elle n'y est même pas entrée, car il n'est encore question que d'éventualités. La succession n'est pas encore ouverte, et la « lettre publique » qui a été la cause première de tout ce bruit, ne marque en

somme que le début de la période d'examen! La forme de l'opération a été mal choisie; c'est ce qui est prouvé par l'événement.

Où il n'y a pas de plaignant, il n'y a pas de juge! Si l'on adresse des protestations à l'assemblée fédérale, celle-ci ne pourra, selon moi, que les consigner *ad acta*. Pour pouvoir se prononcer sur leur valeur ou leur néant, il faut d'abord que la discussion soit engagée entre les parties. Chaque partie a le droit de déposer *in tempore utili,* entre les mains de l'autorité compétente, *une protestation* dans le sens d'une réserve de son droit réellement ou soi-disant menacé, et cela même si le moment choisi pour faire cette démarche était prématuré et semblait, par conséquent, indiquer chez la partie qui en aurait pris l'initiative, de la crainte, c'est-à-dire un sentiment de faiblesse.

Mais toutes ces questions n'intéressent, d'une part, que les parties directement mêlées à l'affaire et l'autorité suprême de la Confédération; d'autre part, que ces mêmes parties et les Cabinets.

Le *public,* l'*Allemagne* et le *Danemark* en général n'ont encore rien à voir là dedans, à moins qu'on ne reconnaisse aux « masses » un droit qu'il n'appartient à aucune puissance de leur accorder, et qui répugne aux lois de la saine raison.

Vous sentez certainement tout cela comme moi, mon cher général; mais il est encore une autre opinion que je partage avec vous : je veux parler de l'apparence de la nécessité qui s'impose à l'assemblée fédérale de faire *quelque chose.* A cet égard, il est plus facile de *sentir* que de *savoir.* Que doit faire l'assemblée fédérale? Elle peut et doit répondre à la partie plaignante qui se présente devant elle. C'est à quoi elle ne manquera certainement pas. Elle pourra publier ce qu'elle peut dire aux plaignants pour les tranquilliser. Il n'y a sans doute point d'objection à faire à cela, et je trouve moi-même la chose nécessaire.

S'engager plus avant dans la question, cela n'est pas possible pour elle en ce moment; ce qui conviendrait le moins à sa dignité, ce serait de quitter les hauteurs où elle se trouve

placée, pour descendre dans l'arène où s'agitent ceux qui se disent les échos de la nation et qui parlent, chantent et écrivent. Défendre de faire tout ce bruit serait empiéter sur les droits administratifs souverains des Gouvernements allemands, dont le premier devoir est de veiller au maintien de l'ordre moral et matériel dans leurs pays respectifs.

J'ai écrit à Francfort pour savoir ce que ces messieurs de la Diète pensent des moyens qu'ils ont à leur disposition; je crois qu'ils ne m'apprendront pas grand'chose.

Toute cette histoire forme une complication politique extrêmement regrettable, que la mauvaise fortune de l'Allemagne a fait naître.

Si les apparences ne me trompent, le Roi de Danemark s'est engagé dans une fausse voie. Le parti subversif profite de cette complication et de la faute commise; il s'est placé sur un terrain sur lequel il voudrait entraîner le Gouvernement. Je ne vois rien d'autre dans cette question.

Notes de Metternich. (Annexe du n° 1559.)

1560. M. le ministre baron de Canitz a dit dans une lettre antérieure qu'il est fort à souhaiter que la Confédération germanique donne bientôt signe de vie dans la question de succession du Holstein, afin que le parti subversif ne soit pas le seul qui prenne l'affaire en main et ne finisse ainsi par s'en emparer entièrement.

Cette vue est parfaitement juste; seulement, il faut que ce signe de vie se produise *in tempore utili* et de la bonne manière, si l'on veut arriver à des résultats sérieux.

Mais où en est l'affaire à cet égard?

Par la lettre publique du 8 juillet, le Roi de Danemark n'a pas introduit un nouvel ordre de succession dans *ses* États, mais il a exprimé sa conviction en ce qui concerne celui qui y est observé de droit.

Cette conviction est que dans le Danemark proprement dit, dans le Schleswig et dans le Lauenbourg, la descendance féminine jouit du droit d'hérédité, et que relativement au Hol-

stein, on ne peut pas se prononcer aujourd'hui d'une manière définitive à propos des prétentions au droit de succession qui s'agitent dans ce pays ; mais le Roi travaillera sans relâche à assurer l'intégrité du Royaume, même en ce qui concerne cette province.

En même temps, par sa lettre publique, le Roi garantit « de la manière la plus solennelle » à chacune des provinces en question les droits qui lui appartiennent, et particulièrement au duché de Schleswig son autonomie et le maintien des liens qui l'ont uni jusqu'à ce jour au Holstein.

Or, si l'on veut examiner les choses froidement, où trouvet-on dans ces dispositions la violation du droit que pourrait incriminer *la Confédération germanique, agissant comme telle ?*

Elle-même est tout à fait hors de cause dans la question, car les droits des provinces qui en font partie sont garantis de la manière la plus solennelle, et parmi ces droits il faut ranger en première ligne les rapports avec la Confédération germanique.

L'*ordre de succession* à observer dans un pays faisant partie de la Confédération germanique est, tout d'abord, une question intérieure; sans doute elle peut être portée devant l'assemblée fédérale en *deuxième* instance, sous la forme d'un litige entre confédérés, litige ayant son point de départ dans la nécessité de respecter les lois fédérales, ou bien à la suite de désordres occasionnés par la succession; mais dans l'affaire dont il s'agit et dans le moment actuel, elle peut d'autant moins être entrée dans la phase de la deuxième instance, que, relativement aux *futura contingentia* dont peut avoir à se préoccuper le pays confédéré du Holstein, dont il s'agit surtout ici, *le Roi ne s'est pas encore prononcé,* et que la succession n'est pas encore ouverte. Est-ce que les professeurs de Heidelberg eux-mêmes, dans leur adresse aux Holsteinois, ne disent pas ce qui suit : « D'après le contenu même de la lettre, rien de définitif n'a été arrêté, tout jugement serait prématuré, puisque, pour se prononcer, il faut attendre des actes. Personne ne sait, d'autre part, quels sont les moyens que la

Couronne compte employer pour arriver à supprimer, même dans le Holstein, les obstacles qui s'opposent à la succession collatérale. Ils peuvent être de telle nature que dans les duchés personne peut-être ne trouverait une objection à faire contre ce mode de succession; mais... », etc.

Certainement cet aveu ne témoigne pas en faveur de la logique des agitateurs, mais il prouve qu'il ne faut pas prendre au sérieux l'agitation toute factice et dénuée de raison d'être, du moins jusqu'à présent, qui s'est produite en Allemagne à propos de cette question.

Si des princes allemands, tels que le grand-duc d'Oldenbourg, par exemple, se trouvent menacés dans leurs droits par la lettre publique du Roi, en tant qu'elle concerne le Holstein et le Lauenbourg, c'est-à-dire en tant qu'elle émane du duc qui règne sur ces provinces, ils peuvent porter plainte à la Confédération; mais pour ce cas les formes de la procédure à suivre par l'assemblée fédérale sont encore toutes tracées, et la Confédération ne peut pas substituer son initiative à l'action de la Diète.

Il est tout aussi peu logique de voir le fait d'une lésion *des droits des états provinciaux* du duché de Holstein dans la lettre du Roi, *qui ne concerne point du tout ces droits* et qui *ne règle pas les droits de succession dans ce même duché,* et de croire que par ce motif la Confédération soit autorisée, d'après l'esprit et la lettre de ses lois fondamentales, à intervenir dans la question.

Enfin, pour ce qui concerne *le lien* parfaitement légal *qui existe entre le Holstein et le Schleswig,* on peut certainement prévoir le cas suivant : si jamais la Cour de Danemark réussissait à assurer le droit de succession aux femmes dans le Schleswig, tandis que dans le Holstein l'ordre de succession serait réglé d'après d'autres principes, le dernier de ces deux pays pourrait faire valoir son droit sur le premier, et alors la Confédération germanique (article XXXVII de l'acte final) serait tenue de défendre la cause de son confédéré. Mais même alors, à moins de faire litière des principes fondamentaux du droit politique de la Confédération, le seul *duc de Holstein*

reconnu comme légitime, et non l'idée abstraite d'un pays ou une assemblée d'états n'ayant aucune qualité pour agir, aurait le droit d'invoquer le secours des confédérés.

Dans de telles circonstances, où serait, même aujourd'hui, le point d'appui *formellement légal* qu'aurait la Confédération germanique pour prendre en main l'affaire considérée en elle-même?

Ce point d'appui n'existe pas dans la réalité.

Mais s'il est vrai, comme le fait observer avec beaucoup de justesse M. le ministre de Canitz, qu'il puisse être utile que la Confédération contre-balance l'agitation provoquée par le parti révolutionnaire en manifestant l'intérêt qu'elle attache à une affaire qui absorbe au plus haut degré l'attention générale, et que par là même elle affirme plus hautement son droit de réprimer cette agitation, elle en trouvera surtout l'occasion quand elle aura à motiver la résolution qu'elle devra prendre au sujet de la réserve faite par le grand-duc d'Oldenbourg ou de la requête présentée par les états du Holstein; il lui suffirait peut-être pour cela de dire qu'elle espère « que Sa Majesté le Roi de Danemark tiendra compte, dans le cas présent comme dans toutes les conjonctures à venir, des droits positifs de chacun, mais surtout de ceux de la Confédération germanique, des agnats habiles à succéder et de la représentation légale du pays ».

Metternich à Münch, à Francfort (D.). Kœnigswart, le 27 août 1846.

1561. Je viens de recevoir du baron de Canitz la réponse à la lettre que je lui avais adressée au sujet de la question de succession dans le Danemark et le Holstein, et que j'avais envoyée à Votre Excellence par le dernier courrier.

Votre Excellence verra par cette lettre que le ministre de Cabinet prussien se place, en tout ce qui concerne les points essentiels, sur le terrain indiqué par moi.

En analysant les faits, on verra que ce terrain se présente sous deux faces :

D'une part, il n'est pas possible de laisser se prolonger et

s'étendre davantage au sein de la Confédération l'agitation scandaleuse qui s'est emparée de la question de succession relative au Holstein; il faut, au contraire, se hâter de la combattre avec la plus grande énergie, si l'on ne veut pas qu'à l'occasion de cette question, qui a surgi si soudainement et qui a été exploitée d'une manière aussi perfide, de cette question plus spéculative qu'elle n'est pratique aujourd'hui, les bases de notre existence sociale et de notre condition légale se trouvent minées de fait dans l'Allemagne entière.

D'autre part, il est évident qu'on ne peut tendre au but dont je viens de parler, à ce but qu'il faut atteindre à tout prix, que si la Confédération manifeste sa sympathie pour le sentiment de la nationalité, qui est toujours respectable en principe, si elle affirme sa ferme résolution d'agir d'après le droit strict et avec une impartialité absolue quand viendra le jour où elle aura à se prononcer, et si elle donne ainsi à la répression de menées illégales le caractère de justice nécessaire pour satisfaire l'opinion publique.

Dans les annexes de ma dernière dépêche, vous avez trouvé une formule pour une résolution de ce genre; toutefois, j'accepte d'avance toute autre rédaction que Votre Excellence croirait devoir adopter eu égard aux circonstances; par contre, je m'en rapporte aveuglément à votre expérience quant à la manière dont il y aurait lieu de combiner les deux directions indiquées plus haut.

Seulement, *il faut que la Confédération fasse quelque chose,* et cela au double point de vue dont j'ai parlé; je regarde cela comme une nécessité impérieuse, et sur ce point notre Cabinet et celui de Berlin, que vous représentez actuellement auprès de la Confédération, sont entièrement d'accord, ainsi que Votre Excellence a pu s'en convaincre par la lecture des documents qui lui ont été communiqués.

Metternich à Münch, à Francfort (D.). Prague, le 13 septembre 1846.

1562. En passant à Prague, j'ai reçu le rapport de notre chargé d'affaires à Berlin. Je n'ai pas encore, il est vrai, la

lettre de Sa Majesté le Roi*, dont ce rapport fait mention; mais j'en connais suffisamment le contenu par le rapport de notre chargé d'affaires, pour être à même de munir Votre Excellence des instructions nécessaires et de Lui parler des vues et des désirs de la Cour royale de Prusse, dont j'ai été instruit par ce moyen.

Il y a heureusement une parfaite concordance entre ces vues et ces désirs et les nôtres; rien ne s'oppose donc à ce que la Diète fédérale aille de l'avant autant que cela dépend des deux Cours...

Je vais avoir l'honneur de rappeler encore une fois à Votre Excellence notre profession de foi en ce qui concerne la regrettable affaire qui nous occupe.

Laissant tout à fait de côté le litige dont le règlement est encore une question d'avenir, et qui, du reste, n'est nullement de notre compétence, nous ne pouvons pas nous dissimuler que, par la rédaction de sa lettre et par la manière dont il l'a publiée, le Roi de Danemark a provoqué dans ses provinces allemandes une effervescence extraordinaire et dans toute la Confédération germanique une agitation déplorable.

Nous ne méconnaissons pas et nous savons fort bien ce qu'il y a de factice, de voulu et même de révolutionnaire dans cette agitation; mais, d'autre part, on aurait tort de se faire des illusions d'un autre genre et de ne pas reconnaître que *tous les bons côtés* du sentiment national allemand ont été mis en jeu dans cette question, et que non-seulement les *peuples* allemands, mais encore la plupart des *princes* d'Allemagne partagent l'émotion générale.

Il ne saurait être question pour la Confédération germanique de se laisser gagner par un mouvement aussi nettement accentué, et de se laisser entraîner au delà des limites de sa

* Au mois de septembre parut une deuxième lettre publique du Roi Christian VIII, dans laquelle ce Prince dit « qu'il n'avait nullement l'intention de léser les droits des duchés par la lettre du 8 juillet, qu'il entendait au contraire que le duché de Schleswig restât uni au duché de Holstein comme auparavant, et qu'il n'y avait pas lieu de séparer ces deux duchés ».

(*Note de l'Éditeur.*)

compétence; mais *ce qu'il faut qu'elle fasse,* c'est *qu'elle en prenne connaissance, qu'elle le fasse entrer dans ses calculs, qu'elle s'approprie ce qu'il renferme de bon et de pratique, et qu'elle le prouve au monde;* elle doit agir ainsi pour ne pas se faire accuser d'impuissance et pour maintenir d'autant plus fermement le droit de se poser en juge, et de combattre l'erreur avec autant d'énergie qu'elle est disposée à soutenir la vérité et la justice.

C'est dans ce sens-là seulement que l'Empereur, notre très-gracieux Maître, qui, dans toutes les circonstances sérieuses, ne le cédera certainement jamais à aucun de ses confédérés en véritable intérêt allemand pour la cause de notre patrie commune, c'est dans ce sens qu'il veut qu'on parle en son nom à la Diète fédérale. Votre Excellence est habituée à entrer dans les vues de Sa Majesté; elle a le talent et la persévérance nécessaires pour les faire triompher; aussi l'Empereur n'hésite-t-il pas à lui confier le soin de réaliser ses vœux en ce qui concerne cette question*.

Metternich à Münch, à Francfort (Lettre). Prague, le 13 septembre 1846.

1563. Je vous recommande tout spécialement la mission dont je vous ai chargé, et sur laquelle je reviens dans ma dépêche d'aujourd'hui (nº 1562). L'affaire est, selon moi, la plus importante qui existe actuellement pour la Confédération, et cela bien plus au point de vue de la prudence qui *évite* les complications qu'à celui de l'action qui *les fait naître.* Si l'assemblée fédérale reste muette, si elle ne proclame pas au

* La déclaration de l'assemblée fédérale allemande, relative à la question du Schleswig-Holstein, déclaration formulée le 17 septembre 1846 par M. de Münch, avec l'approbation du prince de Metternich, portait ceci : « 1º que, lors du règlement définitif de la situation discutée dans la lettre publique du 8 juillet, le Roi de Danemark aurait à respecter les droits de tous, mais particulièrement ceux de la Confédération germanique, des agnats habiles à succéder et de la représentation légale du pays de Holstein; 2º que l'assemblée fédérale rendait un juste hommage aux sentiments patriotiques qui s'étaient fait jour à cette occasion dans les Etats confédérés allemands, mais qu'elle regrettait les accusations passionnées et les irritations qui s'étaient produites dans cette circonstance... » (*Note de l'Éditeur.*)

moment opportun la nécessité du *silence*, elle perd la forte position qu'elle occupe, et l'on verra des forces de tous les degrés s'unir pour amener un état de désordre qui pourrait bien dégénérer en violences ouvertes. Pour l'assemblée fédérale, le cas actuel est de ceux où il s'agit de décider la question du *to be or not to be!* Si nous ne marchons pas de l'avant, d'autres le feront; comment pourrons-nous alors reprendre notre position perdue?

Le projet que vous aviez rédigé pour le rapport de la commission était excellent de tout point, et, selon moi, le mémoire du Roi de Danemark ne devrait rien y changer; sans doute on répondra également quelque chose à ce dernier, mais la *thèse* reste la même. Dans le projet de rapport, la position de la Confédération est nettement définie; c'est tout ce qu'il faut; forcer l'expression, ce serait affaiblir la position du grand pouvoir central, comme cela arrive toujours aux pouvoirs centraux lorsqu'ils échangent le rôle *expectant* du rocher contre le rôle *actif* de la vague!

Cette histoire elle-même n'est, du reste, qu'un nouveau symptôme du temps. On ne saurait s'imaginer une conduite plus maladroite que celle de la Cour de Danemark; d'autre part, la question elle-même fait l'effet d'un *rayon de miel* sur lequel viennent se jeter toutes les mouches suspectes. C'est le Gouvernement danois qui a servi le rayon de miel après avoir, pendant plus d'un demi-siècle, attiré et flatté la vermine. On pourrait répondre que tout cela rime comme hallebarde et miséricorde; rien n'est plus juste, mais il paraît qu'il en va de même dans toutes les circonstances, et cela plus ou moins partout *.

* Sur la suite de cette affaire, voir le chapitre intitulé : « la Question de succession dans le Danemark », année 1847, nos 1620-1621.
(*Note de l'Éditeur.*)

LUTTE ENTRE LES PUISSANCES OCCIDENTALES POUR ASSURER LEUR INFLUENCE SUR L'ESPAGNE.

1564. Metternich à Handel, à Berlin (D.). Vienne, le 6 octobre 1846. — **1565.** Metternich à Trauttmansdorff, à Berlin (D.). Vienne, le 10 octobre 1846.

1564. M. le comte d'Arnim m'a donné connaissance des dépêches de M. le baron de Canitz, relatives au mariage Montpensier. Les explications dans lesquelles M. le ministre est entré avec le chargé d'affaires britannique s'accordent tellement avec l'attitude morale que, de mon côté, j'ai prise dans cette affaire vis-à-vis de sir Robert Gordon, qu'il ne me reste qu'à consigner ici la vive satisfaction que me fait éprouver, et cela dans l'intérêt d'une cause commune, l'uniformité de sentiments des deux Cours.

Voici ce qui s'est passé entre sir Robert Gordon et moi :

Il est venu me trouver dans la soirée du 1er octobre, pour me donner connaissance des directions que lord Palmerston a adressées à Madrid et à Paris le 22 septembre.

Avant de prendre connaissance de ces pièces, j'ai prévenu l'ambassadeur que sur leur simple lecture je ne me croirais point à même d'émettre une opinion.

Nous convînmes donc que tout ce que je serais peut-être dans le cas de lui dire sur leur contenu ne saurait avoir, ni à ses yeux ni aux miens, d'autre valeur que celle de remarques d'un lecteur bénévole.

La première observation que je me permis d'émettre, ce fut celle de l'extrême longueur de la dépêche à lord Normanby; arrivé à la moitié de sa lecture, et ne me voyant pas encore près de la conclusion, je ne cachai pas à mon interlocuteur que des travaux aussi étendus affaiblissent le raisonnement plus qu'ils ne le renforcent. Sir Robert Gordon n'a pu disconvenir de cette vérité pratique.

La lecture des pièces terminée, l'ambassadeur me demanda quelle serait l'attitude que prendrait la Cour Impériale dans

cette affaire. Je le renvoyai purement et simplement à mon exorde.

Le lendemain de la communication des pièces anglaises, les ambassadeurs de France et d'Angleterre se rencontrèrent dans mon salon. Je crus devoir aborder avec eux la situation actuelle de leurs Cours respectives. L'entretien qui eut lieu entre nous me prouva ce que je ne savais déjà que trop, que la question qui, entre ces deux Cours, constitue aujourd'hui l'objet d'une sérieuse controverse, tire sa source de leur rivalité d'influence en Espagne. Sir Robert Gordon soutint la thèse que jamais sa Cour ne pourrait souffrir qu'un prince de la Maison d'Orléans *gouvernât* ce Royaume. Le comte de Flahault, par contre, soutint que si le Gouvernement anglais n'avait point voulu du mariage Montpensier, il n'aurait pas dû mettre en avant le prince de Cobourg pour devenir l'époux de la Reine. Voyant que l'aigreur personnelle se mêlait à la discussion, j'ai cru devoir y mettre un terme en énonçant ma conviction qu'une conversation entre nous tous ne changerait rien à la position.

Le lendemain, 3 octobre, sir Robert Gordon vint me trouver pour me prévenir qu'il croyait devoir renvoyer le courrier à Londres, et qu'à cet effet il me priait de lui dire ce qu'il me plairait de faire savoir à lord Palmerston. Voici la réponse que je lui fis :

« Mandez à votre chef que vous m'avez donné connaissance de ses expéditions à Madrid et à Paris ; ne lui cachez pas que j'éprouve un vif regret de l'existence d'une situation dont il ne m'est point donné de prévoir l'issue. Les Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg se sont tenues en dehors de l'affaire espagnole ; elles ne démentiront ni le sentiment que je viens de vous exprimer, ni leurs principes politiques. La situation actuelle de la Grande-Bretagne et de la France n'est point suffisamment éclaircie encore pour que je sois à même d'énoncer une opinion sur l'attitude que les trois Cours auront à prendre dans un différend qui, je me permets de l'espérer, ne troublera pas la paix politique. Ce dont, en tout état de cause, votre Cour peut être assurée, c'est de la constance de

l'accord qui, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, existe et continuera à exister entre les trois puissances. »

Après cette manifestation de ma part, la conversation entre l'ambassadeur et moi prit une tournure parfaitement amicale et confidentielle. J'entrai avec lui dans des explications propres à lui montrer la vérité dans son véritable jour. En fixant vos regards, Monsieur, sur le court tableau que je vais vous tracer, vous serez à même d'en extraire le sens de mes explications avec sir Robert Gordon.

Il y a deux bases pour la conduite des affaires politiques : les principes et les convenances. Faire abstraction complète de l'une ou de l'autre de ces bases dans une affaire quelconque, c'est commettre une faute, et les fautes, en politique, coûtent toujours cher à ceux qui les commettent.

Dans leur conduite à l'égard de l'Espagne, les Cours de France et de Grande-Bretagne n'ont point tenu compte des principes ; elles se sont attachées exclusivement à ce qu'elles ont jugé conforme à leurs convenances. Or, les convenances de chacune des deux Cours différaient essentiellement de celles de l'autre. La Cour de France, en aidant à renverser la Pragmatique de Philippe V, a ouvert à la branche d'Orléans une voie au Trône espagnol. Celle d'Angleterre a voulu, par le même moyen, évincer de ce Trône la Maison de Bourbon, y compris la branche d'Orléans. Les deux Cours en sont arrivées aujourd'hui au règlement de comptes d'une entreprise faite en compagnie et à l'aide des mêmes moyens, mais avec des vues différentes.

La Cour de Londres fait aujourd'hui un appel aux transactions d'Utrecht. Elle en a le droit, car ces transactions existent. Mais a-t-elle pris garde à la liaison logique qui existe entre la Pragmatique de Philippe V et les actes de renonciation à la succession au Trône de France de la branche de la Maison de Bourbon, représentée par ce prince, et, par suite, de celle des branches de Berry et d'Orléans au Trône espagnol? En reconnaissant pour valides les dispositions de Ferdinand VII, les Cours de Madrid, de Paris et de Londres ont évidemment faussé le système des renonciations dans son

application pratique. L'union du duc de Montpensier avec l'héritière présomptive du Trône d'Espagne, d'après l'ordre de succession féminine, en est une preuve évidente. En effet, qu'eût été ce mariage sous l'empire de la Pragmatique de Philippe V? L'Infante, au moment de son entrée dans la Maison d'Orléans, aurait signé pour elle et ses descendants un acte de renonciation à la succession au Trône d'Espagne. Elle aurait été une Infante mariée à l'étranger, et rien de plus. En est-il de même aujourd'hui? Les trois Cours qui se sont abstenues d'adhérer au nouveau système de succession en Espagne, tel que l'ont fait et les dispositions de Ferdinand VII et la reconnaissance pure et simple de ces dispositions, sont encore placées sur le terrain intact des transactions d'Utrecht. Ce sont les deux puissances maritimes qui se sont mises de fait en désaccord avec ces transactions. Comment concilier la loi de succession féminine avec les renonciations aux couronnes? Chaque Infante, fille de Roi, peut, à défaut d'héritiers mâles *dans la descendance directe du dernier Roi,* être appelée au Trône. Est-ce là ce qu'ont voulu les deux puissances maritimes en reconnaissant purement et simplement les dernières dispositions de Ferdinand VII? Si elles ne l'ont point voulu, elles auraient dû réfléchir aux conséquences attachées au renversement de l'ordre de succession masculine en Espagne. Il y a un non-sens dans la situation, mais le non-sens appliqué à une affaire sérieuse doit avoir un point de départ. Où faut-il chercher celui-ci dans l'affaire espagnole? Est-ce dans un plan caché, ou dans la légèreté qu'on a mise à procéder ainsi? Laquelle de ces sources a influé sur la position du jour? Je m'abstiens de l'exprimer.

Ces remarques, Monsieur le baron, n'ont à mes yeux d'autre valeur que celle de considérations dont un examen approfondi de la position doit nécessairement augmenter le nombre et la valeur. Telles qu'elles sont, elles me paraissent suffire pour placer l'observateur dans la voie de la vérité. Des vues politiques qui, faisant abstraction des traités, n'ont tenu compte que de convenances, passagères de leur nature, ont plongé les affaires intérieures de l'Espagne et les relations des puis-

sances avec ce Royaume, ainsi que celles entre les Cours, à l'égard des affaires espagnoles, dans une indicible confusion. Dans l'aperçu sommaire que je viens de tracer, je n'ai pas touché à la position particulière de l'Autriche à l'égard des importantes stipulations du traité d'Utrecht. Pour bien démontrer la confusion qui règne dans ce qu'aujourd'hui on nomme l'affaire espagnole, il suffit de poser le dilemme suivant : ou bien le traité d'Utrecht a de la valeur aux yeux des deux puissances maritimes, et en particulier à ceux de la Cour de Londres, ou il est regardé par ces puissances comme périmé. Comment expliquer, dans le premier de ces cas, de la part du Cabinet britannique, la demande qu'à plusieurs reprises il nous a adressée de faire figurer l'un de nos Archiducs comme prétendant à la main d'Isabelle, et de la part de la France, le mariage du duc de Montpensier avec l'*héritière présomptive* du Trône espagnol? Si le traité d'Utrecht n'a plus de valeur aux yeux du Cabinet britannique, comment prend-il ce traité pour base de sa protestation contre le mariage du dernier de ces princes? M. le baron de Canitz a eu parfaitement raison en disant à M. Howard qu'il a besoin d'explications pour comprendre la position. Tout ce que je viens de vous dire vous prouvera que je suis exactement dans le même cas que le ministre prussien.

Sur le terrain *des principes*, la position des puissances qui se sont abstenues est incontestablement la plus forte. Il vient de se manifester un notable désaccord entre celles qui ont suivi les seules inspirations *d'une politique de convenances*. A quoi cette mésintelligence aboutira-t-elle? Elle ne peut conduire la France et l'Angleterre qu'à la guerre immédiate, à une guerre de chicanes, ou à un compromis quelconque. Ces pronostics, — et ils me semblent les seuls admissibles, — nous mènent à cette conclusion, *que les trois Cours qui occupent la clef de la position doivent rester unies dans l'attitude qu'elles ont eu la haute sagesse de se réserver; qu'elles doivent rester fermes dans cette attitude, et attendre que les Cours qui se sont lancées dans une arène sans limites, en n'ayant ni but définissable ni prétexte avouable, viennent à elles pour les aider à sortir d'embarras.*

Telle est, Monsieur le baron, ma pensée, et elle me paraît reposer sur la plus simple raison.

Veuillez porter la présente dépêche à la connaissance du Cabinet prussien.

Metternich à Trauttmansdorff, à Berlin (D.). Vienne, 10 octobre 1846 *.

1565. Sir Robert Gordon a reçu, le 6 de ce mois, un courrier par lequel lord Palmerston lui a transmis, avec l'ordre de m'en donner lecture, des directions adressées à M. Bulwer, que celui-ci a été chargé de communiquer au Cabinet espagnol dans la forme d'une note officielle. Cette dépêche étant partie de Londres le 29 septembre, elle sera arrivée à sa destination le 5 ou le 6 octobre, et dans tous les cas avant le 10, jour fixé pour les deux mariages. Certain que M. le baron de Canitz aura reçu la même communication, je me bornerai à vous mettre dans le cas de lui rendre compte de mes impressions sur cette nouvelle démarche du Gouvernement britannique, et de ce que j'ai dit à sir Robert Gordon.

La nouvelle démarche, qu'à l'heure qu'il est M. Bulwer aura déjà faite, constitue une nouvelle phase dans la triple position des affaires anglaises, françaises et espagnoles. La protestation anglaise, consignée dans les directions de lord Palmerston du 22 septembre dernier, a porté *sur le mariage* du duc de Montpensier avec l'Infante Louisa. La nouvelle protestation porte sur la *successibilité de la descendance de ce prince au Trône espagnol.* Entre deux, la seconde démarche porte un caractère plus pratique, ne fût-ce que parce que son objet est plus circonscrit. La protestation anglaise contre l'avénement éventuel au Trône espagnol des descendants du duc de Montpensier est fondée par lord Palmerston sur l'acte de renonciation du duc d'Orléans en 1713.

Sir Robert Gordon m'ayant interpellé pour connaître l'opinion que je serais dans le cas d'énoncer envers son chef, au

* Adressée en même temps au comte de Colloredo, à Saint-Pétersbourg. (*Note de l'Éditeur.*)

nom du Cabinet impérial, relativement à la position de l'affaire, et pour savoir si nous ne croyons pas pouvoir venir en aide à la protestation anglaise, voici ce que je lui ai répondu :

« Les puissances sont placées sur deux champs différents. Nous, et avec nous les autres Cours qui n'ont pas encore reconnu le nouvel ordre de succession en Espagne, nous sommes placés sur la base du traité d'Utrecht et de la Pragmatique de Philippe V, qui se trouve en plein accord avec ce traité. En reconnaissant les dispositions de Ferdinand VII, la France et l'Angleterre ont ouvert la porte au différend qui s'élève entre elles au sujet de l'union d'un prince de la Maison d'Orléans avec l'héritière présomptive du Trône dans l'ordre de la succession féminine. Notre attitude tout entière est une protestation, et ce n'est pas contre un cas spécial que nous protestons, mais contre l'ensemble d'une position dont ce cas n'est qu'un corollaire. Je vous avoue donc que je serais embarrassé de formuler une protestation spéciale. »

Sir Robert Gordon ne put disconvenir qu'il serait difficile d'opposer une objection à ce que je venais d'avancer; mais, ajouta-t-il, « vous ne voudriez pas d'une brouille entre l'Angleterre et la France ! »

Je l'assurai qu'à cet égard il ne se trompait pas; que pour empêcher que ce malheur n'arrive, l'union des Cours qui se sont maintenues sur les bases du traité d'Utrecht me paraît avoir pour l'Europe la valeur d'une ancre de salut. « Vous ne voulez pas de la réunion des Couronnes de France et d'Espagne sur une même tête; pourriez-vous croire que nous, qui n'avons cessé de nous tenir présent le traité d'Utrecht, nous puissions vouloir de la réunion des deux Couronnes? La France, pas plus que l'Angleterre, ne peut mettre en doute notre pensée à ce sujet. Ce que je n'hésite pas à vous dire, c'est que la dernière protestation de votre Cour me semble se rapprocher davantage du but que la première! »

Ici je coupai court à l'entretien.

L'ambassadeur de France est venu me trouver le 8 de ce mois, à la suite de l'arrivée d'un courrier par lequel M. Guizot l'a chargé de me donner connaissance d'un Mémoire ayant la

valeur d'un *species facti* de tout ce qui, entre les deux Cours, s'est passé relativement aux mariages espagnols, et de deux lettres particulières que M. Guizot vient d'adresser à M. de Jarnac. Ce qui ressort avec évidence de ces pièces, c'est une grande habileté dans la manière de procéder du Roi des Français; le Cabinet anglais, de son côté, a commencé par laisser aller les choses sans témoigner de méfiance; mais après que des pourparlers se furent établis, le printemps dernier, entre la famille Cobourg et la Reine Christine, dans le but de marier Isabelle au prince Léopold de Cobourg, il est permis de croire que de hauts personnages, en Angleterre, ne sont point restés étrangers à ces pourparlers. A en croire l'exposé français, lord Palmerston aurait, dès son entrée au ministère, chargé M. Bulwer de pousser l'affaire; M. Guizot en aurait porté plainte à Londres sans avoir reçu de réponse. C'est alors, et par suite d'une déclaration qu'il assure avoir faite à la Cour de Londres, dès le printemps dernier, au sujet du mariage Cobourg, que le Roi des Français se serait regardé comme entièrement libre; il aurait donc agi en conséquence et amené les deux mariages.

L'ambassadeur de France ne m'ayant point sommé d'énoncer à cet égard l'opinion du Cabinet impérial, je me suis senti d'autant plus libre de lui faire part sans réserve de mes impressions. Ayant, dans le cours des années qui se sont écoulées depuis le décès de Ferdinand VII, épuisé notre pensée sur les graves perturbations qui ont dû être et qui en effet ont été la conséquence des dernières et si funestes dispositions de ce Prince, je n'ai point eu à peser mes paroles, ni à l'égard de l'ambassadeur, ni à l'égard de son chef. Ce que je lui ai dit a été pleinement conforme aux raisonnements que j'ai consignés dans ma dépêche à Berlin du 6 de ce mois. J'ai ajouté l'assurance que nous ne consentirons jamais à la réunion des Couronnes d'Espagne et de France sur une même tête. M. de Flahault me donna à comprendre que le duc de Montpensier, si le sort devait appeler sa descendance au Trône d'Espagne, pourrait renoncer à la succession en France. Je lui demandai alors comment l'avénement de cette branche de la Maison

d'Orléans en Espagne serait reçu par la Cour de Londres, qui se fonde sur l'acte de renonciation du chef de la Maison à toute prétention pareille en 1713. Le comte de Flahault me répondit que si le sort devait avoir réservé à la descendance du duc de Montpensier l'avénement au Trône d'Espagne, ce ne serait pas du chef de ce prince, mais de celui de leur mère, que ressortirait son droit. Je ne pus m'empêcher de faire remarquer à mon interlocuteur que ce fait, incontestable dans son application abstraite, ne changeait — selon moi — rien à la protestation de la Cour de Londres.

Je finis l'entretien par l'expression de mon sentiment que tout, dans les positions espagnole-française et anglaise, est placé dans une fausse direction, et que la seule correcte et par cela même utile est celle dans laquelle l'Autriche, la Prusse et la Russie ont su se maintenir. L'ambassadeur n'en disconvint pas.

Ce qui est clair, Monsieur le comte, c'est que dans toutes les phases de sa conduite le Roi Louis-Philippe a suivi un plan, et que le couronnement de ce plan se trouve dans l'union de son fils avec l'Infante, héritière du Trône dans l'ordre de succession établi par la constitution espagnole actuelle, et jouissant en même temps d'une riche dot personnelle.

Le Roi a ainsi deux cordes à son arc, dont l'une pour le moins ne lui fera pas défaut. Le Cabinet anglais, par contre, s'est abandonné à une politique de simple convenance et dépourvue de prévision.

A quoi la complication qui vient de se faire jour, ce désordre dans le désordre, aboutira-t-elle? Ce que je ne regarde pas comme devant être sa conséquence immédiate, c'est une guerre entre les deux puissances maritimes. Ce qui, par contre, me paraît les attendre de part et d'autre, c'est une guerre de chicanes, guerre qui ne peut manquer d'amener des compromissions pour la France dans toutes les directions où l'humeur du Cabinet anglais se reconnaîtra des moyens d'action. L'Algérie et le Maroc sont des points vulnérables. La France et l'Angleterre devront se sentir compromises, chacune dans son honneur, et l'Espagne l'est, pour sa part, dans les sens les

plus divers. Les corps politiques n'ont rien à gagner à une situation pareille !

Veuillez donner connaissance de cette dépêche à M. le baron de Canitz. Il partagera, je n'en doute pas, ma conviction que les trois Cours ne sauraient mieux faire que de demeurer fermes dans une attitude d'attente raisonnée. Elle me paraît renfermer pour ces Cours des gages de sécurité et de liberté d'action que, dans leur intérêt comme dans celui de l'Europe tout entière, diminuerait et que préjugerait sans doute tout changement d'attitude de leur part. Échanger le rôle de spectateur contre celui d'acteur est un procédé qui mérite toujours une mûre réflexion, et la prétention de connaître à fond une pièce avant de se charger d'un rôle me semble une prétention très-modérée. Le jeu que les Cabinets de Paris et de Londres ont engagé entre eux aux dépens de la pauvre Espagne est de l'espèce de ceux pour la conduite desquels nous manque l'esprit requis. Nous ne comprenons pas ce genre de jeu, ni dans son but ni dans le choix de ses moyens *.

L'INCORPORATION DE CRACOVIE.

1566. Mémoire de Metternich. Vienne, le 6 novembre 1846 **.

1566. La ville libre de Cracovie ayant elle-même, de ses propres mains, détruit les conditions de l'existence politique qui lui avait été donnée, les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie se sont trouvées naturellement appelées à se réunir en conférence, pour prendre en considération les questions suivantes :

I. L'État de Cracovie vient de se précipiter lui-même et sans y avoir été poussé par aucune force matérielle étrangère,

* Voir le chapitre intitulé : « Sur le mariage du duc de Montpensier », nos 1601-1602. (*Note de l'Éditeur.*)

** Communiqué par dépêches identiques et du même jour aux Cabinets de Londres et de Paris. (*Note de l'Éditeur.*)

dans le gouffre de la vaste conspiration qui, ayant pour objet de rétablir l'ancienne République de Pologne, avait fait de Cracovie le chef-lieu provisoire du gouvernement révolutionnaire qui devait diriger les mouvements d'exécution de cette entreprise.

II. Le rétablissement de cet État, tel qu'il avait été fondé par les traités du 21 avril (3 mai) 1815, signés entre les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, serait-il compatible avec la sûreté de leurs Monarchies?

III. Si l'examen de cette question prouve l'impossibilité absolue de ce rétablissement, que faudra-t-il faire de la ville de Cracovie et de son territoire?

IV. Les trois Cours ont-elles le droit exclusif de régler à elles seules, sans l'intervention d'aucune autre puissance, le sort futur de la ville et du territoire de Cracovie?

Pour examiner et résoudre ces questions, les trois Cabinets prirent la résolution de se réunir en conférence à Vienne. Ils se sont trouvés, dès leur première séance, naturellement reportés à l'époque de l'année 1815, qui avait donné naissance à l'État de Cracovie, et qui l'avait placé sous leur protection particulière et spéciale; ils ont eu alors à examiner :

1° Les principes qui avaient servi de base à cette création;

2° L'usage qu'avait fait Cracovie de sa liberté pendant le cours de son existence politique, depuis l'année 1815 jusqu'au mois de février 1846;

3° Les circonstances qui ont amené sa désorganisation et accompagné sa destruction.

L'exposé qui va suivre, en forme de récit historique, développera les faits et les motifs qui ont dicté à la Conférence les résolutions qu'elle a prises.

Lors de la dissolution de l'ancien Royaume de Pologne, la ville de Cracovie et le territoire qui lui fut donné avaient été, en vertu de la convention conclue à Saint-Pétersbourg le 24 octobre 1795, remis à l'Autriche. Les troupes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique en prirent possession le 5 janvier 1796.

Cet événement s'est accompli par l'accord établi entre les

trois Cours, sans l'intervention d'aucune autre puissance étrangère.

Pendant quatorze ans, Cracovie et son territoire sont restés paisiblement sous la domination de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Le traité de Vienne du 10 octobre 1809 détacha Cracovie de l'Autriche pour le donner au duché de Varsovie, appartenant alors au Roi de Saxe.

Les guerres napoléoniennes en Pologne ont amené la formation du duché de Varsovie.

Si la pensée primitive attachée à la création de ce nouvel État avait pu être la restauration de l'ancienne Pologne, Napoléon recula, sans doute, autant devant les difficultés que lui présentait la Pologne elle-même que devant celles qu'il aurait trouvées dans l'attitude des puissances; le duché de Varsovie ne devint donc autre chose qu'un quatrième partage fait en faveur d'un quatrième occupant.

L'issue de la campagne de 1812 mit l'Empereur Alexandre en possession des diverses parties de territoire qui avaient servi par leur réunion à former le duché de Varsovie.

Tous les Cabinets savent comment cette occupation militaire amena la formation d'un Royaume de Pologne, et comment et sous quelles conditions la ville de Cracovie fut appelée à l'existence d'un État libre et indépendant.

Après que les trois Cours eurent arrêté cette détermination, consignée dans les traités du 21 avril (3 mai) 1815, les autres puissances signataires du traité de Vienne n'ont fait qu'accepter cette combinaison comme le résultat des négociations directes entre les trois Cours, sans intervenir dans cet arrangement territorial, qui leur était étranger.

Quoique les derniers événements de l'année 1846 soient suffisants pour montrer l'esprit qui domine dans cette population, cet esprit sera constaté d'une manière plus irrécusable encore par l'examen de ce qui s'est passé dans cette ville depuis 1830.

Il y avait, avant l'époque de l'insurrection du Royaume de Pologne, en 1830, des symptômes de fermentation dans l'État

de Cracovie ; l'autorité s'y montrait faible et de conduite équivoque en face de l'agitation des esprits, qu'elle aurait eu le devoir de réprimer.

Les puissances protectrices, inquiètes de cette situation, avaient pris la résolution de renforcer les troupes d'observation qu'elles avaient sur les frontières de cet État, pour être en mesure d'étouffer une explosion, si elle devait avoir lieu, et de rétablir l'ordre.

Sur ces entrefaites vint à éclater l'insurrection de Varsovie en 1830. La disposition des esprits en fit accueillir la nouvelle avec l'enthousiasme le plus prononcé ; chaque fait d'armes favorable à l'armée révolutionnaire y fut célébré par des cérémonies religieuses dans les églises et par l'illumination de la ville. Mais la population de Cracovie ne se borna pas à ces démonstrations. La guerre contre la Russie y fut proclamée guerre sainte par tous ceux qui avaient droit et mission de parler au peuple. Une légion d'étudiants y fut armée et équipée, pour prendre part à cette guerre. On usa avec un soin particulier de tous les moyens pour fournir à l'armée révolutionnaire tout ce dont elle avait besoin ; des fabriques d'armes et de poudre furent établies, et ce que la fabrication ne pouvait pas donner fut acheté en pays étranger.

Les négociants de Cracovie se chargèrent de fournir les principaux objets d'équipement pour hommes et chevaux.

Le comte Stanislas Wodzicki, alors président du Sénat, ayant essayé de mettre des bornes à cette infraction manifeste des traités, une émeute populaire fut organisée contre lui ; menacé de mort, il fut forcé de résigner sa place, et les mutins le chassèrent du territoire.

Pendant le temps que dura cette guerre, la ligne de douane entre l'État de Cracovie et le Royaume de Pologne fut considérée comme non existante; les commerçants de Cracovie abusèrent de cette circonstance pour se procurer des profits illicites.

Après la destruction de l'armée révolutionnaire et la soumission forcée du Royaume, l'État de Cracovie fut occupé par une division de l'armée russe, pour y poursuivre et désarmer les débris de l'armée polonaise qui s'y étaient réfugiés.

Cette guerre terminée, les trois puissances protectrices s'occupèrent des moyens de rétablir l'ordre; faisant la part des circonstances difficiles du moment et continuant à agir dans l'esprit de généreuse protection qui les avait toujours animées en faveur de cet État, leur création, ce fut en leur nom qu'une amnistie générale sans aucune restriction fut proclamée à Cracovie, de sorte que les habitants de cette ville ne conservèrent de cette époque d'autre souvenir que celui des avantages pécuniaires qu'ils en avaient retirés.

Cette circonstance est une des raisons principales qui ont rendu depuis lors la population cracovienne si accessible à toutes les tentatives de révolution; le retour de troubles dans les provinces limitrophes leur permettait l'espoir d'y retrouver tous les bénéfices dont ils se souvenaient d'avoir profité. Le bienfait de l'amnistie, loin de calmer les esprits, ne fit que faire naître un sentiment d'ingratitude qui devint d'autant plus actif qu'il était une spéculation.

En opposition explicite aux traités, ceux des Polonais, sujets des trois puissances, compromis dans la révolution du Royaume de Pologne, qui voulurent chercher un asile sur le territoire de Cracovie, y furent reçus, et toutes leurs machinations protégées et soutenues. Les émissaires les plus marquants qui se montrèrent depuis dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne sont tous partis de Cracovie, où ils s'étaient pendant plusieurs mois préparés à leur voyage de propagande. Deux frères, tous deux négociants, s'étaient chargés du soin d'organiser leurs courses, ainsi que l'envoi clandestin dans les États voisins des nombreux pamphlets incendiaires que les foyers principaux de cette propagande leur faisaient parvenir.

C'est pendant cette époque que s'organisèrent dans l'État de Cracovie et se répandirent dans les provinces voisines les sociétés démagogiques connues sous le nom de Numa, de Confédération générale de la nation polonaise, de Réunion du peuple polonais, et de Société anonyme.

Les effets d'un pareil état de choses ne tardèrent pas à se manifester dans toute l'étendue des anciens territoires polonais, et, en le comparant avec la situation précédente, il

n'est pas difficile de comprendre comment des idées d'insurrection générale commencèrent à se manifester au grand jour.

Le Sénat de Cracovie fut le premier à reconnaître l'impossibilité où il se trouvait de faire cesser un pareil état de choses, incompatible avec les traités qui formaient la base de l'existence de l'État libre de Cracovie, et devant par conséquent finir par compromettre ses rapports avec les trois Cours protectrices.

Ce fut donc après six années de longanimité que les trois puissances protectrices, prenant en considération la déclaration faite par le Sénat de Cracovie de son impuissance, résolurent, comme mesure strictement défensive pour leur propre sûreté, d'occuper militairement l'État de Cracovie afin d'en éloigner tous les réfugiés qui l'agitaient et d'y rétablir l'ordre.

C'est au mois de février 1836 qu'eut lieu l'occupation de ce territoire par les troupes combinées des trois puissances. On y trouva près de deux mille réfugiés politiques, qui s'y étaient établis sous de faux noms et sous de feintes occupations.

La population de Cracovie opposa toutes les difficultés possibles à l'éloignement de ces individus étrangers à son territoire.

Les autorités chargées de vérifier l'identité des personnes eurent à combattre toutes les intrigues d'une coupable complicité; on ne cessait de leur produire de faux certificats. Presque tous les registres des paroisses du territoire étaient falsifiés, et dans la seule paroisse de Sainte-Marie de la ville de Cracovie, il fut juridiquement constaté que plus de deux cent trente actes de naissance avaient été faussés.

Après l'expulsion des réfugiés polonais et d'autres transfuges de tous pays, on crut trouver dans la révision de la constitution de Cracovie, qui avait eu lieu l'année 1833, les moyens d'établir l'ordre public sur une base plus solide. Afin de rendre cette occupation aussi peu dispendieuse que possible pour l'État de Cracovie, le nombre des troupes d'occupation fut diminué; il ne resta sur le territoire qu'un faible bataillon de troupes autrichiennes et un détachement de cavalerie.

Cependant, malgré la confiance qu'on avait cru devoir

accorder à la durée du rétablissement de l'ordre et au sentiment que la population de Cracovie devait enfin avoir des conditions nécessaires à son propre bien-être, la police ne tarda pas à acquérir des preuves nombreuses de nouvelles machinations révolutionnaires. Les autorités et les tribunaux, intimidés par des menaces secrètes, ne remplissaient plus ou que faiblement les devoirs de leur charge. On reconnut enfin, en 1838, la nécessité de renforcer encore une fois le corps d'occupation autrichien par un second détachement de troupes de cette puissance. Ce ne fut qu'après une nouvelle épuration et une nouvelle organisation de la police et de la milice cracoviennes, et après la révision et la modification des lois de police correctionnelle et criminelle, que l'on crut possible de rendre, au commencement de l'année 1841, la ville de Cracovie à elle-même, et d'en retirer les troupes d'occupation. Cependant, ni les soins qu'on avait pris d'éloigner tous les réfugiés polonais étrangers au territoire, ni les modifications organiques qui avaient eu pour objet de donner plus de force aux autorités constituées de la république, rien ne put suffire au maintien de l'ordre ; le germe du mal n'était pas seulement étranger, il existait dans la population de Cracovie elle-même. Aussi, dès que l'occupation militaire vint à cesser, toutes les machinations révolutionnaires furent reprises avec une nouvelle ardeur, et par les mêmes moyens.

Des faits nombreux, constatés comme positifs par la publicité la plus entière, et qui ne peuvent être niés que par les hommes qui, sans scrupule, sont toujours prêts à nier la vérité, fournissent donc la preuve la plus évidente que la ville libre de Cracovie et tout son territoire ont été, depuis l'année 1830 jusqu'à l'année 1846, en état de conspiration permanente contre les Cours qui les avaient constitués en État libre. Comme dernière preuve à l'appui, nous citerons encore le fait que, dans l'espace des dix dernières années, huit assassinats politiques ont été commis dans les rues de Cracovie. Cinq de ces crimes ont été suivis d'une mort instantanée, et les trois individus laissés pour morts sur la place ne furent sauvés que par des secours fortuits qui leur furent apportés.

L'occupation militaire avait duré jusqu'en 1841. Ce temps avait été mis à profit par les puissances protectrices pour aider le Gouvernement de Cracovie à rétablir l'ordre par une sérieuse révision des lois.

Le travail qui fut fait alors fournit la preuve la plus évidente combien les trois Cabinets avaient à cœur d'empêcher le renouvellement de circonstances qui auraient nécessité une nouvelle intervention de leur part.

Toutes les mesures prises pour rétablir un ordre de choses qui pût avoir en lui-même une garantie de durée se trouvèrent encore une fois insuffisantes contre les efforts de la propagande révolutionnaire polonaise, qui tenait à conserver dans la ville de Cracovie le foyer principal de son activité. La force politique d'un aussi petit État était trop faible pour résister à la fois aux menées de la propagande et à la complicité d'une grande partie de ses habitants. Une conspiration, qui embrassait dans ses combinaisons la totalité des territoires polonais, finit par éclater au mois de février 1846 sur les points où elle croyait trouver la plus grande facilité. Cracovie indépendante, plus libre dans ses mouvements, devint le centre de l'action. Tous les genres d'agression, organisés d'avance, reçurent un surcroît d'activité par des écrits incendiaires, par des proclamations, par l'introduction d'armes, de munitions et d'effets de guerre de toute espèce, par des légions d'émissaires, par l'établissement d'un Gouvernement qui s'intitula révolutionnaire, et qui se chargea de diriger tous les mouvements des provinces appelées à la révolte et de gouverner celles qui réussiraient à s'affranchir.

Ces événements sont connus de toute l'Europe. Si tous les Cabinets ont condamné les actes de violence commis par les auteurs de cette révolte, autant qu'ils ont déploré les sanglants désastres qui en ont été le résultat, les trois puissances avaient des devoirs plus difficiles à remplir, car elles avaient à la fois à chercher les moyens de reconstituer un ordre quelconque à Cracovie, et à garantir leurs territoires contre le retour d'événements pareils à ceux qui venaient d'y porter tous les genres de dévastation et de désordre, et dont Cracovie s'était con-

stituée le foyer et le centre. Dans une situation aussi grave, les trois Cours n'ont pas été libres de consulter leur désir de se montrer indulgentes une fois de plus; elles ont dû se demander si la mesure de l'indulgence n'était pas épuisée, et si elles pouvaient rendre à la république de Cracovie les mêmes armes dont celle-ci venait de se servir, d'une manière si déloyale et si persévérante, pour porter la désolation dans les provinces voisines. De quel droit, en effet, et à quel titre, la ville libre oserait-elle revendiquer les franchises dont elle venait de faire un nouvel et si funeste usage?

Sans recourir aux nombreuses preuves que les commissions d'enquête ont entre les mains, et qui seront connues quand le cours régulier de la justice en aura permis la publication, l'identité de caractère et la simultanéité des causes qui ont produit les événements du Grand-Duché de Posen, de Cracovie et de Galicie, qui sont toutes de notoriété publique, prouvent, sans qu'il soit possible à personne de le nier, l'existence d'un plan combiné, fortement organisé d'avance à l'aide d'une nombreuse complicité. La prise d'armes, les hostilités commises, les proclamations qui les ont excitées, toutes ces circonstances réunies ont constitué un véritable état de guerre, auquel il n'a manqué que le succès pour être admiré par ceux qui ont protégé cette cause. Les trois puissances réunies, et plus particulièrement l'Autriche, qui a été la plus vivement attaquée, seraient donc autorisées à faire usage de tous les droits que donne la guerre; elles auraient, de ce chef seul, pleine liberté d'action contre un ennemi qui n'a su réellement que montrer jusqu'où pouvaient aller sa courageuse démence et la témérité de ses entreprises.

Mais il ne s'agit pas de faire subir à la ville de Cracovie la loi du plus fort, car cette loi ne saurait s'appliquer quand il y a pareille disproportion; il ne s'agit pas non plus d'exercer envers elle un acte de vengeance, ou de lui infliger une punition; les trois puissances, dans cette question, n'ont d'autre but que de rétablir l'ordre et de conserver la paix de leur propre territoire, en assurant ces mêmes avantages au territoire de Cracovie. Pourraient-elles continuer à couvrir de leur

protection cette ville libre, qui a cessé d'être indépendante et neutre, comme l'avait voulu le traité de Vienne, depuis qu'elle est tombée sous la domination des conspirateurs qui se trouvent à l'étranger ou dans son propre sein, et qui la tiennent moralement asservie?

En effet, que s'est-il passé? Un des résultats de la révolte de Varsovie a été de faire sortir du Royaume de Pologne un nombre considérable de ceux qui en avaient été les fauteurs les plus ardents, ou qui l'avaient servie les armes à la main.

L'émigration polonaise trouva dans les secours matériels que la charité publique s'est plu à lui procurer, la possibilité de se constituer en une organisation régulière et compacte, et pour ainsi dire gouvernementale, de toute l'ancienne Pologne, prenant pour but de son activité de soustraire les débris séparés de son ancienne patrie à l'autorité des Cours qui les régissent; elle proclama ouvertement que l'objet de ses efforts était de restaurer l'ancienne Pologne; elle déclara, par conséquent, vouloir anéantir les stipulations du traité de Vienne, qui avait confirmé une fois de plus, et d'une manière plus solennelle qu'aucun des traités antérieurs ne l'avait fait, tous les arrangements territoriaux résultant du partage de ce corps politique dissous depuis longtemps. Les efforts que tentèrent les comités polonais pour amener la révolte des provinces soumises à la domination des trois puissances, sont de notoriété publique; ils n'ont pas cessé : ces comités adressent des pétitions à des corps constitués; ils impriment des proclamations ; ils s'emparent de la direction des esprits; ils lèvent des contributions dans tout le territoire de l'ancienne Pologne, et ils organisent un système de contrainte morale qui en assure le recouvrement; ils font des quêtes dont la destination patente est de venir au secours de ceux d'entre les émigrés qui sont dans le besoin, tandis qu'ils emploient l'argent qu'ils recueillent à organiser des dépôts d'armes et de munitions, à solder des émissaires et à subvenir aux frais de leurs voyages; c'est en pleine paix qu'ils organisent la rébellion et préparent la guerre. Ils se sont, en réalité, constitués en une sorte de Gouvernement nomade dont la mission ne saurait être de gouverner un

État qui n'existe pas, mais bien de rappeler à la vie, par les moyens les plus coupables, un corps politique anéanti depuis longtemps. Et tout cela se fait impunément, librement, ouvertement, sans que les Gouvernements des pays où l'émigration polonaise a trouvé refuge, et où elle a établi le centre et le point de départ de ses menées subversives, aient trouvé moyen de réprimer une force d'action dirigée contre l'ordre et la paix intérieure des domaines des trois puissances. L'histoire des quinze dernières années ayant prouvé combien les entreprises de l'émigration polonaise vont chaque jour en grandissant, impose aux trois puissances l'obligation absolue de faire cesser un état de choses incompatible avec la sécurité intérieure qu'elles ont le devoir d'assurer à leurs peuples.

L'État de Cracovie a été, par sa position de plus grande indépendance envers les trois puissances, plus facilement entraîné et soumis au gouvernement révolutionnaire établi en pays étranger. Prétendre aujourd'hui, après de pareils faits, que cet État doive subsister pour rester à perpétuité un foyer permanent d'insurrection au centre des pays dont les Gouvernements se sont imposé la difficile mission de les protéger; exiger que ces Gouvernements continuent à garantir l'existence d'une république qui ne se sert de cette indépendance que pour conspirer contre leur repos, ce serait vouloir l'impossible et demander l'absurde.

Dans la pensée de tous les Cabinets, le traité de Vienne a été un gage de paix, et non une œuvre de trouble. Or, les réfugiés polonais ont faussé l'institution de la république de Cracovie en sens inverse du caractère de paix que les conditions du traité du 21 avril (3 mai) 1815 avaient eu pour objet de lui imprimer. Ils n'ont point permis qu'elle restât indépendante et neutre comme le traité l'avait constituée. Ils ont voulu qu'elle devînt factieuse et agressive. Dès lors ils ont détruit de leurs propres mains l'ouvrage qu'avaient fondé les trois puissances créatrices et protectrices de Cracovie.

En présence de ces faits, les Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, ayant à délibérer sur le parti qu'elles auraient à prendre pour empêcher le retour d'événements pareils à ceux

qui venaient de se passer, ont été unanimement d'avis que l'œuvre politique créée en 1815, détruite aujourd'hui par la révolte elle-même, avait produit un résultat trop fatal au maintien de la paix, qu'elle s'était montrée trop incompatible avec les conditions du repos intérieur de leurs propres États et avec le maintien des principes de la paix générale, pour qu'il leur fût possible de la reconstruire sans assumer aux yeux de leurs peuples et de l'Europe la responsabilité d'une coupable imprévoyance.

Comme il est impossible aux trois puissances de combattre le mal là où il organise ses moyens d'action, et qu'elles ne peuvent l'atteindre que sur le théâtre de son activité matérielle, elles ont senti la nécessité de détruire le foyer principal de cette activité placé au centre de leurs États. La seule détermination qu'il leur fût possible de prendre était donc d'annuler les dispositions du triple traité du 21 avril (3 mai) 1815 et de rétablir l'ordre de possession antérieur à l'année 1809.

Les conditions de l'existence de Cracovie une fois viciées dans leur essence, ses institutions anéanties, son devoir de neutralité violé, son administration désorganisée, il n'est plus dans l'ordre des choses possibles de rétablir ce qui avait cessé d'exister.

Cette existence reposait sur un principe de neutralité pacifique, et Cracovie n'a voulu que la guerre. Cette guerre, Cracovie l'a faite pendant quinze ans par de sourdes intrigues ou ouvertement, et l'a soutenue jusqu'au moment où la prise d'armes devait devenir générale.

Par une conséquence forcée et naturelle de cette situation, la ville et son territoire feront retour à celle des puissances à laquelle ils avaient appartenu autrefois. Cette réunion est motivée par une conviction des trois Cours, qui porte à leurs yeux le caractère d'une nécessité absolue, et dont elles n'hésitent pas à consigner ici la déclaration *.

* La *Gazette de Vienne* et l'*Observateur autrichien* du 19 novembre 1846 publièrent l'acte de prise de possession émanant de l'Empereur d'Autriche,

RÔLE POLITIQUE DE L'ANGLETERRE ACTUELLE.

1567. Mémoire de Metternich, de l'année 1846.

1567. Après les journées de juillet 1830, la nouvelle dynastie française, issue de ces événements, a recherché l'alliance de l'Angleterre, et elle a confié le soin de l'obtenir au plus habile de ses négociateurs, au prince de Talleyrand. Elle avait un besoin pressant de cette alliance contre les puissances continentales dont elle ignorait les dispositions, aussi bien que contre les Français eux-mêmes. Ce qu'elle en attendait, c'était d'empêcher les puissances continentales de l'attaquer, de réprimer, d'un autre côté, chez les Français, au moyen du prestige et des avantages de l'union avec l'Angleterre, l'humeur belliqueuse qu'ils avaient gardée depuis la période napoléonienne, et de se préserver ainsi, dans les limites du possible, contre le risque d'être entraînée malgré elle par les Français eux-mêmes dans une guerre européenne ou de se voir jetée dans une complication de ce genre.

En recherchant cette alliance, Louis-Philippe avait donc en vue un avantage positif, légitime au point de vue diplomatique, *et il l'a réalisé,* car il n'a pas été attaqué par les puissances étrangères, et il a gagné du temps, de manière à échapper à l'asservissement intérieur par les partis anarchiques.

Mais quels étaient les avantages que l'Angleterre cherchait dans cette alliance? Elle n'avait pas, comme la France, à prévenir une agression du dehors ni l'explosion de l'anarchie au dedans. Ses vues étaient autres : elle visait à avoir toute

acte daté de Vienne, 11 novembre, aux termes duquel la ville de Cracovie avec son territoire fut déclarée partie intégrante de l'Empire autrichien et incorporée à cet État. La France et l'Angleterre protestèrent contre cette mesure, en alléguant qu'elle constituait une violation des traités de Vienne de 1815. Voir la réponse de l'Autriche aux notes contenant la protestation des deux puissances, n° 1593. (*Note de l'Editeur.*)

liberté pour l'exercice de son influence dans la péninsule Ibérique, même à s'y servir autant que possible de sa rivale naturelle comme d'un auxiliaire, à se montrer dans l'Orient avec une force plus grande vis-à-vis de la Russie, et à soigner ses intérêts dans la Méditerranée aussi bien que dans les autres mers.

Enfin elle avait de fait un avantage de parti en vue, parce que l'opinion publique en Angleterre, qui était absorbée par la question de la réforme, réclamait impérieusement cette alliance. C'est ainsi que dès l'origine nous voyons les deux Gouvernements, subissant l'influence de leurs rapports avec leurs peuples respectifs, observer une attitude différente dans leur alliance, et cette différence ne s'est plus jamais démentie dans la suite : l'un, le Gouvernement français, acceptait cette alliance parce qu'il voulait être maître chez lui ; l'autre, le Gouvernement anglais, parce que, dépendant du public, il ne pouvait faire autrement.

Or de ces buts l'Angleterre n'en a atteint aucun. Il est vrai qu'elle a gardé sa liberté d'action dans la péninsule Ibérique, mais elle n'a pas trouvé la coopération de la France, cette coopération que d'abord elle avait à peine regardée comme nécessaire, qu'elle avait ensuite attendue et enfin désirée ; trompée dans ses calculs et tombant d'une erreur dans l'autre, elle a fini par perdre en Espagne sa légion, son argent, son influence prépondérante, et par manquer le but qu'elle avait voulu poursuivre. Aux yeux de l'Europe, l'indépendance de l'attitude gardée par Louis-Philippe dans cette grave question éclata aux dépens de l'Angleterre, et le traité de la quadruple alliance apparut à l'observateur le plus vulgaire ce qu'il avait été au premier moment pour les hommes d'État les plus éclairés : une victoire remportée par la diplomatie française sur la diplomatie anglaise.

Dans la seconde question, dans celle qui a la plus haute importance par elle-même, et qui, par l'intérêt qu'y attache l'opinion publique, prime toutes les autres aux yeux des deux puissances maritimes, dans la question d'Orient, il y a trois phases bien distinctes : la première est celle qui est marquée

par l'union étroite entre la France et l'Angleterre ; elle a duré non pas aussi longtemps que l'Angleterre avait intérêt à la prolonger, mais aussi longtemps que la France avait avantage à le faire, c'est-à-dire aussi longtemps que la nouvelle dynastie avait encore à redouter une coalition des puissances du Nord et que l'opinion publique en France se déclarait contre la Russie avec une force telle que Louis-Philippe était obligé de la satisfaire et de dissimuler ses propres sentiments, qui différaient de ceux de la nation. La seconde phase est celle où l'on voit la France se détacher peu à peu de l'Angleterre ; elle a commencé au moment où le ministère anglais voulut aller plus loin que cela ne pouvait convenir à la nouvelle dynastie française, et n'a bientôt plus laissé subsister que l'apparence de l'entente, au lieu d'une action commune réelle. La troisième phase est celle de la rupture déclarée ; elle correspond à la période actuelle ; l'Angleterre l'a inaugurée en réglant sur de nouvelles bases sa situation vis-à-vis de la Porte et en signant ainsi, sous le nom de traité de commerce, une convention arrêtée sans le concours de la France et même à son insu. Ainsi, même dans cette question, la France s'est servie de l'Angleterre jusqu'au moment de la rupture, sans que l'inverse ait eu lieu.

En ce qui concerne le soin des intérêts de l'Angleterre dans la Méditerranée et dans d'autres mers, nous voyons encore la France retirer de l'alliance tous les avantages, tandis que tous les désavantages sont pour l'Angleterre. Cette dernière fut paralysée dans la question d'Alger par les considérations que l'alliance lui imposait ; elle fut obligée de laisser à la France le temps d'asseoir plus solidement sa nouvelle colonie ; dans la question grecque, elle vit la France passer insensiblement du côté de la Russie, présenter à la conférence un projet concerté entre elle et la Russie, s'entendre avec cette dernière puissance pour contredire nettement les assertions anglaises au sujet de ce que la Grèce voulait et devait faire, et enfin prendre des mesures qui lui permettent une action complétement indépendante des résolutions du Cabinet de Londres. Dans la question mexicaine, elle a vu la France mettre de côté tout

ménagement pour elle ; en d'autres termes, au lieu de lui être utile, l'alliance lui a été préjudiciable, tandis que la France en a retiré, même dans cette question, des avantages positifs.

En ce qui concerne enfin la dernière considération, celle qui a pour objet la situation intérieure des deux pays, nous voyons Louis-Philippe devenu plus fort, le ministère whig plus faible ; nous voyons l'anarchie vaincue en France, triomphante en Angleterre ; là le champ des idées révolutionnaires diminue, ici les radicaux se séparent de leurs anciens alliés, les whigs, et leur déclarent ouvertement la guerre ; la France a gagné, l'Angleterre a perdu. Aussi, à mesure que l'alliance de l'Angleterre devint moins nécessaire au Roi des Français, celui-ci renonça à l'appui qu'il avait cherché momentanément en Angleterre, ce pays qui, sous la domination des whigs, tombait toujours plus bas et perdait de jour en jour sa force et sa sécurité, et il suivit dans son intérêt bien entendu une voie parallèle à celle où la Russie était engagée. Tant que ce parallélisme répondra à son intérêt, la France restera fidèle à sa ligne de conduite, et à ce prix elle pourra compter positivement sur la politique de la Russie, sur cette politique ferme et sûre qui ne dépend ni des caprices de l'opinion publique ni de la vie d'un ministère. En ce moment il existe donc entre la France et l'Angleterre une alliance nominale qui n'a plus rien de la réalité, de même qu'entre la France et la Russie c'est le contraire qui se voit.

Lord Palmerston a dû travailler aussi longtemps que possible à cacher aux yeux du monde un isolement aussi réel. Il a fait assez de sacrifices à cette tâche ingrate ; mais lorsqu'il lui a été impossible de donner plus longtemps le change à l'opinion, lorsque les sacrifices sont devenus trop lourds pour lui ou qu'il n'a plus pu se risquer à les continuer, il ne lui est resté d'autre parti à prendre que de faire connaître par des révélations successives la rupture complète du lien qui avait uni l'Angleterre et la France. C'est ce qui a eu lieu dans la question grecque, et dernièrement dans la question d'Orient. Or, si ces révélations manquent leur effet à leur tour, le ministère whig aura perdu son dernier enjeu.

C'est précisément aussi ce qui arrive. Dans la question grecque, il se borne à réclamer pour sa part le payement de l'amortissement et des intérêts*; il accompagne sa réclamation de menaces, parce qu'il sait que le Royaume est faible et que le Roi est jeune. Or le Roi, qui a des devoirs à remplir non pas envers une seule des trois puissances, mais envers toutes les trois réunies, ne peut ni ne doit considérer le rejet par l'Angleterre d'une proposition présentée par la France à la conférence de Londres et approuvée par la Russie comme équivalant à la rupture du traité d'alliance défensive; du moment où le Roi répond à l'Angleterre, comme il le doit, qu'il consultera d'abord les deux autres puissances sur la proposition émanant d'elle, et s'il les consulte en effet, la question cesse d'être une question gréco-anglaise pour devenir une question européenne, et elle le deviendrait bien plus encore dans le cas peu probable de l'exécution des menaces faites par l'Angleterre; de plus, la faute du Cabinet anglais aurait pour conséquence nécessaire de rapprocher la Grèce de la France et de la Russie, et de l'éloigner ainsi de l'Angleterre. La démarche faite par l'Angleterre ne peut donc pas la conduire à son but, car la supposition que le Roi se laissera jamais intimider et qu'on le fera renoncer au jugement qu'il porte sur sa propre situation, est absolument inadmissible.

L'autre démarche, la conclusion du traité de commerce avec la Porte, doit être un secours prêté par l'Angleterre à la Turquie contre Méhémet-Ali, dans le but de rendre le secours de la Russie inutile au Sultan. Ce but sera-t-il atteint? C'est l'avenir qui le dira. S'il est atteint, le succès lui-même restera toujours comme un aveu de la crainte que l'Angleterre a de la Russie; s'il n'est pas atteint, on aura commis une grossière faute politique, qui fera descendre si bas l'influence de l'Angleterre actuelle, cette influence tant compromise déjà, qu'au-

* De l'emprunt de soixante millions fait pour la Grèce, lequel emprunt fut contracté en 1832, sous la garantie des trois puissances protectrices, dans le but de consolider le nouvel État. Trois vaisseaux de ligne anglais parurent (31 mars 1846) dans le port du Pirée, pour appuyer les réclamations de l'Angleterre. (*Note de l'Éditeur.*)

cun ministère ne pourrait survivre à un tel échec dans un pays qui est encore si plein de vitalité.

Abandonnée de la France et battue sur tous les terrains diplomatiques, l'Angleterre se trouve aujourd'hui seule et paralysée en face des puissances continentales. Tous ses moyens sont insuffisants entre les mains qui en disposent aujourd'hui, car elle ne peut s'engager dans la guerre pour aucun des buts qu'elle poursuit. Elle n'a pas osé la faire tant qu'elle avait encore la France à ses côtés et qu'elle comptait des alliés dans tous les pays de l'Europe. Aujourd'hui, si elle jetait le gant à quelqu'un, elle forcerait la France à prendre parti ; or le parti que prendrait la France ne saurait être douteux, si l'on suit toute la marche politique de Louis-Philippe et si l'on songe que la France ne trouverait, dans une alliance conclue avec l'Angleterre dans un pareil cas, ni protection suffisante ni avantages sérieux, tandis que dans l'alliance avec les puissances du Nord elle trouverait nécessairement une protection et des avantages qui dépasseraient de beaucoup ses pertes possibles.

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF SUR LA SITUATION DE L'ITALIE PENDANT L'ANNÉE 1846.

1568. Mémoire de Metternich, destiné à un usage officiel (sans date).

1568. Deux faits ont exercé une influence incontestable sur la marche des événements dans la Péninsule pendant l'année qui vient de s'écouler.

D'abord, l'agitation qui s'est manifestée en Piémont ; en second lieu, l'élection de Pie IX et le début de son règne.

Il y a déjà plusieurs années que des écrivains piémontais, tels que Gioberti et Balbo, se mirent à donner une nouvelle impulsion aux esprits en Italie. En gémissant sur la dégradation de leur patrie — l'Italie — et en mettant en regard de ses misères actuelles le tableau brillant et fantastique de sa

gloire antique, ils présentèrent à l'imagination ardente de leurs compatriotes la régénération de l'Italie comme le but constant vers lequel devaient tendre leurs efforts. Au commencement de l'année 1846, Azeglio vient prendre place parmi les auteurs de cette école; il blâme les soulèvements partiels comme intempestifs, et dès lors privés de toute chance de succès; il conseille l'agitation pacifique, la discussion publique des fautes des Gouvernements et des vices de leurs administrations; il prêche enfin une croisade de pamphlets, comme le moyen le plus sûr de conquérir la terre sainte de l'indépendance et de la liberté de l'Italie. A entendre tous ces écrivains, c'est l'Autriche qui empêche la Péninsule de prendre son essor vers les glorieuses destinées qui l'attendent; aussi la nouvelle ère ne saurait-elle, selon eux, dater que du jour où croulera la *domination de l'étranger*. L'appel adressé par Azeglio à l'activité littéraire de ses compatriotes ne fut, comme on sait, que trop écouté. La première brochure fut suivie d'un véritable déluge de pamphlets, qui, dans tous les formats et sur tous les tons, s'appliquaient à propager des doctrines plus ou moins incendiaires. Bien que les utopies déroulées dans cette foule d'écrits diffèrent tout naturellement dans les détails, ces produits de la presse ne se rencontrent pas moins dans leur tendance indirecte. Ils ont la valeur de coups partant de différents points de la circonférence, mais dirigés vers le même but. On y retrouve sans peine les mêmes mots de ralliement. Telles sont l'égalité civile, que Capponi appelle la grande loi du siècle; l'indépendance de l'Italie; enfin l'éducation virile et les institutions représentatives, proclamées comme moyens de préparer la nation à la lutte à mort et inévitable qu'elle devra un jour soutenir contre l'étranger.

Le cri *contre l'étranger,* quelle valeur a-t-il? L'expulsion de l'étranger a-t-elle, dans la pensée même des factieux, la valeur d'un moyen ou celle d'un but? Elle n'a évidemment pas d'autre valeur que celle d'un moyen; le but, c'est l'*unité de l'Italie!* Vouloir examiner les conditions sous lesquelles cette unité pourrait seule être atteinte, et vouloir rechercher quel serait le *pouvoir* destiné à assurer l'existence d'une Italie

une et indivisible, ce serait perdre son temps. Ce que je ne mets pas en doute, c'est que ce pouvoir ne se trouve pas parmi les Maisons régnantes dans la Péninsule.

La protection accordée par le Gouvernement piémontais aux écrivains de cette école contribua, plus que toute autre chose, à accréditer l'opinion que le Roi était disposé à quitter la ligne des principes conservateurs qui avaient présidé à son règne de quinze ans. Un différend d'une nature secondaire * survenu entre deux Cours voisines, parentes et amies, fut avidement exploité par les libéraux, dans le but de compromettre le Roi et de le lier irrévocablement à la cause qu'ils qualifient de celle du *progrès*. Tous les efforts du parti tendaient en particulier à élever une question purement administrative dans son origine, aux proportions d'une lutte nationale contre l'oppression étrangère. Tandis qu'Azeglio dirigeait à Turin les préparatifs d'une ovation destinée au Roi, Petiti déclara que s'il était consulté, il n'hésiterait pas à donner le conseil de répondre à l'*outrecuidance de l'Autriche* par la création d'états provinciaux qui prépareraient en Piémont les voies à l'établissement d'un système représentatif complet. Déjà antérieurement Balbo avait proclamé que si un prince italien avait le courage d'octroyer à son peuple une constitution, il suffirait de ce seul fait pour faire crouler la domination étrangère en moins de dix ans.....

Dans les États pontificaux, les ovations faites à Pie IX, dirigées par des acteurs à peine cachés, ainsi que les assemblées populaires et tumultueuses, se succédèrent avec rapidité. Les autorités, indécises, désorientées, sentant le sol fuir sous leurs pas, laissèrent peu à peu échapper de leurs faibles mains les rênes du gouvernement, dont les tribuns improvisés du peuple se hâtèrent de s'emparer. A Pise et à Livourne, on vit les murs couverts de placards portant des inscriptions séditieuses, où l'indépendance de l'Italie et l'expulsion des *barbares*

* C'est la question de l'élévation des droits sur le vin, qui est mentionnée dans le chapitre intitulé : « Commencement de mésintelligence entre l'Autriche et la Sardaigne. » Voir n° 1552. *(Note de l'Éditeur.)*

figuraient régulièrement. La faction exhuma des annales du siècle dernier le souvenir de la défaite des troupes impériales à Gênes en 1746, *devant un soulèvement populaire,* — circonstance bien autrement facile à exploiter par les tribuns du jour que ne l'aurait été *un événement de guerre ordinaire.* L'insurrection de la populace génoise avait été amenée alors par l'enlèvement des bouches à feu qui garnissaient les remparts de la ville. C'est le Roi de Sardaigne, allié de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui avait demandé au général autrichien Botta, lui-même Génois de naissance, les pièces de la République, ainsi que de forts détachements du corps d'armée impérial, pour aller faire le siége d'Antibes. En vain le général Botta protesta contre ces dispositions, qui amenèrent plus tard la déconfiture de ses troupes, trop affaiblies par les renforts envoyés à Charles-Amédée. Il n'est pas surprenant que ceux qui ont voulu tirer parti de l'événement de 1746 pour l'utiliser dans leur sens, se soient abstenus de le placer sous le jour de la vérité historique. Ce qui l'est, par contre, c'est que des Gouvernements italiens aient, sinon favorisé, du moins tacitement toléré l'appel fait, dans la forme d'une ovation séculaire, à un *soulèvement du peuple.*

Au mois de novembre 1846, survint un événement qui eut un immense retentissement en Europe. La suppression de l'État de Cracovie fournit au parti ennemi de l'ordre la preuve palpable que trois Monarques ne s'étaient pas encore résignés à mettre bas les armes devant la Révolution victorieuse. Celle-ci dut se sentir compromise par ce fait. Dans plus d'un pays, ses adeptes jugèrent convenable d'ajourner à de meilleurs temps l'exécution de leurs projets subversifs. C'est surtout en Suisse que les radicaux sentirent le besoin de ralentir leur marche. Grâce au découragement dont ils furent saisis, il fut permis aux cantons conservateurs de respirer. Il paraît que l'acte de justice, de devoir et de vigueur dirigé par les trois puissances contre la Révolution, personnifiée aujourd'hui dans les émigrations de différents pays, ne produisit pas un moindre effet sur le parti libéral modéré en Italie. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher le langage menaçant que tenaient, il y a

peu de temps, les coryphées du parti, de la modération que beaucoup d'entre eux recommandent aujourd'hui à leurs aveugles complices. Désapprouvant hautement les démonstrations imprudentes qui avaient eu lieu, à Ravenne et en d'autres endroits de la Romagne, en commémoration de l'anniversaire du 5 décembre 1746, ils en sont aujourd'hui à conjurer les Romagnols de ne pas provoquer gratuitement la colère de pouvoirs qui pourraient un jour faire changer en larmes ces réjouissances, et auxquels il n'y aurait pas moyen de résister.

« Vous allez tout perdre », prêchent, aux masses qu'ils ont eux-mêmes excitées, les meneurs de la Révolution; « vous ne faites qu'affliger le grand cœur de Pie IX, et vous ferez avorter toutes ses généreuses intentions. Si vous aviez pris à tâche de seconder tout exprès les vues que l'Autriche nourrit d'ancienne date sur les Légations, qui n'ont été sauvées au Congrès de Vienne que par miracle, vous ne sauriez mieux faire. Voulez-vous donc finir comme Cracovie? Ne comptez pas surtout sur le concours des Gouvernements *sages* de la Péninsule; ceux-ci n'aspirent qu'à être indépendants et maîtres chez eux; mais, pour cela même, ils respectent les autres Gouvernements et ne tolèrent pas des démonstrations dont ceux-ci pourraient s'offenser. Ne comptez pas non plus sur l'appui du Gouvernement français, car, en dépit des excitations imprudentes qui vous arrivent de Paris, des renseignements puisés aux meilleures sources attestent que Louis-Philippe, pour se ménager le bon vouloir des puissances du Nord, ivres de leur union fortement cimentée, est décidé à ne s'opposer en aucune manière, pas même en protestant, à l'intervention autrichienne. »

Tel est à cette heure le langage des hommes qui, il y a quelques mois, voulaient faire ouvertement la guerre à l'Autriche, à l'aide des institutions représentatives dont ils entendaient doter le Piémont, et qui à leurs yeux ne sont qu'une étape pour les conduire au bouleversement général de la Péninsule.

Il est cependant juste de dire que l'émigration italienne est loin de partager les hésitations méticuleuses d'un parti qui, parce qu'il est plus modéré que les véritables radicaux, n'est

en réalité qu'une arme entre leurs mains, qu'une association d'ouvriers chargés de frayer, — à leurs risques et périls, — la voie du bouleversement général de ce qui existe, y compris ce qu'un inepte libéralisme tient de bonne foi à conserver. Des hommes de la trempe de Ricciardi et de Leopardi traitent de « fous et d'imbéciles » les Balbo et les Azeglio; et Mazzini, à la tête de la jeune Italie, repousse toute protestation autre que celle à coups de fusil et de poignard.

Aussi ce chef de sectaires se propose-t-il de transporter son quartier général à Lausanne, pour être plus près du théâtre des événements.

Mais cette émigration, qui, sous l'égide de la France, soit volontaire, soit imposée par la situation même à son Gouvernement, ne cesse de travailler pour hâter le moment où il lui sera donné de couvrir l'Italie de sang et de ruines, se compose tout au plus de sept cents individus, dispersés sur la surface du globe.

Cette poignée d'hommes pourrait-elle tenir en haleine vingt-deux millions d'âmes, si elle n'avait des complices dans l'intérieur de la Péninsule? Est-il au pouvoir des Gouvernements italiens d'empêcher qu'il existe dans leurs États des esprits faux et des esprits perdus? Ce fait est placé en dehors de leurs facultés; ce qui ne l'est pas, c'est le soin de ne point prêter eux-mêmes des armes à leurs ennemis, soit par une protection active, soit par une tolérance qui tourne encore plus à l'avantage des factieux, qu'une protection qui fausserait leur position *.

* Ce mémoire, écrit probablement pour le Cabinet sarde, a été aussi envoyé plus tard, avec une lettre datée du 1er mars 1847, au comte de Buol, pour qu'il le communiquât au comte della Margherita. Voir no 1573.

(*Note de l'Éditeur.*)

1847.

EXTRAITS DU JOURNAL DE LA PRINCESSE MÉLANIE.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES.

1569. Vienne (de janvier à décembre).

VIENNE.

1569. Mort du Palatin. — La situation en Prusse. — Le palais Liechtenstein. — Lola Montès. — La maison du Rennweg. — La situation en France. — Triste fête de Pâques. — Agitation en Italie. — L'abbesse de Minsk. — Mort de l'Archiduc Charles. — Procession de la Fête-Dieu. — Le prince Frédéric de Wurtemberg. — La famille de Schleswig-Holstein-Augustenburg. — Rome en état de révolution. — Sombre horizon. — Dégoût de la vie. — Mission de Ficquelmont en Italie. — L'Archiduc Ferdinand. — Complications à Rome. — Protestations du Pape. — Projet de voyage en Italie. — Le nonce. — La famille ducale de Fitz-James. — Klindworth. — La France en état de décomposition. — La duchesse Louis de Wurtemberg. — L'Archiduc Étienne. — Madame de Bacharacht. — La duchesse de Praslin. — Voyage de l'Empereur et de l'Impératrice en Styrie. — Les nonnes d'Assise. — Désordres à Milan, etc. — Le prince de Canino. — M. d'Usedom. — L'affaire de Ferrare. — Députation du comitat de Raab. — Projet d'assassinat. — Le mariage de l'Archiduchesse Élisabeth. — Mort de l'Archiduc Frédéric. — Catastrophe à Komorn. — L'Archiduc François. — Leçons de diplomatie. — Agitation croissante en Italie. — Mission de Neumann. — Fritz Schwarzenberg veut prendre part à la guerre du Sonderbund. — La Sardaigne. — Affaires de Hongrie. — Modène et la Toscane. — Fin de la guerre du Sonderbund. — « *Das Verspreschen hinter'm Herd.* » — Chez les Impératrices. — La veuve de Gervay. — Mensdorff. — Mort de Marie-Louise.

Vienne, janvier 1847.

1569. Le Palatin a été repris de son mal d'intestins; mais il s'est remis au bout de quelques jours, et on le croyait déjà sauvé, lorsqu'il mourut le 13, à neuf heures du matin. Il était entouré de tous ses enfants, car l'Archiduc Étienne était encore arrivé assez tôt pour assister à ses derniers moments. Il a eu une belle fin : après avoir accompli tous ses devoirs, il a encore adressé de touchantes paroles d'adieu à chacun de ses enfants.

L'Impératrice régnante est venue me faire une visite de condoléance à l'occasion de la mort de mon pauvre frère Victor *.

Arnim est au désespoir de tout ce qui se passe en Prusse. Le Roi a promulgué cette Constitution, sans force et sans vertu, qui n'est rien aujourd'hui, mais qui demain peut se changer en foudre et détruire le Royaume.

Mars.

L'ambassadeur d'Angleterre ayant eu ses soirées de réception, l'ambassadrice a aussi donné les siennes, le 22, le 23 et le 24. Il m'a fallu me charger des présentations, ce qui m'a été très-pénible dans la triste disposition où je suis. Quoi qu'il en soit, je suis déjà tellement habituée à ce genre de contrariétés que j'y suis devenue insensible.

Louis de Liechtenstein s'est installé dans sa nouvelle maison. On dit qu'elle est magnifique, et tout le monde en parle avec le même enthousiasme et la même admiration.

Notre bon vieux Senfft est arrivé; il ne peut assez parler de Lola Montès. Le pauvre pays de Bavière est dans un triste état, qui ne fait qu'empirer chaque jour.

Nous avons eu pendant quelques jours une température très-douce; nous sommes allés tous les jours au Rennweg, où l'on travaille activement à la construction d'une grande maison qui doit devenir la demeure de la famille. Clément s'en occupe beaucoup, mais moi je n'y pense qu'en tremblant. Cette maison est destinée à nous recevoir quand il nous sera enlevé, celui qui fait toute notre vie. L'avenir est si sombre et le présent si triste pour moi, que je ne laisse guère mes pensées s'égarer au delà du lendemain; je prie Dieu qu'il me fasse la grâce de bien remplir les jours qui m'attendent encore, et que, pour le reste, il me donne la force de me soumettre à sa sainte volonté.

Hübner est arrivé de Paris; on a du plaisir à l'entendre parler d'une foule de choses. Guizot paraît être dans une situa-

* Il était mort peu de temps auparavant, des suites d'une chute de voiture. (*Note de l'Éditeur.*)

tion inextricable. Les rapports tendus qui existent entre la France et l'Angleterre sont une source de grands embarras pour Louis-Philippe et pour son ministère; en outre, la situation de l'Espagne et du Portugal, pays qui sont en proie à la plus grande confusion; l'Italie, qui est en pleine fermentation; la Prusse, avec sa belle Constitution, sont pour le Cabinet français une cause de graves soucis; Roi et ministres crient au secours, attendu qu'ils ne peuvent plus maîtriser les mouvements qu'ils n'ont cessé de provoquer et auxquels ils doivent leur existence.

Avril.

Je ne saurais dire combien la semaine sainte a été pénible pour moi cette année. Tous les ans, je remerciais Dieu avec ferveur de ce qu'il me permettait de jouir de ce beau jour sans chagrin et sans larmes; mais cette fois nos cœurs étaient profondément affligés et remplis d'appréhensions pour l'avenir!

En Italie, les choses prennent une tournure fâcheuse, et à Rome notamment, la situation est grave. On avait averti Lützow qu'il serait insulté le dimanche de Pâques, et l'on voulait probablement le détourner ainsi de se montrer; malgré cela, il sortit comme toujours, et personne n'osa même dire un mot contre lui. La comtesse Sobanska raconte de Rome des choses qui font de la peine; elle parle surtout de cette soi-disant abbesse de Minsk, qui ne paraît être qu'une intrigante, mais que personne n'a osé démasquer jusqu'à ce jour. C'est une belle femme, encore jeune, qui se vante de descendre des Jagellons, et qui a plutôt l'air d'un grenadier que d'une sainte. On n'en veut pas moins la nommer abbesse d'un nouveau couvent de Basiliennes qui doit être fondé à Rome et qui, dit-on, compte beaucoup de Polonaises parmi les postulantes. Cette femme se montre à tous ceux qui désirent la voir, et on l'honore à l'égal d'une sainte et d'une martyre. Elle prétend avoir fait déjà plus de quarante miracles, et même avoir ressuscité des morts. On ne parle plus des persécutions russes; par contre, on raconte à tout le monde l'histoire des deux nonnes du couvent de cette sainte, qui ont été enfermées lors

de leur passage à Vienne; l'abbesse et martyre thaumaturge dit qu'il lui a été révélé dans une vision que le bourreau de Vienne a été chargé de faire disparaître ses deux malheureuses sœurs et compagnes. Voilà des choses qui peuvent se passer en plein dix-neuvième siècle, et il y a une foule de gens qui ajoutent foi à ces sornettes, ou du moins qui prétendent y croire.

J'ai appris que l'Archiduc Charles était gravement malade; le 28, on me dit qu'il était en danger et qu'il avait reçu les derniers sacrements. Il est mort le 30, à quatre heures du matin, entouré de tous ses enfants, à l'exception de l'Archiduc Frédéric, je crois, qui était arrivé trop tard. L'Archiduchesse Marie a été profondément affectée de ce douloureux événement; on dit que l'Archiduchesse Hildegarde s'est admirablement conduite; toute la famille et nous tous, nous pleurons l'illustre Archiduc qui nous a été enlevé par une mort si soudaine *.

Juin.

Le 3 a eu lieu la procession de la Fête-Dieu, où j'ai été de service. Après la chaleur torride qui a régné pendant tout le mois de mai, il a fait très-frais au commencement du mois de juin, et nous avons tous eu bien froid pendant la procession.

* Le prince de Metternich écrivit à ce sujet aux missions qui représentaient l'Autriche auprès des différentes Cours : « La famille impériale et la Monarchie viennent de faire une perte aussi douloureuse qu'irréparable : Mgr l'Archiduc Charles a expiré aujourd'hui, à quatre heures du matin, après une maladie de quelques jours. Une pleurésie violente a mis fin à la glorieuse carrière de l'illustre capitaine qui avait bravé la mort sur tant de champs de bataille, et dont le nom brillera d'un éclat impérissable dans les annales de l'armée autrichienne. » Annonçant cette nouvelle aux Cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, le chancelier d'État ajoutait ce qui suit : « Dans la personne de l'Archiduc Charles a disparu le dernier grand homme de guerre devenu historique. En comparant cette grande figure aux petits héros du jour, je regrette ce temps héroïque, un temps où les victoires et même les défaites ont porté un caractère de noblesse et de grandeur qui ne saurait échoir en partage à ce qui compte comme des victoires dans la présente ère de confusion générale. » Le prince ajoute ce qui suit à la dépêche qu'il envoyait à Londres : « Un grand personnage tel qu'était ce prince ne disparaît pas de la scène du monde sans faire un appel au sentiment national. Avec l'Archiduc ne s'éteindra pas le souvenir

L'Empereur, l'Impératrice, l'Archiduchesse Sophie, Thérèse Fürstenberg, la comtesse Sedlnitzky, qui remplaçait la comtesse de Schœnborn malade, Marie Lobkowitz et Éléonore Schwarzenberg, la princesse de Salm et moi, la comtesse de Kuefstein et Adélaïde Stadion, Léontine et la comtesse Chorinsky, en un mot tout le monde a été exposé à un froid très-vif et à un vent glacial.

Le prince Frédéric de Wurtemberg est venu ici pour quelques jours. C'est un homme de manières agréables, spirituel, intelligent, un homme d'honneur dans toute l'acception du mot. Il est venu souvent chez nous et a dîné ici le 23, avec les Linden. Il se rend à Gleichenberg, où il veut passer quelque temps avec sa sœur (la Grande-Duchesse Hélène). Il a apporté à Clément une lettre du Roi de Wurtemberg, qui paraît se porter à merveille et qui veut endiguer autant que possible le flot révolutionnaire déchaîné par la Prusse.

Juillet.

Le 8 au matin, nous apprîmes que la famille ducale de Schleswig-Holstein-Augustenbourg était arrivée, et, le 9, nous allâmes lui rendre visite à l'hôtel de l'Agneau. Ils avaient fait demander quand ils pourraient venir chez nous; naturel-

d'une époque qui, comparée à celle dans laquelle le monde se trouve engagé, se présente comme héroïque. Le duc de Wellington est aujourd'hui le dernier représentant d'un temps qui n'est plus. » Voici comment le comte de Nesselrode décrivit, dans une lettre au comte de Medem, l'impression produite sur l'Empereur Nicolas par la nouvelle de la mort de l'Archiduc Charles : « Entretenue dès sa jeunesse du détail des guerres mémorables qui ont signalé la période de la Révolution et de l'Empire, Sa Majesté avait voué un juste hommage au guerrier qui sut alors tenir tête aux plus habiles généraux, défendre contre le premier de tous l'honneur de la Monarchie autrichienne et jeter un voile de gloire sur les revers de son pays. Aussi est-ce avec une impression pleine de tristesse qu'elle voit disparaître aujourd'hui dans sa personne une des illustrations les plus nobles comme les plus pures de ce temps. Sous ce rapport, rien ne pouvait mieux répondre aux sentiments intimes de l'Empereur que les paroles qui terminent la lettre de M. le prince de Metternich, et qui font ressortir vivement le contraste de notre époque mesquine avec celle à laquelle appartient la carrière si active de l'Archiduc. »

(*Note de l'Éditeur.*)

lement nous les avons prévenus. Nous avons trouvé toute la famille aimable et gracieuse comme lorsque nous l'avons rencontrée en Bohême. A deux heures, elle est arrivée chez nous; nous lui avons montré le pavillon; ensuite nous avons eu une longue conversation, à laquelle tous les membres de la famille n'ont cessé de prendre part. J'ai fait composer pour leur usage un guide indicateur des environs de Vienne et des curiosités de notre ville. Le dîner du 11 s'est passé de la manière la plus satisfaisante; même, après être sortis de table, nous avons permis aux enfants de danser, et, pour leur faire plaisir, j'ai organisé une espèce de bal de dix à douze couples, que nous avons réussi à réunir. Cette fête improvisée a eu lieu le 14; elle a eu un succès complet.

Mon pauvre mari a été très-absorbé par les affaires d'Italie. Rome est en pleine révolution. On a créé une garde civique, chassé le gouverneur de la ville; à tous les coins de rue sont affichés les noms de ceux que la populace veut voir proscrits, et dans le nombre se trouvent naturellement ceux de tous les honnêtes gens et de toutes les personnes bien pensantes. Le cardinal Ferretti, dont la réputation en fait de politique est très-équivoque, mais qui, du reste, a, dit-on, un caractère ferme et décidé, a été nommé gouverneur de Rome. On vend en pleine rue des poignards dont le manche est formé de la tiare avec les armes pontificales et cette légende : « *Viva Pio nono!* » Ainsi l'on veut assassiner sous ses auspices! La garnison de Ferrare a été renforcée; mais il me semble que le Pape s'oppose ouvertement à toutes les mesures qui pourraient remédier au mal. On parle de la possibilité de son abdication. Clément a eu l'idée de faire venir Ficquelmont, qui est à Venise ou qui du moins doit y être, afin de lui donner des instructions et de l'envoyer auprès du Vice-Roi, qui a grand besoin d'assistance.

Août.

J'ai passé de tristes heures, et souvent encore un sombre découragement s'empare de moi. Clément a été soucieux et même tout à fait abattu. Les affaires politiques le préoccupent

terriblement, et le fardeau est d'autant plus lourd qu'il est obligé de le porter à lui seul. Tout ce qui existe semble s'écrouler partout, et là où le danger est le plus pressant, on se jette dans ses bras en lui demandant du secours. Mais pendant qu'il tâche de conjurer le mal par ses conseils, il se commet ailleurs des folies, des erreurs et des trahisons qui sont une autre source de dangers. Il m'a dit le 8 : « Il m'a fallu bien du temps pour comprendre certaines paroles qui se trouvent souvent répétées dans la Bible, par exemple celles qui concernent Abraham : « Et, fatigué de l'existence, il se coucha pour s'en- « dormir dans l'éternel repos. » Combien cela est clair pour moi maintenant! Je suis si fatigué de la vie ! » Ce propos m'a déchiré le cœur. Depuis que je vis à ses côtés, je tremble de voir venir le moment où il sera fatigué du fardeau qui l'accable, de la vie, en un mot.

Ficquelmont est arrivé avec sa femme le 10 ou le 11. Il accepte avec plaisir la mission qui l'appelle en Italie et veut même s'établir à demeure dans ce pays. Il a eu plusieurs conférences avec mon mari, puis il est reparti de Vienne *.

L'Archiduc Ferdinand, neveu de notre voisin l'Archiduc Maximilien d'Este, est venu ici pour faire la connaissance de la seconde femme future de son grand-père, la princesse Louise de Wurtemberg. On dit aussi qu'il a l'intention de demander la main de l'Archiduchesse Élisabeth ; il m'a honorée d'une visite pendant laquelle il m'a parlé de ses espérances. Son oncle Ferdinand et le duc de Modène l'avaient envoyé chez Clément pour lui faire part de leurs appréhensions au sujet de l'Italie.

A Rome, les complications augmentent ; on est très-mécontent de ce que nous avons une garnison à Ferrare, et le Pape lui-même proteste contre l'occupation de cette ville. Le cardinal délégué à Ferrare a déposé une protestation contre la prétendue invasion de Ferrare **; un des principaux griefs qu'il fait valoir est que l'aide de camp du comte d'Auersperg

* Voir « Mission de Ficquelmont », nº 1631. (*Note de l'Éditeur.*)

** Voir « Conflit à propos du droit de l'Autriche à tenir garnison à Ferrare », nº 1628. (*Note de l'Éditeur.*)

et deux ordonnances sont venus dans son palais, non pas en voiture, comme la politesse l'exigeait, mais à cheval, comme si l'on avait voulu s'emparer de sa demeure. Le général d'Auersperg a cherché en vain à lui faire comprendre que l'armée autrichienne ne se sert point de voitures ; il voit dans l'apparition d'officiers autrichiens à cheval une déclaration de guerre formelle, officielle, et se plaint de cette violation du droit des gens. Clément a fait insérer dans l'*Observateur* du 30 un bon article que Radetzky a fait rédiger, et il a fait publier dans l'*Observateur* du 31 la protestation formulée jadis par le cardinal Consalvi à propos des stipulations du Congrès de Vienne, protestation dans laquelle il se déclare avant tout contre la reconnaissance des princes protestants, ensuite contre la cession des biens appartenant aux couvents et des biens ecclésiastiques en général. D'autre part, le Pape y proteste contre l'occupation du comtat Venaissin et d'Avignon, et contre le droit de tenir garnison à Ferrare. Il est clair que si les puissances européennes sont d'accord pour revenir sur tous les articles dont il est question dans cette protestation, nous n'hésiterons pas à renoncer aussi à nos droits sur Ferrare.

Clément a grande envie de faire un voyage en Italie. Il voudrait partir vers le 24 septembre, arriver vers le 27 à Trieste, le 29 à Venise, et rester de dix à douze jours dans cette dernière ville. Il compte aussi emmener Mélanie et Herminie, Richard et Roger; il croit que ce voyage pourrait produire un bon effet moral, parce que sa rencontre avec le Vice-Roi, avec Radetzky et toutes les autorités, répandrait une crainte salutaire en Italie. De plus, il aime ce pays et a le goût des voyages. Une telle distraction lui ferait certainement du bien.

L'Empereur est parti le 15 de Schœnbrunn pour Gratz, d'où il fera des excursions en Styrie. Il a fait ici une chaleur épouvantable; aussi Clément quitte-t-il la villa rarement ou pas du tout. Tout ce que j'ai pu obtenir de lui, c'est de lui faire faire une promenade à Hietzing et une autre à Schœnbrunn, pour y voir d'affreux singes.

Le nonce est atterré par les événements dont les États de l'Église ont été le théâtre. Nous savons de source certaine qu'on veut le rappeler : on le trouve trop favorable à l'Autriche.

La duchesse de Fitz-James est arrivée ici. C'est une femme très-agréable, née Marmier et petite-fille du duc de Choiseul. Elle est venue ici pour présenter son fils à Frohsdorf. C'est un beau jeune homme de dix-neuf ans, nommé Édouard; on dit qu'il ira d'ici à Rome pour faire ses adieux à sa sœur, qui est mariée avec le troisième Borghèse, un duc Salviati. Le jeune homme se rend à Marseille pour y retrouver un jeune vicomte des Cars, qui doit commander un vaisseau sarde * qui fera le tour du monde et s'arrêtera dans l'Océanie pour porter assistance aux missionnaires catholiques français. Quatre ou cinq jeunes gens de dix-neuf à vingt ans seront de ce voyage; ils resteront absents pendant trois ans. J'admire le courage de la duchesse, qui est capable de se séparer ainsi de son fils; elle dit toutefois qu'elle craint plus pour lui les dangers de Paris que ceux de la mer. La duchesse a aussi près d'elle sa seconde fille Marie, qui a quinze ans, est très-gracieuse et a des dispositions remarquables pour le piano. Ils ont dîné tous les jours chez nous et ont passé toutes les soirées dans notre salon. Je les ai conduits aussi au Volksgarten; toute la famille m'a plu énormément.

M. Guizot a de nouveau envoyé M. Klindworth à Vienne pour discuter les affaires de la Suisse et de l'Italie. Ce dernier raconte les choses les plus incroyables sur l'état de complète décomposition où se trouve la France; il croit que la révolution ne tardera guère à éclater encore une fois dans ce pays. Il dit que Louis-Philippe est possédé de l'idée fixe de voir le duc de Montpensier monter sur le trône d'Espagne, et qu'il sacrifie tout à cette espérance.

La veuve du Palatin et sa mère, la duchesse Louis de Wurtemberg, sont venues voir mon mari à la villa. La vieille

* C'était le vaisseau *Stella di Mare*, appartenant à la Société de l'Océanie, qui s'était formée à Marseille (*Note de l'Éditeur.*)

duchesse est extraordinairement aimable; elle retournera à Stuttgard à la fin de ce mois.

L'Archiduc Étienne a passé quelques jours ici. J'ai trouvé qu'il avait meilleure mine et meilleure santé. Il y a eu à la chancellerie aulique de Hongrie une cérémonie solennelle où il a été présenté comme Palatin et où il a prononcé, dit-on, un fort beau discours. Ensuite il est parti pour la Hongrie, où il a été accueilli par des vivat et par des démonstrations enthousiastes de toute nature.

Lady Granville, veuve Acton, née Dalberg, est arrivée ici avec son mari, qui n'a pas tardé à partir avec Richard, Roger et quelques autres messieurs pour Pesth, afin d'assister à l'ouverture du chemin de fer qui va à Szolnok.

Lola Montès a été nommée comtesse de Landsfeld; elle est actuellement un instrument du parti radical. A Würzbourg, elle a provoqué un nouveau scandale en frappant un gendarme.

Nous avons fait ces jours-ci la connaissance de madame de Bacharacht, femme de lettres, fille de M. de Struve et femme du consul russe à Hambourg. Elle est venue me voir, m'a reçue quand je lui ai rendu sa visite, et je l'ai invitée à dîner. Elle m'a paru très-embarrassée vis-à-vis de Clément.

Septembre.

Le 2, la duchesse de Fitz-James est revenue de Frohsdorf. Elle parle avec horreur de l'assassinat de sa cousine par son cousin, et raconte des détails remarquables sur ce ménage, qu'elle connaissait parfaitement. Depuis longtemps la duchesse de Praslin vivait séparée de ses enfants et de son mari. Elle ne mangeait pas avec eux et évitait de parler à ses filles, parce qu'elle craignait que cela ne leur attirât de mauvais traitements de la part de son père. Deux fois la duchesse a voulu se séparer judiciairement de son mari, mais la Cour et la famille du duc l'en ont empêchée. La duchesse craignait tellement son mari, qu'elle disait à la duchesse de Fitz-James : « N'est-ce pas, tu viendras immédiatement chez moi quand je te ferai appeler, que ce soit le jour ou la nuit? J'ai si grand'peur de mon mari

quand il est en colère! » Lorsque la duchesse partit pour Paris, le 3, Clément lui donna une lettre de condoléance pour le malheureux maréchal Sébastiani, qu'il avait connu autrefois à Paris et chez qui il avait demeuré pendant plusieurs mois, dans la même maison où sa fille a été assassinée.

Notre Empereur est également revenu le 2 de l'excursion qu'il avait faite à Gratz avec l'Impératrice. Il paraît que le voyage de Leurs Majestés a fait une impression très-favorable.

Maman a reçu une lettre des nonnes d'Assise, qui lui annoncent qu'on leur a défendu de causer au parloir avec les pèlerins allemands ou de leur faire l'aumône, et qu'on surveillait même leur correspondance avec des Allemands. Elles ne comprennent pas le motif de cette mesure, et demandent qu'on leur écrive en se servant d'intermédiaires.

A Milan, une illumination par laquelle on fêtait l'investiture de l'archevêque a donné lieu à des désordres; il s'en est produit d'autres presque en même temps à Livourne et à Gênes, sans toutefois qu'il y ait eu entente préalable, comme l'affirment les journaux. Le prince de Canino, qui était ici et que le nonce nous a présenté, a fait beaucoup parler de lui en Toscane. Il s'est montré sous l'uniforme d'un simple garde national, pendant que son secrétaire, qui l'accompagnait, portait celui de capitaine. A Venise, il a prononcé, dans un café de la place Saint-Marc, un discours révolutionnaire sur la tyrannie des Allemands. Le gouverneur lui ayant demandé des explications à ce sujet, il promit de rester tranquille. Il a dit, ainsi qu'il l'avait prétendu ici, qu'il n'avait d'autre but, en faisant ce voyage, que d'assister à la réunion des savants. On l'a nommé directeur de la section de zoologie; à la première séance de cette section, il a recommencé à faire un discours entièrement politique, dans lequel il a donné des éloges exagérés au Pape et provoqué tous les assistants à la révolte. La police l'a forcé de partir, ce qui naturellement a fait beaucoup de bruit.

Le 20, est arrivé ici M. d'Usedom, représentant de la Prusse à Rome, qui était chargé d'une mission par son maître. Le cardinal Ferretti l'avait prié de demander au Roi de Prusse sa médiation relativement à l'affaire de Ferrare. Le Roi a décliné

le rôle de médiateur, mais il a envoyé ici M. d'Usedom pour communiquer à mon mari tout ce qu'il a vu et entendu. Cette affaire est toute simple. Une mesure proposée par le Pape, et qui consisterait à faire occuper les postes de Ferrare par un bataillon de Suisses ou de troupes de ligne qui en ferait le service avec nos troupes à nous, suffirait pour trancher la question. Les troupes pontificales seraient placées sous les ordres de notre général ; c'est un cas qui s'est déjà présenté souvent. Cependant, il est regrettable que le Pape juge mal la question. Les nouvelles d'Italie, qui deviennent de jour en jour plus menaçantes, ont produit un effet désastreux sur le mouvement des fonds publics, ce qui, dans cette terrible crise, donne naissance à de nouveaux embarras.

Nous avons invité à dîner M. d'Usedom avec le nonce, Arnim, Brassier de Saint-Simon, qui a passé quelques jours ici, et Clanwilliam. Ce dernier a eu un entretien avec mon mari, conformément au désir du duc de Wellington, qui prie Clément de lui faire part de ses vues sur la situation générale. En Angleterre, on nous attaque avec fureur ; les Irlandais s'offrent même à protéger le Pape contre nous. On ne se fait aucune idée de la confusion qui règne partout, et si Dieu ne vient à notre aide, je ne sais pas qui pourra nous sauver. Le nonce a reçu du Pape une lettre qu'il a remise à la Cour, à Schœnbrunn. L'Empereur et l'Impératrice l'ont reçu ensemble et lui ont dit qu'ils feraient leur possible pour qu'on mît un terme aux malentendus de Ferrare.

Une grande députation du comitat de Raab est arrivée pour demander à mon mari son appui dans la question de la ligne de chemin de fer de Raab à Bezeredyi. Le vieux vice-palatin du temps de mon père m'a priée de recevoir également ces messieurs. Je lui ai répondu que je ne me mêlais d'aucune affaire, et que j'aimerais mieux qu'ils m'épargnassent leurs sollicitations au sujet d'une question qui n'est pas de ma compétence. Mais il m'affirma que la députation n'avait d'autre but que de venir saluer en moi la fille de mon père. Je n'ai donc pu échapper à cette visite ; il m'a fallu recevoir la députation, entendre un long discours et même y répondre, ce qui est

toujours ennuyeux. Toutefois, je me suis fort bien tirée d'affaire. L'orateur me dit que le comitat avait toujours eu lieu d'être content de la famille, surtout des Zichy-Ferraris, et qu'ils avaient tous à cœur de me présenter l'expression de leur respect et de leur reconnaissance pour la mémoire de mon père, en même temps qu'ils saluaient en moi la femme du premier homme d'État de l'Europe.

Parmi les tristes nouvelles de tout genre qui nous sont arrivées, se trouvait aussi celle que le comité polonais dirigeant de Paris avait résolu de faire assassiner mon mari, et que six patriotes ou défenseurs des droits de l'homme et de la liberté s'étaient déclarés prêts à accomplir ce bel exploit. Au premier moment je fus épouvantée; mais je me dis ensuite que Dieu serait avec lui.

Octobre.

Le 4, a eu lieu le mariage de l'Archiduchesse Élisabeth. Il m'a fallu aller à Schœnbrunn à six heures. Herminie et Mélanie ont trouvé des places dans une galerie; quant à moi, j'avais à faire mon service. L'Archiduchesse était charmante; sa robe de brocart d'argent lui allait fort bien; ses cheveux étaient ornés d'une couronne de fleurs et de diamants, d'où retombait un magnifique voile en dentelle. L'Impératrice et la mère de l'Archiduchesse, la veuve du Palatin, la conduisaient. Le cortége passa par les corridors, qui étaient drapés de tapisseries du temps de Charles-Quint. Le dais qui se trouvait dans la chapelle datait de la même époque; tout était si bien conservé qu'on eût dit que cela sortait de la manufacture. La chapelle était très-bien décorée; l'archevêque officiait.

Le 7, il y a eu un grand dîner de plus de cent couverts, bien qu'il n'y figurât que la Cour et les personnages qu'on ne pouvait pas se dispenser d'inviter. Les Archiduchesses Hildegarde et Marie n'avaient pas assisté au concert, parce que, vu le deuil qu'elles continuent de porter en mémoire de l'Archiduc Charles, elles n'avaient pas voulu se montrer dans une réunion ayant un caractère de fête. Toutefois, elles sont venues au

dîner ; la pauvre Archiduchesse Marie était triste et abattue, parce qu'elle avait appris que l'Archiduc Frédéric était tombé malade. Charles Hügel, qui l'avait quitté à Venise le 26 ou le 27, l'avait vu atteint d'une simple jaunisse ; mais les nouvelles arrivées le 7 disaient qu'en voyant la maladie prendre une tournure inquiétante, on avait appelé un autre médecin ; c'est là surtout ce qui avait alarmé l'Archiduchesse Marie. Elle est très-attachée à son frère et s'était séparée de lui à Venise dans l'espoir qu'il la suivrait bientôt. Il devait assister aux fêtes du mariage. Le prince de Nassau et l'Archiduc Charles-Ferdinand devaient partir par le train du soir pour aller voir le malade, et, dans le cas où les nouvelles de sa santé ne seraient pas meilleures, l'Archiduchesse Marie les aurait suivis le lendemain. Nous ne nous doutions pas alors qu'il avait déjà succombé. Il était mort le 5, à onze heures du soir, pendant qu'on était en fête ici. La nouvelle n'est arrivée ici que le 8 au soir. La famille impériale est plongée dans la plus profonde douleur, surtout l'Archiduchesse Marie. L'Archiduc Albert a renoncé immédiatement à son voyage à Pesth, où il devait procéder, en qualité de commissaire impérial, à l'installation de l'Archiduc Étienne comme grand palatin du comitat de Pesth. Presque en même temps que cette triste nouvelle en est arrivée une autre, qui tout d'abord a été singulièrement exagérée, mais qui n'en reste pas moins très-affligeante. Au moment où l'Archiduc Étienne abordait à Komorn, pendant le voyage qu'il est en train de faire dans différents comitats, il s'écroula un pont sur lequel se trouvait beaucoup de monde, et vingt à trente personnes se noyèrent dans le Danube. On dit que l'Archiduc en personne a pris les mesures nécessaires pour sauver les victimes; comme on le comprend, il a été douloureusement affecté par ce terrible accident.

Comme l'Archiduc Albert ne pouvait se décider à aller à Pesth, les fonctions de commissaire impérial ont été confiées au jeune Archiduc François, fils de l'Archiduchesse Sophie, qui compte à peine dix-sept ans. Il s'est acquitté de cette mission d'une façon tout à fait magistrale. Il parle le hongrois admirablement et sans le moindre accent ; il a eu même plu-

sieurs discours à prononcer, et il s'est tiré d'affaire sans être embarrassé le moins du monde, avec une aisance, avec une dignité parfaites; en un mot, il a eu un succès complet et a fait une excellente impression sur le public. L'Archiduc Louis a envoyé à mon mari la lettre du jeune Archiduc; elle était très-sensée et rédigée en termes tels qu'un homme d'État consommé pourrait s'en servir. Tout cela fait grand plaisir à la Cour et à mon mari. J'ai été chez l'Archiduchesse Sophie pour la féliciter. Elle a été très-aimable; elle est enchantée des succès de son fils; malgré cela, elle ne sort pas de son calme habituel, parce qu'elle sait ce que vaut l'enthousiasme, et qu'elle ne se laisse pas aveugler par l'encens.

Novembre.

Tous les dimanches, Clément donne une leçon de diplomatie au jeune Archiduc François. Il étudie avec lui les faits intéressants de l'histoire contemporaine et les lui présente tels qu'ils sont dans la réalité et que lui seul sait les exposer, attendu que personne n'est initié comme lui aux événements tels qu'ils se sont accomplis. Bombelles et Richard assistent à ces leçons, dont ils sont enchantés.

A Florence, à Turin, à Rome, bref dans toute l'Italie, les choses prennent une tournure très-fâcheuse, et Dieu seul sait ce qui en résultera. Clément a reçu, le 8, la nouvelle que le premier secrétaire d'État à Rome, le cardinal Ferretti, a donné spontanément sa démission parce que le neveu du Pape, Mastaï, a profité d'un banquet pour proférer des propos injurieux contre les Jésuites. On ne s'impose plus aucune contrainte à Rome, et l'on crie tout haut : A bas les Jésuites, les cardinaux et les prêtres! Clément a trouvé nécessaire d'avoir un homme de confiance en Italie, et il a résolu d'envoyer Neumann à Modène et à Parme.

Ces jours derniers, Frédéric Schwarzenberg a fait plusieurs apparitions chez moi; il a beaucoup parlé de son intention d'aller en Suisse, mais l'exécution de ce projet rencontre bien des difficultés. Je ne sais vraiment pas que lui conseiller, bien

que l'explosion de la guerre soit très-probable. Frédéric s'est décidé à mettre son épée à la disposition du Sonderbund; il est parti pour la Suisse en passant par Milan. Que Dieu daigne l'accompagner et bénir cette croisade! Les nouvelles de là-bas sont très-obscures; il paraît pourtant que la guerre est déclarée. Dieu sait où cela conduira!

Le comte Rossi, mari de la Sonntag, est arrivé ici; il a dîné chez nous. Il a apporté des nouvelles de Turin qui n'annoncent rien de décisif; il croit que le Roi est entré dans une meilleure voie, parce qu'il a renvoyé un ministre radical; cependant il a éloigné en même temps Solar de la Marguerite, qui était un défenseur de la bonne cause, et il l'a remplacé par Saint-Marsan. Quelques jours après le départ de Rossi, toutes les belles illusions des Sardes se sont évanouies, car le Roi a fait de grandes concessions aux radicaux.

Marie-Louise a quitté Vienne la mort dans l'âme; elle a eu la bonté de venir me voir la veille de son départ pour Parme. Elle était désespérée et pleurait amèrement.

L'Empereur a été admirablement reçu à Presbourg; mais l'enthousiasme est arrivé à son paroxysme lorsque, le 12, il a prononcé en hongrois le discours d'ouverture à la Diète. L'Archiduc Étienne a été proclamé palatin à l'unanimité; les propositions impériales ont toutes été accueillies favorablement et approuvées; la salle a retenti d'acclamations frénétiques lorsque l'Empereur a parlé en langue hongroise à l'occasion de l'installation de l'Archiduc, et que celui-ci lui a répondu par un discours qui, dit-on, a été magnifique.

Le duc de Modène s'est décidé, contrairement à l'avis de mon mari, à s'emparer de Fivizzano, que, d'après les stipulations du Congrès de Vienne, le grand-duc de Toscane devait lui céder dès qu'il viendrait à posséder Lucques. Cependant il ne l'avait pas fait, en déclarant que par cet acte son pays serait poussé à la révolution, vu que les habitants de Fivizzano étaient résolus à résister jusqu'à la dernière extrémité, et qu'ils entendaient ne pas se séparer de la Toscane. Mais trois mille hommes de troupes du duc de Modène, qui marchèrent contre

Fivizzano, les ramenèrent à d'autres sentiments, et personne ne bougea.

Radowitz est arrivé le 23 pour délibérer sur la malheureuse affaire de la Suisse. C'en est fait du Sonderbund. Les grands cantons ont triomphé des petits, et le radicalisme célèbre une victoire complète, dont les suites déplorables ne tarderont pas à se faire sentir. Quoi qu'il en soit, on avise aux moyens de réparer le mal. Clément ne se laisse pas décourager; le danger ne fait qu'augmenter son énergie, malgré tous les obstacles que suscite Palmerston pour empêcher que les puissances s'entendent au sujet d'une action commune. Malheureusement, Clément est tout à fait isolé.

Décembre.

L'Archiduchesse a donné en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de l'Archiduc une soirée où l'on a joué deux pièces très-gaies de Baumann. La première, *Il veut voyager,* n'est pas un modèle de bon goût; mais la seconde, *Das Versprechen hinter'm Herd,* en dialecte autrichien, est charmante. Madame Wildauer, Baumann, un acteur du théâtre de la Wieden, nommé Treumann, et un autre du nom de Stein, ont joué à merveille.

J'ai présenté mes hommages aux deux Impératrices; l'Impératrice régnante a été bonne et affectueuse comme elle sait l'être, et l'Impératrice mère s'est entretenue pendant près de deux heures avec moi. Nous avons réellement causé de tout, et je me suis permis de lui parler longuement des fautes qui se commettent dans notre administration intérieure.

J'ai eu plusieurs entrevues avec madame de Gervay, veuve de notre bon vieux Gervay. On a été dur à son égard, et après lui avoir fait attendre pendant plus d'un an une réponse favorable à une demande que son mari avait écrite sur son lit de mort, on a fini par lui dire qu'elle devait être traitée comme toutes les autres veuves de fonctionnaires. Ces affaires sont entre les mains de gens qui mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent contre les fidèles serviteurs de l'État, mais

surtout contre ceux que Clément protége à cause de leurs qualités mêmes *.

Le jeune Mensdorff est revenu après une absence de trois ans, pour consoler son père, qui a perdu son fils aîné. Il a été à Cobourg lors de l'avénement du duc actuel, puis en Portugal, et à vrai dire c'est lui seul qui a su se conduire correctement dans ce pays. Clément compte l'envoyer comme attaché militaire à Saint-Pétersbourg, où il faut un agent de cette espèce quand l'ambassadeur n'est pas un militaire.

Le 21, est arrivée la nouvelle de la mort de Marie-Louise. Je regarde cet événement comme un grand malheur et comme une source de nouvelles complications pour l'Italie.

* Nous profitons de l'occasion pour insérer ici une lettre de Metternich à Kolowrat, qui est caractéristique à cet égard. Voici comment elle est conçue : « Une des plus grandes difficultés que comporte la situation de la Monarchie, c'est que *les fonctionnaires ne se rendent pas compte de cette situation.* Ceux qui ne pensent pas ou qui pensent de travers s'appellent légion ; il faut, pour ne pas se faire illusion, les diviser en deux classes : les formalistes ne connaissant que leur papier officiel à demi-colonne, que l'Empereur défunt appelait *matérialistes,* et les *sinécuristes,* qui croupissent dans l'inaction et dans l'immobilité. A côté de ces deux classes, l'équité exige qu'on place encore les *malveillants* et les *bienveillants.* Je suis intimement convaincu que, sous ce dernier rapport, l'Autriche est mieux partagée que tous les autres États. Chez nous, il y a peu de fonctionnaires réellement malveillants, si l'on compare leur nombre à celui des ignorants et des inactifs. La cause du premier de ces maux doit être attribuée à notre système d'éducation ; la cause du second doit être imputée au Gouvernement lui-même. Je me trouve depuis un demi-siècle au milieu de l'agitation qui règne à l'état continu dans le corps social *tout entier.* Dieu m'a donné la faculté de comprendre les choses et un esprit calme, et le destin m'a jeté au milieu du tourbillon. Je sais donc, sans que je puisse m'en faire un mérite, où sont les *dangers ;* je sais aussi où les adversaires dressent leur camp et de quelles armes ils disposent. La masse des fonctionnaires ne se préoccupe pas de ces faits, et, quand elle le fait, elle risque de se tromper grossièrement. Mais entre la masse et le centre il devrait y avoir plus de gens qui voient clair, et malheureusement les gens clairvoyants ne se rencontrent qu'à titre d'exception. Cependant, comme il y a des compensations pour toutes les choses de ce monde, on peut m'en croire quand je dis que *nos lacunes* présentent bien moins de danger que les mauvaises marchandises *dont la Prusse est encombrée.* Je ne défends pas les premières, je ne fais que les constater ! »

(*Note de l'Éditeur.*)

SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU JOUR.

EXTRAITS DE LETTRES CONFIDENTIELLES DE METTERNICH A APPONYI, A PARIS, ET A BUOL, A TURIN, ÉCRITES DU 4 JANVIER AU 29 DÉCEMBRE 1847, EN DEUX PARTIES.

I.

1570. Sur l'incorporation de Cracovie. — L'ancienne entente entre la France et l'Angleterre, œuvre de Talleyrand. — 1571. Projet de relier la Méditerranée au Rhin par un chemin de fer. — 1572. Sur le mariage du duc de Montpensier. — Impression rapportée d'Eu par la Reine Victoria. — Lord Palmerston et Aberdeen. — Arnim. — Le Roi Frédéric-Guillaume IV. — Lord Normanby. — 1573. Changement dans l'attitude de la Cour de Sardaigne; ses causes. — 1574. Les essais du Roi de Prusse. — 1575. Guizot recherche une *entente cordiale* avec l'Autriche. — 1576. Un homme de confiance de Guizot à Vienne. — Agents français à Rome et à Florence. — 1577. Crise en Europe. — Imminence d'un bouleversement. — Le Roi de Prusse veut l'ordre et provoque le désordre. — Ressemblance entre 1847 et 1789. — Intervention des trois puissances dans le Portugal. — 1578. Intervention commune de l'Autriche et de la France en Suisse. — Narvaez. — 1579. Procès Girardin. — 1580. Appréhensions du Roi Charles-Albert au sujet de la Toscane.

Metternich à Apponyi. Vienne, le 4 janvier 1847.

1570. Mon expédition de ce jour * a pour but de clore la discussion sur l'affaire de Cracovie entre les trois Cours et la France. Quels que puissent être les sentiments à l'égard de la question elle-même, ils ne changeront rien à la décision de ne plus répondre à des interpellations, à des protestations (nommez la chose comme vous voudrez) ayant pour but de prouver que les trois puissances auraient été dans leur tort. Si de blessantes sottises devaient être dites dans les Chambres (et elles n'y feront point défaut), nous saurons leur répondre dans nos feuilles publiques, si elles ne sont pas d'une nature qui dispense les défenseurs du bon droit de les relever. M. Guizot sera à ces divers égards d'accord avec moi.

La position dans laquelle s'est mis le Gouvernement fran-

* Voir « Réponse à la protestation de l'Angleterre et de la France au sujet de Cracovie », nos 1593-1595. (*Note de l'Éditeur.*)

çais est bien mauvaise. Il n'a rien sous les pieds, dans quelque sens qu'il se tourne. C'est du *juste milieu* dont il dispose seul, et ce milieu équivaut *au vide*. Ce n'est pas M. Guizot qu'il faut accuser du mal, c'est *tout Juillet* qui en est responsable. On ne peut pas faire de l'erreur une vérité, du vice une vertu, de la faiblesse une force. Les fruits sont les produits des arbres qui les portent, et vouloir qu'un arbre porte d'autres fruits qu'il n'entre dans la loi de la nature qu'il en puisse produire, c'est vouloir une sottise.

Je vous prie d'attacher une certaine valeur à l'espèce de mémoire que j'ai joint à ma lettre particulière *ostensible* pour M. Guizot, et qui fait partie de mon expédition de ce jour (n° 1594). J'y précise mes idées sur la *délimitation du droit des nationalités,* et je place ainsi dans son jour véritable cette fantasmagorie de notre temps. Appelez sur cette pièce l'attention de M. Guizot; il trouvera dans la défense de la vérité des armes puissantes contre les adversaires du bon droit. Aura-t-il le courage de s'en servir?

L'affaire de Cracovie, au reste, ne pourra pas causer de fort sérieux embarras à ce ministre.

Le seul côté pénible qu'elle renferme pour lui, c'est qu'il en a parlé sans la bien comprendre.

Comme le même reproche porte également sur ses adversaires, les parties seront renvoyées dos à dos par le tribunal de la saine raison. L'argument le plus puissant dont disposent les adversaires du parti que les trois Cours ont adopté est sans contredit celui-ci, que ce parti blesse les intérêts du polonisme, et par cela même l'intérêt politique de la France. Cet argument est juste, nous le reconnaissons, et c'est parce qu'il en est ainsi que les puissances ont senti la nécessité de mettre un terme à l'existence de Cracovie. Chacun est ici dans son droit. La France est dans le sien en regrettant l'événement, tout comme les trois Cours ont été dans le leur en consultant, — non en dehors, mais dans les limites de leur droit, — leurs intérêts, lesquels ne sauraient se concilier avec l'existence de la succursale que l'émigration polonaise, protégée par la France, a trouvée dans le petit État de Cracovie.

Le *Journal des Débats* est une feuille vraiment insensée. Elle avance du ton le plus doctoral des thèses que réprouve le plus simple bon sens, et qui, à l'étranger, sont attribuées au Cabinet français. Si cette accusation porte à faux dans quelques cas, dans la majeure partie des occasions elle frappe juste. En France, *on ne fait point* de politique, *on joue* avec elle. Je sais que M. Guizot a été frappé de quelques passages de la lettre que je vous ai adressée le 4 décembre dernier, et qu'il reconnaît leur justesse. Parmi ces passages figure celui dans lequel j'ai motivé notre répugnance à annoncer l'événement aux *cinq* Cours qui, avec les trois *assassins* de l'indépendance de Cracovie, sont signataires de l'acte du Congrès *. M. Guizot, en prenant connaissance du motif qui nous a fait agir ainsi, a rendu pleine justice à notre procédé, en ajoutant « que la remarque lui était *échappée* de signaler le manque d'annonce aux *cinq* Cours comme une violation de l'acte du Congrès »! Que prouve le fait, si ce n'est que, si M. Guizot est accessible à la raison, il est léger dans ses jugements sur les situations? Ce défaut est fort commun en France, et quand il

* Pour faciliter l'intelligence des faits, nous ajouterons que l'acte du Congrès de Vienne fut, comme on le sait, signé par huit Cours, c'est-à-dire qu'il le fut aussi, indépendamment des grandes puissances, par l'Espagne, le Portugal et la Suède. Le passage de la lettre du 4 décembre auquel le chancelier d'État fait allusion, était ainsi conçu : « Notre pleine conviction est que les trois Cours ont agi dans leur plein droit (en prenant dans la question de Cracovie une position en dehors de toute discussion polémique). D'autres assurent qu'elles ont dépassé la ligne de leurs droits; c'est une opinion, et les opinions sont libres. Nous n'entendons pas nous engager dans une dispute avec les Cabinets, car jamais nous ne voudrons favoriser le jeu des partis qui, avant tout, se moquent de tout ce qui a la valeur d'un droit. Franc dans mes aveux, je ne vous cacherai pas que, dans la marche que les trois Cours ont suivie dans l'affaire de Cracovie, il s'est trouvé une chose contraire à leur sentiment, c'est que l'on ait négligé d'annoncer l'événement aux trois Cours qui, avec celles de France et de Grande-Bretagne, et celles de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, ont signé l'acte du Congrès de Vienne. Le motif qui a déterminé cette omission est trop fondé en raison pour que les trois Cours n'aient pas cru devoir prendre ce parti. En effet, en procédant différemment, ces Cours devaient craindre de remettre en question les arrangements arrêtés entre cinq puissances à l'égard de la séparation de la Belgique et de la Hollande. Le champ de la controverse ne connaît point de limites, et les fruits qu'il porte ne sont point à l'avantage des Gouvernements; ils n'enrichissent que les spéculateurs en liberté. » (*Note de l'Éditeur.*)

porte ses fruits, l'esprit national prend son refuge dans le dédain de la raison pratique.

Il paraît que le Roi Louis-Philippe se flatte toujours de pouvoir ressusciter l'entente cordiale. Elle est morte, et les morts ne reviennent pas à la vie. Il pourra s'établir entre les deux Cours une entente sur quelque base également fautive, mais ce ne sera pas l'*ancienne* entente. Cette œuvre du prince de Talleyrand, — car elle a motivé son ambassade en Angleterre, et, une fois sur les lieux, il en a été le créateur, — a subi le sort de toutes les conceptions de ce singulier personnage. Aucune n'a pu survivre à sa mise en action, toutes ont échoué dans leur marche ; c'est que toutes ont été empreintes de l'esprit de subversion qui était le principal mobile de l'homme. M. de Talleyrand était né démolisseur et point constructeur.

Metternich à Buol. 21 janvier.

1571. ...Vous aurez eu déjà connaissance, ou vous l'aurez sous peu, — car les feuilles publiques ne manqueront pas de le reproduire, — d'un article inséré dans une feuille qui, sous le titre « Archives pour les chemins de fer », forme une annexe de l'*Observateur autrichien,* et que je crois digne des égards que mérite toujours un exposé de la vérité. L'article en question sert de réplique à une longue diatribe plus ou moins emmiellée qui naguère a paru dans le *Times,* mais qui n'est point d'origine anglaise.

Notre Gouvernement n'a aucune raison de regarder d'un œil jaloux la construction d'une voie ferrée qui unirait la Méditerranée avec le Rhin. Nous attribuer ce qui ne nous appartient pas, c'est pour le moins faire fausse route. Qu'une communication directe entre le port de Gênes et le lac de Constance s'établisse à travers la Suisse, nous ne demandons pas mieux, car le commerce profite du mouvement, qui est dans sa nature. Attribuer à notre Gouvernement des vues contraires, c'est calomnier son intelligence gouvernementale, et de la part du calomniateur, c'est faire preuve de peu d'intelli-

gence. Je ne mets pas en doute que M. le comte de la Marguerite ne soit prêt à s'approprier les principes sur lesquels repose l'article des *Archives,* tandis que je doute fort qu'il en soit de même à l'égard de ceux que professent les auteurs de l'article du *Times*.

Metternich à Apponyi. 25 février.

1572. Je vous prie de ne faire usage de ma dépêche (n° 1*) de ce jour que vis-à-vis du Roi Louis-Philippe, et de ne la porter à la connaissance de M. Guizot *que si Sa Majesté devait vous y autoriser*. La raison de cette réserve est que je ne suis pas certain que le Roi se soit expliqué avec son ministre dans les mêmes termes qu'avec vous, au sujet de la réversibilité du trône d'Espagne sur la descendance de son fils. Si vous deviez ne pas être dans le cas de vous expliquer envers M. Guizot sur les dispositions qui peuvent n'être *que personnelles* au Roi, alors il faudra que vous fassiez faire un extrait de la dépêche, dans lequel le passage sur les dispositions de Sa Majesté sera omis. J'abandonne cette manipulation à votre habileté et à votre habitude des affaires.

La vérité incontestable, — et elle est claire comme le jour, — c'est que le différend existant entre l'Angleterre et la France au sujet du mariage Montpensier ne peut être vidé *que par l'Espagne*. C'est aussi le fin mot de mon travail de ce jour. La France, l'Angleterre, toutes les puissances auront beau se disputer ou s'entendre pour ou contre une question *espagnole,* ce ne sera jamais que l'Espagne qui la décidera en dernier ressort. Dans les affaires ainsi placées, — non par suite du bon ou du mauvais vouloir des hommes, — mais par suite de la nature elle-même de la chose, les discussions ou l'entente sont également stériles. L'*affaire espagnole,* prise dans ses limites les plus étendues, est une grande faute commise par ceux qu'elle tracasse aujourd'hui d'une manière fort

* Voir « Sur le mariage du duc de Montpensier », n° 1601.
(*Note de l'Éditeur.*)

dangereuse pour tout le monde. Nous désirons donc qu'elle finisse, mais cela ne dépend pas de nous.

Je crois qu'à Paris on se fait illusion sur la véritable situation en Angleterre. Voici la vérité sans détour. Lord Palmerston est très-mauvais coucheur. Il veut se venger de tout ce qui ne marche pas *dans son sens;* que celui-ci soit droit ou de travers, peu lui importe. Il a engagé la querelle avec M. Guizot, il ne lâchera pas prise. Ses collègues sont peu soucieux de l'affaire, car ils ne croient pas qu'elle puisse dépasser les proportions d'une dispute. Ils ne soutiennent pas leur collègue querelleur d'une manière active, ils le soutiennent d'une manière passive. Lord Palmerston se trouverait ainsi sans un appui décisif, si la *Reine* n'était blessée au vif par ce qu elle qualifie d'indélicatesse de la part du Roi Louis-Philippe, qui, sous les dehors d'une affection paternelle, aurait abusé de l'inexpérience d'une jeune femme pour servir ses propres intérêts aux dépens de l'Angleterre. Il y a ainsi deux sentiments qui se rencontrent : celui de la Reine à l'égard de Louis-Philippe, et celui de Palmerston à l'égard de M. Guizot. C'est *Eu* qui est toujours présent à l'esprit de la Reine; les caresses qui lui ont été prodiguées ont à ses yeux la valeur de griefs. Elle ne sera pas facile à ramener, et ce n'est certainement pas lord Aberdeen qui serait disposé à contrecarrer le sentiment de sa Souveraine, car il se reproche de l'avoir conduite à Eu. Je vous réponds qu'il regarde ce voyage comme la faute la plus grave qu'il ait jamais commise. Lord Palmerston fait flèche de tout bois, et il est un tireur passionné et audacieux.

Je reçois en ce moment vos rapports des 18 et 19 février. Le mouvement que se donne le baron d'Arnim pour aider à envenimer la situation, est digne de son esprit et de son caractère. La Prusse est dans un grand désarroi moral, précurseur du désordre matériel. Des hommes comme Arnim et Bunsen sont des représentants-nés de cette situation, que le Roi a puissamment contribué à créer, *tout en ne le voulant pas.* Ce prince veut, dans toutes les choses essentielles, le contraire de ce que, si l'on juge sa volonté d'après ses œuvres, il semble vouloir! Il marche ainsi dans le sens opposé à ses propres dé-

sirs, et il devra arriver là où il ne veut point arriver. Personne n'est plus que moi à même de prononcer ce jugement, car je sais tout ce que veut le Roi, et je sais avec le monde entier ce qu'il fait. Le baron d'Arnim est un des éléments les plus dangereux du moment, et il y en a encore bon nombre d'autres. Je vous prie d'être extrêmement sur vos gardes à son égard; restez avec lui dans de bonnes relations, mais scrutez sévèrement tout ce qu'il vous proposera.

La position de lord Normanby est insoutenable en France, et la chute de M. Guizot n'y changerait rien.

J'engage Hübner à quitter Paris dès que les débats dans le Parlement anglais sur la motion annoncée par Hume seront passés. Si de grandes sottises devaient être dites au sujet de l'affaire de Cracovie, elles tourneront en eau pour notre moulin.

Metternich à Buol. Le 1er mars.

1573. En jetant un regard sur les relations qui, il y a peu d'années, existaient entre la Cour de Sardaigne et la nôtre, et en les rapprochant de celles du moment, tout observateur doit être frappé de la différence qu'offrent les deux époques. Pour qu'une différence pareille existe, il faut nécessairement que l'une ou l'autre Cour ait changé de dispositions ou de marche, ou que le changement ait eu lieu des deux parts. La vérité, où se trouve-t-elle? Il n'est non-seulement pas difficile de répondre à cette question, mais il serait impossible de la résoudre autrement que par un verdict qui met le changement à la charge de la Cour de Sardaigne. Rien, en effet, n'a varié ni dans l'attitude ni dans la marche de notre Cour, et ce n'est pas seulement à l'égard de nos relations avec la Cour de Turin que la plus parfaite uniformité dans nos vues et dans nos procédés est restée invariable, mais le fait s'étend à l'attitude de notre puissance dans l'ensemble de sa marche morale et politique. Ce fait établi, c'est donc à Turin que le changement a eu lieu. Ne pas se l'avouer, ce serait se livrer à une illusion.

La seule recherche qui dans la situation présente des choses

ait une valeur pratique, est dès lors celle des causes qui ont influé sur le changement qui s'est opéré en Piémont, et sur l'étendue même de ce changement.

Voici, mon cher comte, ce qu'à l'égard de ces questions je regarde comme constituant la vérité.

Le pays renferme un nombre malheureusement considérable d'esprits placés sous les impressions d'un temps qui n'est plus; ces impressions datent encore de l'époque de la conquête des possessions continentales du Royaume de Sardaigne par la France républicaine et impériale. Rendu, par la chute de l'Empire français, à l'indépendance, sous le sceptre de ses Rois légitimes, ni les souvenirs ni les prétentions de l'époque antérieure n'ont, par ce bienfait inattendu, été effacés dans tous les esprits. L'année 1820 en a fourni une première preuve. Sans l'Autriche, quel sort eût été celui du Piémont et de la péninsule Italienne tout entière? Il aurait été autre que celui de la France à la suite de la révolution de 1830. L'anarchie permanente des États de la péninsule Ibérique eût été le sort de l'Italie. Qu'est-il résulté pour l'Autriche des événements des années 1820 et suivantes? La reconnaissance est une vertu privée; les circonstances politiques qui devraient faire appel à cette vertu tournent en une cause d'irritation. Je ne fais point ici de la morale, mais de l'histoire. Aussi me voyez-vous attribuer à des causes naturelles ce qui se trouve en elles, et ne pas en accuser les hommes chargés du gouvernement.....

Le libéralisme a trouvé accès dans les États sardes, et c'est l'élan qu'on lui a permis d'y prendre qui est cause du changement de l'attitude politique du Gouvernement. Derrière le libéralisme marche toujours le radicalisme. Si dans d'autres États italiens le radicalisme se cache moins, la raison en est que les États sardes sont bien administrés; le Gouvernement y est dès lors plus respecté et moins attaqué de front. Ce ménagement ne tournera pas à son profit; il n'est qu'un danger de plus.

Nous sommes placés, en 1847, sur la base des mêmes principes qui nous inspiraient dans le temps où les relations entre

les deux Cours servaient de gage à leur repos réciproque. Le jour arrivera où l'État voisin fera un retour sur des erreurs incapables de porter de bons fruits. Nous formons des vœux pour que, dans son intérêt bien entendu, ce retour n'arrive pas trop tard.

Jamais le corps social ne s'est trouvé dans une situation pareille. Vous trouverez ci-annexé un aperçu concernant la situation de l'Italie en 1846 *. Je le regarde comme renfermant le tableau exact de la vérité.

Veuillez faire lecture de cette lettre et de son annexe à M. le comte Solar. S'il trouve que je me trompe, je le prierai de rectifier mes impressions. Je ne puis lui donner une preuve plus manifeste de la confiance que je mets en lui, que par la franchise de mon langage; qu'il veuille bien en user de même envers moi.

Metternich à Apponyi. Le 10 mars.

1574. Le monde est bien malade; chaque jour prouve que la gangrène morale s'étend; et si vous ne me voyez point fléchir devant le mal, n'en cherchez la cause que dans un caractère qui ne sait pas plier devant les difficultés, et dans la force que prête la *vérité* à ceux qui savent la reconnaître.

Je dis à M. Guizot ce que je pense sur l'un des sujets les plus dignes de fixer l'attention de tous ceux qui ont des intérêts sérieux à défendre. Personne n'est à même de savoir ce qui arrivera en Prusse et les conséquences qu'aura, en dehors des frontières du Royaume, ce qui arrivera ou n'arrivera pas. Le Roi est né « expérimentateur » ; cette disposition est fort dangereuse chez un Souverain. Ce qu'il fait aujourd'hui est le résultat de ce qui, dans le cours des trente dernières années, a formé le sujet de ses plus sérieuses méditations. Si tout dans sa marche porte le cachet d'une dangereuse audace et d'une

* Le mémoire annexé à cette lettre est une copie de celui que nous avons fait figurer à la fin de l'année 1846 sous le n° 1568. (*Note de l'Éditeur.*)

évidente originalité, rien en elle n'est entaché de ce qui, pour d'autres esprits réfléchis, doit nécessairement porter le caractère d'une vulgaire légèreté dans la sphère de la conception ou dans celle des actions. Le Roi n'est pas léger; il pèse même mûrement avant d'agir. J'aime les gouvernants qui se placent près de la languette de la balance; le Roi se place de préférence dans l'un des plateaux, et je crois, en outre, qu'il ne se connaît pas en bonne marchandise. Il déteste la marchandise de mauvais aloi; il aime avec passion la bonne, mais il se trompe dans le choix qu'il fait.

19 avril.

1575. M. Guizot doit se sentir fort gêné dans sa position, et je le conçois. Le Gouvernement français a, depuis la révolution de Juillet, rompu avec tous les autres Gouvernements, et son ambition unique a été de lier une partie avec l'Angleterre. L'*entente cordiale* a, comme toutes les fantasmagories, abouti à une *brouille irrémédiable*. A ce moment, le Cabinet français s'est effrayé de son isolement, et il a jeté les yeux sur la puissance la plus maltraitée par lui durant le cours de la fallacieuse entente. Dans le fait, c'est là un résultat fort honorable pour cette dernière puissance; on sent en France que nous sommes invariables dans nos appréciations à l'égard des hommes et des choses! Aussi n'est-ce pas dans le sens d'un reproche que je résume la situation; j'accepte pleinement celle-ci en lui attribuant la valeur d'un hommage rendu à notre politique, à notre sens moral et à la force qui réside dans la fermeté de notre position!

Le Cabinet français voudrait établir avec nous *une entente*. Nous n'aimons pas ce terme, fort discrédité aujourd'hui.

Les principes sur lesquels nous sommes établis sont à l'usage de tout le monde; notre attitude est bien connue, et rien n'est facile comme de nous rencontrer; on sait où nous avons planté notre drapeau. A-t-on besoin de nous, on n'a qu'à venir et à marcher avec nous; nous ne sortons pas de notre voie, et celle-ci suit la ligne droite. Veut-on savoir ce que nous pensons à l'égard de cas spéciaux? Qu'on nous le

demande, nous saurons toujours répondre. Le monde se trouve dans une forte crise, et ce n'est pas dans des moments pareils qu'il fait bon se remuer ; ce qu'il faut, c'est choisir et prendre une position, et ne pas la quitter. C'est ce que nous faisons, et le choix de notre position est fait depuis longtemps. Il paraît qu'il n'a pas été erroné, car, en dernier résultat, tous les Gouvernements en peine viennent nous demander secours. Quelle sera la fin de la crise ? Je l'ignore.

25 mai.

1576. Le Gouvernement français est dans une pénible situation ; il est forcé de faire du conservatisme avec les éléments de la destruction ; il fait à cet égard le pendant de certains Gouvernements qui se sont imposé la tâche de faire du libéralisme avec les éléments qui ne conviennent qu'à la monarchie. Entre ces tendances, la différence est que la marche suivie par le Gouvernement français est plus rationnelle que celle des Gouvernements dont j'entends parler ; les positions, par contre, se ressemblent par le peu de fond qu'il est possible de faire sur le succès de pareilles entreprises !

M. Guizot m'adressera une lettre, et j'en connais d'avance le contenu. Elle renfermera l'assurance que nous voyons les choses du même point de vue ; mais ce n'est pas dans la rencontre au point de départ que réside le succès des entreprises, c'est dans celle au point d'arrivée, et ce n'est pas à cet égard que s'entendent les deux Cours, sauf en ce qui concerne le maintien *de la paix politique,* que personne d'ailleurs ne songe à troubler, si ce n'est lord Palmerston.

Je ne veux pas me mettre en relation directe avec l'agent en question *. Veuillez lui faire savoir :

« Que je lui demande d'exercer, s'il le peut, de l'influence sur le Cabinet français, dans le but d'empêcher que les agents de ce Cabinet à Rome et à Florence n'excitent ces deux Gou-

* Il s'agit ici de M. Klindworth, qui fut envoyé par Guizot à Vienne avec une mission confidentielle. Voir « Politique de Metternich et de Guizot », nº 1603, etc. (*Note de l'Éditeur.*)

vernements italiens à poursuivre la ligne du libéralisme. M. Guizot dira que cela n'a pas lieu, car ses instructions y sont contraires. Je puis répondre à cela que *je sais* ce qui se passe. Ce n'est pas le *radicalisme* que prêchent ces agents, mais le *libéralisme modéré,* et c'est à Rome et à Florence que le véritable danger réside sous cette forme. Il faut demander au Pape et au Grand-Duc de *gouverner;* le libéralisme viendra de lui-même : il n'a pas besoin de leur être recommandé. »

L'épuration du Cabinet a été, je l'admets, une mesure nécessaire ; elle n'en est pas pour cela une circonstance heureuse : renvoyer des médiocrités pour les remplacer par des médiocrités, c'est une triste besogne.

L'événement a, d'un autre côté, une affinité telle avec la situation intérieure de la France, qu'il passera sans embarras particulièrement notable. Il faut juger de la qualité des arbres par celle des fruits qu'ils portent ; de quelle valeur sont les fruits de la révolution de Juillet?

19 juin.

1577. La situation générale de l'Europe est fort dangereuse, mon cher comte ! L'ère dans laquelle nous vivons est une ère de transition, et le moment actuel porte le caractère de l'une des crises comme il doit nécessairement s'en présenter aux époques de transition. Savoir à quoi aboutit une crise n'entre pas dans la faculté des praticiens les plus expérimentés, et telle est, du moins pour ma part, la situation dans laquelle je me trouve placé. Les produits des éléments d'ordre peuvent être pressentis ; ceux des éléments contraires ne peuvent l'être, et ce sont ces derniers qui couvrent le monde. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste d'esprit et de caractère ; je suis né calme et patient, observateur sévère des forces agissantes et surtout des forces motrices ; eh bien, plus je suis tout cela, et moins je me reconnais capable de me rendre compte d'un avenir que mon esprit ne peut pénétrer. *Ce qui est clair pour moi, c'est que les choses subiront de grands changements.*

M. Guizot devra me rendre cette justice, que j'ai été dans le vrai à l'égard de la situation en Prusse. Ce n'est pas une

œuvre *légère* que le Roi a méditée depuis de longues années, mais une entreprise dénuée de sens pratique. Le Roi est empreint d'un esprit d'ordre, et il crée le désordre ; il veut le bien, et amène le mal ; il croit devoir être compris, et il ne peut l'être, car il cherche dans les autres les convictions qui se trouvent en lui. Tout ce que je lui ai prédit est arrivé ; ce qui en sera la suite, je ne puis le prévoir avec une chance de certitude quelconque. Ce qui devra frapper un esprit sérieux comme celui de M. Guizot, c'est la marche que suivent les choses en Prusse. Cette marche prouve une fois de plus combien les mœurs et les idées nationales influent sur les positions. On se tromperait si l'on admettait que, vu la ressemblance qu'offrent les années 1847 et 1789, les choses en Prusse suivront les phases des événements en France. Il n'en sera point ainsi ; si les résultats de la situation peuvent être les mêmes pour les deux pays, les errements qui précéderont les résultats seront tout autres. Le manifeste que, d'après les usages allemands, le Roi publiera sans doute sous la qualification de *Landtagsabschied,* permettra à l'observateur impartial de tirer l'horoscope de l'avenir. Les ministres ont joué un rôle fort mesquin dans le drame, et je n'en suis pas surpris. Le Roi a, depuis son avénement au trône, usé tous les hommes d'État à sa disposition. Ce sont aujourd'hui des doublures et des individualités d'une catégorie encore inférieure qui sont chargées des premiers emplois. Le fait saute généralement aux yeux, et il discrédite le Gouvernement.

J'attends la réponse de M. Guizot sur les affaires de Suisse, qui sont engagées dans la voie la plus détestable possible. Je ne doute pas du bon vouloir du Gouvernement français, mais de ses facultés là où les choses revêtiront la couleur d'une fausse légalité.

L'intervention des trois Cours en Portugal * se résume en réalité dans l'intervention anglaise, et cette intervention effa-

* Conséquence du protocole de conférence signé le 21 mai au *Foreign Office,* dans le but d'assurer le juste respect de la dignité et des droits constitutionnels de la Couronne, d'une part, et de garantir d'une manière effective les libertés du peuple, d'autre part. L'intervention fut décidée sur le vœu formel

cera ce qui reste encore de pouvoir dans le Royaume. La Reine a été bien mal conseillée, et aujourd'hui elle sera fort mal soutenue.

Je ne vous parlerai pas de l'Espagne. Il ne reste rien ni à penser ni à dire sur ce malheureux pays, qui a trop de vitalité pour mourir et trop peu d'esprit pour savoir se conduire.

20 juin.

1578. Il paraîtrait que l'on cherche à Paris le moyen d'agir en Suisse en suivant un mode que nous n'adopterons pas, parce qu'il ferait manquer le but. « Que l'Autriche ouvre la brèche, et la France suivra *. » Cette formule est celle qui a servi de base au soi-disant principe de *non-intervention.* Nous avons prêté des secours au Gouvernement de Rome, et la France a occupé Ancône *parce que les forces autrichiennes sont entrées dans l'État pontifical!* Un pareil système est l'opposé de celui que nous regardons comme utile. Si nous devions être appelés à une action *matérielle* dans la Confédération helvétique, ce ne serait que pour rétablir la paix intérieure de la Suisse; si la France envoie des forces militaires dans la Confédération *parce que* l'Autriche y en aurait envoyé, l'objet que semblerait poursuivre la France différerait du nôtre : cette puissance assumerait le rôle de protectrice de l'indépendance fédérale et de contre-poids aux *idées rétrogrades* de l'Autriche. Le Cabinet français aurait beau déclarer le contraire, personne n'y croirait, et la seule apparence du fait tournerait en un secours prêté au parti radical. Nous ne donnerons pas dans un panneau que, selon son intention, je me plais à l'admettre, le Gouvernement français n'entendrait point diriger *contre* nous, mais dont l'effet serait mortel pour le parti véritable-

de la Reine; les forces navales des trois puissances qui se trouvaient alors sur la côte portugaise et un corps de troupes espagnoles devaient mettre le plan d'intervention à exécution. La France n'avait que deux petits bâtiments dans le Tage. (*Note de l'Editeur.*)

* Voir « Politique hésitante de la France, etc. », dépêche adressée au baron de Kaisersfeld, le 1er juillet 1847, n° 1624. (*Note de l'Éditeur.*)

ment conservateur en Suisse, et qui tournerait en définitive contre ceux mêmes qui nous l'auraient tendu.

Ne prenez cela que comme une *remarque* que je vous fais, et qui n'a pas la valeur d'une réponse à celle que j'attends.

La situation me paraît fort mauvaise en France. Les concessions sont la plaie, — ou si vous voulez, — l'une des plaies de l'*ordre de choses*. Je ne crois pas à la vente des pairies; mais comme l'argent joue le premier rôle dans toutes les affaires du pays, la question une fois agitée, elle aura nécessairement une longue queue! M. Guizot, au désintéressement personnel duquel tout le monde rend justice, vit en mauvaise compagnie, et la cause qu'il a à soutenir est pour le moins difficile à défendre.

Ne vous engagez pas avec le général Narvaez. Nous ne pouvons que mettre en panne en ce qui concerne les affaires espagnoles, et vous n'êtes pas maître de conduire la plume de ce personnage ni de savoir l'usage qu'il pourrait faire de vos paroles.

3 juillet.

1579. La tournure que prendra l'attitude des Cours à l'égard de la Suisse par suite du refus du Gouvernement français d'avancer avec nous sur une même ligne d'action*, n'aboutira pas à de bons résultats. Je ne suis point surpris du mouvement en arrière que vient de faire M. Guizot; il s'est avancé plus que ne lui ont permis ses facultés : c'est là la bonne interprétation de son procédé; la mauvaise serait de lui supposer l'intention de nous engager à nous avancer en Suisse dans une direction qui aurait pour effet de prêter de la force au prétendu principe de *non-intervention,* prétention commode pour ceux qui entendent servir à leur gré le jeu révolutionnaire. Ce que je ne mets pas à la charge de M. Guizot, je n'hésite pas à le regarder comme possible de la part du

* Voir « Politique hésitante de la France à l'égard de la Suisse », nº 1627. *(Note de l'Editeur.)*

Roi Louis-Philippe. Quelle que soit la vérité, nous ne donnerons pas dans un panneau. Ne montrez point d'humeur à M. Guizot, mais ne lui cachez pas nos regrets de cette nouvelle preuve de l'impossibilité pour le Gouvernement français de soutenir *ouvertement,* et dès lors *utilement,* la cause commune des puissances.

Je ne connais pas de situation plus piteuse que celle où se trouve le Cabinet français. Il a gagné le procès que lui avait intenté M. Émile de Girardin *; mais il en est de ce gain comme de toutes les parties jouées dans la boue : on n'en sort pas propre! Mieux vaut, en tout état de cause, que le ministère ait gagné le procès que s'il l'avait perdu. Tout un ordre de choses est jugé par le fait qu'un homme de l'espèce de M. Émile de Girardin trouve le courage nécessaire pour *salir* la première autorité du pays.

Metternich à Buol. Vienne, le 6 juillet.

1580. Dans la dernière audience que le Roi vous a accordée, Sa Majesté a touché à la situation de la Toscane. Elle en est inquiète, et Elle a raison de l'être.

Veuillez demander une entrevue avec le Roi et porter à la connaissance de Sa Majesté la traduction ci-jointe d'une lettre que j'ai regardé comme un devoir d'adresser naguère au grand-duc **. Sa Majesté la trouvera empreinte de cette force que le sentiment du devoir prête aux hommes qui ont la conviction d'être dans le vrai, et qui en même temps ont le courage de leur conscience. J'ai la prétention de compter parmi les hommes de cette classe. Je me permets même de trouver un titre à cette prétention dans la confiance personnelle dont le Roi Charles-Albert, dans les rencontres que j'ai eu l'honneur

* Émile de Girardin avait prétendu dans son journal qu'on avait offert à M. Fould un siége à la Chambre des pairs pour quatre-vingt mille francs, assertion qu'il rétracta dans la suite; il en résulta qu'il fut acquitté par la Chambre des pairs. (*Note de l'Éditeur.*)

** C'est probablement la lettre de Metternich au grand-duc de Toscane, datée du 24 avril 1847. Voir « Troubles en Italie », n° 1607. (*Note de l'Éditeur.*)

d'avoir avec lui à Gênes et à Paris, a bien voulu me donner les preuves les plus honorables.

Les dangers qui à ces époques ont déjà pesé sur le corps social, ont acquis depuis un développement que je ne me sens pas le besoin de signaler. Ils sont patents pour les esprits clairvoyants et droits; les esprits dépourvus de ces qualités ne peuvent être éclairés; ce n'est donc pas à eux que je m'adresse *.

II.

1581. La situation dans les États de l'Église. — 1582. La mission de Ficquelmont à Milan. — 1583. Faiblesse du Gouvernement français et haine de l'Angleterre contre la France. — 1584. M. Rossi. — Le Pape. — Charles-Albert. — 1585. Mission d'Usedom. — Conflit provoqué par l'affaire de Ferrare. — L'état des choses à Rome et en Toscane. — Abdication du duc de Lucques. — 1586. Commencement de la guerre du Sonderbund. — 1587. Le Piémont menacé d'une révolution. — Situation des partis en Suisse. — Palmerston ne veut que ce que veut Metternich! — 1588. Lettre d'Ochsenbein aux chefs de la faction toscane. — La position de l'Autriche. — 1589. Tendances du radicalisme suisse. — Situation du canton de Neufchâtel. — Arrestation de Siegwart Müller. — 1590. Parallèle entre Palmerston et Guizot. — 1591. Mort de l'Archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme. — 1592. Classification des puissances. — Lord Palmerston intervient partout.

Metternich à Apponyi. Vienne, 6 août 1846.

1581. Des raisons que j'ignore doivent avoir engagé M. Guizot à renoncer, ainsi qu'on nous l'avait fait savoir, à prendre l'initiative des explications sur les affaires d'Italie : je n'ai pas pris cette promesse à la lettre, et je ne me mets pas en peine

* Buol ne put obtenir une audience, à cause de l'absence du Roi. Il remit donc le document en question au ministre comte de Solar, qui le fit tenir au Roi, sans que ce dernier exprimât un avis quelconque sur la lettre susdite. Ce n'est que le 28 décembre que Buol réussit à parler au Roi et à trouver l'occasion de faire une allusion à la lettre adressée par Metternich au grand-duc de Toscane. « Le Roi cependant », dit Buol dans son rapport, « sans relever cette remarque incidente, s'écria : « Eh bien, le grand-duc de « Toscane, qui m'écrit lettre sur lettre, n'en semble pas moins satisfait de sa « position et croit faire de la bonne politique. » (*Note de l'Éditeur.*)

de sa non-exécution. J'ai attendu que le moment fût venu pour vous adresser la présente expédition; elle renferme le tableau exact de nos impressions, et tout ce que nous savons nous-mêmes de la situation.

Je désire que M. Guizot nous réponde à la dépêche nº 1 * par un simple mais catégorique : « Ce que vous voulez, la France le veut aussi. »

L'obstacle le plus grand que puisse rencontrer la Révolution en Italie se trouve dans les circonscriptions territoriales de la Péninsule; pour réussir, la Révolution doit porter sur *l'unité et l'indivisibilité* de l'Italie, qui n'est qu'un rêve.

La situation actuelle de l'État pontifical est en grande partie due à la marche que la France n'a cessé de suivre à l'égard de ce pays et de la Péninsule tout entière. Ses feuilles publiques, et à leur tête le *Journal des Débats*, n'ont cessé de prêcher des réformes; les secours prêtés aux réfugiés italiens, la complicité avec l'émigration polonaise, la nomination de M. Rossi à l'ambassade à Rome, toutes ces causes réunies ont préparé le terrain pour une explosion à laquelle l'avénement du nouveau Pape et l'acte d'amnistie ont servi de moyen et de signal. Il est clair que M. Guizot ne peut vouloir le triomphe du carbonarisme dans un État voisin qui ferait appel aux radicaux français. La cause du mal ne gît pas moins en France. Le remède contre le mal est-il à la portée du Gouvernement français? J'en douterais, si je ne savais le contraire.

Vous remarquerez, sans que je vous y rende attentif, que dans le compte rendu de nos impressions nous laissons intacte la question de l'*intervention*. Je sais en cela rester fidèle à mon jugement équitable des positions. Rien ne nous arrêtera dans l'accomplissement de ce que peut réclamer de nous un devoir envers nous-mêmes, prêts, ainsi que nous le serons toujours, à satisfaire à nos devoirs envers les autres. Le moment d'une action matérielle n'est pas venu, et nous saurons l'attendre; je n'ai à ce sujet rien à ajouter à ce que je vous ai dit dans ma

* Voir la dépêche du 6 août, adressée à Apponyi, « Troubles en Italie », nº 1610. (*Note de l'Éditeur.*)

dépêche. Si M. Guizot devait toucher à la question de l'intervention, placez-vous à son égard sur le terrain de la vérité, et la vérité est ce que vous venez de lire. Nous ne mettons ni jactance ni réserve dans nos explications, et, certes, rien n'est plus franc que notre conduite.

Metternich à Buol. Vienne, le 24 août.

1582. L'Empereur, jugeant à propos, vu la situation actuelle de l'Italie, de placer près de la personne de Monseigneur l'Archiduc Vice-Roi un organe de confiance qui, par une connaissance exacte de la marche et des vues du Cabinet Impérial, soit à même d'aider efficacement Son Altesse Impériale de ses conseils et de son expérience, a daigné faire choix de M. le comte de Ficquelmont pour remplir cette tâche *.

Il me suffira, Monsieur le comte, de vous indiquer le but de la mission confiée à M. le comte de Ficquelmont, pour vous faire comprendre qu'il est nécessaire qu'il soit informé exactement des différentes péripéties du drame dont l'Italie est en ce moment le théâtre. C'est dans ce but que j'engage Votre Excellence à vouloir bien transmettre à M. le comte de Ficquelmont toutes les nouvelles que vous jugerez de nature à pouvoir lui offrir de l'intérêt.

Metternich à Apponyi. Vienne, le 12 septembre.

1583. L'Europe est en ce moment livrée à une crise effrayante. Deux éléments y jouent un rôle prédominant. L'un, c'est la faiblesse *absolue* dans laquelle est tombé le Gouvernement français; l'autre, c'est la haine profonde qui s'est emparée de l'Angleterre contre le Gouvernement français. Je suis convaincu que ni le Roi Louis-Philippe ni M. Guizot ne se livrent à aucune illusion à l'égard de la seconde de ces appréciations; ce dont je doute, c'est qu'ils voient également clair dans la première. Les idées de force et de faiblesse

* Voir « Mission de Ficquelmont », nos 1631-1633. (*Note de l'Éditeur.*)

sont des idées relatives, et en énonçant le sentiment que le Gouvernement français est réduit à un état d'extrême faiblesse, c'est de *faiblesse politique* que j'entends parler. Je suis prêt à regarder le Roi et son ministre comme des individualités douées d'autant de force que le comporte la situation *intérieure* du pays. Ils ressemblent aux mauvaises lanternes dont la flamme n'éclaire que l'intérieur du contenant, en répandant alentour non pas de la lumière, mais de fausses lueurs.

Lord Palmerston a découvert cette vérité, et c'est en elle qu'il trouve la force que décuple en lui l'esprit haineux qui l'anime.

Cette position des choses rend notre situation éminemment difficile; elle nous réduit forcément à nos seules et propres forces, que l'esprit de parti bat en brèche dans toutes les directions. Il n'y a pas moyen de marcher avec la France, car elle ne peut elle-même marcher d'un pas assuré. Elle n'a pas le choix; là même où elle entend servir le bien, il lui sera impossible de ne pas ménager les ennemis qu'elle entend combattre. Marcher avec une Angleterre livrée aux influences d'une détestable rancune personnelle, et qui cherche ses appuis dans les partis les plus exaltés, ne nous est pas possible. Nous sommes ainsi réduits à nous-mêmes. Placés sur la base *de la vérité,* nous ne quitterons pas cette base, et nous saluerons toujours comme *bienvenus* tous ceux qui chercheront leur point d'appui là où nous trouvons le nôtre !

7 octobre.

1584. La couleur de mon autre lettre particulière de ce jour devra suffire pour vous la faire regarder comme ostensible pour M. Guizot *.

Le pouvoir du meilleur ministre que puisse avoir la France, telle qu'elle est aujourd'hui (et j'accorde cette qualité à

* Voir « Troubles en Italie », lettre confidentielle du même jour, nº 1613. (*Note de l'Éditeur.*)

M. Guizot), ne peut s'exercer que dans deux directions : dans celle de se soutenir contre l'esprit d'opposition en France, et de faire le moins de mal posssible à l'étranger. De là à faire le bien, il y a encore loin. L'état dans lequel se trouvent l'Italie, la Suisse, et le malaise du corps social tout entier, tirent leur source de causes qui toutes ramènent à la France. C'est la rivalité de la France, tantôt contre l'Autriche, tantôt contre l'Angleterre, qui a perdu et faussé l'esprit public en Italie et en Espagne, en Suisse et dans le Levant; c'est sa manie d'être de tout, et tout en tout, de servir la ridicule prétention qu'exprime l'adage : « Tout par et pour la France », qui a mis le désarroi dans les situations politiques, qui est aujourd'hui la cause de la faiblesse dans laquelle est tombée la puissance française, et qui a donné à la politique anglaise le déplorable élan qu'a pris lord Palmerston.

L'une des causes de la situation éminemment dangereuse dans laquelle est placé l'État de l'Église se trouve dans le choix qui a appelé M. Rossi au poste de représentant de la France à Rome. Cet ancien chef de carbonari a, durant toute son ambassade, remué les masses, caressé ses anciens frères et amis, et exalté les espérances de la faction. Aujourd'hui, M. Rossi est perdu auprès de tous les partis en Italie, et dans le moment où l'organe des pensées plus correctes de M. Guizot devrait servir de contre-poids à l'esprit propagandiste du principal secrétaire d'État britannique, il ne peut, d'une part, se mettre en avant, parce qu'il est privé de tout crédit, et, de l'autre, il n'ose pas trop s'avancer personnellement, pour ne point se trouver en flagrante contradiction avec lui-même.

Vouloir prêter au régime de l'ancien juste milieu de la force pour le bien, c'est se livrer à une vaine entreprise vers laquelle je ne puis élever mon ambition.

Le Pape se montre chaque jour davantage privé de tout esprit pratique. Né et élevé dans une famille *libérale,* il s'est formé à une mauvaise école; bon prêtre, il n'a jamais tourné son esprit vers les affaires gouvernementales. Chaud de cœur et faible de conception, il s'est laissé prendre et enlacer, dès son avénement à la tiare, dans un filet duquel il ne sait plus

se dégager, et si les choses suivent leur cours naturel, il se fera chasser de Rome. Qu'arrivera-t-il alors? Nous le verrons, car personne ne peut le savoir.

Le Roi Charles-Albert tourne aujourd'hui le dos aux libéraux, que durant ces dernières années il avait encouragés; aussi lui en veulent-ils, et si un Prince court des risques personnels, c'est sans doute lui.

19 octobre.

1585. Ce n'est dans aucun cas M. d'Usedom qu'il serait juste d'accuser de l'*imbroglio* dont vous a parlé M. Guizot. M. d'Usedom avait reçu du Roi son maître l'ordre de venir le rejoindre dans le nord de l'Italie, lors de la dernière excursion que Sa Majesté a faite au delà des Alpes. L'envoyé de Prusse, avant de quitter Rome, a cru devoir demander au cardinal secrétaire d'État s'il avait des commissions à lui donner. Un entretien entre les deux personnages eut lieu, dans lequel le cardinal toucha à la question de Ferrare et aux vœux que Sa Sainteté formait en faveur de son arrangement. Le Roi, que M. d'Usedom ne trouva plus sur le sol de l'Italie, lui ordonna de passer par Vienne; Sa Majesté le chargea d'une lettre pour moi, dans laquelle il me dit avoir pris ce parti, « convaincu qu'il était que je serais bien aise d'apprendre par le voyageur les impressions sous lesquelles celui-ci était placé ». Le Roi ajouta en termes exprès : « Je ne vous envoie pas M. d'Usedom pour traiter avec vous de l'affaire de Ferrare, de laquelle je n'entends pas me mêler, si ce n'est pour vous dire que l'Autriche est placée dans son plein droit, et que je vous connais assez pour être sûr que vous saurez conduire les choses à une bonne fin. Renvoyez mon homme à Rome quand vous le voudrez; je lui ai ordonné de vous dire tout ce qu'il m'a dit. »

Quand on a appris à Rome que l'envoyé de Prusse s'était rendu à Vienne, on a supposé qu'il voulait y déployer le caractère d'un émissaire du Cabinet du Vatican, et l'on nous a fait passer une dénégation formelle de tout ce que M. d'Usedom pourrait nous avoir dit. Ce n'est pas de Rome que M. d'Usedom s'est rendu à Vienne, c'est le Roi, son Maître, qui nous l'a

envoyé; le Roi n'a jamais voulu se charger d'une intervention. Le *pasticcio* n'est ainsi ni une œuvre de M. d'Usedom ni un fait qui tombe à notre charge : il est le produit de l'état anormal dans lequel se trouvent placés les hommes et les choses dans l'État de l'Église.

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai eu lieu de me convaincre, par la lecture de la lettre de M. Guizot à M. de Flahault, que M. le président du Conseil a saisi dans sa vérité la marche que nous suivons dans le pitoyable conflit de Ferrare *. Nous ne lui accordons pas la valeur d'une affaire, mais celle d'une entente sur une question de service militaire. Le différend arrivera à son terme le jour où ce sera le bon sens du Gouvernement romain qui décidera, et non l'influence du club du *Circolo Romano*. Nous formons à l'égard de sa plus prompte fin les mêmes vœux que M. Guizot.

Si je suis pleinement d'accord avec M. Guizot sur tout ce qui a trait à la question de Ferrare, je désirerais pouvoir l'être à un égal degré au sujet des impressions de ce ministre sur la position des choses dans l'État de l'Église et en Toscane. Les deux pays sont en proie à une révolution flagrante, et l'avenir, je le crains, ne démentira pas mon jugement. Ce qui ressemble à des réformes n'a pas d'autre valeur, à Rome et à Florence, que celle de jalons placés par les meneurs d'un parti qui gouverne les deux pays sous le contre-seing du Pape et du Grand-Duc. Or, comme il n'est pas dans la nature des révolutions de s'arrêter, celle qui a pris pied dans les deux États de l'Italie centrale ne s'arrêtera pas à l'exposition du drame.

On se trompe à Rome sur sa propre position et sur celle des puissances. Les hommes placés au gouvernail des affaires sont neufs dans leur maniement et élevés à une misérable école. Le chef de l'Église doit être libéral dans la véritable acception du mot, qui fait des vues libérales une qualité de l'esprit et du cœur. Le Pape qui *libéralise* évoque des monstres qu'il ne sera pas maître de terrasser. Ce n'est pas à la remorque des

* Voir : « Conflit provoqué par le droit de garnison de l'Autriche à Ferrare », nos 1628-1630. (*Note de l'Éditeur.*)

partis que doit se traîner la plus haute puissance morale : c'est à la tête de la partie saine du genre humain que la place du Souverain Pontife est marquée. Le plus grand malheur qui ait pu être réservé au corps social, c'est de voir les partis du désordre moral et matériel marcher au cri de : *Viva Pio nono !* et sous les couleurs du Chef de la catholicité. Le Pape pourra-t-il suivre la faction dans sa marche ? Non certainement. Qu'arrivera-t-il alors?

Les points les plus saillants dans la situation sont aujourd'hui les suivants :

Le parti qui en Suisse est placé sur la base du bon droit succombera-t-il sous les coups du parti radical? S'il succombe, la révolution jettera, sans plus attendre, le masque dont elle se couvre encore. Si le Sonderbund se soutient, la révolution avancera d'un pas plus timide. De toute manière, la Suisse jouera un grand rôle en mal ou en bien.

Quant à la Péninsule, ce qui décidera de bien des questions, ce sera l'avenir des États sardes et napolitains, qui se trouve, en somme, entre les mains des armées des deux pays. Si elles restent fidèles à leurs serments, ces pays pourront être préservés d'un bouleversement intérieur, et le fait réagira en bien sur les États du centre de l'Italie. Si les armées oublient leurs serments, la Révolution triomphera immédiatement dans la Péninsule, et vous savez, mon cher comte, que je n'entends jamais préjuger ce que l'avenir tient sous un voile que la faiblesse de ma vue ne sait point pénétrer.

Les événements seraient bien autrement calculables à l'avance qu'ils ne le sont en réalité, si les dangers qui se montrent aujourd'hui dans la Péninsule ne tiraient leur source et leurs moyens que du sol de l'Italie même. Il n'en est point ainsi, et les conséquences devront dès lors être différentes. Quand une révolution est réduite aux seuls éléments de destruction que renferme le pays dans lequel elle se fait jour, ces éléments se trouvent alors toujours contre-balancés par les masses, qui entendent défendre les intérêts qui forment la base des principes conservateurs; c'est aux Gouvernements et aux hommes sages à savoir tirer profit de cette constante disposition du

véritable peuple. Il en est autrement des révolutions importées de l'étranger dans les pays où les esprits y sont préparés depuis longtemps; alors la force gouvernementale est déjà amoindrie à un point qui équivaut à son annulation. Tel est le cas de la Toscane et de l'État de l'Église : de la première, parce qu'elle n'a point été gouvernée depuis vingt et tant d'années, et de l'autre, parce qu'il a été misérablement gouverné.

De ce tableau ressort la preuve que ce qui porte encore, dans l'État de l'Église et dans le Grand-Duché, le caractère de réformes et de la modération, n'est point regardé par moi comme ayant la valeur d'une réalité; je reconnais à la situation la valeur d'une préface, d'une introduction à ce que le prochain avenir exposera à la face du monde.

Je vous parle, dans mon expédition officielle, de l'abdication du duc de Lucques et des détails qui à ce sujet nous sont connus. Le duc est personnellement un composé singulier de qualités et de défauts, de force et de faiblesse morale et matérielle. Vous trouverez dans l'annexe le compte qu'il rend lui-même au Roi de Sardaigne des motifs qui l'ont engagé à se retirer, *pour le moment,* de la scène politique. Il a, dans ses explications envers Madame l'Archiduchesse, duchesse de Parme, ajouté à ses motifs l'expression de sa ferme volonté d'arriver au gouvernement de ce duché dans un état d'entière liberté morale et personnelle. Nous n'avons, pour notre part, rien à objecter au parti que le duc a pris; il est en parfait accord avec les dispositions de l'acte du Congrès, à l'égard desquelles l'événement n'a d'autre portée que celle d'un arrangement qui est indubitablement placé dans le droit des parties contractantes. Le duc entend vivre comme tout particulier a la faculté de vivre, jusqu'au moment où, par le décès de Madame l'Archiduchesse, il entrera dans l'héritage des duchés de Parme et de Plaisance, et nous ignorons encore le lieu qu'il choisira pour sa résidence et celle de sa famille. C'est le Grand-Duc de Toscane qui a fait au duc de Lucques la proposition de l'arrangement. Le Grand-Duc a-t-il eu raison ou tort dans son propre intérêt? Je ne me permets pas de décider

de la question. Ce qui me paraît probable, c'est que la ville de Lucques, — qui au fond est le pays, — ressentira d'une manière pénible son passage anticipé de la situation d'une capitale à celle d'une ville de province, privée des ressources de son ancienne position.

Veuillez, mon cher comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot, et le prier de regarder comme *confidentielle* la connaissance que je lui donne de la lettre du duc de Lucques au Roi de Sardaigne.

1er novembre.

1586. Les dés sont jetés en Suisse, et ce sera le sort qui décidera du gain ou de la perte d'une partie engagée entre les défenseurs du bon droit et les soutiens de la plus détestable des prétentions. Peu de jours suffiront pour nous faire voir clair dans la situation, et je sais attendre.

Je vous adresse une lettre que j'ai écrite pour M. Guizot * ; veuillez la lui donner à lire, et, s'il le désire, laissez-lui en prendre même une copie. Si elle passe entre les mains de M. Guizot, elle sera un jour rendue publique, et je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi. Ce n'est pas moi qui me trompe, c'est M. Guizot. Le juste milieu que M. Guizot croit triomphant dans l'État romain, n'existe que dans la tête de quelques bonnes âmes qui, parce qu'elles sont telles, ne jouent pas un autre rôle que celui de porteurs de menteuses enseignes. Ma lettre renferme ce que je pense de la situation, et j'ai la conviction intime que je ne suis pas dans l'erreur à son égard. Je suis toujours une ligne de pensée *pratique*. Le Roi et M. Guizot sont l'un et l'autre (assurément avec des nuances importantes) des utopistes. De là doivent naître entre eux et moi des différences dans les impressions et les jugements, que je tiendrai toujours à maintenir dans les limites les plus étroites; la meilleure manière de procéder à cet effet est de ne pas épargner les vérités sincères, et vous voyez que je ne suis pas avare à leur égard.

* Voir la lettre suivante, nº 1587. (*Note de l'Éditeur.*)

1er novembre.

1587. Les nouvelles les plus récentes qui me sont arrivées dans la journée d'hier, c'est-à-dire immédiatement avant le départ de mon expédition de ce jour, peuvent être résumées dans les termes suivants :

La faction paraît vouloir sonder les véritables dispositions du Roi de Sardaigne. Je crois qu'il résistera. On était disposé à publier une loi martiale, pour arrêter les rassemblements aux cris de : « Vive Pie IX ! » qui troublent la tranquillité de Turin. Les choses sont placées ainsi entre le noir et le blanc, et le Gouvernement sarde devra quitter les nuances intermédiaires.

Si la répugnance des milices des douze cantons radicaux, de se vouer corps et biens au service des gouvernants radicaux, ne prive pas ces derniers de la faculté matérielle d'attaquer le Sonderbund, la lutte est inévitable. Son résultat sera le réveil des éléments de désordre, encore tenus en réserve par les partis en Italie, et leur déchaînement définitif, ou bien un coup frappé sur ces partis, qui les condamnera à une retenue momentanée. Les révolutions qui font long feu courent le risque de manquer leur objet. Le pour et le contre sera grandement influencé par l'issue des événements en Suisse. Le parti radical, et à sa tête ses meneurs bernois, sont à court d'argent. Ils voudraient faire un emprunt de deux millions; j'espère qu'ils ne les trouveront pas. L'appel à une armée de cinquante mille hommes, que le Vorort vient d'émettre, exige une dépense qui, au taux le plus modéré, peut être évaluée à cent mille francs par jour. Le manque d'argent n'arrêtera pas le commencement de la guerre ; la question est de savoir à l'aide de quels moyens elle pourra être soutenue, si la résistance des sept cantons est opiniâtre.

Lord Ponsonby a reçu hier une lettre particulière de lord Palmerston, écrite sur un ton qui forme un contraste frappant avec l'ensemble de ses manifestations antérieures. Elle est pleine d'éloges pour l'ambassadeur, et d'assurances que lord Palmerston ne pense et ne veut en toutes choses

« que ce que je veux et pense » ! Je trouve l'amendement trop complet et trop prompt pour l'attribuer à de meilleures lumières dans l'esprit du principal secrétaire d'État ; je me contente d'en chercher la cause dans l'influence du Cabinet et des embarras de la situation générale.

Veuillez confier à M. Guizot ce que je viens de vous dire. Je suis convaincu qu'il partage mes impressions sur les diverses positions.

29 novembre.

1588. M. Guizot sent, j'en suis convaincu, la gravité de la situation tout comme je la sens. La Suisse va devenir un volcan, et ce qui alimentera son éruption, ce sera l'élément radical dans toute son impureté. J'ai des raisons pour ne point mettre en doute l'existence d'une lettre d'Ochsenbein à des chefs de bande en Toscane, par laquelle il leur promet que, la lutte avec le Sonderbund finie, la Suisse mettra à la disposition des radicaux italiens un secours de trente mille frères et amis. Je sais que pour tenir parole il faudrait au chef des bandes armées l'argent qu'il n'a pas ! Aussi ce ne sont pas les trente mille hommes promis que j'ai en vue, mais le fait de la promesse et les conséquences qui en sont inséparables. Nous allons considérablement renforcer notre armée en Lombardie. Placés entre un volcan incandescent et des magasins à poudre dont les gardiens se plaisent à jouer avec le feu, c'est sur nous-mêmes qu'avant tout nous devons nous reposer. C'est à une situation pareille que les gardiens du repos public se trouvent réduits aujourd'hui ! Que M. Guizot nous dise ce qu'il compte faire. Tout étant difficile dans une situation comme l'est celle de notre ère de progrès, celle du président du Conseil ne peut manquer de l'être également. Qu'il soit convaincu qu'à cet égard je ne me livre à aucune illusion.

12 décembre.

1589. Je n'ai pas beoin de la lecture que M. de Flahault m'a donnée de la lettre particulière de M. Guizot, dont j'ai

cité un passage dans ma dépêche n° 1 * de ce jour, pour être convaincu que son rédacteur est absolument dans le vrai, à l'égard de la phase à laquelle est arrivée l'affaire suisse.

Cette phase a dû se présenter dès que l'affaire n'a point été étouffée dans son développement, et le résultat, c'est que les puissances se trouvent aujourd'hui placées en face du *radicalisme investi du pouvoir*.

De ce fait ressort pour les Gouvernements conservateurs une somme difficile à évaluer de difficultés et de facilités morales. Que, pour Dieu ! les Cabinets ne se livrent point à des illusions ; qu'ils se placent fermes en face de la vérité dans la situation, et qu'ils ne se trompent pas dans la voie qu'ils auront à suivre ! Toute erreur de leur part à cet égard serait mortelle pour la cause que les Cours sont dans l'obligation de défendre, et entre cette cause et leur propre existence il n'y a point de différence !

La lutte avec le radicalisme est une lutte possible, parce qu'il offre un corps, et que ce n'est qu'avec les corps qu'une lutte est possible. Le radicalisme ne peut marcher qu'avec l'aide de la force dans les voies de l'injustice ; l'injustice fait appel au sentiment public, et ce sentiment vient en aide à ceux qui soutiennent la cause de la justice, qui toujours est celle de la raison.

Je conçois, en appliquant ces considérations à la position du Gouvernement français, qu'il regarde comme plus facile pour lui d'opposer une action forte et soutenue au radicalisme triomphant en Suisse, qu'à la lutte qui a eu pour résultat un aussi détestable triomphe. Plus la marche que nous avons suivie est riche en preuves que nous avons toujours admis l'existence de ce sentiment dans le Cabinet français et que nous n'avons pas voulu le contrarier, plus nous devons tenir compte aujourd'hui des nécessités que réclame la nouvelle situation, qui n'admet point de capitulation.

Ce n'est pas dans l'excentricité de la marche du Gouverne-

* Voir les dépêches du même jour dans la « Guerre du Sonderbund », n°s 1651-1652. (*Note de l'Éditeur.*)

ment anglais que je cherche les véritables dangers, car ce mal doit avoir des bornes. L'Angleterre ne peut vouloir placer le continent sous la faux d'une révolution dont les excès ne différeraient pas de ceux de la Montagne, car les causes extrêmes font toujours pour leur soutien un appel aux mêmes moyens. Ce que je regarde comme un danger plus sérieux, c'est le masque d'une fausse légalité, dont les conducteurs de la barque en Suisse auront soin de couvrir les produits de leur victoire matérielle; masque au secours duquel viendront les esprits perdus, les ambitieux de bas étage, les poltrons et les égoïstes de la banque, enfin les chicaneurs de toutes les oppositions dans tous les pays quelconques. J'ai touché à ce danger dans mes dépêches, et c'est sur son inévitable existence que je tiens à fixer l'attention toute particulière de M. Guizot. La marche que suivront les chefs du radicalisme en Suisse aura pour objet d'éviter la révision du pacte fédéral; l'objet qu'ils ont eu en vue est déjà atteint pour eux. Les vingt et un cantons seront placés sous des gouvernants de la secte; ce que celle-ci a voulu atteindre naguère par la révision du pacte, elle le trouvera accompli maintenant avec l'aide d'une majorité cantonale aux ordres du Vorort, telle que jamais il n'en a existé. Si une voix devait s'élever contre les ordres des clubs, dont la Diète elle-même ne sera que le pouvoir exécutif, l'exemple récent sera là pour ramener cette voix à l'obéissance. La pire des tyrannies est celle des lois mal appliquées, et c'est sous le régime d'une tyrannie pareille que se trouve placé ce qui porte le nom de Confédération helvétique; ce sera sous l'égide de cette feinte légalité que cette Confédération imaginaire se présentera devant les Cours de l'Europe. Devant cette *situation de fait,* les Cours devront prendre position *sur le terrain du droit positif.* Ce droit, M. Guizot l'a parfaitement formulé dans le passage de sa lettre particulière à M. de Flahault.

Ce sont des actes publics qui ont assuré ce droit aux puissances. Reste celui des États limitrophes de la Suisse. Le droit de ces États se confond avec le premier des devoirs des Gouvernements de ces États, avec le droit imprescriptible de

veiller à leur propre existence et à la sûreté des gouvernés. Je ne crois pas pouvoir réduire à des éléments plus simples le tableau de la situation.

La position du canton de Neufchâtel offre quelque chose de providentiel ; aussi lui accordons-nous cette pleine valeur.

Un point important de la situation, c'est l'attitude que devra prendre le Corps germanique, et à laquelle je touche par l'une de mes dépêches de ce jour. Veuillez également appeler l'attention de M. Guizot sur l'arrestation de M. Siegwart-Müller en Piémont.

24 décembre.

1590. La longue dépêche que je vous adresse aujourd'hui *, et qui a la valeur d'un véritable travail, est l'exposé clair et précis de mes impressions sur la position de l'affaire suisse, position inouïe, et qui, à mes yeux, offre le prototype de celle dans laquelle se trouve aujourd'hui placé ce qui assurément porte fort improprement le nom de *politique*. Trouver le fil au milieu d'un état de choses que le mot « anarchie » caractérise seul à sa juste valeur, est en soi-même une pénible tâche. C'est cette tâche que, dans la rédaction de mon travail, je me suis imposée, et je crois l'avoir remplie. La peine que je me suis donnée conduira-t-elle, je ne dis pas *à bon port,* mais placera-t-elle l'entreprise seulement dans la droite voie? Ce sera l'avenir qui nous le prouvera.

J'avais commencé à rédiger ma dépêche par suite de la première indication, qui m'était venue de Paris, sur le revirement qui s'est opéré dans la situation du Cabinet français et, je l'admets, dans les facultés, mais non dans la pensée, de M. Guizot. Le texte de la dépêche vous montrera où j'en étais arrivé quand je reçus votre rapport du 15 décembre. Au moment où je l'ai signée, j'ai été informé par M. le comte de Colloredo que le 20 décembre il se mettrait en route pour Paris avec le général de Radowitz. Le travail que je vous

* Voir la dépêche du même jour dans les « Conférences de Neufchâtel », nº 1656. (*Note de l'Éditeur.*)

adresse devient dès lors à la fois une instruction pour vous et pour le comte de Colloredo. Suivez-la d'une commune entente, et les rôles devront être distribués entre vous de telle sorte que vous l'informerez de la position des choses et des hommes à Paris, et que vous suiviez ses indications à l'égard de ce que veut et ne veut pas notre Cour, qui est en plein accord sur tous les points avec celle de Berlin.

L'histoire de l'affaire suisse est à la fois celle de M. Guizot et de lord Palmerston. Elle met en pleine évidence les attitudes respectives des deux personnages, — l'un, recherchant tous les moyens de placer, en réalité ou sous de trompeuses apparences, les deux Cabinets sur un même terrain; l'autre, livré à la ferme décision de fournir au monde la preuve d'un haineux éloignement. Cette position ressemble à une meule qui broie tout ce qui se trouve placé sous elle, hommes, choses, intérêts, principes, et jusqu'à la simple raison. Ne croyez pas que, par suite de ce tableau, je placerais les deux ministres sur une même ligne morale ou seulement de volonté et de pouvoir. Il n'en est point ainsi; je distingue et je divise en deux catégories directement opposées la valeur intrinsèque de leurs individualités. M. Guizot est animé de bon vouloir, et Palmerston est en proie au plus détestable vouloir; M. Guizot n'a que des facultés fort limitées pour mettre en pratique ce qu'il veut, tandis que le ministre anglais est fort de la puissance du mal. M. Guizot est passible d'un défaut : il se croit une force d'action plus étendue que ne l'est celle qui, en réalité, se trouve à sa disposition, et il est dès lors exposé à s'avancer pour reculer; lord Palmerston a devant lui une marge que des considérations de prudence seules l'empêchent de ne point épuiser. Le bon côté se trouve ainsi celui de M. Guizot, et le mauvais celui de son adversaire. Quel est le côté qui dans cette lutte incessante reste à la disposition de Cours et d'hommes autrement placés? Il ne leur reste que leur propre force, que les Cabinets doivent avoir grand soin de ne point dépenser ni de compromettre aux dépens d'une cause qui est la leur, et qui est aussi celle du corps social, menacé jusque dans ses fondements et dans son repos

par les extrêmes de la faiblesse du bien et de la force du mal.

Cette lettre, mon cher comte, comme tout ce que je vous écris, est également à l'adresse du comte de Colloredo et du général de Radowitz, dont l'esprit suit la même marche que le mien. Si je ne me trompe, ce qui ressort de mon travail de ce jour devra paraître raisonnable à M. Guizot, et venir en aide à sa position personnelle dans une affaire qui n'est pas plus celle des Cours de Vienne et de Berlin qu'elle n'est celle de la France, qui, tout aussi peu que les deux autres Cours, ne peut vouloir se laisser *radicaliser*. Je propose une marche *simple* et forte, parce qu'elle est en même temps empreinte de prudence. Ce ne sont pas des pierres que je jette sur la route : j'entends l'aplanir. Les égards pour l'Angleterre ont paralysé la marche de l'affaire; je n'entends pas les mettre de côté; mais ce que j'entends, c'est de ne point mettre le droit des puissances sous la férule du patronat d'un ministre anglais, et bien moins encore sous celle de lord Palmerston. Qu'adviendra-t-il de tout cela? En conscience, je n'en sais rien, tandis que je sais que nous ne plierons pas devant notre devoir de propre conservation.

24 décembre.

1591. La mort de Madame l'Archiduchesse, duchesse de Parme, a, dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, la valeur d'une complication qu'en d'autres circonstances l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort du duché de Parme, et le grand-duc de Toscane, les ducs de Lucques et de Modène ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails, au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois princes dans les années 1844 et 1847, la mort de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, en temps ordinaire, je le répète, d'autre effet que celui d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses dans la Péninsule? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de la part de Sa Majesté Impériale. Il en sera de même si le duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour éloigner de son pays une anarchie que des bouleversements dans le duché limitrophe ne sauraient manquer de produire.

Veuillez, mon cher comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision aucune pensée politique, aucune idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même, et à des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du maintien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans les petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

29 décembre.

1592. J'ai consigné dans la lettre que j'adresse par le présent courrier à M. le comte de Colloredo ce que j'ai à dire à M. Guizot sur l'affaire suisse. Je lui fais part dans cette lettre de ce que je pense de sa situation personnelle dans cette affaire.

La position est difficile; M. Guizot en convient dans une lettre particulière qu'il a adressée à M. le comte de Flahault avec l'ordre de m'en donner connaissance. J'aurais su à quoi m'en tenir sur la gêne qu'il éprouve, si M. Guizot ne me l'eût point fait savoir, car il serait impossible qu'elle n'existât pas. Le grand public, en France, ne comprend rien à la question suisse, et les oppositions, à quelque nuance qu'elles appartiennent, prennent à tâche de l'induire en erreur à ce sujet. On est habitué en France au triomphe du libéralisme; on ne s'en effraye plus; et ce qui vient de se passer dans le pays limitrophe est paré par les séducteurs de l'opinion publique de couleurs libérales.

D'autre part, l'*obscurantisme* de l'Autriche et son *absolutisme* ont été tellement accrédités en France, que le public a de la peine à comprendre que le Gouvernement du pays puisse se rencontrer avec le Gouvernement impérial sur un autre terrain que celui d'une intense opposition morale et d'une rivalité active. La France court aujourd'hui bien des risques, par suite de préjugés qui nécessairement sont une cause fréquente d'embarras pour l'homme placé à la tête du Cabinet et qui voit les choses sous le jour de la vérité. A une position aussi difficile vient se joindre le jeu de lord Palmerston, jeu digne de toute réprobation, mais conduit par lui avec une incontestable habileté. Il devra suffire de ces remarques sommaires pour prouver à M. Guizot que je ne me livre point à des illusions à l'égard des difficultés de sa position ministérielle. En admettant, ainsi que je le fais, leur existence, je ne mets en doute, par contre, ni la qualité de ses intentions ni la force de son caractère. Il ne se trompe pas à l'égard de l'existence et de la portée du mal que renferme la Suisse et qu'elle déversera immanquablement sur l'Europe, s'il n'est comprimé par ce que l'Europe renferme encore de forces conservatrices.

Je prie M. Guizot, s'il veut se rencontrer avec moi, — et il en a certes la franche intention, — d'attacher une certaine valeur à ce que j'ai dit dans ma lettre à M. le comte de Colloredo, à l'égard de la marche que je regarde comme la seule utile à suivre par les Cours continentales. M. Guizot ne veut pas d'une *conférence;* je n'en ai jamais voulu sans que son objet et l'opportunité de son établissement fussent au préalable clairement établis et arrêtés. M. Guizot n'entend point adresser à la Suisse la *menace de la guerre*. Mais a-t-il jamais été question d'une menace pareille? Pour notre part, nous concevons la guerre, mais nous n'en concevons pas la menace. La Suisse offre d'autres moyens de répression, avant que le dernier des moyens devienne une nécessité. La guerre doit assurément être regardée comme une conséquence possible de la situation que le radicalisme a faite à la Suisse et aux États en contact immédiat avec elle, — situation qu'il est dans la nature du radicalisme de chercher à aggraver aux dépens

du repos et de l'existence même des États voisins; mais s'agit-il aujourd'hui de cette fin d'un détestable état de choses, ou ne s'agit-il pas plutôt d'empêcher que la nécessité d'une fin pareille ne se présente? Nous croyons à cette dernière alternative. Ce que je recommande particulièrement à l'attention de M. Guizot, c'est que les Cours doivent se rendre compte *de l'existence des deux catégories* dans lesquelles elles se trouvent rangées, par le fait même de leurs positions respectives, savoir : les Cours qui ont signé l'acte du Congrès, et celles qui n'ont point pris une part directe à la signature de cet acte. Bien des difficultés dans la conduite ultérieure de l'affaire suisse, — de cette affaire qui, ainsi que je le dis dans ma lettre à M. le comte de Colloredo, n'est pas du nombre de celles qui sont à prendre ou à laisser, — se trouvent écartées par cette classification commandée par la nature même des choses. L'action des Cours signataires de l'acte du Congrès est évidemment limitée au jugement qu'elles seules sont appelées à porter sur la validité du bienfait de la neutralité appliquée à la Suisse actuelle, et c'est avec leur décision sur cette question, décision qui ne saurait être douteuse, que finit leur compétence et que commence la liberté de l'action des États limitrophes du foyer du radicalisme. L'Angleterre sera sans doute maîtresse de se joindre ou de refuser de prendre part à la décision des quatre autres puissances signataires comme elle de l'acte du Congrès; ce à quoi elle ne pourra élever des prétentions, ce sera à se reconnaître le droit de se gérer comme puissance limitrophe de la Suisse ni comme juge des besoins que, dans l'intérêt de leur propre salut, les États compris dans la seconde catégorie pourront se regarder comme en devoir de respecter et de servir dans l'intérêt de leur propre salut.

Je comprends les égards que le chef du Cabinet français croit devoir prendre vis-à-vis de l'attitude du Gouvernement britannique dans toute affaire, et plus particulièrement dans les questions sociales; je comprends ces égards parce que je connais le pouvoir des préjugés sanctionnés par ce que l'on appelle l'opinion publique, et l'influence que ce pouvoir, — quelque mal fondés que puissent être son point de départ et la base tout

entière même sur laquelle il repose, — exerce sur les positions gouvernementales. Mais c'est en me fondant sur cette connaissance que j'attache un grand intérêt à la séparation formelle des puissances en deux catégories à l'égard de la grande affaire en instance, la plus digne, sans contredit, parmi toutes celles du jour, de fixer l'attention sérieuse des puissances limitrophes de la Suisse. En maintenant la distinction entre ces deux catégories, les États les plus directement menacés par la position dans laquelle se trouve ce petit pays, foyer d'un mal terrible, acquièrent une liberté d'action que l'Angleterre, située à une grande distance du danger local, n'a pas le droit de gêner, et qu'elle sera réduite à contrôler en ce qui concernerait les écarts politiques, matériellement et moralement impossibles de la part des États limitrophes. J'ai mis dans ma lettre à M. le comte de Colloredo un soin particulier à établir la vérité à l'égard de la valeur du mot « intervention », appliqué à ce que veulent et doivent vouloir les États limitrophes de la Suisse. Ce n'est pas pour apprendre à M. Guizot ce qu'il sait aussi bien que moi que j'ai coulé à fond la valeur de ce mot, c'est pour prouver aux Cabinets que l'idée même d'une intervention, — si ce n'est dans une affaire qui les regarde en propre et ne regarde en rien la puissance anglaise, — n'est pas celle qui les occupe en ce moment. C'est lord Palmerston, le plus *intervenant* des hommes d'État, le plus occupé à intervenir toujours et partout, en toute chose et en toute occasion, et dont la prétention s'élève évidemment à l'impudente hauteur de vouloir que les États étrangers ne soient gouvernés que par des hommes de son choix, qui entend défendre aux États limitrophes de la Suisse de veiller à leur propre sûreté, en plaçant cet interdit sous l'égide du principe de non-intervention. Ce sont ces prétentions qu'il faut arrêter, et elles ne peuvent l'être que par l'établissement de catégories entre les puissances, catégories qui existent de fait, et qui, pour ne pouvoir être niées, doivent être explicitement énoncées et servir de règle à la conduite de l'affaire suisse.

Il ne me reste plus qu'une considération à placer sous les yeux de M. Guizot.

Les positions ne deviendront claires que si ce ministre entre dans la direction que suit ma pensée. D'un autre côté, les deux Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg, dans l'affaire suisse, marchent entièrement dans nos voies. Il doit importer autant à M. Guizot qu'à moi que rien ne soit changé dans cette position des choses, la seule utile dans l'intérêt de la cause commune et surtout dans celui d'éloigner l'influence que la politique de lord Palmerston a de longue main trouvé moyen d'exercer sur ces deux Cours. Si dans cette voie j'ai pu gagner du terrain, il est de l'intérêt des deux grands États limitrophes de la Suisse que le bien acquis ne s'efface pas. Je ne saurais donner à M. Guizot une preuve plus grande du sentiment de confiance que je me plais à accorder à ses intentions.

RÉPONSE A LA PROTESTATION DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE RELATIVEMENT A CRACOVIE.

1593. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 4 janvier 1847. — 1594. Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confid.). Vienne, le 4 janvier 1847. — 1595. Mémoire de Metternich, daté de Vienne, le 4 janvier 1847. (Annexe du nº 1594.)

1593. M. le comte de Flahault a porté a ma connaissance une dépêche que M. Guizot lui a adressée le 3 décembre dernier avec ordre de m'en donner une copie. Nous avons, depuis, été informés que des dépêches de la même teneur avaient été adressées par M. le ministre des affaires étrangères aux missions de France à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

Ayant porté la dépêche en question à la connaissance de l'Empereur notre auguste Maître, et ayant réclamé ses ordres concernant la réponse à faire à cette communication, je me trouve autorisé par Sa Majesté Impériale à vous adresser les déclarations suivantes, qui servent de base et de règle invariable à sa politique; elles renferment la pensée de l'Empe-

reur, laquelle se trouve en parfait accord avec celle de Leurs Majestés Prussienne et Russe.

Sa Majesté Impériale attache aux traités la valeur de la foi jurée. Elle sait respecter, et Elle se croit en droit d'attendre que toutes les parties signataires d'un engagement respectent de leur côté ce que renferme cet engagement.

Nous n'admettons pas qu'un traité puisse ne pas établir des droits et des charges. Nous n'admettons pas, par contre, que les droits ou le poids des charges qu'ils imposent aux parties contractantes puissent dépasser les limites que leur trace l'engagement contracté.

Nous respectons les indépendances légalement établies, et nous nous reconnaissons dès lors le droit d'exiger que notre indépendance, comme celle de tous les États, soit également respectée.

La mesure que Sa Majesté l'Empereur a prise, de concert avec Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse, par rapport à Cracovie, l'a été dans le sentiment des droits qui appartiennent et des devoirs qui incombent à Sa Majesté Impériale :

De ses droits, — parce que l'Empereur, en laissant insérer le traité du 3 mai 1815 dans le recez général du Congrès, n'a pas entendu céder à tous les cosignataires de cet acte un droit appartenant exclusivement aux parties contractantes du traité du 3 mai;

De ses devoirs, — parce que ceux que Sa Majesté avait à remplir envers les peuples confiés à ses soins par la Providence, ne lui eussent pas permis de rétablir un corps politique qui, après avoir contrevenu pendant une longue série d'années aux conditions sur le respect desquelles son indépendance avait été fondée, a fini par sacrifier l'existence politique qui lui avait été donnée à des projets insurrectionnels hostiles à tout ordre gouvernemental et social.

L'Empereur, tout en regrettant vivement qu'au point de vue du droit il y ait dans cette question une différence d'opinion entre le Cabinet français et les trois Cours, n'en espère pas moins que leurs vues se rencontreront dans la résolution

commune à toutes les Cours d'observer et de faire observer scrupuleusement les traités dans le véritable sens de leur lettre et de leur esprit.

Votre Excellence voudra bien donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot, et lui en remettre une copie*.

Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confid.). Vienne, le 4 janvier 1847.

1594. Ma dépêche de ce jour (n° 1593) épuise le sujet de Cracovie, autant que ce sujet, ou tout autre, peut être épuisé dans la situation où se trouvent aujourd'hui les affaires, grandes ou petites, concernant le corps social.

Dans quel ordre d'affaires est-il juste de ranger celle de Cracovie? Au fond, si l'on voulait se dépouiller de tout esprit de parti, de toute prévention, on devrait n'envisager cette affaire que comme une *mesure de police.*

Entre nous et le Gouvernement français, il est impossible de décider la question de droit. Nous vivons dans la pleine conviction de notre droit; d'autre part, le Cabinet français déclare que les trois Cours ont dépassé la limite de leurs droits : l'impartiale histoire prononcera le verdict. A côté de la question de droit, qui, je le répète, est pour nous claire comme le jour, l'affaire a encore bien d'autres côtés, dont nous nous croyons appelés à être les juges naturels. Parmi ces questions, celle de la nécessité mérite la première place.

Plus nous rendons justice aux définitions que renferme la dépêche de M. Guizot du 3 décembre, sur *le bon Gouvernement et ses bienfaits,* plus il nous est démontré que les trois grands États limitrophes, à la suite des événements des premiers mois de l'année 1846, ne pouvaient tolérer plus longtemps l'existence d'un foyer de révolution tel que celui qui s'était formé à Cracovie. Livrée à elle-même, Cracovie aurait

* Adressée dans les mêmes termes (*mutatis mutandis*) au comte de Dietrichstein, à Londres, en réponse à la dépêche envoyée par Palmerston, le 23 novembre, à Ponsonby, dépêche dont celui-ci avait remis une copie au chancelier d'État. (*Note de l'Éditeur.*)

dans tous les temps été un inconvénient pour ses voisins; placée sous l'influence que cette petite république a subie, elle est devenue un mal incontestable. Ce que je vous ai dit des chances de repos que peut faire espérer l'anéantissement de l'indépendance de la remuante république, vous prouvera que nous ne nous berçons pas d'un espoir exagéré. Il en est autrement du renfort qu'acquerra notre action de surveillance. Nul ne peut gouverner ce qui ne se trouve pas placé sous son autorité directe. On ne gouverne pas un autre État que le sien propre, et moins encore un petit corps qu'un corps plus étendu. L'action des corps puissants sur les corps faibles assume bien vite le caractère et l'odieux de l'oppression. Quels cris n'eût point élevés la faction, si les trois Cours eussent pesé sur le coin de terre dont elle avait su faire sa propriété ! Là où les effets sont les mêmes, il vaut mieux s'arrêter à la mesure complète qu'à une demi-mesure, privée de véritable force. Toute l'histoire de la fin de Cracovie est là, et la chercher autre part, c'est faire fausse route.

Les partis du mouvement s'attachent à des formules qui, dans leur énonciation, offrent facilement des côtés spécieux. L'une de ces formules est celle des *droits de nationalité*. Ce n'est pas à notre Gouvernement, mon cher comte, qu'il y aurait moyen de rien apprendre à l'égard de ces droits et des égards qu'ils réclament, et nous savons dès lors distinguer ce qui est du domaine du droit et de celui des faits. Vous trouverez ci-joint (nº 1595) un exposé de notre pensée sur une matière qui est aujourd'hui exploitée par les meneurs de bouleversements, et qui, si on l'interprétait dans leur esprit et selon leurs vœux, agirait sur le corps social comme le dissolvant le plus puissant.

M. Guizot aura de rudes combats à soutenir dans la session qui va s'ouvrir. Je le regarde comme suffisamment fort pour en triompher. Dans la lutte, l'affaire de Cracovie n'est pas pour lui la question la plus redoutable; il y en a qui dans sa position ont une tout autre valeur. Que M. Guizot n'évoque pas de notre part la nécessité d'une défense à laquelle nous ne saurions nous soustraire, par suite de la plus irrésistible des forces,

celle du besoin de la propre conservation. Qu'il empêche, autant qu'il le pourra, le *Journal des Débats* de dire des sottises. Je sais bien que ce journal a parfois la valeur d'un de ces appareils de sûreté destinés à l'émission des vapeurs trop condensées. Vous voyez combien nous savons encore être maîtres de nos feuilles, et combien nous avons soin de ne pas les laisser s'engager dans une arène où les affaires ne se font pas, mais où elles se gâtent. Toutefois, si les excitations deviennent trop fortes, il faudra bien que nous élevions la voix, et alors la confusion deviendra complète.

M. Guizot ne peut reconnaître, dans tout ce que je vous dis et lui dis par votre organe, que mon désir de le laisser voir clair dans nos dispositions générales et particulières. Je ne cherche rien dans le fond des affaires, sinon ce que lui et tout homme d'État digne de ce nom doivent également y chercher : telle est la vérité et toute la vérité.

Mémoire de Metternich, daté de Vienne, le 4 janvier 1847.
(Annexe du nº 1594).

1595. Ce n'est pas seulement de Cracovie qu'il s'agit dans la question à laquelle on a donné ce nom; elle est bien plus vaste : c'est de la Pologne tout entière ; on ne s'en cache pas, on le dit dans plus d'un lieu, on l'imprime, on le proclame.

Or, ces faits, et le mouvement moral donné à l'opinion, protégé, excité par des manifestations officielles, constituent la seule et véritable violation des traités que les puissances déclarent vouloir maintenir.

L'acte général du Congrès de Vienne est une reconnaissance formelle, de la part des puissances signataires, de l'état de possession des trois puissances, contre lequel l'idée de nationalité polonaise, dans l'étendue qu'on veut lui donner aujourd'hui, est une hostilité permanente.

Qu'on relise les actes du Congrès, et l'on trouvera que toutes les puissances avaient *reconnu l'impossibilité de faire rentrer dans l'ensemble de ses combinaisons primitives cet*

ancien système politique de l'Europe, dont l'indépendance de la Pologne faisait partie.

Les concessions faites à la nationalité des Polonais ont été restreintes aux avantages *compatibles avec les convenances particulières de chacun des États sous la domination desquels ils se trouvaient.*

En conformité avec les traités séparés, conclus antérieurement entre les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, il est dit à l'article Ier de l'acte du Congrès : « Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des Gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

Les négociations qui ont précédé la conclusion de l'acte du Congrès ont aussi été conduites dans le même esprit que celui dans lequel a été conçu le texte même de l'acte général du Congrès.

Les obligations acceptées par les trois Cours, relativement à la nationalité polonaise, avaient été volontairement adoptées par elles dans leurs négociations et conventions séparées ; les puissances cosignataires, de leur côté, n'ont pu concevoir ces obligations que dans le sens, restrictif pour le fond, facultatif pour la forme, exprimé par les termes du traité.

L'agitation qui, depuis l'année 1830, s'est emparée de toutes les anciennes provinces polonaises, a été produite par les efforts que fait un grand parti politique pour faire sortir la nationalité polonaise des limites dans lesquelles tous les traités particuliers de l'année 1815, comme l'acte général du Congrès, avaient voulu la maintenir. Ce n'est pas comme État de Cracovie que cette ville était dangereuse aux trois puissances, mais bien comme le chef-lieu de ce parti politique et le foyer le plus rapproché de son action.

C'est ce parti qui a violé à la fois l'esprit et la lettre des traités, par tous les efforts qu'il a faits pour faire sortir la nationalité polonaise des limites qui lui avaient été assignées, tandis que les trois Cours, de leur côté, avaient progressive

ment et fidèlement rempli les obligations qu'elles avaient contractées, et selon l'esprit qui les avait dictées, et dans les limites posées par les traités.

On a fait aux trois puissances une guerre qui certes a été suffisamment prouvée par les résultats qu'elle a amenés. Les trois Cours ne peuvent regarder une pareille situation comme devant être l'état de paix que les puissances cosignataires de l'acte du Congrès ont pris l'engagement de maintenir et d'observer envers elles.

Le parti politique dont l'action se trouve placée hors de la sphère strictement gouvernementale, n'aurait cependant jamais eu les moyens de faire ce qu'il a fait, si le Gouvernement français n'avait, par une manifestation solennelle, aiguisé tous les ans * l'arme principale dont ce parti faisait usage, et si l'opinion publique en Angleterre ne lui avait pas également donné de l'appui.

L'Empereur Alexandre avait doté le Royaume de Pologne de tout ce qui fait la force d'un État.

A la tête de cet État se trouvait placée la noblesse polonaise. Dès que les moyens que donnait aux Polonais l'organisation du Royaume créé par le Gouvernement russe furent épuisés, on vit cette fraction de la nation rentrer dans le désordre et l'anarchie qui lui furent toujours habituels, et livrer le pays à une révolution flagrante.

Les événements qui viennent de se passer dans le cours de l'année 1846 donnent les moyens d'apprécier avec exactitude quelle est aujourd'hui la position morale de la Pologne, telle qu'elle s'est formée pendant les seize années qui se sont écoulées depuis l'année 1830. Que voit-on aujourd'hui en Pologne? La classe noble, étrangère par ses mœurs et ses habitudes aux nombreuses populations rurales qu'elle tient asservies, ne cesse de vouloir les soulever au nom de leur nationalité; mais ces populations ne comprennent pas sa voix, et la marche des

* Allusion au fait que, depuis l'insurrection de Pologne de 1830, il se trouvait tous les ans dans les discours du Trône français et dans les Adresses des Chambres un passage où était exprimée la sympathie de la France pour la Pologne. (*Note de l'Éditeur.*)

événements en 1846 a prouvé jusqu'à quel degré le peuple s'est séparé de ses maîtres.

L'état arriéré de la civilisation en Pologne n'a encore placé aucun intermédiaire entre ces deux classes : il n'y a que les nobles et leurs paysans; un tiers état digne de ce nom n'y existe pas. Ce qui dans ce pays porte la couleur du tiers état est un ramassis d'employés des seigneurs, dont l'immense majorité vit des profits qu'elle retire de la mauvaise administration des terres par les seigneurs eux-mêmes et des charges que les employés font peser sur les paysans. Sur cent familles nobles, la moitié est ruinée, et l'autre moitié est, à de faibles exceptions près, surchargée de dettes.

Cette question de nationalité vient donc d'être jugée par ses juges les plus naturels. *Le peuple comprend qu'il peut rester polonais sans avoir un gouvernement polonais.*

La France, si profondément bourgeoise et démocratique aujourd'hui, se déclare pour la cause de la noblesse polonaise, qui se trouve encore placée à l'autre extrémité de l'échelle sociale.

La portion du public anglais, protestante comme l'est toute l'Angleterre, qui se prononce en faveur de la cause polonaise, se déclare pour une cause qui veut prendre aujourd'hui le catholicisme comme drapeau politique.

Pour sortir d'une pareille confusion dans les idées et dans les faits, il faut donner à chaque chose son véritable nom.

Donner à la nationalité polonaise la seule valeur qu'elle peut avoir aujourd'hui, et ne pas en faire l'application à une fraction, petite de nombre et dont la plus grande partie vit en exil volontaire ou forcé, serait le moyen le plus simple qu'auraient à employer les Gouvernements pour rétablir l'ordre et la paix là où il n'y a que trouble et confusion. Ce serait à la fois se conformer à la teneur des traités, et à cette loi d'humanité qui défend de jouer avec le repos d'un peuple pour des intérêts qu'il a repoussés comme n'étant plus les siens.

On a joué avec les destinées du peuple polonais en applaudissant en 1830 à une simple révolte, au point de la conduire à devenir une révolution.

L'Empereur Alexandre, faisant usage de facultés qu'il s'était réservées par ses traités avec les Cours d'Autriche et de Prusse, et en vertu des principes communs établis entre les trois Cours, avait octroyé au nouveau Royaume de Pologne une organisation nationale qui ne donna que trop tôt la preuve combien elle avait été forte et vraie. Cette restauration, qui succédait si brillante à une aussi longue époque de ruine et de malheurs, était cependant encore sans racines profondes; il fallait du temps pour qu'elles pussent s'implanter dans le sol; l'impatience de l'époque, qui veut construire comme on démolit, ne lui laissa pas ce temps; le nouveau Royaume fut renversé par l'imprudence de ceux qui auraient dû protéger sa jeunesse, et par des conseils plus imprudents encore.

En face de la jalousie du peuple russe, suscitée par le bienfait de mesures peut-être trop larges et trop rapides accordées par l'Empereur Alexandre à cette nouvelle Pologne, il lui fallait le calme et la sagesse, qui seuls eussent pu la faire grandir et la rendre forte.

Les nouveaux malheurs attirés sans raison sur les populations ont produit ce qui se voit aujourd'hui dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne : le peuple a retiré sa confiance à ceux qu'il avait longtemps suivis comme maîtres et comme guides; il veut briser tous les liens qui l'attachaient à eux. Les trois Cours avaient sincèrement travaillé à cette restauration dans les voies organiques que le temps seul pouvait conduire à un complet développement; ce ne sont pas elles qui ont abandonné leurs projets généreux; elles voudraient les reprendre aujourd'hui, qu'elles ne le pourraient plus; il y a scission trop profonde entre les Polonais eux-mêmes.

Les trois Cours ont donc été placées dans la nécessité de chercher d'autres voies pour assurer le repos et le bonheur des sujets de cette nation placés sous leur domination.

Cette tâche, que de longs antécédents, devenus historiques, rendent difficile, l'est devenue bien davantage encore par l'action du parti qui s'est emparé d'une cause que le malheur aurait dû lui rendre sacrée, pour la convertir en une grande intrigue politique. Il y a aujourd'hui dans la violence des mani-

festations de ce parti le sentiment d'un mal devenu irréparable, et l'expression désespérée du remords de l'avoir produit.

LES ÉTATS RÉUNIS EN PRUSSE.

1596. Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre). Vienne, le 10 février 1847. — 1597. Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre confidentielle). Vienne, le 10 février 1847. — 1598. Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confidentielle). Vienne, le 10 mars 1847. — 1599. Metternich au Roi de Wurtemberg (Lettre). Vienne, le 6 juin 1847. — 1600. Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre). Vienne, le 11 juillet 1847.

1596. J'ai reçu, par l'intermédiaire de M. votre fils, votre lettre du 3 de ce mois, et je vous prie de déposer aux pieds de votre auguste maître et de recevoir pour vous-même l'expression de toute ma reconnaissance pour la communication que vous avez bien voulu me faire *.

Jacta est alea. La Prusse, et avec elle l'Autriche, l'Allemagne et le monde, ne peuvent que se demander si le but est atteint. Je fais les vœux les plus sincères pour le succès de l'événement. Personne assurément n'en doute moins que le Roi. Quand des choses auxquelles on s'attendait sont entrées dans le domaine de la réalité, l'opinion des esprits droits sur la nature de la chose et sur la situation nouvelle qui en résulte pour eux, ne change pas. Je ne manque jamais de sentir vivement cette modification dans la situation, et je ne saurais mieux la caractériser qu'en l'appelant le passage de la théorie à la pratique. Sur ce dernier terrain, le Roi peut compter sur nous comme sur un fidèle confédéré.

Les lettres patentes du Roi ne m'ont rien présenté qui différât des vues que ce Prince m'avait fait connaître antérieurement **, à l'exception de la réunion des représentants

* Cette communication était relative aux lettres patentes du 3 février, dans lesquelles le Roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse annonçait la convocation des états réunis. (*Note de l'Éditeur.*)

** Voir « Visite à Stolzenfels », n° 1517. (*Note de l'Éditeur.*)

des classes supérieures et privilégiées sous une forme particulière.

Des détails de règlement sont encore réservés, et, comme l'occasion s'en présente, je me permets d'appeler votre attention, et par vous celle de Sa Majesté, sur une question qui me semble digne d'être examinée sérieusement.

L'idée fondamentale du Roi (du moins, je ne crois pas me tromper en supposant que c'est celle qui l'inspire) est, en résumé, celle-ci :

« Restreindre la représentation du Royaume à l'idée de corps *d'états provinciaux,* et ne pas altérer cette idée par la réunion de *ces* corps. Dans son application, cette idée est donc celle-ci : savoir, que les états réunis ne sont *réunis* qu'à titre transitoire, et que, par suite de leur réunion, il ne doit rien être changé à leur caractère d'états distincts. »

Si cela est vrai, je me demande comment les états *siégeront* dans leurs réunions. Les corps distincts resteront-ils groupés ensemble dans leurs séances, ou bien les individus qui les composent pourront-ils se mêler les uns aux autres? Dans le dernier cas, les affinités électives joueront un rôle tel que l'assemblée se trouvera divisée en un côté droit, un côté gauche et un centre. Cette division ne se fera pas dans le sens des intérêts provinciaux, mais dans celui des tendances politiques; elle nuira à l'idée primitive de la réunion de corps qui doivent rester distincts.

Y a-t-il un moyen de parer à cet inconvénient, et quel pourrait être ce moyen? Je n'en sais rien, mais la question me paraît digne d'être étudiée.

Je suppose qu'on ne songe pas à créer une tribune. Cette invention française moderne est, selon moi, une des plus malheureuses à tous les points de vue. Sans doute il est difficile d'entendre des orateurs qui, dans une assemblée, se trouvent loin de ceux qui les écoutent; il est encore plus difficile de les comprendre; mais les inconvénients d'un pareil état de choses sont largement dépassés par ceux qui sont inséparables de la tribune.

Le navire est lancé! que la bénédiction du Seigneur l'accom-

pagne dans sa traversée, à travers les orages de l'époque et les écueils que présentent tous les temps!

Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre confid.). Vienne, le 10 février 1847.

1597. Mon cher général, je pourrais ajouter bien des choses à mon autre lettre d'aujourd'hui (nº 1596), s'il n'y avait en moi quelque chose qui m'empêche d'*écrire* quand les choses qui pourraient fournir matière à correspondance sont sorties du domaine de l'imagination pour entrer dans celui de la réalité. Sur ce dernier terrain, c'est l'*action* qu'il faut; les raisonnements, la polémique dégénèrent en rabâchage si l'on ne veut pas en sortir.

L'idée du Roi a pris *un corps* maintenant. Il en est de ces transformations comme de la naissance des hommes. Après leur entrée dans la vie, c'est la question de l'éducation qui s'impose tout d'abord. Tel est aussi le problème que le Roi aura à résoudre prochainement. Il n'est pas facile. Il est même plus difficile à résoudre que celui qui s'est posé précédemment. Les moyens de salut, ce sont le calme et la fermeté. Mes vœux les plus sincères accompagnent l'entreprise. Je n'ai, ni dans mon intelligence, ni dans mon tempérament, rien de commun avec les critiques de naissance. Je me place devant les choses *telles qu'elles sont,* et je les prends *telles qu'elles sont*. Je trouve ainsi du temps pour empêcher mon esprit de faire fausse route, et il n'y a certainement pas de plus grosse erreur que celle qui consiste à *considérer les choses non pas telles qu'elles sont, mais telles qu'on voudrait les voir*. Le Roi a parlé; c'est à cela que doivent s'en tenir les esprits sages.

J'ai parlé dans mon autre lettre d'une question de règlement qui me paraît avoir la plus haute importance. Chaque jour amènera des questions de ce genre, et il ne faut pas les regarder comme indifférentes.

Ma destinée est une des plus singulières qu'on puisse imaginer. Le monde me regarde comme un homme pratique sur le terrain de l'absolutisme, et il n'y a certainement pas de terrain sur lequel j'aie moins pu développer cet esprit pratique

que celui où je me trouve. D'un bout de l'année à l'autre j'ai affaire avec le régime constitutionnel dans toutes ses variétés et sous toutes ses formes. D'autres Gouvernements se sentent assez embarrassés d'une *seule* forme; mais nous, nous avons à en supporter une demi-douzaine. Aussi je connais les chemins battus et les chemins secrets, et je sais où ils conduisent. Il est de la nature du constitutionnal*isme* de se proclamer le plus simple des pouvoirs et de ne l'être en aucune façon. J'ai souligné le suffixe *isme,* et je n'ai pas besoin de vous en indiquer ici la raison; si vous avez bonne mémoire, vous connaissez ma haine de l'*isme** ! Je ne déteste pas les constitutions; je respecte les bonnes, et je plains l'État qui est soumis à une constitution mauvaise, c'est-à-dire à une constitution qui n'est point faite pour lui. Mais le constitutionnal*isme,* je le rejette en enfer, car il ne vit que d'erreur et de mensonge.

Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confid.). Vienne, le 18 mars 1847.

1598. ...M. Guizot fixe des regards inquiets sur ce qui se passe aujourd'hui en Prusse. Il ne peut mettre en doute qu'entre son impression et la mienne il ne saurait guère y avoir de différence, et ce que je vous ai déjà dit sur ce grave sujet doit avoir prouvé à M. le ministre des affaires étrangères combien je suis éloigné de partager le sentiment de confiance dans le succès qui anime Sa Majesté Prussienne.

* Le chancelier consacre à ce suffixe une note aphoristique dans laquelle il est dit : « Toutes les langues ont pour base la logique, qui leur offre le secours nécessaire pour leur développement. Comme preuve de cette vérité, on peut citer la différence de valeur que l'addition du suffixe « *isme* » donne à n'importe quel substantif exprimant une idée concrète. Tels sont : Theos — Théisme; Ratio — Rationalisme; Pietas — Piétisme; Societas — Socialisme; Communitas — Communisme, etc. Quand l'addition du suffixe ne semble pas dénaturer franchement l'idée exprimée par le substantif, elle tend à lui donner dans l'application une extension dangereuse, comme, par exemple, dans les idées qu'on peut intercaler entre *Roi* et *royalisme, patrie* et *patriotisme, Pape* et *papisme, liberté* et *libéralisme, nation* et *nationalisme, ego* et *égoïsme.* Des choses qui de leur nature sont au-dessus des *menées des partis,* viennent s'y mêler par suite de l'addition du suffixe ci-dessus. »

(*Note de l'Éditeur.*)

Je vous ai mis en peu de mots, Monsieur l'ambassadeur, au fait de ce que veut et ne veut pas le Roi. Il veut que la Monarchie prussienne ait *une constitution;* il veut que cette constitution ne soit que le développement des lois qui régissent le Royaume, et qu'elle ne soit que le complément du système des huit *corps d'états provinciaux* qui existent déjà. Ce dont le Roi ne veut pas, c'est d'une représentation centrale, dans le genre du Parlement britannique, et moins encore dans celui des Chambres dans d'autres États nouvellement constitués. Il part de ce point de vue que des questions dont l'intérêt embrasse la Monarchie entière, ne pouvant être conduites à un terme désirable par des corps d'états séparés entre eux et placés à distance l'un de l'autre, il faut, dans des cas spéciaux et dans des buts particuliers, réunir ces corps dans un même lieu. Il ne veut pas que dans leur réunion ces corps changent de nature, de même que des régiments réunis pour une action commune n'en restent pas moins des corps distincts durant l'action comme lors de leur rentrée dans leurs quartiers respectifs; il entend que des huit corps d'états il ne naisse pas une représentation centrale.

M. Guizot, s'il a pris connaissance des publications que le Gouvernement prussien a fait insérer dans sa feuille officielle, aura eu lieu de se convaincre que le compte que je viens de vous rendre de la pensée du Roi est exact; ce que ces publications n'ont point dit en termes précis, je viens de le définir.

La pensée du Roi est une pensée d'ordre; à mon vif regret, je dois m'avouer que je ne saurais attacher l'idée du succès à cette pensée. Une représentation centrale ne convient pas, en effet, à une agglomération de parties placées sur une longue ligne qui manque de largeur. Les distances ne comptent pas pour les individus, mais les intérêts se confondent-ils avec la même facilité? Entre les besoins de localités placées à des distances comme Memel et Aix-la-Chapelle, il n'y a que peu de rapports matériels, et ce sont cependant ces rapports que le Roi veut servir, en réunissant les organes des localités placées sous des conditions de vie et d'existence différentes. Le sentiment que le pays manque d'un corps suffisamment com-

pacte, devra nécessairement se faire jour, et la recherche des moyens de s'assurer de ce dont on se sentira privé, devra donner lieu à des velléités qui pourront tourner en des prétentions que le Roi ne nourrira pas personnellement, mais que d'autres feront valoir à sa place. M. Guizot admet cette éventualité, et il voit que je ne la repousse pas. Une autre chance que M. Guizot admet également, c'est que la Prusse sera disposée à chercher des alliances avec les États constitutionnels, et que ce ne sera pas celle de la France qu'elle préférera. Je partage également à cet égard l'impression de ce ministre.

La situation pourra évoquer des dangers, à l'égard desquels la France et l'Autriche se rencontreraient dans leurs intérêts, et qui, loin de concerner seulement ces deux puissances, toucheront plus particulièrement les États allemands de second ordre et ceux d'un ordre inférieur. Ces États seront ceux que le danger atteindra en première ligne, et qui dès lors seront les plus empressés à lui opposer une résistance qu'ils devront avant tout chercher dans le *lien fédéral.* C'est ce lien qui unit dans des formes légales et tutélaires les États allemands à la première puissance de cette Confédération. Que M. Guizot se tienne pour convaincu que, si dans tous les temps les regards des États allemands sont tournés vers l'Autriche, les dangers qui peuvent menacer jusqu'à leur existence doivent nécessairement renforcer en eux cette disposition. Personne en Allemagne ne veut devenir *Prussien;* toutes les parties dont se compose la Confédération veulent rester ce qu'elles sont, distinctes entre elles, tout en formant en Europe un grand corps politique.

Ces vérités, — et ce sont des vérités de fait, — suffisent-elles pour écarter les dangers de la situation? Il n'en est point ainsi, parce que les dangers ne se présentent pas seulement sur le terrain politique. *Une révolution en Allemagne* peut effacer tout ce qui se trouve au fond des sentiments politiques des divers pays dont elle est formée. A côté de cette possibilité se trouve, par contre, cette vérité que l'Allemagne n'est susceptible que d'une révolution radicale, conçue dans ses écarts les plus extrêmes. Or, si une telle révolution éclatait en

Allemagne, elle aboutirait inévitablement à une guerre de paysans; toutefois, cette révolution ne semble pas devoir se produire dans un temps prochain. Il en est autrement des dangers politiques qu'offre la position de la Prusse, et de la dure épreuve à laquelle elle sera soumise; les remèdes contre ces dangers doivent être cherchés sur le terrain *politique* et peuvent encore y être trouvés. C'est à l'égard de ce qui concerne ce terrain que je tiens à ce que M. Guizot me comprenne entièrement.

Le Cabinet français, s'il devait sortir d'une attitude expectante à l'égard de ce qui se passera dans le grand État limitrophe, évoquerait peut-être lui-même ce qu'il a raison de ne pas vouloir. Plus il se donnerait de mouvement, et plus il servirait le danger. C'est le sentiment de leur propre conservation qui, dans les premiers moments, engagera les Gouvernements, et l'immense majorité des gouvernés en Allemagne, à chercher un moyen de salut là où il se trouve en effet, *dans l'union de tous contre un, dans la voie légale qu'offre le système fédéral.* Ce système est fort par une passivité plus apparente que réelle. Chercher la Confédération germanique, c'est trouver l'Autriche, qui jamais ne se refusera à aucun sacrifice pour assurer les droits et pour aider au salut de cette grande institution politique.

Que les bons esprits dans le Gouvernement français nous tendent la main dans la direction de cette politique, qui est toute de conservation et qui par cela même ne connaît d'autres ennemis que les partis destructeurs. Que M. Guizot se pénètre de la conviction que ce n'est que par une révolution flagrante que des changements territoriaux pourraient être opérés en Allemagne, et que cette voie serait, avant tout, pleine de dangers pour le Prince et le pays qui s'y engageraient.

En résumant notre pensée, j'arrive à des conclusions qui seules, dans la position donnée, ont pour moi une valeur pratique.

Des calculs politiques ne sont applicables qu'aux situations politiques. Aussi longtemps que le principe fédéral sera debout en Allemagne, des incorporations d'États plus forts ne dépas-

seront pas les limites d'ambitieuses velléités. Ces velléités, personnellement étrangères au Roi Frédéric-Guillaume, fermentent sans aucun doute dans bien des têtes prussiennes; mais ce n'est qu'à l'aide d'un bouleversement général que ces esprits pourraient arriver à leurs fins.

Ce qu'il importe donc, c'est de renforcer le *principe fédéral;* l'Allemagne seule pourra remplir cette tâche, et notre marche politique tend directement vers ce but facile à atteindre, si l'élément révolutionnaire, qui, sous les masques les plus divers, voudra venir en aide à l'entreprise, pouvait être tenu à l'écart. C'est l'esprit de subversion qui voudrait constituer la Diète fédérale en une *assemblée nationale centrale,* que formeraient les représentants des puissances et ceux nommés par les corps représentatifs des souverainetés qui composent la Confédération. Par une constitution pareille, les États souverains disparaîtraient bien vite, et parmi ces États, la Prusse courrait elle-même les premiers dangers. Le contre-poids véritable aux velléités ambitieuses qui se feraient jour en Prusse, ce sont les principes sur lesquels repose la Diète germanique dans sa composition actuelle. C'est donc le *principe fédéral,* ainsi que je l'ai dit, qu'il faut soutenir. Notre position de première puissance fédérale, destinée à elle seule à supporter le tiers de toutes les charges de la Confédération, nous fournit à cet égard des moyens que fortifient de justes craintes qui d'aucun côté ne portent sur nous.

Que le Gouvernement français prenne à l'égard du grand État limitrophe une attitude calme; qu'il prête son appui moral aux pouvoirs légaux, et en particulier au pouvoir central de la Confédération, — la Diète. Aller au delà, ce serait de sa part provoquer le mal. Que ce Gouvernement ait pleine confiance dans les intentions et la marche de notre Cour; que par cela même il serve ses propres intérêts, qui certainement seraient gravement compromis par un bouleversement en Allemagne. Quand deux grands corps politiques tels que l'Autriche et la France se rencontrent dans leurs intérêts, la marche qu'ils ont à suivre pour servir l'intérêt commun n'est pas difficile à trouver; elle se résume dans une intelligente

distribution des rôles. Nous devons chercher nos moyens d'action, en Allemagne, dans les voies allemandes; ces moyens ne sont pas à la disposition des Gouvernements étrangers à l'Allemagne. Le mouvement que se donnerait le Gouvernement français, même dans la direction hautement avouée du bien, tournerait contre celui-ci. Que ce Gouvernement soutienne dans les voies politiques le *principe fédéral,* et par cela même il viendra en aide à la cause du repos; mais qu'il prenne garde de ne point se tromper sur ce qui répond à ce principe et sur ce qui, en le faussant, le ferait dévier de sa direction tutélaire. La position de l'Allemagne, — quelque grande que soit la différence entre les deux corps politiques respectifs, — a de l'analogie avec celle de la Suisse. Dans l'une comme dans l'autre Confédération, c'est la *centralisation* qui, — si elle dépasse les limites posées à son action par la Constitution fédérale, — renferme le danger pour les pays eux-mêmes et pour leurs voisins. Si aujourd'hui je cherche le remède contre le danger actuel en Allemagne dans le *principe* de la Confédération et dans le *renforcement du centre de son action,* c'est en faisant toujours à la souveraineté des États qui composent le corps germanique la part qui lui est due légalement.

Un esprit éclairé comme l'est celui de M. Guizot ne saurait se tromper sur ce que nous regardons comme utile ou dangereux dans cette double direction.

Veuillez, mon cher comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot. Il me trouvera constamment disposé à l'échange le plus franc de mes impressions et de mes idées avec les siennes, et il n'y a pas aujourd'hui de sujet plus grave que le prochain avenir de la Prusse et le contre-coup que, en mal ou en bien, le développement des événements devra porter sur les autres États allemands. Un mauvais ingrédient, ce sont des faiblesses royales comme la Bavière en offre aujourd'hui un déplorable exemple*.

* On trouve dans la dépêche secrète du même jour, adressée à Apponyi, le motif qui a dicté à Metternich cette lettre confidentielle. Dans cette dépêche, le prince écrit ce qui suit : « Les explications dans lesquelles M. Guizot est entré avec moi par l'organe de M. le comte de Flahault, portent sur un sujet

Metternich au Roi de Wurtemberg (Lettre). Vienne, le 6 juin 1847.

1599. Votre Majesté ne se formalisera pas si je profite du départ du comte d'Ugarte pour lui écrire quelques mots. Le comte d'Ugarte est à même de rendre compte à Votre Majesté de mes vues et de mes sentiments sur l'état actuel des choses dans le monde. Je me sers exprès des mots « de l'état actuel des choses dans le monde », parce que le caractère particulier de la situation, c'est qu'elle est générale, et que l'idée d'aplanir est inséparable de l'idée de généraliser. La société ne peut rien gagner par l'application de la première; c'est une vérité tellement évidente qu'elle ne peut être niée que par la déraison. Aplanir, dans la vie des États, c'est niveler; le fond même reste, et il ne disparaît que ce qui s'élève au-dessus de lui. La couche inférieure ne gagne rien à l'entreprise, elle ne peut qu'y perdre; car la conséquence inévitable du nivellement, c'est de donner à tout la même forme, ce qui, de tous les actes de violence, est le plus criant et en même temps le moins exécutable.

Le mal apparaît sans qu'on puisse le méconnaître, et la Prusse en est atteinte. Le Roi a été entraîné où il ne voulait pas aller : il ne voulait point d'*états généraux,* et il les a dans les *états réunis;* il ne voulait pas la périodicité des réunions, et il l'a; il ne voulait pas subordonner aux états toute la

dont l'importance ne peut être mise en doute. Les impressions de ce ministre sur les suites possibles de la marche adoptée par le Roi de Prusse sont justes, et les conséquences qu'il en tire ne le sont pas moins... M. Guizot ayant choisi pour me faire part de ses craintes et de ses désirs la forme d'une lettre particulière à M. de Flahault, c'est dans la même forme et par votre intermédiaire que j'ai cru devoir lui faire connaître, et l'accord qui existe entre nos impressions, et mes explications à l'égard de ce que je regarde comme utile ou dangereux. Vous trouverez ce que j'ai à dire à M. Guizot consigné en des termes clairs et précis dans la lettre ci-annexée (nº 1598). Veuillez en faire la lecture à M. le ministre des affaires étrangères, et lui permettre même d'en prendre des notes, mais ne pas lui en confier le texte original. »

La dépêche à Apponyi du 12 avril 1847 se rattache aussi à la question traitée ici. Voir la « Politique de Metternich et de Guizot », nº 1603.

(*Note de l'Éditeur.*)

législation, et elle est entre leurs mains ; il ne voulait pas tout cela parce qu'il lui était prouvé que les conditions essentielles de l'État prussien sont incompatibles avec de semblables errements. Il avait raison en cela ; mais s'il voulait soutenir son droit, il ne devait pas ouvrir la porte à ce dont il ne voulait pas. Il l'a ouverte, et ce qui est une fois entré par là, on ne peut plus le faire sortir.

Qu'est-ce qui subsiste encore aujourd'hui du discours royal du 11 avril* ? Pas autre chose que le discours lui-même, qui sert à fournir aux contemporains et à la postérité un point d'appui solide pour calculer l'écart entre le point de départ et le point final. Cet écart présente-t-il quelque chose d'extraordinaire et d'imprévu ? Certainement non, ni pour Votre Majesté ni pour moi. Quoi qu'il en soit, ce qui est fait est fait ; il faut donc que l'esprit s'applique à prévoir les conséquences de ce qui existe. Ici l'on voit aussitôt, Sire, apparaître de grands dangers en première ligne. L'État prussien n'est pas fait pour un pareil système, c'est ce qu'aucun homme raisonnable ne saurait nier ; d'autre part, il n'est pas moins vrai qu'il faut que ce système se creuse un lit, et que ses promoteurs se sentiront rigoureusement obligés à travailler à son extension, — ce que je trouve tout naturel. Six cent treize individus ne se laissent pas mettre sur un lit de Procuste, et, si on les y met, ils font sauter le lit et s'en procurent un meilleur. Il faut que, sous la pression du nouveau système, la Prusse ait ses coudées franches ; il faut qu'elle s'efforce d'agrandir l'espace dans lequel elle se trouve emprisonnée ; l'idée allemande lui en fournit les moyens tout prêts, et ces moyens, c'est l'idée des « nationalités » qui les lui offre, cette idée qui dit tout et qui ne dit rien, cette idée qui remplit actuellement le monde. Ce qu'il y a d'abusif dans cette idée, les couches inférieures de la société n'en veulent pas entendre parler. Le Bavarois ne veut pas devenir Autrichien, l'Autrichien ne veut pas devenir Bavarois ; on peut en dire autant de tous les pays d'Allemagne, et celui qui n'est pas Prussien ne veut pas le devenir. Si cela

* Prononcé à l'ouverture des états réunis. (*Note de l'Éditeur.*)

est vrai des couches inférieures, cela ne l'est pas au même degré des couches moyennes de la société; celles-ci sont habituées à voir tout s'aplanir; depuis la paix générale, elles ont été façonnées à ce système, et elles s'attachent volontiers à des théories, sans tenir aucun compte de ce qui est vraiment pratique. Les théories sont des épées à deux tranchants, mais elles sont à la mode. Or, nous voyons par l'histoire de tous les temps combien est puissante l'influence de la mode!

En Suisse, il faut s'attendre prochainement à voir déborder la lave révolutionnaire.

La situation intérieure de la France est on ne peut plus misérable.

Celle de l'Angleterre n'est guère meilleure. La politique anglaise s'applique à favoriser toutes les révolutions.

L'Italie souffre de la maladie du *nationalisme,* qui n'est pas son fait, et de Gouvernements sans consistance.

L'Autriche est debout sur ses anciennes bases; elle a à s'occuper de la solution de deux problèmes : elle doit conserver à l'intérieur les principes sur lesquels repose son existence, et par eux agir au dehors de manière à calmer les esprits.

La Russie se trouve dans une situation toute particulière par suite de sa position géographique et de son éloignement, et aussi par suite de sa langue, qui ne franchit pas les frontières de l'Empire.

Ce tableau, Sire, est loin d'être rassurant, mais il est conforme à la vérité. Si je me trompe dans mes vues, je trouverai une consolation sérieuse dans la rectification de mes erreurs.

Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre). Vienne, le 11 juillet 1847.

1600. Par votre lettre amicale du 2 de ce mois, Votre Excellence m'a imposé une sincère reconnaissance en même temps que le devoir d'exposer franchement mes impressions sur la première session des états réunis, qui vient de toucher à sa fin. En vous remerciant comme je le dois, je m'acquitterai fidèlement et sans réserve de l'autre tâche qui m'incombe.

Le Roi et Votre Excellence, vous connaissez mes sentiments sur les difficultés que ne manque jamais de présenter l'exécution d'entreprises considérables, et vous ne connaissez pas moins les réflexions que m'ont inspirées la tournure générale et la tournure particulière de l'œuvre du jour. Le Roi s'est exprimé avec autant de franchise que de force dans les lettres patentes du 3 février et dans le discours du Trône du 11 avril. Dès que cette démarche était faite, l'enfant était né à mes yeux; il fallait dès lors songer à son éducation : — telles ont été mes paroles.

Quelles sont les chances de réussite de cette grave entreprise? Cette question a pour moi la plus haute importance, car de sa solution dépend pour la Prusse et pour la grande patrie allemande la prospérité de l'avenir.

Ma manière de voir, que je vous expose sans détour, repose sur le sentiment qu'entre la situation de la couronne avant le 3 février et sa situation après la clôture de la session des états réunis, il y a une différence qui se révèle dans les faits suivants.

Ce que le Roi veut, comme ce qu'il ne veut pas, est dit aujourd'hui aux états. De même, le pays sait ce que veut la majorité de ses représentants, ainsi que ce qu'ils s'efforcent de réaliser.

Ceux qui donnent et ceux qui reçoivent sont-ils placés sur la même ligne de conduite? Je ne saurais l'admettre; aussi la différence de fait qui existe entre la situation d'autrefois et celle d'aujourd'hui se réduit pour moi à l'existence bien avérée, dans les hautes régions de la vie politique, de volontés et de vœux qui se contredisent! Des situations semblables conduisent toujours à la lutte, car elles en renferment en elles-mêmes les points de départ. Le résultat de la lutte finira par se montrer dans son vrai jour.

La tâche du Gouvernement est et reste la suivante : faire triompher le système du Roi. La condition essentielle pour y arriver, c'est avant tout de reconnaître l'existence d'une lutte et d'évaluer les éléments dont disposent dans la lutte les systèmes opposés l'un à l'autre. Je n'ai pas à m'occuper de ceux

qui appartiennent au Gouvernement, car il faut que la sagesse du Roi les ait examinés et pesés. Je me trouve plus à l'aise pour évaluer les voies et moyens dont l'opposition dispose pour battre en brèche le système du Souverain, car ils se montrent au grand jour, et Votre Excellence connaît trop bien la direction de mon esprit pour ne pas savoir que je m'applique particulièrement à tenir compte des faits quand il s'agit d'une marche à suivre.

Les premiers états réunis pouvaient-ils offrir le même spectacle que l'Assemblée constituante de 1789? Pas un observateur impartial de la situation ne le croyait. Entre le Royaume de France et celui de Prusse, tels qu'étaient le premier en 1789 et le second en 1847, il n'existe pas la moindre analogie, et si l'on considère celle qui, en présence de l'esprit révolutionnaire, se manifeste toujours et partout, sans égard à des circonstances locales qui ont leur importance, il n'en faut pas moins que les différences des nationalités et des impressions du temps gardent leur valeur. Si, lors du premier essai de réunion des huit assemblées d'états provinciaux, l'ordre matériel n'a pas été troublé, on n'y a rien gagné en dehors du fait lui-même. Par contre, on se ferait illusion si l'on ne tenait pas compte de l'agitation morale qui a été la conséquence nécessaire, inévitable, de la première apparition d'un phénomène politique de ce genre; les hommes venus de toutes les parties du Royaume pour se réunir sauront, par suite du rapprochement des personnes et de ce qui a été concerté entre eux, donner à cette agitation morale une direction conforme à leurs vues; d'ailleurs, les partis ont aujourd'hui des chefs dont l'habileté ne saurait être contestée.

Si ce que veut le Roi et surtout ce qu'il ne veut pas n'est plus aujourd'hui un mystère pour personne, les esprits qui sont d'accord avec le Souverain sur le dernier point, savent autour de quels chefs ils ont à se grouper. D'après mes prévisions, la clôture de la première session des états réunis a, sous les rapports les plus importants, une portée bien plus considérable que le fait de leur réunion même, une portée à laquelle je ne saurais assigner un meilleur terme de comparaison que la

différence d'attitude qui existe entre des conscrits qui débutent dans l'armée et des soldats qui ont fait leur temps de service. Cette situation, quel appui ne trouve-t-elle pas, en outre, dans la presse allemande? Quel appui ne lui prêteront pas les hommes du soi-disant *progrès,* non-seulement dans les Chambres d'états allemandes, mais encore dans tous les pays étrangers? Pour en être convaincu, il suffit de jeter un regard impartial sur les produits de la presse quotidienne qui ont déjà vu le jour, de cette presse à laquelle le retour des députés du Landtag dans leurs circonscriptions électorales va fournir de nouveaux et nombreux aliments.

Quant à moi, je l'avoue franchement, moi qui ai suivi jour pour jour tous les actes de la session qui vient de finir dans leur développement qui touchait presque à l'infini, j'ai été vivement frappé des solides qualités parlementaires des orateurs fournis par les rangs de l'opposition. S'il s'est révélé chez eux des différences que je n'hésite pas à qualifier de provinciales, on ne saurait du moins leur refuser à tous ensemble, sans parler d'autres mérites, celui d'une supériorité et d'une souplesse remarquables. Ne perdant jamais de vue le but commun, le radicalisme de la Prusse orientale a su s'allier au gallicanisme rhénan. Le problème le plus difficile pour le Gouvernement reste *celui qu'il s'agit de résoudre,* car, par de simples *déclarations,* on n'en viendra pas à bout.

Tel est en peu de mots l'exposé de mes sentiments. Je n'ai pas besoin de dire quels sont mes vœux. Le Roi et Votre Excellence, vous les connaissez, et je suis incapable de changer sous ce rapport. La haute valeur que j'attache à la conservation et au succès d'éléments connus ne saurait faire l'objet d'un doute pour personne, et dans la sphère la plus élevée de l'État prussien moins encore qu'ailleurs. Je suis de ces hommes qui n'aiment pas à provoquer des batailles, mais qui, lorsque l'épée est tirée, ne préfèrent pas la capitulation à la victoire. Je suis, par conséquent, du nombre des fidèles compagnons qui agissent ensemble quand vient le moment de faire acte d'énergie.

SUR LE MARIAGE DU DUC DE MONTPENSIER AVEC L'INFANTE D'ESPAGNE LOUISE-FERDINANDE.

1601. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 25 février 1847. — 1602. Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 25 février 1847.

1601. Parmi les rapports qui ont composé votre expédition, celui par lequel vous m'avez rendu compte de l'entretien que vous avez eu l'honneur d'avoir avec le Roi, le 3 de ce mois, a particulièrement fixé mon attention. Par suite de ce rapport, je n'hésite pas à entrer dans quelques explications, auxquelles j'attache la valeur d'une profession de foi, sur l'une des complications politiques les plus graves du moment. Les manifestations de cette importance n'admettent ni détour ni réserve ; aussi n'en apporterai-je aucune dans ce que je vais vous dire. Les embarras qui ressortent du mariage de Mgr le duc de Montpensier découlent de la reconnaissance faite par les Gouvernements français et anglais des dernières dispositions de Ferdinand VII. Ces dispositions ont dérangé l'*économie du traité d'Utrecht,* en privant l'une des stipulations les plus importantes de ce traité, celle qui interdit la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur une même tête, de son moyen d'exécution, du seul véritablement pratique. Je vous avouerai, Monsieur l'ambassadeur, que je n'ai pas eu de peine à m'expliquer la facilité avec laquelle le Cabinet britannique s'est prêté à la reconnaissance de dispositions dont la conséquence naturelle était de mettre un terme au Gouvernement de l'Espagne par une branche de la Maison de Bourbon, tandis que je n'ai pas pu me rendre un compte également précis des raisons qui ont pu engager le Gouvernement français à user d'une même facilité.

En laissant subsister le traité d'Utrecht et en remplaçant l'ordre de succession masculine en Espagne par la succession féminine, les embarras auxquels la pragmatique de Philippe V a eu pour objet de parer ont dû se présenter inévitablement

dans un terme plus ou moins rapproché. Ils occupent aujourd'hui le terrain politique, et leur solution est fort difficile, car elle ne dépend pas du seul bon vouloir de l'étranger. La question est avant tout une question espagnole, et je n'ai pas besoin de m'arrêter aux difficultés qu'offre et qu'offrira toujours une solution des questions espagnoles, de quelque espèce que celles-ci puissent être, quand l'étranger doit y concourir.

Le principe que met aujourd'hui en avant le Cabinet anglais est celui-ci : que les droits de l'Infante Louise-Ferdinande à la succession au trône, à laquelle cette princesse se trouve appelée par l'ordre de succession féminine établi par les dispositions du Roi son père, *ont de plein droit été invalidés par son union avec un prince dont la descendance est exclue du trône d'Espagne par suite de la renonciation du duc Philippe d'Orléans.*

Sans entrer dans l'examen de ce que la question ainsi posée renferme de vrai et de défectueux au point de vue des principes, je m'arrête à la prise en considération de sa valeur pratique.

En supposant que les Gouvernements anglais et français puissent s'accorder sur la validité du principe de l'exclusion du droit maternel, la question serait-elle par cela même arrivée à sa solution définitive? L'Espagne n'a-t-elle pas le droit de se prononcer dans une affaire qui la regarde directement, d'adopter ou de rejeter pour sa part, à tort ou à raison, n'importe, le principe qui lui convient? Il s'agit de l'ordre de succession au trône espagnol, et non de l'ordre de succession en Angleterre ou en France; c'est donc à l'Espagne qu'appartient le verdict.

En plaçant la question sur ce terrain, — et l'on ne saurait l'éviter, — à quoi arrive-t-on, si ce n'est à cette conclusion que je me suis déjà vu appelé à émettre, que c'est par l'Espagne seule que la question qui aujourd'hui est le prétexte d'une dissidence entre la France et l'Angleterre, pourra trouver sa solution véritable? Notre Cabinet, Monsieur l'ambassadeur, et avec lui ceux de Saint-Pétersbourg et de Berlin, ont pris

position *à côté* de la question irritante ; nous maintiendrons cette attitude, et nous ne la quitterons que dans le but d'en faciliter la solution ; nous ne nous mêlerons pas de ce qui ne saurait l'amener. Le Cabinet français se déclare satisfait de l'attitude prise par les trois puissances ; lord Palmerston n'est pas dans le même sentiment. Nous qui ne savons point marcher dans une direction opposée à notre conscience politique, nous ne pouvons que continuer à nous régler d'après ses inspirations.

Voici, Monsieur l'ambassadeur, ce que veut le ministre anglais : il veut que les trois Cours placées dans l'attitude expectante déclarent, conjointement avec le Cabinet britannique, qu'à leurs yeux, comme à ceux de ce Cabinet, les droits à la succession de l'Infante Louise-Ferdinande (et dès lors également ceux des descendants de cette princesse) ont été annulés de droit et de fait par son mariage avec Mgr le duc de Montpensier.

Mais les trois Cours reconnaissent-elles à la lignée Montpensier la capacité d'occuper ce trône ? Elles ne la lui reconnaissent point, et les quatre Cours ne se trouvent-elles pas par cela même placées sur une même ligne ? On ne peut répondre à cette demande que par une affirmation. Lord Palmerston n'étant toutefois pas satisfait par cette situation, que veut-il ? Il veut que l'incapacité de l'Infante de succéder au trône ne soit point regardée, comme elle l'est par les trois Cours, comme fondée sur la pragmatique de Philippe V, mais comme dérivant d'un principe abstrait de sa nature et insuffisant dans son application pratique, du principe de l'extinction du droit résultant pour l'Infante des dispositions de son père, par le fait de son union avec un prince placé sous les conséquences de la renonciation du duc Philippe d'Orléans. Les trois Cours, je ne dis pas, doivent-elles (car l'examen de cette question les placerait sur le *terrain politique*), — mais peuvent-elles, sans déserter le *terrain du droit,* satisfaire au désir du principal secrétaire d'État ? Notre opinion est qu'elles ne le peuvent pas sans commettre une faute qui porterait sur le terrain politique. Arrivé à ce point d'une assez singulière

discussion dans une dépêche à Votre Excellence, il faut que je vous rende compte de la raison qui m'a engagé à m'y abandonner.

Le Roi vous a dit qu'il ne tenait pas à la succession de la descendance de son fils au trône de l'Espagne. Je comprends non-seulement ce sentiment de Sa Majesté, mais je serais étonné si, en jetant un regard sur les éléments dont se compose la situation, ses dispositions étaient autres.

En me plaçant ainsi sur le terrain de la vérité, et en admettant que les vues du Roi soient telles que je le crois, je ne puis me dissimuler que les choses n'en sont pas plus avancées.

La *fin* des démêlés sans nombre qui tirent leur origine des affaires espagnoles ne peut, d'après mon intime conviction, se trouver qu'en Espagne et n'être amenée que par l'Espagne.

Ni l'entente cordiale ni la brouille entourée de ménagements, non plus que la rupture ouverte entre l'Angleterre et la France, ne mettent fin au mal; c'est l'Espagne seule qui en a la faculté.

Le Roi des Français, quelque disposé qu'il puisse être à ne point tenir à la succession de la descendance de son fils au trône d'Espagne, et le Gouvernement anglais pleinement décidé à ne pas reconnaître à l'Infante la faculté de monter sur le trône espagnol, peuvent contribuer à amener *par l'Espagne* la fin d'un dangereux conflit; mais ce n'est ni dans une décision de l'une ou de l'autre de ces puissances, ni dans une décision commune de leur part, que se trouverait la *fin*.

La question ainsi posée, ce serait seulement dans une entente entre les deux Cours aujourd'hui en opposition que pourrait, à notre avis, se trouver non la fin, mais la préparation d'une solution.

Une entente entre les deux Cours est-elle possible aujourd'hui? Ce n'est pas moi qui le sais ni même qui pourrais le prévoir. Ce que je sais, c'est que l'Espagne seule peut mettre un terme à la cause de la tension qui existe entre les deux puissances voisines, ou du moins de celle qui, parmi beaucoup d'autres causes, est la plus en évidence.

Nous, Monsieur l'ambassadeur, nous demeurerons fermes

sur la base de notre principe. Quitter cette base, ce serait nous lancer dans les voies d'une politique aventureuse, et c'est seulement lorsque nous serons convaincus que le changement de notre attitude pourra servir la cause du repos, que nous croirons devoir y renoncer.

Metternich à Apponyi, à Paris (D. rés.). Vienne, le 25 février 1847.

1602. Ceux qui liront ma précédente dépêche ne seront pas en droit de me reprocher le manque de franchise ni de me supposer une arrière-pensée, soit à l'égard de sa rédaction, soit à propos de la lecture que j'autorise Votre Excellence à en faire à qui de droit. Cette dépêche renferme ce que je pense, et elle l'exprime dans les termes les plus précis; si les raisonnements aboutissent à une même conclusion, il ne faut pas en chercher la cause en moi, mais dans la force même des choses. Ni le bon ni le mauvais vouloir des hommes ne peuvent rien contre cette force, si ce n'est de s'arranger avec elle ou de succomber sous son poids.

Lord Palmerston, après avoir cherché une base de principes sur laquelle il lui serait possible de s'établir, est arrivé à cette conclusion, que la capacité de l'Infante et de ses descendants serait invalidée *ipso facto* par l'incapacité de son époux et de sa progéniture. Vous avez eu lieu de vous convaincre que je n'entends pas rechercher quelle valeur on peut accorder à ce que lord Palmerston qualifie d' « *un principe du droit public* »; je prends ce parti, non parce que je ne serais pas prêt en toute occasion à entrer dans la recherche de ce qui a ou n'a pas la valeur d'un principe, mais parce qu'une recherche de ce genre serait oiseuse dans l'espèce. La raison sur laquelle repose mon sentiment à cet égard, c'est que, selon moi, l'Espagne seule pourrait donner une valeur pratique à ce qui, sur le terrain des principes, serait vrai ou faux.

Comment les deux Cabinets en contestation sortiront-ils des embarras qui dérivent de cette querelle? Je vous avoue que je ne me sens pas encore e nmesure d'émettre une opinion à cet égard. Aussi la dépêche précédente n'est-elle con-

cluante que relativement à ce qui regarde notre propre attitude. Nous la trouvons bonne, et dès lors nous n'entendons pas la quitter.

LA POLITIQUE DE METTERNICH ET DE GUIZOT.

1603. Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confid.). Vienne, le 12 avril 1847. — 1604. Considérations aphoristiques de Metternich (Mémoire annexé au n° 1603). — 1605. Metternich à Guizot (Lettre). Vienne, le 15 juin 1847. — 1606. Metternich à Guizot (Lettre). Vienne, le 13 octobre 1847.

1603. La personne que M. Guizot a envoyée à Vienne * a reçu de ma part l'accueil auquel M. le ministre des affaires étrangères était en droit de s'attendre. Prévenu par vous de sa prochaine arrivée, j'ai mis la personne en question à même de servir, lors de son retour à Paris, de commentaire vivant à ce que vous allez lire.

Quatre objets ont formé le but de sa mission :

1° La situation de la Prusse à l'égard de ses affaires intérieures, de son avenir et de l'influence que cet avenir peut exercer sur les parties dont se compose la Confédération germanique;

2° Le différend qui s'est élevé entre Athènes et Constantinople, et les dangers que, par suite, peut courir la paix dans le Levant;

3° La situation de la péninsule Italienne, et en particulier de l'État de l'Église;

4° La question espagnole.

Lorsque l'envoyé a quitté Paris, les explications dans lesquelles je suis entré vis-à-vis du Cabinet français, dans la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 10 mars dernier, n'étaient point encore entre vos mains; cette dépêche et votre rapport du 18 mars ont, à mon avis, épuisé l'objet

* M Klindworth. (*Note de l'Éditeur.*)

ci-dessus marqué par le n° 1 *. Il ne me reste, en effet, rien à dire à M. Guizot sur les affaires prussiennes, ni rien à apprendre de sa part qui ne se trouve dit dans les deux pièces de notre correspondance que je viens de citer. Ce qui dépasse leurs limites appartient à un avenir dont il est impossible de mesurer la portée, et qui dès lors échappe à la prévoyance humaine! Ce qui, par contre, ressort de la nature des situations, c'est le vif intérêt qu'en tout premier lieu notre Cour doit prendre à ce qui pourra ressortir pour la Prusse, et par suite pour le corps fédéral germanique tout entier, de l'entreprise longtemps méditée et péniblement élaborée par le Roi Frédéric-Guillaume IV, et à l'égard de laquelle il ne me reste rien à ajouter au jugement que je n'ai point hésité à énoncer déjà envers M. Guizot. Ce ministre pense, d'accord avec moi, que le seul contre-poids possible contre les écarts auxquels a donné lieu l'entreprise de Sa Majesté Prussienne de constituer son Royaume sur des bases en majeure partie empruntées aux formes du moyen âge et modifiées par les idées nouvelles, devra être cherché dans le principe fédéral. Aussi est-ce vers ce but que tendent et que ne cesseront d'être dirigés nos efforts. Le développement des événements servira de guide à notre marche ultérieure.

2° Le différend qui s'est élevé entre le Gouvernement hellénique et la Porte étant jugé par M. Guizot comme il l'est par moi, tout ce qui peut me rester à vous dire à ce sujet doit, après ce que je vous ai déjà fait connaître de notre langage à Constantinople et à Athènes, se borner à mettre M. le ministre des affaires étrangères au fait de l'attitude que j'ai prise dans l'affaire, au nom de notre Cour, vis-à-vis du Cabinet britannique que je regarde comme le point de départ de ce qui dans ce moment complique la position du Gouvernement grec.

Je me tromperais, du reste, entièrement si la querelle, — c'est le seul mot qui convienne à la chose, — qui s'est élevée

* Voir les « États réunis en Prusse », dépêche à Apponyi, du 10 mars, n° 1598. (*Note de l'Éditeur.*)

entre le Cabinet d'Athènes et l'envoyé de la Porte n'arrivait pas à sa solution naturelle. Aussi n'est-ce pas l'épisode Musurus qui porte mes regards vers une autre direction que celle que méritent d'ordinaire des incartades de ce genre; ce qui a plus de droit à m'inquiéter, c'est l'humeur de celui qui dirige la politique anglaise, et qui ne sait point tenir compte des conséquences d'une marche passionnée. Le premier moteur de la politique de lord Palmerston, c'est sans aucun doute la rivalité qui existe entre la France et l'Angleterre, rivalité que le principal secrétaire d'État, sous l'influence de l'esprit de parti, exploite contre son prédécesseur au ministère. Ne connaissant point de ménagements, c'est sur le champ grec que lord Palmerston laisse également un libre cours à ses haines personnelles, et il fait ainsi courir de grands risques à l'Empire ottoman, dont assurément il ne croit pas compromettre le repos ni la paix politique. Le payement des intérêts de la dette grecque offre au ministre anglais un sujet bien autrement grave que l'affaire Musurus, et dans quelles voies voudra-t-il l'exploiter? L'affaire d'argent nous est pleinement étrangère; je me permets d'espérer que l'Empereur de Russie ne conformera pas sa marche à celle du Gouvernement anglais; suffira-t-il de ce fait pour tirer le Gouvernement grec de l'embarras dans lequel lord Palmerston et sir E. Lyons désirent le tenir enlacé? Ce que nous pourrons faire, selon les moyens à notre portée, est et restera acquis au maintien de la paix dans des contrées où une étincelle peut avec facilité devenir la cause d'un embrasement dont il serait impossible à ceux qui l'auraient causé de prévoir ni d'arrêter les effets! Ma correspondance diplomatique, dans le cours des vingt dernières années, est pleine de preuves des efforts que nous n'avons cessé de faire pour engager les Cours de l'Europe à tenir éloigné de Constantinople comme d'Athènes le jeu politique. Ces efforts ont été vains, et le pouvoir d'en régler les suites ne se trouve pas entre nos mains; tout ce que nous pouvons, c'est de les contrarier dans leurs écarts.

Le troisième point de la commission de M. Guizot est non-seulement digne de fixer la sérieuse et commune attention de

nos Cours, mais il doit être rangé au nombre des objets dont les conséquences sont importantes dans les directions les plus diverses. Aussi n'ai-je pas hésité à entrer à cet égard dans les explications les plus franches avec la personne chargée de me développer les impressions de M. Guizot sur la situation présente de l'État de l'Église et du Gouvernement pontifical. Vous trouverez ci-joint, mon cher comte, l'exposé que j'ai fait à l'individu en question; il est rédigé en allemand (n° 1604), parce que nos entretiens ont eu lieu dans cette langue, et je n'ai aucun scrupule à vous en adresser le texte original, vu la connaissance parfaite que M. Guizot a de l'allemand. Cet exposé, dont vous voudrez bien lui donner connaissance, aura pour ce ministre l'avantage de l'initier pleinement aux impressions de notre Cabinet. Si M. Guizot trouvait que nous nous trompons, qu'il n'hésite pas à nous le dire.

Je prie M. Guizot de ne pas attacher au mot *rivalité,* qu'il trouvera dans la pièce en question, d'autre valeur que celle que j'y attache moi-même. La rivalité entre la France et l'Autriche, appliquée à l'Italie, est un fait historique, lequel, dans le sujet qui nous occupe, n'est digne de fixer l'attention des deux Cours que sous le rapport de l'emploi que l'esprit de faction dans la Péninsule est à même d'en faire pour la réalisation de ses vues subversives. L'Autriche ne cherche rien en Italie que la paix intérieure des États qui la composent. Nous n'y ambitionnons, pas plus que dans les autres parties de l'Europe, ni une extension de territoire, ni d'autre influence que celle de la raison et d'une politique conservatrice. Nous ne doutons pas que telle ne soit également la direction que de son côté suit le Cabinet français actuel. Tous les esprits en France suivent-ils cette même direction? Il n'en est pas et ne saurait en être ainsi; la valeur que nous attachons au fait n'est toutefois autre que celle qui, pour les hommes d'État doués d'un esprit pratique, ressort du sentiment de l'existence d'une difficulté dont il leur faut tenir compte, non pour reculer devant elle, mais pour la vaincre. Le préjugé qui existe à cet égard relativement à la Péninsule tout entière, trouve par des raisons naturelles une application plus directe encore en ce qui

concerne l'État de l'Église. L'Autriche et la France sont aujourd'hui les seuls grands corps politiques catholiques dont les facultés ne sont point absorbées par des misères intérieures. La rivalité entre les deux puissances doit dès lors porter à l'égard de l'État pontifical, aux yeux de ceux qui admettent l'existence de cette rivalité, un caractère à la fois politique et religieux. Cette conclusion peut sans doute être à la portée des politiques de la rue; elle n'est pas et ne saurait, à moins d'une inexplicable ineptie, être celle des Cabinets. C'est ce que j'ai cru devoir vous dire à propos du mot *rivalité,* que vous trouverez dans l'exposé allemand. Je vais passer à celui que l'envoyé de M. Guizot m'a fait de l'attitude morale du Cabinet français, attitude que je résumerai dans les points suivants :

1° Ce Cabinet ne s'attribue pas le caractère d'une puissance italienne, caractère qu'il reconnaît à l'Autriche;

2° De même que la France tient au maintien du *statu quo* territorial des États qui composent l'Italie, elle ne vise, pour sa part, à aucune altération des lois organiques ni des formes gouvernementales de ces États;

3° Trois intérêts directs sont regardés par le Cabinet français comme dignes de sa sollicitude particulière; ce sont :

a) L'intérêt que la France porte au Royaume de Sardaigne comme à un État limitrophe;

b) L'intérêt de famille qu'il voue à Naples;

c) L'intérêt religieux qu'il voue à la Cour de Rome.

Voici mon impression sur ces différentes questions, que nous n'hésitons pas à caractériser de parfaitement justes dans leurs points de départ et d'arrivée, et sur la première desquelles je me permets une remarque qui, plus que tout ce que je pourrais vous dire, pourra servir à placer sous son vrai jour l'attitude de notre Cour dans tout ce qui concerne l'Italie.

Le Cabinet français ne s'attribue pas le caractère d'une puissance italienne. Il en est de même de l'Autriche, et je vous en expliquerai la raison.

L'Empire d'Autriche est composé de bien des parties, qui dans leur ensemble forment cet Empire. Si une nationalité

prévaut en lui, c'est la nationalité allemande, qui non-seulement est le prototype de la nationalité de la famille régnante, mais qui, à la fois, est le véritable élément civilisateur de cette vaste réunion de peuples! Le mot « *Italie* » est une dénomination géographique, une qualification qui convient à la langue, mais qui n'a pas la valeur politique que les efforts des idéologues révolutionnaires tendent à lui imprimer, et qui est pleine de dangers pour l'existence même des États dont se compose la Péninsule.

L'Empereur se reconnaît Roi d'un Royaume lombard-vénitien situé au delà des Alpes, et qui forme une partie de son Empire. Lors des grands arrangements territoriaux, en 1814, feu l'Empereur François n'a pas voulu même laisser prononcer le mot de *Royaume d'Italie,* dont l'existence aurait eu la valeur d'une menace permanente pour les autres souverainetés dans la Péninsule.

Ce n'est donc pas dans la qualification de puissances italiennes ou non italiennes que peut consister, politiquement parlant, le fait d'une différence de situation entre l'Autriche et la France ou tel autre grand Empire ; cette différence ne peut, à nos yeux, reposer que sur des conditions matérielles, comme la situation géographique et les moyens d'action qui sont placés sous l'influence des conditions matérielles. Vrais envers nous-mêmes, nous le sommes également envers les autres. Cette question, je ne l'ai touchée que pour démontrer au Cabinet français que nous voyons un grave inconvénient dans l'extension erronée des idées de *nationalité,* dont les factions désorganisatrices savent aujourd'hui tirer un si dangereux parti en les opposant à la réalité des faits.

L'exposé en langue allemande qui se trouve joint à cette lettre ne conclut pas à une action clairement définie. La faute à cet égard n'en est pas à moi ; les actions doivent, en vertu de leur nature, être évoquées par les circonstances. Les hommes ne peuvent lutter que contre des corps réels ; et les dangers qui menacent la Péninsule, et qui se concentrent plus particulièrement dans l'État de l'Église, sont encore renfermés dans la sphère morale. Le pire des éléments et le plus

difficile à vaincre, c'est la faiblesse, et de toutes les faiblesses la plus dangereuse dans ses conséquences, c'est celle des Gouvernements. C'est à ce mal que la Péninsule entière est plus ou moins en proie, et c'est ce mal qui pèse aujourd'hui d'une manière si dangereuse sur l'État romain. Tout dans cet État manque de force, le Gouvernement aussi bien que la population. Ce qu'il entre dans les facultés des deux grandes Cours voisines et catholiques de faire, c'est de relever la force morale du Gouvernement pontifical ; mais cette tâche est naturellement restreinte, par suite de l'impossibilité de gouverner un État tiers. Plus le Gouvernement de l'État de l'Église se convaincra que les vues de l'Autriche et de la France à son égard sont dégagées de l'influence d'une rivalité politique insensée et empreintes d'un intérêt éclairé pour le bien de l'Église ainsi que pour le maintien de l'ordre public, plus les conseils que donneront les deux Cours à ceux qui en ont besoin seront faits pour éveiller le sentiment de la confiance à Rome, et ce sentiment est par lui-même un élément de force. Tout ce que M. Guizot regardera comme pouvant avoir la valeur de semblables conseils, ainsi que les vues de réforme qu'il pourrait considérer comme nécessaires ou simplement comme utiles, sera toujours reçu par nous avec confiance et pris en sérieuse considération. De notre côté, nous n'hésiterons pas à confier à ce ministre ce que nous regardons comme utile ou dangereux pour la tranquillité de l'État de l'Église. Le meilleur conseil à donner dans ce moment au Souverain Pontife, c'est sans aucun doute de ne point se laisser entraîner dans des voies dont la pente est glissante et qui conduisent à un abîme.

Comme je consacrerai une dépêche particulière à la question espagnole, que j'ai marquée ci-dessus sous le n° 4, je vous renvoie à cette dépêche, que vous recevrez simultanément avec la présente lettre *.

* L'expédition de cette lettre n'a eu lieu que le 19 avril, parce que le chancelier d'État voulait laisser à l'homme de confiance de Guizot le temps de retourner à Paris. Peut-être ce retard explique-t-il aussi l'absence d'une dépêche n° 4, relative à l'Espagne, et, par contre, l'existence d'une autre

Considérations aphoristiques de Metternich.
(Annexe du n° 1603.)

1604. Que veut M. Guizot relativement à la situation des États de l'Église, et que veux-je, moi? J'admets que nous voulions la même chose. Entre nous il ne peut donc être question du fait lui-même, mais seulement des moyens d'assurer le but commun à atteindre.

Ce but, c'est :

a) De maintenir les États de l'Église dans les conditions qui forment la base de leur existence;

b) D'apaiser l'agitation qui règne dans ces États;

c) D'assurer les moyens d'arriver à ce but, en renforçant le pouvoir du Gouvernement dans des directions rationnelles.

d) M. Guizot et moi, nous regarderons comme l'heureux résultat du succès de l'entreprise le maintien du repos dans les États de l'Église, et par suite dans la péninsule Italienne, ainsi que la diminution des chances d'une intervention matérielle de l'Autriche pour étouffer des explosions révolutionnaires.

M. Guizot cherche une base pour les mesures à prendre en vue de rétablir le calme dans les États de l'Église, dans la décision que prendrait le Saint-Père de se conformer, d'une

dépêche, qui porte la date du 19 avril, et où Metternich écrit sur cette question ce qui suit : « Un sujet auquel je n'ai point touché dans ma lettre particulière, c'est celui des mariages espagnols, et la raison de mon silence est la plus simple et la plus catégorique possible. Cette raison, c'est que je sais tirer une ligne entre les questions qui pour nous sont tranchées et celles qui ne le sont pas. Lord Palmerston voudrait nous engager dans une discussion dont nous ne voulons pas; nous avons clairement défini et énoncé notre attitude, et nous entendons n'y rien changer. Lord Palmerston a dit à lord Ponsomby « qu'avec le Cabinet autrichien il n'y a rien à faire; qu'il fallait « donc s'en passer ». La question ainsi posée, ce n'est pas à nous qu'il appartiendrait d'y revenir. Entrer avec le principal secrétaire d'État dans une discussion de principes est une peine oiseuse, et qui ne conduit qu'au vide. J'ai la conviction que ce sentiment prédomine aujourd'hui également à Berlin sur un moment d'entraînement dont il faut regarder M. de Bunsen comme en ayant été le point de départ et la cheville ouvrière. »

(*Note de l'Éditeur.*)

part, aux conseils formulés par les puissances en 1830 et acceptés par Grégoire XVI, conseils relatifs à la réforme de l'administration des États de l'Église, et de s'abstenir, de l'autre, de s'engager plus avant dans la voie d'un absurde libéralisme, contraire aux règles d'une saine pratique.

Ce point m'inspire les réflexions suivantes :

La plupart des conseils donnés en 1832 ont déjà commencé à être suivis sous le dernier Pape. Il faut considérer comme les plus essentiels ceux qui étaient relatifs à ce qu'il fallait entendre par le mot de *sécularisation* de l'administration, à ce qui concerne une meilleure administration des communes, nne meilleure représentation provinciale et une réforme judiciaire commandée par les circonstances. Le Gouvernement pontifical a pris ces mesures; mais dans leur application elles n'ont que peu ou point répondu au but qu'on se proposait.

Dans les Légations et dans les Marches, la sécularisation s'est faite sur la plus grande échelle; l'administration communale s'est notablement améliorée, et des réformes judiciaires très-considérables, opérées partout dans les États de l'Église, ont corrigé ce que l'ancien mécanisme avait de défectueux. Ces résultats sont acquis; cependant l'agitation est plus grande dans le pays que jamais; il faut donc en chercher la cause ailleurs.

Si, pendant le pontificat du dernier chef de l'Église, il a fallu, sous bien des rapports, pousser le Gouvernement papal à *marcher en avant,* on croit à Paris qu'il faut engager le Pape actuel à *modérer* son penchant pour le progrès; je n'admets cette nécessité que sous la réserve de la différence qui existe entre ce que le Pape *veut* et ce qu'on lui *conseille.*

Où faut-il chercher les véritables causes de l'agitation qui règne actuellement dans les États de l'Église, et des dangers qui en sont la conséquence? Selon moi, il faut surtout attribuer cette situation à des causes que je subdivise en causes *endémiques* et en causes *épidémiques,* et au contre-coup de la politique extérieure sur la situation générale.

Les causes *endémiques* sont :

Le penchant national italien à l'*inactivité matérielle,* pen-

chant qui se manifeste dans les États de l'Église plus que partout ailleurs, et le penchant à une *activité* qui, en thèse générale, ne s'étend pas au delà des proportions d'un *bavardage* sans conséquence;

L'emploi de l'élément ecclésiastique sur le terrain du gouvernement et de l'administration, emploi qui est inévitable dans la situation d'un État placé sous la direction d'un chef appartenant à l'Église;

Le penchant national à l'intrigue;

Le peu d'activité que, par suite d'influences de climat, exige la conservation de la vie matérielle;

Une certaine analogie entre la situation de l'Espagne et celle des États de l'Église, relativement aux sommes considérables qui affluaient autrefois dans ces deux pays, dans le premier grâce à ses possessions transatlantiques, dans le second grâce aux revenus provenant de la chrétienté tout entière; enfin l'épuisement de ses ressources financières.

Les causes *épidémiques* se trouvent dans l'histoire des soixante dernières années, et les effets qu'elles ont produits relèvent à la fois du domaine moral, social et politique.

L'élément politique, qui est celui qui mérite la plus grande attention, a exercé dans peu de parties du continent une plus grande influence que dans la péninsule Italienne.

Ce que je pense à cet égard, je l'ai exposé antérieurement à l'ambassadeur impérial à Paris, et cela d'une manière si complète, que, pour épuiser la question, je suis fondé à me borner aujourd'hui à l'examen de ce qui est *possible*, en admettant les difficultés créées par l'absurde fiction d'une rivalité *passionnée*, par conséquent *aveugle*, qui existerait entre l'Autriche et la France.

Une des causes premières de la situation actuelle de l'Italie, c'est la consistance extraordinaire qu'a prise l'idée de cette rivalité. Du côté de l'Autriche, on n'a rien fait pour propager cette erreur; la France ne peut accuser qu'elle-même si elle souffre des embarras qu'elle s'est créés en entretenant sous des prétextes spécieux l'agitation des esprits, et l'une des plus grandes difficultés du moment, c'est d'atténuer le mal.

Comment y parvenir? Assurément, par les moyens les plus simples, notamment par celui qui consisterait à cesser de fournir des aliments au mal qu'on veut enrayer.

Est-il au pouvoir du Cabinet français d'employer ce remède, d'arriver à ce résultat? S'il est assez fort pour le faire, qu'il attaque le mal dans sa racine; qu'il réduise à l'impuissance les réfugiés qui abusent du droit d'asile et qui s'arrogent, sur le sol français, les droits d'un Gouvernement réel; qu'il combatte l'erreur qui tend à faire croire que la jalousie règne entre les puissances quand il ne s'agit au fond que d'assurer le repos intérieur des États; qu'il n'aide pas à répandre l'idée que le Gouvernement français est prêt à favoriser le *progrès* et à empêcher la *répression de ses audaces* en s'appuyant sur ce principe de non-intervention qu'il a proclamé jadis sous un autre ministère, sur ce principe qui n'est qu'une absurdité morale! Les révolutionnaires italiens n'ont point la *force d'agir;* ils parlent et ils assassinent, mais ils n'osent pas serrer les rangs et se mettre en face de l'adversaire qui veut combattre *au grand jour.*

Le Gouvernement français peut-il entrer dans cette voie? Il est peut-être disposé à répondre *qu'il prouve qu'il en est capable.* J'ai à faire à cet égard une remarque importante.

Entre une attitude et une autre il y a de grandes différences à considérer.

Je m'en tiens à ce qui existe dans les cas où, comme point de départ, un Cabinet est placé sur le terrain d'un *principe* ou sur celui de la *politique.*

Si l'on applique cette vérité à la situation en Italie, on aperçoit nettement la différence qui existe entre la position du Gouvernement autrichien et celle du Gouvernement français.

Nous ne cherchons et ne voulons dans la Péninsule rien que le repos intérieur et extérieur du pays; or, vouloir le repos, c'est en respecter la condition essentielle! Nous souhaitons aux Gouvernements de ce pays la force et la sagesse, et au pays lui-même de bonnes lois et de bonnes formes administratives, appropriées à l'esprit des habitants. Quand il s'agit de favoriser ces tendances dans la limite de nos moyens, nous n'hésitons

pas à suivre notre penchant naturel. Nous ne cherchons en Italie ni alliances, ni associations fédératives, ni unions douanières, rien enfin qui soit en contradiction avec les conditions de la vie matérielle ou avec l'esprit de la population. Nous voulons le repos, et nous sommes les premiers à en donner l'exemple.

La vie et l'action de la France dans la Péninsule sont tout à fait différentes; elles reposent sur l'influence *politique* dans un pays où celle-ci n'est possible qu'au moyen de l'agitation. Comme l'élément naturel de l'agitation politique dans la Péninsule fait défaut, il faut créer un élément de fantaisie, et comme l'agitation se produit sur le terrain *politique,* il faut nécessairement que la source d'où elle dérive porte un caractère politique.

La réaction de la France contre l'oppression autrichienne, voilà le grand mot qu'on fait entendre; en exploitant l'idée qu'il renferme, on arrive infailliblement *à favoriser les mouvements révolutionnaires* dans les États italiens.

Une guérison radicale est-elle possible? Ce serait la question la plus importante à résoudre. Je la résous par une franche négation que me suggère mon sens pratique. Si certaines circonstances permettent à l'esprit droit de M. Guizot de s'engager dans la bonne voie, il apparaît aussitôt des influences qui l'empêchent d'avancer.

Si le fantôme des tendances de rivalité autrichienne s'évanouit, celui des tendances de rivalité avec l'Angleterre apparaîtra, fort de son droit historique. Ce n'est donc pas sur le terrain *politique* qu'il faut chercher un remède à la situation. Il en est autrement, bien que dans des limites restreintes, du terrain des *principes.* L'Autriche et la France peuvent s'y rencontrer pour travailler de concert à écarter les dangers en donnant *de bons conseils* aux Gouvernements italiens. Nous donnons de ces conseils à la Cour de Rome; que la France en fasse autant. Dans ces conseils, les deux Cabinets peuvent se rencontrer. C'est dans le parti qu'en tire le Gouvernement pontifical qu'est la difficulté, et elle tient non pas à son manque de bonne volonté, cela est certain, mais à son manque de

force. Je ne doute pas de l'intelligence de Pie IX ni de celle des hommes dans lesquels il a confiance; d'autre part, je connais trop bien les côtés faibles de l'administration romaine pour hésiter à m'exprimer ainsi sans crainte de me tromper; mais quand il s'agit d'un Gouvernement tiers, il devient plus difficile de lui porter dans cette direction un secours *actif*. On ne peut gouverner que dans son propre pays; la possibilité de le faire ne s'étend pas au delà de la frontière *.

Metternich à M. Guizot (Lettre). Vienne, le 15 juin 1847.

1605. Je me permets de croire qu'en me faisant l'honneur de m'adresser sa lettre du 18 mai dernier, Votre Excellence

* Ces considérations, écrites pour M. Guizot et transmises par M. Klindworth à Paris, à la suite de son voyage à Vienne, donnèrent lieu à une lettre adressée directement par M. Guizot à Metternich, lettre que nous reproduisons en entier. Voici comment elle est conçue : « Les conversations de Votre Altesse avec M. Klindworth ne me laissent qu'un regret, mais bien vif, c'est de ne les avoir pas eues moi-même. Plus j'entrevois votre esprit, plus j'éprouve le besoin et le désir de le voir tout entier. Et l'on ne voit tout qu'avec ses propres yeux. On ne s'entend vraiment que lorsqu'on se parle. Faute de cela, et en attendant cela, car je n'en veux pas désespérer, je serai heureux de vous écrire, et que vous m'écriviez, et que nos communications, si elles restent lointaines, soient du moins personnelles et intimes. Ce ne sera pas assez, mais ce sera mieux pour les affaires. Et ce sera pour moi un grand plaisir en même temps qu'un grand bien dans les affaires. Je ne connais pas de plus grand plaisir que l'intimité avec un grand esprit.

« Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon, mais nous vivons dans le même horizon. Au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale. J'en suis aussi préoccupé que vous. Nos sociétés modernes ne sont pas en état de décadence; mais, par une coïncidence qui ne s'était pas encore rencontrée dans l'histoire du monde, elles sont à la fois en état de développement et de désorganisation, pleines de vitalité et en proie à un mal qui devient mortel s'il dure, l'esprit d'anarchie. Avec des points de départ et des moyens d'action fort divers, nous luttons, vous et moi, j'ai l'orgueil de le croire, pour les préserver ou les guérir de ce mal. C'est là notre alliance. C'est par là que, sans conventions spéciales et apparentes, nous pouvons partout et en toute grande occasion nous entendre et nous seconder mutuellement. Ce n'est pas de tels ou tels rapprochements diplomatiques, fondés sur telle ou telle combinaison d'intérêts, c'est d'une seule et même politique pratiquée de concert que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation.

« La France est maintenant disposée et propre à la politique de conserva-

n'a point mis en doute la satisfaction que me feraient éprouver les preuves de confiance personnelle qu'elle renferme.

Vous me dites : « Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon, mais nous vivons dans le même horizon ; au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale ; j'en suis aussi occupé que vous ! » Vous avez raison ; je ne vis pas dans des abstractions, mais dans le monde pratique. Ma longue vie matérielle ne s'est point écoulée dans

tion. Elle a pour longtemps atteint son but et pris son assiette. Bien des oscillations encore, mais de plus en plus faibles et courtes, comme d'un pendule qui tend à se fixer. Point de fermentation profonde et turbulente, ni pour le dedans ni pour le dehors. Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle : l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire ; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur. Le courant du fond prévaudra. L'Europe a grand intérêt à nous y aider.

« A l'occident et au centre de l'Europe, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, c'est la question sociale qui fermente et domine. Il y a là des révolutions à finir ou à prévenir. A l'orient de l'Europe, autour de la mer Noire et de l'Archipel, la question est plus politique que sociale. Il y a là des États à soutenir ou à contenir.

« Ce n'est qu'avec le concours de la France, de la politique conservatrice française, qu'on peut lutter efficacement contre l'esprit révolutionnaire et anarchique dans les pays où il souffle, c'est-à-dire dans l'Europe occidentale.

« Et dans l'Europe orientale, où tant de complications politiques peuvent naître, l'intérêt français est évidemment en harmonie avec l'intérêt européen, et spécialement avec l'intérêt autrichien.

« La politique d'entente et d'action commune est donc entre nous naturelle et fondée en fait, et j'ai la confiance que, pratiquée avec autant de suite que peu de bruit, elle sera aussi efficace que naturelle. Je suis charmé de voir, mon prince, que vous avez aussi cette confiance, et je tiens à grand honneur ce que vous voulez bien penser de moi. J'espère que la durée et la mise en pratique de notre intimité ne feront qu'affermir votre confiance et votre bonne opinion. C'est la pratique qui est la pierre de touche de toute chose. Et certes les questions au sujet desquelles notre entente sera mise à l'épreuve ne manquent pas en ce moment. Vous les avez parcourues et éclairées tout en causant avec M. Klindworth. Je m'en entretiens aussi avec lui presque tous les jours. Je me permets d'appeler aujourd'hui sur la situation gréco-turque votre plus active et plus influente sollicitude. Il y a là bien des matières inflammables, et une passion bien étourdie s'obstine à les remuer et à souffler dessus.

« Croyez, mon prince, au profond plaisir que me causent les témoignages de votre estime, et permettez-moi de vous offrir tous les sentiments qu'il pourra vous plaire de trouver en moi pour vous. »

Le n° suivant contient la réponse de Metternich à cette lettre, qui est datée du 18 mai 1847. (*Note de l'Éditeur.*)

les affaires publiques sans que je me sois attaché à ce qui constitue le type de l'époque, et ce type, durant un long avenir, ne changera pas. Le caractère véritable de notre temps est celui d'une ère de transition. Le sort m'a imposé la tâche d'intervenir dans les phases de cette ère, tâche éminemment pénible pour l'homme consciencieux, et dans laquelle échouent tous ceux qui ne savent pas tenir compte de la première des puissances, celle de la vérité dans les choses. J'ai adopté comme règle de conduite de m'occuper avant tout de ce qui, à mes yeux, a cette valeur. Le jeu politique ne m'a point semblé répondre aux besoins du temps; je me suis fait socialiste conservateur. Les principes conservateurs sont applicables aux situations les plus diverses; leur culte n'est pas renfermé dans des limites étroites; ils sont ennemis de l'anarchie morale et matérielle. Je crois ne pas m'être trompé dans le choix de la direction de ma vie publique, la seule, au reste, qui jamais aurait pu répondre à la marche de mon esprit.

Vous me dites : « C'est d'une seule et même politique, pratiquée de concert, que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation. »

Vous voyez que j'abonde dans cette thèse; aussi me rencontrerez-vous toujours sentant et agissant dans son esprit. Vous ajoutez : « Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle : l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur. » Le tableau est d'une parfaite justesse, et je me permets de ne pas le circonscrire aux limites de la France : il est applicable à l'Europe entière. Les deux courants existent partout d'une manière plus ou moins apparente, et ils sont cause du mouvement auquel le corps social est livré. Si je ne me trompe, ce corps, après avoir beaucoup marché, sera surpris de se voir arrivé au point d'où il était parti.

Ce n'est pas à Votre Excellence que je pourrais croire nécessaire de présenter le tableau de ce que veut et de ce que ne veut pas le grand État sur l'attitude duquel j'ai été appelé à exercer de l'influence. La politique de l'Autriche est connue, et elle doit l'être pour tout observateur impartial, parce qu'elle

est le produit des conditions mêmes de la vie de cet Empire. Placée au centre du continent, formant le point intermédiaire entre le nord et le midi, l'orient et l'ouest de l'Europe, l'Autriche est en contact avec tous les intérêts; elle doit faire face de tous les côtés, et il ne saurait suffire à son Gouvernement de se rendre compte à lui-même de ce qu'il veut; les autres puissances doivent le savoir également.

La France, marchant dans une direction conservatrice, peut être sûre de se rencontrer avec l'Autriche, et cette rencontre même renferme un gage pour le repos général. Nous ne cherchons rien en dehors de nos frontières; nous respectons l'indépendance de tout corps politique, l'indépendance réelle, et non pas celle qui se croit le droit d'imposer des lois à d'autres pays.

Vous avez, Monsieur, une grande et noble tâche à remplir, celle de consolider le repos de la France. Le repos d'un grand État ne saurait être un fait isolé; pour arriver à sa pleine jouissance, il doit être soutenu par le repos général. Comptez sur ma volonté de concourir, autant que mes facultés pourront me le permettre, à la salutaire entreprise d'assurer ce bienfait à l'Europe, et veuillez être convaincu de la satisfaction que j'éprouverai toujours en joignant, pour un but aussi important, mes efforts personnels aux vôtres.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour offrir à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

Metternich à Guizot (Lettre). Vienne, 13 octobre 1847.

1606. Le porteur de cette lettre * sera à même de donner à Votre Excellence les détails qu'elle pourrait désirer sur les impressions que je ressens en présence d'un état de choses à

* M. Klindworth avait été envoyé une seconde fois par M. Guizot à Vienne. Dans l'intervalle s'étaient produites les « oscillations de la politique française relativement à la Suisse » (voir plus bas, nº 1662 et les suivants), qui tendaient principalement à mettre l'Autriche en avant dans une intervention armée en Suisse, tendance contre laquelle Metternich s'éleva en faisant valoir des raisons sérieuses. A l'occasion de cette nouvelle mission, on se borna, des deux côtés, à un échange d'idées verbal. (*Note de l'Éditeur.*)

l'égard duquel, — je ne le mets pas en doute, — il ne saurait y avoir de divergence notable entre nous.

Je ne laisse rien d'essentiel à ignorer à l'ambassadeur de l'Empereur à Paris, et ce que je lui dis vous est adressé. Si M. Klindworth est dans le cas de vous en dire davantage, ce n'est pas autre chose qu'il vous rapportera. Ma religion politique ne varie pas, et une observation consciencieuse des événements m'a appris que ce qu'ils paraissent offrir de nouveau n'est que du vieux présenté par d'autres hommes. Tel est également le cas de la pièce qui se joue aujourd'hui en Italie. Ce qui prête un caractère particulier à cette représentation, ce sont les acteurs! J'avoue ne pouvoir partager la confiance que ceux qui sont chargés des premiers rôles accordent sans doute au succès de leurs entreprises.

M. le comte Apponyi aura l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence une dépêche que je viens d'adresser à l'ambassadeur de l'Empereur à Rome *. Elle n'apprendra rien à ceux qui auraient besoin d'enseignement; d'autres leçons leur sont réservées, et ce seront les événements qui les leur donneront. Je ne puis mettre en doute que le Souverain Pontife et son premier ministre ne soient animés des intentions les plus pures; entre *vouloir* et *pouvoir* la différence cependant est grande, et j'ai choisi cette vérité pour le point de départ d'une paraphrase dont la lecture pourra, à fort juste titre, vous paraître inutile.

Les dés sont jetés en Suisse. Dans quel sens tourneront-ils? Il existe des chances pour la cause du bon droit, et nos vœux les plus sincères leur sont acquis!

Je n'ai pas voulu manquer la présente occasion pour offrir personnellement à Votre Excellence l'hommage de ma haute considération **.

* Voir la dépêche du 10 octobre, adressée à Lützow, dans le chapitre intitulé : « Troubles en Italie », nº 1614. (*Note de l'Éditeur.*)

** Guizot répondit à Metternich par la lettre suivante, datée du 7 novembre : « Prince, je remercie Votre Altesse de la lettre que M. Klindworth m'a remise de sa part, et des détails qu'elle l'a mis en mesure d'y ajouter. Loin de rien changer à votre politique, telle que le comte de Flahault et le comte Apponyi me la font journellement connaître, ces détails la confirment pleinement. Mais,

TROUBLES EN ITALIE*.

1607. Metternich au Grand-Duc de Toscane (Lettre). Vienne, 24 avril 1847. — 1608. Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confidentielle). Vienne, 15 mai 1847. — 1609. Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confidentielle). Vienne, 18 juillet 1847. — 1610. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, 6 août 1847. — 1611. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, 6 août 1847. — 1612. Metternich à Dietrichstein, à Londres (D.). Vienne, 27 septembre 1847. — 1613. Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confidentielle). Vienne, 7 octobre 1847. — 1614. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, 10 octobre 1847. — 1615. Metternich à Ficquelmont, à Milan (Lettre confidentielle). Vienne, 15 octobre 1847. — 1616. Metternich à Ficquelmont, à Milan (Lettre confidentielle). Vienne, 23 octobre 1847. — 1617. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, 2 novembre 1847. — 1618. Metternich à Ficquelmont (Lettre confidentielle). Vienne, 24 novembre 1847. — 1619. Metternich à Ficquelmont (Lettre confidentielle). Vienne, 9 décembre 1847.

1607. Le chevalier de Lenzoni** s'est acquitté de la mission dont Votre Altesse Impériale Royale a daigné le charger

en la confirmant, ils l'éclairent. C'est un rayon lumineux qui va plus loin, sans dévier. J'ai transmis, il y a trois jours, au comte de Flahault une proposition sur les affaires de Suisse qui aura, je l'espère, l'approbation de Votre Altesse. (Projet, conçu par Guizot, d'une note collective à adresser par les cinq Cours aux vingt-deux cantons de la Suisse; voir la dépêche du 15 novembre, dans le chapitre intitulé : « Guerre du Sonderbund. ») J'ai attendu, pour la faire, que le sentiment du public qui m'entoure pût la comprendre et vînt la provoquer. Vous connaissez trop profondément, mon prince, la nature humaine et les diverses organisations sociales, pour ne pas admettre que c'est là, pour moi, la condition du gouvernement et du succès. Je ne désespère pas que, si elle est partout agréée, cette action collective et identique des grandes puissances n'arrête en Suisse la guerre civile, et ne nous donne des moyens et des chances de ramener dans les voies de l'ordre cet État évidemment en train de désorganisation. Je reconnais, avec Votre Altesse, que les affaires d'Italie sont encore plus graves. Cependant, même là, je ne désespère pas du succès de la politique tranquille, équitable et patiente, qui, en maintenant ses propres droits, donnera aux Gouvernements italiens le temps d'acquérir un peu d'expérience et de fermeté. C'est évidemment ce qui leur manque, et je crains bien moins en Italie la force de l'esprit révolutionnaire que la faiblesse de l'esprit de gouvernement. J'ai appris avec grand plaisir que la santé de Votre Altesse était excellente. *J'en fais mon compliment à l'Europe*, et je vous prie, mon prince, d'agréer l'hommage de ma haute considération. »

(*Note de l'Éditeur.*)

* Au contenu de ce chapitre se rattachent étroitement plusieurs des lettres qui figurent dans le chapitre intitulé : « Sur les événements politiques du jour. »

** Envoyé de Toscane près la Cour de Vienne. (*Note de l'Éditeur.*)

pour moi. Je ne crois pouvoir mieux répondre à cette communication qu'en m'adressant directement à Votre Altesse.

L'impression que j'ai emportée de mon entretien avec M. de Lenzoni, c'est que Votre Altesse se rend compte de ce qu'il y a de menaçant dans la situation générale des États et, par conséquent, aussi dans la situation particulière de votre pays, de ce pays qui a été si heureux jusqu'à ce jour. Votre Altesse fait bien en cela, car le mal est grand. Vous me demandez de vous faire part de mes vues; je regarde donc comme un devoir de vous les exposer franchement.

A aucune époque, la société civile tout entière n'a eu à subir les épreuves par lesquelles elle passe actuellement. Que Votre Altesse daigne suivre la marche des idées que je vais développer.

Il y a trois siècles, une lutte s'est engagée sur le terrain le plus important de tous, sur le terrain religieux. A la suite de cette lutte, l'Allemagne s'est scindée en deux parties, et la scission a été profonde; or, scinder, c'est affaiblir. L'Italie est restée fidèle à l'Église, qui renferme en elle la base de l'autorité. Ce qu'on appelle la réformation religieuse devait fatalement conduire à la révolution; en 1789, celle-ci a célébré sa première victoire sur le continent européen. Le théisme, les vues fausses d'une philanthropie toute théorique, et le philosophisme du dix-huitième siècle, qui formaient la base de la Révolution française, n'ont pas tardé à trouver en eux-mêmes leur châtiment. La France a subi pour son compte une dure leçon, et, par les terribles exemples de ses désordres intérieurs, ainsi que par les guerres de pillage et de conquête, elle a préservé le reste de l'Europe de la révolution *sociale*. En 1814, l'Empire français tomba, et à partir de la paix générale commence l'*ère nouvelle,* l'ère dont les dangers inquiètent le monde.

La révolution de Juillet a donné au mal un nouveau point de départ. Le *libéralisme* s'est développé sous les Bourbons, et il a amené la révolution de Juillet; sous le régime de cette dernière, le *radicalisme* s'est substitué au libéralisme creux; aujourd'hui, les États sont engagés dans une lutte, plus ou

moins générale, avec la réalité et avec l'apparence; la réalité, c'est le radicalisme; l'apparence, c'est le libéralisme. L'Italie est poursuivie par l'apparence, et derrière celle-ci se trouve la réalité!

Le mot d'*Italie*, comme celui de *nationalité*, sert, pour ainsi dire, de drapeau. On ne peut se figurer une Italie qu'en admettant l'idée de la réunion des parties indépendantes dont se compose la Péninsule. La réunion de ces parties ne peut se concevoir que dans *une république* italienne, car l'Italie n'a pas de prince sous le sceptre duquel se rangeraient tous les États italiens, et, si elle avait un prince de ce genre, les puissances mettraient des bornes à son ambition. Ce n'est donc pas *par en haut* que se laisserait former l'*Italie une et indivisible;* il faudrait que l'entreprise vînt *d'en bas*. Ce sont là des vérités qui équivalent à des faits; or, les vérités de ce genre savent défendre leur droit! Ce sont deux partis qui sont cause de l'agitation éminemment dangereuse qui règne aujourd'hui en Italie. L'un est le parti libéral, l'autre, le parti radical; le premier travaille les Gouvernements, le second soulève le peuple. Le premier compte sur la faiblesse des Gouvernements et fait miroiter des réformes à leurs yeux, l'autre s'adresse aux passions populaires et fait sonner aux oreilles du peuple le mot de *délivrance*. Aux deux partis, les idées d'*Italie* et de *nationalité* servent d'enseigne, et ce que peuvent *des mots*, l'histoire de toutes les révolutions nous l'apprend.

Dans la constitution actuelle de l'Italie, le fait que l'Autriche possède la rive gauche du Pô, depuis la mer Adriatique jusqu'au Tessin, constitue un grand grief aux yeux de la Révolution. Aussi a-t-elle voué une haine violente à l'Autriche. La Révolution a raison en cela; les Princes qui seraient chassés de leurs États par le triomphe des partis subversifs, ont tort quand ils font chorus avec la foule, soit pour arriver à une popularité à laquelle ils ne peuvent prétendre, soit parce qu'ils ont le sentiment de leur faiblesse. Tout ce qui favorise la Révolution ne saurait profiter aux Gouvernements.

Je prie Votre Altesse Impériale de ne faire entre les partis aucune autre différence que celle qui existe entre la préface

d'un ouvrage et l'ouvrage lui-même. Cette vérité s'applique parfaitement aux chefs des deux partis. Entre un Balbo, un Gioberti, un Azeglio, un Petiti, ces champions du libéralisme italien, et un Mazzini et ses acolytes, il n'y a d'autre différence que celle qui existe entre des empoisonneurs et des assassins, et si les *volontés* de ces hommes diffèrent, cette différence disparaît sur le terrain des actions.

Comment peut-on combattre le mal, Monseigneur? Il n'y a pour cela qu'une voie et qu'un moyen, c'est de *gouverner*. C'est aux Princes, à leurs conseillers et à leurs auxiliaires qu'il appartient de gouverner, mais non au peuple et à ses chefs. Si les Gouvernements ne veulent pas gouverner ou ne s'entendent pas à le faire, ils font mieux de quitter volontairement la place, car ils ne peuvent s'y maintenir qu'à la condition de gouverner; dans ce cas, il leur reste la perspective d'être rappelés par le peuple quand il aura saigné sous la férule de ses *libérateurs,* afin de guérir de ses blessures.

Le Souverain *chassé* ne revient jamais!

La situation actuelle des États de l'Église présente de grandes difficultés. Les chefs des partis ont intérêt à prêter au nouveau Pape toute sorte d'intentions et de volontés qu'il ne saurait ni avoir ni réaliser. Sans doute il y a dans la forme même de ces États bien des particularités qui rendent difficile la tâche des gouvernants; cependant il est possible d'y faire des réformes utiles et importantes, et il faut que le Souverain trouve dans sa volonté la force de les faire; mais les meneurs des factions ne veulent pas entendre parler de réformes; ce qu'ils demandent, c'est le bouleversement de l'état légal et politique existant, et ils veulent qu'il s'étende non pas seulement aux États de l'Église, mais à tous les pays de l'Italie.

Dans tous les temps, la Toscane s'est distinguée par son caractère national. Aujourd'hui, le pays est également agité, et le Gouvernement n'est pas étranger à cette agitation. Confiant dans la loyauté et dans la sagesse de la population, il n'a rien fait pour arrêter le mouvement. Livourne est devenue le chantier de la Révolution; la facilité de communiquer avec les points où l'émigration a établi ses ateliers, a dû réagir sur ce

paisible et heureux pays en raison directe de la passivité du Gouvernement vis-à-vis de cet état de choses. Il est certain qu'en se prolongeant, une pareille situation a dû amener bien des changements dans l'esprit de la population; il est également certain que ces changements créent au Gouvernement des embarras de toute sorte. Ce qui prouve la triste réalité du fait, ce sont des scènes comme celles qui se sont déjà produites à Pise, scènes où l'action directe des principaux chefs des factions révolutionnaires s'est montrée sous son vrai jour.

Que Votre Altesse Impériale ne se fasse aucune illusion sur les dispositions fâcheuses des esprits *à l'égard de l'Autriche;* le mot *Autriche* ne désigne pas *la chose elle-même,* il ne s'applique qu'au pouvoir répressif dont les hommes du progrès voudraient se débarrasser. Si ce pouvoir tombait, les princes italiens tomberaient aussi, et pas un ne resterait sur son trône. En ce qui concerne le trône grand-ducal, il est une vérité indiscutable : Votre Altesse Impériale et votre Maison ne sont ni plus ni moins italiennes et allemandes que le Roi de la Lombardie. Les Bourbons ne sont pas non plus des Italiens dans le sens des libéraux et des apôtres radicaux de l'*italianisme;* ils sont Français et, par conséquent, moins bien placés que le dernier lazzarone, si dans le Royaume de Naples il ne doit y avoir que des *Italiens,* soit sur le trône, soit sur le siége présidentiel de la République parthénopéenne. Croyez-moi, Monseigneur, nous connaissons fort bien les vues et les projets des factions italiennes aussi bien que des autres factions révolutionnaires.

Après avoir fait le tableau, aussi exact et sincère que possible, du véritable état des choses, je prends la liberté de passer aux questions de détail dont m'a entretenu M. de Lenzoni.

Votre Altesse Impériale veut donner plus de vie à son gouvernement, et pour cela elle considère comme utile l'assistance d'un conseil d'État. Je partage la double idée de la vie à donner au pouvoir gouvernemental et de l'utilité d'un conseil d'État. Quoi qu'il en soit, la tâche principale consiste à se placer sur le terrain gouvernemental et à bien choisir les personnes. Sans instruments, le Souverain ne saurait agir; or, il

vaut mieux n'avoir pas d'instruments que d'en avoir *qui ne sont pas sûrs*. Que Votre Altesse Impériale ne cherche pas dans les rangs des partis les hommes auxquels elle veut accorder sa confiance. Le Souverain n'est pas le chef d'un parti; sa situation est plus haute que l'esprit de parti; il faut qu'il se place en dehors et au-dessus de lui. Tout ce que les partis veulent *de bien,* le Souverain peut le faire *ex propriis,* et ce qu'il peut faire par la simple voie du Gouvernement, il doit le faire, et il n'a pas besoin pour cela de prendre *la couleur d'un parti.*

Un bon conseil d'État facilite singulièrement la tâche d'un Souverain; de plus, il est un bienfait pour le pays, attendu qu'il assure au Gouvernement *l'unité dans la direction.* Si Votre Altesse le désirait, je prendrais la liberté de lui soumettre le projet de la meilleure organisation possible d'un conseil d'État.

Que Votre Altesse Impériale se garde contre les suggestions du parti *libéral.* Ce parti, considéré en lui-même, n'est qu'un corps sans consistance. Ceux de ses membres qui sont honnêtes — et il y en a beaucoup — se payent de mots, et leurs efforts n'aboutissent jamais à un résultat sérieux, car leurs œuvres n'ont aucune valeur pratique; ces gens-là ouvrent la brèche par laquelle les radicaux pénètrent dans la place.

Si je puis être utile à Votre Altesse Impériale en quoi que ce soit, je suis à ses ordres. L'intérêt de la Toscane est inséparable de celui de la Monarchie autrichienne. C'est ce que savent les factions, et c'est pourquoi elles veulent séparer ces deux intérêts.

Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confidentielle). Vienne, 15 mai 1847.

1608. L'État de l'Église est un composé de conditions qui jurent entre elles, et qui par cela même se heurtent dans leur rencontre. Voici les traits principaux de cette situation :

Cet État, parce qu'il est celui de l'Église, est placé dans des conditions qui diffèrent essentiellement des conditions de vie et d'existence de tous les autres États. Il a ou devrait avoir le

caractère d'un Gouvernement théocratique, et le monde se soulève contre l'idée même d'un Gouvernement pareil. L'Église catholique repose sur le principe de l'autorité, et le monde ne veut pas de l'autorité. La religion ordonne l'égalité des hommes devant Dieu et la soumission aux autorités, car elles viennent de Dieu. Le monde veut de l'égalité civile et de l'autorité par la grâce du peuple. Arrangez ces disparates si vous le pouvez; je me déclare insuffisant pour cette besogne.

Mais l'État de l'Église existe, et son existence est une nécessité sociale et politique. Il faut dès lors ne point se perdre à son égard dans des abstractions; aussi ne me rendrai-je pas coupable d'une aussi grave erreur.

Mon esprit n'est point enclin aux abstractions; il suit une direction pratique, et j'en arrive alors à constater les nécessités du jour.

En quoi la situation de l'État de l'Église a-t-elle changé? Voici ce que j'en pense :

L'autorité gouvernementale n'a pas veillé aux besoins véritables du pays, et cela faute d'entendement. Étant rentrée dans ses domaines, elle a cru pouvoir rentrer dans des habitudes séculaires qui ont été secondées par la population, fatiguée à force d'avoir été exploitée par les conquérants étrangers. L'Italie a dormi durant quinze années, dans le cours desquelles le carbonarisme a seul agi, comme un mauvais rêve, dans le royaume de Naples et en Piémont. Nous avons réveillé les dormeurs, et l'émigration a commencé. Une Italie révolutionnaire s'est formée à côté de l'Italie tranquille.

La France, sous la Restauration comme depuis la révolution de Juillet, a fait de la politique de rivalité avec l'Autriche, là où elle n'aurait dû porter ses regards que sur le danger du mouvement.

Grégoire XVI est mort inopinément; Pie IX a occupé le trône pontifical d'une manière tout aussi inattendue. La faction qui conspirait contre le Pape défunt s'est emparée de ses bonnes qualités pour s'en faire une arme et s'en couvrir comme d'un bouclier.

La rentrée des amnistiés dans l'État de l'Église marque

comme le commencement d'une ère nouvelle pour cet État, et voici pourquoi :

Les réfugiés italiens ont quitté leurs foyers comme des hommes égarés, comme autant d'*écoliers* du libéralisme. Ils sont rentrés dans leur patrie comme des *révolutionnaires consommés,* comme des partisans habitués à suivre les ordres de leurs *meneurs;* ces derniers suivent un plan, et leur plan est de démolir l'ordre de choses existant, en essayant de soutirer des concessions au pouvoir souverain. Les associations, les réunions publiques et la presse, voilà les moyens dont se servent ces hommes; ce qu'ils regardent comme un moyen plus puissant, c'est l'établissement des gardes civiques et le renvoi des Suisses, afin de disposer de la force publique. Ce plan est clairement démontré par la marche même que suivent les conspirateurs. Que sont devenus aujourd'hui les cris de : *Strade ferrate!* et de : *L'éclairage par le gaz!*

Toute fantasmagorie est d'un usage utile pour les factions, et si celles-ci savent en tirer parti aujourd'hui, elles savent les échanger demain contre de nouvelles excitations.

Que veut et que doit faire le Gouvernement, en face de pareils embarras? Il n'a qu'un moyen à sa disposition, et ce moyen, c'est *de gouverner.* Dans le cas où cette faculté ne serait plus à sa disposition, c'est que déjà le Gouvernement n'existe plus que de nom, et ce ne sera plus lui qui réglera la destinée du pays, ce seront les événements!

Tout cela, mon cher comte, est de la simple philosophie gouvernementale; elle seule cependant conduit à de la saine pratique. On pourrait me dire que la pratique est difficile; tout ce que je puis répondre à cet égard, c'est que je le sais; mais ce que je sais également, c'est que si le difficile est impossible, alors il n'y a plus de chances calculables de salut pour l'État. Rien dans la marche de mon esprit n'est disposé à l'exagération; et là où il s'agit d'un calcul, je ne le fais jamais porter que sur le minimum de l'*avoir* et le maximum du *devoir.* Le dernier terme de la faiblesse est la mort; personne ne contestera ce fait!

Je vous envoie aujourd'hui, mon cher comte, l'exposé de

ma pensée sur la situation de l'Italie, et plus particulièrement sur celle de l'État pontifical, tel que dans un mémoire rédigé en allemand je l'ai fait porter à la connaissance de M. Guizot par M. le comte Apponyi *. Vous rendrez, je l'espère, la justice à ce travail d'être de bonne foi, appuyé sur la vérité et rédigé avec une juste modération. Je ne sais encore de Paris que l'assentiment que M. Guizot a donné en général au contenu de mon exposé. Il m'a fait annoncer une plus ample information, que je vous ferai passer également.

Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confid.). Vienne, le 18 juillet 1847.

1609. La démission offerte et acceptée du cardinal Gizzi ** ne peut être regardée que comme une phase du drame qui chaque jour tend à se dérouler dans l'État de l'Église, drame éminemment sérieux, et dont la Providence saura seule régler le dénoûment.

Ce qui s'est produit dans cet État, c'est une *révolution*. La Révolution se couvre du masque *de la réforme*. Dans la véritable acception du mot, toute réforme tend à l'amélioration d'une situation, soit morale, soit matérielle; elle doit dès lors contribuer à la consolidation des conditions de la vie et du bien-être d'un État; si elle produit un autre effet, il devient évident que ce qui est qualifié de *réforme* est fautif dans sa base ou l'est devenu dans son application. Cette vérité repose sur une base logique, et elle est dès lors vieille comme le monde!

En prenant en considération la position où se trouvent placés les intérêts les plus sérieux dans l'État de l'Église, et en appliquant à cette position la vérité que je viens de signaler, il est clair pour nous que les réformes accomplies dans cet État ont dépassé dans leur conception primitive la mesure de

* Voir la « Politique de Metternich et de Guizot », nº 1604. (*Note de l'Éditeur.*)

** Elle avait été motivée par la création de la garde civique, qui eut lieu contrairement à la volonté de Gizzi. Son successeur au secrétariat d'État fut le cardinal Ferretti. (*Note de l'Éditeur.*)

réformes, ou qu'elles sont sorties de la voie dans laquelle le Gouvernement a entendu les faire entrer. Ma conviction est que c'est là ce qui est arrivé. Ni le Saint-Père ni ses conseillers n'ont voulu ni pu vouloir que les vues bienveillantes de Sa Sainteté pour ses sujets tournassent contre les bases de l'existence de l'État de l'Église et contre le repos intérieur de cet État. Ce qu'un Souverain laïque ne saurait vouloir, le chef de l'Église catholique pourrait encore moins le vouloir, car les hommes ne veulent en dernier résultat que ce qu'ils regardent comme bon et utile! Le mal n'en sait pas moins se faire jour, et c'est le mal qui couvre aujourd'hui l'État de l'Église! A quel degré de hauteur s'élèvera-t-il? Ce n'est pas moi qui pourrais marquer ses limites; je vous avouerai qu'à cet égard mon pessimisme est extrême!

Le successeur du cardinal Gizzi aura une tâche difficile à remplir; je forme avec ardeur le vœu qu'elle ne devienne pas impossible.

Je ne puis pas vous dire autre chose aujourd'hui, mon cher comte. Il en sera peut-être autrement demain, car, dans toute conjoncture pareille à la présente, chaque jour amène généralement, avec une nouvelle lumière, une nouvelle peine.

Metternich à Apponyi, à Paris (D. circulaire). Vienne, le 6 août 1847 *.

1610. La position actuelle des États qui forment le centre de la péninsule Italienne fixe sans doute l'attention de la Cour de Paris. Ces États étant aujourd'hui agités par un esprit de subversion dont les conséquences ne sont que trop faciles à prévoir, la position géographique même de notre Empire nous impose le devoir de fixer avec une attention redoublée nos regards sur la marche que suivront les événements dans ces contrées.

L'Empereur tient à s'expliquer envers la Cour de Paris sur les sentiments qui l'animent dans cette complication, avec

* Adressée dans des termes identiques aux ambassadeurs et envoyés à Londres, à Saint-Pétersbourg et à Berlin. (*Note de l'Éditeur.*)

la franchise qui lui est habituelle dans ses rapports avec le Gouvernement français, et il désire connaître la détermination de ce Gouvernement sur ce qui, aux yeux de Sa Majesté Impériale, a la valeur d'une base propre à influer sur tout un avenir.

L'*Italie* est une expression géographique. La péninsule Italienne est composée d'États souverains et indépendants les uns des autres. L'existence et la circonscription territoriale de ces États sont fondées sur des principes de droit public général et corroborées par les transactions politiques les moins sujettes à contestation. L'Empereur, pour sa part, est décidé à respecter ces transactions et à contribuer autant qu'il est en son pouvoir à leur inaltérable maintien.

Vous voudrez bien, Monsieur le comte, donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot et le prier de s'expliquer sur la valeur qu'ont, aux yeux de la Cour de France, les garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent dans la péninsule Italienne. En vous acquittant de cette commission, vous aurez soin en même temps, Monsieur le comte, d'ajouter que l'Empereur ne saurait mettre en doute l'accord qui, sur cette question, doit régner entre sa propre pensée et celle de Sa Majesté le Roi Louis-Philippe *.

* Le comte de Buol, envoyé d'Autriche à Turin, reçut également, à la date du 5 septembre, une copie de la dépêche ci-dessus. A cette occasion, le chancelier d'État expliqua sa conduite en écrivant ce qui suit : « Ce qui nous a déterminés à faire cette démarche, c'est le calcul suivant : La Cour de Turin connaît aussi exactement que nous-mêmes le but que poursuivent, en dernière analyse, les meneurs du mouvement désordonné dont les États romains sont aujourd'hui le pivot. Elle doit dès lors savoir que c'est à une révolution radicale que tendent les factieux, tout en cachant leurs véritables desseins sous l'enseigne de la réforme sociale. C'est la république italienne une et indivisible qu'ils rêvent, ou du moins la création de différentes républiques réunies par un lien fédéral, à l'instar des États-Unis de l'Amérique du Nord. Il suffit d'énoncer ce projet pour comprendre que son exécution est impossible, à moins de changer de fond en comble la circonscription territoriale des différents États italiens, telle que des traités solennels l'ont établie. Il est donc clair que le maintien inviolable des transactions de l'année 1815 est de nature à opposer une forte digue aux plans subversifs que poursuivent les révolutionnaires italiens. C'est dès lors autour du drapeau des traités de 1815 qu'il

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 6 août 1847.

1611. La dépêche précédente (n° 1610) réclame de ma part une explication avec le Cabinet français.

M. Guizot ne saurait mettre en doute que ce n'est pas à lui qu'elle est adressée, et il en est de même des Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Cette dépêche renferme, sous la forme d'une démarche simultanée auprès des quatre Cours, une démarche qu'au fond nous adressons au Gouvernement anglais seul. J'ai chargé notre ambassadeur à Londres de communiquer à lord Palmerston tout ce que j'ai cru devoir dire à ce dernier sur l'objet de notre démarche.

J'entrerai avec M. Guizot dans des explications plus étendues sur notre manière d'envisager la situation dans laquelle se trouve la péninsule Italienne.

Le mot « Italie » est, ainsi que je le dis à lord Palmerston, un mot vide de sens politique. Nous connaissons des États souverains, entre lesquels la Péninsule est partagée, et nous ne connaissons pas d'autre Italie que celle composée de différentes souverainetés indépendantes. En se livrant à l'examen de la position actuelle de la Péninsule, il faut se la représenter comme divisée en quatre parties, qui sont : le Royaume Lombardo-Vénitien, les États de Sardaigne et des Deux-Siciles, l'Italie centrale enfin, qui se compose de l'État de l'Église, du grand-duché de Toscane, et des duchés de Lucques, de Parme et de Modène. Ces quatre régions sont placées dans des conditions différentes. Le Royaume Lombardo-Vénitien a pour soutien la totalité des forces de l'Empire dont il forme une partie. Les États sardes et napolitains jouissent d'un régime administratif et ont à leur disposition une force armée qui, si cette dernière reste fidèle à ses drapeaux, suffit pour constituer

importe de rallier les principales puissances signataires de ces traités, et les réponses qui nous sont déjà arrivées de leur part, et qui sont unanimes à reconnaître la valeur des garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent en Italie, nous prouvent que notre attente n'a point été trompée. » (*Note de l'Éditeur.*)

des moyens d'action respectables entre les mains de leurs Souverains. Il n'en est évidemment point ainsi des États qui composent l'Italie centrale; aussi est-ce sur la position dans laquelle se trouvent ces États, et en premier lieu celui de l'Église, et non sur les autres parties de la péninsule Italienne, que portent les remarques suivantes :

L'État de l'Église est, à nos yeux, en proie à une révolution flagrante. Nous qualifions ainsi la position de tout pays où l'autorité légale est paralysée et où les facultés gouvernementales ont dès lors passé des mains de cette autorité entre celles des factions; or, tel est évidemment le cas dans Rome.

La révolution dans la Péninsule se pare des couleurs du libéralisme. L'Italie n'est pas une contrée où les idées libérales peuvent porter des fruits; le peuple italien ne les comprend pas, et il ne sait les appliquer que sous la forme de la licence. Aussi, Monsieur l'ambassadeur, une révolution aboutissant à des institutions libérales n'entre-t-elle pas, — à l'exception d'un nombre restreint d'idéologues et d'utopistes de bonne foi, — dans les plans des conducteurs et des fauteurs de la révolution italienne. Ce vers quoi tendent ces hommes, c'est vers la révolution radicale, vers ce qu'ils qualifient de *réforme sociale*. Ce à quoi ils visent, c'est à une république italienne une et indivisible ou, pour le moins, à des républiques unies par un lien fédératif et placées sous une autorité centrale, à l'instar de ce qui existe dans les États-Unis de l'Amérique du Nord et de ce que veut créer le radicalisme suisse. Ce plan a-t-il des chances de réussite? Je réponds à cette question par un *non* et par un *oui;* il n'a pas de chances de réussite, dans la véritable acception du mot, parce qu'il ne tient compte ni des obstacles politiques ni de ceux que lui oppose l'esprit des populations italiennes. Il a des chances de réussite dans le sens des fauteurs de la révolution, en tant que ceux-ci ont en vue, avant tout, la destruction de ce qui existe.

Je rentre dans la question romaine, et c'est à elle que j'applique bien particulièrement ce que vous venez de lire.

L'État de l'Église possède, sous les points de vue de son existence temporelle et de sa circonscription territoriale, deux

garanties que ne partage avec lui aucun autre État. L'une de ces garanties se trouve dans la qualité de Chef de l'Église catholique qui appartient à son Souverain ; l'autre réside dans la position géographique de l'État de l'Église. La catholicité entière doit vouloir la souveraineté temporelle pour son centre d'unité, car ce n'est que sous la condition de son indépendance que la Papauté peut répondre à son importante mission. Ce que doit vouloir la catholicité tout entière, les grandes puissances catholiques doivent le vouloir, non-seulement au point de vue religieux, mais également au point de vue politique. La position du Chef de l'Église devant, pour satisfaire aux conditions de sa charge, être indépendante, et cette indépendance ne pouvant être obtenue que par les conditions de la souveraineté personnelle, le Pape ne peut être placé ni sous une souveraineté royale ni sous une souveraineté nationale. Ce ne sera jamais ni le sujet d'un Prince ni le premier fonctionnaire d'une république qui pourra être le chef de la catholicité. C'est l'Évêque de Rome qui est le chef de l'Église catholique, et il doit dès lors être Souverain de Rome. Un fait vient évidemment en aide à ce principe : c'est que la situation géographique de l'État de l'Église oppose les obstacles matériels les plus évidents à son incorporation dans un autre État, à commencer par ceux auxquels touchent ses frontières. Ce n'est ni Naples ni la Toscane qui jamais pourraient attacher une idée de succès à la velléité de conquérir Rome et d'incorporer l'État de l'Église dans leurs domaines. Ma plume se refuse à placer ici le nom de l'Autriche : elle saura défendre, aussi longtemps qu'elle vivra elle-même, la souveraineté du Chef de l'Église catholique et l'intégrité de ses domaines. Le Gouvernement français, — nous en avons la pleine conviction, — ne saurait, de son côté, vouloir autre chose que nous à l'égard de cet immense intérêt politique et social ; où sont dès lors les chances de succès des factieux dont les incessants efforts tendent à bouleverser la péninsule Italienne? Elles ne se trouvent évidemment pas dans les éventualités de la fin de leur entreprise ; elles se trouvent circonscrites dans les bénéfices que son début peut leur offrir. Vous voyez, Monsieur

l'ambassadeur, que je mets ici hors de compte la *révolution universelle,* et la raison en est que je n'étends point mes calculs au delà des limites qu'il est permis de prévoir; or, les effets d'un déluge dépassent ces limites.

Nous regardons, ainsi que je l'ai déjà dit, l'État pontifical comme entré en révolution, et nous caractérisons de bouleversement général le but qu'ont en vue les fauteurs de cette révolution. Je vous ai de même rendu compte de notre sentiment à l'égard des difficultés qui s'opposent au triomphe final du bouleversement de l'État de l'Église; ce n'est ainsi ni du point de départ du mal qui couvre aujourd'hui le sol romain, ni des chances qui l'attendent au point de l'arrivée, que je m'occupe en vous traçant ces lignes; c'est sur les points intermédiaires entre ces extrêmes que portent mes regards, et c'est avant tout de notre propre attitude en face de cette situation que j'entends vous entretenir.

L'Empereur veut rester maître chez lui; il n'entend pas exercer sa puissance souveraine en dehors des frontières de son empire; d'un autre côté, il ne souffrira pas qu'une autre puissance s'arroge le droit ni de gouverner ni de réformer cet empire. Nous savons faire et accepter la guerre politique, et nous savons respecter la paix; ce que nous n'entendons pas, c'est d'user inutilement nos efforts dans une situation intermédiaire, et servir un mal au lieu de le réprimer.

La guerre est une question politique entre Gouvernements. Ce n'est pas contre une révolution que la guerre politique serait commandée. Aussi le mot ne saurait-il trouver son application à la situation sur laquelle porte la présente dépêche. Ce à quoi la situation fait appel, c'est au devoir de notre auguste Maître de veiller à la sûreté de ses États, et ses regards ne peuvent s'arrêter aux frontières de l'empire. Mais plus Sa Majesté Impériale est pénétrée de cette vérité, plus Elle doit se reconnaître le devoir d'avoir égard aux conseils d'une prudence éclairée.

Des mesures préventives ne sont point applicables à la position dans laquelle se trouve l'État de l'Église. Ce qui seul peut se trouver encore dans les facultés d'une puissance quelconque,

c'est la répression du mal qui annulerait l'action souveraine du Souverain Pontife dans son propre pays, et qui menacerait le maintien du repos dans d'autres États. Le moment de la répression dans l'une ou l'autre de ces directions est-il venu? Nous ne le croyons pas, et en voici les raisons :

Intervenir dans une révolution est une entreprise privée de saine pratique ; il faut réprimer les révolutions, ou ne pas s'en mêler. La répression de la part de l'étranger ne peut avoir lieu que sur la réquisition de l'autorité légale ou, si cette autorité est privée de son indépendance, dans l'intérêt de son propre salut. Ni l'un ni l'autre de ces cas ne s'est encore présenté. Nous ne pensons dès lors pas dans ce moment à une intervention matérielle, tout en ne perdant pas de vue les moyens qu'une intervention pareille pourrait exiger un jour ou l'autre. Cet aveu, je n'hésite pas à le porter confidentiellement à la connaissance de M. Guizot. Dans quelles limites se trouvera circonscrite notre attente? Il ne m'est pas donné de les préciser.

Nous connaissons beaucoup l'Italie, et c'est parce que nous la connaissons que l'avenir des perturbations qui pèsent aujourd'hui sur ce pays est couvert à nos yeux d'un voile épais. Les populations de la Péninsule sont livrées à des sentiments qui diffèrent essentiellement entre eux ; celui qui leur est commun, c'est le penchant vers le bruit et la répugnance pour une action régulière. Mesurer les dispositions des Italiens sur leurs paroles, c'est se tromper ; mettre en doute la possibilité de l'action de leur part, ce serait également se livrer à l'erreur ; ce qui est certain, c'est le manque d'accord qui existe entre les impulsions passionnées, faciles à éveiller chez eux, accord qui cependant est nécessaire pour assurer la réussite d'entreprises ardues de leur nature et qui font appel à l'abnégation personnelle et aux efforts soutenus des populations.

L'unité de l'Italie, ce mot qui sert aujourd'hui de drapeau aux meneurs du mouvement, est une phrase sonore, mais qui ne répond pas au sentiment de rivalité existant, dans la Péninsule, entre les familles, les villes et les États. La liberté n'est comprise par les populations italiennes que dans le sens de

la licence, et le bien public est couvert chez elles par la passion des profits individuels. Cette esquisse peut paraître exagérée à quiconque ne connaît pas l'esprit de ces populations et qui, ajoutant foi à la verve poétique de la classe d'hommes qui dans la Péninsule se qualifient de *litterati*, n'hésite pas à accorder à cette verve la valeur d'un patron propre à mesurer sur lui les dispositions des masses à une action qui exige des sacrifices. Ce qui manque dans les États italiens, c'est l'action gouvernementale; et c'est à ce défaut d'action, à la rivalité supposée intense des deux grands États voisins de la Péninsule, et plus particulièrement à la rentrée dans leur patrie des exilés et des réfugiés venus de l'étranger, qu'est due la déplorable et dangereuse situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'État de l'Église. Cette situation existe; nous nous renfermerons provisoirement à son égard dans une attitude d'observation sévère.

L'Empereur a ordonné l'envoi d'un renfort de troupes dans le Royaume Lombardo-Vénitien. Ce renfort se borne pour le moment à quelques bataillons et à un régiment de cavalerie légère. La marche des événements nous servira de guide dans le prochain avenir. La faible garnison de Ferrare a reçu le renfort d'un bataillon d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie. C'est à ce surcroît de forces qu'est limité aujourd'hui un mouvement de troupes que les feuilles publiques élèvent à la hauteur d'un armement.

S'il m'était impossible, Monsieur l'ambassadeur, de vous rendre un compte plus fidèle de notre attitude présente, ne me demandez pas compte de ce que nous pensons de l'avenir prochain. Cet avenir ne peut être soumis à un calcul. Le libéralisme modéré, je le répète, n'est pas dans les mœurs des populations italiennes; le mouvement imprimé à la Péninsule portera nécessairement le caractère de ces populations. Admettre le contraire, ce serait se livrer à une illusion, et vous savez que nous ne sommes pas enclins à le faire.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne partage le jugement que je porte sur la situation.

Les événements ne sont encore qu'à leur début; l'arène est

ouverte, les jouteurs s'y présentent en foule. Le développement que prendront les événements et la marche qu'ils suivront devront nous indiquer le rôle que nous aurons à prendre pour répondre au sentiment de nos devoirs.

Veuillez faire prendre lecture de la présente dépêche à M. Guizot. Il aura lieu de se convaincre que j'use avec lui d'une entière franchise; qu'il veuille bien en user de même à mon égard.

Metternich à Dietrichstein, à Londres (D.). Vienne, le 27 septembre 1847.

1612. Dans l'une des dépêches, en date du 11 de ce mois, dont lord Ponsomby vient de nous remettre copie, le principal secrétaire d'État commence par rappeler l'adhésion que le Gouvernement britannique, à notre demande, avait, il n'y a pas longtemps, donnée au principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États qui composent l'Italie, et qui se trouvent placés sous la garantie des traités européens des années 1814 et 1815. Ce principe de l'indépendance extérieure des États souverains, lord Palmerston l'étend également à leurs affaires intérieures, en reconnaissant à tout Gouvernement le droit d'opérer les réformes ou les améliorations qu'il jugerait de nature à seconder le bien-être de ses sujets, sans qu'aucune autre puissance soit autorisée à s'y opposer.

Ces principes incontestables, l'Autriche a été la première à les proclamer et à les faire valoir en toute occasion, et l'histoire impartiale ne lui refusera pas le témoignage que sa marche politique en a été la constante application.

Aussi lord Palmerston, en dépit des informations contraires qui semblent lui être parvenues, n'hésite-t-il pas à se montrer persuadé que le Gouvernement impérial, incapable d'avoir méconnu ces principes à l'égard du Roi de Sardaigne et du Souverain Pontife, ne prendra pas prétexte des réformes administratives que ces Souverains jugeraient à propos d'adopter, pour se livrer à une agression contre leurs territoires ou contre leurs droits.

Quant aux informations inexactes parvenues à Sa Seigneurie

de différents points de l'Italie, pour autant qu'elles concernent certaines démarches qu'on nous prête auprès du Roi de Sardaigne, elles ont reçu un démenti formel par une de mes dépêches du 23 de ce mois. Le Cabinet de Turin a, de son côté, senti le besoin de contredire auprès d'autres Cours de faux bruits qui sont revenus de Turin à lord Palmerston. L'extrait ci-joint d'un rapport du chargé d'affaires impérial à Florence en fait foi*.

Ce n'est donc pas de la part de l'Autriche que l'indépendance du Roi de Sardaigne pourrait être menacée. Loin de là, comptant ce Souverain au nombre de ses alliés, le Gouvernement Impérial, s'il en était requis, serait prêt à se placer à côté de la Grande-Bretagne, pour le défendre contre toute agression extérieure. Uni à la Cour de Rome par des liens dont la double origine ne peut qu'augmenter la solidité, l'Empereur d'Autriche croirait déroger à sa dignité et à sa religion en se défendant jamais du soupçon de vouloir porter atteinte à l'indépendance d'un Souverain qui à la puissance temporelle réunit l'auguste caractère de Chef de l'Église catholique, dont l'Empereur est le défenseur-né. Rien n'est clair et positif comme l'attitude de l'Autriche vis-à-vis du Souverain Pontife; elle ne peut que former des vœux pour la prospérité des États de l'Église, comme pour le succès des réformes administratives que réclame leur bien-être, et que depuis longtemps elle a été plus d'une fois la première à conseiller, tandis que, dans des cas donnés, ses armes ont été employées dans le but d'assurer l'autorité souveraine du Pape sur l'État de l'Église.

Je charge Votre Excellence de donner lecture et copie de cette dépêche à M. le principal secrétaire d'État.

* Ce rapport est ainsi conçu : « Le marquis Carrega a reçu hier une dépêche de son Gouvernement qui l'autorise à démentir tous les faux bruits d'un traité d'alliance entre Rome et la Sardaigne, et le comte de la Marguerite y a ajouté de sa propre main la déclaration, relativement aux bruits répandus à l'égard de la forteresse d'Alexandrie et de la ville de Novi, que ces bruits sont dépourvus de tout fondement, et que l'Autriche n'a fait aucune démarche auprès de la Cour de Sardaigne qui pourrait blesser sa dignité ou son indépendance. » (*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confidentielle). Vienne, 7 octobre 1847.

1615. Je suis vieux, mon cher comte, et j'ai traversé bien des phases dans ma vie publique; je suis ainsi à même d'établir entre les situations des comparaisons que je ne cours pas le risque de voir faussées par des passions ou par une irritabilité qui me sont étrangères. Eh bien, je vous avouerai que la phase dans laquelle se trouve aujourd'hui placée l'Europe est, d'après mon intime sentiment, la plus dangereuse que le corps social ait eu à traverser dans le cours des dernières soixante années. La pire des situations dans laquelle il puisse se trouver, c'est, en effet, celle qui ne constitue ni l'état de paix morale ni celui de guerre matérielle, et qui dès lors n'offre ni les bienfaits de la paix ni les ressources de la guerre; c'est celle où les corps se refusent au combat, et où des fantômes usurpent leur place; c'est celle, enfin, où la confusion a gagné la langue, où les mots ont perdu leur signification véritable, et où, pour me borner à quelques exemples, la licence se couvre du nom de liberté, la destruction de celui de réforme et l'anarchie de celui de progrès!

Ce n'est pas à M. Guizot que je pourrais avoir la prétention de rien dire à cet égard que, d'après mon intime conviction, il ne sentirait comme je le sens. Quelle que soit la différence qui existe entre la position du premier ministre en France et celle du chancelier d'Autriche, elle ne peut exercer d'influence sur le sentiment et le jugement des individus, et c'est pénétré comme je le suis de cette vérité, que je n'hésite jamais à rendre compte à M. Guizot de mes impressions sur les diverses situations.

Il me semble que le Cabinet français se livre, à l'égard de la situation intérieure de l'État de l'Église, à une confiance que je ne puis partager. Plus j'admets qu'à l'égard de cet État nos deux Cours veulent une même chose, plus il doit m'importer que leurs impressions se rencontrent sur ce qui constitue la vérité dans les positions. Le point d'arrêt que le mouvement paraît avoir éprouvé dans l'État de l'Église n'est qu'un

moment d'attente. Ce ne sont pas des réformes que veulent les fauteurs du mouvement, c'est le renversement de l'ordre de choses légalement existant; aussi, tout ce qui a la valeur de réformes dans le sens que le Pape, sans aucun doute, a attaché à son entreprise, est resté en suspens. De quoi s'occupe-t-on aujourd'hui à Rome? De la formation de la garde civique, c'est-à-dire d'une mesure d'ordre public et pleinement inoffensive, si elle est conçue et dirigée dans le véritable sens de toute institution pareille, et de l'affaire de Ferrare, qui, avouons-le, ne renferme pas même les éléments qui constituent une affaire importante. Ce sont les clubs, et la presse qui leur sert d'organe, qui couvrent le terrain et qui préparent les scènes qui ne seront pas épargnées à l'État de l'Église plus qu'à tout autre pays entré en révolution. Ce sera probablement de la Toscane que le mouvement *matériel* se propagera dans l'État limitrophe, où les meneurs ont encore des ménagements à garder, dont ils se sentent dispensés dans le Grand-Duché.

Le Gouvernement français désire que nous restions en panne; ses vœux à ce sujet seront remplis. Nous savons nous renfermer dans le rôle de spectateurs des drames dans lesquels l'heure d'entrer en scène ne nous semble pas venue. Cette heure viendra-t-elle? Je vous avoue que je n'en sais rien; ce que je sais, c'est que nous ne savons ni violer un principe ni manquer à ce qui pour nous a la valeur d'un devoir. Si, d'une part, nous ne savons point dépenser de vaines paroles, nous n'entendons jamais nous dispenser d'une action que nous regardons comme juste et nécessaire.

La confusion qui couvre l'Europe n'aurait pas eu besoin, pour devenir un bien grave danger, du concours de la tendance propagandiste du Cabinet anglais, de l'activité de laquelle chaque jour nous fournit des preuves. De toutes les puissances, la Grande-Bretagne est la moins apte à prêter aux Gouvernements de l'Italie, et particulièrement à celui de Rome, un secours utile. Ce sont des calmants qu'il faut aux populations du Midi, et non des excitants; c'est auprès des Gouvernements perdus dans ce laisser-aller qui, dans les ha-

bitudes italiennes, se pare de l'épithète de « *dolce far niente* », qu'il faut exciter l'action et l'activité qui leur manque, ou qui, là où elle existe, dévie facilement de la droite voie. La philanthropie anglaise n'est point et ne sera jamais comprise par les populations du Midi, et j'avoue renoncer même pour ma part à comprendre la politique du principal secrétaire d'État. L'action qui aujourd'hui s'étend de l'Angleterre sur la Péninsule ne peut, par conséquent, tourner qu'en un élément de confusion, dans des contrées où l'anarchie morale marchera toujours de pair avec l'anarchie matérielle.

Des embarras dont la gravité ne saurait être calculée d'avance, attendent le Pape sur le terrain de la religion. Une ligne à tirer entre les *réformes* législatives, administratives et religieuses n'existe pas; le Souverain Pontife, civilement réformateur, se trouvera nécessairement exposé à des prétentions de la part de réformateurs en matière de religion. Les excitations d'un Gioberti resteront aussi peu sans effet que les prédications du Père Ventura, et le mouvement démocratique qu'elles évoquent dans les esprits des populations et dans cette fraction de la population qui forme le bas clergé, renferme, à mes yeux, bien plus de danger pour le Souverain Pontife que le travail des sectaires qui arborent le drapeau politique. Je pourrais à ce danger ajouter l'énumération d'autres dangers encore; mais, comme ni M. Guizot ni moi ne pouvons rien changer à leur existence, je respecte trop son temps et le mien pour vous en faire l'énumération.

Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, 10 octobre 1847.

1614. Le nonce de Sa Sainteté a porté à ma connaissance une dépêche que M. le cardinal secrétaire d'État lui a adressée le 27 septembre dernier.

Les directions données par M. le cardinal Ferretti sont conçues dans un esprit auquel je regarde comme un devoir de conscience de rendre hommage. Son Éminence, dans son travail, entre dans une franche analyse du contenu de mes précédentes expéditions. Sa pensée est évidemment la même

que la mienne, et s'il me reste quelque chose à ajouter à celle-ci, afin de la rendre parfaitement claire à celui duquel il m'importe si grandement d'être pleinement compris, vous le trouverez dans ce que vous allez lire :

Entre vouloir et pouvoir, il y a une grande différence. Aussi, Monsieur l'ambassadeur, les regards pleins d'inquiétude que je jette sur l'Italie ne portent-ils pas sur ce que veut le Souverain Pontife, — à cet égard je suis pleinement tranquille, — mais sur ce que veut une tourbe d'esprits aventureux, d'entrepreneurs de troubles, animés par l'espoir de les faire tourner à leur profit personnel et aux dépens de la chose publique; d'idéologues même, qui, tout en voulant le bien, se trompent sur ce qui est le bien ou le mal.

Ma vie publique a commencé il y a plus d'un demi-siècle, et je me trouve placé au gouvernail des affaires depuis près de quarante ans. Rien de ce qui compose l'histoire de cette longue époque ne s'est accompli à mon insu; rien ne s'est passé sans que j'aie été appelé à y jouer un rôle actif ou passif, sans avoir eu à me prononcer soit pour, soit contre les événements et la marche qu'ils ont suivie. L'expérience, dès lors, ne tourne pas pour moi en un mérite; ce qui troublerait ma conscience, ce serait de ne pas la consulter, et elle m'a appris que les pays vivent ou meurent à la suite des mêmes influences conservatrices ou dissolvantes.

Après ce que je viens d'énoncer, il me reste encore un autre aveu à faire, et son objet est d'une influence directe sur mes impressions dans tous les temps, et dès lors également sur celles que produisent en moi les événements du jour. Cet aveu a toute la valeur d'une profession de foi.

Je suis, Monsieur l'ambassadeur, un homme d'Église, un franc et sévère catholique, et c'est pour cela même que je me crois à la fois un homme d'État pratique. La vérité est une, et l'Église en est le premier dépositaire. Entre les vérités religieuses et les vérités sociales il n'y a point de différence, car la société ne peut vivre et prospérer que par la foi et la morale religieuse. Il en est des formes de gouvernement comme des constitutions des pays; les unes et les autres peu-

vent varier à l'infini, mais les meilleures seront toujours celles qui assurent le respect de l'autorité et l'obéissance des gouvernés, et qui, dans leur application individuelle, répondent le mieux aux conditions morales et matérielles dans lesquelles se trouvent placées les populations. Il est hors de doute qu'entre les mœurs et les habitudes des habitants de tout pays, la forme gouvernementale et la législation sous lesquelles vivent ses habitants, il existe un impérieux échange d'influence, d'action et de réaction. Examinés de près, les embarras qui naissent dans les États tirent toujours leur origine première des fautes que commettent les gouvernants et du relâchement des mœurs politiques qui est la conséquence de ces fautes.

On accuse la puissance autrichienne d'être *stationnaire*. Cette accusation est un mot vide de sens. Rien dans ce monde n'est stationnaire, sinon les principes, qui ne sont point sujets à varier, parce que la vérité est et restera toujours la même. Si l'accusation porte sur notre constance à soutenir les principes sur lesquels reposent la paix et l'ordre public, elle devient pour nous un éloge, et nous serions prêts à l'accepter. Mais il n'en est point ainsi; l'esprit aventureux qui envahit aujourd'hui le monde nous reproche de ne point marcher avec le temps. Il n'en est rien; nous marchons avec le temps, mais dans une direction qui ne nous expose pas à nous éloigner des principes, et c'est dans la différence qui existe entre les directions que repose le point de départ de la lutte qui est engagée entre les partis et nous, lutte que nous avons soutenue durant le cours des dernières soixante années et dans laquelle, — avec l'aide de Dieu, — nous ne fléchirons pas! Que l'on jette un regard impartial sur notre Empire : tout y est en progrès; tout ce qui est bien et utile avance; ce que nous ne savons point encourager, c'est le danger qui conduit au mal. Toutes les demandes justifiables que prêchent les hommes du mouvement sont depuis longtemps remplies chez nous. Notre Empire reconnaît la parfaite égalité des citoyens devant la loi; il n'existe chez nous aucun privilége, aucune charge féodale; on y trouve l'égalité de l'impôt, l'indépendance de la justice. Toutes les parties qui composent l'Empire ont des assemblées

d'états et un système municipal bien plus libéral que ne l'est celui des pays qui sont placés sous le système représentatif moderne. Dans aucun Empire les nationalités ne sont plus respectées que dans le nôtre ; le respect pour les nationalités a même la valeur d'une condition voulue de notre existence ; l'*absolutisme* gouvernemental n'existe nulle part moins que chez nous, et il ne pourrait même pas se faire jour sans évoquer une réaction pareille à celle qu'a amenée dans notre Empire le règne de l'Empereur Joseph II. Si cet exposé de notre situation est pleinement conforme à la réalité des faits, les seuls pays qui y fassent exception, ce sont deux pays constitutionnels par excellence, la Hongrie et la Transylvanie, restés stationnaires, par suite de l'esprit d'opposition inséparable de l'esprit constitutionnel mal compris.

Cet état de choses est-il connu à Rome? J'ai des doutes à ce sujet. Mais pourquoi, Monsieur l'ambassadeur, ai-je cru devoir placer cet exposé de la vérité sous les yeux du Cabinet du Vatican? C'est pour me donner le droit de jeter également un coup d'œil sur la position actuelle de l'État de l'Église.

Le nom que porte cet État suffit à lui seul pour prouver qu'il est placé, sous plus d'un rapport, dans d'autres conditions que les autres corps politiques. Ni son Gouvernement ni sa population ne peuvent se soustraire à cette position exceptionnelle et passer impunément sous le nivellement qui est la maladie de notre époque. L'État de l'Église serait-il par cela même condamné à être mal gouverné? Il n'en est point ainsi ; ce qui à son égard est certain, c'est que bien des choses qui peuvent convenir à d'autres corps politiques ne lui sont point applicables.

L'État de l'Église n'est plus placé sous ses anciennes habitudes. Son incorporation à l'Empire français a dû changer ces habitudes, et à cet égard on ne peut nous faire le reproche de n'avoir point représenté avec la plus vive sollicitude, à l'époque de la paix générale, au Gouvernement pontifical et à Pie VII, de sainte et glorieuse mémoire, la nécessité que des réformes soient faites dans l'ancien mode d'administration. A la suite de la crise amenée en 1831 dans les

Légations et les Marches par le mouvement que la révolution de 1830 avait généralement imprimé aux esprits, nous reprîmes, conjointement avec les premières puissances de l'Europe, nos conseils précédemment donnés. Ces conseils furent en partie exécutés par le Gouvernement pontifical, mais ils ne répondirent pas à leur objet, et cela moins par suite de leur insuffisance que par la manière dont ils furent mis à exécution. Une autre cause d'insuccès qu'il est important de ne pas perdre de vue afin de ne point se tromper, ç'a été l'influence du travail des sectes, le mécontentement que leurs manœuvres eurent pour objet d'entretenir dans les diverses classes de la population, et l'action que leurs excitations, soit occultes, soit patentes, à l'abaissement du pouvoir légal, ont nécessairement dû exercer à la longue sur ces parties du domaine de Saint-Pierre. Si durant les deux dernières années du pontificat de Grégoire XVI, le travail des sectes s'est ralenti dans les Légations, il faut en chercher la cause dans le sentiment des fauteurs de la Révolution. Ils estimaient que leurs efforts seraient plus productifs s'ils les concentraient sur le siége même du Gouvernement qu'en les dirigeant vers le soulèvement de quelques provinces. C'est en effet à la réalisation d'un plan dont les archives du Vatican doivent avoir conservé de nombreuses et indubitables preuves, que la *Giovane Italia* et les sectes tantôt ont marché de pair avec cette *institution mère,* et tantôt en ont séparé leur action, qu'a été due l'apparente tranquillité des contrées dans lesquelles le mouvement s'était naguère montré le plus à découvert.

C'est au milieu de cette situation de l'État de l'Église, — situation qui se reproduisait dans d'autres parties de la Péninsule, où l'influence des doctrines des factieux et leur travail n'étaient contre-balancés ni par la vigilance de l'autorité, ni par une action gouvernementale régulière, — que la tiare a passé à Pie IX. La situation du nouveau Souverain d'un État ébranlé jusque dans ses fondements comme l'était celui de l'Église, a certes dû compter parmi les plus difficiles. Le Saint-Père, pénétré de la nécessité de songer à des réformes, a hautement proclamé sa volonté à cet égard ; la difficulté de la

position aurait-elle pu être vaincue par cette seule détermination souveraine? Cette supposition n'est pas admissible. Ce n'est pas la volonté souveraine, cette première source du bien, qui à elle seule domine une position difficile de sa nature, c'est le concours de l'ensemble des conditions inhérentes à une situation donnée, qui prête de la force à l'action qui couronne les œuvres.

L'obstacle le plus grand qu'aient pu rencontrer les intentions à la fois si pures et si paternelles du Souverain Pontife, a été de les voir livrées à l'interprétation des esprits exaltés, et venant par là même en aide aux intentions destructives des révolutionnaires.

Arrivé à ce point de ce franc exposé de mes impressions, il me serait impossible de ne pas jeter un regard sur la différence qui existe entre la position du Souverain de Rome et celle de tous les autres chefs d'État.

Entre sa qualité de Chef visible de l'Église universelle et celle de Souverain temporel, il y a à la fois une liaison intime et des différences évidentes. Les conséquences de cette situation renferment une force et une faiblesse relatives. Elles renferment un surcroît de force gouvernementale matérielle; d'un autre côté, le Souverain Pontife, — le fait est clair, — doit se sentir plus gêné dans le gouvernement de l'État qu'un prince séculier. Ce qu'il ordonne comme ce qu'il tolère se trouve placé sous le reflet de la plus haute sanction morale. Toutes ses décisions font appel aux principes. Une position pareille est une position éminemment difficile ; et combien ne doit-elle pas être aggravée dans une situation générale des choses où tout, principes et actions, est confondu et défiguré par le mensonge des uns et la crédulité des autres ! Dans ma dépêche du 22 août, j'ai déjà montré la différence qui existe entre des réformes et un bouleversement. La réforme est du domaine de tout Gouvernement éclairé et assez fort pour pouvoir assigner à cette réforme les limites qu'il est dans l'intérêt de l'État de poser; l'idée même d'un bouleversement ne peut remonter jusqu'à l'autorité suprême ; elle ne peut être conçue que dans les régions inférieures ; mais elle devient une condi-

tion de succès pour ceux qui entendent remplacer par un ordre de choses nouveau celui qui existe.

M. le cardinal Ferretti dit expressément, dans sa dépêche du 27 septembre, « que les réformes poursuivies par le Souverain Pontife sont circonscrites dans les limites du memorandum de l'année 1831 ». Cette assertion implique la preuve que ce ne saurait être notre Cour qui pourrait refuser à cette détermination de Sa Sainteté le suffrage le plus sincère. Je vais même plus loin : je puis assurer Son Éminence que jamais nous n'avons admis la possibilité que le Saint-Père puisse vouloir dépasser dans ses vues de réformes paternelles une ligne compatible avec les constitutions de l'Église, qui, — pour des causes auxquelles j'ai fait allusion ci-dessus, et dont l'annulation n'est point placée dans la libre volonté du Prince qui gouverne l'Église, — imposent à l'action de ce Prince des limites plus restreintes que ne le sont celles qui circonscrivent la volonté des gouvernants séculiers. Aussi, Monsieur l'ambassadeur, — je vous l'avoue avec une entière franchise, — n'est-ce pas la volonté du Pape qui nous donne et qui pourrait nous donner à penser ; ce qui fait un appel à notre vive sollicitude, c'est l'appréciation des combats que le Gouvernement pontifical aura à soutenir pour maintenir les esprits exaltés dans des bornes désirables et pour paralyser le jeu de sectaires placés sous une direction qui, sous l'influence de l'émigration, a acquis une force qui veut se mesurer avec les autorités légales. Une arme dont la faction ne se fera pas faute de se servir, c'est celle *de l'évocation de l'élément démocratique, qui existe dans l'Église catholique comme dans toutes les Églises.*

La Cour de Rome, — le contraire serait impossible, — doit savoir mieux apprécier que nous les tendances qui, depuis la paix générale, se sont fait jour dans une portion notable du bas clergé en faveur de sentiments qui ne peuvent être mieux qualifiés que par le mot de démocratiques. Ces tendances, qui ont gagné du terrain dans la direction *politique* sous l'influence des écrits des Lamennais et des Gioberti, et dans la direction cléricale au moyen du presbytérianisme, qui fraye la route au rationalisme, — ces tendances, le Saint-Père aura à les com-

battre, et je ne saurais me défendre de la crainte que cette lutte, vu la qualité du terrain sur lequel elle sera engagée, ne devienne bien autrement grave que celles qui depuis la chute du trône de France ont remué le corps social.

Je résume ce long exposé dans une seule phrase : Nous formons et nous ne cesserons de former les vœux les plus ardents en faveur du triomphe des vues paternelles du Souverain Pontife. C'est dans l'expression de ce vœu que se trouve la vérité et toute la vérité, et il suffit de ce fait pour prouver que tout ce que le monde, qui vit dans l'erreur, admet de contraire, repose sur le mensonge volontaire ou sur l'ignorance involontaire.

Je vous autorise expressément, monsieur l'ambassadeur, à porter la présente dépêche à la connaissance de M. le cardinal secrétaire d'État, comme renfermant l'expression à la fois la plus sincère et la plus complète de la pensée de notre Cour *.

Metternich à Ficquelmont, à Milan ** (Lettre confid.). Vienne, le 15 octobre 1847.

1615. Les nouvelles de Turin sont d'une importance indubitable.

Le Roi Charles-Albert a une fois de plus tourné le dos à ses amis *de la veille*. Nécessairement, il arrivera de deux choses l'une : si l'armée sarde reste fidèle au Roi, le coup tombera sur la révolution italienne ; si elle viole ses devoirs, le Roi Charles-Albert se trouvera, un jour ou l'autre, dans la position où le prince de Carignan avait mis le Roi Victor-Emmanuel. Espérons que ce sera la première chance qui se réalisera.

Ce que ce Prince ne sait point oublier, c'est qu'il a deux épaules ; et ce sur quoi il se trompe, c'est sur le fait que Dieu n'a pas donné aux hommes les épaules pour mettre sur l'une

* Une copie de cette dépêche fut envoyée à Apponyi, à Paris, pour qu'il la communiquât à Guizot. Voir nº 1606. (*Note de l'Éditeur.*)

** Ficquelmont se trouvait en mission particulière à Milan, comme on le verra plus loin. (*Note de l'Éditeur.*)

le *pour* et sur l'autre le *contre*. En renvoyant Villamarina, il se défait également du comte de La Marguerite, personnage assurément fort faible, mais dont l'éloignement portera un coup au parti conservateur, dont il était un drapeau, à la vérité déchiré, mais qui en tout état de cause était d'un meilleur usage que ne pourra l'être le comte de Saint-Marsan, qui, dans tout son être, n'a rien qui constitue un drapeau! Quoi qu'il en puisse être, l'événement qui a eu lieu servira à rompre bien des fils et à relâcher ceux qu'il n'aura point rompus.

L'arrangement entre la Toscane et le duc de Lucques portera peu de bons fruits au grand-duc*. Vous verrez la ville de Lucques se soulever contre un arrangement qui la prive des seules ressources dont elle a pu jouir, de celles qu'offre toujours aux villes la présence d'une Cour, de départements ministériels et d'un ordre de choses qui disparaît avec ces avantages. Lucques ne se consolera pas d'être devenue une ville de province, et si le fait lui était réservé en perspective, sa réalisation anticipée ne lui paraîtra pas moins dure. Si les Livournais et les Pisans ont fait de la propagande à Lucques, il est probable que Lucques se chargera, à son tour, d'en faire dans une autre direction. Le duc de Lucques a, de son côté, pris un bon parti; il sera à même de rester intact et d'arriver au règne de Parme sans se trouver gêné dans son action gouvernementale. Madame la duchesse de Parme ne peut, pour sa part, être forcée à des concessions. En sa qualité d'usufruitière, il ne serait pas même en son pouvoir de rien octroyer ou accorder qui changerait la forme de l'ordre de choses existant, si ce n'est les formes administratives.

J'ai cru devoir adresser une lettre au baron de Canitz, à l'égard de la bourrasque qui s'est élevée, à Rome, relative-

* Il s'agit de l'acte de renonciation du duc Charles-Louis et de son fils, daté de Modène, le 5 octobre 1847. Tous deux se réservaient le titre de ducs de Lucques jusqu'à ce qu'ils se trouvassent en possession de Parme; la Toscane devait payer une liste civile de douze mille écus par mois; Modène devait payer la même somme mensuelle pour Fivizzano, que la Toscane lui cédait. La Toscane prit possession de Lucques le 11 octobre.

(*Note de l'Éditeur.*)

ment à l'attitude qu'avec bien de la légèreté on s'est plu à prêter à la ligne de conduite tenue ici par M. d'Usedom, et qui a été parfaitement correcte. Si M. d'Usedom (ce qui n'a pas eu lieu) avait voulu se présenter en qualité d'intermédiaire entre notre Cour et celle de Rome, il aurait manqué aux ordres de son Maître, et nous ne l'eussions point reconnu comme tel, si le Roi nous en avait même fait l'offre..... En somme, la question de Ferrare se trouvera réduite à ses termes les plus simples et les seuls admissibles par nous, et qui à la fois sont les seuls utiles au Pape. Céder sur le principe, ce serait nous perdre dans l'opinion publique et prêter à la faction une force qu'elle n'a pas.

Le Pape et tout ce qui l'entoure est aux ordres de la faction! De grands embarras attendent le Chef de l'Église, plus grands que ne le sont ceux que Pie IX s'est déjà créés comme *Souverain* de Rome. Les nouvelles qui m'arrivent des quatre points cardinaux sont pleines de preuves du mauvais esprit qui règne dans le clergé. C'est l'élément *démocratique* qui se fait jour et qui proclame Pie IX comme son Messie. De cet élément appliqué à l'Église catholique, au radicalisme civil et à l'athéisme, il n'y a qu'un pas, et le Chef de l'Église, qui réveille cet élément, se prépare un fort triste avenir de reproches et de combats.

Metternich à Ficquelmont, à Milan (Lettre confid.). Vienne, le 23 octobre 1847.

1616. J'ai reçu hier votre paquet du 17 octobre.

Les saturnales de Varese * sont, à mon avis, peu de chose en comparaison du manque de sens qui s'est montré à cette occasion. Les holocaustes à Pie IX sont une mode qui passera comme toutes les modes. Ils feront place à des injures qui,

* Le 8 octobre, on promena solennellement, aux acclamations de la foule, un buste du Pape dans les rues de Varese, où le monde élégant de Milan séjournait pendant la belle saison. Toutes les dames et tous les messieurs assistèrent au banquet qui suivit cette manifestation, parés de rubans aux couleurs pontificales (blanc et jaune). (*Note de l'Éditeur.*)

ainsi que les adorations, seront privées de bonnes raisons; le Pape ne peut avoir la prétention d'inspirer des passions; celles-ci se jettent sur lui comme les mouches sur un pot de lait, et elles s'useront comme les mouches se noient. Ce que dans l'enthousiasme du jour il y a de déplorable, c'est qu'il salit tout ce qu'il touche, à commencer par le nom qu'il a pris comme drapeau et enseigne.

Vous avez eu parfaitement raison en conseillant au Vice-Roi de faire appel à l'archevêque; il sera de son devoir de tirer parti du passage de l'allocution qui fait une sévère critique de la cause du mal et de ses conséquences naturelles.

Vous avez vu, par le franc exposé que j'ai adressé au comte Apponyi, l'impression sous laquelle je continue à vivre à l'égard de la situation morale de l'Italie. Quand il s'agit de ce pays, c'est la situation morale qu'il faut envisager, car les questions matérielles y jouent un faible rôle. La matière exige de la peine, un travail soutenu; tout cela est opposé au caractère national des Italiens.

C'est la vie dans les rues et dans les cafés, l'oisiveté et un mouvement soutenu de la langue à la place du travail, qu'il faut aux Italiens, et ce n'est pas avec ces éléments que se font des réformes utiles dans des contrées où des réformes dignes de ce nom seraient réclamées avec urgence. Aussi suffit-il d'observer la marche que suivent les choses pour se convaincre qu'elle s'éloigne tous les jours davantage de la voie qui conduit au but. De quoi est-il question aujourd'hui dans l'Italie centrale? J'ai beau chercher, je n'y découvre rien qui aurait la valeur d'une *réforme,* à moins qu'on ne veuille appliquer ce mot à ce qui est le contraire de réformes utiles. Deux éléments ont été mis en vigueur dans l'État de l'Église et en Toscane, une presse désordonnée et les gardes urbaines. Ce ne sont pas des *réformes,* mais des *créations,* inoffensives si elles sont bien ménagées, et les sources des plus invincibles désordres si elles ne le sont pas, et c'est le dernier de ces cas qui existe. Qu'y a-t-il de fait jusqu'à ce jour dans les deux pays pour améliorer l'administration, les finances, l'ordre public? Rien, absolument rien, et personne même n'y pense plus. La

pièce qui se joue est une pièce misérable, conduite sans plan, et dont le développement doit nécessairement démentir l'exposition.

Nous ne pouvons faire autre chose que de soutenir notre rôle de spectateurs; mais ce rôle même exige que nous assurions la place que nous entendons occuper, et qui ne doit pas nous manquer sous les pieds. J'attends avec un grand intérêt le travail dont vous vous occupez, et qui, j'en réponds, sera pris ici en sérieuse considération. Ce n'est pas tout que de vouloir une chose, il faut en vouloir également les moyens.

La nouvelle de ce qui s'est passé à Varese le 8 de ce mois n'est encore arrivée ici que par ce que vous m'en avez mandé. La police n'en sait rien, et j'ai saisi l'occasion pour lui faire sentir, par l'organe même de l'Empereur, que ce n'est pas ainsi qu'on remplit son devoir. Je vous répète que je n'attache qu'une bien faible importance à l'événement, mais une fort grande à l'inertie des rapporteurs; aussi est-ce dans ce sens que la semonce a été donnée.

Ce qui se passe à Turin n'est que la reproduction de ce qui se passera toujours dans ce pays et de ce dont le Roi Charles-Albert est le représentant vivant. Le système de bascule, les tours d'équilibre, les jeux de gobelet sont le fait des Piémontais; c'est de l'adresse et de l'habileté de bas étage, appliquées à toutes choses, grandes et petites; à Turin, on appelle cela de l'esprit; je n'y vois que de l'ambition et de la faiblesse. La véritable, la grande question, pour le moment, c'est de savoir si l'armée tiendra ferme. S'il devait en être ainsi, et si Naples n'entre pas en révolution, alors la Révolution fera justice d'elle-même dans les deux États de l'Italie centrale, et nous pourrons rester renfermés dans le rôle de spectateurs.

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, 2 novembre 1847.

1617. Je viens de recevoir, peu de moments avant le départ du présent courrier, votre rapport du 26 octobre et la lettre particulière qui s'y est trouvée jointe.

Ce que M. Guizot vous a dit, à la suite de la lecture que

vous lui avez fait prendre de ma lettre du 19 octobre (n° 1585), me fait l'impression d'un rapprochement du jugement de M. le président du Conseil avec celui que je porte sur la situation à Rome et en Toscane.

Les mots « essais avec des lois » caractérisent parfaitement ce qui se passe dans les États du centre de l'Italie ; et il suffit de le reconnaître pour constater que la situation est pleine de dangers. Nous, pour notre part, nous attachons à ce qui a la valeur d'une « législation » une trop haute importance pour ne pas craindre ce qui porte le caractère d'*essais*. Si tel est notre sentiment dans des temps tranquilles, combien ne doit-il pas gagner en force quand ce sont des hommes qui à la fois sont notoirement privés des connaissances nécessaires pour entreprendre une œuvre aussi ardue, et ne disposent pas de la force requise pour la maintenir dans les limites qu'il serait juste et raisonnable de lui assigner? Je partage parfaitement l'opinion de M. Guizot, « que le Pape a atteint le terme des réformes qu'il a compté donner à ses États » ; ce terme est-il, d'un autre côté, celui que les meneurs des partis ont en vue? Non-seulement il n'en est point ainsi, mais il serait impossible qu'il n'en fût pas autrement. Le terme qui, aux yeux du Souverain de Rome, doit être celui de l'arrivée, n'est, pour les sectaires, que le point de départ, que la préface de ce à quoi ils tendent. Tout ce qui, dans la pensée du Gouvernement romain, peut être regardé comme accompli, n'a, dans celle des fauteurs de la Révolution, d'autre valeur que celle de gages, de moyens, dont ils ont senti le besoin de s'assurer avant tout pour se rapprocher du véritable but qu'ils poursuivent. La révolution qui s'accomplit aujourd'hui dans la Péninsule est une œuvre depuis longtemps préparée, organisée dans sa marche et conduite avec une incontestable habileté par des chefs plus ou moins connus. Dans tout ce qui arrive dans le centre de la Péninsule, rien ne peut nous surprendre, ni de la part des partis, ni de la part des gouvernants. Si nous n'avons ni connu ni pu connaître tous les moyens dont les premiers se sont servis pour préparer des bouleversements, nous avons une connaissance trop complète de la

situation matérielle et morale des contrées qui sont aujourd'hui livrées à de si grands dangers, pour ne point estimer ceux-ci à leur juste valeur.

Il faut faire une différence entre la situation où se trouvent placés le Souverain Pontife et l'État de l'Église, et la Toscane et son Souverain. Le Pape possède une force de résistance dans sa double souveraineté. La position du Gouvernement romain est-elle assurée par cette double souveraineté? Je ne l'admets pas; la Révolution saura s'emparer de la souveraineté laïque, et abandonner l'autre à son sort.

Les réformes dans l'État de l'Église ne doivent point être jugées d'après les noms qu'elles portent. Parmi les mesures qui depuis l'avénement de Pie IX ont été appelées à la vie, M. Guizot vous en a signalé trois, lesquelles tiennent en réalité le premier rang; ce sont : l'introduction des gardes urbaines, celle d'une municipalité dans la ville de Rome, celle de la Consulte, et j'ajoute une quatrième mesure, celle du changement qui a lieu dans les attributions des ministères. Qui, en s'arrêtant aux titres de ces réformes, pourrait les condamner? Ce qui rend les mesures gouvernementales dangereuses, ce ne sont pas leurs dénominations, c'est ce qu'elles sont dans leur application. Les gardes civiques cachent l'armement du peuple; la municipalité de Rome est une innovation qui rendra la capitale maîtresse du gouvernement de l'État, et qui prépare à celui-ci des embarras immenses; la Consulte renferme le germe d'un système représentatif qui ne s'adapte ni à l'autorité souveraine du Chef de la catholicité, ni aux constitutions de l'Église; la nouvelle organisation des ministères n'est qu'un jeu. Le Pape se verra, dans un temps donné, dont le terme ne saurait être éloigné, forcé à une résistance qui déjà ne peut plus être que morale, et qui chaque jour deviendra plus illusoire, ainsi qu'il en est des résistances morales privées du soutien de la force matérielle. Au nombre des embarras qui attendent le Chef de l'Église se trouvera, en première ligne, l'appel que le pouvoir réformateur séculier fera aux secours dont, en réalité, il aura besoin pour régler l'état délabré des finances, et ce sera dans la propriété ecclésiastique qu'il cher-

chera ce secours. La Consulte, à l'organisation de laquelle les conseils de M. de Cormenin ne sont pas restés étrangers, se saisira sans peine du pouvoir nécessaire pour faire la loi au Souverain, et ce sera l'une des directions dans lesquelles la double souveraineté deviendra une cause d'embarras et de faiblesse.

Ces remarques, je les fais, mon cher comte, non pour rien apprendre au Cabinet français, qui doit connaître aussi bien que moi les conditions où se trouve placé l'État de l'Église, mais pour justifier la réserve dans laquelle je me tiens à l'égard du succès de ce qui porte encore le nom de réformes, dans un pays où ce n'est plus l'autorité légale qui tient les rênes du Gouvernement.

Metternich à Ficquelmont, à Milan (Lettre confidentielle).
Vienne, le 24 novembre 1847.

1618. J'ai reçu aujourd'hui vos expéditions du 20. Les nouvelles que nous donne le comte de Buol n'ont rien qui me surprenne; j'avoue même que je serais surpris si les choses, dans les États sardes, étaient différemment placées. La manière dont elles le sont me semble être en accord parfait avec la situation que le Roi Charles-Albert s'est faite à lui-même et à son pays. Le moment de la crise n'est pas encore arrivé ni pour l'un ni pour l'autre. Il en est de même pour l'État de l'Église. La crise s'annoncera par le cri de *Constitution!* ce complément des faits antécédents des derniers mois à Rome et des dernières semaines à Turin. C'est alors que la *Révolution* se montrera à nu. Le moment arrivera indubitablement, et alors seulement le Roi de Sardaigne devra prendre position sur le terrain politique. Les princes n'ont pas impunément des armées; celles-ci veulent jouer un rôle dans les mouvements intérieurs, et c'est pour les en distraire que les gouvernants les envoient alors facilement à l'étranger. Hier encore, le Roi Charles-Albert aurait pu, — je n'en doute pas, — se servir de la force armée pour s'appuyer sur elle à l'intérieur; le peut-il aujourd'hui? Je suis tenté de le croire. Le pourrait-il demain? Assurément

non, car le Piémont ne peut donner un démenti à la logique dans le cours des événements. Aussi, mon cher comte, ma conviction sur les dangers dont nous menace le Piémont marche-t-elle de pair avec la vôtre.

Personne n'est encore à même de se former une idée de ce qui arrivera en Suisse, et l'événement jouera un grand rôle dans la situation générale. La Suisse, l'Italie et le parti du mouvement en Allemagne, sont placés sous une seule et même influence remontant au gouvernement révolutionnaire qui pèse sur l'Europe, gouvernement inconnu et connu, visible, mais qui échappe au toucher, parce qu'il est partout et nulle part. Lord Palmerston, qui n'est pas de ce gouvernement, en est aujourd'hui l'un des appuis les plus éhontés. Chaque jour nous offre des preuves de cette triste vérité, et vous en trouverez la preuve la plus évidente dans le rôle que cet homme fait jouer en ce moment au Gouvernement anglais dans les affaires suisses. Je vous ai promis de vous informer des détails de ce qui, à l'égard de ces affaires, se dit aujourd'hui entre les cinq grandes Cours, et vous les aurez incessamment à votre disposition. Le Roi de Prusse, qui, mû par ses principes et par l'intérêt qu'il porte à sa principauté de Neufchâtel (véritable principauté *in partibus*), est plus chaud dans les affaires suisses, vient de nous envoyer ici le général de Radowitz, chargé de s'entendre avec nous à leur égard. La chose, sans l'Angleterre, serait facile à conduire dans la droite et bonne voie. Avec l'Angleterre, il n'y aura pas moyen de marcher; et ce dont il s'agit dès lors, c'est de marcher sans elle, ce qui n'est pas sans difficulté pour le Gouvernement français; le difficile pour ce dernier ne se trouve pas dans ce que veut M. Guizot, mais dans ce qu'il peut!

Veuillez, mon cher comte, voir ce qu'il y aura à faire dans le Tessin. Si les succès du Sonderbund se consolident dans ce canton, alors il faudra aussitôt y soutenir, à l'aide de réfugiés tessinois, l'établissement d'un Gouvernement cantonal conservateur. La majorité à la Diète n'existerait plus alors, et l'exemple de ce qui vient de se passer dans le canton de Fribourg indique la voie à suivre dans le Tessin. M. de Torre-

sani* connaît tous ces hommes, et il faudra les encourager et *balayer le canton,* ce qui, en même temps, serait un bienfait pour l'Italie.

Metternich à Ficquelmont, à Milan (Lettre confidentielle).
Vienne, le 9 décembre 1847.

1619. J'ai reçu hier votre important rapport du 3 de ce mois. Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'attache de valeur à son contenu; vous savez combien, dans tout le cours de mon ministère, j'ai tourné mes regards vers les besoins non satisfaits et si faciles à satisfaire des provinces italiennes. On est aujourd'hui occupé de ce qui jamais n'aurait dû être perdu de vue, et tout ce qui me vient en aide à cet égard tourne à la fois au bien du service dans l'une de ses branches les plus importantes. Veuillez peser sur le Vice-Roi, afin qu'il présente le plus tôt possible son travail, et engagez-le à m'adresser, lors de l'envoi de ce travail à l'Empereur, un office par lequel il me recommandera, *par l'évidence des nécessités politiques,* de m'intéresser de tout le poids de ma position au complément des résolutions à prendre dans le laps de temps le plus restreint possible. Le gouverneur de Venise vient d'adresser au comte de Kolowrat une représentation sur ce qu'exige la situation, travail que ce dernier m'a envoyé. Je lui ai fait savoir qu'il arriverait ici encore d'autres travaux sur le même sujet qui, pour conduire à une solution complète, devront être traités dans leur ensemble. Ce ne sont pas, en effet, des palliatifs employés au fur et à mesure, des hauts et des bas, suites d'alternatives entre la crainte et la confiance, dont il doit être question, mais d'une cure radicale, conçue et appliquée dans la double direction de ce qui est urgent et de ce qui offre le plus de marge sous le rapport du temps. Je viens de présenter à l'Empereur un travail dont je vous transmettrai une copie, et qui rendra parfaitement clair ce que je pense et ce que je sens. Je regarde tout ce que vous m'avez

* Directeur de la police à Milan. (*Note de l'Editeur.*)

dit dans votre rapport du 3, au sujet des vues piémontaises, comme frappé au coin de la vérité. La pensée du Roi Charles-Albert a suivi la marche que vous avez tracée; votre rapport ne porte pas sur une hypothèse, mais vous avez écrit de l'histoire. Je pourrais, s'il le fallait, marquer le moment où le Roi est tombé dans le panneau que la conjuration « clérico-libérale » lui a tendu, et dont les Gioberti, Balbo, Petiti et Azeglio ont été les meneurs *piémontais,* en union avec les chefs de ce même parti *en France.* En recueillant les traces que j'ai suivies depuis plusieurs années, il me serait possible d'écrire l'histoire de la conjuration qui a fini par aboutir à *Pio Nono.* Le spectre a pris un corps dans le Chef visible de l'Église, et ce sera son triomphe même qui le reconduira à l'antre d'où il est sorti. Le Pape *libéral* n'est pas un être possible. Un Grégoire VII a pu devenir le maître du monde, un Pie IX ne peut pas le devenir. Il peut détruire, mais il ne peut édifier. Ce que déjà le Pape libéralisant a détruit, c'est son propre pouvoir temporel; ce qu'il n'a pas le pouvoir de détruire, c'est son pouvoir spirituel; ce sera ce pouvoir qui annulera le mal et ses perfides conseillers. Mais à quels dangereux combats ces hommes n'ont-ils point exposé celui et ce qu'ils ont voulu servir!

Il en sera de même du Roi Charles-Albert. Ce prince offre un nouvel exemple de ce que produit l'amalgame des conditions qui devraient être en constante opposition et qui ne se rencontrent pas moins souvent : « l'ambition et la faiblesse ». Le Roi est le prototype des deux défauts. Le Roi a cru s'enrichir des dépouilles de l'Autriche, et il a eu la folie de regarder comme possible de placer l'Italie sous le régime japonais des deux Empereurs religieux et laïque. Telles ne sont pas les vues non moins fantastiques de Gioberti. Celui-ci a rêvé le *Primato d'Italia* en faveur du pouvoir pontifical, et le *jus supremæ tutelæ* du Chef de l'Église sur des États séculiers, républicains, quasi républicains, ou portant une nuance monarchique, peu lui importe. Les Balbo et les autres coryphées du plan sont des libéraux d'une école usée dans tous les pays où elle a célébré ses triomphes passagers; ces hommes sont des ambitieux de la trempe la plus commune, et qui se perdraient,

dans toute autre contrée que l'Italie, dans la foule des individualités de leur acabit. Le Roi est en train de reculer sur la voie dans laquelle il s'était engagé *ouvertement* (pour la seconde fois de sa vie), et qu'il ne quittera jamais réellement. Le mot du Gascon : « Si tu recules, j'avance », devrait être sa devise.

Ne croyez pas que, par suite du tableau que je viens de vous exposer, je n'admette pas l'existence de dangers sérieux pour nous. Vous vous tromperiez. Je reconnais en plein l'existence de dangers, et je leur accorde même une valeur *flagrante.*

Celle que je ne leur reconnais pas, c'est la valeur de dangers permanents. J'admets de deux choses l'une : ou la révolution prochaine en Italie (non pas la révolution morale, qui existe déjà dans une bien malheureuse extension, mais celle qui se manifeste par de sérieuses explosions matérielles), ou le recul de la révolution. Pour parer à la première de ces éventualités, il faut s'appuyer sur la force militaire; pour savoir tirer profit de la seconde, il faut régler l'attitude gouvernementale, et c'est à ce soin que je voue tout ce qui peut se trouver dans mes facultés morales et dans celles de ma position.

LA QUESTION DE SUCCESSION DANOISE *.

1620. Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre). Vienne, le 17 juin 1847. — **1621.** Metternich au baron de Vrints, à Copenhague (Projet de dépêche). Sans date (Annexe du nº 1620).

1620. Votre Excellence a bien voulu m'écrire à la date du 30 mai pour me faire part d'un entretien qu'Elle a eu, lors de son dernier passage à Berlin, avec l'envoyé danois auprès de la Cour Impériale et Royale, M. le baron de Lœwenstern, au sujet de la question de succession danoise. En me faisant

* Voir la « Lettre publique du Roi Christian VIII de Danemark », nos 1558, etc. (*Note de l'Éditeur.*)

cette communication, Elle a exprimé le vœu d'être également instruite par moi de ce que cet envoyé aurait dit à notre Cour, ainsi que de l'accueil qu'il y aurait trouvé.

Depuis lors, le baron de Lœwenstern est arrivé à Vienne et s'est acquitté vis-à-vis de moi des commissions dont il avait été chargé par son Cabinet.....

Je trouve que les vues actuelles du Cabinet danois ne font pas précisément faire un grand pas à la question dont il s'agit. Des vœux généraux pour le maintien de l'intégrité du royaume de Danemark, le désir de voir écarter par des voies amiables les prétentions qui menacent cette intégrité, de recevoir les conseils et l'assistance des Cours amies du Danemark; tout cela est bel et bon, mais ne montre nullement la voie à suivre ni les moyens à choisir pour atteindre un but auquel on ne saurait arriver sans triompher de grandes difficultés et d'incompatibilités manifestes. D'autre part, les conversations que j'ai eues à différentes reprises avec le baron de Lœwenstern m'ont éclairé en grande partie sur son opinion personnelle, mais en revanche fort peu sur celle que sa Cour peut avoir relativement à la ligne de conduite à adopter.

Dans ces circonstances, je ne sais trop comment répondre à la communication que cet envoyé m'a faite, sinon en m'exprimant d'une manière fort générale, ainsi que l'indique le projet ci-annexé d'une instruction adressée à l'envoyé impérial et royal à Copenhague (nº 1621).

Il est vrai que, d'après les sentiments de la Cour Royale de Prusse, sentiments qui me sont connus et que je retrouve confirmés dans la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois dernier, je devrais croire que vous serez disposé à approuver ma réponse et à donner des instructions dans ce sens à l'envoyé de la Cour Royale auprès du Danemark. Toutefois, étant donnée la valeur absolue que j'attache à une parfaite concordance entre nos vues et notre action et celles de la Cour de Prusse, je n'expédierai ma dépêche au baron de Vrints que lorsque je saurai que cette concordance existe aussi dans le cas particulier de la rédaction de la réponse à faire aujourd'hui à Copenhague. Je prie donc

Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible ses vues et ses résolutions.

Si la dépêche est expédiée à Copenhague dans la forme que je propose, je compte en communiquer en même temps le contenu au baron de Lœwenstern, et ne pas lui cacher mon opinion sur l'état de la question, opinion qu'il m'est impossible de développer suffisamment dans un document officiel qui ne s'écarte pas du terrain des généralités.

Je le rendrai alors attentif à ce fait que les difficultés frappantes et considérables qui s'opposent à une solution satisfaisante de la question ne pourront être écartées qu'à la condition de les envisager sans crainte et de ne pas se faire volontairement illusion sur leur existence.

Ces difficultés, qui au premier abord paraissent insurmontables, consistent en ceci : c'est que *trois* principes, qui sont, je dirais presque mathématiquement inconciliables, doivent néanmoins subsister simultanément l'un à côté de l'autre, et qu'il faut tenir compte de tous et de chacun.

Ces principes sont : l'intégrité du Royaume de Danemark, le respect inviolable de la loi de succession danoise et les prétentions des lignes de la Maison de Holstein, qui font valoir des droits à la succession.

Ou la loi de succession danoise ou les prétentions de la Maison de Holstein doivent s'effacer, si l'on veut maintenir l'intégrité du Royaume de Danemark, car des lois qui se contredisent formellement ne peuvent pas être valables en même temps ; or, en présence d'une pareille contradiction, chercher une solution ailleurs que dans l'abrogation de l'une ou de l'autre loi, c'est renoncer à la solution elle-même.

Si l'on demande lequel de ces deux principes qui s'excluent réciproquement devrait céder la place pour favoriser le maintien de l'intégrité du Royaume, il est à cette question une réponse toute naturelle : c'est que la suppression de la loi de succession est le moyen d'arriver au but ; car, au moyen de cette suppression, la question de l'intégrité serait résolue *eo ipso* par le fait des droits héréditaires incontestables des lignes holsteinoises, et cette solution serait définitive. D'un autre

côté, le prince de Hesse, qui, d'après la loi de succession danoise, est habile à succéder, ne peut, dans aucun cas, élever des prétentions sur certaines parties des pays héréditaires allemands.

On serait tenté de croire que ce qu'un Roi de Danemark a fait de par son bon plaisir en lésant les droits des agnats de sa Maison, un autre Roi puisse l'abroger pour rétablir ces droits et en même temps pour maintenir l'intégrité de la monarchie entière.

Dans le cas où ces vues dont je ne ferai pas mystère au baron de Lœwenstern, attendu que ce sont les miennes, trouveraient un accueil favorable à Copenhague, il faudrait assurément que le premier soin de la Cour danoise fût de tâcher d'amener la Cour de Russie à partager notre manière de voir; il est bien entendu que nous nous aiderions réciproquement à amener ce résultat. Une fois que nous aurions réussi, il y aurait lieu d'examiner et de faire aboutir les démarches ultérieures, au nombre desquelles figurerait aussi un arrangement à l'amiable avec l'héritier présomptif du trône d'après la loi de succession danoise.

Du reste, c'est à mes yeux un fait positif que la Confédération germanique n'a rien à voir dans la question dont il s'agit, au point où en sont aujourd'hui les négociations.

Personne ne songe actuellement à détacher de cette même Confédération les parties allemandes de la Monarchie danoise, ni à traiter les pays héréditaires de la Maison princière de Holstein comme une province du Danemark.

L'idée d'une suppression violente des droits d'hérédité que cette Maison peut exercer sur le territoire de la Confédération germanique, est repoussée de la manière la plus catégorique par le Roi de Danemark, et l'on ne saurait la lui imputer de propos délibéré, sans tenir compte de cette dénégation.

De même, les droits des états de ces provinces ne sont pas mis en question de manière à pouvoir justifier une plainte à former vis-à-vis de la Confédération.

Par suite, à quel titre la Confédération germanique pourrait-elle aujourd'hui vouloir citer devant la Diète le Roi de

Danemark, duc de Holstein et de Lauenbourg, et lui demander de se justifier? Elle le pourrait d'autant moins que, par la résolution prise par la Diète le 17 septembre de l'année dernière *, tous les droits imaginables de la Confédération sont garantis, et que son intervention est réservée pour le cas échéant.

Du reste, si une pareille éventualité se réalisait, si la Cour de Danemark faisait violence aux droits des agnats ou à ceux des provinces intéressées, et si les parties en jeu intentaient à ce propos une action auprès de la Confédération, l'Autriche marcherait de concert avec la Prusse et s'efforcerait de garantir tout droit légitime et particulièrement celui de la Confédération; Votre Excellence n'en doutera certainement pas, et je n'ai pas besoin de me répandre en protestations à cet égard.

Metternich au baron de Vrints, à Copenhague (Projet de dépêche). (Annexe du nº 1620.)

1621. Le baron de Lœwenstern, envoyé royal de Danemark, s'est acquitté vis-à-vis de moi, lors de son retour de Copenhague à Vienne, de la mission que sa Cour lui avait confiée, mission qui, vu l'importance de la question, nous a inspiré un vif intérêt, et qui a été pour nous un nouvel et précieux témoignage de la confiance que la Cour de Danemark a vouée à notre Cabinet.

L'objet de la mission était consigné dans une dépêche adressée le 17 mai par M. le comte de Reventlow-Criminil au baron de Lœwenstern, et apportée par celui-ci; on peut la résumer de la manière suivante.

Après l'exposé des motifs qui ont décidé Sa Majesté le Roi à formuler, dans sa lettre publique du 8 juillet de l'année dernière, sa conviction relativement à l'état de la question de succession éventuelle dans ses États, les points suivants se trouvent formulés :

1° On admet que le maintien de l'intégrité du Royaume de

* Voir la note relative à la page 270. (*Note de l'Éditeur.*)

Danemark tel qu'il existe aujourd'hui, est une nécessité commandée par le bien du pays aussi bien que par l'intérêt du système politique européen qui est en vigueur aujourd'hui.

2° Les prétentions des agnats, en tant qu'elles sont contraires à l'obtention de ce résultat reconnu comme désirable, doivent être accueillies aussi favorablement que possible, en employant « la voie de la conciliation et des négociations » ; toutefois, en y faisant droit, « on doit subordonner d'une manière absolue les questions de droit particulières à la question générale de l'intégrité de la Monarchie danoise, qui se confond avec celle de l'existence de cette Monarchie ».

3° Le moment actuel serait mal choisi pour entamer des négociations de ce genre, attendu que les esprits sont encore trop excités ; il faudra sans doute attendre que le calme soit revenu.

4° Sa Majesté le Roi compte fermement que les grandes Cours amies, et particulièrement celle d'Autriche, ne cesseront de s'intéresser au maintien de l'intégrité du Royaume de Danemark, de veiller à ce qu'elle soit assurée par des moyens pacifiques, qu'à cet effet elles l'assisteront de leurs conseils, de leur concours et de leur influence, et que dès maintenant « elles accepteront pour la suite les vues qui leur sont présentées, et qu'elles y conformeront leur action de la manière qui leur paraîtra le plus convenable ».

Nous ne croyons pouvoir mieux répondre à cette confiance qui nous honore qu'en exposant, avec autant de franchise que de concision, nos vues sur les points soumis à notre appréciation.

Ad 1° Le maintien de l'intégrité du Royaume de Danemark tel qu'il existe aujourd'hui, est aussi, aux yeux de la Cour d'Autriche, — et elle a exprimé cette conviction dans toute circonstance, — un résultat on ne peut plus désirable à tous les égards, aussi bien sous le rapport de l'intérêt des pays que touche la question que sous celui de la situation politique du monde.

Ad 2° Nous sommes entièrement d'avis que Sa Majesté le Roi doit chercher à réduire au silence, par la voie de la conci-

liation et des négociations, *les prétentions fondées en droit* (celles des agnats ou d'autres) qui pourraient s'opposer à ce que ce but fût atteint. Nous formons, pour la réussite de cette libre entente et de ces franches négociations, des vœux d'autant plus sincères que, dans le cas où ces démarches n'aboutiraient pas et où une collision se produirait entre des prétentions « fondées en droit » et l'intérêt politique qui commande le maintien de l'intégrité du Royaume de Danemark, nous ne souscririons pas d'une manière absolue à la subordination des premières au second, subordination admise par le Roi de Danemark pour tous les cas possibles, et que nous pourrions facilement être mis en demeure d'opter entre des principes et des vœux, et de choisir une solution qui serait commandée par les premiers, et qui ne répondrait pas aux derniers.

Ad 3° La détermination du moment favorable pour l'ouverture de négociations quelconques doit être réservée à la sagesse de Sa Majesté le Roi de Danemark.

Ad 4° J'ai déjà dit que nous formons les vœux les plus sincères pour le maintien de la Monarchie danoise, et que nous désirons vivement qu'il soit assuré par des moyens pacifiques. Tout concours que Sa Majesté l'Empereur sera à même de prêter au Roi de Danemark, sans qu'Elle ait à franchir les limites indiquées ci-dessus, Sa Majesté Royale ne manquera jamais de le trouver. C'est avec plaisir que j'en consigne l'assurance dans la présente dépêche, dont je vous prie de remettre une copie à M. le comte de Reventlow-Criminil *.

* Cette dépêche fut expédiée le 27 juin à Copenhague sans que rien y eût été changé, après que le ministre de Cabinet Canitz eut fait connaître au comte de Trauttmansdorff, ministre d'Autriche à Berlin, sa complète adhésion aux vues qui y étaient développées. (*Note de l'Éditeur.*)

POLITIQUE HÉSITANTE DE LA FRANCE RELATIVEMENT A LA SUISSE.

1622. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 7 juin 1847. — 1623. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 20 juin 1847. — 1624. Metternich au baron de Kaisersfeld, ministre d'Autriche à Zurich (D.). Vienne, le 1er juillet 1847. — 1625. Metternich au baron de Kaisersfeld, à Zurich (E. D. rés.). Vienne, le 1er juillet 1847. — 1626. Metternich au baron de Kaisersfeld, à Zurich (E. D.). Vienne, le 1er juillet 1847. — 1627. Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confid.). Vienne, le 3 juillet 1847.

1622. L'issue des dernières élections de Saint-Gall a jeté ce canton, pour deux ans au moins, dans les rangs des cantons radicaux, — et, à moins d'un revirement très-peu probable, qui aurait lieu à la dernière heure dans les votes de l'un ou de l'autre des cantons jusqu'ici radicaux, la douzième voix dans la Diète est ainsi acquise à ce parti.

Les résultats d'un pareil état de choses, pour un avenir prochain, ne sont pas difficiles à prévoir. La Diète décrétera la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites; et l'exécution à main armée de ces décrets ne se fera pas attendre, dût-elle même, par suite d'instructions moins précises données à telle ou telle députation cantonale, ne pas être expressément ordonnée par la Diète; car le directoire qui, à cette époque, aura sans doute à sa tête l'ancien chef des corps francs et sera appuyé par quelques autres cantons aussi radicaux que Berne, n'hésitera certainement pas à exécuter des arrêtés auxquels peut-être plus d'une des voix qui auront formé le nombre décisif de douze, n'aura concouru que dans la pensée qu'ils étaient destinés à rester à l'état de lettre morte.

Nous aurons alors immanquablement la guerre civile en Suisse, avec toutes ses conséquences incalculables, mais certainement désastreuses.

Il est hautement à désirer que les puissances mettent à profit le court espace de temps qui s'écoulera entre le moment actuel et le jour de la réunion de la Diète à Berne, pour se demander encore une fois, sérieusement et consciencieusement, si elles ne disposent plus en réalité d'aucun moyen

propre à prévenir des événements qui peuvent avoir toute l'importance de catastrophes.

Nous n'hésitons pas, pour notre part, à dire que ces moyens existent, mais que pour être efficaces, ils devront être adoptés uniformément, au moins par celles des puissances dont l'influence est prépondérante en Suisse, et mis à exécution avec promptitude et énergie.

Je vais avoir l'honneur, Monsieur le comte, de vous expliquer en peu de mots notre pensée à ce sujet.

La Suisse ne peut plus être sauvée de la ruine vers laquelle le parti est prêt à la pousser, que si les puissances (l'Autriche, la France, la Russie et la Prusse) se décident à lui déclarer en temps utile, c'est-à-dire avant qu'un arrêté de la Diète ait irrévocablement lié la cause de toute la Confédération à celle du radicalisme, — *qu'elles ne souffriront pas que la souveraineté cantonale soit violentée,* et l'état de paix matérielle dont la Suisse jouit encore *aujourd'hui, troublé par une prise d'armes, de quelque côté qu'elle ait lieu.* Tout autre essai, moins direct, moins positif, moins unanime, de peser sur les résolutions de la Diète qui va se réunir, resterait infructueux, ne fût-ce que par le motif que les députés, arrivant à Berne avec leurs instructions toutes faites, *ne pourraient même pas,* en eussent-ils la volonté, reculer l'exécution des mauvais desseins dont ils sont destinés à être les instruments, *à moins qu'une force majeure ne vienne s'opposer à la poursuite et à l'entier développement de ces plans, et justifier ainsi les délégués des cantons s'ils ne passent point outre;* or, cette force majeure ne saurait se trouver que dans les déclarations énergiques et uniformes des puissances. L'effet de son application, d'un autre côté, serait, nous en avons la conviction, immanquable; on peut, en effet, hardiment mettre au défi les plus entreprenants des radicaux suisses de réunir douze voix en Diète qui voteraient la guerre civile à l'encontre de la volonté, fermement prononcée et loyalement motivée, des grandes puissances. C'est à mon vif regret que, dans l'énumération de ces puissances, je me trouve forcé de ne point faire entrer l'Angleterre. La raison de cette omission est que je doute sérieusement

de pouvoir engager cette puissance à s'unir aux quatre grandes Cours continentales, dans le but de suivre une marche commune avec elles. Je reconnais dans l'absence de l'action du Gouvernement britannique une lacune regrettable; mais la possibilité de l'obtenir existe-t-elle? Je désire à cet égard connaître la pensée de M. Guizot, prêt, ainsi que je le suis, à tenter tel essai qu'il reconnaîtrait pouvoir être couronné de succès.

Mais M. Guizot lui-même veut-il, peut-il se joindre à une démarche qui serait éventuellement à faire à Berne dans le sens ci-dessus indiqué?

Il faut que nous le sachions *promptement* et *positivement*, afin de pouvoir régler, en temps utile, notre marche en conséquence.

Nous avons trop souvent eu l'occasion de nous convaincre de la droiture du jugement que ce ministre porte sur les affaires helvétiques, pour mettre en doute que personnellement il ne donne son assentiment à la mesure que nous suggérons, soit au point de vue de sa nécessité, soit à celui de son efficacité, soit enfin au point de vue du droit qu'ont les puissances de procéder ainsi que nous le proposons.

Il ne saurait donc y avoir que des motifs tirant leur origine de considérations gouvernementales et internes qui pourraient faire renoncer M. le ministre des affaires étrangères à laisser la France élever sa voix à l'appui de mesures qui seules pourront mener au but.

De ces considérations, M. Guizot seul est juge, et c'est à lui qu'il appartient de décider si ce sont elles qui doivent prévaloir, ou si les raisons de haute politique l'emporteront, qui engagent les puissances à ne pas tolérer qu'un incendie dangereux soit allumé *de gaieté de cœur*, si j'ose me servir de cette expression, banale peut-être, mais marquant avec justesse la position au centre de l'Europe.

Dans tous les cas, la loyauté de M. Guizot ne lui permettra pas de nous laisser dans le doute sur le parti auquel il s'arrêtera.

Pour le cas où il agréerait notre idée, la marche à suivre

pourrait être la suivante : les Cours (nous croyons pouvoir répondre de celles de Saint-Pétersbourg et de Berlin) donneraient à leurs légations en Suisse l'instruction éventuelle de présenter à la Diète, dans un cas et à une époque fixés d'avance, des notes rédigées d'un commun accord par les Cabinets.

Le cas dans lequel la remise des notes aurait lieu serait celui où, vu les instructions données par les grands conseils cantonaux à leurs délégués, la formation d'une majorité pour voter la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites serait devenue certaine.

L'époque de la remise des notes serait le moment où les délibérations sur l'un ou l'autre de ces deux objets auraient été mises à l'ordre du jour, et *avant* qu'un vote de la Diète ait pu apposer le sceau d'une apparente légalité aux projets subversifs de la faction.

Si M. Guizot, — supposé qu'il se rangeât à notre opinion, — voulait se charger, avec le talent de rédaction qui lui est propre, de minuter la note, telle que M. l'ambassadeur de France aurait éventuellement à l'adresser au directoire, et s'il avait la bonté de nous donner bientôt connaissance de son travail, nous lui en serions très-reconnaissant; un temps précieux serait gagné, car nous aurions celui de pouvoir encore échanger avant le terme fatal, tant avec Paris qu'avec les autres Cours, nos remarques et nos idées, et de nous en tenir, pour notre part, à une rédaction qui serait conforme à celle adoptée ailleurs.

Mais, je le répète, pour être efficace, cette rédaction devra être fort *claire* et *positive.* Toute manière de se prononcer restant au-dessous de ces qualifications manquerait son but, compromettrait les Cours gratuitement, et pour notre part, nous nous refuserions décidément à nous y associer.

Veuillez, Monsieur l'ambassadeur, entretenir sans délai M. Guizot dans le sens de la présente dépêche. Nous attendons avec impatience la réponse que nous le prions de faire à notre proposition.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 20 juin 1847.

1623. Tandis que nous attendons de Paris avec une légitime impatience les réponses à nos communications du 7 de ce mois (n° 1622), concernant la Suisse, les rapports que nous recevons de ce pays nous apportent journellement de nouvelles preuves de l'imminence du danger qui menace l'état de paix dans la Confédération.

On ne peut lire sans indignation, dans les feuilles que M. de Kaisersfeld nous transmet, les diatribes brutales auxquelles la presse suisse se livre contre M. de Bois-le-Comte, à l'occasion de la démarche tout honorable et correcte qu'il a récemment faite envers le président du directoire. Une chose néanmoins est prouvée par ces incartades, — et il serait utile que les puissances fissent leur profit de l'expérience, — c'est que l'audace du radicalisme est déjà montée à un trop haut degré, par suite du succès qu'il a remporté dans différents cantons, pour que l'on puisse encore espérer de le dompter autrement qu'au moyen d'une attitude assez clairement dessinée et assez puissamment soutenue pour couper court à toute idée de résistance.

M. le baron de Kaisersfeld nous ayant directement demandé s'il devait ou non se rendre à Berne lors de la réunion de la Diète, nous venons de lui envoyer des instructions à cet effet.

Il en résulte que notre envoyé ne fera pas de difficulté pour séjourner dans la ville directoriale pendant la durée de la Diète, à la condition qu'il soit sûr d'avance de s'y rencontrer au moins avec ses collègues de France, de Russie et de Prusse.

Nous lui avons enjoint, en outre, de proposer à ses collègues, pour le cas où ils tomberaient d'accord sur le principe de leur séjour temporaire à Berne, de se déclarer d'avance solidaires les uns envers les autres, pour réprimer en commun toute insulte qui serait faite à l'une des missions à Berne, et pour aviser de concert aux moyens de se faire donner *ou de prendre* la réparation qui leur serait due.

Par les paroles soulignées, j'entends l'éventualité que, dans tel cas grave et extrême, les légations puissent prendre jusqu'à la résolution de quitter ensemble un pays où le respect dû à leur caractère aurait cessé d'exister. Nous prions M. Guizot de prendre particulièrement en considération l'éventualité à laquelle je fais allusion, et combien il serait important de munir d'avance les représentants des Cours en Suisse d'instructions uniformes, et aussi précises que possible, sur la conduite qu'ils auraient à tenir dans le cas d'éventualités qui laisseraient apparaître le séjour prolongé des légations de nos Cours dans ce pays comme dérogatoire à leur honneur et à la considération dont elles doivent jouir, si leur voix doit encore être écoutée.

Vous comprendrez, au reste, Monsieur le comte, que nous continuons à nous féliciter de la résolution que nous avons prise dans l'origine de retirer notre légation de Berne, du moment où une bande sans foi et sans principes s'y était emparée du gouvernail de l'État. Penser qu'on puisse agir sur l'esprit d'hommes de cette trempe par les voies de la raison et de la persuasion, croire qu'il soit possible d'exercer sur eux une influence salutaire autrement que par des moyens purement matériels, — nous a toujours semblé une illusion, et nous croyons donc avoir eu raison de renoncer à ce qui, à nos yeux, ne pouvait avoir aucune valeur dans de pareilles occurrences.

Metternich au baron de Kaisersfeld, à Zurich (D.).
Vienne, le 1er juillet 1847.

1624. Vous avez été prévenu que nous nous sommes adressés au Cabinet des Tuileries, pour lui proposer une démarche à faire en commun, par les représentants des Cours auprès de la Diète qui va se réunir à Berne, dans le cas où ce corps constitué serait prêt à prendre des résolutions décisives tendant à faire éclater la guerre civile en Suisse.

La réponse de Paris vient de nous arriver, et il en ressort que notre proposition n'a pas été acceptée à Paris. Si nous

éprouvons, par suite de ce fait, le sentiment du regret, il n'est point mêlé à celui de la surprise.

Une courte analyse de notre proposition, ainsi que des raisons alléguées par M. Guizot contre son adoption de la part de la France, suffira pour éclairer les positions respectives dans ce moment critique.

Pénétrés de la conviction que les choses étaient trop avancées en Suisse pour que, abandonnées à leur cours naturel ou soumises aux seules influences de simples conseils vaguement émis par les puissances, elles ne dussent pas mener ce pays dans un court laps de temps aux bords de l'abîme; persuadés, d'un autre côté, que les tendances de la faction qui entraîne sa patrie dans cette direction répondent trop peu aux sympathies et à l'intérêt évident de la grande majorité du peuple suisse pour que les meneurs puissent songer à ne pas reculer devant le premier obstacle sérieux qui serait opposé du dehors à l'accomplissement de leurs desseins pervers, nous avons proposé que les représentants des Cours à Berne fussent munis de l'ordre éventuel de déclarer à la Confédération, dans un moment d'urgence clairement défini dans ma dépêche du 7 juin, « que les puissances ne souffriraient pas le renversement à main armée de la souveraineté cantonale en Suisse ».

Nous ne pouvions, certes, ignorer qu'en formulant cette déclaration éventuelle, il était possible que l'emploi de moyens coercitifs (de plus d'un genre, au reste, parmi lesquels on avait toujours le choix) ne se présentât en fin de compte; de grandes puissances qui se respectent ne sauraient prononcer une menace sans être décidées et prêtes à lui donner suite, le cas échéant. Aussi l'Autriche s'est-elle senti à cet égard les facultés et la force de volonté nécessaires, — tout en ne cessant de regarder comme une éventualité calamiteuse que la nécessité nous fût imposée d'en arriver à ces extrémités.

Mais plus nous étions imbus de ce sentiment, plus notre conviction était entière qu'une intervention matérielle en Suisse, de quelque manière qu'elle fût provoquée, serait

toujours pour ceux qui devraient s'en charger, la tâche à la fois la plus ingrate et la plus difficile, et plus nous tenions pour désirable qu'aucun moyen ne fût épargné pour prévenir encore, en temps utile si cela était possible, le développement ultérieur d'événements pouvant amener la crise. Parmi ces moyens préventifs, le plus simple, le plus droit, le plus efficace nous a paru être une déclaration dans le sens ci-dessus indiqué; déclaration à laquelle certainement, pour le cas de *son non-succès,* il fallait savoir donner suite, mais dont le *succès* probable, d'après les calculs de la prudence ordinaire, nous dispensait, à peu de frais, des sacrifices, et nous garantissait des embarras, autrement considérables, que des crises violentes venant à éclater en Suisse mettraient inévitablement à notre charge.

Le Cabinet du Roi Louis-Philippe, de son côté, n'a pas cru que la France pût s'associer à la mesure proposée par le nôtre.

Parmi les raisons qui peuvent l'avoir engagé à nous donner cette réponse, nous excluons positivement dans notre idée toute différence d'opinion ou de sentiment de sa part, à l'égard du but qu'il serait désirable d'atteindre; car nous sommes persuadés que le Gouvernement du Roi, dans son propre intérêt, veut aussi peu que nous la guerre civile en Suisse, ou la substitution violente d'un Gouvernement unitaire et propagandiste dans ce pays, à la place des gouvernements cantonaux qui aujourd'hui le régissent, et du pacte qui assigne au pouvoir central et aux pouvoirs locaux une part d'autorité juste et bien pondérée.

La différence ne peut donc porter que sur les moyens d'atteindre le but que les deux Cours ont également en vue.

M. Guizot, dans la conversation dont M. le comte Apponyi a rendu compte, a émis l'idée qu'une déclaration forte et uniforme des puissances n'arrêterait pas, — qu'elle accélérerait peut-être l'explosion de la crise.

Quoi qu'il en soit, enfin, des motifs qui font agir, ou, pour mieux dire, qui empêchent le Gouvernement français d'agir dans le moment actuel, — ce n'est pas de faire de la polé-

mique à leur égard qu'il peut être aujourd'hui question pour nous; mais nous devons prendre la position *telle qu'elle est*, et en déduire les conclusions et les règles de conduite qui nous semblent les plus conformes aux intérêts que nous poursuivons.

Ces intérêts, quels sont-ils?

Ce sont, *dans la phase actuelle de l'affaire*, des intérêts *de paix et le maintien du* statu quo *légal et matériel* qui en premier lieu nous tiennent à cœur.

Nous avons pensé que les puissances, en prenant d'un commun accord, uniformément et explicitement, ces intérêts sous leur sauvegarde, les garantiraient suffisamment de toute atteinte.

La France s'est refusée à s'associer à une déclaration de ce genre.

Le but de celle-ci, tel que nous venons de le définir, est dès lors impossible à atteindre; car il est évident que le mal qui résulterait du désaccord entre les puissances, démontré aux yeux des Suisses par la marche différente qu'elles suivraient à leur égard, annulerait et outre-passerait de beaucoup le bien que les déclarations, — fussent-elles aussi énergiques que possible, — de quelques puissances pourraient opérer.

Vous m'avez toujours vu soutenir cette thèse, Monsieur le baron, et agir en conséquence, que la condition *sine qua non* d'une influence salutaire quelconque des puissances en Suisse, dans l'état actuel des affaires de ce pays, se trouve *dans leur union*. Le système qu'elles peuvent suivre, en marchant ensemble, peut être plus ou moins bon, plus ou moins efficace : il devient décidément nul et même pernicieux du moment qu'elles se séparent dans les voies qu'elles suivent respectivement.

Restant fidèles à cette règle, nous renonçons pour notre part (et les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin seront sans doute à cet égard du même avis que nous) à procéder dans une voie qui ne nous eût paru utile que si elle eût été généralement suivie; et nous préférons faire moins, en con-

servant la forme de l'accord, que faire plus, à charge de voir le secret du manque d'accord divulgué.

Il va sans dire que nos remarques de ce jour ne s'appliquent qu'à la phase actuelle, essentiellement préparatoire, et où le rôle des puissances ne peut être que préventif. Le jour où l'affaire aurait changé de face, — où le mal, auquel aujourd'hui il serait encore temps d'obvier, serait fait, où les armes auraient été prises et le combat engagé, — ce jour-là les positions respectives des puissances seraient également devenues autres; ce qui aurait suffi pour arrêter les bras prêts à frapper, la démonstration *extérieure* de l'œuvre des Cours ne suffirait plus pour séparer les combattants ni pour relever les vaincus; un système nouveau devrait être adopté, et il est évident que, loin de pouvoir prendre aujourd'hui un engagement quant à la direction à suivre par notre Cour, à l'entrée d'une époque aussi néfaste, nous devrions nous réserver pour ce cas une liberté d'action pleine et entière, une liberté qui, au reste, ne saurait exclure l'entente, utile dans toutes les circonstances, entre les puissances.

M. Guizot a dit à M. le comte Apponyi qu'il transmettrait incessamment à M. l'ambassadeur de France en Suisse des instructions sur le langage à tenir par lui à Berne, et qu'il nous ferait part de leur contenu.

Nous n'en avons point eu connaissance à l'heure qu'il est; mais il ne vous échappera pas, Monsieur le baron, que si le langage qui sera prescrit à M. de Bois-le-Comte ne dépasse pas les limites des paroles qui sont citées dans le rapport de M. le comte Apponyi, M. l'ambassadeur de France n'aura pas autre chose à dire que ce qu'avec un honorable zèle il a pris à tâche, depuis plusieurs mois, de faire comprendre aux magistrats des différents cantons, et ce que nous avons souvent répété nous-mêmes.

Ces vérités, irréfragables d'ailleurs, nous pensons qu'il est inutile de les redire aujourd'hui à des gens qui positivement ne veulent pas entendre; et nous persistons à croire, jusqu'à plus ample information, que, tout en ne cachant nullement la pensée de votre Cour à ceux qui désireraient la connaître,

vous n'auriez, si vous deviez vous rendre à Berne, à prendre à ce sujet aucune espèce d'initiative envers l'homme* que le mauvais destin de la Suisse a, pour le moment, placé à la tête de ses affaires.

Metternich au baron de Kaisersfeld, à Zurich (E. D. rés.).
Vienne, 1er juillet 1847.

1625. La dépêche précédente est rédigée de manière que vous puissiez en donner lecture à MM. vos collègues de France et de Russie. Les données que renferme la présente dépêche sont pour vous seul et le baron de Krüdner, pour lequel j'ai aussi peu de secrets que pour la Cour qu'il sert.

. . . . .Une lettre de notre ambassadeur à Paris éclaircit et révèle le dessous des cartes du jeu qui vient de se jouer à Paris.

Il en résulte que si le Roi Louis-Philippe, par les calculs d'un égoïsme étroit et timoré, répugne avec roideur à toute action efficace de son gouvernement en Suisse, M. Guizot, à la fois plus éclairé et plus courageux, regrette que les puissances se condamnent elles-mêmes à un rôle de parfaite nullité, et qu'il voudrait arriver par un détour à les en voir sortir. L'idée que l'Autriche, une fois que le désordre aurait commencé en Suisse, intervînt seule pour éteindre le feu, et que la France de son côté prît alors position dans la Confédération, ne lui déplairait pas. Les deux puissances s'étant une fois rencontrées de la sorte, finiraient, — semble-t-il penser, — par se tendre la main dans un but d'ordre. Ce serait une répétition d'Ancône, à la différence près que l'occupation de 1832 a eu lieu dans des vues hostiles et avec des sentiments de jalousie, tandis que celle de 1847 aurait été, pour ainsi dire, tacitement convenue d'avance, pour aboutir à l'atteinte d'un but commun aux deux Cours.

Mon instinct, éveillé par quelques mots que j'avais trouvés dans un rapport antérieur du comte Apponyi, m'avait fait

* Ochsenbein. (*Note de l'Éditeur.*)

pressentir, il y a dix jours, que l'idée en question surgirait à Paris; j'ai donc pu aller au-devant d'elle, et la lettre particulière, ci-jointe en copie, que j'ai adressée le 20 juin à notre ambassadeur * s'est croisée en route avec une lettre de M. le comte Apponyi.

Vous apprendrez à connaître, Monsieur le baron, par la lecture de cette pièce, les motifs aussi simples que péremptoires qui me font regarder comme inadmissible l'idée ci-dessus énoncée.

Nous sacrifierions, en l'accueillant, à la fois nos principes et la cause que nous voulons servir en Suisse, celle enfin du maintien de la paix politique en Europe :

Nos principes, parce que nous n'admettrons jamais qu'une puissance tierce acquière, par le fait du secours prêté par un État à un autre État qui l'aurait réclamé, le droit de s'interposer entre eux et de prendre position là où elle n'aurait pas été appelée ;

La cause que nous voulons servir en Suisse, parce qu'il serait impossible qu'une *contre-intervention* française, — de quelque couleur de neutralité et même de bienveillance pour le bon parti qu'elle se revêtît, — ne fût pas exploitée par le radicalisme comme un acte hostile à l'Autriche et, partant, favorable à la cause que celle-ci aurait pris à tâche de combattre ;

Les intérêts de la paix politique en Europe, enfin, parce qu'il serait difficile que d'un contact aussi étroit et aussi épineux entre deux puissances en apparence et en réalité rivales, il ne naquît pas une foule de complications dangereuses au maintien du bon accord entre elles.

Si donc M. l'ambassadeur de France devait un jour ou l'autre vous entretenir, Monsieur le baron, dans le sens de l'idée impraticable dont je parle, vous seriez muni des matériaux nécessaires pour lui répondre pertinemment et d'une manière conforme aux vues de votre Cour, sans que toutefois

* Voir la lettre de la même date dans les « Événements politiques du jour », nº 1578. (*Note de l'Éditeur.*)

vous ayez à lui faire supposer que des ordres spéciaux vous aient été donnés à cet effet.

Metternich au baron de Kaisersfeld, à Zurich (E. D.).
Vienne, le 1er juillet 1847.

1626. Vos rapports du 23 et du 25 juin viennent de m'être rendus.

Je me bornerai pour aujourd'hui à répondre à celui qui concerne la question du séjour du corps diplomatique à Berne pendant la durée de la Diète qui va s'ouvrir * :

1° L'Autriche est d'avis que la place du corps diplomatique accrédité en Suisse est dans la ville directoriale, du moment que le corps politique représentant la Confédération est assemblé dans cette ville, quelle que soit d'ailleurs l'individualité appelée à présider temporairement la Diète ;

2° Le ministre d'Autriche votera donc, lors des délibérations qui peuvent avoir lieu à ce sujet entre lui et ses collègues, pour que les représentants des Cours prennent leur domicile à Berne pendant la durée de la Diète, à la condition toutefois, — justifiée par les circonstances du moment, — que ces représentants s'engagent réciproquement à se regarder comme solidairement unis, à l'effet de protester d'un commun accord contre les manques d'égards ou les offenses dont l'un ou l'autre d'entre eux pourrait être l'objet à Berne ;

3° Si l'unanimité ne pouvait pas être obtenue entre les représentants, soit sur la question du séjour temporaire des missions à Berne, soit sur la solidarité que nous croyons devoir établir et exiger, dans l'intérêt de la dignité du corps diplomatique en général, vous, Monsieur le baron, auriez pour votre personne *à vous abstenir* et à rester à Zurich.

* Le Vorort ou siége du Gouvernement fédéral avait été transféré, au commencement de l'année 1847, de Zurich à Berne. Comme pour narguer la diplomatie européenne, qui avait envoyé une adresse de félicitations à Lucerne à l'occasion de la double victoire que ce canton avait remportée sur les corps francs, le général Ochsenbein fut nommé président de la Confédération.
(*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Apponyi, à Paris (Lettre confidentielle). Vienne, 3 juillet 1847.

1627. Mon expédition de ce jour renferme ce que j'ai à répondre au Cabinet français sur l'attitude des deux Cours à l'égard de la situation en Suisse, attitude qu'il faudrait maintenir aussi uniforme que possible. Ce qui me reste à vous dire, afin que vous soyez entièrement au fait de mes impressions, je le consignerai dans cette lettre, du contenu de laquelle je vous autorise à donner confidentiellement connaissance à M. Guizot.

Je connais trop le monde et les positions gouvernementales pour être surpris de la réserve du Cabinet français dans une affaire de l'importance de laquelle, — je ne le mets pas en doute, — il est aussi convaincu que nous le sommes. Entre des sentiments et des facultés, il y a une notable différence. J'admets ainsi que le penchant de M. Guizot puisse être en faveur de l'action, tandis que le Cabinet répugne à l'action. Habitué à me placer en face des choses et des faits, en faisant abstraction de ceux qui seraient mieux placés s'ils l'étaient différemment de ce qu'ils sont en réalité, je dois me dire *que ce qui pourrait être assuré en Suisse, par l'action uniforme des deux puissances limitrophes, ne peut être atteint par l'action isolée de l'une ou de l'autre d'entre elles*. La déplorable situation où se trouve ce petit État doit être envisagée sous deux faces : l'une est celle de l'influence que l'anarchie à laquelle la Suisse est livrée, exerce déjà et qu'elle pourra par la suite exercer sur les positions sociales en général; l'autre, c'est son action directe sur les pays limitrophes. L'uniformité complète des appréciations et des décisions de l'Autriche et de la France, à l'égard de ce qui se passe en Suisse, serait le seul remède efficace contre l'excès du mal. Il y a cependant une différence dans l'application du principe à l'égard des deux faces que je signale. C'est à la première, à la face sociale, que l'uniformité de l'attitude des deux Cours est principalement applicable; car, pour l'action révolutionnaire de la Suisse sur les États voisins, nous saurons, pour notre part, dans le sentiment de notre droit, l'attendre de pied ferme.

On a raison, à Paris, de prétendre que le programme pour une commune manifestation des Cours, à laquelle nous n'eussions point hésité de prendre part, indique la décision en faveur d'une action. Si l'on ne veut pas éventuellement de l'action, il faut éviter la menace. Mais pourquoi l'Autriche n'est-elle point prête à s'avancer seule? Serait-ce par suite d'un calcul politique? La France n'aurait rien, dit-on, contre l'initiative que prendrait l'Autriche, elle la suivrait même. Ce système, mon cher comte, loin de servir le seul objet que les deux Cours peuvent avoir en vue dans la Confédération helvétique, irait droit contre le but; il aurait, dans ses effets, la valeur d'un secours prêté, non à la cause de l'ordre, mais à l'anarchie. Il ne suffit pas, dans une situation telle que l'est celle du jour, de ce que, en face d'une action ouverte, savent et se disent en secret les Gouvernements : il faut que le principe de l'action soit connu, pour que celle-ci soit fructueuse. Si des forces autrichiennes entraient en Suisse pour être suivies par des forces françaises, l'entrée de ces dernières prendrait irrémissiblement l'apparence d'une force française dirigée contre l'action autrichienne; l'événement serait la reproduction de celui d'Ancône. Ce qui dominerait, ou ce qui, pour le moins, aurait l'air de dominer la situation, ce serait une nouvelle application du *principe de non-intervention,* d'un fantôme que nous rejetons, auquel jamais nous n'accorderons la valeur d'un principe.

Si les Cours ne veulent ou ne peuvent point s'expliquer avec la fermeté de parole qui est l'apanage d'une ferme résolution, elles feront mieux de se taire, et de réserver leurs paroles et leur action pour les événements que l'avenir cache et prépare.

Le monde est tellement livré au gré des vents, que les hommes placés au gouvernail ont avant tout à éviter, le plus que faire se peut, les écueils dont la mer est remplie. Nous ne donnerons pas contre celui d'une action séparée, par suite d'un accord que les deux Cours n'oseraient point avouer, et dont le parti radical seul tirerait profit. Ma dépêche vous informe de la ligne de conduite que nous prescrivons à notre

envoyé en Suisse, et que, dans les circonstances données, nous regardons comme la seule qui, dans notre conscience politique et sociale, ne nous exposera ni au reproche d'avoir servi le mal là où nous n'entendons servir que le bien, ni à celui de ne pas nous être avancés, dans la direction du salut, jusqu'aux limites où la voix même de notre conscience nous dit de nous arrêter et d'attendre *.

CONFLIT PROVOQUÉ PAR LE DROIT DE GARNISON DE L'AUTRICHE A FERRARE**.

1628. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, 19 août 1847. — 1629. Projet de note à remettre en réponse à la protestation de la Cour pontificale (Annexe du nº 1628). — 1630. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, 29 août 1847.

1628. Par votre rapport en date du 10 courant, vous m'avez transmis, Monsieur l'ambassadeur, la note que venait

* La Diète fédérale se réunit à Berne en juillet. Le 19 et le 20 du même mois fut agitée la question du Sonderbund. La bataille parlementaire dura de neuf heures du matin jusqu'au soir; le 20, la proposition de Berne fut acceptée, proposition qui tendait à faire dissoudre le Sonderbund comme étant incompatible avec le pacte fédéral, et à rendre les cantons dissidents responsables de la mise à exécution de cette résolution. Ceux-ci firent inscrire au protocole une protestation contre cette résolution. C'est ce qui donna lieu à la guerre du Sonderbund. Voir nº 1635. (*Note de l'Éditeur.*)

** Dans la nuit du 1er au 2 août, un officier de l'armée I. R., qui venait de la ville et rentrait à la citadelle, fut attaqué dans les rues de Ferrare par une troupe de gens du peuple; du reste, dans les esprits régnait, à n'en pas douter, une surexcitation que la presse et les déclamations des clubs avaient provoquée, et qui grandissait de jour en jour. Ces circonstances forcèrent le commandant I. R. d'organiser un service de patrouilles de nuit, afin d'empêcher les agitateurs de troubler l'ordre public, d'assurer la sécurité de ses troupes et la liberté des communications entre la citadelle et les casernes de la ville; le cardinal-légat de Ferrare fut instruit de cette mesure aussitôt qu'elle eut été prise. A la suite de ce fait, ce dernier crut devoir non-seulement protester contre la conduite du commandant, mais encore faire rédiger une protestation notariée, pour donner plus de force à ses réclamations. Les autorités militaires ne tinrent aucun compte de cette protestation, et le service es patrouilles fut continué. (*Note de l'Éditeur.*)

de vous adresser Mgr le cardinal secrétaire d'État, et par laquelle le Cabinet du Vatican, d'ordre exprès de Sa Sainteté, proteste contre les mesures prises par M. le lieutenant général comte d'Auersperg, commandant des troupes impériales qui se trouvent dans la place de Ferrare, et demande la révocation de ces mesures.

Quoique votre réponse préliminaire adressée à Son Éminence le cardinal Ferretti, secrétaire d'État, ne nous laisse rien à désirer, et qu'elle réfute victorieusement les arguments sur lesquels se fonde la demande que nous fait la Cour de Rome, le Cabinet de Vienne doit, de son côté, directement opposer les droits que lui assurent les traités à la protestation solennelle que le Saint-Siége vient de faire contre l'exercice de ces droits.

Vous voudrez donc bien, Monsieur l'ambassadeur, remettre à Mgr le cardinal secrétaire d'État la Note dont vous trouverez le texte ci-annexé.

Projet d'une Note à adresser au Cabinet du Vatican.
(Annexe du n° 1628.)

1629. Le soussigné, etc., etc., ayant transmis à sa Cour la Note que Son Éminence Mgr le cardinal Ferretti, secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui avait fait l'honneur de lui adresser comme une protestation contre les mesures de service militaire prises dans la place de Ferrare par M. le lieutenant général comte d'Auersperg, commandant les troupes impériales qui en forment la garnison, a reçu l'ordre de sa Cour de faire au Cabinet du Vatican la réponse suivante :

« L'acte du Congrès de Vienne, article 103, donne à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. »

Cette expression de *place* ne laisse aucun doute sur les droits qui appartiennent à Sa Majesté Impériale.

La ville de Ferrare est entourée d'une enceinte fortifiée qui se trouve en contiguïté avec les ouvrages de la citadelle; l'ensemble de cette enceinte et de la citadelle forme ce qu'on

appelle la place de Ferrare ; or, c'est le droit de garnison dans la place qui a été conféré à l'Autriche. La Cour de Rome n'a jamais eu aucun titre pour le contester et pour prétendre que ce droit ne devait s'appliquer qu'à la citadelle ; cette restriction est impossible de fait, parce que les ouvrages qui entourent la ville sont en contiguïté avec ceux de la citadelle ; si d'ailleurs elle avait été dans l'intention du Congrès, l'article précité aurait dit « la citadelle », et non pas « la place », car tout le monde connaît la différence qui existe entre ces deux expressions.

C'est par suite de cette position, et vu le peu d'espace qu'offre l'intérieur de la citadelle, que le Gouvernement pontifical assigna aux troupes impériales deux casernes situées hors de la citadelle, et que les officiers prirent des logements dans les maisons les plus voisines de ces casernes.

L'occupation de cette place n'ayant jamais eu et, d'après les sentiments de sincère dévouement que la Cour d'Autriche porte au Saint-Siége, ne pouvant jamais avoir d'autre caractère que celui d'une prudente défensive, les instructions données à tous les commandants des troupes autrichiennes leur ont toujours prescrit de borner *aux environs immédiats des parties occupées par les troupes impériales* l'application des règlements militaires imposés à toute garnison.

Il est dans les intérêts du Gouvernement romain, autant que dans ceux de la Cour Impériale et de la population de la ville de Ferrare même, que le service de cette place se fasse avec ordre et régularité. Les dangers que des fauteurs de désordres ont fait courir à M. le capitaine Jankovich, et auxquels il n'a été soustrait que parce qu'il lui a été possible de faire appel à une patrouille, prouvent combien le service de patrouille, qui est prescrit par les règlements militaires, est réclamé pour le maintien de l'ordre.

L'Empereur, ne pouvant regarder la protestation faite par Son Éminence le cardinal-légat de Ferrare comme fondée sur un droit ; trouvant, au contraire, dans les dernières manifestations qui ont eu lieu à Ferrare, un motif de plus pour que la garnison ne manque à aucune des règles de prudence qu'il est de son devoir d'observer, dans son intérêt comme dans celui

des habitants, charge le soussigné de faire connaître à Son Éminence Mgr le cardinal secrétaire d'État que M. le maréchal comte de Radetzky, commandant général des troupes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans le Royaume lombardo-vénitien, a l'ordre de maintenir la garnison de Ferrare dans les droits qui lui appartiennent, et dont l'exercice est, au surplus, devenu militairement indispensable à sa sûreté.

Si la Cour Impériale, qui ne voudrait avoir à entretenir avec la Cour de Rome que les relations les plus intimes, si nécessaires à la prospérité des deux États, déplore le fond de cette question, le Cabinet de Vienne ne peut, de son côté, que regretter vivement la forme insolite donnée à la protestation faite par Son Éminence le cardinal-légat. Ce n'est pas par-devant notaire que peuvent se traiter dignement et utilement les affaires entre les Gouvernements; le Cabinet de Vienne doit donc se prémunir contre l'introduction d'une pareille forme.

Relativement à la communication faite au corps diplomatique résidant près le Saint-Siége, le soussigné est chargé de faire connaître à Son Éminence le cardinal secrétaire d'État qu'elle place le Cabinet de Vienne dans la nécessité de communiquer aux Cabinets compétents l'acte de protestation qui lui a été adressé, et la réponse qu'il y a faite.

Metternich à Lützow, à Rome (E. D.). Vienne, 29 août 1847.

1630. . . . . .Je vous invite, Monsieur l'ambassadeur, à représenter au Cabinet du Vatican la nécessité absolue qu'il mette fin au tracas de Ferrare. Analysée jusque dans ses derniers éléments, cette question se réduit aux points suivants :

L'Empereur a le droit, et il a la charge, de tenir garnison dans les places fortes de Ferrare et de Comacchio. Ce droit repose sur l'article 103 de l'acte du Congrès de Vienne signé le 9 juin 1815.

Le cardinal Consalvi a déposé le 12 juin, aux archives de ce Congrès, une protestation. Les puissances n'ont pas jugé devoir satisfaire à cette protestation en changeant les disposi-

tions de l'acte arrêté entre elles. Ces dispositions ont été mises à exécution.

Les places de Ferrare et de Comacchio ont, depuis trente-deux ans, par suite de l'acte du Congrès, des garnisons autrichiennes. Le service dans ces places a toujours eu lieu d'après les exigences des règlements militaires; les relations entre le commandement militaire et les autorités civiles ont été les plus amicales et conformes aux procédés que réclame l'ordre public.

Cet ordre de choses a récemment éprouvé une altération que l'Empereur déplore, vu le respect que Sa Majesté Impériale porte à l'autorité pontificale et la réaction que la situation doit nécessairement exercer sur l'opinion publique, qui, de toutes les opinions, est celle qui malheureusement est le plus facilement portée à prendre le change.

La Cour Impériale s'est tue jusqu'à cette heure, mais elle ne pourrait, sans se manquer à elle-même et sans compromettre les intérêts qui servent de règle invariable à sa conduite politique et en forment la base, se vouer plus longtemps au silence.

De quoi s'agit-il?

Il s'agit évidemment de l'existence ou de la non-existence du droit de notre Cour de tenir garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio.

La Cour de Rome nie-t-elle ce droit? C'est à elle que, dans ce cas, il appartiendrait de plaider sa cause, non envers nous qui nous reconnaissons ce droit, mais envers les Cours signataires de l'acte du Congrès.

Reste la question de fait. L'Autriche exerce depuis trente-deux ans le droit de garnison dans les deux places, et il est de l'intérêt du repos moral et matériel des deux États, et en particulier de celui des localités elles-mêmes, que le service de leurs garnisons soit fait d'après les règles qui servent de loi à tout service militaire régulier. Nous nous reconnaissons le droit et le devoir de demander au Gouvernement romain que des ordres conformes à cette nécessité soient transmis de sa part aux autorités pontificales civiles et militaires à Ferrare,

en déclinant toute responsabilité des conséquences que le manque de directions pareilles pourrait entraîner à sa suite, contrairement aux vœux de Sa Majesté Impériale, qui, avant tout, ont pour objet le maintien du repos public.

Vous voudrez bien, Monsieur l'ambassadeur, placer la présente dépêche sous les yeux de Son Éminence le cardinal secrétaire d'État, et lui en remettre une copie s'il devait vous en exprimer le désir.

MISSION DE FICQUELMONT A MILAN.

1631. Metternich à Ficquelmont (Instructions). Vienne, le 22 août 1847. — 1632. Metternich au feld-maréchal comte Radetzky, à Milan (Lettre). Vienne, le 22 août 1847. — 1633. Metternich à l'Archiduc Vice-Roi Régnier, à Milan (Lettre). Vienne, le 3 septembre 1847.

1631. L'Italie vient d'entrer dans une phase entièrement nouvelle. Les Gouvernements faibles de l'Italie centrale avaient laissé depuis longtemps le mal se préparer et prendre racine, de manière à lui permettre de se manifester à la première occasion. L'élection de Pie IX a été cette occasion.

Il ne faut, vu la force gouvernementale que les Gouvernements des deux États pourraient et devraient posséder, tenir compte, comme autorité responsable, que de la Toscane et de l'État de l'Église. La Révolution s'est emparée de la personne de Pie IX comme d'un drapeau, et de l'opinion publique, en relevant l'ancienne bannière des Guelfes au nom du Saint-Siége. Nous avons donc aujourd'hui l'ancien parti guelfe en Italie, qui prononce arrêt de mort contre les Allemands, et nous n'y trouvons pas les Gibelins. Le parti impérial ne pouvait survivre à la destruction du saint-empire romain.

L'Empereur d'Autriche occupe en Italie une position nouvelle; il y est le Souverain des provinces italiennes qui lui appartiennent; il n'a aucun droit sur aucune autre portion de l'Italie; il se trouve placé à cet égard dans un état de com-

plète indépendance; sans droits, mais sans autres obligations que celles qu'il a contractées par des traités spéciaux.

Tout est nouveau dans cette position; la guerre entre le sacerdoce et l'Empire a cessé; l'Empereur est, au contraire, et veut rester le plus fidèle allié du Pape.

De son côté, le Pape, comme chef de l'Église, n'a aucun motif d'être hostile à l'Empereur.

L'hostilité qui se manifeste dans les États romains contre l'Autriche n'est pas ressentie par le Saint-Siége; elle provient du parti de la Révolution, qui a pris pour cri de guerre : *Mort à l'Autriche!* et pour mot de ralliement l'*indépendance italienne*.

Le cadre est agrandi depuis l'année 1820. La révolution de Naples semblait alors vouloir se borner au Royaume; les carbonari avaient placé leur entreprise sous la protection de la Sainte Vierge, qu'ils invoquaient sous le titre de *Madonna della riforma*. La Sainte Vierge a mal rempli son œuvre; c'est aujourd'hui le Pape qu'on invoque et qu'on entraîne en le proclamant *il Papa del progresso,* et en étendant l'entreprise à toute l'Italie. Le cri de « *Pio nono solo!* » divulgue la pensée de la faction; c'est *la personne du Pape* et non *l'Église* qu'elle entend soutenir.

C'est donc une révolution sociale qui doit se faire au moyen d'une transformation de l'État de l'Église et de changements dans l'état de possession territoriale.

Tel est le terrain sur lequel la Cour Impériale a pris position, en s'adressant aux grandes Cours, pour leur demander si elles entendaient tolérer que le parti révolutionnaire italien détruisît tout ce que des droits séculaires et des traités nouveaux ont établi en Italie.

Voilà en peu de mots l'exposé des dangers qui nous menacent. Quels sont nos moyens de les combattre? Où devons-nous chercher notre force de résistance?

Ce sont des clubs qui dirigent la révolution italienne; ce sont des sociétés secrètes qui en forment l'instrument d'exécution le plus actif; de pareilles associations ne savent que détruire; nous n'avons pas à craindre de voir surgir une orga-

nisation ayant de la force et promettant de la durée; nous n'avons que *le désordre à combattre*.

Aurons-nous l'obligation d'aller le chercher hors de notre territoire? Nous subordonnons la solution de cette question à la marche des événements, qui nous servira de guide dans l'application des principes de droit que nous professons à l'égard de toute intervention.

Si le mouvement révolutionnaire devait, comme cela est possible, envahir le Royaume de Naples comme il a envahi les États du Saint-Siége, l'excès du désordre amènera la nécessité d'un concert entre les puissances. La leçon qu'il faudra donner aux idéologues qui prêchent la réunion et l'indépendance de l'Italie, sera de montrer les grandes puissances de l'Europe occupées du meilleur règlement à donner aux destinées de ce pays; y rétablir l'ordre au moyen d'un concert, serait plus avantageux à notre avenir que de le faire par une intervention isolée, quand même elle nous serait possible; possibilité qui, d'ailleurs, militairement, n'existe pas pour nous dans la position présente de l'Italie. L'emploi des bateaux à vapeur nous a enlevé la ligne la plus courte pour une opération matérielle dans le Royaume des Deux-Siciles; et pour y porter des forces, n'aurions-nous pas à traverser l'État de l'Église?

Si nous nous refusons à donner matériellement du secours aux Gouvernements qui pourraient nous le demander, nous devons, d'un autre côté, leur prêter aide et assistance autant que cela nous sera possible.

Si le mouvement ne dépasse pas la ligne du Pô, les chances peuvent en être calculées; elles finiront par des modifications gouvernementales, qui seraient ou tolérées ou sanctionnées.

Si le Piémont devait se laisser entraîner ou être entraîné malgré lui, notre position deviendrait difficile, parce qu'il est probable que la Lombardie n'échapperait pas au trouble.

L'affaire essentielle pour nous est donc de retenir le Piémont; nous avons à le sauver de ses propres erreurs, en lui ouvrant toutes les voies pour le ramener à nous, et défendre avec nous la cause de l'ordre. Tout ce que la raison et la pru-

dence nous permettaient de préparer dans ce sens a été mis en œuvre de notre part.

Notre base de conduite sera donc :

1° Ne pas intervenir, ni dans les États romains, ni dans le Royaume de Naples, en restant cependant fidèles aux principes que nous professons sur les interventions, et sans consulter les possibilités ; mais opposer la plus ferme barrière au désordre, et défendre avec énergie notre droit là où on voudrait l'attaquer ;

2° Chercher à faire rentrer le Piémont dans notre alliance ;

3° Montrer, par notre bonne intelligence avec les grandes Cours, que l'exaltation la plus effrénée des révolutionnaires italiens ne pourrait suffire à nous arracher aucun de nos droits. Si l'attitude que nous aurons à prendre envers l'État de l'Église et le Royaume de Naples peut être de notre part soumise à la condition d'un concert avec les puissances, peut-il en être ainsi de nos relations avec les États gouvernés par des agnats de la Maison d'Autriche? Si le grand-duc de Toscane, si la duchesse de Parme, si le duc de Modène demandent du secours à l'Empereur, Sa Majesté Impériale n'aurait-elle pas l'obligation de le leur prêter, et les devoirs comme les droits qui découlent de sa qualité de chef de famille ne l'affranchissent-ils pas de l'obligation d'un concert préalable à établir avec d'autres puissances? Plus la Cour d'Autriche se montrera disposée à traiter les affaires générales de l'Italie dans l'esprit de ce concert, plus elle doit conserver intact le droit, qui lui appartient, de maintenir l'état de possession territoriale et l'indépendance gouvernementale des agnats de sa Maison.

M. le maréchal comte Radetzky, en attendant, et dans les limites de ses attributions, a pris une position fortement dessinée. L'occupation de Ferrare présente une question incidentelle qu'il importe de résoudre. Une convention devrait régler les droits comme le service de la garnison. Le Gouvernement romain continuera peut-être à vouloir dénier le droit d'occupation de la ville, et borner ce droit à la seule citadelle ; cette prétention n'est pas soutenable ; si Rome voulait borner sa résistance à dénier le droit, le Gouvernement local pourrait

cependant être amené à conclure un acte de règlement de service ; de pareils règlements existent dans toutes les places où se trouvent des garnisons mixtes.

L'objet de la mission que l'Empereur, notre auguste Maître, vous confie, Monsieur le comte, est le suivant :

Sa Majesté Impériale sent la nécessité de porter à la connaissance de Monseigneur l'Archiduc Vice-Roi sa pensée entière sur la position du jour, et sur la position qu'elle a prise et qu'elle entend garder. Ce n'est toutefois pas à ce seul objet que l'Empereur entend borner la mission de Votre Excellence. Le Vice-Roi devra, dans la position difficile où il est placé, trouver du soulagement dans la présence d'une personne qui pourra lui servir d'appui sur le terrain politique.

Votre Excellence possède la connaissance intime des vues de notre Cabinet et de leur application à toutes les circonstances qui pourront se présenter. L'Empereur vous ordonne donc de rester à la disposition de Son Altesse Impériale, durant l'époque de la crise, afin de l'aider moralement de vos conseils. Vous aurez à lui prêter cette aide dans toutes les circonstances où elle serait réclamée, soit par Monseigneur l'Archiduc, soit par votre propre sentiment.

Il devra en être de même à l'égard de M. le maréchal comte Radetzky. Ce n'est pas de mesures militaires qu'il peut être question dans ce moment ; ces dernières devront être réglées d'après les exigences d'une saine politique. M. le maréchal recevra l'ordre du conseil aulique de guerre de s'entendre avec vous à leur égard, le cas échéant.

Les missions impériales près les diverses Cours d'Italie recevront l'ordre de diriger vers Votre Excellence les copies des nouvelles qu'elles seront en mesure de nous adresser, afin que vous et l'Archiduc Vice-Roi soyez pleinement tenus au courant des événements. Ce qui resterait à compléter à cet égard vous sera fourni par moi *.

* Dans la lettre du même jour, par laquelle le chancelier d'État fait part à l'Archiduc Vice-Roi Régnier de la mission de Ficquelmont, on lit entre autres choses : « Je prie Votre Altesse Impériale d'accorder la plus entière confiance au comte de Ficquelmont, et de le considérer comme un organe

Metternich au feld-maréchal comte Radetzky, à Milan (Lettre).
Vienne, le 22 août 1847.

1632. Mon digne ami, le comte de Ficquelmont vous remettra cette lettre et vous édifiera en quelques mots sur la mission qu'il est chargé de remplir.

La situation générale, et particulièrement celle où se trouve l'Italie et dans laquelle nous nous trouvons nous-mêmes au delà des Alpes, est on ne peut plus difficile. Des situations de ce genre demandent des mesures spéciales ; or, la mission que Sa Majesté assigne au comte de Ficquelmont est une de ces mesures. Le terrain *politique* a besoin d'être représenté auprès de Mgr l'Archiduc Vice-Roi, car la politique et la guerre sont des éléments qu'on ne peut pas séparer. Entendez-vous donc *brevi manu* avec le comte de Ficquelmont, qui vous donnera tous les éclaircissements nécessaires sur notre point de vue et notre marche politique, et qui pourra vous offrir à cet égard des assurances dans lesquelles un général en chef pouvant être appelé à agir trouvera un sérieux appui.

Vous et moi, mon cher feld-maréchal, nous avons traversé des temps difficiles, nous avons accompli de grandes choses sans que l'entente la plus parfaite ait jamais cessé de régner entre nous, et nous sommes destinés par la Providence à ne point passer nos vieux jours dans le repos. Si le passé nous a imposé de grands efforts, il valait du moins mieux que le présent. Vous et moi, nous savons lutter contre des corps, mais contre des fantômes la force matérielle ne peut rien ; or, ce sont des fantômes que nous avons à combattre partout aujourd'hui. Il était réservé au monde d'avoir le spectacle d'un Pape faisant du libéralisme !

Que le Ciel vous conserve encore longtemps à l'Empereur et à l'État ! Vous ne doutez pas, je le sens, que personne n'attache à la réalisation de ce vœu une plus grande valeur que je ne le fais.

direct du Cabinet, qui est mis à la disposition de Votre Altesse pour la durée de la crise, tant qu'elle sera à l'état aigu. » (*Note de l'Éditeur.*)

Recevez l'assurance, d'ailleurs parfaitement superflue, de ma haute considération et de ma sincère amitié.

Metternich à l'Archiduc Vice-Roi Régnier, à Milan (Lettre).
Vienne, le 3 septembre 1847.

1633. Monseigneur, j'ai eu l'honneur de recevoir aujourd'hui la lettre que Votre Altesse Impériale a daigné m'écrire. La satisfaction que vous avez bien voulu exprimer dans cette lettre au sujet de la mission du comte de Ficquelmont, me prouve que je ne me suis pas trompé dans le sentiment qui m'a déterminé à proposer cette mission, tant sous le rapport du but à atteindre par cette mesure que sous celui de la personne à choisir.

Il n'y a pas dans le monde de situation isolée sans aucune connexion avec d'autres, et les *affaires* ne sont elles-mêmes que *l'expression d'une situation.* Sur le terrain politique, toutes les situations comprennent trois éléments qu'on ne saurait séparer : l'élément intérieur, l'élément politique et diplomatique, et l'élément militaire. Si l'on perd de vue l'un ou l'autre d'entre eux, et que, par suite, on le relègue au second plan, le Gouvernement commence par tomber dans l'incertitude et finit par se trouver aux prises avec des difficultés qui donnent à ses ennemis la force qui devrait appartenir, non pas à eux, mais à l'autorité légale.

Si cette réflexion est juste, si elle est tellement naturelle qu'elle tombe au rang de lieu commun, elle a une valeur toute particulière pour le Royaume lombard-vénitien, qui sans doute est uni politiquement à l'Empire, mais que les idées nationales, la position géographique et la différence de bien des institutions intérieures peuvent facilement faire considérer comme étranger à l'Autriche. L'administration intérieure a beau être bien dirigée, la puissance militaire être à la hauteur des besoins, il n'en est pas moins vrai que le *Gouvernement* lombard-vénitien reste paralysé s'il lui manque *l'élément politique et diplomatique.* J'ai constaté bien souvent ce fait, Monseigneur, depuis la paix générale, et j'ai demandé qu'on

remédiât à cet inconvénient. Que Votre Altesse Impériale daigne me croire, et qu'Elle cherche la raison de ma conviction dans le coup d'œil impartial que je jette sur les choses de ce monde ; notre position en Italie serait tout autre qu'elle ne l'est si cette lacune n'avait pas existé. Le service des avant-postes diffère de celui du quartier général ; quand on ne tient pas compte de certaines conditions essentielles, il se produit des embarras dont il est difficile de retrouver la source ; on en souffre, et l'on ne sait pas sur quel terrain ils se sont développés.

Lorsque les choses ont commencé à prendre la tournure que nous avons le regret de constater aujourd'hui, l'idée a dû me venir qu'il fallait offrir à Votre Altesse Impériale, qui forme le point central de l'administration du Royaume lombard-vénitien dans le pays même, un secours qui lui donnât une force qui ne peut être trouvée que dans l'appréciation exacte de la situation. De simples rapports de police et des observations recueillies par la voie administrative ne permettent de résoudre le problème qu'en partie. L'Italie n'est que le terrain sur lequel agissent des forces étrangères ; elle est le champ sur lequel la bataille se livre, et les adversaires en présence sont les fauteurs de la révolution et la puissance autrichienne. C'est une chose naturelle que nos adversaires dirigent leur principale attaque contre nous ; mais quels sont nos ennemis? Ce n'est que sur le terrain diplomatique que se trouve la lumière à cet égard ; sur celui de la police règne une demi-obscurité, attendu qu'on n'y reconnaît que ceux qui sont aux premiers rangs, tandis qu'on ne peut voir ceux qui se tiennent dans le lointain. Il fallait donc offrir à Votre Altesse le concours de la diplomatie, et c'est pour cela que le comte de Ficquelmont a été mis à votre disposition. Je n'aurais pas pu faire un meilleur choix!

REPRÉSENTATIONS D'ÉTATS DANS LES PAYS DE LA COURONNE.

1634. Metternich à Hartig (Lettre). Vienne, le 10 octobre 1847.

1634. Mon cher comte, vous trouverez ci-joint (l'annexe manque) la copie d'un vote motivé qu'en ma qualité d'*ultimus votans* j'ai formulé relativement au dernier objet soumis à la délibération de la conférence, qui avait à se prononcer sur le rapport de la chancellerie aulique au sujet du discours de Lamberg.

Je vous prie d'examiner si ce vote ne fournirait pas l'occasion de revenir sur la nécessité déjà démontrée par nous deux *d'établir un accord entre les questions traitées dans les différentes Diètes provinciales au moyen d'une commission nommée à cet effet.*

Tant que ces questions seront étudiées, discutées, traitées et réglées *de casu in casum,* le résultat sera incomplet. Les cas qui se présentent, quelque différents qu'ils puissent être en apparence, n'en finissent pas moins par se résumer en un principe unique. C'est ce que j'ai essayé de faire ressortir sous la forme on ne peut plus concise que j'ai donnée à l'expression de mon opinion.

Je crois avoir été dans le vrai. La vérité est celle-ci :

1° La Monarchie est une agglomération de parties qui ont des représentations d'états. Il en résulte une différence incontestable entre les États qui n'ont qu'*une* représentation de ce genre et ceux qui en ont plusieurs.

2° Dans les premiers, tels que l'Angleterre, la France, la Bavière, Bade, etc., le corps d'états embrasse l'État tout entier. Dans les autres, en tête desquels figurent l'Autriche et la Prusse, et parmi lesquels il faut compter *la Suède et la Norvége, le Danemark avec le Jutland et le Holstein, les Pays-Bas avec le Luxembourg,* les corps d'états ne représentent que *des parties du tout,* tandis que le Gouvernement embrasse *l'ensemble.* Il en résulte non-seulement une différence morale

dans la compétence des corps d'états, mais aussi une différence matérielle dans la manière de traiter les affaires ; c'est là une vérité indiscutable et dont il faut, par conséquent, tenir compte.

3° D'autre part, de quelle arme les oppositions disposent-elles pour offrir une base aux droits qu'elles revendiquent?

On ne peut en concevoir qu'une : c'est la revendication de la jouissance de tous les droits pouvant appartenir aux corps d'états qui représentent l'ensemble de l'État.

Cette revendication est synonyme de la prétention de réunir tous les corps d'états en un seul ou de séparer le corps particulier du corps politique tout entier. Quand deux revendications sont en contradiction avec les lois fondamentales d'un État, les lois fondamentales ont à maintenir leurs droits. Notre loi fondamentale est l'unité de l'Empire ; elle repose sur des traités. C'est donc sur ce terrain qu'il faut placer la question ; toute autre marche conduit à l'erreur *.

* Nous avons à ajouter à ce document quelques observations explicatives. On sait que toutes les questions importantes *d'administration intérieure* dont le règlement était en dehors de la compétence du ministre intéressé, étaient portées devant la *conférence d'État*, où elles étaient examinées et résolues. Le prince de Metternich, en sa qualité de membre permanent de la conférence, était appelé à prendre part aux discussions et à déposer son vote verbal (consigné au protocole) ou écrit à la table de ce conseil. Son action officielle n'allait pas au delà. Il n'intervenait ni dans les décisions à prendre par la conférence, ni dans les ordres à donner par elle à l'effet de les faire exécuter. Il faut donc juger l'action du chancelier d'État sur ce terrain de l'administration intérieure, qui ne rentrait pas dans la sphère de ses attributions proprement dites, non d'après le succès ou l'insuccès de la mesure prise, non d'après ce qui était fait ou non, sans savoir quelle avait été, dans chaque cas particulier, sa conduite dans le règlement de l'affaire à discuter. Pour prononcer en connaissance de cause à cet égard, il faudrait pouvoir jeter un coup d'œil sur les protocoles de la conférence d'État, qu'il ne nous a été malheureusement pas permis de consulter.

Il conviendrait de tenir compte du fait ci-dessus pour la période du règne de l'Empereur Ferdinand, telle qu'elle est traitée dans ce recueil. La circonstance dont nous parlons peut surtout servir à expliquer pourquoi, devant mettre en lumière la politique intérieure suivie par le chancelier d'État vis-à-vis de l'indépendance des états provinciaux, notamment de ceux de la Basse-Autriche et de la Bohême, indépendance qui n'a cessé de s'accentuer pendant les dernières années et qui s'est affirmée par des pétitions et par des représentations de tout genre, nous avons dû nous borner à communiquer au

lecteur un seul document, qui s'est trouvé à notre disposition par suite de la parfaite obligeance de Son Excellence M. le comte de Hartig ; le document en question avait été adressé à son père, alors chef de la section politique du Conseil d'État.

En ce qui concerne le contenu de cet écrit, le prince de Lamberg avait prononcé (29 mai 1847) un discours à la Diète réunie à Prague, pour motiver la proposition qu'il avait faite de laisser plus de liberté à la presse et d'adoucir les rigueurs de la censure, discours à la suite duquel les états de Bohême prirent la résolution d'adresser de très-humbles représentations à Sa Majesté. En l'absence de la lettre annexée, nous n'avons pas de donnée positive qui permette de nous prononcer sur le cas ; mais ce qui mérite cependant d'être remarqué, ce sont les observations générales de Metternich, observations que semble avoir provoquées le fait dont il s'agit. Ce qui les rend surtout dignes d'attention, c'est que nous y rencontrons cette conception du corps politique autrichien qui a plus ou moins trouvé son expression dans les formes constitutionnelles ultérieures. On voit clairement, par les paroles adressées à Hartig, que le désir et l'intention du chancelier d'État étaient de régler administrativement au centre de l'Empire les questions soumises aux états provinciaux ; d'autre part, l'idée qui s'y trouve exprimée, c'est-à-dire celle de la réunion de tous les corps d'états en une représentation centrale, existait-elle déjà en ce temps-là à l'état de résolution ? C'est une question que nous ne déciderons pas. Nous nous abstenons du moins de lire entre les lignes pour en tirer des conclusions, bien que nous puissions nous couvrir de l'autorité du chancelier d'État en personne pour nous justifier d'une interprétation qui pourrait sembler arbitraire. En effet, il déclare formellement dans ses Mémoires autobiographiques (le lecteur s'en convaincra plus tard) que l'appel de députés des corps d'états pour former une représentation centrale des diverses parties de l'Europe était décidé en principe, lorsque l'ouragan du mois de mars 1848 renversa tout l'édifice politique.

Nous ne pouvons passer sous silence une autre question qui a une importance majeure, question qui a été tranchée en 1847 : c'est celle de l'*abolition de la dîme et de la corvée*. Nous ne sommes pas en mesure de prouver par un écrit autographe de n'importe quel genre, de n'importe quelle forme, la part qui revient au chancelier d'État dans cette mesure, qui lui paraissait urgente. Pourtant nous pouvons constater, d'après des documents ayant un caractère on ne peut plus officiel, que, lorsque cette question fut débattue, le prince de Metternich émit l'avis suivant : 1° que la résolution impériale devait porter sur la suppression de la dîme aussi bien que sur celle de la corvée ; 2° que la suppression devait se faire par voie de libre entente ; 3° que les capitaux exigés pour rédimer les droits en question devaient avoir un droit de priorité sur toutes les autres charges hypothécaires. Ces stipulations fondamentales figurèrent dans la loi telle qu'elle fut promulguée.

(*Note de l'Éditeur.*)

LA GUERRE DU SONDERBUND.

1635. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 29 septembre 1847. — 1636. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 7 octobre 1847. — 1637. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 31 octobre 1847. — 1638. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 6 novembre 1847. — 1639. Kaisersfeld au Conseil de guerre des sept cantons (Lettre). Annexe du nº 1638. — 1640. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, le 7 novembre 1847. — 1641. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 15 novembre 1847. — 1642. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 26 novembre 1847. — 1643. Observations de Metternich sur le projet de note de Palmerston (Annexe du nº 1642). — 1644. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 29 novembre 1847. — 1645. Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (D.). Vienne, le 2 décembre 1847. — 1646. Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (D.). Vienne, le 3 décembre 1847. — 1647. Circulaire de Metternich aux missions I. R. en Allemagne. Vienne, le 5 décembre 1847. — 1648. Kaisersfeld à Metternich (Rapport). Bregenz, le 3 décembre 1847. — 1649. Kaisersfeld à la Diète de Berne (Note collective). Bregenz, le 30 novembre 1847. (Annexe du nº 1648.) — 1650. Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (D.). Vienne, le 7 et le 9 décembre 1847. — 1651. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 12 décembre 1847. — 1652. Metternich à Apponyi, à Paris (E. D. rés.). Vienne, le 12 décembre 1847.

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 29 septembre 1847 *.

1635. Lord Ponsonby m'a prévenu, il y a quelque temps, que le principal secrétaire d'État britannique l'avait chargé de saisir la première occasion pour me faire connaître le vœu du Cabinet de Londres, que l'Autriche voulût bien user de son influence en Suisse, pour déterminer les sept cantons formant la ligue à la dissoudre. Comme argument à employer par nous pour obtenir le but susindiqué, lord Palmerston nous a fait signaler la considération que si, d'une part, l'union des sept cantons était évidemment contraire à l'esprit et à la lettre du pacte fédéral helvétique, elle était, de l'autre, parfaitement inutile, vu que sa dissolution n'affecterait nullement les moyens de défense qui existent dans chacun des sept cantons séparément, tandis que, pour le cas où une action commune devien-

* Des dépêches identiques furent adressées au baron Handel, à Berlin, et au baron de Lebzeltern, à Saint-Pétersbourg. (*Note de l'Éditeur.*)

drait cependant nécessaire pour leur défense, rien n'empêcherait que les sept cantons ne rétablissent leur ligue aussi facilement qu'elle avait été d'abord formée.....

Comme les paroles prononcées et les vœux témoignés par le ministre d'une puissance telle que l'Angleterre ont un poids qu'aucun État européen ne saurait méconnaître, nous aurions cru manquer à la bonne foi que nous devons aux sept cantons, comme à la confiance dont le Cabinet anglais nous a fourni une preuve par sa communication, en ne donnant pas connaissance de son contenu aux chefs de la ligue, leur abandonnant, comme de raison, pleinement et entièrement l'usage qu'ils voudraient en faire et la suite qu'ils croiraient pouvoir lui donner.

M. de Kaisersfeld, notre ministre en Suisse, fut par conséquent chargé par moi d'instruire confidentiellement M. Siegwart-Müller, ancien avoyer de Lucerne et président du Conseil de la ligue, des paroles dont lord Ponsonby s'était rendu l'interprète envers moi, et de le prier en même temps de me faire connaître au plus tôt la réponse qu'au nom de la ligue il pourrait donner à l'insinuation du Cabinet anglais.

La réponse de M. Siegwart est telle que je m'y attendais.

Elle établit d'une manière tout à fait victorieuse à mes yeux le droit des sept cantons de conclure entre eux une ligue simplement défensive, qui, loin d'être contraire au pacte, sert à en corroborer quelques-unes des principales dispositions ; elle prouve que la Diète, en prononçant la dissolution de cette ligue, s'est arrogé un pouvoir qui ne reviendrait qu'à un Parlement et qui n'appartient pas à un Congrès d'États souverains et libres ; elle démontre enfin que les sept cantons, en se soumettant à un décret de dissolution émané d'une autorité incompétente *ad hoc,* renonceraient à la possibilité de maintenir dorénavant leurs souverainetés cantonales respectives en face du parti pris de leurs adversaires d'abuser de la majorité temporairement acquise par eux, pour faire passer par ce moyen la Suisse entière sous le joug d'une uniformité tyrannique, et que ces cantons *ne peuvent pas,* par conséquent, le voudraient-ils même, à moins de signer leur arrêt de mort, dissoudre dans les conjonctures actuelles une union qui est

leur dernière ancre de salut au milieu des tempêtes que le radicalisme suisse se plaît à susciter.

Pour notre part, Monsieur, nous n'avons rien à objecter à cette argumentation. Elle nous semble juste d'un bout à l'autre, et nous désirons, plus que nous ne l'espérons, que, présentée au Cabinet britannique dans toute sa simplicité, elle fasse sur lui la même impression.

Metternich à Apponyi (E. D.). Vienne, le 7 octobre 1847.

1636. M. l'ambassadeur de France vient d'arriver à Zurich. Il a informé M. le baron de Kaisersfeld de l'intention du Gouvernement français de faire une démonstration militaire sur les confins de la Suisse, en ajoutant que les troupes étaient tenues prêtes à cette fin, et que le moment opportun serait indiqué par Lucerne. M. le comte de Bois-le-Comte a, de plus, fait confidentiellement remarquer à notre ministre combien il était désirable que l'Autriche fît comme la France. Il a ajouté qu'une démonstration commune et simultanée des deux puissances était le moyen le plus sûr d'encourager le parti catholique et d'entraver le parti qui lui est opposé, en l'obligeant à partager ses forces, et en donnant du relief aux dispositions pacifiques de la grande majorité du peuple suisse. M. de Kaisersfeld ayant demandé à M. l'ambassadeur de France s'il quitterait ou non la Suisse en cas de guerre, ce dernier lui a répondu que non, et qu'il resterait jusqu'à la dernière extrémité.

Voici les observations auxquelles le contenu du rapport de notre envoyé donne lieu de ma part.

Votre Excellence ne nous a point encore parlé du projet du Gouvernement français de faire, dans le plus prochain avenir, une démonstration militaire sur les frontières de la Suisse, et nous n'avons, de même, reçu aucune communication directe du Cabinet des Tuileries à ce sujet. J'ignore, par conséquent, jusqu'à quel point la nouvelle que M. de Kaisersfeld vient de nous mander est fondée ou non. Le fût-elle, loin de trouver à y redire, nous penserions qu'une mesure du

genre de celle indiquée par M. de Bois-le-Comte serait entièrement adaptée aux circonstances, qui, en effet, d'un moment à l'autre, à partir de la fin de ce mois, peuvent devenir éminemment critiques. J'ai toutefois à ajouter qu'une démonstration militaire vis-à-vis de la Suisse, qui serait faite *d'un côté seulement*, loin de produire du bien dans la Confédération, risquerait d'augmenter le mal, en faisant croire à un manque d'unité dans les vues et dans les plans des puissances. Pour que la mesure soit donc réellement utile et efficace, il faut, ainsi que l'a très-bien dit M. de Bois-le-Comte, qu'elle soit prise d'un commun accord et simultanément par l'Autriche et par la France. Pour notre part, nous sommes prêts à l'adopter dès que nous saurons si le Gouvernement français a réellement l'intention d'en faire autant, et que nous connaîtrons l'étendue des dispositions qu'il se résoudra à prendre. Nous prions en conséquence M. Guizot de nous donner à cet égard les renseignements nécessaires. Convaincus, comme nous le sommes, que ce ministre veut atteindre en Suisse le même but que nous, et persuadés de même que sa perspicacité politique ne peut pas le laisser dans le doute sur les seuls moyens possibles d'arriver à ce but, — qui se trouve dans une marche identique et bien combinée de nos deux Cours, — nous espérons que M. Guizot ne tardera pas à nous répondre avec une loyale franchise *.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 31 octobre 1847.

1637. M. Guizot désire connaître l'étendue des mesures militaires que l'Autriche a prises en dernier lieu sur les confins de la Suisse.

Je pourrai satisfaire en peu de mots à ce désir.

Lorsque M. de Bois-le-Comte prévint, il y a quelques semaines, le baron de Kaisersfeld que les ordres étaient donnés

* Dans la suite de la dépêche, le prince de Metternich examine la question de savoir où les représentants des puissances étrangères devraient séjourner dans le cas où la guerre civile viendrait à éclater; il indique Neufchâtel comme l'endroit le plus convenable. (*Note de l'Éditeur.*)

en France pour que, à l'époque qui serait indiquée par Lucerne, une démonstration militaire fût faite sur les frontières de la Suisse, assez considérable pour attirer l'attention des radicaux et les obliger à partager leurs forces, — et lorsque M. l'ambassadeur de France en Suisse ajouta à cette annonce l'expression du vœu que l'Autriche voulût en faire autant de son côté, — l'Empereur notre auguste Maître, trouvant la mesure bonne et utile, surtout si elle était exécutée à la fois des deux côtés, déclara son intention de s'y associer; les ordres nécessaires furent à l'instant donnés pour que le corps de troupes stationné dans le Tyrol pût recevoir des renforts considérables provenant des provinces de la haute Autriche et de l'Autriche intérieure. De son côté, le maréchal comte Radetzky, dont l'armée est assez forte en nombre pour satisfaire à toutes les exigences, reçut l'ordre de se tenir prêt à porter sur les frontières du Tessin tel nombre de troupes qui serait jugé nécessaire pour remplir le but que nous avions en vue et qu'on lui indiquerait.

Outre ces mesures de préparation, d'autres, d'une exécution immédiate, furent prises. La brigade stationnée dans le Vorarlberg fut renforcée d'un bataillon de chasseurs venant d'Inspruck, et reçut l'ordre d'occuper par des détachements tous les villages situés le long du Rhin. Les défilés menant du Tyrol dans les Grisons furent remis à la garde de détachements de troupes considérables. Tous les semestriers des troupes stationnées dans les provinces du Tyrol et du Vorarlberg furent rappelés sous les drapeaux, et le nombre de ces troupes porté ainsi à peu près au double.

Une augmentation de quelques milliers d'hommes du corps d'armée tyrolien, — des positions prises par quelques détachements de ce corps sur des points avancés de la frontière, — une dislocation semblable de nos troupes sur les frontières du Tessin, — voilà ce à quoi se sont bornées jusqu'ici, et ce à quoi se borneront jusqu'à nouvel ordre, les mesures militaires prises par nous en face des perturbations suisses. Nous étions prêts à les porter à une échelle plus élevée, et plus adaptée, ce me semble, aux exigences d'une crise dont l'aspect peut

devenir des plus sérieux; mais le concours de la France nous manquant, nous limiterons nos mesures de précaution à ce qu'exige strictement la défense matérielle de notre territoire contre les conséquences de la dissolution à laquelle la Suisse est livrée.

Si, comme M. le président du Conseil vous en a prévenu, Monsieur le comte, le Gouvernement du Roi devait maintenant faire prendre aux troupes françaises sur les frontières suisses une attitude analogue à celle des nôtres, nous ne pourrions avoir et n'aurions, en effet, rien à objecter à une résolution qu'au contraire nous eussions désiré voir prendre plus tôt; mais nous répéterons ce que j'ai déjà eu l'honneur de faire observer antérieurement, à savoir que rien ne serait plus contraire, soit à la véritable position des choses, soit aux intérêts que les deux Cours veulent servir en Suisse, que de donner en France à ces mouvements militaires la couleur d'une démonstration politique contre l'Autriche et de les présenter, pour ainsi dire, comme la *contre-partie* des mouvements de troupes qui ont eu lieu chez nous. Une erreur pareille, que la faction révolutionnaire en France ne négligera pas d'accréditer autant qu'elle le pourra, serait trop funeste à la cause du bon droit en Suisse, pour que nous ne désirions pas vivement que le Gouvernement français la coupe dans sa racine, en plaçant de prime abord et franchement les mesures qu'il veut prendre sous le jour qui seul est conforme à la vérité des faits.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, 6 novembre 1847.

1638. Je m'empresse de mettre à votre disposition la copie de la lettre (nº 1639) par laquelle notre ministre en Suisse répondra, par ordre de l'Empereur, à la communication qui lui a été faite le 31 octobre, de la part des sept cantons de la ligue en Suisse, de leur manifeste.

Veuillez, Monsieur le comte, porter confidentiellement cette pièce à la connaissance du Cabinet français, et recevez, etc., etc.

Le baron de Kaisersfeld au Conseil de guerre des sept cantons (Lettre).
(Annexe du n° 1638.)

1639. Messieurs, j'ai soumis à ma Cour la lettre que vous m'avez adressée le 31 octobre, au nom du Conseil de guerre des sept cantons unis, et je viens de recevoir l'ordre de vous faire la réponse qui suit.

La Cour Impériale a appris avec le plus profond regret, et en prenant une part sincère au triste sort qui attend les contrées jadis si heureuses de la Suisse, la nouvelle que vous lui avez donnée de la rupture qui vient de s'effectuer.

Le point de vue auquel Sa Majesté l'Empereur juge cette rupture et les circonstances qui l'ont amenée, ne saurait être un secret pour quiconque connaît le langage qui depuis nombre d'années a été tenu par l'Autriche à la Confédération helvétique.

Sa Majesté Impériale a toujours déclaré et fait déclarer que, d'après son opinion, la place privilégiée accordée à la Confédération suisse dans le système européen, par les transactions de l'année 1815, était dépendante du maintien des principes fondamentaux sur lesquels est basée la Confédération des vingt-deux cantons souverains, telle qu'elle était constituée à l'époque des arrangements survenus entre elle et les puissances; de plus, Sa Majesté est d'avis que, parmi ces principes fondamentaux, le respect dû à la souveraineté des cantons, laquelle n'est limitée que pour des buts spécifiés et clairement définis, occupe la première place.

Si maintenant la Cour Impériale a puisé, dans les pièces qui sont placées sous ses yeux, la conviction qu'il s'agit d'exécuter par la force, contre les sept cantons, des décrets qui sont destinés à anéantir leur souveraineté dans des points essentiels et qui sont évidemment de son ressort, l'Empereur croirait faire défaut à son sentiment inné de justice et à la franchise qui sert de base à sa politique, si Sa Majesté hésitait à faire déclarer que d'après son opinion, ce ne sont pas les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fri-

bourg et Valais qui aujourd'hui mettent la main à saper les fondements de l'édifice politique en Suisse, tel qu'il est reconnu par l'Europe ; que ce n'est pas sur eux que retombe la responsabilité des conséquences qu'une aussi funeste entreprise fera peser sur leur patrie commune.

En ayant l'honneur de porter, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale Royale et Apostolique, à la connaissance de MM. les membres composant le Conseil de guerre des sept cantons cette manifestation franche et loyale des sentiments de ma Cour, je les prie en même temps d'agréer, etc., etc.

Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, le 7 novembre 1847.

1640. ...La guerre entre les partis en Suisse est déclarée. Cette guerre est une guerre de religion et de principes, et l'histoire ne fournit pas un pareil exemple d'une aussi complète négation des bases de l'ordre social de la part d'hommes revêtus du pouvoir. Auquel des deux partis, de celui qui défend une sainte cause, ou de celui qui a déployé la bannière de l'irréligion et du mépris pour les droits les moins contestables, appartiendra la victoire? L'avenir nous l'apprendra. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que l'issue de la lutte exercera une fort grande influence sur bien des situations, et en particulier sur le prochain avenir des États dans la péninsule Italienne.

Je vous envoie ci-joint le traduction officielle en français du manifeste que les représentants des sept cantons ligués pour la défense de leur liberté ont déposé aux actes de la Diète réunie à Berne*. Je vous transmets cette importante pièce, parce que je regarde comme possible que les feuilles qui paraissent en si grand nombre dans l'État de l'Église et en Toscane ne lui accordent pas une place dans leurs colonnes. L'acte renferme le tableau véridique de la position ; il est empreint du calme qui est l'apanage des défenseurs du bon droit

* Le manifeste des *sept cantons*, publié en ce temps-là, expose d'une manière très-détaillée (il contient quinze pages in-octavo) les faits accomplis dans les dernières années, ainsi que les plaintes et les griefs des intéressés. Il

et des apôtres de la raison. Les véritables défenseurs de l'antique liberté helvétique osent regarder en face leurs ennemis, et, pour prouver leur droit, ils ne se sont pas senti le besoin d'avoir recours à des phrases. Ils relèvent le gant que l'impiété et la tyrannie des radicaux leur ont jeté; ils l'ont relevé au nom de Dieu, et ils combattront pour la défense de ses impérissables lois! Ils pourront succomber, mais jamais être accusés de ne point avoir soutenu la cause du bon droit!

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, le 15 novembre 1847.

1641. M. Guizot vous a informé des détails de la démarche qu'il a faite auprès des Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, pour effectuer entre elles une entente active au sujet des affaires de la Suisse; je puis donc me borner à prévenir Votre Excellence que M. l'ambassadeur de France vient de placer sous nos yeux le projet de la note que M. le président du Conseil a rédigée pour être présentée, au nom des Cours, aux vingt-deux cantons souverains de la Confédération helvétique.

Le Cabinet Impérial, Monsieur le comte, pour sa part, adopte en principe avec plaisir le travail dont M. Guizot a bien voulu se charger, et qui, d'après notre intime conviction, répond dans son ensemble aux exigences du moment.

Nous croyons toutefois devoir soumettre à ce ministre, sur les détails de la rédaction, quelques remarques que Votre Excellence trouvera consignées dans la feuille ci-jointe.

Plusieurs de ces réflexions se rapportent aux citations historiques que la note renferme, et rien ne sera plus facile que de s'entendre sur les rectifications qu'il sera bon d'adopter.

D'autres changements que je propose concernent le fond de la communication à faire aux cantons suisses; mais, loin

déclare « que les cantons combattent pour leur existence, pour obtenir l'égalité des droits dans la Confédération. Les gouvernements des douze cantons ont tiré l'épée pour faire une guerre injuste; les gouvernements et les populations des cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwalden, de Zug, de Fribourg et du Valais prendront les armes pour une juste résistance... »

(Note de l'Éditeur.)

d'en altérer le sens général, tel que M. le président du Conseil le tient en vue, ou d'amoindrir la portée de nos paroles communes, je crois que la précision du sens et les chances de succès de la manifestation des puissances gagneraient par l'adoption des variantes que nous avons pris à tâche d'établir.

Que M. Guizot veuille, dans sa sagesse, en peser la valeur, et se décider d'après les inspirations de l'intérêt qu'il porte à la cause que les Cabinets doivent avoir un égal désir de servir.

Si ce ministre, après avoir mûrement pris en considération les réflexions que nous faisons placer sous ses yeux, devait persister à maintenir son opinion primitive sur les points mis en délibération, nous n'hésiterions pas à céder sur la nôtre, tant est vive notre conviction que toutes les considérations secondaires doivent aujourd'hui se taire devant l'importance qu'il y a à ce que les Cours ne perdent pas un moment pour faire en commun *acte de présence* en face de la révolution suisse.

Il suffit, en effet, de jeter un regard sur la dernière note qu'à la date du 6 novembre le Directoire a adressée aux légations accréditées en Suisse (note à laquelle, comme de raison, nous ne répondrons pas), pour être convaincu que le radicalisme suisse se croit dès à présent dégagé de tout frein et de tout lien vis-à-vis des puissances qui ont aidé à constituer la Confédération, et que, si le malheur voulait que ce parti restât victorieux et maître absolu du terrain dans la lutte qu'il a provoquée, son outrecuidance et son audace ne connaîtraient réellement plus ni frein ni bornes. Il est donc de toute nécessité que les puissances ne tardent pas à *se constituer* en une unité vis-à-vis de la Suisse, et qu'elles se préparent le plus promptement possible « à aviser » (ainsi que s'exprime le projet de note de M. Guizot) aux mesures à adopter d'un commun accord, quelle que soit la tournure que la marche des événements prendra dans la Confédération.

Nous prions donc M. Guizot de nous faire connaître au plus tôt le texte de la note, tel qu'il l'aura arrêté définitivement, afin que M. de Kaisersfeld puisse être invité à la présenter

identiquement et simultanément avec M. l'ambassadeur de France et ses collègues de Russie et de Prusse, qui, je n'en doute pas, seront munis à cet effet de l'autorisation nécessaire; enfin, s'il y a lieu, avec le représentant de l'Angleterre. . . . .

Je fais passer le présent travail sous les yeux des Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg; je prie le premier de ces Cabinets de s'expliquer directement à Paris sur son contenu, et sur la préférence qu'il accorde à telle ou telle version dans la rédaction des notes; quant à la Russie, je suppose que M. le baron de Krüdner se croira autorisé, d'après ses instructions antérieures, à concourir à une mesure dont il ne peut douter qu'elle n'entre en principe dans les intentions de son auguste Maître, et sur les détails de laquelle les trois autres Cours seraient tombées d'accord.

Pour ce qui est de l'Angleterre, enfin, je vous autorise, Monsieur le comte, à mander à M. le comte de Dietrichstein que notre Cabinet s'associe à la rédaction que M. Guizot aura définitivement arrêtée.

Veuillez, Monsieur le comte, vous entendre sur tous ces détails, avec le plus de précision possible, avec M. le président du Conseil, et nous mander par voie accélérée le résultat de vos entretiens *.

* Les conclusions du projet de note de Guizot se rapportaient aux points principaux que voici : 1° invitation aux Suisses de déposer les armes; 2° proposition de soumettre à l'arbitrage du Pape les points de leurs différends ayant trait à des questions religieuses; 3° proposition de s'en remettre à la médiation des puissances du soin de régler les questions politiques qui les divisaient; 4° proposition d'instituer à cet effet une conférence qui aurait à délibérer 1° sur les moyens de mettre fin à la crise actuelle, et 2° sur des modifications pratiques à introduire dans la constitution de la Suisse.

Le chancelier n'approuvait pas l'idée de la division des questions litigieuses en religieuses et politiques, parce que, dans la signification pratique que ces deux ordres de questions avaient dans ce moment pour la Suisse, elles se mêlaient tellement qu'il était difficile de les séparer. Sans doute, dit-il dans ses observations, la question des Jésuites est une question religieuse; mais celle du droit de la Confédération à intervenir dans les différents cantons à propos de cette question religieuse, est de nature exclusivement politique. Il en est de même de la question des couvents d'Argovie. En outre, il est à craindre que cette proposition ne soit goûtée d'aucun des partis en lutte :

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, 26 novembre 1849.

1642. Le Cabinet français nous a fait donner connaissance, par l'organe de M. le comte de Flahault, du contre-projet anglais d'une note à transmettre en Suisse.

Je m'expliquerai, en réponse à cette dernière ouverture du Cabinet de Paris, avec la promptitude et la concision qui sont requises l'une et l'autre, quand il s'agit d'un grand intérêt d'humanité et de paix, au sujet duquel il est nécessaire que l'on s'entende, et que chaque minute perdue en de vains et inutiles pourparlers peut compromettre sans retour.

Le Cabinet impérial, Monsieur le comte, commence par poser en principe qu'il ne saurait, pour sa part, concourir à une démarche en Suisse qui serait conçue dans les termes de la rédaction anglaise.

Les motifs de cette décision sautent aux yeux de quiconque connaît les principes de la Cour de Vienne au sujet des affaires de la Suisse, ainsi que la marche que cette Cour a invariablement suivie à leur égard, depuis que les complications actuelles ont commencé à surgir. Nos raisons sont, au surplus, brièvement expliquées dans l'aperçu ci-annexé (nº 1643).

M. Guizot, de son côté, dans la dépêche adressée à M. le duc de Broglie, ne dit pas explicitement s'il accepte ou non

ni par les protestants, pour des raisons de forme ; ni par les catholiques, parce qu'étant donné l'état des choses actuel à Rome, ils pourraient se considérer comme sûrs d'avoir le dessous dans la question, si l'on recourait à cet arbitrage. D'autre part, en ce qui concerne les objets des délibérations de la conférence, le chancelier juge qu'il est superflu d'annoncer à l'avance la révision du pacte fédéral suisse, parce que, malgré la nécessité de reviser ce pacte, il n'y avait pas de raison d'admettre dès maintenant d'une façon péremptoire que la révision dût avoir lieu avec la coopération des puissances, et qu'on pouvait encore moins croire qu'il y eût lieu d'entretenir en dehors de la Suisse une conférence permanente pour régler cette longue et grave affaire.

Par suite, les modifications souhaitées par le chancelier d'État devaient consister à omettre dans le projet de note à adresser aux vingt-deux cantons de la Suisse les passages relatifs aux points 2 et 4 *b*, sous la forme qu'on avait choisie. (*Note de l'Éditeur.*)

la rédaction anglaise; mais il se déclare prêt à « la prendre en considération » et à s'entendre à cet effet avec le Cabinet de Londres, à de certaines conditions et sous certaines réserves.

Nous allons examiner point par point ces conditions et ces réserves, et établir ensuite celles dont, pour notre part, nous ne saurions nous départir :

1° Le Cabinet anglais se déclarant contraire à ce que, dans la communication à faire aux Suisses, on attache au refus de notre médiation, par l'une ou par l'autre des parties belligérantes, la menace d'une intervention, M. Guizot veut faire abstraction, dans la note identique, de toute phrase ayant la valeur d'une pareille menace; bien entendu, toutefois, que les droits qui peuvent appartenir à chacune des puissances médiatrices, en raison de ses intérêts et des circonstances, demeurent entiers.

Prenant en considération les motifs que M. Guizot a fait valoir en faveur de cette détermination, nous sommes prêts à consentir à ce que la phrase par laquelle le premier projet français se termine, portant : « Elles aviseront », soit omise dans la note; mais nous mettons à notre consentement la condition expresse que, si les puissances s'abstiennent de faire *entrevoir* aux Suisses l'éventualité d'une intervention plus active de leur part, elles s'abstiendront également de toute manifestation tendant à *exclure* une éventualité pareille, vu qu'il suffirait de la plus légère apparence du parti pris par les puissances de n'avoir recours dans aucun cas à une intervention semblable, pour réduire à néant nos admonitions. Nous acceptons, par contre, expressément la déclaration faite par le Cabinet français, et nous comptons la faire solennellement nous-mêmes, comme quoi la participation à l'œuvre de médiation actuelle ne prive aucune des puissances qui y concourront de la faculté de pouvoir prendre subséquemment, à l'égard de la Suisse, les mesures fondées sur les droits inhérents à toute puissance libre et indépendante.

2° M. le président du Conseil, dans sa dépêche à M. le duc de Broglie, admettant sans doute, en théorie, que le rétablis-

sement d'une paix solide en Suisse est nécessairement lié à la retraite des Jésuites du sol helvétique, demande, comme condition préalable de toute démarche à faire à Rome en faveur de cette mesure par les puissances, que les cantons du Sonderbund aient consenti à cette mesure, et qu'ils se soient déclarés prêts à se soumettre à la décision du Pape.

Vous connaissez, Monsieur l'ambassadeur, notre pensée à l'égard de cette question, et vous savez que, tout en ayant blâmé dans le temps, comme intempestif et dangereux, vu ses conséquences politiques, l'appel des Jésuites à Lucerne, nous n'en avons pas moins soutenu, comme placé au-dessus de toute contestation, le droit des cantons d'avoir ou non ces religieux chez eux, et comme injuste, toute contrainte qui serait exercée de ce fait contre les cantons.

Si, après cela, dans la supposition de M. Guizot, ceux-ci renoncent librement, pour avoir la paix et moyennant quelque autre compensation qu'ils obtiendraient peut-être en faveur de leurs intérêts religieux, à leur droit d'admettre chez eux cet ordre, et s'ils devaient désirer que les puissances, pour régulariser sa retraite, s'interposassent à cet effet auprès du Saint-Siége, nous avons déjà déclaré et nous déclarons itérativement que, loin de nous opposer à cette marche, nous sommes prêts à y concourir, autant que cela paraîtra utile ou nécessaire.

Mais ce contre quoi nous devons protester en même temps, c'est contre toute mention expresse qui serait faite, *dans la note qui doit maintenant être adressée aux cantons,* de la retraite des Jésuites comme de l'un des points de l'arrangement futur, vu que la première condition que, conjointement avec M. Guizot, nous mettons à notre concours, est *la libre acceptation de cette mesure de la part des cantons catholiques,* — et que cette condition serait viciée, si ce qui ne peut être que le fruit des négociations et de l'échange des opinions respectives était présenté d'avance comme un principe arrêté en dehors de la libre action de ceux que concerne son application.

3° Nous applaudissons sans réserve à la demande de M. Guizot, qu'il soit déclaré explicitement que, « conformément au

droit actuellement existant, aucune modification ne saurait être introduite dans le pacte fédéral, sans le consentement formel et unanime de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des vingt-deux cantons formant la Confédération helvétique ».

Nous allons plus loin même, et nous pensons qu'en face des événements du jour, qui prouvent jusqu'à quel point une majorité d'audacieux peut, sous l'empire du pacte actuel, abuser de ses dispositions pour mettre à néant la souveraineté cantonale, — nous pensons, dis-je, qu'en face de ces événements, la minorité a le droit de s'attendre à ce que les puissances lui donnent, en termes explicites, des preuves de leur désir de la garantir efficacement contre le retour de pareilles calamités.

4° Nous ne saurions consentir à ce que, pour lieu de la réunion, on choisît un endroit aussi excentriquement situé que le serait Londres, tant en ce qui concerne la majeure partie des puissances que par rapport au théâtre des événements. Nous persistons, au contraire, à penser que la ville de Neufchâtel réunit tous les avantages propres à fixer sur elle le choix des Cours. La ville aurait, comme de raison, à être placée spécialement sous l'égide du droit des gens, et à jouir d'une pleine et entière neutralité.

5° Une circonstance qui n'a point encore été touchée dans les communications échangées entre les Cabinets, et qui cependant est de la plus haute importance, est la suivante :

Plus la démarche des puissances envers la Suisse sera différée, et plus le danger s'augmentera que les événements, se précipitant dans l'intervalle, placent les cantons de la ligue l'un après l'autre sous les lois de la majorité. Il arrivera alors partout ce qui s'est passé à Fribourg*. Une poignée de gens sans aveu et sans mission se réuniront, sous la protection des baïonnettes fédérales, pour nommer un gouvernement; la population subjuguée par la terreur se taira, et le

* Fribourg, séparé des autres cantons du Sonderbund, s'était soumis, le 14 novembre, aux troupes de la Diète commandées par le général Dufour, sans leur opposer de résistance. *(Note de l'Éditeur.)*

gouvernement intrus prendra, sans réclamation ni opposition aucune, sa place au sein de la Diète; de sorte que le canton dont la représentation serait si impudemment faussée irait simplement grossir à la Diète la phalange de ses propres oppresseurs. Cela doit être inadmissible aux yeux des puissances, et elles doivent déclarer dans le principe qu'elles ne reconnaîtront comme légaux, dans les cantons qui ont fait partie de la ligue, que des gouvernements qui auront été élus dans ces cantons librement, d'après les lois constitutionnelles de chaque État, *et après que les troupes fédérales en auront évacué le sol.*

6° D'après le premier projet français, les puissances devaient s'adresser individuellement aux vingt-deux cantons. Le projet anglais (avec une inconséquence qu'il suffit de signaler en passant) propose d'écrire : « Au Président de la Diète et à l'organe officiel du Sonderbund. » Pour notre part, nous sommes prêts à admettre l'un ou l'autre mode, mais en faisant observer que si celui proposé par l'Angleterre devait être choisi, il resterait une troisième classe de cantons, — celle des États qui, sans appartenir au Sonderbund, ne se sont pas rangés avec la majorité, — classe que, loin de vouloir laisser en dehors des délibérations et exposer ainsi à être submergée dans les rangs de la majorité, nous avons intérêt à mettre en état de pouvoir faire entendre, elle aussi, aux délibérations, sa voix équitable et impartiale. Il sera donc juste de pourvoir aux moyens nécessaires pour que Neufchâtel, Bâle-Ville et Appenzell-Rhodes-intérieures puissent, en tout état de cause, s'ils le veulent, se faire représenter distinctement.

Telles sont, Monsieur le comte, les bases sur lesquelles nous sommes prêts à nous associer à la démarche à faire en Suisse, mais aussi les limites au delà desquelles nous ne saurions pousser notre désir de suivre, à l'égard des affaires de ce pays, une marche commune avec d'autres puissances.

Que M. Guizot veuille bien maintenant, s'il le juge convenable, rédiger sur ces bases un projet de note, et nous le faire parvenir par la voie la plus courte; nous l'examinerons; et si, comme nous aimons à le croire, il répond aux principes que nous avons établis, notre envoyé en Suisse recevra l'ordre de

présenter la note immédiatement, de concert avec ses collègues, soit que le représentant d'Angleterre se trouve autorisé à procéder d'une manière identique, ou que son Cabinet, après la communication que M. Guizot lui aurait faite de son nouveau projet, veuille rester en dehors du concert.

Observations de Metternich sur le projet de note de lord Palmerston. (Annexe du nº 1642.)

1643. Nous ne saurions approuver ni l'argumentation sur laquelle la rédaction de ce projet de note est fondée, ni les conclusions auxquelles il arrive.

Tandis que, dans le premier projet de M. Guizot, le droit des puissances de prendre connaissance des affaires de la Suisse était clairement établi et justement fondé sur la position exceptionnelle que, par des traités solennels, ces mêmes puissances ont faite à la Suisse, et en retour de laquelle elles peuvent exiger de ce pays une attitude conforme à cette position, le projet anglais ne base l'intervention actuelle des puissances que sur des sentiments généraux et sur un vague désir de maintenir la paix, qui n'ont ensemble aucune portée réelle et efficace; la seule allusion faite aux traités de 1815 que la note renferme est si faible et si indistinctement rédigée, que, loin d'établir, elle amoindrit la valeur de l'unique position, — mais qui est inexpugnable, — que les puissances aient à prendre pour intervenir dans les affaires de la Suisse.

Les conclusions de la note sont les suivantes :

1. Demande que les parties belligérantes suspendent les hostilités;

2. Réunion d'une conférence;

3. Les bases du travail de cette assemblée seraient :

a) Retraite des Jésuites du territoire fédéral;

b) Promesse de la Diète « qu'elle renoncerait à toute intention hostile contre les sept cantons; qu'elle les garantirait contre les attaques des corps francs; qu'elle respecterait, enfin, le principe de la souveraineté cantonale »;

c) Dissolution de la ligue des sept;

d) Désarmement respectif.

Les points nos 1 et 2, — suspension des hostilités, — réunion d'une conférence (laissant à part pour le moment la question du lieu de cette réunion), — sont conformes au projet français, et n'offrent pas matière à réflexion.

Il n'en est point ainsi du no 3, bases du travail de la Conférence *telles qu'elles doivent dès à présent être présentées aux deux parties belligérantes;* elles sont équivalentes à une sentence de condamnation complète portée contre les sept cantons, et il est évident que si ces derniers acceptent cette sentence, ainsi qu'on veut leur en faire la proposition, le procès est fini, et *la réunion d'une Conférence n'aurait plus aucun objet.*

On veut que les sept cantons éloignent les Jésuites et qu'ils dissolvent leur ligue; mais que leur offre-t-on, en retour de sacrifices entamant aussi profondément leurs droits de souveraineté cantonale? Une vague promesse de renoncer à des intentions hostiles; une garantie véritablement dérisoire contre les incursions de corps francs qui n'existent plus, puisque leur objet est atteint; enfin une phrase banale sur le respect que l'on portera à la souveraineté cantonale, phrase ayant la valeur d'une ironie dans la bouche de gens tels qu'Ochsenbein et consorts, dont le programme a été mis sous les yeux de l'Europe lors de l'ouverture de la Diète de l'été dernier, et dont les faits et gestes parlent trop haut pour ne pas démentir d'avance de simples promesses générales qu'ils pourraient faire.

Pas un mot, par contre, sur la grande question de la révision du pacte, qui cependant, dans le programme ci-dessus cité, est placée en première ligne; pas un mot sur les garanties auxquelles les cantons de la minorité ont le droit de prétendre, à l'effet d'empêcher que cette révision ne puisse jamais leur être imposée par une majorité.

Tout cela n'est pas sérieux, et n'est qu'une simple injonction faite à la partie la plus faible matériellement de passer sous les fourches Caudines, sans compensation ni garantie aucune.

Nous rejetons donc, pour nous résumer, le projet anglais, parce que, sans compter la valeur générale de sa rédaction, il pose la question des Jésuites d'une manière tellement péremptoire, que ni les puissances ni les sept cantons ne pourraient l'adopter avec honneur; parce qu'il exclut, de la manière dont la question est posée, toute possibilité de compensation pour les intérêts religieux des catholiques, et parce qu'il n'accorde aux cantons, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune garantie sérieuse contre les empiétements sur leur souveraineté cantonale, de la part du parti qui à la Diète s'est emparé de la majorité.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 29 novembre 1847.

1644. La ligue a croulé; elle n'a pas pu résister à la force numérique de ses adversaires. L'événement a non-seulement dû être prévu comme possible, mais il a dû prendre le caractère d'un événement probable après la chute de Fribourg, qui, — le fait paraît de plus en plus prouvé, — a été hâtée par la trahison.

La position des puissances à l'égard de la Suisse a-t-elle changé par suite de la chute du Sonderbund? Non-seulement nous ne le pensons pas, mais nous sommes convaincus du contraire. Si un changement dans la position des choses a eu lieu, il n'altère ni la somme des droits ni celle des devoirs des puissances signataires de l'acte du congrès, — et la nouvelle situation des choses dans la Confédération helvétique fait même un appel à ces puissances d'exercer leurs droits et les devoirs qui en sont inséparables dans toute leur plénitude.

De quoi s'agit-il, Monsieur l'ambassadeur?

En nous plaçant en face de la vérité, il s'agit, *pour les puissances signataires de l'acte du Congrès,* de savoir quels sont les rapports qu'elles auront à entretenir avec un corps helvétique autrement constitué qu'il ne l'a été en 1815, et devant jouir des priviléges concédés à la Confédération, telle qu'elle a été constituée dans cette même année.

Il s'agit, d'un autre côté, *pour les puissances limitrophes*

d'une Suisse livrée au pouvoir du radicalisme victorieux, de mettre à couvert la sûreté intérieure de leurs propres États, et de se rendre compte des conséquences qui ressortent de la nouvelle position des choses relativement à leur propre repos.

Nous ajoutons toutefois du prix, dès la première prise en considération de la situation, à tenir séparées les deux questions, et je ne m'attache ainsi, dans cette expédition, qu'à celle de l'action des cours garantes de la neutralité perpétuelle de la Confédération helvétique.

Deux faits se présentent à nous dans toute leur évidence : l'un, c'est la nécessité absolue que les cours qui sont en pourparlers sur l'attitude morale qu'elles auront à prendre envers le corps helvétique, dessinent, dans le plus bref délai possible, leur attitude envers ce corps; l'autre, c'est la nécessité que des amendements soient apportés à la rédaction de la première manifestation aujourd'hui en examen entre les cabinets. Il ne saurait plus être question, dans les notes simultanées, de la cessation des hostilités contre le Sonderbund, car la ligue n'existe plus de fait, mais tout au plus de celle des hostilités contre les cantons primitifs, si ces cantons devaient continuer leur résistance.

Il ne peut plus, dans aucun cas, être question ni de *médiation* entre les douze cantons et demi, d'une part, et le Sonderbund, de l'autre part, ni des Jésuites, ni d'autres détails. Ce sur quoi les Cours devront prendre position, c'est sur le terrain du Congrès.

Dire cela à M. Guizot est pleinement superflu; aussi n'est-ce pas pour cela que je vous écris, mais pour mettre M. Guizot au fait de notre pensée.

Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (D.). Vienne, le 2 décembre 1847.

1645. D'après une dépêche télégraphique arrivée à Berlin, on serait convenu à Paris d'expédier, même après la chute de Lucerne, les notes à adresser à la Suisse, en laissant subsister le projet primitif de M. Guizot (nº 1641), que vous connaissez,

et en y ajoutant les amendements proposés par moi, dont vous avez également reçu communication.

Si cette nouvelle est vraie, et si MM. vos collègues de France, de Russie et de Prusse, vous mandent qu'à la suite de la décision prise à Paris ils enverront leurs notes respectives, vous aurez à vous *associer sans délai* à la mesure en question, en vous conformant aux modalités d'exécution telles qu'elles auront été sans doute convenues à Paris et observées par vos collègues.

P. S. — Si, par suite du manque d'instructions, M. de Krüdner hésitait, de son côté, à remettre la note simultanée, vous ne vous laisseriez pas arrêter par ce fait, et vous agiriez de concert avec vos collègues de Prusse et de France.

Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (D.). Vienne, le 3 décembre 1847.

1646. Pour faire suite à ma dépêche d'hier, j'ai à vous faire observer que, même si le projet de la note à adresser aux partis belligérants de la Suisse, projet que vous avez peut-être reçu de Paris, était différent de celui dont j'ai parlé hier, et qui a été rédigé primitivement par M. Guizot, vous devez néanmoins coopérer à la remise de la note, du moment où vous aurez acquis la certitude *que la remise en a été faite par vos collègues de France et de Prusse.*

Circulaire de Metternich aux missions I. R. en Allemagne.
Vienne, le 5 décembre 1847.

1647. La triste situation dans laquelle se trouve la Suisse aura non-seulement affligé nos confédérés, nous en sommes convaincus, mais elle aura aussi appelé leur sérieuse attention sur le contre-coup que ces événements peuvent avoir sur les pays allemands qui touchent à la frontière suisse.

Tant qu'on pouvait espérer que des raisons de prudence et de sagesse politique détourneraient ceux qui détiennent le pouvoir en Suisse d'une entreprise aussi injuste que contraire

aux traités, d'une entreprise qui a pour but de porter le fer et le feu chez leurs confédérés moins puissants, et de détruire leur indépendance et leur souveraineté, bien qu'elles aient été solennellement garanties; tant qu'on pouvait encore s'attendre à voir arrêter la guerre civile, grâce à l'intervention amicale qu'avaient fait entrevoir les puissances, on a pu considérer comme suffisantes les mesures prises par les différents États allemands dont les pays touchent à la Suisse, et les Cours de Vienne et de Berlin pouvaient renoncer à faire appel à la Confédération germanique en sa qualité de puissance collective, et à l'inviter à étudier les mesures commandées par les événements du jour.

Mais tout le monde connaît aujourd'hui ce fait affligeant, que la Confédération helvétique, bien qu'ayant été placée en 1815 sous la garantie des puissances, est anéantie dans sa base, c'est-à-dire dans la souveraineté des différents cantons; on a vu le droit et la justice succomber sous les efforts du parti radical et sous l'abus de la force; aussi les Cours de Vienne et de Berlin croiraient-elles manquer à leurs devoirs envers les autres princes confédérés et envers les villes libres, si elles n'invitaient pas la Diète à se préoccuper sérieusement de l'état des choses en Suisse et à examiner quelles sont les mesures que la Confédération germanique doit prendre en sa qualité de puissance collective, en présence d'événements qui, par leur influence matérielle et morale, compromettent non-seulement ses intérêts, mais encore les conditions mêmes de son existence politique.

Les Cours de Vienne et de Berlin adresseront immédiatement à la Diète une proposition tendant à ce que la Confédération agisse. De leur côté, ces deux Cours s'abstiendront de proposer à l'Assemblée fédérale les mesures commandées à cet égard par le temps et les circonstances. Elles attendront, au contraire, que ces mesures soient proposées par la Diète elle-même; elles s'engagent à l'avance à employer, en ce qui les concerne, tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour assurer, de concert avec leurs autres confédérés, la paix du monde, cette paix qui peut bien être troublée isolément par

des entreprises aussi folles qu'injustes, mais que, de l'avis unanime des puissances, on ne saurait jamais laisser interrompre d'une manière durable.

En attendant la communication qui doit être faite prochainement à la Diète, je n'ai pas d'instructions spéciales à vous donner à cet égard; néanmoins, j'ai cru devoir vous faire part de la nature de cette communication, afin que vous soyez en mesure de conformer, le cas échéant, votre langage à nos instructions.

Kaisersfeld à Metternich. (Rapport.) Bregenz, le 3 décembre 1847.

1648. J'ai reçu cette nuit une estafette de l'envoyé de Prusse, M. de Sydow, avec sa lettre datée du 1er de ce mois, qui est annexée au présent rapport. Comme je vois par cette lettre que le comte de Bois-le-Comte a donné à sa note à la Diète la date du 30 novembre, j'ai inscrit la même date sur la mienne, que je voulais envoyer ce matin à l'ambassadeur de France, et je l'ai expédiée directement par la poste à Berne. En même temps, j'ai informé M. de Sydow de ce que j'ai fait. Le 30 novembre, je ne pouvais pas encore connaître la capitulation du Valais, mais je m'attendais à en recevoir la nouvelle aujourd'hui.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint (n° 1649) une copie de la note que j'ai rédigée, et que je n'expédierai pas au Sonderbund avant d'avoir reçu les ordres de Votre Altesse...

Jusqu'ici, je n'ai pas encore reçu de réponse du baron de Krüdner, à qui j'ai écrit deux fois à Francfort-sur-le-Mein.

Le baron de Kaisersfeld au président de la Diète, à Berne. Bregenz, le 30 novembre 1847.

(Annexe du n° 1648.)

1649. Le soussigné, envoyé, etc., a reçu l'ordre de son Gouvernement de faire au directoire de la Diète suisse et au président du Conseil de guerre du Sonderbund la communication suivante :

Le Gouvernement Impérial et Royal, animé du plus vif désir de voir toutes les parties de l'Europe continuer à jouir des bienfaits de la paix, inspiré par les sentiments les plus sincères d'amitié pour la nation suisse, et fidèle aux engagements que l'Autriche, comme l'une des puissances signataires du traité de Vienne de 1815, a contractés envers la Confédération suisse, a vu avec le plus profond regret le commencement de la guerre civile entre les cantons qui composent cette Confédération. Désirant faire ses efforts et employer ses bons offices dans le but d'aplanir les différends qui ont été la source de ces hostilités, il s'est mis en communication à ce sujet avec les Gouvernements d'Angleterre, de France, de Prusse et de Russie; et, trouvant ces Gouvernements animés des mêmes sentiments et mus par les mêmes motifs, il a résolu, de concert avec ses alliés, de faire une offre collective de la médiation des cinq puissances, dans le but de rétablir la paix et la concorde entre les cantons dont se compose la Confédération suisse.

Le soussigné est, en conséquence, chargé d'offrir la médiation de l'Autriche pour cet objet et conjointement avec celle des quatre autres puissances.

Si, comme l'espère le Gouvernement Impérial et Royal, cette offre est acceptée, une suspension immédiate des hostilités aura lieu entre les parties belligérantes, et continuera jusqu'à la conclusion définitive des négociations qui s'ensuivront.

Dans ce cas, il sera en outre nécessaire d'établir immédiatement une conférence, composée d'un représentant de chacune des cinq puissances, d'un représentant de la Diète, et d'un représentant du Sonderbund.

La base sur laquelle on propose d'opérer une réconciliation entre la Diète et le Sonderbund consiste à faire disparaître les griefs que met en avant chacune des parties. Ces griefs paraissent être, d'une part, l'établissement des Jésuites en Suisse et la formation de la ligue séparée du Sonderbund; de l'autre, la crainte des agressions des corps francs, et le dessein attribué à la Diète de détruire ou de violer la souveraineté séparée des différents cantons.

Voici donc les conditions que le Gouvernement d'Autriche proposerait pour le rétablissement de la paix en Suisse :

D'abord, les sept cantons du Sonderbund s'adresseraient au Saint-Siége pour lui demander s'il ne lui convient pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire à l'Ordre des Jésuites tout établissement sur le territoire de la Confédération helvétique, sauf une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres ou maisons qu'ils auraient à abandonner.

En second lieu, la Diète, confirmant ses déclarations précédentes, prendrait l'engagement de ne porter aucune atteinte à l'indépendance ou à la souveraineté des cantons, telle qu'elle est garantie par le pacte fédéral; d'accorder, à l'avenir, une protection efficace aux cantons qui seraient menacés par une invasion des corps francs, et de n'admettre, s'il y a lieu, dans le pacte fédéral aucun article nouveau sans l'assentiment de tous les membres de la Confédération.

Troisièmement, les sept cantons du Sonderbund dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

Quatrièmement, enfin, dès que la question des Jésuites serait complétement résolue, ainsi qu'il est indiqué au § Ier, les deux partis licencieraient leurs forces respectives et reprendraient leur attitude ordinaire et pacifique.

Le soussigné est chargé d'exprimer le vif espoir du Gouvernement Impérial et Royal que cette équitable proposition sera accueillie avec empressement par les deux parties belligérantes; il est chargé, en outre, de solliciter une prompte réponse de la Diète.

Le soussigné profite de cette occasion pour réitérer au haut directoire de la Diète helvétique l'assurance de sa considération la plus distinguée.

Signé : LE BARON DE KAISERSFELD.

Metternich à Kaisersfeld, à Bregenz (E. D.). Vienne, 7 décembre 1847.

1650. Je reçois à l'instant votre rapport du 3 décembre (n° 1648). Bien que la note concertée entre Paris et Londres n'ait pas notre approbation, ni sous le rapport de la forme ni

sous celui du fond, et que malheureusement les observations que nous avions faites contre la rédaction de ce document soient arrivées trop tard à Paris, il ne pouvait plus nous venir à l'idée de nous désintéresser des résolutions arrêtées dans cette ville, et de donner ainsi à l'action des puissances un démenti dont les suites auraient été incalculables. Nous acceptons donc, bien qu'à contre-cœur, que la mesure suive son cours telle qu'elle a été décidée.

Il faut purement et simplement se borner à attendre le résultat final, dont il m'est impossible de me faire à l'avance une idée tant soit peu nette.

Dans l'intervalle, nous avons décidé que vous devrez vous fixer à Neufchâtel jusqu'à nouvel ordre, *en supposant que cette ville ne vienne pas à être occupée par des troupes fédérales.*

Vous y trouverez M. de Sydow, et vous y resterez aussi longtemps qu'il s'arrêtera lui-même à Neufchâtel; vous y pourrez communiquer plus facilement qu'à Bregenz avec le comte de Bois-le-Comte. . . .

Quoi qu'il en soit, afin que vous puissiez emporter dans votre nouvelle résidence une impression parfaitement exacte sur les véritables sentiments de la Cour I. R. en ce qui concerne les faits accomplis, je vais encore vous édifier personnellement à cet égard en vous retraçant, avant votre départ de Bregenz, un tableau succinct, mais fidèle, de la situation et de la manière dont les choses se sont passées.

Vous connaissez le projet primitif d'une note de M. Guizot, et notre réponse approbative du 15 novembre (nº 1541). Lorsque cette dernière est arrivée à Paris, Lucerne n'était pas encore tombée, et si M. Guizot avait donné suite à l'idée première qu'il avait eue, s'il avait agi de concert avec nous et la Prusse, et en prévision de l'accession de la Russie, il pouvait peut-être éviter encore des maux sans nombre, et, dans tous les cas, assurer aux puissances, vu les conditions dans lesquelles se produisait *alors* une résistance armée à la Diète, le seul terrain rationnel possible pour une *médiation.*

Mais, pour entraîner aussi l'Angleterre dans cette mesure, il avait entamé avec cette Cour des négociations qui, du côté

de cette dernière, n'étaient pas sérieuses et qui ont fourni à lord Palmerston les moyens de détruire, à deux points de vue, l'effet de la mesure concertée : d'abord, en la différant, on nous ôtait toute base raisonnable pour arriver à une médiation ; en second lieu, par la manière tranchante dont les puissances intervenaient dans la question des Jésuites, elles semblaient se moquer elles-mêmes, dans leur note, des principes sur lesquels elles avaient appuyé jusqu'alors la politique qui voulait assurer la souveraineté cantonale.

Les raisons qui ont décidé notre ambassadeur, le comte Apponyi, — sans qu'il y ait été autorisé par nous, — à mettre sa signature au bas d'une pièce aussi informe, ne sont pas suffisamment claires pour nous, attendu que nous n'avons pas encore reçu de rapports détaillés; il peut avoir été poussé à cette démarche par la crainte de troubler, par un refus de sa part, un concert à cinq qu'il avait été si difficile d'établir. Chez M. Guizot, c'est évidemment son ardent désir et celui de son Maître, de revoir à tout prix figurer son nom à côté de celui de l'Angleterre dans un acte diplomatique, qui a fait taire la voix de la prudence et même du simple bon sens.

Les événements accomplis sont irrévocables; aussi la tâche actuelle ne peut consister qu'à tirer parti, dans la mesure du possible, des fautes *de la veille* dans l'intérêt *du lendemain*.

Les notes sont remises, et, abstraction faite des justes sarcasmes dont une proposition des puissances, faite en prévision de la guerre, sera l'objet de la part de la Diète après la reddition pacifique du *dernier village* du Valais, celle-ci répondra négativement dans le sens de la dernière note adressée par elle à M. de Sydow.

Les puissances se retrouveront libres et maîtresses de choisir pour leur action un nouveau terrain après cet essai infructueux.

Nous veillerons à ce que cette fois d'autres ne nous coupent pas l'herbe sous le pied comme on vient de le faire; aussi comptons-nous prendre l'initiative aussitôt que possible, et nous *établir solidement* sur ce terrain.

Je suis occupé, dans ce moment même, avec le général de

Radowitz, à discuter les principes d'une action commune des deux Cours de Vienne et de Berlin dans l'affaire dont il s'agit. Si ces deux Cours sont d'accord, ce qui arrivera très-prochainement, elles agiront de concert à Paris et tâcheront d'amener la Cour de France à conformer sa conduite à la nôtre, en nous maintenant sur *notre* base, dont nous ne nous écarterons plus.

Que Votre Excellence se transporte, en attendant, à Neufchâtel, et qu'elle se mette d'accord avec M. de Sydow, de manière qu'on ne puisse douter de l'entente établie, sans, du reste, se laisser entraîner à des démarches officielles et positives. (Même dans le cas de votre départ de Neufchâtel, si cette ville devait être occupée par des troupes fédérales, vous auriez à observer le silence et la discrétion que je vous recommande.) Placez-vous résolûment sur le terrain de la conciliation, et dites que vous avez l'ordre précis, après ce qui vient, à notre grand regret, de se passer à Paris, de ne vous permettre aucun acte politique *que sur des instructions émanant directement de Vienne.*

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D.). Vienne, 12 décembre 1847.

1651. J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos rapports des 2 et 4 de ce mois.

Mon expédition du 26 novembre (n° 1642) a dû vous prouver mon extrême répugnance à autoriser l'envoyé de l'Empereur en Suisse à prendre part, au nom de notre Cour, à une œuvre aussi informe que l'est évidemment la Note simultanée conçue par lord Palmerston. . . . .

Le sacrifice, Monsieur l'ambassadeur, est porté; ne nous en occupons donc plus que sous le point de vue de ses conséquences voulues et possibles.

La Note simultanée ne répondra pas au but que les Cours continentales ont attaché à son émission. Ce qui en ressortira, c'est à la fois la preuve de leur union, et que l'Angleterre ne compte pas dans leurs rangs. Sir Stratford-Canning n'adressera point de Note au Vorort, et l'apparition personnelle qu'il fera en Suisse fournira d'abondantes preuves que si le Gouverne-

ment britannique désire le retour de la paix intérieure de la Suisse, ce n'est pas une paix juste, mais l'affaissement des défenseurs d'une cause matériellement perdue, et la liberté des mouvements du parti victorieux, que veut la politique anglaise. . . . .

Les événements qui se sont passés et qui se passent journellement en Suisse prouvent que c'est le principe fondamental de la Confédération qui est violé, et c'est dès lors lui que les efforts des puissances doivent avoir en vue de rétablir dans la plénitude de son droit. Il ne peut plus être question ni de Jésuites ni d'aucun des prétextes dont la faction radicale s'est servie pour arriver à violer le pacte de 1815 dans sa véritable base. M. Guizot a, dans une lettre particulière à M. de Flahault, dont celui-ci m'a permis de prendre connaissance, exprimé la vérité de la situation dans les paroles suivantes : « Il faut dire aux Suisses : Vous n'êtes pas ce que vous devriez être; nous ne vous devons ce que nous vous avons promis que lorsque vous êtes ce que vous avez promis d'être; nous regarderons, et nous attendrons; comme vous ferez, nous ferons. »

Voilà ce qu'on aurait dû dire aux Suisses, dans le but d'empêcher la consommation du mal, et c'est ce qui reste encore à leur déclarer, après la victoire que le parti radical a remportée sur les cantons ligués pour la défense du principe fédéral, qui n'est autre que celui de la souveraineté cantonale.

Le plan que poursuivent les radicaux est clair : ils ruinent les sept cantons matériellement et moralement; et quand ces cantons seront réduits à la condition d'États tributaires et inféodés, *le pacte sera proclamé réformé.* Les puissances accorderont-elles leur sanction à ce jeu? Nous saurons, pour notre part, nous en abstenir en tout état de cause!

Je m'occupe de la rédaction de l'instruction destinée au plénipotentiaire que l'Empereur désignera pour le représenter partout où aura lieu une réunion dans le but de régler l'attitude des puissances vis-à-vis de la Confédération bouleversée. Je considérerai comme un devoir de porter cette instruction à la connaissance du Cabinet français, et je regarderai la pleine concordance des principes et des vues sur lesquels elle reposera

avec la pensée de ce Cabinet, comme devant renfermer un gage de succès d'une entreprise qui porte sur le premier des intérêts du jour. . . . .

Metternich à Apponyi, à Paris (E. D. rés.). Vienne, 12 décembre 1847.

1652. Lord Ponsonby a reçu l'ordre de me donner connaissance des instructions du principal secrétaire d'État à sir Stratford-Canning. . . . .

Je n'entreprendrai pas d'entrer avec M. Guizot dans l'analyse d'un écrit dont le contenu est un composé de contradictions logiques, de droites et de fausses vues politiques, mais dont la valeur réelle est celle d'une complète dénégation de toute communauté de marche de l'Angleterre avec les quatre puissances.

Sir Stratford-Canning n'adressera pas au Vorort la Note dont le texte a été arrêté à Londres. Décidé à s'abstenir, il eût été plus conforme aux usages diplomatiques de laisser aux quatre Cours la liberté du choix de leurs expressions.

Lord Palmerston ne n'est pas contenté de confisquer la rédaction arrêtée entre ces Cours, il les a engagées à lui en substituer une nouvelle, en vue de pouvoir les accompagner dans leur marche; au lieu de remplir cet engagement, il les laisse s'avancer seules, et cela non dans la voie qu'elles s'étaient tracée, mais dans celle qu'il lui a substituée.

Abstraction faite de ce procédé, que porte l'instruction à sir Stratford-Canning? L'organe du principal secrétaire d'État serait sans doute embarrassé de s'acquitter d'une commission pleine de contradictions, s'il avait à les faire valoir. Le plan conçu par l'auteur de l'instruction en question n'a évidemment pu être que d'engager, par le leurre d'une attitude commune aux cinq Cours, les quatre Cours dans une voie qui n'était plus conforme aux circonstances. Lord Palmerston n'a pas mis en doute la chute du Sonderbund; il a dès lors imposé à la marche identique des conditions d'une application impossible, et s'est préparé par là le moyen de suivre une marche isolée, sous l'apparence d'une entente entre l'Angleterre et les quatre

autres Cours. Les conducteurs de la barque radicale déclareront la Suisse *pacifiée*, et le Cabinet britannique abondera dans ce sens. Il n'y aura plus, en effet, un organe officiel en Suisse à la Diète qui énoncera une plainte. Le peuple sera donc censé pacifié, et les votes des cantons opprimés passeront pour des votes souverains.

Tel est le plan dont les instructions, et plus encore le voyage et la commission de l'organe anglais à Berne, indiquent la direction. Les puissances deviendront-elles les complices, et, par cela même, les dupes d'un jeu pareil? Nous mettrons, Monsieur l'ambassadeur, nos meilleurs soins à le dérouter; ce que nous devons admettre, c'est qu'il apportera de nombreuses entraves à la marche correcte des puissances continentales, et à ce fait se joindra pour nous le sentiment qu'il est de notre devoir de vouer une attention toute particulière à sortir de ces embarras.

Veuillez, Monsieur le comte, donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot. Je tiens à ce qu'il connaisse l'impression sous laquelle je me trouve placé à l'égard des instructions de sir Stratford-Canning *.

* Voir, sur la suite de l'affaire, les « Conférences de Neufchâtel » (nº 1653). Comme les *Histoires contemporaines*, de Schmidt, Berlin, 1859, sont fréquemment citées dans les ouvrages historiques comme une source authentique, surtout à cause des dépêches d'Effinger dont l'auteur tire parti, il sera peut-être intéressant pour le lecteur de connaître les notes laconiques que le chancelier d'État a écrites de sa main, quelques jours avant sa mort, sous forme de notes marginales relatives à certains passages. C'est ainsi que, sur ce que Schmidt écrit, de la page 667 à la page 670, à propos de la situation en Suisse, le prince de Metternich a écrit, au crayon, la remarque suivante : « La manière dont l'auteur a compris la guerre du Sonderbund est fausse et niaise; il part du point de vue erroné que cette guerre a été une *question de Jésuites*, tandis qu'elle a été bel et bien une conjuration des efforts révolutionnaires pour renverser l'ordre légal. » Quant au passage qui se trouve page 669, où il est question des démarches pressantes du parti ultra-clérical de la Cour afin de donner à l'ordre des Jésuites une satisfaction éclatante pour la défaite qu'il avait subie en Suisse, le prince de Metternich l'annote au moyen de cette simple citation : « *Risum teneatis.* » (*Note de l'Éditeur.*)

LES CONFÉRENCES DE NEUFCHATEL.

1653. Metternich au comte de Colloredo (Instruction). Vienne, 15 décembre 1847. — 1654. Metternich au comte de Colloredo (Instruction secrète). Vienne, 15 décembre 1847. — 1655. Metternich au comte de Colloredo (Instruction particulière). Vienne, 15 décembre 1847. — 1656. Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, 24 décembre 1847. — 1657. Metternich à Colloredo, à Paris (Lettre confidentielle. Extrait). Vienne, 29 décembre 1847.

1653. Les Cours de Vienne, de Berlin et de Paris, s'étant rencontrées dans le sentiment de la nécessité que des délibérations fussent immédiatement ouvertes, entre les puissances signataires de l'acte de neutralité délivré à la Confédération helvétique le 20 novembre 1815, sur l'attitude à prendre par elles par suite des catastrophes qui viennent d'avoir lieu en Suisse, et du refus de la médiation des puissances prononcé dans la Note du directoire du 7 décembre *, le choix de l'Empereur, pour le représenter dans les conférences qui doivent s'ouvrir à cet effet, est tombé sur Votre Excellence. Elle commencera par se rendre à Berlin, et de là à Paris.....

Rendu à Paris, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. le président du Conseil.

Vous lui déclarerez que, assurés comme nous le sommes par les plus récentes communications que M. Guizot nous a fait faire par l'organe de M. le comte de Flahault, de la concordance du jugement que les deux Cours portent sur l'état actuel des choses en Suisse, ainsi que de l'identité de leurs vues à l'égard de ce pays, — nous allons droit au but en demandant au Cabinet français qu'une conférence de plénipotentiaires ayant mission de prendre en considération, au point de vue européen, l'état anormal actuel de la Confédération helvétique, soit sur-le-champ réunie à Neufchâtel.

* Cette Note, par laquelle la Diète déclinait l'offre de médiation faite par les cinq grandes puissances, parce que les faits supposés n'existaient pas ou avaient cessé d'exister, a été reproduite *in extenso* par les journaux et portée ainsi à la connaissance du public. (*Note de l'Éditeur.*)

Cette conférence serait composée des plénipotentiaires des cinq Cours qui, en conformité des actes du Congrès de Vienne, ont garanti à la Suisse, le 20 novembre 1815, sa neutralité perpétuelle et l'inviolabilité de son territoire.

Si l'une ou l'autre de ces Cours refusait de prendre part à la réunion projetée, cette circonstance n'empêcherait pas les autres Cours qui voudraient s'y rendre de procéder dans cette forme à l'exercice de leurs droits et à l'accomplissement de leurs devoirs. . . . .

Votre Excellence s'emploiera, de concert avec le plénipotentiaire prussien, à ce qu'un plan de conduite à suivre en commun, par les plénipotentiaires respectifs à Neufchâtel, soit arrêté à Paris entre M. Guizot et les représentants des autres Cours.

Voici quelles seraient nos idées sur la marche à suivre par la conférence :

Les Cours commenceraient par faire annoncer à la Diète, par l'organe de leurs missions respectives accréditées auprès de la Confédération helvétique, qu'une conférence est réunie à Neufchâtel, laquelle est chargée de faire en commun à la Diète une déclaration au nom des puissances qui ont concouru à l'acte du 20 novembre 1815. . . . .

Elles diraient à la Suisse que si l'Europe, réunie alors en Congrès, lui a accordé des bienfaits signalés, parmi lesquels la garantie de la neutralité perpétuelle et de l'inviolabilité du territoire occupait la première place, c'est à la Confédération helvétique *telle qu'elle existait à cette époque*, c'est-à-dire *à la réunion des vingt-deux États souverains liés entre eux par le pacte de* 1815, et non *à une agglomération politique arbitrairement constituée et régie d'après des principes incompatibles avec les droits de la souveraineté cantonale*, que fut alors assignée cette position privilégiée en Europe ; que si aujourd'hui, par des faits patents, la susdite souveraineté qui forme la base de l'état politique de la Suisse, reconnue par l'Europe, est anéantie, les conditions sous lesquelles cette reconnaissance a eu lieu ont virtuellement cessé d'exister ; que les puissances, désireuses néanmoins de voir leurs rapports avec la

Suisse replacés sur la base des transactions politiques qui ont été en vigueur jusqu'ici, lui demandent :

1° Que les cantons aujourd'hui militairement occupés par les troupes fédérales soient sur-le-champ évacués, et cela sans avoir égard aux demandes de contributions de guerre qui ne seraient pas encore remplies ;

2° Que les populations desdits cantons aient à constituer librement leurs Gouvernements d'après les lois qui ont été en vigueur dans les cantons respectifs jusqu'au jour de l'entrée des troupes fédérales. Les députés de ces cantons ainsi reconstitués auront à prendre place immédiatement au sein de la Diète.

3° Que les forces militaires, dans les cantons de la majorité, soient dès à présent remises sur le pied de paix;

4° Que la Diète déclare solennellement qu'elle n'entend point opérer un changement dans le pacte fédéral autrement qu'à l'unanimité des voix.

On demandera à la Diète de faire réponse dans un terme de courte durée fixé d'avance.

Si cette réponse est favorable, la conférence restera réunie pour veiller à l'exécution des stipulations convenues de part et d'autre; elle se séparera dès qu'elle se sera assurée que l'œuvre de pacification entreprise par elle est consommée. L'objet atteint, elle sera autorisée à renouveler, au nom de ses commettants, l'acte de garantie.

Si la Diète refuse d'écouter les demandes des puissances, la conférence terminera son travail par la déclaration suivante, faite à la face de l'Europe : « Que les puissances signataires de l'acte du 20 novembre 1815 regardent la Confédération comme dissoute de fait à leurs yeux, et les priviléges accordés à ce corps politique en 1815 comme suspendus jusqu'à sa reconstruction. »

La rupture des relations diplomatiques entre les puissances et une Confédération qui pour elles n'existerait plus, serait la première conséquence nécessairement voulue d'une déclaration faite dans les termes ci-dessus.

Il est encore une éventualité pouvant se présenter, et à laquelle, par conséquent, il faut dès à présent pourvoir.

C'est que la Diète déclarât ne point permettre sur son sol une réunion de plénipotentiaires destinée à délibérer sur les affaires de la Suisse, et que, pour prévenir cette réunion, elle fît occuper par des troupes fédérales le canton de Neufchâtel.

Nous sommes d'avis que, dans ce cas, les puissances auraient à protester solennellement contre cette nouvelle atteinte portée au droit de souveraineté des cantons ; à déclarer qu'elles la rangeraient parmi les infractions dont il serait demandé compte à la Suisse ; à transférer enfin le siége de la conférence à Fribourg en Brisgau.

En émettant la déclaration que, par le fait de l'anéantissement virtuel du pacte de l'année 1815, la Confédération helvétique est dissoute et l'acte de neutralité du 20 novembre de cette année devenu sans objet, les Cours signataires dudit acte auraient rempli leur rôle ; par contre, celui des États limitrophes de la Suisse commencerait.

Il est évident que ceux-ci ne peuvent pas voir avec indifférence, et en se résignant à une passivité absolue, surgir au milieu d'eux, à la place d'une Confédération d'États réglée et inoffensive, un corps politique dont les lois constitutives seraient en opposition directe avec celles qui ont constitué la Confédération de 1815, et placeraient la Suisse sous le régime d'un radicalisme ennemi déclaré de tout ce que les États voisins renferment dans leur sein d'éléments d'ordre.

Du moment où l'Europe, c'est-à-dire les puissances qui, en son nom, ont concédé en 1815 à la Suisse le bienfait de la neutralité et de l'inviolabilité de son territoire, le lui auraient retiré par une déclaration solennelle, les États limitrophes de la Suisse seraient libres de ne plus consulter dans leurs rapports avec elle que leurs propres intérêts et les devoirs généraux que les lois internationales imposent aux États.

Les corps politiques qui avoisinent la Suisse sont : l'Autriche, la France, la Sardaigne et la Confédération germanique ; Sa Majesté le Roi de Prusse, outre sa qualité de membre de la Confédération germanique, aura à faire valoir dans ce concert celle de Prince souverain de Neufchâtel.

L'intérêt évident et urgent de ces Gouvernements les oblige

à délibérer entre eux, sans délai, sur le moyen de veiller à leur sûreté, qui serait compromise si, la déclaration de la conférence des cinq Cours restant sans effet, un centre d'anarchie, repoussé par l'Europe, demeurait établi au milieu d'eux.

L'Autriche, la France, la Prusse, la Confédération germanique et la Sardaigne ont, toutes ensemble et chacune isolément, le droit de prendre contre ce centre telles mesures propres à le faire rentrer dans les voies régulières et pacifiques que l'Europe a tracées à la Suisse, en 1815, pour son propre bonheur comme dans l'intérêt général de la société européenne.

Il nous importe aujourd'hui, avant tout, de nous entendre avec le Cabinet français sur les éventualités qui se présenteront si la conférence de Neufchâtel demeure sans résultat matériel, et l'Empereur vous charge, Monsieur le comte, d'aborder ces questions envers M. Guizot et de tâcher de les résoudre d'un commun accord avec lui.

Les raisons qui rendraient, pour ainsi dire, impossible aux États limitrophes de la Suisse de continuer à vivre avec elle dans des relations de paix, si, par la déclaration des puissances, elle était mise au ban de l'Europe et que le radicalisme se trouvât placé, sans frein ni intérieur ni extérieur, à la tête des affaires du pays, — ces raisons, dis-je, sautent tellement aux yeux, qu'en nous appesantissant sur elles, nous croirions faire injure à l'esprit qui, dans son propre intérêt comme dans celui du maintien de la paix générale, doit être celui du Gouvernement français.

Le principe de l'incompatibilité absolue entre un état d'anarchie morale en Suisse, qui rendrait impossible le retour au repos matériel dans la Confédération, et la paix intérieure des États voisins une fois posé, il s'agirait d'aviser aux moyens qu'auraient ces derniers de faire rentrer la Suisse dans l'état normal que les traités ont créé et que la sûreté des voisins réclame impérieusement.

Ces moyens sont de différentes espèces, et leur application devrait avoir lieu graduellement.

Le *rappel des missions* d'Autriche et de France de la Suisse

ayant eu lieu dans la supposition ci-dessus indiquée par suite de la déclaration de la conférence, les autres légations allemandes et celle de Sardaigne, si cette Cour voulait accéder au concert à arrêter entre les États limitrophes, commenceraient par suivre cet exemple.

La seconde mesure à prendre par les États voisins consisterait dans le *blocus commercial* de la Suisse.

A des époques antérieures, la seule menace sérieuse de cette mesure et la vue de quelques préparatifs qui devaient la mettre en œuvre ont suffi pour faire fléchir l'obstination du parti radical.

Il en serait, selon toute apparence, de même aujourd'hui. Que l'Autriche, que les États du midi de l'Allemagne, que la France, que la Sardaigne (et même les autres Cours sans cette dernière, si elle se refusait à s'associer à leur marche), prohibent toute entrée, toute sortie d'hommes et de denrées sur les confins du territoire helvétique ; qu'ils soutiennent l'exécution de cette mesure par des détachements de troupes placés sur les frontières et servant de renfort aux autorités douanières, et il est à présumer, ou que les chefs du radicalisme, gouvernant aujourd'hui la Suisse, se soumettront de leur propre gré aux justes exigences des Gouvernements des États limitrophes, ou que des révolutions cantonales renverseront les hommes indignes qui gouvernent aujourd'hui, et qu'un changement général de système en Suisse en sera la conséquence.

Des *rassemblements de troupes* qui auraient lieu dans les États limitrophes, sur une échelle plus considérable, aux confins de la Suisse, seraient un troisième moyen à employer, si le blocus commercial ne devait pas mener aussi promptement à un résultat favorable que nous croyons pouvoir nous y attendre.

Si enfin toutes ces mesures, employées successivement, devaient demeurer sans effet, et que non-seulement le radicalisme se maintînt jusqu'au bout ferme dans son obstination, mais que, contre notre attente, la masse de la population suisse continuât à tolérer son empire et à le soutenir, alors il ne

resterait certes plus aux Cours d'autre moyen d'action efficace contre la Suisse que celui de l'*intervention matérielle,* et il faut donc que, se plaçant dès à présent en face de cette éventualité, les Cours de Vienne et de Paris se communiquent réciproquement, avec franchise et loyauté, leurs pensées sur la mesure extrême ci-dessus indiquée.

Voici à cet égard notre avis :

Une intervention matérielle en Suisse, si l'on voulait prendre ce terme dans son acception générale et commune, serait certes une entreprise grave et difficile, car il s'agirait d'occuper militairement, peut-être de conquérir à main armée, un territoire de près de neuf cents milles carrés, hérissé de montagnes et défendu par une race valeureuse, habituée au maniement des armes. Mais ce n'est pas ainsi que, pour notre part, nous entendrions l'intervention matérielle en Suisse, si jamais les Cours devaient s'y résoudre, et nous proposerions, dans ce cas, qu'elle eût lieu dans des proportions plus exiguës, plus simples et menant néanmoins, à notre avis, aussi directement au but que pourrait le faire la prise de possession matérielle de l'ensemble du territoire suisse.

Il suffirait, croyons-nous, que l'Autriche, que la France, que la Confédération germanique, que la Sardaigne enfin, si elle veut s'associer à notre œuvre, fissent occuper par leurs troupes, et en guise de *gages à prendre* pour le rétablissement de l'ordre en Suisse, et avec l'exclusion hautement annoncée de toute vue de conquête à faire dans ce pays, des parties du sol helvétique contiguës à leurs frontières respectives.

Le canton du Tessin serait occupé par les troupes autrichiennes; Bâle-Campagne, par celles de la Confédération germanique, y compris les troupes prussiennes; le Jura bernois, par la France; Genève, enfin, éventuellement par la Sardaigne.

L'occupation, si elle était résolue après avoir été préparée dans le silence des Cabinets, devrait, comme de raison, se faire simultanément et promptement, afin de ne pas laisser aux adversaires le temps de pourvoir à des moyens de résistance matérielle.

Elle serait accompagnée d'une déclaration solennelle des Cours, qu'en faisant occuper certaines parties du territoire helvétique, toute vue de conquête et de suprématie indue leur est étrangère ; que l'intégrité territoriale de la Suisse est sacrée à leurs yeux, et qu'elles évacueront les districts pris en gage dès que la Suisse aura rétabli à l'intérieur un état de choses politique fondé sur la base des transactions de l'année 1815, seules reconnues par ces puissances, et en particulier par celles limitrophes de la Confédération helvétique, comme offrant à ces puissances des gages de leur propre tranquillité.

Pour résumer la tâche que Votre Excellence aura à remplir à Paris, avant de se rendre à Neufchâtel, relativement à l'attitude à prendre par les États limitrophes de la Suisse, dans le cas d'une issue infructueuse des conférences, je vous charge, Monsieur le comte :

1° De faire savoir au Cabinet français que, si l'œuvre de la conférence devait ne pas avoir le succès que nous lui désirons, nous ne pourrions reconnaître comme finie la tâche des États limitrophes de la Suisse ;

2° De lui déclarer, en conséquence, que nous regardons comme indispensable que dès ce moment la France, l'Autriche et la Prusse, cette dernière en sa qualité de membre de la Confédération germanique et de puissance souveraine de Neufchâtel, s'entendent au moins sur les principes généraux d'après lesquels les États limitrophes compteraient procéder après la rupture de la conférence ;

3° De prendre enfin en délibération, avec M. Guizot, les divers moyens coercitifs ci-dessus énumérés, et de se convaincre jusqu'à quel point et dans quelle étendue on pourra compter pour leur application sur le concours du Gouvernement français.

Metternich au comte de Colloredo (Instruction secrète). Vienne, le 15 décembre 1847.

1654. En remplissant à Paris la mission à laquelle la confiance de l'Empereur vous a appelé, vous aurez soin, Mon-

sieur le comte, de marcher constamment en parfait accord avec le plénipotentiaire prussien. Vous aurez également soin de tenir conjointement avec lui, sans réserve aucune, au courant de vos démarches le représentant de la Russie, et de vous fortifier de son concours toutes les fois que M. de Kisseleff, qui ne peut pas encore être muni d'instructions spéciales de sa Cour pour le cas en instance, croira pouvoir vous le prêter. Quant au représentant de l'Angleterre enfin, vous vous tiendrez à son égard dans une attitude de réserve que les antécédents de la question commandent impérieusement. Si l'Angleterre veut prendre part aux conférences de Neufchâtel *sur la base que nous avons indiquée,* nous serons bien aises de la voir s'y associer, attendu que la cause commune ne pourra que gagner par la présence d'un plénipotentiaire de la cinquième des puissances signataires des actes du Congrès.

Mais si, au contraire, suivant les errements de la déplorable époque dont nous sortons, cette puissance mettait à son concours des conditions inadmissibles, et qu'elle essayât de le marchander au prix du sacrifice de l'une ou de l'autre des quatre conditions que nous avons formulées ci-dessus, et qui sont certainement le *minimum* de ce que les puissances peuvent exiger de la Suisse dans les circonstances actuelles, — mieux vaudrait se passer de ce concours que de l'acheter aussi chèrement.

L'Autriche, au moins, ne permettra pas une seconde fois que son nom soit associé à une œuvre qui, par complaisance pour les vues ou les caprices de ceux qui dans le fond resteront toujours placés dans une autre situation morale à l'égard de la cause que nous défendons, serait réduite à des proportions indignes de servir de cadre à l'action des puissances, fortes du sentiment de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et aux principes qui sont les leurs.

Nous nous réservons de transmettre ultérieurement à Votre Excellence les pleins pouvoirs dont vous pourrez avoir besoin pour prendre part, au nom de Sa Majesté l'Empereur, aux conférences de Neufchâtel, ainsi que les instructions qui régleront vos rapports avec l'envoyé de l'Empereur en Suisse, qui

doit, à l'heure qu'il est, se trouver déjà dans cette ville, et qui y restera, sans que toutefois nous ayons l'intention de le laisser prendre part directement aux travaux de la conférence en qualité de plénipotentiaire.

Metternich à Colloredo (Instruction particulière). Vienne, le 15 décembre 1847.

1655. Les points posés ci-dessous serviront de guide au langage et à la marche de Votre Excellence, si, dans le cours des négociations qui vont s'ouvrir sur les affaires de la Suisse, la question des Jésuites devait être mise sur le tapis :

1° La Cour Impériale reconnaît à chaque canton suisse le droit de recevoir ou de ne pas recevoir sur son territoire telle corporation ecclésiastique ou séculière qu'il lui plaira. Si la Diète veut mettre obstacle à l'exercice de ce droit de la part d'un canton, elle commet par là même un acte d'infraction au pacte fédéral.

2° Les Jésuites, — et avec eux plusieurs congrégations que l'on a prétendu être leurs affiliées, — ont été de fait expulsés de quatre cantons. Nous ne regardons cet acte, provenant d'autorités entièrement incompétentes, que comme un abus de la force brutale.

3° Si, à la conférence, la question des Jésuites et des congrégations qui ont partagé leur sort devait être touchée, nous ne pourrions d'abord, pour notre part, nous en occuper qu'à la condition que le respect dû aux principes de droit ci-dessus exposés ne reçût aucune atteinte.

Si après cela, par des motifs de prudence, il devait être jugé utile que les Cours énonçassent à Rome leur opinion sur l'inopportunité politique d'un nouvel établissement des Jésuites en Suisse, la Cour d'Autriche est prête à s'associer dans ce but à la démarche de ses alliés.

Metternich à Apponyi, à Paris (D.). Vienne, le 24 décembre 1847.

1656. L'affaire suisse se compose de plusieurs éléments, sur l'existence et la valeur desquels il est d'une importance extrême que les hommes chargés de la défense des intérêts sociaux, si gravement compromis par les événements de la veille et du jour, ne se trompent pas. Réduite à son expression la plus simple, la chute du Sonderbund est un triomphe remporté par le radicalisme sur les principes de droit les moins contestables, et sur les principes qui forment la seule base pratique de la vie des États, quelles que soient les conditions de leur existence particulière et de leurs relations mutuelles. Le radicalisme arrivé au pouvoir, ne pouvant consolider un état de repos durable dans le pays placé sous son influence, ne peut vivre en paix avec aucun autre.

Telle est indubitablement la situation faite à la Suisse et à l'Europe par des circonstances qu'il faut admettre, sans récriminer sur celles qui ont permis à cette situation de s'élever à la hauteur d'un fait accompli.

Je me sens ici forcé de tenir compte de la marche diplomatique que l'affaire a suivie. Je ne crois pas que l'histoire ait à rapporter un second exemple de jeu politique comparable à celui dont lord Palmerston a usé dans la dernière période d'une affaire qui de sa nature est trop sérieuse pour s'y prêter. Si je me vois forcé à ce jugement, la marche que le principal secrétaire d'État a suivie et qui est faite pour blesser le sentiment moral lui-même, cette marche offre, d'un autre côté, une particularité pour l'explication de laquelle il ne m'est pas aussi facile de trouver la clef. En rejetant la proposition faite à la Cour de Londres, que la note fût adressée *aux vingt-deux cantons,* et en insistant sur son envoi *au Vorort et au président du conseil de la Ligue,* lord Palmerston est allé évidemment plus loin que les autres Cours. La proposition de ces Cours avait renfermé leur action dans les limites plus restreintes « *du respect pour la souveraineté cantonale* ». Le système du ministre anglais (en admettant qu'il en ait un)

conduit droit à la *reconnaissance explicite de la légalité de la Ligue,* et, par cela même, à celle « de l'*illégalité de la conduite de la Diète fédérale* », car les deux pouvoirs ne sauraient avoir eu raison à la fois et être en même temps l'un et l'autre dans leur droit! Cet incident, Monsieur l'ambassadeur, a une bien haute valeur à mes yeux; c'est celle *d'un fait acquis aux quatre Cours, d'un fait qui engage moralement l'Angleterre sur ce qui forme le point de départ des quatre autres Cours. Ce fait,* que je regarde comme *un bien acquis pour ces Cours,* ne doit point être perdu de vue par elles, et il ne le sera pas par nous, parce qu'il a à nos yeux la valeur d'un point de départ non-seulement reconnu, mais proposé par le principal secrétaire d'État lui-même : d'une base plus spécialement définie par lui qu'elle ne l'avait été par le projet de la déclaration des quatre Cours, soumise à l'acceptation de la Cour de Londres.

J'en étais là de la rédaction de la présente dépêche, lorsque m'est arrivé le rapport de Votre Excellence, en date du 15 décembre, par lequel Elle me rend compte du sujet de la réunion à laquelle M. Guizot avait invité les organes des Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

Je m'empresse de vous transmettre les observations auxquelles me donne lieu le contenu de ce rapport, dont je suivrai ponctuellement le texte.

M. Guizot a manifesté sa conviction « qu'il faudra que les quatre Cours s'occupent maintenant de la réplique à faire à la dernière réponse de la Diète fédérale * ».

Nous sommes parfaitement de cet avis. Les organes accrédités près de la Confédération helvétique, par les Cours d'Autriche, de France et de Prusse, ayant seuls adressé au Vorort de cette Confédération et, sur la proposition de lord Palmerston, au président du comité militaire du Sonderbund, des offices, sera-ce à eux seuls qu'il appartiendra de manifester la pensée de leurs augustes commettants? Je reviendrai ci-après sur cette question.

M. Guizot vous a dit : « Nous déclarerons, — dans la forme

* Du 7 décembre 1847, par laquelle la Diète déclina la médiation des cinq grandes puissances. (*Note de l'Éditeur.*)

d'un manifeste, d'une déclaration ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler, — à la Diète ce que nous pensons sur ce qui vient de se passer en Suisse, et quel est notre avis sur la situation présente et sur l'avenir de la Confédération, et ce sera là, en même temps, la réplique commune à la note responsive de la Diète. »

Nous sommes d'accord avec le principe, mais voici ce que nous pensons de son application.

Le manifeste, la déclaration, la réplique, — n'importe, — devra-t-elle entrer dans les détails de la réponse de la Diète? Nous ne sommes pas de cet avis. Les puissances n'ont à manifester à la Suisse qu'un fait; et ce fait, c'est que « le bienfait de la neutralité perpétuelle, assurée par les puissances à la Confédération helvétique, reposant sur la base du pacte fédéral de 1815, elles ne considèrent pas cette garantie comme applicable à une Suisse placée dans les conditions qui ressortent pour elle de la guerre intestine qui vient d'avoir lieu ».

Une déclaration de cette nature est de la pleine compétence des puissances qui ont accordé le bienfait de la neutralité à la Suisse constituée sur la base de la souveraineté des parties qui ont concouru à la confection du pacte fédéral en 1815. A cette déclaration pourra être ajouté le vœu que forment les mêmes puissances « d'être mises par la Suisse dans le cas de lui appliquer de nouveau le bienfait de la neutralité, et la proposition d'envoyer des commissaires chargés de convenir, avec les plénipotentiaires des puissances, qui se réuniraient *ad hoc* à Neufchâtel, des moyens de rétablir la garantie de la neutralité ».

La question, si les Cours ne devraient point s'arrêter à la première partie de la déclaration et s'abstenir de la seconde partie, nous semble digne d'être prise par elles en sérieuse considération, et cela par des raisons qui à mes yeux ont une portée digne d'égards.

Le Gouvernement anglais, — s'il devait, malgré la part qu'il a prise à la conception de la première déclaration, ne pas vouloir s'associer à une seconde démarche, — n'aurait ni le droit ni le pouvoir d'arrêter les quatre Cours continentales,

toutes signataires des actes du Congrès et à la fois les plus intéressées à l'existence de l'ordre et de la paix intérieure de la Confédération, d'émettre leur décision de regarder la neutralité comme n'étant point applicable à la situation où la Suisse se trouve placée, par suite des événements qui s'y sont accomplis. La Suisse, d'un côté, n'aura pas à sa disposition les moyens propres à forcer les quatre puissances à retirer le *verdict* qu'elles auront prononcé. Le radicalisme, arrivé au pouvoir en Suisse, voudra-t-il, d'un autre côté, se prêter à envoyer des commissaires à une conférence, espèce de tribunal politique que quatre Cours lui proposeraient d'ouvrir, et à la formation duquel la cinquième Cour se serait refusée de prendre part? Quel parti les quatre Cours prendront-elles alors? Elles ne pourront procéder à la formation d'une conférence, car celle-ci n'aurait rien à faire, et elles se trouveraient dès lors replacées dans la situation d'où elles ne seront point sorties si elles coupent en deux la déclaration et n'en émettent que le premier membre.

Ces remarques, Monsieur l'ambassadeur, que je regarde comme fort importantes, me conduisent fatalement à d'autres.

La déclaration des quatre puissances (car je renonce à espérer de voir s'y réunir le Cabinet anglais) ne pourra être adressée au Vorort ou à la Diète que par les organes accrédités auprès de la Confédération; entre les deux, le Vorort nous paraît moins entaché d'incompétence que la Diète, aussi incomplète que l'est celle réunie aujourd'hui, et que le sera sans doute sous peu la Diète indûment complétée. Les organes précités devront-ils concevoir et minuter la déclaration? Cela nous paraît impossible; la déclaration devra être rédigée et arrêtée par les Cabinets, et les envoyés en Suisse, qu'il sera éminemment utile, s'ils devaient ne pas l'être déjà, de réunir immédiatement à Neufchâtel, ne pourront être que les signataires de cette pièce. Ces mêmes envoyés, si les Cabinets le trouvent préférable, pourront remplir, pendant les négociations auxquelles la déclaration aurait servi d'introduction, le rôle de plénipotentiaires réunis en une conférence. Pour notre part, nous sommes cependant de l'avis que des hommes

nouveaux et plus haut placés rempliraient mieux le rôle de plénipotentiaires; ils n'auraient pas besoin d'être autrement accrédités auprès de la Confédération que par la simple annonce de leur réunion en conférence, laquelle annonce devrait de nouveau être faite par les organes des Cours déjà accrédités en Suisse. Ces remarques me semblent de nature à résoudre la très-juste difficulté que M. Guizot vous a signalée dans la réunion du 15 décembre, savoir celle qu'offrirait l'expédition de nouvelles lettres de créance à des personnages nouveaux.

Metternich à Colloredo, à Paris (Lettre confidentielle, extrait).
Vienne, le 29 décembre 1847 *.

1657. . . .Je passerai sommairement en revue les points les plus importants dans la situation *actuelle* de l'affaire en instance. Considéré sous le point de vue « social », l'état dans lequel se trouve la Suisse, à la suite de la victoire du parti radical, blesse le bon droit, et il fait appel aux puissances signataires de l'acte du Congrès. Considéré sous le point de vue « politique », c'est une véritable cause de perturbation; il porte atteinte à l'honneur des puissances et menace la paix politique et le repos intérieur des États limitrophes.

J'ai eu soin, en rédigeant vos instructions, de ranger les puissances en deux catégories; je vous ai parlé des puissances garantes de la neutralité helvétique et des puissances limitrophes, — et il suffit de s'arrêter à cette distinction pour qu'il devienne facile de s'assurer de ce qui entre dans les droits et dans les facultés des Cabinets. Ceux de la première catégorie ont un droit que ceux de la seconde n'ont pas à faire valoir; ce droit, c'est de veiller à la garantie du bienfait qu'elles ont accordé à la Suisse ; de ce droit découle indubitablement pour elles le devoir de prendre connaissance de la situation où se trouve placé le corps politique sur lequel porte le bienfait;

* Le prince de Metternich fait allusion à cette lettre dans celle qu'il écrit à Apponyi le même jour. Voir « Événements politiques du jour », n° 1592.
(*Note de l'Éditeur.*)

d'autre part, il incombe à ce corps de ne point se placer en dehors des conditions en faveur desquelles la neutralité perpétuelle lui a été assurée.

La déclaration à adresser à la Suisse, par les puissances garantes, devra rester renfermée dans la suspension du bienfait. Plus une manifestation de ces puissances restera circonscrite dans ces termes, moins elle prêtera d'armes à la critique, et plus elle assurera aux États limitrophes de la Suisse une utile liberté de mouvement.

Les États limitrophes de la Suisse, que doivent-ils vouloir? Ils doivent vouloir le maintien de relations directes et pacifiques avec l'État voisin, et, en voulant la chose, ils doivent en vouloir les moyens.

Pour rendre notre pensée à ces divers égards parfaitement claire, j'aurai recours au tableau suivant :

C'est aux puissances garantes à suspendre sur la Confédération le glaive de Damoclès ; c'est à la Suisse qu'il appartiendra de mériter que ce glaive l'épargne, et aux États limitrophes à marquer le moment ou de le retirer ou de s'en servir.

...Je trouve dans les rapports de Paris le mot « intervention en Suisse » et l'indication du parti que les oppositions tirent de ce mot.

Les adversaires de l'*intervention* des puissances dans les démêlés de la Suisse, qu'entendent-ils? que veulent-ils ou que ne veulent-ils pas? Il est nécessaire que les Cabinets s'en rendent compte.

Le corps politique qui porte le nom de Confédération helvétique est-il à l'égard des autres corps politiques dans une situation pleinement indépendante? L'histoire est là pour répondre à cette question. Quels sont les droits et quels sont les devoirs qui ressortent pour la Confédération helvétique et pour les Cours dispensatrices et garantes de la neutralité perpétuelle de la Suisse, du fait de cette garantie? La question, et toute la question, est là; qualifier sa solution d'une *intervention,* c'est à la fois fausser la logique et la langue.

Pour notre part, nous n'entendons pas nous rendre coupables

d'une faute pareille. Nous n'entendons pas *intervenir* dans les affaires intérieures ni de la Suisse ni d'aucun autre pays ; ce que nous voulons, c'est maintenir les droits de la raison. Nous regardons la garantie de la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité du sol de la Confédération (cette condition voulue de la neutralité) comme liées à des conditions, et nous accordons à ces conditions la valeur d'un contrat synallagmatique, passé en 1815 entre la Suisse et les Cours qui, en faveur du pacte fédéral de cette même année, ont accordé à une Suisse constituée par ce pacte en un corps politique le bienfait de l'inviolabilité de son territoire. Retirer à la concession faite par les puissances la valeur d'un contrat synallagmatique, outre que ce serait mentir à l'autorité des faits, serait également réduire la concession à la monstruosité d'une garantie d'impunité accordée par les Cours au corps helvétique pour les attentats que, dans son intérêt, la Suisse pourrait commettre non-seulement envers ses voisins, mais envers ses bienfaiteurs eux-mêmes. Les puissances, en ne se rendant point coupables d'un procédé aussi contraire aux règles les plus simples du bon sens, *interviennent-elles* par cela même dans ce qui, dans les affaires intérieures de la Suisse, ne les regarde pas? Oui, les Gouvernements étrangers *interviennent*, non dans les affaires de la Confédération, mais en préservant, contre les dangers dont le radicalisme suisse menace leurs domaines, le repos qu'elles regardent comme étant de leur devoir d'assurer aux peuples confiés à leur garde. Si c'est là intervenir en Suisse, et si le fait emporte de la culpabilité, nous nous déclarons décidés à commettre ce crime. . .*.

* Dans l'intérêt de l'étroit enchaînement des matières, nous reproduisons ci-après la dépêche de Metternich au comte de Colloredo, relative au résultat final des négociations. Cette dépêche est datée du 12 janvier 1848 et est ainsi conçue : « Nous venons de recevoir et d'examiner le projet d'une note identique à adresser au président de la Diète helvétique, tel qu'il a été arrêté d'un commun accord entre M. le président du Conseil et MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse à Paris; et j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à Votre Excellence que nous adoptons ce projet sans restriction aucune, et cela par suite de la conviction que nous éprouvons, *qu'il répond,*

dans son entier comme dans toutes ses parties, à ce que la position admet et exige.

« Veuillez, Monsieur le comte, informer M. Guizot, — qu'un courrier porteur de l'ordre pour M. le baron de Kaisersfeld d'adresser ce travail (en langue allemande), de concert avec ses collègues de France et de Prusse, au président fédéral, — part ce soir de Vienne pour Neufchâtel.

« Nous enjoignons en même temps à notre ministre d'informer M. le baron de Krüdner du fait et de la date de la transmission de sa note à Berne, afin que, si ce ministre s'y croit autorisé, il puisse de son côté et sur-le-champ effectuer la même communication.

« Ayant terminé honorablement et à la pleine satisfaction de votre Cour la partie de votre mission à Paris qui a pu être remplie dans le moment actuel, rien n'empêche de notre part, Monsieur le comte, votre retour à Vienne. Vous l'effectuerez, soit tout de suite, soit après que la première nouvelle de la remise et de l'effet des notes en Suisse sera parvenue à Paris, selon le désir que vous exprimera à ce sujet M. Guizot, eu égard à sa position et à la marche des délibérations dans le Parlement français. Vous préviendrez en même temps M. le président du conseil que, pour le cas d'une reprise des négociations sur les affaires de Suisse, l'Empereur destine Votre Excellence à y remplir de nouveau le rôle de son plénipotentiaire partout où cette reprise aura lieu. »

La note identique des Cours de Vienne, de Paris et de Berlin, auxquelles se joignit aussi plus tard celle de Saint-Pétersbourg, note publiée en son temps, contenait la déclaration : 1° Que la souveraineté cantonale ne peut pas être reconnue comme existante dans les cantons occupés militairement par des troupes appartenant à d'autres cantons; 2° que la Confédération helvétique ne sera pas considérée comme étant dans une situation régulière et conforme aux traités avant que lesdits cantons aient recouvré leur complète indépendance et qu'ils puissent de nouveau nommer en toute liberté leurs autorités gouvernementales; 3° que le retour au pied de paix militaire dans tous les cantons est la garantie nécessaire de leur liberté réciproque et de la liberté générale; 4° qu'un changement dans l'acte fédéral ne peut devenir valable que par l'adhésion unanime de tous les États qui forment la Confédération.

La remise de cette note, concertée à Paris, rendit inutile la réunion de la Conférence projetée à Neufchâtel. On réserva pour plus tard la décision à prendre, tant sur la réunion éventuelle d'une conférence que sur le lieu de la réunion. (*Note de l'Éditeur.*)

1848.

EXTRAITS DU JOURNAL DE LA PRINCESSE MÉLANIE.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES.

VIENNE.

1658. Émeute à propos de cigares à Milan. — Lola Montès. — Classement des papiers du prince. — Constitutions à Naples, à Turin et à Florence. — Palmerston. — Mort de Hardegg. — Événements de Milan et de Presbourg. — La comédie le « *Wirrwarr* ». — Nouvelles inquiétantes de la France. — Chute imminente de Guizot. — Proclamation de la République. — Comment on fait des révolutions. — Arrivée de Radowitz à Vienne. — Nomination de Ficquelmont comme président du Conseil aulique de guerre. — Motion de Kossuth. — Système de terreur de Louis Batthyany. — Mauvaises nouvelles d'Allemagne et d'Italie. — Motions des états de la Basse-Autriche. — Soulèvements à Francfort, à Carlsruhe et à Stuttgart. — Le comte Crivelli. — Noble langage de l'Empereur Nicolas. — Nouvelles d'Allemagne de plus en plus mauvaises. — Inquiétudes au sujet des diamants de la princesse. — Lettres de menaces. — Confiance en Dieu. — Mission de Colloredo à Dresde.

Vienne, du 1er janvier au 12 mars 1848.

1658. Cette année ne commence pas d'une manière bien rassurante.

A Milan, grande agitation et émeute à propos de cigares; malheureusement le Gouvernement civil est faible et a peur. On dirait presque qu'on a voulu reprocher à Radetzky d'avoir permis à ses soldats de fumer des cigares. On a lancé des proclamations timides, qui ne sont faites que pour donner du courage aux révolutionnaires.

— Félix Schwarzenberg est arrivé, le 8 janvier, de Milan. Il a rapporté des détails. Toutes les nouvelles sont mauvaises. On n'a pas négligé d'envoyer d'ici des ordres sévères; mais Dieu sait si l'on aura le courage d'agir avec vigueur. L'audace de

la populace grandit en raison directe de la faiblesse des autorités, et ces dernières ont peur de leur propre responsabilité. Les hommes de caractère sont rares !

— Rechberg, qui vient d'arriver du Brésil, a été effrayé, lors de son passage à Munich, des faits dont cette ville est le théâtre ; la conduite scandaleuse de Lola Montès finira par révolutionner le pays.

— Clément me charge de classer ses papiers. C'est un travail d'Hercule.

— Les nouvelles de Parme et de Naples sont mauvaises. Félix Schwarzenberg croit que le Roi de Naples a tellement peur qu'il ne fera pas de résistance. Ce qui est certain, c'est que les troupes royales ont été rejetées dans Palerme, et qu'il n'existe plus d'armée proprement dite. Quelques jours après, la Constitution a été proclamée, ce qui n'a pas empêché la Sicile de se détacher du Royaume. Le Roi de Sardaigne suit l'exemple donné ; il a aussi octroyé sa constitution ; le grand-duc de Toscane est en train d'en faire autant, et c'est ainsi que l'Italie se désagrége. Le Roi de Naples a invoqué le secours de la France et de l'Angleterre, d'où l'on pourrait conclure que le tête-à-tête des Gouvernements avec la Révolution serait près de cesser pour prendre les proportions d'une affaire européenne. Mais je compte peu sur la France, et l'Angleterre est aujourd'hui si radicale qu'on n'a rien à attendre d'elle.

— Clément est admirable ; la crainte n'a pas de prise sur lui, mais il est parfois très-agité. Celui qui regarde au fond des choses, celui qui voit où est le mal, et combien il est profondément et solidement enraciné, celui-là perd courage et en vient à se dire que Dieu veut confondre tous les éléments de l'ordre et de la paix. On connaît le mal, on a le danger sous les yeux, et l'on ne trouve pas de remède. La France ne peut pas soutenir ouvertement la cause de l'ordre, car le régime actuel n'y doit lui-même la prolongation de son existence qu'au désordre. L'Angleterre, par contre, est prête à intervenir partout où il y a du mal à faire. Ce qui est absolument incompréhensible, c'est l'engouement de toute une nation pour un homme tel que

Palmerston, pour un homme qui fait passer la Grande-Bretagne aux yeux de tout le monde comme la grande puissance de la subtilité et de l'intrigue. On ne peut concevoir que la voix des honnêtes gens ne s'élève pas contre un pareil système. Toute la terre semble plongée dans le sommeil et frappée de cécité. Finalement, on désespère de tout; une seule chose est claire à mes yeux, c'est que la haine générale est déchaînée contre nous, et que la force de nos adversaires ainsi que l'incroyable faiblesse de nos amis finiront par nous perdre.

— On est aussi très-inquiet à la Cour. Aujourd'hui, on cherche son salut auprès du pauvre Clément, qu'on voudrait bien rendre responsable des fautes que d'autres ont commises depuis des années, tandis que tout ce qui se faisait à l'intérieur était accueilli avec une faveur particulière et qu'on mettait en face de lui des gens de l'opposition qui travaillaient uniquement à saper la Monarchie dans ses fondements par leurs principes funestes et antimonarchiques.

— Hardegg est mort (le 17 février). Je le regrette, car c'était un honnête homme; mais sa mort est peut-être un bienfait de la Providence, car, malgré toutes ses excellentes qualités, il manquait d'énergie; or l'énergie est aujourd'hui plus indispensable que jamais. Clément a songé immédiatement à le remplacer par Alfred Windischgrætz; mais il s'est trouvé que son rang militaire ne lui permettait pas d'occuper cette position. On a donc nommé le comte de Ficquelmont, qui connaît très-bien l'armée, qui se trouve actuellement en Italie, et qui, par suite, est plus capable que tout autre de donner une meilleure tournure aux affaires de ce pays.

Des diplomates de rang subalterne, tant français qu'italiens, commencent aussi à attiser à Vienne le feu de la Révolution. Quand une fois l'orage éclatera chez nous, ceux qui se seront laissé égarer en souffriront plus qu'ils ne le croient. Je ne puis m'empêcher de plaindre ces *insensés,* qui, en fin de compte, ne seront que des *dupes!*

Après de longues hésitations, on a fini par proclamer l'état de siége à Milan. Clément a reçu des nouvelles épouvantables au sujet des menées secrètes du parti subversif à Padoue et à Milan.

— Le 21, on a joué chez Louis Széchényi une pièce de théâtre dans laquelle l'Archiduc François et Richard ont figuré comme acteurs. Je regrette qu'on ait choisi juste en ce moment la pièce intitulée le *Wirrwarr* (désordre) ; en somme, elle a été réellement bien rendue.

Le 18, la princesse Jean de Liechtenstein est tombée malade. J'ai contremandé le bal que je voulais donner le 20, en l'honneur de la jeune Archiduchesse. Le 22, cette fidèle amie est morte ; elle a quitté notre vallée de larmes, cette âme si belle, si douce, si indulgente ! Que Dieu lui soit miséricordieux ! car elle a vraiment mérité de trouver grâce devant lui. Nous perdons dans des jours difficiles une amie inestimable, une protectrice toujours également dévouée.

Hübner, qui a passé quelques jours ici, a été envoyé à Milan pour y prendre la direction de la presse.

— Les événements se précipitent avec une épouvantable rapidité. Les nouvelles de Paris (27 février), qui jusqu'ici étaient favorables au ministère, commencent à être inquiétantes.

Le 28, la chute de Guizot semblait imminente. Comme nous n'avions pas reçu de nouvelles jusqu'au 29, nous croyions que tout s'était passé tranquillement ; mais le même jour, à cinq heures de l'après-midi, Rothschild nous a apporté une dépêche télégraphique, d'après laquelle non-seulement le ministère Guizot était renversé, mais qui annonçait encore l'abdication de Louis-Philippe en faveur de son petit-fils sous la régence de la duchesse d'Orléans.

Cette nouvelle a répandu une consternation générale dans Vienne ; on discute les nouvelles mesures prises par le Gouvernement, et au bal de la Cour (28) on a entendu des plaintes générales contre l'état de siége, dont la proclamation à Milan, émanant des autorités civiles, était, disait-on, un empiétement sur les droits de l'autorité militaire. Chacun se croit autorisé à critiquer tout ce qui se fait.

— Le 1er mars, il n'y avait plus de Louis-Philippe ; toute la famille d'Orléans a disparu, et la République est proclamée.

La Révolution a été achevée en trois ours. Ainsi que l'a dit

un commis voyageur faisant route avec un de nos courriers de Cabinet, on fait les révolutions de la manière suivante : Le premier jour, attroupements, barricades et cris; le second jour, on est battu, et le troisième, on est vainqueur. Et en effet, on procède vite aujourd'hui : Charles X a été détrôné à l'âge de soixante-quatorze ans ; il a abdiqué en faveur d'un enfant de dix ans. La chute du ministère Polignac a été amenée par un coup de main appuyé par la majorité de la Chambre; la même chose est arrivée aujourd'hui point par point! Les calomnies accumulées contre la branche aînée des Bourbons sont surannées. Louis-Philippe était rusé, habile; il était puissant, entouré d'un peuple qui l'avait élu; il avait à ses côtés des fils héroïques, au dire de ceux qui les connaissaient; le trône était soutenu par eux, par la garde nationale et par des troupes que l'on considérait comme parfaitement fidèles, et au bout de trois heures on avait triomphé de tous les obstacles. C'est inconcevable; mais on est épouvanté de tout ce qui s'est écroulé et de tout ce qui s'écroulera encore! Moi qui avais peu de sympathie pour la dynastie tombée, moi qui avais peur des innombrables descendants de cette race, je frémis aujourd'hui à la pensée de ce que doivent éprouver ces malheureux, et du sentiment de confusion qui doit se joindre aujourd'hui à leur profond chagrin. La justice divine est terrible.

— Radowitz est arrivé ici le 4 mars. Le Roi de Prusse l'envoie demander conseil à Clément pour agir avec vigueur. Il s'agit d'une œuvre de salut commun, si toutefois on peut encore sauver quelque chose. La pauvre Allemagne est déjà tout embrasée. Jamais moment n'a été plus solennel et plus grave. Chaque heure amène un nouvel événement, et d'autres malheurs, hélas! viennent sans cesse s'ajouter à ceux qui existaient déjà.

La nomination de Ficquelmont comme président du Conseil aulique de guerre vient d'être publiée; elle ne produit pas une bonne impression. Le public n'approuve rien de ce qui se fait aujourd'hui. C'est un indice bien fâcheux!

Kossuth a fait une motion qui a été approuvée par la Chambre des députés; ces messieurs ne demandent rien moins

qu'une constitution pour les États autrichiens. En même temps, la ville de Presbourg fait une démonstration opposée. Elle désire que l'Empereur fasse usage de ses troupes partout où il le jugera nécessaire, et le prie de laisser à la bourgeoisie de Presbourg le soin de faire rentrer dans l'ordre les hommes malintentionnés qui mettent en question les droits de la Couronne et qui troublent le repos des peuples. Les Hongrois commettent autant de folies que possible. Les pauvres conservateurs sont si faibles, qu'ils ont peur de tout et n'osent pas s'exprimer franchement. Quelques-uns sont pour l'emploi de la plus grande douceur, tandis que les hommes du Gouvernement paraissent être décidés à dissoudre la Diète et à dispenser ainsi les malintentionnés de la peine de prononcer des discours qui ne sont bons qu'à échauffer les esprits. Malheureusement, il y a là des personnalités influentes qui manquent totalement d'énergie, et l'on prononce souvent des paroles inconsidérées et compromettantes que l'on répète ensuite partout. Louis Batthyany en profite et emploie les moyens dont il dispose et qui malheureusement sont très-énergiques. Le système de la terreur trouve son application ici comme partout ailleurs, et cette belle nation, qui ne manque pas de droiture et de dévouement à la dynastie, est entraînée, comme on l'a vu en France, par quelques écervelés qui veulent l'agitation sans en calculer les suites. Louis Batthyany et ses partisans ont voulu mettre le Gouvernement dans l'embarras; ils ont profité de la baisse des fonds publics pour faire croire à la populace de Presbourg que les billets de banque ne valaient plus rien et que l'Empereur ne pouvait plus les payer qu'à la moitié de leur valeur. Il en résulta une grande panique; chacun voulait se défaire de son papier, et l'on n'acceptait plus que de l'argent comptant. Le même fait s'est produit ici hier; la Banque a été assiégée pendant deux jours. Heureusement le Gouvernement avait pris ses mesures, et l'on ne paya plus qu'en argent comptant. Mais on ne tarda pas à voir que l'or et l'argent étaient plus difficiles à garder que des billets de banque, et cette comédie cessa au bout de quelques jours. Le même mouvement a eu lieu simultanément en Hongrie et en Bohême; par bonheur, nos

ennemis ne sont pas arrivés à leurs fins. L'agitation est générale, la terreur est grande. Ceux qui ont peur, la haute finance en tête, demandent des concessions et ne voient que là le salut général !

— Il y a de quoi perdre la tête quand on lit dans les journaux les détails qu'ils contiennent sur la République française. Les mots de *citoyen,* de *peuple,* de *nation,* se lisent en tête d'une masse de décrets; on pourrait se croire en 1793. Les terribles nouvelles d'Allemagne coïncidant avec celles d'Italie, tout cela produit une telle confusion que mon esprit en est tout troublé. Je suis prise d'un véritable désespoir, et je ne puis que prier Dieu pour qu'il conserve à mon pauvre Clément la force de l'esprit et celle du corps. On dirait que l'enfer est déchaîné; Dieu seul peut mettre une digue à ce torrent qui menace de tout engloutir. Chez nous, le public est déjà très-porté à demander une Constitution, et nos états provinciaux sont déjà en train de faire des motions regrettables. Que le Ciel daigne nous éclairer et nous donner la force de persévérer! C'est tout ce que je demande.

— Le 7 mars, nous avons appris que des émeutes ont eu lieu à Francfort, à Carlsruhe et à Stuttgart : on veut dissoudre la Confédération germanique, chasser les rois; partout règnent l'agitation et la folie.

— Le comte Crivelli a dîné chez nous le 7. Il vient de Milan et ne trouve pas la situation aussi lugubre qu'on le dit. Il paraît que la proclamation de la République en France inquiète un peu les gens; ils ne savent comment faire pour baisser pavillon et sont préoccupés de l'avenir. L'armée est revenue à des sentiments plus doux, et Crivelli prétend même que la haine entre les partis a un peu diminué. « Les Italiens, dit-il, ne veulent pas accepter la domination piémontaise; l'indépendance italienne est un rêve, mais ils cherchent toujours des griefs pour excuser leur conduite antérieure. » Du reste, on voit bien que Crivelli est Italien et qu'il essaye de justifier ses compatriotes de son mieux.

L'Empereur de Russie vient de tenir en Angleterre un langage noble et sévère; c'est un véritable baume pour nos bles-

sures. Il demande catégoriquement que lord Palmerston se prononce et qu'il dise ce qu'il compte faire en Italie, où les organes du Gouvernement anglais tiennent le langage le plus dangereux, un langage qui, d'après l'Empereur, ne saurait être approuvé par le Gouvernement de la Grande-Bretagne. Lui, l'Empereur, soutiendra les droits des Monarchies existantes en Italie; si l'Angleterre prêtait la main à une attaque contre l'Autriche, l'Empereur regarderait le fait comme une déclaration de guerre et ne pourrait empêcher une pareille politique de provoquer une guerre européenne*.

— Le bal hongrois qui a eu lieu dans la grande salle du Sophienbad, sous le patronage de la princesse Paul Esterhazy, s'est heureusement passé sans qu'il y eût de démonstrations; toutefois il règne une grande agitation dans le public, et je m'attends à tout. Clément reste calme, bien que les cris soient surtout dirigés contre sa personne. Que Dieu le protége!

— Les nouvelles d'Allemagne deviennent de plus en plus mauvaises; il n'y a plus d'Allemagne dans le véritable sens du mot, parce que les Souverains sont forcés de faire des conces-

* La dépêche de Nesselrode à Brunnow, datée de Saint-Pétersbourg, le 12 (24) février, dont il est question ici, dépêche dont le contenu avait été communiqué officieusement en copie par le chargé d'affaires de Russie à Vienne, M. de Fonton, au chancelier d'État, renferme, relativement à l'attitude de l'Empereur de Russie vis-à-vis des tendances qui se manifestaient en Italie et qui étaient entretenues par l'Angleterre, le passage suivant : « L'Empereur est fermement résolu, en ce qui concerne l'état de possession assigné aux divers États italiens par les actes dont il est garant, à ne transiger en rien sur la marche que lui prescrivent ses devoirs et ses intérêts politiques. En Sicile, il ne reconnaîtra aucun changement qui, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, équivaudrait à la rupture ou à l'affaiblissement des liens qui unissent les deux grandes parties du Royaume, dont l'indivisible souveraineté appartient à la dynastie actuelle. En Lombardie, son appui moral est d'avance acquis à l'Autriche dans les mesures qu'elle prendra pour s'en conserver la possession, et si les attaques qu'elle aurait essuyées d'un point quelconque de l'Italie étaient soutenues du dehors par quelque puissance étrangère, notre auguste Maître n'hésiterait pas à regarder une pareille agression comme un cas de guerre européenne, et à employer dès lors toutes ses forces disponibles à la défense du Gouvernement autrichien. »

Le 3 mars, le chancelier d'État écrivit au baron de Lebzeltern, à Saint-Pétersbourg, ce qui suit : « La déclaration qu'en date du 24 (12) février M. l'envoyé de Russie à Londres a été chargé par son Cabinet de remettre à

sions et ensuite chassés. Le moment actuel est réellement énervant, et il faut une force morale surhumaine pour résister à cette surexcitation.

— Le 10, dès le matin, le baron Sieber, de la chancellerie d'État, est venu chez moi pour m'engager à déposer mes diamants dans une maison particulière, parce qu'ils n'étaient plus en sûreté chez moi. Je lui répondis que je ne croyais pas que nous en fussions déjà là ; mais il me répéta qu'on ne pouvait plus répondre d'un moment, et que la chancellerie d'État était exposée en première ligne. Peu de temps après, notre directeur central m'avertit de me tenir sur mes gardes, car la haine contre le prince de Metternich était arrivée à son comble ; c'était surtout à lui et à l'Archiduc Louis qu'on en voulait. Clément a reçu une série de lettres anonymes pleines de menaces, et Léontine a trouvé à la porte de sa maison qui donne sur le bastion un papier portant ces mots : « A bas Metternich ! Pas d'alliance avec la Russie, rien que des concessions ! » Naturellement, Léontine est aussi inquiète que le public. Tout le monde est dans la consternation et sous l'impression de la plus grande épouvante. Je ne puis faire autre chose que de

celui de la Grande-Bretagne, au sujet des résolutions prises par l'Empereur son Maître relativement aux affaires d'Italie, — cette déclaration, dis-je, sera dans l'histoire un monument éternel, tant de la sagesse que de la magnanimité du Monarque que la Providence a placé sur le trône de Russie dans ces temps difficiles.

« Fermeté de langage, précision des résolutions annoncées, la plus entière correction des principes enfin sur lesquels reposent ce langage et ces résolutions, — tout se réunit dans cet important document pour en imposer à l'Angleterre et pour retenir son Cabinet, s'il est possible, sur la pente, dangereuse pour lui et pernicieuse pour les autres, où il s'est placé à l'égard des affaires d'Italie.

« L'arrivée de cette dépêche à Londres y aura évidemment suivi de près la nouvelle des désastres à Paris, et l'effet des paroles à la fois conciliantes et sévères de l'Empereur n'aura pu que s'y faire d'autant mieux sentir.

« Veuillez, Monsieur le baron, vous rendre auprès de M. le comte de Nesselrode l'organe des sentiments de satisfaction et de reconnaissance qui ont rempli le cœur de l'Empereur, notre auguste Maître, en apprenant la nouvelle preuve d'une amitié active et vigilante que l'Empereur Nicolas lui a donnée, en ne laissant aucun doute au Cabinet britannique sur la solidité des liens qui unissent les deux Empires, et sur la solidarité de leurs intérêts respectifs. »

(Note de l'Éditeur.)

veiller sur Clément et de prier Dieu qu'il le protége, pour attendre ensuite avec courage et résignation les décrets de la divine Providence. Pilat a aussi reçu des lettres anonymes par la petite poste. Les gens les plus calmes sont ébranlés. Toutes les femmes de la famille, ma mère, Caroline Zichy, Sophie Zichy, Félicie Hoyos, Émilie Széchényi, Herminie et moi, nous nous réunissons afin d'adresser ensemble à Dieu de ferventes prières pour qu'il nous console, nous assiste et nous sauve dans notre détresse.

— Clément a envoyé le comte de Colloredo à Dresde, où les autres princes allemands expédient des délégués pour sauver ce qu'on peut encore sauver de la malheureuse Allemagne. Je crois qu'il n'y a plus rien à faire aujourd'hui.

LES JOURNÉES DE MARS.

1659. Ouverture des séances des états. — Conférences tenues chez l'Archiduc Louis. — Différentes autorités dont dépend la sécurité publique. — Assurances de Sedlnitzky. — Propos de la comtesse Félicie Esterhazy. — Adresse des étudiants. — Grande manifestation devant la chancellerie d'État. — Scènes dans la salle des États. — L'Archiduc Albert commande les troupes. — Agitation dans les faubourgs. — Le prince Alfred Windischgrætz. — Inquiétudes de Montenuovo au sujet de la princesse. — Premières concessions. — Démission du prince. — Agitation croissante, le 14 mars. — Propositions singulières et réponse du prince. — Ce dernier quitte la chancellerie d'État. — Question de l'Impératrice Marianne. — Armement des étudiants et des bourgeois. — Départ pour Feldsberg. — Arrivée dans cet endroit.

Feldsberg, du 12 au 16 mars 1848 *.

1659. Quelles épouvantables journées nous avons traversées! Et quel avenir effrayant nous attend peut-être encore!

Le dimanche 12, on était plus occupé que jamais de l'ouverture des séances des états, qui devait avoir lieu le lundi 13. Montecuccoli, qui se trouvait à la tête des états de la basse Autriche, venait presque journellement chez nous pour con-

* Écrit après le départ de Vienne, au château de Feldsberg, en Moravie, appartenant au prince de Liechtenstein. (*Note de l'Éditeur.*)

férer avec mon mari. On s'attendait à des troubles. On parlait beaucoup de l'agitation qui régnait parmi les étudiants ; mais la population seule s'en préoccupait, le Gouvernement paraissait tranquille.

Mon mari faisait tenir tous les jours des conférences chez l'Archiduc Louis. Je crois que c'est à la conférence du 12 qu'il a insisté pour que les différentes autorités gouvernementales se concertassent à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique. Chez nous, la question se complique de difficultés particulières, par lesquelles on entrave tout. C'est ainsi, par exemple, qu'il y a dans Vienne des autorités bien différentes dont dépend la sécurité publique : le conseil municipal, le bourgmestre, le gouvernement de la province, la chancellerie aulique, la direction de la police, l'autorité militaire, etc., etc., et tout cela empêche l'action du pouvoir, l'affaiblit au lieu de le fortifier. Les troupes, par exemple, ne peuvent pas agir à moins d'être requises par la police. Le comte de Kolowrat avait été chargé de présider la conférence ayant pour objet de régler cette question et d'établir l'entente entre toutes les autorités compétentes. Toutefois, on a eu soin d'en écarter Clément.

Le comte Sedlnitzky nous affirmait encore le 11 qu'il n'arriverait rien; il m'a même dit : « Je combine mes mesures de sûreté pour protéger la chancellerie d'État. Je fais entièrement abstraction de ma personne et de ma propre sécurité. »

Pendant ces jours qui ont précédé l'orage, on voyait comment la partie subversive du public intimidait tout le monde et terrorisait la ville ; on effrayait, on épouvantait les gens bien pensants, et l'intimidation de ceux-ci finissait par gagner à leur tour ceux qui avaient encore gardé quelque courage. J'ai reçu de tous les côtés les plus terribles lettres de menaces ; bref, toutes les puissances de l'enfer semblaient déchaînées.

Le 12 au soir, nous avons eu plus de monde chez nous que d'habitude; parmi nos visiteurs se trouvait Félicie Esterhazy, née Sigray, qui ne comprend pas toujours ce qu'elle dit. Elle lança, entre autres, cette remarque laconique : « Est-il donc vrai que vous partiez demain? — Pourquoi? demandai-je. —

C'est qu'on nous dit que nous devons acheter des bougies pour illuminer demain, parce qu'il se passera un grand événement. »

Les étudiants s'étaient réunis le même jour pendant la messe. Ils remirent à un de leurs professeurs une adresse couverte de signatures, qu'il s'engagea à remettre à l'Archiduc Louis; on y demandait toutes sortes de concessions. L'Archiduc Louis la reçut le dimanche soir. Le lundi 13, les étudiants, notamment les étudiants en droit, demandèrent à être admis en présence de l'Empereur et non de l'Archiduc. A midi, ils se rassemblèrent, au milieu des acclamations, devant la chancellerie d'État. Il n'y avait là que douze à quinze soldats qui, à proprement parler, devaient surveiller les entrées du palais impérial, et qui se trouvaient sur le *Ballplatz* (place du jeu de paume) pour assurer la sécurité. Un jeune homme, porté par deux autres, criait à pleine gorge; il avait l'air d'un possédé; il dit à peu près ce qui suit : « Vive la Maison impériale! Qu'on nous accorde ce qui est conforme à l'esprit du temps (bravos), la liberté de la presse (bravos), la justice rendue au grand jour (bravos), la liberté de penser (vivat); ceux qui se sont survécu doivent quitter la place (acclamations)! » et bien d'autres choses encore. Environ quarante personnes joignaient leurs cris à ceux de l'orateur, tandis que le reste du public semblait ne se composer que de curieux. Ce qui me frappa, c'est que plusieurs groupes de cinq ou six personnes semblaient tenir conseil avant et après cette représentation. Il venait à eux des émissaires, qui racontaient probablement ce qui se passait ailleurs. L'orateur, ou plutôt le braillard principal, prétendait être un Polonais et un ami du progrès. J'ai appris plus tard qu'il s'appelait *Burian*. On voyait aussi parmi les groupes des femmes bien mises, qui semblaient épier ce qui se passait chez nous. Personne ne s'est opposé à cette démonstration indécente; personne n'a même essayé de réduire ces braillards au silence.

Trois autres orateurs étaient répandus dans la ville; parmi eux se trouvait le fils de l'acteur du théâtre de la Burg, Lucas; ils faisaient sur d'autres places publiques le même bruit que

notre Polonais. On ne voyait pas un agent de la police, je dis *pas un*, et la troupe n'avait pas le droit de bouger, parce que la police ne lui avait pas demandé son concours.

Immédiatement après cette scène, Clément traversa fort tranquillement la place, sous les yeux d'un nombreux public, qui m'inspirait une vive frayeur. Il allait chez l'Archiduc Louis.

Pendant que ces incidents tumultueux avaient lieu, des scènes curieuses se passaient dans la salle des États. Le public y avait pénétré ; dans la foule se trouvaient surtout beaucoup de Juifs. Breunner, Henri Hoyos, Fries, le marchand Arthaber, etc., qui étaient populaires, paraissaient vouloir faire de l'ordre, mais ne visaient en réalité qu'à produire l'effet contraire. Les honnêtes gens qui voulaient s'opposer au mouvement furent aussitôt maltraités, sifflés et jetés à la porte. Il y avait là beaucoup de jeunes Polonais qui attisaient le feu dans un but national et révolutionnaire, et qui, le 13, s'étaient chargés du rôle de la claque! Tout cela s'est passé sans le moindre empêchement ; ce n'est que très-tard qu'on appela les troupes dans la ville, puisqu'il leur était défendu d'agir. La Cour recevait une adresse après l'autre ; bientôt le palais impérial déborda de professeurs, d'étudiants, de bourgmestres, etc.; bref, de tous les gens qui se sentaient appelés à remettre des pétitions.

L'Archiduc Albert commandait les troupes. Lorsqu'il passa à leur tête sur la place de la *Freiung*, il fut accueilli à coups de pierres ; un général de sa suite fut grièvement blessé, et alors les troupes firent usage de leurs armes. Il y eut deux blessés, qui furent promenés en triomphe dans toutes les rues de Vienne.

Vers quatre heures, le mouvement commença dans les faubourgs. A Mariahilf, il y eut des morts et des blessés. Les écuries de la Cour, l'arsenal furent assiégés.

A six heures et demie, Clément fut appelé à la Cour.

On entend partout des coups de fusil. On ne veut pas laisser entrer le régiment Wasa, qui se fait jour quand même et renverse tout ce qui s'oppose à son passage. On brûle les bar-

rières de la ville, on détruit des fabriques ; la fureur du public (j'entends dire dans les limites du rôle qu'on lui fait jouer) va toujours croissant ; on a entendu des cris de menace dirigés contre l'Archiduc Albert.

Alfred Windischgrætz, qui se trouvait par hasard à Vienne, parce qu'on voulait lui remettre le commandement d'un corps d'armée en Allemagne, s'est montré en ce jour mémorable homme d'action et de courage. On lui confia le gouvernement civil et militaire, et déjà j'osais me mettre à espérer qu'il saurait sauver notre pauvre Monarchie. Mais bientôt Montenuovo vint nous dire que ma vie et celle de mes enfants couraient le plus grand danger. Il me conseilla de fuir au plus vite, disant que le peuple demandait la tête de mon mari, etc., etc. Je répondis que je ne fuirais jamais ; que si mes enfants étaient en danger, je les enverrais dans une autre maison, mais que, pour ma personne, je voulais vivre et mourir aux côtés de mon mari ; que c'était là mon devoir !

A dix heures du soir, pendant qu'on se battait sur les glacis, j'appris que l'on commençait à faire des concessions, et que la première concession accordée était la chute de mon mari. Au premier moment, je regardai la chose comme impossible ; mourir, oui, mais avec gloire ! Faire des concessions ! En présence des faits qui s'étaient passés aujourd'hui, cela me parut trop misérable, et mon premier sentiment a été celui de la honte dont notre malheureuse Monarchie se couvrirait aux yeux de l'Europe, du monde entier.

Oui, Clément a donné sa démission.

Après avoir écouté les demandes, formulées sur le ton le plus brutal par les étudiants, les professeurs, les bourgeois, et Dieu sait par qui encore, l'Archiduc Louis, constatant l'attitude des gens qui avaient pénétré dans son antichambre, voyant l'air menaçant des uns et la terrible anxiété des autres, prit sur lui de dire à mon mari, qui pendant près de cinquante ans avait été le plus ferme soutien de la Monarchie, qu'il reconnaissait, à des signes non équivoques, que la sécurité de la capitale dépendait de sa démission. Après avoir entendu ces paroles, Clément, accompagné de l'Archiduc, passa dans

l'antichambre, où Breunner lui dit qu'il était prêt à garantir que toute agitation ultérieure cesserait si le prince de Metternich se retirait. Clément, abandonné de tous les côtés, répondit qu'il ne voulait pas encourir la responsabilité du sang qui avait coulé à Vienne, et qu'il ne créerait pas d'embarras au Gouvernement; qu'il se retirait avec le sentiment d'avoir servi l'État selon son devoir, et qu'il priait le Ciel de faire tourner sa retraite au salut et à la gloire du pays; mais qu'il craignait qu'on ne lui reprochât un jour d'avoir, en s'en allant, emporté la Monarchie sur ses épaules, reproche contre lequel il protestait d'avance; enfin, qu'il remettait sa démission entre les mains de l'Archiduc.

Là-dessus des vivat sans fin se firent entendre, car *ces gens-là* savaient bien qu'en agissant ainsi il signait l'arrêt de mort de tous ceux qui étaient encore animés de sentiments loyaux.

Je ne saurais dire tous les témoignages d'ingratitude et de basse méchanceté que j'ai recueillis en ce jour. Je n'ai jamais fait grand cas des hommes, mais j'avoue que je ne me les étais pas figurés aussi vils. De même que les rats abandonnent un navire qui sombre, de même nous avons été fuis par une foule d'amis égarés par la peur! Combien le nombre des amis demeurés fidèles était petit à côté de tous ceux qui nous ont tourné le dos à l'heure du danger! En somme, je ne puis consigner dans ces pages tout ce qui a blessé mon cœur. Tout le monde se réjouissait de voir Clément rabaissé dans l'opinion publique de l'Europe; mais moi, je le regarde comme plus grand que jamais. Quelle terrible tâche que de sauver ma chère patrie et la dynastie! On verra ce qui en adviendra. Que Dieu nous assiste!

Pendant que dans le fond de mon cœur j'éprouvais quelque amertume, je l'avoue, à propos de tout ce qui arrivait, Clément était résigné, calme, presque heureux. Il me dit : « Je rends grâces à Dieu de me laisser étranger à tout ce qui se passe; le renversement de l'ordre de choses existant est inévitable; je n'aurais rien pu empêcher, parce qu'aujourd'hui je suis seul et que je ne suis soutenu par personne. Je n'aurais pas pu éviter les concessions qui conduiront nécessairement à

notre ruine, et j'échappe à la honte de les signer. » Windischgrætz, je le répète, une des rares personnes qui se soient conduites aujourd'hui en hommes d'honneur, n'était pas à la Cour lorsque le coup décisif a été porté. Il a couru chez l'Empereur, chez les Archiducs, pour leur dire qu'ils seront les premiers atteints par cette commotion; puis il est retourné chez Clément pour lui prouver que l'Empereur devait refuser sa démission; il l'a supplié de revenir sur sa décision. Mais Clément n'est pas homme à reprendre sa parole ou à jouer la comédie.

Le 14, la ville sembla plus agitée que la veille. Clément a dormi comme le juste après une action noblement accomplie. Les alarmistes manifestaient la crainte que sa vie fût plus exposée que jamais, disant qu'on se préparait à une attaque contre la chancellerie d'État; ensuite, d'autres venaient pour le décider à aller chez l'Empereur afin de lui donner de bons conseils; bref, tout le monde avait perdu la tête (malheureusement on ne peut pas perdre ce qu'on n'a pas). Un original se crut même obligé de tourmenter mon mari en lui soumettant des propositions écrites qui devaient amener le rétablissement du calme et de l'ordre : il y était dit qu'on devait renvoyer les troupes, laisser la garde de la ville aux bourgeois, etc., etc. Clément lui répondit : « A qui croyez-vous parler? Je ne suis plus rien, je n'ai plus rien à faire, plus rien à débattre avec personne. »

Cependant, lorsque Clément vit que tant de monde accourait vers lui, il se décida à quitter la chancellerie d'État, afin de ne gêner personne. Nous allâmes chez les Taaffe. Nous envoyâmes nos enfants chez Hélène Esterhazy. Hügel et Josika nous aidèrent à nous rendre chez nos voisins (en passant par le bastion).

La Cour impériale garda le silence. L'Impératrice régnante, seule, écrivit à Clément; elle lui demandait si l'Empereur Ferdinand devait abdiquer. Nouvel embarras, nouvelle complication pour Clément.

On a pris soin d'armer les étudiants, afin d'assurer le maintien du repos public, de concert avec la garde civique nouvellement créée, à la tête de laquelle s'était mis le comte

Hoyos. On a accordé la liberté de la presse, et pourtant l'agitation n'a pas cessé. On a brûlé les fabriques, et l'on se racontait que les inconnus qui ont le gouvernement entre les mains, réclamaient l'abdication de l'Empereur. D'après ce qu'on nous dit, Windischgrætz aurait mis à la porte l'individu qui a fait cette proposition.

La situation a commencé à devenir si pénible et si délicate pour les Taaffe, ces amis si hospitaliers; notre délaissement était si complet, que nous avons dû songer à nous éloigner de Vienne. Hügel est venu nous dire que le prince de Liechtenstein (il y a pourtant encore des grands seigneurs chez lesquels la noblesse des sentiments égale celle de la naissance) mettait Feldsberg à notre disposition. Charles Hügel, qui se conduit en ami fidèle, et le bon Rechberg, qui pourtant n'avait jamais joui auprès de nous d'une faveur particulière, nous ont assistés tous les deux avec autant de courage que de dévouement. Hügel est resté auprès de nous et a pris toutes les mesures de précaution possibles; Rechberg est demeuré avec les enfants. Après avoir dîné chez les Taaffe, nous sommes partis dans un fiacre au service du prince de Bretzenheim. Hügel et moi nous étions assis près des portières, Clément était au milieu. Nous n'avons pas été arrêtés un instant, bien qu'on ait examiné avec la plus grande attention les personnes assises dans la voiture et qu'on nous ait peut-être reconnus. Nous sommes arrivés heureusement à la Jægerzeile, où nous sommes descendus chez Charles de Liechtenstein. On nous a donné une voiture avec des chevaux du prince Louis. Rodolphe s'est assuré que la route était sûre *. C'est ainsi que je suis partie avec Clément. Hügel était sur le siége, pendant que mes enfants partaient en chemin de fer sous la protection de Rechberg.

Quel moment! Ce départ, cette fuite, et pourquoi? Qu'avions-nous fait? Avons-nous mérité cela? La pensée que mes enfants

* Le prince Rodolphe de Liechtenstein, qui depuis a trouvé la mort sur un champ de bataille, en Italie, accompagna le prince à cheval jusqu'en dehors des faubourgs de Vienne. (*Note de l'Éditeur.*)

n'arriveraient peut-être pas à bon port, que peut-être nous ne nous reverrions jamais, m'a déchiré le cœur. On nous avait dit chez les Taaffe que les chefs du mouvement cherchaient Clément dans la ville.

Clément était assis à côté de moi. Cet homme, dont les habitudes, les aises, étaient l'objet de préoccupations constantes, pour lequel je cherchais, hier encore, à éviter tous les courants d'air, tous les refroidissements, cet homme de soixante-quinze ans était sans abri et ne savait pas ce qu'il deviendrait le lendemain. En vérité, je m'attendais à supporter bien des souffrances dans ma vie, mais non à être obligée de les endurer *avec lui*. J'espérais que le bon Dieu lui épargnerait de telles épreuves, au moins pour le peu de jours qui lui restaient encore à vivre. Lui, qui a toujours pensé à l'avenir des siens, il voit aujourd'hui sa fortune même en danger et ne sait pas ce que deviendront ses enfants. Lui, qui mettait sa gloire à soutenir la Monarchie plus longtemps que d'autres, il voit aujourd'hui s'écrouler, dans l'espace de vingt-quatre heures, tout l'édifice de sa vie de labeur. Un seul de ces maux m'aurait paru trop cruel avant-hier encore; aujourd'hui ses jours mêmes ne sont plus en sûreté. Clément est resté calme et résigné. J'ai tâché de le paraître aussi, mais mon cœur se brisait.

Je n'ai pas vu ma pauvre mère depuis ces terribles moments. Quelles affreuses émotions pour elle, si elle apprend une partie seulement de ce que je souffre! Nous avions pourtant de si nombreux amis, tant de gens qui nous tenaient de près, et maintenant nous fuyons seuls, tout à fait seuls, sans que personne ait songé à protéger le départ de mon mari, de cet homme qui a été regardé pendant de si longues années comme le soutien et le salut de l'Europe. On n'ose pas y penser; tout cela est comme un songe horrible. Ce matin encore nous voulions rester sur la brèche, vivre et mourir pour ceux qu'il a servis depuis quarante-neuf ans avec tant d'abnégation; il l'avait juré à l'Empereur François sur son lit de mort, et maintenant!..... Du reste, nous n'avons quitté Vienne hier qu'après que l'Archiduc Louis, à qui Clément faisait demander conseil, l'y eut invité en quelque sorte en

lui disant : « Aujourd'hui, vous; demain, moi. » Ainsi, on a désiré notre départ.

Clément a été souffrant pendant que nous allions à Feldsberg; il était déjà fatigué par ce voyage de six heures, et la route devenait si mauvaise que la douleur lui arrachait des gémissements. La confiance en Dieu a seule un peu soutenu mon courage. En arrivant, nous retrouvâmes nos enfants, Dieu merci; il faisait très-froid dans le château, car naturellement personne n'avait été prévenu de notre arrivée. Ce n'est qu'au bout de deux heures qu'on put faire coucher Clément. Il était près de quatre heures du matin; il n'y avait rien pour le confortable, rien pour les besoins ordinaires de la vie. Il n'en fallait pas moins remercier Dieu *.

SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU JOUR.

EXTRAITS DE LETTRES CONFIDENTIELLES DE METTERNICH A LÜTZOW A ROME, A APPONYI A PARIS, A COLLOREDO A PARIS ET A FICQUELMONT A MILAN, DU 2 JANVIER AU 1er MARS 1848.

1660. Sur la situation au commencement de 1848. — 1661. Mort de la duchesse de Parme. — 1662. Suspension de la neutralité de la Suisse en ce qui concerne les quatre puissances continentales. — 1663. Attitude menaçante de la Sardaigne. — Charles-Albert. — 1664. La situation en Italie. — 1665. Sur le même sujet. — 1666. Lettre de Mazzini au Pape. — 1667. La révolution éclate partout en Italie. — 1668. Attitude de Guizot. — Les traités d'alliance offensive et défensive avec Parme et Modène. — 1669. Attitude de l'Empereur de Russie. — 1670. Flatteries de Palmerston. — Jugement sur Venise. — 1671. Explosion de la révolution de Février à Paris.

Metternich à Lützow. Vienne, 2 janvier 1848.

1660. Je commencerai cette lettre par vous souhaiter une bonne nouvelle année, sans que j'entende me charger de

* J'ajouterai un fait que je puise dans mes propres souvenirs. Dans ce château, où régnait un froid glacial, où rien n'était prêt pour nous recevoir, on avait pu à grand'peine chauffer une chambre en faisant un feu de cheminée. C'est là que mon pauvre père, avant de pouvoir être mis au lit, se coucha sur

garantir qu'elle sera bonne, et par vous répéter la dernière phrase de ma dépêche principale de ce jour *. Faites de l'esquisse de mes inspirations du jour l'usage que vous regarderez comme utile. L'esquisse est une œuvre de bonne foi; elle a le défaut d'en être également une de raison, mais la raison prêchée dans le désert ne conduit à rien. Or, la Rome du jour a beaucoup d'un désert pareil; elle est pleine d'une action que réprouve l'expérience, fait qui marque toujours l'absence de vues pratiques. Cela n'empêche pas que ma conscience ne me force à dire ce que je sens, crois et pense, à ceux mêmes qui ne me comprennent pas, mais auxquels l'événement n'épargnera pas de dures leçons.

L'année 1848 éclaircira bien des positions, et, pour ma part, je préfère le jour à la nuit, quoi que puisse apporter le jour. L'année qui vient de s'écouler a été la plus confuse de toutes celles que j'ai traversées comme observateur et acteur sur la scène du monde. Le jour succède toujours aux ténèbres, le brouillard et la fumée disparaissent, et les choses alors apparaissent dans leur nudité. Si je ne me trompe, on doit déjà découvrir à Rome, dans les régions les plus hautes, de fort vilaines formes!

L'histoire du jour rappelle la guerre entre les Pygmées et les Géants. On n'a pas cru à Rome à l'existence de ces derniers; ils commencent à se montrer. Ce qu'il y a de plus déplorable dans la situation, c'est que ce soit le premier des pouvoirs dans l'ordre moral qui ait ouvert une arène dont on a oublié de sonder le fond et de mesurer l'étendue. A Rome, on a repris en sous-œuvre l'année 1789, comme si les produits de la première entreprise n'eussent point existé, ou comme s'ils n'eussent point été dignes de considération. De pareilles erreurs sont toujours payées fort cher.

Si vous le jugez utile et même possible, faites placer sous

un sofa, où nous autres enfants nous le couvrîmes de nos manteaux et de nos châles pour réchauffer un peu son corps fatigué et transi.

(Note de l'Éditeur.)

* Voir « Horoscope politique pour l'année 1848 », n° 1672.

(Note de l'Éditeur.)

les yeux du Souverain Pontife mon exposé, sans toutefois le faire passer par des intermédiaires, car plus il est dans le *vrai,* moins je me soucierais de le voir soumis à l'examen du *Circolo Romano.* Les embarras du Pape ne peuvent aller qu'en grossissant, et cela vous assurera un accès plus fréquent près de lui. Prenez à tâche de tirer, dans cet intérêt, une ligne entre le passé et le présent, et de qualifier le passé *du nom de Ferrare.* La distinction est niaise, mais, faute de mieux, il faut se rabaisser, dans ces circonstances données, jusqu'aux niaiseries. Il serait impossible que le Pape ne fût pas déjà arrivé à un point où l'horizon, s'il ne s'est pas dégagé entièrement, présente cependant des éclaircies, qui toutes doivent dévoiler un gouffre sans fond. Ce ne sera malheureusement pas la famille Ferretti qui arrêtera le Gouvernement sur la pente où elle a grandement contribué à le placer.

Le Pape, selon le bailli Ferretti, fera *in extremis* un appel à l'Europe. Pourra-t-il faire autre chose? Je ne le crois pas. Et à quoi lui servira cet appel? Les puissances, et certes à leur tête la nôtre, réclameront en faveur de ses droits. Mais de quels droits pourra-t-il être question? Des droits politiques? Mais les Gouvernements constitutionnels ne les trouveront point lésés par une forme qu'ils ne pourront point condamner. S'agira-t-il du pouvoir religieux? Mais combien reste-t-il de puissances catholiques? et celles qui ne le sont pas pourraient-elles rompre des lances pour la défense de la chaire de Saint-Pierre? Tout cela est dépourvu de base. Une puissance, — une seule puissance, — aurait pu sauver le pouvoir temporel, si intimement lié au pouvoir spirituel du Souverain Pontife, et c'est de cette puissance que le libéralisme a invalidé les tutélaires relations avec le Trône pontifical. L'opération ressemble au renvoi de la police de sûreté effectué dans les États romains et en Toscane, et en partie dans les États sardes.

etternich à Apponyi. Vienne, janvier 1848.

1661. Le décès de madame l'Archiduchesse duchesse de Parme *, dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, a la valeur d'une complication que, sous d'autres auspices, l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort futur du duché de Parme, et le grand-duc de Toscane ainsi que les ducs de Lucques et de Modène ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails, au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois Princes dans les années 1844 et 1847, le décès de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, sous d'autres auspices que ceux du moment, produit d'autre effet que celui d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de sa part. Il en sera de même si le duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour repousser de son pays l'anarchie, que des bouleversements dans le duché limitrophe éveilleraient immanquablement.

Veuillez, mon cher comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision ni une pensée politique, ni une idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même et des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du soutien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans de petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

* 18 décembre 1847. *(Note de l'Éditeur.)*

12 janvier.

1662. Cette lettre vous est commune à vous et à M. le comte de Colloredo. Le courrier Rettich, ayant manqué hier matin le départ du train d'Oderberg, n'est arrivé ici qu'avec celui du soir; le courrier français, qui a su mieux s'arranger, est arrivé hier matin, et j'ai ainsi pu prendre à l'avance connaissance du texte de la déclaration* et lui accorder mon entier assentiment. J'en ai immédiatement fait faire la traduction en allemand, car c'est dans cette langue que nous avons l'habitude de parler à la Suisse, et le courrier que j'envoie par Bâle à Neufchâtel est parti avec ordre au baron de Kaisersfeld d'adresser la déclaration à qui de droit dans le moment même où ses collègues de France et de Prusse remettront la leur. J'ai fait engager M. de Krüdner à joindre son action à celle des organes des trois Cours, qui, en tout état de cause, parleront au nom de la Russie. Il reste à voir ce que M. de Krüdner se croira autorisé à faire. A sa place, je n'hésiterais pas un instant. Ce dont je ne doute pas, c'est de l'entière approbation que l'Empereur Nicolas accordera au contenu de la déclaration telle qu'elle a été définitivement arrêtée à Paris. Mon expédition du 29 décembre doit suffire pour vous prouver qu'elle a dû nous satisfaire complétement. Elle dit tout ce qu'il faut : elle rappelle fort habilement la première démarche des Cours; elle *suspend* la neutralité, et c'est dans ce mot que se trouve ce que je cherche toujours, c'est-à-dire l'expression précise et fidèle d'une pensée correcte. Ce qu'il faut aux puissances, c'est assurer leur droit et la liberté de leur action. Il ne suffit pas toujours de la force d'un droit pour l'appliquer; ce qui est certain, c'est que même l'apparence de l'abandon d'un droit prive l'action de la plus essentielle de ses bases. Le droit et l'action, dans la présente occurrence, pour être clairement compris, doivent être ramenés à leurs sources, et en

* Voir l'analyse de la note identique adressée par les quatre puissances à la Suisse, dans la note qui accompagne le n° 1657, page 529.
(*Note de l'Éditeur.*)

le faisant, on arrive à la position des puissances signataires de l'acte du Congrès et à celle des États limitrophes. Les premiers ne peuvent que suspendre ou invalider le bienfait de la neutralité; les autres doivent être en position de ne point se trouver, sous l'égide de la neutralité, privés de la faculté de se défendre, car c'est *de la défense et non de l'attaque* qu'il s'agit uniquement entre les Cours; de la défense contre les atteintes que le radicalisme, arrivé au pouvoir, porte à l'ordre et à la paix publique et politique, et non d'une atteinte que les Cours entendraient diriger contre l'indépendance légale de la Confédération.

La Russie, que M. Guizot en soit sûr, fera cause commune avec nous, c'est-à-dire avec les trois puissances continentales. M. de Krüdner, s'il devait, avant de se prononcer, attendre des ordres de Saint-Pétersbourg, recevra cet ordre, car la déclaration satisfera l'Empereur.

Metternich à Colloredo *. Vienne, 14 janvier 1848.

1663. .....On s'est trompé à Paris sur la situation de l'Italie; on y a regardé le *libéralisme* comme une puissance créatrice, et l'on s'est dès lors fait illusion sur la nature du libéralisme et sur son pouvoir dans la Péninsule. Marcher avec son aide est aujourd'hui possible en France, parce que la France a fait sa révolution, et qu'à la suite des révolutions, le *libéralisme* n'est qu'une vaine formule, tandis qu'avant une révolution il est le bélier avec lequel le *radicalisme* bat en brèche l'ordre de choses légalement existant, une brèche par laquelle le radicalisme s'empare de la place, en passant sur le corps des libéraux de bonne foi et en accueillant dans ses rangs les peureux et les habiles de la secte libérale. Rien de ce qui arrive aujourd'hui en Italie n'est resté étranger à l'influence

* C'est la dernière expédition adressée au comte de Colloredo, qui était encore présent à Paris. Au commencement de la lettre, le chancelier d'État confirme encore sa pleine adhésion aux résolutions prises par la conférence de Paris relativement à la Suisse; il en vient ensuite à parler de l'Italie.

(*Note de l'Éditeur.*)

de la France *libérale et gouvernementale*. M. Rossi a représenté à Rome les deux influences, et il appartient, de plein gré ou non, soit par son influence personnelle, soit par son impuissance, au parti radical. Ce qui est arrivé dans l'État de l'Église n'est pas ce qu'a voulu le Cabinet français ; il doit le sentir, et il le dira même ; ce qu'il ne dira pas, c'est qu'il s'est trompé dans ses prévisions, et je ne lui demande pas de me le dire. Ce que je lui demande, c'est de nous faire connaître ses déterminations et la portée de l'influence qu'il croit avoir, et qui, quoi qu'il en soit, pourra dépasser celle que je serais disposé à lui reconnaître.

M. Guizot doit s'attendre à quelque ouverture de ma part, car le sujet a été, il y a peu de temps, abordé dans un entretien sur les positions italiennes, entre M. de Flahault et moi, et je n'admets pas que celui-ci n'en ait rien dit à son chef. Ce que j'ai dit dans cet entretien, et fort en passant, se résume dans les termes suivants.

Après la lecture des rapports qui venaient de m'arriver de Rome, de Florence et de Turin, M. de Flahault me dit : « Mais voilà une détestable position des choses ! » Je lui ai répondu qu'elle était conforme à mes prévisions. « Mais les puissances ne peuvent pas souffrir que le Pape soit chassé ! » — « Cela ne devrait point être possible, lui dis-je ; mais de quels moyens les Cours disposent-elles pour agir comme elles devraient le faire ? L'Autriche est hors d'action ; ceux qui ont à se reprocher le malheur n'ont qu'à réparer le mal qu'ils ont fait. » — « Il faut que le Pape adresse une réquisition simultanée à la France et à l'Autriche ! » — « L'Autriche, repris-je, ne peut se charger seule de la besogne, car vous arriveriez avec un nouvel Ancône ; la France, si elle s'avise d'agir seule, sera paralysée par l'Angleterre ; les deux Cours allant ensemble, le parti libéral, réuni aux radicaux, chassera M. Guizot, parce qu'il sera accusé de vouloir renouveler avec M. de Metternich la Sainte-Alliance ! » — « Mais il faut se moquer d'une attaque pareille ; que le Pape s'adresse aux deux Cours, et nous irons ! » — « C'est vous qui le dites ; êtes-vous le Cabinet français ? » — « Non, mais le Cabinet parlera. » — « S'il parle, nous

verrons ce que nous aurons à répondre. Ne vous gênez pas, en attendant, par égard pour nous; vous ne courez pas le risque de nous voir faire appel à la sottise de la *non-intervention.* »

Si M. Guizot devait vous adresser, en dernier résultat, la question : « Que fera l'Autriche ? » alors répondez-lui : « Pour le savoir, demandez-le-lui », et ajoutez : « De la manière dont les dispositions de ma Cour me sont connues, je ne mets pas en doute qu'elle sera prête à épuiser le possible, qui à la fois sera le raisonnable, et qu'elle ne tentera jamais l'impossible. »

Les affaires d'Italie se compliquent d'une fort pénible manière. Le danger le plus immédiat pour nous nous vient du côté de la Sardaigne, qui s'est en entier placée sous le patronage de la politique anglaise. Le Roi Charles-Albert ne sait plus où donner de la tête; le jeu politique qui lui est habituel lui fait défaut, et il a bien plus de chances de crouler personnellement que de se soutenir. Alors nous aurons affaire au radicalisme armé et allié avec la Suisse radicale. Telle est la vérité dans la situation du jour. Ne le cachez pas dans vos entretiens avec M. Guizot.

Veuillez, mon cher comte, déposer cette lettre aux archives secrètes de l'ambassade. Je désire qu'elle y reste, car elle servira à régler le langage de M. le comte Apponyi et à le mettre en complet accord avec le vôtre.

Metternich à Ficquelmont. Vienne, le 23 janvier.

1664. ...Le pire de la situation n'est pas encore arrivé, il n'est qu'en perspective; mais il ne tardera pas à se faire jour. Voici ce que j'en pense.

Les Gouvernements romain et toscan ne peuvent plus ni avancer ni reculer dans la voie où ils se sont engagés. Ils devront donc se *laisser faire* ou se jeter en dehors de cette voie. La faculté de suivre le premier de ces systèmes n'est même pas à la disposition de la *faiblesse du Souverain Pontife.* Dans le poste qu'il occupe, il aura à revendiquer ses droits, et le titulaire de ce poste devra nécessairement entrer en conflit avec les meneurs du mouvement. Le conflit, à quoi aboutira-

t-il? Je l'ignore; mais ce qui est immanquable, c'est qu'il arrachera le masque *à la réforme,* et qu'il montrera dans sa nudité le spectre du radicalisme, qui cherche encore à se couvrir de ce qui n'a jamais été et ne sera jamais pour lui qu'une phrase, un guet-apens pour les niais.

Qu'arrivera-t-il en Toscane? La grande-duchesse vient d'écrire à sa sœur, la duchesse de Berry, les paroles suivantes : « Nous nous trouvons ici dans une indicible position; tout est perdu; nous sommes à la merci de la populace. Le sort qui nous attend est celui de Louis XVI et de sa famille. » Elle a ajouté que c'est par une personne sûre qu'elle adresse cette lettre à sa sœur, mais que ces occasions commencent elles-mêmes à lui faire défaut. Si la comparaison entre la position personnelle du grand-duc et celle de Louis XVI devait clocher, — et je l'admets, — la lettre n'en exprime pas moins l'impression de ce qui en Toscane porte encore le nom de pouvoir.

Le côté pour nous le plus dangereux, c'est le Piémont. On ne peut compter sur le Roi, parce qu'il est en perpétuelle contradiction avec lui-même. Il ne peut *vouloir* nous attaquer dans les voies de la guerre politique; l'Europe ne le lui permettrait pas. Il peut y arriver *sans le vouloir*. Mais il y a guerre et guerre. Le Roi pourrait-il lancer hors de ses frontières l'armée, c'est-à-dire la seule force sur laquelle il appuie encore un pouvoir qui sert de leurre pour ses sujets, pour l'étranger et pour lui-même? Je ne crois pas qu'il puisse y songer; ce qu'il veut, c'est nous effrayer et se ménager, par des apparences de guerre, des moyens de frapper des coups chez lui. Les frappera-t-il? Ce qui arrivera nécessairement dans l'Italie centrale devra réagir en bien sur nos propres provinces italiennes : ce ne sont pas leurs fortunes qu'entendent perdre ni même risquer les libéraux lombards. Si le Gouvernement sait traverser l'époque qui, à mes yeux, a la valeur d'un temps précurseur de l'orage, et si, à cet égard, il sait se conduire, alors les choses se placeront d'elles-mêmes autrement qu'elles ne le sont. Un parti raisonnable se fera jour, car la terreur qui pèse aujourd'hui sur ce parti s'effacera devant

une autre terreur. Sachons vivre plus longtemps que le mal du jour, et tenir en réserve nos forces pour le moment où une action réparatrice deviendra possible. Ce sera la faillite du *libéralisme italien* qui marquera ce jour. Où trouver le moyen pour arriver à ce moment? Je ne le cherche et ne le trouve que dans la résolution de *gouverner*. Que l'on gouverne donc dans le Royaume lombardo-vénitien!

Metternich à Apponyi. Vienne, le 29 janvier.

1665. Je ne mets pas en doute que la situation de la péninsule Italienne ne fixe l'attention de M. Guizot. Elle en est tout à fait digne. Ce que j'admets d'autre part, c'est que les impressions puissent différer entre Paris et Vienne, et la raison en est toute simple. Nous connaissons l'Italie telle qu'elle est; en France, on a de longue main pris l'habitude de la croire telle que l'on voudrait qu'elle fût. On croit en France à la possibilité d'une Italie libérale; nous ne l'avons jamais regardée ainsi, mais comme lancée sur la pente d'une indicible anarchie. Telle a été également l'opinion de Napoléon sur le sort de l'Italie, et cette opinion, personne ne la connaît mieux que moi, car cette question a été vingt fois débattue entre nous. Napoléon était grand connaisseur des hommes, et c'est lui qui m'a dit : « Jamais je ne donnerai aux Italiens un régime libéral; je leur en ai octroyé les apparences; ils se moquent de ce qui en effet n'est qu'une apparence, et ils ont inventé les *Papatacci*. Je n'ai rien contre; plus ils rendront ridicules leurs propres représentants, plus ils joueront mon jeu. Votre grand-duc Léopold n'était pas de force, et ce n'est que Marie-Thérèse qui a su gouverner la Lombardie par d'excellentes institutions! »

Voilà de l'histoire; toute autre chose est du roman! Mais parlons de l'histoire du jour.

Je prie M. Guizot de tourner ses regards vers le Piémont. Sait-il ce que veut le Roi? Il me fera plaisir de me le dire. Que surtout il envoie le plus tôt possible à Turin un autre agent que le baron d'André. Le Roi est aussi ambitieux que

vacillant; il est plus despote que libéral; ce qu'il veut du libéralisme, c'est l'encens que lui jettent les *litterati,* dont au fond il se moque. Il déteste la France, et il déteste l'Autriche parce que c'est elle qui lui barre le chemin du trône italien. Les seules alliances politiques qu'il recherche, ce sont celles de l'Angleterre et de la Prusse, auxquelles il attache la valeur de contre-poids contre les deux grandes puissances voisines. S'il ne se trompe pas sur l'Angleterre, il se trompe sur les dispositions de la Prusse, qui d'ailleurs ne reste pas en retard pour lui prouver qu'il se trompe sur son compte. Un langage ferme du côté de la France l'intimidera. Dans la présente situation de l'Italie, le Roi Charles-Albert est, en tout état de cause, un danger pour tout le monde et pour lui-même. Il me serait impossible de me rendre, à l'heure qu'il est, compte des relations qui existent entre le Roi et les conducteurs de la barque suisse. Je les crois plutôt amicales que le contraire. Le prochain avenir jettera du jour sur la vérité de la situation.

Le mouvement dans nos provinces est un mouvement à la fois naturel et factice. Il est naturel, vu leur position géographique et les influences de l'époque à laquelle nous vivons; il est, d'autre part, l'œuvre du travail des sectes et de la facilité inhérente au caractère des Italiens de se livrer à de chaleureuses impressions. A la tête du mouvement se trouvent la classe la plus élevée de la société et celle des avocats sans cause, dont abondent les contrées italiennes, des *litterati* sans savoir, et des médecins. Le peuple proprement dit, c'est-à-dire la bourgeoisie des villes et les habitants de la campagne, est ou contre le mouvement, qui tue le commerce et la vie paisible, ou pleinement indifférent. C'est la force militaire qui tient nos provinces italiennes en respect, et il en résulte une grande gêne pour le Gouvernement. Cette gêne se montre dans la double direction du civil et de la troupe. On ne gouverne pas avec des baïonnettes, et il est difficile d'empêcher leur action quand une faction prend à tâche de les exciter. Les pires des difficultés sont celles qui sont le produit de ce qui n'est pas la guerre et qui n'est rien moins que la paix! Ce sont les régiments italiens qui sont les plus exaltés et qui, se

voyant insultés par leurs compatriotes, sont les plus difficiles à maintenir dans une pénible passivité. Je prie M. Guizot de regarder tout ce qui s'écarterait des limites de ce tableau comme contraire à la vérité, quels que puissent être les rapports qui lui arrivent. Tout, en Italie, est aujourd'hui du mensonge calculé et propagé par le gouvernement des sectes.

Metternich à Lützow. Vienne, le 30 janvier.

1666. Les nouvelles de Naples que vous venez de me transmettre complètent la situation dans laquelle de bien audacieuses erreurs de la part des Gouvernements et des gouvernés ont jeté la Péninsule. L'événement de Naples est, d'un autre côté, du nombre de ceux qui *moralement* sont depuis longtemps escomptés par moi. Il ne s'agit dès lors, à mes yeux, que de l'escompte matériel, et j'abandonne celui-ci au prochain avenir.

J'ai appris par vos avant-derniers rapports la nomination du cardinal Bofondi à la place de secrétaire d'État. Quelle est la raison qui éloigne son prédécesseur de la fonction de secrétaire des requêtes, qui l'aurait maintenu en relations directes avec Sa Sainteté? Un chef de ministère probe et à la fois entendu est une fort désirable chose. Il ne pourra cependant, ni avec ces qualités ni avec de bien autres encore, arrêter la barque de l'État sur la pente où elle est engagée.

Je vous envoie ci-joint un article de l'*Observateur* d'hier qui traite de la lettre que Mazzini a adressée le 8 novembre dernier au Pape. Vous verrez ce que nous pensons de l'attentat le plus audacieux qu'un mortel ait encore jamais tenté contre la double qualité du Chef de l'Église catholique, et combien ce fait révolte notre sentiment religieux et nos convictions sociales *. Je sais que Mgr Viale Prela envoie par le présent

* L'*Observateur autrichien* écrit à ce sujet : « La lettre de Mazzini ne contient pas moins sa profession de foi politique que sa profession de foi religieuse. Il dédaigne l'hypocrisie habituelle au parti révolutionnaire, ne fait pas de démonstration de modération mensongère et rebattue, et marche à son véritable but d'un pas ferme et sans détour. Mais l'offre d'abjurer la foi de

courrier une traduction des remarques dont notre feuille accompagne l'extrait de la missive. Elles seront par conséquent connues à Rome, et le Cabinet pontifical sera forcé de remarquer la différence qui signale l'esprit qui préside au journalisme romain et le nôtre. Il serait assurément singulier que le premier de ces styles fût préféré par la Rome du jour à celui de la capitale de l'Empire réputé ennemi de l'Église et du perfectionnement social ! Il dépendra de vous de donner lecture à qui bon vous semblera de notre manifestation. Si le cardinal Altieri se souvient encore de nous, il pourra le lire en langue allemande.

L'*Observateur* d'aujourd'hui renferme le texte de la déclaration que les grandes Cours continentales ont fait adresser, le 18 janvier dernier, par leurs envoyés en Suisse, réunis à Neufchâtel, au directoire de la Confédération suisse. Cette déclaration fixe l'attitude que ces Cours entendent prendre dans les affaires de cette Confédération. La manifestation que sir Stratford-Canning vient d'adresser au président Ochsenbein, et que toutes les feuilles publiques ont déjà publiée, offre un caractère fort singulier ! Tout syllogisme se compose de trois membres : du grand terme, du petit terme, et de la conclusion. La manifestation anglaise se rencontre avec la déclaration des trois Cours continentales (je ne mets pas en doute que celle de Russie ne s'y joigne) dans les mêmes prémisses ; la différence se réduit ainsi au fait que l'Angleterre ne conclut à rien, et que les autres Cours complètent le syllogisme. L'un ne dit rien, et les autres disent tout ce qui est nécessaire pour

l'Église, de quitter le pied de la croix et de se mettre pour toute la vie à la tête du panthéisme confus et mal digéré de la nouvelle religion humanitaire, afin d'amener une révolution générale en Europe, une offre pareille n'a pas encore été faite au Chef de l'Église, du moins sous une forme aussi crue, quelque haut qu'on remonte dans l'histoire. La lettre de Mazzini a été livrée à l'impression à Paris, le 25 novembre 1847 ; la réponse du Saint-Père se trouve dans son allocution du 17 décembre. Désormais tous, même les plus bornés, savent ce qu'il faut penser des procédés mensongers et coupables des meneurs du parti révolutionnaire, comme si Sa Sainteté était le moins du monde favorable et sympathique à l'esprit qui anime ces hommes..... »

(*Note de l'Éditeur.*)

fixer leur attitude ; l'un n'est pas une démarche, et l'autre en est une, et elle sera suivie d'autres démarches !

Je pourrais vous écrire un volume qui ne vous apprendrait pas plus que cette courte lettre.

Metternich à Apponyi. Vienne, le 6 février.

1667. Les révolutions marchent vite ! Ce mot me rappelle involontairement ceux du jeune poëte Bürger, fort populaire en Allemagne : « *Les morts vont vite* », dans la ballade de *Lénore.* Pendant que l'on copiait la dépêche que je vous adresse sous la date de ce jour, et qui est restée depuis le 4 de ce mois sur mon bureau, il m'est arrivé des nouvelles de Livourne et de Florence du 30 janvier, et aujourd'hui même des rapports très-circonstanciés de Naples du 28 janvier et de Gênes du 30. La révolution est consommée à Palerme et à Naples.

L'événement constaté ne saurait me faire rien changer au texte de ma dépêche.

M. Guizot est trop homme d'État pour ne point sentir l'extrême gravité de la situation. Moi qui ne sais que me placer en face des situations, je me dis que ce qui occupe aujourd'hui le terrain dans la péninsule Italienne menace toutes les institutions existantes en Europe, quelle que puisse être leur forme, et que la conséquence voulue en sera que, si les Gouvernements encore debout ne prennent pas une position imposante pour la défense des principes d'ordre public, la cause la plus importante pour le repos du corps social sera perdue. Je sais que l'anarchie n'a guère de durée ; ce que je sais également, par contre, c'est qu'il suffit de son seul passage sur un pays quelconque pour le couvrir de ruines ! Est-ce là ce que pourraient vouloir les Gouvernements et les nations ?

De quels moyens le Gouvernement français croit-il pouvoir disposer pour remplir un rôle qui puisse se rencontrer avec celui des autres Gouvernements dévoués à la défense des principes conservateurs ? Vous comprendrez l'importance que je dois, pour ma part, attacher à le savoir. La révolution dans le

Royaume de Naples sera immanquablement un danger flagrant pour l'État de l'Église et pour le Piémont. Ni l'un ni l'autre n'échapperont au bouleversement.

L'ère du libéralisme et des réformes couvertes de son voile est finie; elle fera place au règne de la jeune Italie et au radicalisme le plus avancé. Si dans son action il peut entrer une nuance, ce sera celle des rêves creux de *Gioberti* dans la direction du *Primato d'Italia.*

Que M. Guizot me fasse connaître non ce qu'il pense, je le sais, mais jusqu'où il regardera comme possible d'étendre son pouvoir.

Metternich à Ficquelmont. Vienne, le 10 février.

1668. Le comte de Colloredo est arrivé ici avant-hier. Il a quitté Paris avec le général de Radowitz, en accord parfait avec M. Guizot. Celui-ci veut attendre la fin du débat de l'Adresse et la réponse du directoire helvétique avant de passer à la seconde période de l'action à entamer dans l'affaire suisse *. En cela, M. Guizot a raison.

Les dispositions personnelles du chef du Cabinet français sont aussi bonnes qu'elles peuvent l'être sous l'influence de sa position. Guizot est un honnête homme et franchement conservateur. Le conservatisme, toutefois, est une qualité qui, dans la pratique, est soumise à des conditions indépendantes de la volonté des conservateurs. Une fort mauvaise condition de cette espèce est pour ceux-ci la nécessité de vouer, en tout premier lieu, leurs efforts au maintien de ce qui en soi-même ne vaut rien; et telle est inévitablement la tâche que doit remplir tout ministre du *juste milieu,* cette expression fâcheuse et à la fois niaise du produit de la révolution de Juillet.

La position ministérielle de M. Guizot est (les événements imprévus exceptés) assurée pour la présente session; les oppositions le sentent; aussi leur tactique est-elle dirigée dans le sens d'amoindrir la Chambre en la chargeant du reproche de

* Il s'agit de l'invervention armée des puissances limitrophes de la Suisse dans le sens de l'instruction, nº 1653. (*Note de l'Éditeur.*)

soutenir un ministère *corrupteur*. Cette tactique ne manque pas son objet, et ses conséquences pourront venir en aide au radicalisme.

M. Guizot voudrait nous voir *intervenir* en Italie, tout comme il avait désiré nous voir envoyer un corps d'armée en Suisse. « Allez, dit-il, nous viendrons après vous, et nous nous entendrons pour en finir avec la Révolution. » Nous n'avons point voulu de ce mode d'action en Suisse, et nous n'en voulons pas davantage en Italie. Ce serait nous lancer dans un guet-apens. M. Guizot nous donne à entendre que, faute du mode d'action qui lui semblerait le meilleur, « il ira seul ». A cela nous répliquons qu'il en est le maître, tout comme nous le resterons de le suivre ou de rester chez nous. Au bout de ces bavardages se trouve l'appel qu'il désirerait voir *adresser* par le Pape à l'Europe. A cela je dis : « Que le Souverain Pontife fasse l'appel, et nous serons prêts à lui répondre, à la suite d'une entente entre les puissances, d'une entente prompte et honnêtement conçue. »

Telle est au fond la situation politique, et, vue de près, ce qui lui manque, c'est le principe de l'activité. Aussi souvent qu'une situation pareille se fait jour, sa contre-partie sait user de son droit ; son droit est d'agir, d'aller tête baissée son chemin, et de s'avancer ainsi vers le succès de ses entreprises ou vers leur défaite.

C'est la dernière de ces éventualités qui me paraît la plus vraisemblable en Italie. Aussi n'est-ce pas dans ce qui adviendra des réformes dans les États de la Péninsule que se trouve la cause véritable de mes soucis; mais elle se trouve dans le calcul de la somme de moyens de défense dont nous aurons besoin pour ne point périr avant que l'anarchie arrive à son terme. Là se trouve la véritable difficulté, celle qui m'occupe jour et nuit, et que je ne puis résoudre pour moi-même d'une manière satisfaisante.

Je vous ai dit le 8 février tout ce que je pense, *en somme*, de l'avenir des réformes italiennes. Le système représentatif, tel que le Roi de Naples vient de l'adopter, ne convient ni à son pays ni à aucun autre, parce qu'il n'est qu'une phraséo-

logie au fond de laquelle se trouve la *centralisation* française, le pire des leurres pour les peuples qui veulent *l'ordre et la liberté*. La pièce secrète du correspondant d'Osimo renferme la véritable pensée italienne, qui est en opposition plus directe avec la forme constitutionnelle française que ne l'est avec cette forme le système autocratique russe. L'utopie française est un rêve, qui sera suivi d'un réveil en France; mais elle échouera dans son application aux États de l'Italie. Le pays qui pourrait l'admettre de préférence aux autres États de la Péninsule, c'est le Piémont; mais Gênes saura s'y opposer. Cette ville, plus riche que tout le reste de la Monarchie sarde, jouera immanquablement un grand rôle dans les destinées du Royaume; toutefois, vu sa position continentale, ce rôle sera bien inférieur à celui qui est réservé à la Sicile, tant dans ses rapports avec la partie de l'État napolitain en deçà du Phare que dans ses aboutissants à la politique générale.

Voici ce que K... * me mande aujourd'hui de Paris, en date du 3 février :

« Dans la discussion sur l'Italie, M. Guizot a prononcé à la Chambre des députés, dans la séance du 31 janvier, un discours dans lequel il a dit que la présence des Autrichiens à Modène constituait un état de choses *irrégulier*. Le ministre fait savoir à Votre Altesse le vif regret qu'il éprouve de n'avoir pas songé, en parlant ainsi, aux traités qui autorisaient la présence des troupes impériales dans cet État. Ce mot « *irrégulier* » lui est échappé, et il s'appliquera à réparer le mal à la première occasion, en expliquant la vérité sur cette affaire. »

Quoi qu'il puisse être du fait et de l'excuse, le premier a été parfaitement odieux. Notre réplique se trouvera dans la publication du traité avec Modène, publication qui aurait déjà eu lieu si je n'avais voulu y joindre celle du traité avec Parme **.

* Klindworth. (*Note de l'Éditeur.*)

** Le texte allemand original du traité d'alliance offensive et défensive signé avec Parme le 4 février, a été publié dans la *Gazette de Vienne* du 13 février et dans l'*Observateur autrichien* du 14 février. La convention conclue avec Modène est conçue dans les mêmes termes que le traité susdit. (*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Apponyi. Vienne, le 13 février.

1669. L'Italie est aujourd'hui en proie à la Révolution. Cela devait être le résultat des événements.

La révolution italienne n'est pas une révolution *libérale*, elle est *radicale*. On se flatte du contraire à Paris, et l'on se trompe. La révolution en Italie ne peut être que *radicale*, car les éléments pour une révolution *libérale* manquent dans la Péninsule.

Que fera aujourd'hui le Pape? Que fera le Gouvernement français? Que ferons-nous? La réponse à cette dernière question se trouve dans mon expédition du 6 février dernier.

Le Roi de Sardaigne a accordé à son pays une constitution conforme à celle qui existe en France. Le Gouvernement français devra l'approuver. Cette constitution ne convient pas aux États sardes; elle y sera nécessairement amendée, et le fait réagira d'une manière dangereuse sur la France.

Ce qui a le plus de chances d'arriver au pouvoir, c'est la faction radicale. Tout parle en faveur du triomphe de l'anarchie : l'insuffisance des gouvernants, les conditions morales et matérielles sous lesquelles se trouvent placées les populations italiennes, et je dirai même, l'esprit qu'elles ont et celui qui leur manque!

L'Empereur de Russie s'est réuni à l'attitude des trois Cours dans l'affaire suisse. Vous m'avez vu ne jamais le mettre en doute. Cette affaire se fondra chaque jour davantage dans la question italienne. La Suisse est le foyer du radicalisme européen, et ce dernier réagira fortement contre les derniers restes des idées monarchiques dans la Péninsule.

Metternich à Ficquelmont. Vienne, le 19 février.

1670. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les copies de deux dépêches, qui renferment la preuve de notre commune impression sur l'influence que les événements du jour produiraient à Paris et à Londres.

Le rapport de Paris se fonde sur ce qu'à la suite de l'éclat de la révolution dans le Royaume des Deux-Siciles j'ai écrit aux Cours de Prusse, de Russie, et communiqué à Paris. Vous verrez que le langage de M. Guizot ne laisse rien à désirer relativement au point de vue du Cabinet français. Il en est autrement *de la logique de sa situation*. M. Guizot établit à juste titre, en thèse, que Naples et la Sicile ne peuvent rester unies, ni avec *une*, ni avec deux constitutions révolutionnaires. Il en ressort que, pour rester intact, le Royaume des Deux-Siciles doit se passer d'une constitution. Le Gouvernement français pourra-t-il soutenir cette thèse?

Lord Palmerston devient caressant pour nous; il est le meilleur de nos alliés, mais il espère que nous resterons sages. Vous recevrez incessamment ce que je lui répondrai demain. Comme les diverses pièces devront être soumises au Parlement, je ne crois pas que l'opinion se prononcera en faveur de ses œuvres.

Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que la marche des événements en Sicile et à Naples a engagé la révolution italienne sur le terrain politique. Le Cabinet français marche aussi bien qu'il peut aller. Le Gouvernement est engagé dans une forte lutte avec le parti radical en France, et ce parti se meut en plein accord avec la faction en Italie et en Suisse. Je possède à cet égard plus de preuves qu'il n'est besoin pour constater la vérité du fait. Vous concevrez que je ne les ménage pas.

Le comte Pálffy a envoyé ici le délégat Marzani, de Venise, soi-disant pour exposer ses idées au Gouvernement. Après un mûr examen, il se trouve qu'il n'en a pas. Un autre voyageur, avec lequel j'ai eu un long entretien, ne m'a rien appris sur la situation, mais j'ai le sentiment de lui avoir ouvert les yeux. Je lui ai demandé pourquoi, dans tout ce qui se dit et se fait à Venise, on ne présente jamais au public vénitien le côté de l'intérêt de la ville et de la province, qui est placé en opposition évidente avec les idées italiennes à la mode. « Venise, — lui ai-je demandé, — peut-elle se soutenir séparée de l'Autriche? »

Il m'a répondu par un non catégorique. « Mais alors, dites-le à la ville et au pays. Depuis quand Venise est-elle d'accord avec Milan, et avec Gênes et Ancône? »

« — Vous avez raison, m'a-t-il répondu ; il faut dire cela aux Vénitiens. » Je l'ai invité à l'inscrire sur son carnet. Ce qui m'étonne toujours, dans des circonstances comme celles d'aujourd'hui, c'est la quantité de choses bonnes à dire et à faire qui ne se disent pas et ne se font pas!

1er mars.

1671. . . . . .La France est rentrée dans les errements de sa première révolution. L'année 1830 a offert la crise de la Restauration. Elle a été amenée par les fautes commises par la Restauration elle-même et par les intrigues de Louis-Philippe. Il s'est placé entre la chute du trône des Bourbons et la république, et a été ainsi l'héritier du trône et celui de la Révolution. Ce qui arrive aujourd'hui, c'est la crise du régime de Juillet; c'est le radicalisme qui l'a vaincu et les caresses que ce régime a été forcé de lui prodiguer dans les formes du libéralisme. Un autre Louis-Philippe n'étant pas là pour intervenir entre un trône factice et la république, c'est celle-ci qui a dû se mettre en possession du pays. Vous savez ce que dans tous les temps j'ai pensé de la solidité du trône de Juillet; je ne suis pas surpris de sa chute. Ce que je n'ai point regardé comme probable, c'est que la France n'aurait pas la force (ou la patience, qui aussi est une force) d'attendre la mort de Louis-Philippe. L'événement a ainsi mis en défaut mes calculs, si des impressions méritent le nom de calculs.

L'Europe se trouve ramenée à 1791 et 1792! 1793 fera-t-il défaut?

L'Autriche n'est plus seule placée en face de la Révolution. Mais combien grand n'est pas le danger commun! Il y a, en vérité, de quoi désespérer du salut du corps social!

HOROSCOPE POLITIQUE POUR L'ANNÉE 1848.

1672. Metternich à Lützow, à Rome (E. D.). Vienne, le 2 janvier 1848. — 1673. Metternich au Roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse (Lettre). Vienne, le 11 janvier 1848.

1672. En prenant congé de l'année qui vient d'arriver à sa fin, et en entrant dans celle qui commence, je me sens le besoin de rendre compte à Votre Excellence des impressions que m'a laissées l'année qui vient de s'écouler, ainsi que de celles sous lesquelles nous abordons l'année 1848.

Je vis depuis si longtemps dans la sphère la plus élevée des affaires publiques, que je me crois à même d'établir certains rapprochements entre les situations passée et présente. Les cinquante-neuf années de révolution que le monde vient de traverser ont changé sa face, sans pouvoir détruire les immuables conditions du bien et du mal; elles se sont écoulées sous mes yeux, et la part active que, dans le cours des dernières trente-huit années, j'ai eu le devoir de prendre aux événements, ne saurait être perdue pour le jugement que je puis porter sur la situation du jour. Deux genres de questions se trouveront toujours placées en face des hommes chargés de la conduite des affaires publiques. Les unes, ce sont les questions *sociales;* les autres, les questions *politiques* et *administratives*. Entre les deux catégories il y a une différence fondamentale, que les innombrables points de contact qui existent entre elles ne peuvent non-seulement point effacer, mais dont l'oubli par les gouvernants tourne, à chaque occasion, en une cause de perturbation plus ou moins sensible. Une différence qui est inhérente à la situation, et qui est facile à saisir, se présente dans le fait que les questions sociales ne sont pas à laisser ou à prendre, tandis que celles qui rentrent dans l'autre catégorie ouvrent le champ à une appréciation bien autrement libre.

En appliquant cette règle, — et la logique de l'histoire lui sert de base, — à la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Europe, on arrive forcément à se rendre compte de la

nature du mouvement qui, pour ne pas se montrer partout avec une égale intensité, n'existe pas moins généralement. Ce mouvement porte-t-il sur les intérêts politiques? Il a évidemment une valeur sociale. Il faut dès lors ne point se faire illusion sur la réalité de son existence, ni se tromper sur sa tendance. Le mouvement social évoque par sa nature même la lutte, et la lutte évoque des combattants. Aussi l'Europe est-elle partagée entre des partis qui, en somme, sont divisés en trois camps : celui des conservateurs, celui des libéraux, et enfin celui des radicaux. Quels sont les partis qui comptent le jour de l'action? Ce ne peuvent être évidemment que les partis placés sur deux lignes franchement opposées; le parti intermédiaire ne peut compter dans l'action que comme auxiliaire de l'un ou de l'autre parti réellement engagé dans le combat; il vit d'emprunts faits à droite et à gauche; il n'a point de vitalité propre, et à cet égard il partage le sort de tous les partis intermédiaires, qui toujours disparaissent dans les luttes qu'ils ont contribué à engager. . . . .

Quel pronostic est-il possible de tirer pour ce qui regarde l'année 1848? Le seul dont la réalisation me paraît immanquable, c'est que bien des situations se dépouilleront des voiles qui les couvrent encore; voiles dont les partis ne manquent jamais de se couvrir, les uns pour masquer leur faiblesse, et les autres pour ne point effrayer par leur force les Gouvernements et la partie saine des populations. Le voile, c'est le libéralisme; il s'effacera en Italie, comme dans toute autre contrée, devant le radicalisme en action. Quelles seront les conséquences de l'événement? Ne me le demandez pas, car ma vue est trop courte pour les apercevoir avec une apparence de certitude. Ce qui est sûr, c'est que la lutte avec des corps est plus naturelle que la lutte avec des spectres, et le radicalisme a un corps que n'a pas le spectre du libéralisme.

L'État de l'Église possède une force qui réside dans la double souveraineté de son Chef. Cette force manque aux autres Princes. Quel parti le Souverain Pontife croira-t-il pouvoir tirer de son attitude privilégiée? Ce n'est pas à moi qu'il pourrait appartenir de le savoir.

Je viens ici, Monsieur l'ambassadeur, de toucher à une question qui, aux yeux de tout observateur impartial des positions sociales et politiques, — et suffisamment éclairé pour porter sur elles un jugement, — doit avoir une grande et triste valeur.

Jetons un regard sur la situation où le pouvoir spirituel du Souverain Pontife se trouve placé aujourd'hui.

L'Évêque de Rome est à la fois le chef visible de notre Église et le Souverain de l'État de l'Église. L'une de ces positions me semble commander l'autre. La confirmation de ce fait ne se trouve-t-elle pas dans la position du Chef de l'Église comme Souverain temporel? La Révolution, dans les États romains, s'avance sous la bannière de la réforme, et ce serait se livrer à une illusion fertile en conséquences que d'admettre comme possible que la réforme dans l'État de l'Église, circonscrite et maintenue dans les limites de règlements *administratifs*, ne dût pas s'étendre volontairement, dans la pensée des réformateurs, également à la réforme religieuse. En me servant du mot de *réformateurs*, il est évident que je ne saurais entendre que les hommes du parti libéral, car le nom de réformateurs ne convient pas aux radicaux, qui sont et ne peuvent être que franchement *destructeurs*.

Le Souverain Pontife cédera-t-il aux exigences du parti qui est le seul, — quelque dissimulée que puisse être encore son action, — qui puisse nourrir l'espoir d'un succès évaluable? Il me serait impossible de concevoir un doute à l'égard de la ferme décision du Souverain Pontife; mais vous comprendrez également, dès lors, que ma confiance elle-même me place en face d'un avenir que mon esprit ne sait pas percer. Le point de départ saisissable du mouvement social qui aujourd'hui couvre le monde, se trouve dans la réformation du seizième siècle, dans cette immense catastrophe religieuse, politique et morale, qui a scindé l'Europe en Gouvernements et en pays catholiques et protestants. La conséquence en a été de condamner cette partie du monde à une situation qui, dans les périodes les plus calmes, ne dépasse pas les limites d'un état *de trêve*, d'une position qui restreint l'*idée de la paix* au

terrain politique, et tourne ainsi peu à peu au profit du protestantisme et de l'indifférentisme religieux! De la *réformation* dans le seizième siècle au bouleversement social, il n'y a eu qu'un pas, et il en est de même aujourd'hui de la réforme gouvernementale à la réforme de l'Église catholique.

Qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe aujourd'hui à Rome, car c'est bien sur cette ville que les factions antireligieuses et antisociales entendent appuyer leur levier principal, — et à cet égard, il peut me suffire de m'arrêter au parti que les factieux savent en toute occasion tirer, au profit du radicalisme, de ce qui, dans l'intention du Gouvernement pontifical, n'a certes jamais pu ni ne saurait jamais avoir d'autre valeur que celle de réformes, non-seulement salutaires, mais qui, par une urgente nécessité, ont été strictement réclamées pour la régularité du service public. A quoi tend la faction qui, à mes yeux, est la seule qui compte? Elle tend à la chute du trône pontifical, but de ses efforts, et qu'elle masque encore sous le mot de sécularisation du Gouvernement, mot vide de sens dans son application à l'État de l'Église, et non moins privé d'application à tout autre État de la chrétienté. Cette situation des choses, à quoi devra-t-elle conduire? Le recours le plus simple à l'expérience démontre que le point de l'arrivée sera une lutte ouverte.

Tel est, Monsieur l'ambassadeur, plus ou moins, l'avenir qui attend l'Italie tout entière, et auquel l'année dans laquelle nous entrons servira d'introduction, ne fût-ce que parce que les situations deviendront plus claires, et cela non-seulement pour les Gouvernements, mais également pour les gouvernés.

Metternich au Roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse (Lettre).
Vienne, le 11 janvier 1848.

1673. Votre Majesté a daigné m'adresser ses vœux de nouvelle année et me gratifier d'une médaille qu'Elle a fait frapper en l'honneur de l'auteur du *Cosmos*. Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de ma plus vive reconnaissance pour ses vœux comme pour l'envoi de cette médaille.

Moi, qui suis fort peu de chose, et le monde, qui est tout, nous avons certes besoin de vœux de prospérité et d'un appui solide afin de pouvoir être maintenus dans une direction supportable. Si je ne me trompe, l'année 1848 mettra en lumière bien des choses qui, dans l'année qui vient de finir, étaient enveloppées de brouillard. Comme j'aime la lumière, malgré ma réputation d'archi-obscurantiste, l'année nouvelle finira peut-être par être plus agréable pour moi que sa devancière, qui ne m'a laissé que des souvenirs pénibles. Placé entre un Pape faisant du libéralisme et un chef franchement radical de la politique anglaise, le chancelier d'État autrichien est dans une situation qui rappelle fort celle d'un homme qu'on veut faire asseoir entre deux chaises. Il ne peut être question ici de s'asseoir, tout au plus de rester debout.

L'histoire suisse n'est pas absolument mauvaise, car elle force le radicalisme à gouverner, c'est-à-dire à agir de manière à tuer l'ordre du monde ou à être tué lui-même. Parmi les situations absurdes du jour et les symptômes les plus fâcheux d'une société bouleversée jusque dans ses bases, figurent l'attitude politique immorale de l'Angleterre et sa façon de proclamer la politique d'Éole inaugurée par Canning.

Juste comme l'est Votre Majesté, vous avez, en faisant frapper cette médaille, honoré d'un beau monument M. Alexandre de Humboldt. Parmi les monuments, les médailles sont les plus durables; seul, le nom qu'elles portent leur survit à elles-mêmes. Le nom d'Alexandre de Humboldt est si intimement lié à l'histoire des sciences, qu'il ne s'éteindra jamais. Personne sans doute ne sait autant de choses que lui, et il faudrait réunir les connaissances de bien des hommes pour former un total égal à celui des connaissances qu'il possède. L'épitaphe de Newton, à Stowe, semble avoir été faite pour lui : « *Isaac Newton, whom God made to know his works.* »

Que Votre Majesté daigne agréer les remercîments de mon entourage féminin pour son gracieux souvenir, ainsi que l'hommage de mon profond respect, etc., etc.

SITUATION DU ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

1674. Je mets à profit le départ d'un courrier militaire pour Milan, pour vous adresser ces lignes. A l'heure où je vous écris, je suis encore privé de nouvelles de votre part. Ce que je vous dis est dès lors dû à mes impressions formées sur des rapports du maréchal au président du conseil aulique de la guerre; sur des billets adressés par M. de Grimm * à M. Pilat, pour être portés par lui à ma connaissance (fait et forme également inexplicables); par une lettre que Mgr l'Archiduc Vice-Roi m'a fait l'honneur de m'adresser personnellement, et par des rapports sommaires et confus de la police. Le gouverneur de la Lombardie n'informe que de loin en loin et superficiellement la chancellerie, qui devrait être mieux tenue au courant. . . . .

Vous jugez la situation gouvernementale comme je la juge moi-même et comme (je vous prie d'en être assuré) on la juge au centre du Gouvernement. . . . . Notre machine gouvernementale est ancienne, et elle doit dès lors reposer sur une base pratique. Ce que la marche du temps parvient à invalider, ce n'est pas la base, mais bien la pratique.

La force et la faiblesse des Gouvernements se trouvent dans l'*habitude,* et ce sont les habitudes qui, dans leur application, sont la cause première du mal qui a le nom de *bureaucratie.*

La bureaucratie ne marche pas, elle est stationnaire de sa

* Conseiller aulique I. R., attaché au gouvernement civil de Milan. (*Note de l'Éditeur.*)

nature; en elle les couches inférieures, au lieu de porter les supérieures, s'appuient sur celles-ci; l'administration prend la place du gouvernement, et le gouvernement disparaît sous le poids des détails qui l'écrasent. Mais qu'advient-il de la couche qui devrait être celle de l'administration? Elle se charge du gouvernement, c'est-à-dire de ce qui n'est pas à sa portée; et quand elle en arrive là, elle finit par restreindre son action à demander des ordres aux supérieurs, ce qui, dans la forme d'une cascade ascendante (ce non-sens moral et matériel), finit par noyer le chef de l'État dans un déluge de questions de détail et prive l'État lui-même *de toute action.*

Tel est le mal dont souffre notre Empire et dont l'histoire du jour offre un second et déplorable exemple. Si les Lombards étaient des Polonais, nous aurions eu au commencement de l'année 1848 les mêmes scènes au delà des Alpes que nous avons eu à déplorer en Galicie au commencement de l'année 1846. Tout alors était connu d'avance, comme tout ce qui arrive aujourd'hui l'a été, ou a pour le moins dû l'être, par tous ceux qui ont des yeux. Je vous prie de me mettre de leur nombre.

Où la cécité a-t-elle été complète? Ce n'est pas à Vienne, mais chez les gouvernants dans le Royaume lombard-vénitien! et si leur cécité a été dépassée par un autre malheur, c'est par la pusillanimité, qui toujours conduit à l'inaction. Rien de ce qui aurait dû, selon d'évidentes exigences, être *fait* sur les lieux n'a été fait; tout ce qui n'aurait pas dû avoir lieu a eu lieu. Au lieu *d'agir,* les autorités ont adressé à Vienne *des demandes.* Aujourd'hui encore, à Milan, on réclame des ordres dont l'arrivée n'a pas besoin d'être attendue, d'après les règlements de service existants! L'autorité en Lombardie a-t-elle besoin, pour fermer les clubs, d'ordres souverains? A-t-elle besoin d'ordres pareils pour empêcher qu'un club n'expose la paix publique par une défense de fumer des cigares? Qui a permis les clubs? qui n'a rien opposé à l'essor révolutionnaire avoué qu'ils ont pris? Est-ce au centre du gouvernement de l'Empire à se charger de la direction de la police dans les villes au delà des Alpes? Le Gouvernement peut-il descendre

aux fonctions de magistrat chargé de veiller à la sûreté publique? On veut des lois pénales plus fortes pour les provinces italiennes, et je suis également de l'avis que notre loi est trop douce; cela doit-il empêcher que la loi existante ne soit mise en pratique? Le fameux « *Rien, rien, rien* », de la presse française s'applique bien mieux au Gouvernement en Lombardie qu'aux ministres du 29 octobre. Tout dans la position est un tissu de fautes, en tête desquelles se trouvent les fautes commises par l'administration locale.

Je vous ai déjà assuré que le Gouvernement est activement occupé des remèdes à apporter au mal. Ces remèdes sont et doivent nécessairement être partagés en mesures *immédiatement requises et en règlements organiques*.....

La Lombardie est malade, et sa guérison doit venir de l'intérieur et de l'extérieur. L'intérieur est entre les mains de ceux qui sont sur les lieux; les remèdes extérieurs, c'est l'Italie centrale qui les offrira. Bien des positions y deviendront claires d'ici à la fin du mois de mars prochain. Comme je préfère la lumière aux ténèbres, je crois qu'il sera plus facile de s'orienter sous peu, qu'il n'est possible de le faire aujourd'hui. Notre force, aujourd'hui, doit être cherchée, en Lombardie, dans l'armée et dans l'aide que doit lui prêter l'autorité civile, car, sans cette aide, la force militaire n'est plus qu'une force brutale, et les forces de cette nature s'usent bien vite elles-mêmes. Il faut agir en faisant des exemples, et les plus fructueux seraient, sans doute, ceux qui atteindraient la classe la plus gangrenée de la population en Lombardie : celle des fainéants, des *lions*, de cette race bâtarde d'une aristocratie déchue, et après, et avec elle, les *avocats sans cause* et les *litterati sans science*.

Je ne comprends pas, mon cher comte, comment je me trouve sans nouvelles de votre part. Ne vous consulte-t-on pas et ne vous dit-on rien? Vous êtes un bien meilleur canal et une plus courte voie pour arriver à moi que M. Pilat!

J'ai vu, dans les rapports du 3 et du 4 janvier, qu'au nombre des morts, dans la première de ces journées, se trouvent un vieux conseiller aux appels et votre cuisinier. Rien ne

prouve mieux la mêlée. Les fumeurs de cigares doivent tout naturellement devenir les alliés de l'autorité; comment ne l'a-t-on pas *immédiatement* reconnu * ?

Veuillez, mon cher comte, vous emparer fortement de votre position. Elle est simple, et dès lors forte. Si l'on ne vous consulte pas, demandez à être consulté, et si l'on s'y refuse, alors protestez, et dites-le-nous.

Metternich à Hartig, à Vienne (Lettre particulière). Vienne, le 18 janvier 1848.

1675. Je viens de recevoir les lettres ci-jointes du comte de Ficquelmont. Je vois par leur contenu que Vienne et Milan sont séparés par un abîme que je ne puis caractériser que par ce mot : « *Défaut d'entente.* » Les pouvoirs gouvernementaux de Milan et de Vienne ne s'entendent pas entre eux; il en est de même du pouvoir civil et du pouvoir militaire dans le Royaume lombard-vénitien. *Moi,* du moins, je vois nettement la cause du mal; elle m'apparaît « *dans le manque d'action gouvernementale chez ceux qui sont chargés de gouverner* ». Dans la situation, rien n'est *debout, tout ne fait que s'appuyer.* Les deux gouvernements s'appuient sur le Vice-Roi, le Vice-Roi s'appuie sur la chancellerie. La chancellerie regarde le Vice-Roi comme la partie agissante, et celui-ci considère la chancellerie comme l'autorité de laquelle les ordres doivent émaner. Toutes les parties ont raison et tort à la fois, et au lieu de porter de bon grain, le champ est couvert d'ivraie.

L'Archiduc Vice-Roi fait, à ce qu'il paraît, *des représentations;* avec des représentations on n'éteint pas les flammes dans une maison qui brûle. Or il me semble qu'on se figure à Milan que l'incendie n'a pas encore éclaté, et qu'il n'y a pour le moment que des incendiaires. Sous ce rapport, je crois

* Allusion à l'émeute à propos de cigares, qui eut lieu à Milan le 2 janvier. De même que la loi sur le timbre était attaquée par la masse de la population, de même un certain nombre d'individus remuants avaient eu la singulière idée d'empêcher de fumer des cigares, sous prétexte que le Gouvernement prélevait sur la vente des bénéfices exagérés.
(*Note de l'Éditeur.*)

qu'on voit juste à Milan; si cela est vrai, il en résulte qu'on devrait agir *là-bas,* au lieu de demander *ici* ce qu'on ne peut pas donner, c'est-à-dire *l'action!*

Je ne crois pas me tromper en cherchant le remède à la situation dans les points arrêtés en dernier lieu entre nous*, et non ailleurs :

1° Il faut que le Vice-Roi aille à Vérone;

2° Il faut qu'il y soit bien *entouré,* et pour cela il faut d'autres personnes que des subordonnés;

3° Il faut que le gouvernement de Milan soit renforcé;

4° Il faut qu'on appelle à Vienne des députés de la congrégation centrale.

Voilà quels sont les quatre points principaux. C'est de là que viendra la lumière, car ils mènent à ce qui est indispensable, *à gouverner.*

Metternich à Ficquelmont (Lettre confid.). Vienne, le 23 janvier 1848.

1676. J'ai reçu hier le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 18 janvier. Je ne relève de ce rapport que la première impression que Son

* Ces points avaient été arrêtés entre le prince de Metternich et le comte de Hartig le 17 janvier. Voici comment ils étaient formulés :

I. Son Altesse Impériale l'Archiduc Vice-Roi transférera sa résidence à Vérone, parce qu'Elle y trouvera plus de sécurité personnelle et plus de liberté d'action; parce qu'Elle y sera placée à égale distance de Milan et de Venise, qu'Elle sera plus rapprochée de Vienne, et qu'Elle aura à ses côtés le commandement général et le sénat de la haute cour de justice.

II. A côté de ses attributions actuelles, Mgr l'Archiduc Vice-Roi sera chargé de régler aussi les questions judiciaires et militaires qui, dans la situation présente du Royaume lombard-vénitien, paraîtraient avoir un caractère d'urgence et qui, dans les circonstances ordinaires, dépendraient de la haute cour de justice et du conseil de guerre aulique.

III. Son Altesse Impériale aura ainsi la position d'un *alter ego*.

IV. Son Altesse Impériale sera assistée d'une *Giunta,* composée du ministre d'État et de conférence comte de Ficquelmont pour les affaires diplomatiques; du général comte de Wratislaw pour les affaires militaires; du conseiller aulique baron Torresani pour l'intérieur; du vice-président de la cour d'appel de Salvotti pour les questions judiciaires.

V. Les mesures à prendre devront être discutées par cette *Giunta* sous la

Altesse Impériale le Vice-Roi, le Maréchal, M. le comte de Spaur et vous, avez été à même de recevoir de l'effet qu'a produit à Milan la déclaration impériale*. Cet effet est conforme à la situation de l'esprit qui prédomine actuellement dans le pays. Les paroles du Souverain ont été paternelles, mais sérieuses; elles ont dès lors dû inspirer « du respect et de la crainte ». Ces sentiments s'effaceront s'ils ne sont point soutenus par la marche du Gouvernement local; je réponds qu'ils le seront de notre part.

Je sépare en deux catégories les éléments qu'il incombe au Gouvernement de surveiller et de combattre. L'un de ces éléments est celui que je qualifie de *maladie*. L'autre est l'élément qui, sans aucun doute, prête à l'action gouvernementale. Ne nous occupons pas du premier de ces maux; nous ne pouvons rien contre son existence, contre la malignité de son caractère; mais emparons-nous de l'action à opposer à l'autre élément.

présidence de Son Altesse Impériale, qui n'en sera responsable que dans le cas d'une décision prise contrairement à la proposition de la majorité.

Les autres points, de VI à VIII, se rapportent à des questions de personnes qui sont de nature secondaire. (*Note de l'Éditeur.*)

* La proclamation impériale est datée du 9 janvier; elle est ainsi conçue : « ...Considérant les tristes événements dont différentes parties de Notre Royaume lombard-vénitien viennent d'être le théâtre, et ne voulant laisser à la population aucun doute à l'égard des sentiments qu'ils Nous inspirent, Nous ordonnons qu'on lui fasse connaître sans délai combien Nous sommes attristé de cet état d'agitation, dû aux menées d'une faction qui vise sans cesse à détruire l'ordre de choses existant. Que les habitants de Notre Royaume lombard-vénitien sachent que le premier but de Notre vie a toujours été la prospérité de Nos provinces lombardo-vénitiennes, et que jamais elle ne cessera d'être l'objet de Nos efforts. Nous regardons comme un devoir sacré de protéger les provinces lombardo-vénitiennes par tous les moyens que la Providence a mis entre Nos mains, et de les défendre contre toutes les attaques, de quelque côté qu'elles viennent. A cette fin, Nous comptons sur le bon sens et sur la fidélité de la grande majorité de Nos bien-aimés sujets du Royaume lombard-vénitien, dont le bien-être et la sécurité dans la jouissance de leurs droits ont toujours été reconnus partout, à l'intérieur aussi bien qu'au dehors. Nous comptons aussi sur le courage et sur le fidèle attachement de Nos soldats, dont le plus beau titre de gloire a toujours été et sera toujours de se montrer le ferme appui de Notre Trône et les vaillants défenseurs de la personne et de la propriété des citoyens paisibles contre toutes les attaques que la révolte et l'anarchie pourraient diriger contre elles.

« FERDINAND. »

(*Note de l'Éditeur.*)

Or, pour cela il n'y a qu'une marche à suivre, et ce n'est pas celle des ménagements, qui sont pris pour de la faiblesse par les esprits montés, et qui tournent, entre les mains des fauteurs du mal, en autant de moyens de faire tomber sur l'autorité légale le blâme d'un manque de prévision. L'action à laquelle l'autorité se voit enfin forcée prête alors au reproche, quelque mensonger qu'il puisse être, de provocation. L'histoire des « fumeurs » offre un exemple frappant de cette vérité.

Comment, Monsieur le comte, le Gouvernement à Milan n'a-t-il point saisi la défense de fumer des cigares comme une occasion donnée pour sévir contre ceux qui se sont permis un attentat aussi manifeste à la liberté des citoyens?

La défense est émanée du club des Lions, ou de quelques membres de ce club. Si j'avais été chargé du service public à Milan, je n'aurais point hésité à faire comparaître immédiatement les auteurs de la défense, à quelque classe qu'ils eussent appartenu, pour leur faire déclarer au protocole de la police soit l'aveu, soit la dénégation de leur procédé. L'aveu aurait dû être suivi de la fermeture immédiate du club, en même temps que la responsabilité des suites de l'attentat contre la liberté individuelle aurait dû être mise à la charge des provocateurs d'une résistance inévitable et naturelle. L'aveu ou le désaveu aurait pu être rendu public. Le ridicule est aussi une arme, et qui souvent en impose plus que la force matérielle.

Le gouvernement central à Vienne s'efforcera de fournir tous les moyens d'action possibles aux Gouvernements de Milan et de Venise ; mais ce n'est pas tout que de fournir des moyens, le succès dépend de leur emploi.

Vous avez rendu un grand service, Monsieur le comte, à l'Archiduc Vice-Roi lui-même et à la chose publique, en engageant Son Altesse Impériale à instituer une conférence journalière sous sa présidence personnelle. Ce n'est qu'en centralisant l'action des diverses branches de l'autorité qu'il est possible d'établir son unité et dès lors sa force. Le pouvoir éparpillé cesse d'être le pouvoir. Aussi l'Empereur a-t-il pris ici la même mesure Une commission qui se rassemble tous

les jours, sous la présidence de M. le comte de Hartig, prépare les décisions à prendre par la conférence et tient ainsi l'action gouvernementale au courant des événements dans les provinces italiennes, en mettant l'Empereur à même d'arrêter sans retard ses décisions.....

P. S. Deux choses sont d'une nécessité absolue. Il faut que les provinces italiennes soient gouvernées dans ces provinces mêmes, et représentées dans le centre du Gouvernement à Vienne. C'est ce que j'ai supplié feu l'Empereur de faire en 1815, et sur quoi je n'ai cessé d'insister dans les trente-trois années subséquentes, et ce qui va enfin se faire ! Ce qui serait dangereux, ce serait de transférer au delà des Alpes ce qui est connu ici sous le nom de *Chancellerie,* car la même chose serait immédiatement réclamée en faveur d'autres parties de l'Empire ; l'envie de se gouverner elles-mêmes est naturelle aux provinces qui ont le nom de *Royaumes*. Il faut à cet égard des soins qui n'existent pas pour d'autres grands corps politiques, mais qui sont strictement réclamés par le nôtre. Le principe sauvé, tout ce qui est utile est possible, et c'est de cela que l'on s'occupe. Ce qui offre le plus d'embarras, c'est le manque d'hommes propres aux emplois requis. Nous partageons, en dernière analyse, cet embarras avec tous les autres pays. Rien ne constate davantage la vérité du fait que celui que, dans le cours des derniers mois, trois Princes se sont adressés à moi *pour leur envoyer des ministres,* et Dieu sait que nous n'en avons point suffisamment *pour la propre consommation ;* il n'en reste ainsi point de disponible *pour l'exportation.*

Metternich à l'Empereur Ferdinand (Rapport). Vienne, le 29 janvier 1848.

1677. Sire, des nouvelles, qui nous arrivent par les voies les plus diverses, annoncent comme prochaine une invasion du parti radical, qui tient le gouvernail de l'État en Suisse, dans la Lombardie par le canton du Tessin. Quelque aventureuse que puisse paraître cette idée, il serait pourtant impos-

sible d'affirmer qu'elle n'existe pas. Un parti qui est l'ennemi juré de tous les principes, qui est grisé par la victoire, se laisse souvent entraîner à des actes que réprouve le sens commun, mais qui pour cette raison même sont de son domaine. Il est encore une autre considération qu'il faut porter en ligne de compte. L'Europe est débordée par une conjuration du parti subversif contre l'ordre de choses existant légalement, dont la puissance autrichienne est reconnue comme étant le vrai défenseur; aussi les agitateurs l'ont-ils choisie pour but de leurs attaques. Or il est certain que la Suisse est aujourd'hui un des foyers d'agitation les plus actifs.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la Suisse, je ne saurais rien ajouter de nouveau aux mesures prescrites par Votre Majesté pour assurer autant que possible la sécurité du Royaume lombard-vénitien. La Confédération ne peut pas nous déclarer la *guerre politique;* ni ses forces matérielles ni la tyrannie des autorités radicales, qui régit le pays, n'iront jusque-là. Si des attaques étaient dirigées contre le territoire de Votre Majesté, elles se produiraient sous la forme d'*expéditions de corps francs,* et, comme telles, elles ne mériteraient pas moins d'être punies.

C'est le sentiment de ce que Vous devez, Sire, à l'honneur de la couronne et à la sécurité de Vos sujets, qui doit Vous guider dans le châtiment de toute injure dont la Suisse pourrait se rendre coupable à l'égard de la Monarchie. Si donc un corps franc débouchait par le Tessin, c'est-à-dire par le seul canton qui se prête à une invasion, je propose de combattre cette criminelle entreprise en poursuivant immédiatement l'ennemi jusque dans ses foyers, de purger ce canton et de le faire occuper par des troupes autrichiennes.

Des considérations politiques ne s'opposent pas à cette manière de procéder, comme Votre Majesté a pu le voir par une lettre que j'ai adressée, à la suite des velléités d'invasion manifestées par les Suisses et particulièrement par les radicaux du Tessin, aux Cours de France, de Prusse et de Russie, nos alliées. J'ai eu soin de montrer sous son vrai jour la conduite que la force des choses impose à Votre Majesté, et cette

communication a été accueillie par les trois Cours non-seulement sans objection, mais encore avec reconnaissance.

Je prie Votre Majesté de m'autoriser, en vue de parer à une éventualité possible, bien qu'à peine probable d'après les calculs les plus sensés, à me concerter avec le président du conseil aulique de la guerre relativement aux ordres à donner au feld-maréchal comte Radetzky. Nous communiquerions incontinent à Votre Majesté le résultat de nos pourparlers. Pour occuper le Tessin, il ne faudrait qu'un petit nombre de troupes, et les frais de cette mesure seraient largement compensés par la sécurité d'une frontière d'où l'on aboutit en droite ligne à Milan. J'adresserais en même temps par la voie diplomatique les instructions nécessaires au comte de Ficquelmont, et je les soumettrais à la ratification de Votre Majesté *.

Metternich à Ficquelmont (Lettre confid.). Vienne, le 17 février 1848.

1678. ....Voici le jugement que je porte sur la situation. C'est à vous qu'il appartiendra de me dire si je suis dans le vrai ou dans le faux.

Je fais une différence absolue entre la théorie et la pratique. La première conduit à la découverte *de ce qui devrait être;* l'autre s'arrête *à ce qui est*. Or, c'est la pratique que j'entends consulter. Comment sommes-nous placés dans nos provinces italiennes? C'est là ce dont il faut se rendre compte.

* En vertu d'une résolution souveraine du 30 janvier, ces propositions furent approuvées. Par suite, le chancelier d'État adressa, le 2 février, au comte de Ficquelmont, une lettre contenant les prescriptions suivantes : 1° la bande qui pénétrerait dans la Lombardie (car il ne peut être question que d'une invasion de corps francs) devra être repoussée et poursuivie jusqu'à l'occupation du canton du Tessin; 2° le canton du Tessin devra, dans ce cas, être placé sous une administration militaire; 3° le canton du Tessin devra être purgé du ramassis de radicaux de toute nationalité qui s'y trouve; 4° les frais de l'opération seront payés par les propriétaires radicaux; 5° l'occupation du canton durera jusqu'à ce que son évacuation ait été convenue avec les puissances; 6° le feld-maréchal Radetzky, en sa qualité de général en chef des troupes impériales et royales dans le Royaume lombard-vénitien, aura à adresser au canton du Tessin une proclamation dans laquelle sera nettement indiquée la nature de l'entreprise. (*Note de l'Éditeur.*)

A envisager la situation telle qu'elle se présente, il n'y a que deux causes admissibles pour ce qui, en dernière analyse, se trouverait réduit à la valeur d'*effets*. L'une des causes doit forcément être cherchée dans un *mauvais* gouvernement, et, à son défaut, elle ne peut résider que dans un *manque* de gouvernement, car ce n'est malheureusement pas d'un bon gouvernement qu'il est question. Eh bien, quelque serrée et logique que soit la question à résoudre, telle que je viens de la poser, je déclare qu'elle est mal placée, vu qu'elle ne s'applique pas à la situation, ni à celle du Gouvernement, ni à celle du pays.

Ce qui démontre l'existence d'un mauvais gouvernement, c'est l'état dans lequel se trouvent les gouvernés. Quelles sont les souffrances auxquelles les Lombards et les Vénitiens auraient été soumis? Quel est l'état des pays? Sont-ils riches ou pauvres, tourmentés, vexés, par qui et comment? Il n'y a pas dix ans, les Légations pontificales ont voulu se placer sous le gouvernement aujourd'hui si abominé de l'Autriche; que s'est-il donc passé depuis lors? Nos lois ont-elles changé? La fortune publique a-t-elle baissé par une faute quelconque de l'autorité? Milan est-il prospère ou en souffrance? Venise a-t-elle gagné en existence ou a-t-elle perdu depuis les trente-quatre années qu'elle a fait retour à l'Autriche? Tout, dans les faits, est à l'avantage de notre puissance.

Il faut donc chercher dans d'autres raisons les points de départ du mal qui aujourd'hui couvre le terrain, et ces raisons sont à la portée de tout esprit non prévenu. La cause première, la cause prédominante, active et évidente, se trouve dans la situation que se sont faite les mauvais Gouvernements dans le reste de la Péninsule; la marche stupide des uns, les folies et les faiblesses des autres; le *steeple-chase* du Roi Charles-Albert pour atteindre une fausse popularité; les conquêtes rêvées par lui, et enfin les adeptes de la secte libérale qui ont fait leur profit des défauts de l'esprit, du cœur et du caractère de ce malheureux Prince. Ajoutez à cela la conduite des Gouvernements français depuis 1815; l'intensité de leur travail pour discréditer, par tous les raffinements de la calomnie, la puis-

sance autrichienne ; la force d'organisation qu'ont acquise les sectes sous la protection avouée de la France et de l'Angleterre ; la force de l'action du parti radical en Suisse ; ajoutez à ces influences une foule d'autres, grandes et petites, et vous arriverez aux causes véritables du mal tel qu'il existe. Serais-je, pour compléter le tableau, réduit à nier l'existence de fautes réagissant sur nos provinces italiennes et tombant à la charge de notre Gouvernement ? Vous connaissez trop et ma pensée et ce que je sais à cet égard, pour être exposé à une pareille aberration de jugement sur mon compte. Un vieux praticien comme moi ne peut courir le risque de se tromper sur le résultat des défauts que comporte un régime qu'il cherche à améliorer depuis presque un demi-siècle. Voulez-vous un jugement de ma part que vous n'avez peut-être point encore entendu prononcer, et qui, à mon avis, renferme la vérité sur l'une des grandes fautes commises par notre Gouvernement dans ses relations avec ses administrés italiens ? Vous le trouverez dans ce peu de mots : « Nous les avons *ennuyés.* » Le peuple qui veut le *panem et circenses* ne veut pas être ennuyé. Il veut être *gouverné* avec une main ferme, et *amusé.*

Mais ne nous occupons pas du passé, arrêtons-nous à la situation du jour. Le passé n'est plus à changer, et s'il est important à consulter, ce ne peut être que dans le but d'apporter aux fautes commises les remèdes qu'il est juste de leur administrer.

La faute la plus funeste dans ses conséquences, sans aucun doute, c'est que le Trône a été mal représenté, par une organisation défectueuse de la vice-royauté dans le Royaume lombard-vénitien, et que le pays a été privé d'une représentation nationale dans le centre du Gouvernement ! Cette faute doit être réparée, et elle le sera. C'est à elle qu'ont été dues les lenteurs dont, à juste titre, se sont plaintes les populations italiennes et dont elles ont été en droit de se plaindre. Telle affaire peut être importante, ou pour le moins évoquer un sentiment d'impatience dans un pays éloigné du centre de l'empire, qui ne porte pas le même caractère dans ce centre Bien des griefs peuvent être ajoutés à celui que je viens de

signaler, entre autres, le trop de douceur de la législation criminelle autrichienne appliquée à des populations moins calmes. Plus cette plainte peut être fondée, moins elle prête à la clameur de la *tyrannie autrichienne.*

Est-ce dans ces fautes que se trouve la cause de la situation? Évidemment non. Cette cause se trouve dans de tout autres influences, et ce sont celles que j'ai désignées ci-dessus. Il suffit toutefois de l'existence de fautes pour qu'il soit juste de leur porter remède, et j'arrive ici à une considération d'une valeur prépondérante.

Tout Gouvernement se rend coupable d'une grave erreur, s'il néglige d'avoir égard aux circonstances dans lesquelles le pays et lui se trouvent placés. Sous le poids d'une erreur pareille, le bien qu'il veut faire tournera en mal. Tout Gouvernement qui s'engage dans la voie des concessions est sur la pente de la perdition. Tout ce qui rend le Gouvernement meilleur ne compte pas au nombre des *concessions;* le bien n'est pas susceptible de concessions; c'est le mal qui en réclame. Bien des choses justes de leur nature, utiles dans leur application, deviennent un danger si elles prêtent, ne fût-ce même que par suite d'une fausse interprétation, à la forme d'une concession. L'Empereur ne peut faire et il ne fera pas de concessions; il portera remède au mal existant, si le remède se trouve à sa portée, mais ce sera sous la forme de la spontanéité et du libre arbitre. Ce qui tient le premier rang dans les mesures à prendre, c'est le soin *que le Gouvernement marche dans les provinces italiennes;* or, c'est ce qu'il ne fait pas. Entre le jour du départ de votre lettre du 11 février et celui où j'écris, bien des arrêtés ont été pris ici, qui tous sont conçus dans cette direction. Insistez pour qu'ils reçoivent leur application sur les lieux. Ce n'est pas à Vienne que l'on peut exécuter ce qui doit l'être à Milan et à Venise.

Au-dessus des faits et de ces vérités plane, d'un autre côté, l'évidence du fait que la situation où se trouve notre existence au delà des Alpes est, dans la conjoncture actuelle, le produit de causes en face desquelles disparaissent toutes celles qui, dans une autre situation des choses, eussent, à juste titre,

compté comme suffisantes pour affaiblir les liens entre des provinces séparées, — par plusieurs des conditions du corps d'État dont elles font partie, — du gouvernement de ce grand tout. Le mal que nous avons à combattre, c'est la *Révolution toute crue.* Si les révolutions se rencontrent, — quel que soit le motif dont elles se couvrent, — la marche qu'elles suivent et le masque qu'elles empruntent ne diffèrent pas moins. Les soixante années de révolutions au terme desquelles nous touchons, ont appris aux factieux à se servir de formes plus douces ; les étrangleurs se sont changés en empoisonneurs, les voleurs de grands chemins en filous. La lettre de *M. d'Azeglio,* à laquelle, à fort juste titre, vous avez donné une attention particulière, constate d'une manière frappante la vérité de ce fait. Ce qu'elle explique à la fois, c'est la situation dans laquelle nous sommes placés en face d'un public victime d'une conspiration aussi raffinée dans ses moyens d'action. Comparez la lettre d'Azeglio avec celle que j'ai reçue du comte de Castelbarco, en réponse à celle que je lui avais adressée et à celles dont vous lui avez donné connaissance, et vous aurez la mesure des forces de la conspiration et de la faiblesse des causes qui servent de prétexte aux âmes honnêtes pour se plaindre du Gouvernement. Ces causes, eussent-elles été cent fois plus graves, ne justifieraient pas encore la moindre des trames que recommande le conspirateur piémontais. Aussi, en réalité, n'est-il pas question, dans la lutte où nous sommes engagés, de nos fautes administratives, mais des attaques que la faction dirige contre l'existence de la puissance autrichienne au delà et en deçà des Alpes. Les attaques dirigées contre la puissance *conservatrice* eussent été les mêmes si la Lombardie eût été gouvernée sans une seule faute administrative. Les fautes commises peuvent avoir facilité l'action de la contagion révolutionnaire, mais elles ne jouent pas un rôle sérieux dans la maladie. Cette remarque, j'ai plus que personne le droit de la faire, car nul plus que moi n'a, depuis la paix générale, signalé au Trône les fautes commises sous son nom. Je ne suis pas du nombre de ces hommes qui trouvent de la satisfaction dans le fait d'une prévision constatée ; le mal ne prend jamais à mes

yeux la couleur du bien; je puis donc dire avec franchise ce que je pense, et j'exprime dès lors sans réserve ma conviction *que ce n'est pas avec les conséquences de nos fautes que nous avons à nous mesurer aujourd'hui,* mais avec de tout autres causes de trouble et de mort!

Si vous vous trouvez au milieu des clameurs de l'inaction gouvernementale, dites-vous que la situation où se trouve l'autorité suprême ne diffère en rien de la vôtre. La voix publique est, en deçà des monts, dirigée contre le soulèvement de l'Italie avec une énergie qu'une légère impulsion suffirait à faire tourner en excès. Le peuple voudrait des punitions exemplaires; il se sent blessé dans son honneur national; il veut que le Gouvernement frappe de grands coups; la mollesse des Gouvernements de Milan et de Venise l'exaspère. Le grand public ne demande pas sur qui doivent tomber les coups; ce qu'il veut, c'est qu'ils tombent. Moi qui ne fais point partie de ce public, je me demande sur qui les coups doivent tomber, et comme je trouve une population tout entière séduite, vivant, criant et chantant sous l'empire d'une fascination descendue de la région supérieure, les *coups,* tels que les entend le public, ne sont point compris par moi. Le public crie : « Mettez le Royaume lombard-vénitien en état de siége! » J'avoue ne rien comprendre à un pareil état appliqué à cinq millions d'hommes qui sont moralement soutenus par quinze millions d'autres hommes! On crie : « *Mais que l'on gouverne militairement!* » Gouverner, c'est gouverner; que les gouverneurs soient en costume militaire ou civil, la couleur n'y fait rien. En faisant disparaître le gouvernement civil, c'est la réserve qui sera placée à l'avant-garde; où se trouvera alors la réserve?

Voici ce qu'il faut. Que l'on exécute au delà des Alpes ce qu'on ordonne de ce côté. Que l'on ne veuille pas y *amoindrir* les ordres, mais qu'on les applique dans la véritable direction. Que le gouvernement civil ait le courage de faire son devoir, et qu'il *s'appuie* sur la force armée, mais qu'il *ne se cache pas* derrière elle. Par contre, que l'armée se maintienne dans cette force que prête seule la discipline; qu'elle ne prenne

jamais l'initiative, mais qu'elle frappe ferme le jour qu'il appartient à l'autorité civile de lui indiquer. On dira : « C'est bien comme ordre, mais difficile comme pratique. » Qui pourrait le mettre en doute? Là où il n'y a cependant pas d'autre conduite à tenir, il faut s'y conformer.

Le remède à l'insupportable position du jour viendra du dehors.

L'Italie entrera indubitablement en révolution flagrante, les masques tomberont, et les puissances ne pourront pas ne point s'en mêler. Vous avez dit un mot qui renferme la vérité tout entière; vous m'avez écrit : « Les événements dans le Royaume des Deux-Siciles rompent le tête-à-tête dans lequel l'Autriche s'est trouvée avec la révolution italienne. » Ce mot, je l'ai adopté, et je m'en suis emparé dans mes expéditions aux Cours. Je vous demande à cet égard un bill d'indemnité.

Je vous envoie ci-joint quelques pièces qui vous montreront ce que veut le Cabinet français et jusqu'où vont les inepties enragées de lord Palmerston. Si vous comprenez cet homme, vous êtes plus avancé que moi.

Ne tombons pas d'ici à deux mois, et bien des choses seront placées autrement qu'elles ne le sont le 17 *février!* . . . . .

Metternich à Ficquelmont (Lettre confidentielle). Vienne, le 1er mars 1848.

1679. Je vous envoie M. de Hübner avec de fort importantes dépêches pour le Vice-Roi. Vous recevrez en même temps votre nomination au poste de président du Conseil aulique de la guerre. Demandez à Mgr l'Archiduc qu'il vous donne connaissance du rescrit impérial. . . . .

La république française * trouvera bien de la sympathie dans les États déjà en révolution flagrante de la Péninsule. Son aspect, comment réagira-t-il sur nos provinces? Je ne me permets pas de le préjuger, ni en bien ni en mal. Ce qui en tout état de cause est certain, c'est que le bien comme le

* Dans l'intervalle, la révolution de Février avait éclaté à Paris. Voir la lettre du même jour à Ficquelmont, nº 1671. (*Note de l'Éditeur.*)

mal sont dignes de toute notre sollicitude. Je ne sais pas quels ordres il y aurait à donner à nos autorités civiles et militaires autres que ceux qui leur ont été donnés, ou ceux que reçoit aujourd'hui le Vice-Roi. Son déplacement de Milan, ville ouverte et mal peuplée, et son établissement dans un point intermédiaire entre les deux capitales du Royaume lombard-vénitien, est une mesure strictement commandée par les circonstances. La présence de la personne et de la famille du Vice-Roi à Milan est à la fois un danger et une gêne pour la libre action du pouvoir. Insistez pour que Son Altesse Impériale ne mette pas de retard à son changement de domicile, et que la *cause de la mesure* soit clairement expliquée. Elle n'est autre que l'ordre de l'Empereur au *Vice-Roi de se mettre à portée égale des villes de Milan et de Venise, afin de pouvoir ainsi former le point central des deux Gouvernements.*

Je songe à envoyer comme agent diplomatique près Son Altesse Impériale le prince de Schwarzenberg, en faisant remplacer celui-ci *ad interim* à Naples. Le prince Félix a du talent, une grande connaissance de la situation et du nerf. Son caractère militaire est également en faveur de son choix.

Quant à vous, mon cher comte, arrivez-nous le plus tôt possible.

P. S. Je viens de recevoir de Berlin des nouvelles qui me prouvent qu'on y est ahuri par les événements de France. Le Roi a immédiatement donné l'ordre au général de Radowitz de se rendre ici pour s'entendre avec moi. Par une espèce d'inspiration, je venais d'écrire au baron de Canitz pour qu'il demande l'envoi de ce même général. Je vais former ici, entre Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg, un *centre* de conception et d'action. Les affaires sont assez sérieusement engagées pour cela!

OVATIONS A ROME EN L'HONNEUR DE LA RÉVOLUTION DE SICILE *.

1680. Metternich à Lützow, à Rome (D.). Vienne, le 13 février 1848. — 1681. Metternich à Viale Prela, à Vienne (Lettre). Vienne, le 12 février 1848. (Annexe du nº 1680.)

1680. J'ai reçu le rapport de Votre Excellence, en date du 3 de ce mois. Mgr Viale Prela a, de son côté, reçu du cardinal Bofondi une dépêche qu'il m'a communiquée. J'ai adressé à Mgr le nonce, en réponse à son billet, la lettre ci-annexée (nº 1681), de laquelle je l'ai invité, soit à en faire l'usage qu'il regardera comme utile, soit à ne pas donner connaissance de son contenu à son chef.

Veuillez dans tous les cas, Monsieur l'ambassadeur, vous expliquer vis-à-vis de Mgr le cardinal Bofondi selon l'esprit de ma réponse au nonce. Je ne doute pas que le cardinal désire connaître nos impressions à l'égard de l'ovation inqualifiable qui a fait le sujet de sa première démarche auprès de notre Cour depuis son arrivée à la secrétairerie d'État, et ma conscience me défend de lui exprimer, à l'égard de la nouvelle ovation romaine, un sentiment différent de celui que j'ai consigné dans ma lettre à Mgr Viale Prela.

Les jours se suivent et ne se ressemblent pas; il en sera de même de la satisfaction des progressistes à l'égard des événements accomplis dans le Royaume des Deux-Siciles; cette satisfaction devra faire place à des récriminations contre la marche des affaires dans ce Royaume. Elles se régulariseront ou elles tourneront en anarchie ouverte. Dans le premier cas, elles ne répondront pas à l'idée *d'union et de ligue italienne,* car le Royaume des Deux-Siciles ne pourra pas entrer dans cette voie; dans l'autre cas, l'anarchie menacera sérieusement l'État de l'Église et le Trône pontifical.

* Le Roi de Naples se vit forcé, par l'attitude menaçante du peuple, de promettre une constitution et la liberté de la presse, et de permettre la création de gardes nationales. Cela se passait le 29 janvier 1848. Le 11 février, la constitution était proclamée pour le Royaume. (*Note de l'Éditeur.*)

L'appel fait par Sa Majesté Sicilienne aux Cours de France et de Grande-Bretagne crée, en tout état de cause, une situation nouvelle. Il nous retire du tête-à-tête dans lequel nous nous sommes jusqu'à cette heure trouvés en face de la *prétendue réforme italienne*. Par l'appel que le Roi de Naples a fait à l'intervention des deux puissances maritimes, l'Europe se trouve engagée dans les affaires de la Péninsule; elle s'y trouve engagée politiquement, et le roman cédera forcément la place à l'histoire!

Nous, en particulier, Monsieur l'ambassadeur, nous ne perdrons rien à ce revirement. Ce qui deviendra une gêne pour les Gouvernements italiens nous donnera une plus grande liberté d'action. Les Princes d'Italie nous ont dégagés de tous les liens spéciaux qui les unissaient à nous; nous sommes ainsi en droit de ne nous occuper que de nos propres intérêts, qui, évidemment, se confondent avec l'intérêt général. Notre position à l'égard des Gouvernements de la Péninsule se trouve par conséquent assimilée à celle des autres grandes puissances.

Ces remarques, Monsieur l'ambassadeur, ne devront avoir à vos yeux d'autre valeur que l'expression d'un sentiment dont vous reconnaîtrez la justesse. Elles pourront vous servir à régler sur elles votre propre pensée et votre langage, dans les circonstances que vous regarderez comme opportunes.

Metternich à Viale Prela, à Vienne (Lettre). Vienne, le 12 février 1848.

(Annexe du n° 1680.)

1681. J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre du cardinal Bofondi. L'annexe m'en était déjà parvenue par la dernière poste de Rome *.

* Cette annexe était un exemplaire de la notification du Sénat de Rome, par laquelle on prescrivait une illumination générale de la ville pour fêter la fin de la guerre civile en Sicile et la Constitution accordée par le Roi de Naples. Dans sa lettre à Viale Prela, Bofondi remarquait que le Gouvernement pontifical n'avait pas annulé cet acte de la magistrature romaine pour des raisons de prudence, et que la population de Rome n'avait pas encore manifesté tout haut, comme celle de Naples, le désir d'obtenir des concessions semblables. (*Note de l'Éditeur.*)

Il me serait difficile, Monseigneur, de vous rendre compte en peu de mots de l'impression que me fait la tolérance que le Gouvernement de Sa Sainteté a cru devoir accorder à l'ovation faite en l'honneur de la Révolution dans le Royaume des Deux-Siciles. Je n'hésite pas à vous avouer que je m'arrête de préférence à la supposition que l'impulsion en faveur d'une ovation pareille n'est point venue du côté du Gouvernement, mais qu'il a dû la subir, faute de pouvoir y mettre obstacle ! L'ordre d'idées qui a servi de prétexte à la solennité religieuse recevra plus d'un démenti par la marche des événements. Célébrer la fin d'un mouvement populaire est une œuvre sainte ; mais si je ne me trompe, la paix n'existe pas dans le Royaume des Deux-Siciles.

J'ai reçu de Naples des rapports d'après lesquels le Roi a fait appel à l'intervention des Gouvernements français et anglais dans les dangereux démêlés survenus entre Naples et la Sicile, qui est en pleine insurrection. La tranquillité est-elle assurée dans le Royaume de terre ferme? J'ai bien de la peine à le croire.

L'action de grâces ordonnée par le Sénat au peuple romain me paraît dès lors prématurée, d'autant plus que le mouvement qui s'est emparé du Royaume limitrophe pourra causer bien des embarras au Gouvernement de l'État de l'Église !

Veuillez, Monseigneur, recevoir l'hommage, etc.

LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER A PARIS.

1682. Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre). Vienne, le 29 février 1848. — **1683.** Metternich à Lebzeltern, à Saint-Pétersbourg (D.). Vienne, le 7 mars 1848. — **1684.** Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre confidentielle). Vienne, le 7 mars 1648. — **1685.** Metternich à toutes les Légations I. R. auprès des Cours étrangères (Circulaire). Vienne, le 10 mars 1848. — **1686.** Manifeste impérial (Annexe du nº 1885). — **1687.** Metternich à Thom, à Paris (D.). Vienne, le 10 mars 1848.

1682. Les événements de Paris ont dû surprendre Votre Excellence ainsi qu'ils m'ont surpris moi-même — en partie,

du moins. — L'ordre des choses en France ne reposait que sur une base fragile, cela m'était prouvé; le ministère s'abandonnait à bien des illusions sur sa force, cela était clair pour moi; le mouvement du jour est non pas superficiel, mais radical, cela ne pouvait faire l'objet d'un doute pour moi. Toutefois, je ne pouvais ni savoir ni même soupçonner que les choses se passeraient comme elles se sont passées. Le dernier événement, c'est *la crise de la révolution de Juillet,* qui, malgré l'apparence de santé qu'elle tâchait de se donner, n'était qu'un produit anormal composé d'éléments sociaux malsains; aussi une crise était-elle inévitable. Mais il n'est pas question de tout cela, et s'occuper de choses qui ne prêtent matière qu'à de vaines discussions, c'est perdre son temps. La question pratique est de savoir quelles seront les conséquences de l'événement; c'est la seule qui mérite d'être examinée.

Avant tout, il faut admettre comme positif que ce qui s'est passé n'a pas la valeur *d'une fin.* Les derniers événements ont pour origine la levée de boucliers générale du radicalisme; celui-ci a vaincu le « juste milieu » dans sa nature propre et dans ses variétés. Un caractère constant du « juste milieu », c'est sa confiance dans une force étrangère à sa nature. Il est la véritable expression de la faiblesse et se considère comme le produit d'une *force raffinée.* Des produits de la révolution de Février pas un ne restera debout sans lutte; or, les champions du nouvel ordre de choses sont peu capables de lutter. Un Roi de dix ans, une Régente, qui est une princesse allemande; un ministère avec un homme comme Odilon Barrot, le chef d'une faible minorité parlementaire : ce ne sont pas là des autorités dans un pays comme la France actuelle, qui possède une foule d'éléments réglés et d'éléments déréglés qu'il faut tenir en bride et qui sont dangereux au plus haut point. Les intérêts réels et imaginaires forment le bien matériel et le bien chimérique de la « grande nation » française, qui est foncièrement corrompue; je dis grande, car la France ne se contente pas du simple titre de « nation » ! Qu'arrivera-t-il? Je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est que les choses, telles qu'elles se sont

produites, et qui ont été une surprise pour tous ceux qui ont pris part aux événements, n'en resteront pas à la phase actuelle. Depuis des années, et particulièrement dans les derniers temps, la mort physique de Louis-Philippe a été un épouvantail pour la population en France; aujourd'hui, la mort est venue sous sa forme la plus terrible! L'événement, redouté à juste titre, peut-il servir à rassurer les intérêts du pays? Quand il s'agit de la situation intérieure de la France, je ne sais jamais s'il faut dire *oui* ou *non*. Quoi qu'il arrive, la puissance de la France n'y gagnera pas; mais il suffit de ce qui est arrivé pour imposer de lourdes charges aux pays étrangers. J'ose dire que le changement survenu en France démontrera (non pas à mes yeux seulement, mais aux yeux de beaucoup d'autres) le caractère de la maladie générale mieux que jusqu'à présent. Aujourd'hui comme il y a un demi-siècle, l'Europe se trouve en face de la *Révolution française*, et elle se voit ramenée de force sur le terrain politique sur lequel elle n'osait s'aventurer que timidement. Il est impossible que les puissances ne se concertent pas et que les petits États ne leur demandent pas conseil. Tous les Gouvernements ont affaire à un ennemi commun et sont exposés à voir cet ennemi remporter bien des victoires. Cet ennemi, c'est le radicalisme; il n'est pas dans ses habitudes de dormir.

Croyez-moi, mon cher général, tout ce qui se passe en Italie, tout ce qui s'est passé dans les derniers temps en Suisse, et les récents événements accomplis en France, sont le produit de la conspiration du radicalisme contre l'ordre de choses existant, conspiration dirigée avec habileté, avec intelligence. Si l'on voulait douter de la vérité de cette affirmation, il suffirait d'examiner comment on applique la même recette à tous les cas, quelque différentes que soient les constitutions. Elle ne manque jamais son effet, parce qu'elle s'enveloppe du manteau du libéralisme, parce qu'elle affiche des prétentions à la légalité et qu'elle annonce, d'un air plein de modération, qu'elle affermira la prospérité de l'État et qu'elle assurera la liberté personnelle à laquelle a droit tout corps social. Quel Souverain raisonnable ne voudrait pas remédier aux défectuo-

sités de la situation intérieure, remplacer ce qui est vicieux par ce qui est notoirement utile, mettre ce qui peut servir à la place de ce qui est usé? Voilà ce que *semble* vouloir la faction; ce qu'elle veut en réalité, c'est le renversement de ce qui existe; elle ne se préoccupe pas de le remplacer par autre chose; elle a pour cela de bonnes raisons, dont les plus nettes sont qu'elle n'a pas le sentiment de pouvoir créer quelque chose de durable et que, par suite, elle ne s'intéresse qu'à ce qui est passager, car c'est là qu'elle cherche ses profits.

Les croisés avaient un mot d'ordre qui les enthousiasmait: « *Dio lo vult.* » Mon mot d'ordre à moi, c'est: « *Résistons aux trompe-l'œil!* » Cette résistance, ni Louis XVIII ni Louis-Philippe n'ont su l'opposer. Napoléon n'a pas couru le même danger que ses successeurs, car il était lui-même le grand dupeur. Mais lui-même, à la fin, n'a pas retiré de bons fruits de ce métier.

Il faut, précisément parce que les entreprises radicales découlent toutes d'une même source et, par suite, s'enchaînent étroitement, il faut nous attendre à un violent contre-coup des derniers événements de Paris sur tous les pays italiens; nous nous y attendons aussi, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement. Les Princes italiens étaient déjà dans une position très-difficile; elle peut devenir absolument intenable. Depuis quelques semaines, les derniers jours du carnaval sont désignés en Italie comme le moment du soulèvement général; c'est aussi en vue de ce mouvement qu'avait été organisé le banquet de Paris. Les rapports de vos légations auprès des Cours d'Italie doivent vous apprendre quelle est la situation; je vous prie de mettre la couleur noire sur ce tableau partout où elle manquerait. Toutes les nouvelles de la Suisse et du Piémont prouvent qu'une union étroite entre les deux pays est le but poursuivi par leurs Gouvernements. Cette union existe déjà dans le parti radical, et elle s'étend à l'Allemagne du Sud. Je puis garantir que la *Gazette allemande* est l'organe de la secte.

Quelle impression les événements de Paris feront-ils en Angleterre? Je serais tenté de croire qu'ils iront jusqu'à effrayer

ce pays. Palmerston voulait bien voir chasser Guizot; mais que le Roi l'ait été aussi, cela pourrait lui sembler de trop!

Nous pouvons nous attendre à un contre-coup de l'histoire du jour sur la Pologne. Elle laissera certainement des traces dans ce pays.

Pourriez-vous, mon cher général, décider le Roi à m'envoyer le général de Radowitz? Il est au courant de la situation de la France, de la Suisse et de l'Allemagne; il voit clair, et je puis lui parler à cœur ouvert, avec la certitude d'être compris par lui. Il est difficile de s'entendre par correspondance; je n'ai, du reste, que trop d'encre à dépenser. Il n'y a pas de considération politique qui s'oppose à cette mission, car il serait tout naturel que les deux Cours se concertassent relativement à la situation. Sur ce terrain, M. de Radowitz est l'homme tout désigné pour cela; il est mieux à même que tout autre de nous faire arriver au but.

P. S. 1er mars 1848.

J'avais écrit cette lettre hier, à une heure avancée de la soirée; je voulais l'expédier par le train d'aujourd'hui (six heures du soir), lorsque, dans le courant de la matinée, sont arrivées des dépêches télégraphiques de Strasbourg, les journaux de Bruxelles du 25 et le journal d'Aix-la-Chapelle du 26 *. Ils contiennent plus de détails qu'il ne m'en faut pour me croire ramené à cinquante-cinq ans en arrière. L'Europe se trouve aujourd'hui en présence d'un second 1793, et l'Europe d'alors était moins sujette à prendre la maladie qui désolait la France.

Nous allons au-devant d'horreurs du genre le plus raffiné. Je vous prie de fixer attentivement vos regards sur la Pologne.

Quelles leçons reçoit le monde!

* Ces journaux contenaient la nouvelle de la proclamation de la République en France. (*Note de l'Éditeur.*)

Metternich à Lebzeltern, à Saint-Pétersbourg (D.). Vienne, le 7 mars 1848*.

1683. Au nombre des graves questions dont la solution va être imposée aux puissances par suite du bouleversement qui s'est opéré en France, une des premières qu'il s'agira de résoudre sera de savoir :

« Quelle est la réponse que feront les Cours à la demande qui leur sera sans doute incessamment adressée de la part de la République française d'être reconnue par elles. »

Voici, à cet égard, l'opinion du Cabinet autrichien :

Nous pensons d'abord qu'aucune des grandes puissances de l'Europe ne devrait prendre, — sur une question d'une aussi haute importance et si fertile en conséquences, — une détermination isolée ; mais que chacune d'elles devrait commencer par répondre à la demande de reconnaissance qui lui serait faite de la part du nouveau Gouvernement français :

« Que la question en instance embrassant des intérêts généraux et européens d'une gravité incontestable, la Cour requise ne saurait prendre à son égard un parti sans s'être au préalable concertée avec les Cours ses alliées ; que les communications nécessaires à cet effet allaient avoir lieu, et que le résultat ne tarderait pas à être transmis à Paris. »

C'est, en tout état de cause, la réponse que pour sa part le Cabinet de Vienne est résolu de donner à la demande qu'il s'attend à recevoir de la part du Gouvernement nouvellement installé en France.

La délibération entre les Cours étant ainsi engagée, voici le vote que nous croirons devoir émettre sur le fond de la question de reconnaissance qu'il faut résoudre.

Nous partons du principe que, si d'une part toutes les Cours auxquelles nous adressons la présente communication doivent être d'accord sur l'inadmissibilité d'une intervention quel-

* Cette dépêche fut envoyée en termes identiques à Berlin et à Londres. (*Note de l'Éditeur.*)

conque dans le règlement des affaires intérieures de la France, aucune d'elles, par contre, n'est disposée à admettre que la France, en changeant la forme de son Gouvernement, puisse se croire libérée par ce fait des obligations que les traités lui imposent, ou en droit de se mêler de son côté des affaires intérieures d'autres États.

Cela posé, il nous semble qu'il n'y a, en définitive, qu'une réponse à faire, de la part des Cours, à une demande de reconnaissance du nouveau Gouvernement français ; et elle devrait, à notre avis, être la suivante :

> « Les Cours ne se croient point appelées à se mêler des questions qui concernent le règlement des affaires intérieures de ce pays.
>
> « Elles s'en tiennent au fait, et elles voient, sous ce point de vue, un Gouvernement constitué qui vient au-devant d'elles pour engager les relations internationales d'usage.
>
> « Les Cours sont prêtes à continuer d'entretenir avec la France ces relations sur la base du respect dû aux traités existants, que, pour leur part, les Cours sont résolues de maintenir. Elles regardent ainsi comme réservée à la France la déclaration requise à cet égard de la part de son Gouvernement.
>
> « S'il en était autrement et que la France voulût, sous son nouveau régime, rompre ces traités ou se laisser aller à des actes d'agression contre l'un ou l'autre de ses voisins, les puissances ne pourraient regarder le premier fait de ce genre que comme équivalant à une déclaration de guerre contre elles toutes. »

Je vous invite, Monsieur le baron, à aborder sans délai, vis-à-vis de M. le comte de Nesselrode, l'objet dont traite la présente dépêche, de laquelle vous aurez à laisser une copie entre ses mains, et qui est adressée *in simili* à notre ambassade à Londres et à la légation impériale à Berlin.

Nous serions infiniment obligés au Cabinet de Russie s'il voulait bien nous faire connaître au plus tôt son opinion sur la question que nous avons posée, et les résolutions qu'à Saint-Pétersbourg on croira devoir prendre à son égard.

Metternich à Canitz, à Berlin (Lettre confid.). Vienne, le 7 mars 1848.

1684. Votre Excellence n'a sans doute pas lieu de se plaindre du peu d'activité qu'on déploie à Vienne. Le général de Radowitz ne quitte mon cabinet que pour descendre à l'entre-sol afin d'y écrire et pour remonter chez moi avec ce qu'il a écrit. Quels temps, mon cher général, avons-nous à traverser ! Bien que je me sois attendu à tout ce qui arrive journellement, mon attente se trouve dépassée tant sous le rapport des événements que sous celui du temps lui-même. Il en est aujourd'hui des États comme des maisons dont les fondements s'affaissent. Quand une fois des craquements se font entendre, tout s'écroule en un clin d'œil. Les États sont minés par les désordres d'une époque foncièrement *perverse;* entre la perversité morale et la perversité matérielle il y a cette différence que la nature n'a pas fixé à la première les limites qu'elle a tracées à la seconde. En Allemagne, le principal trait, le trait inné du caractère national a disparu ; on ne connaît plus le *principiis obsta* et le *respice finem* dans notre siècle de folie. Cela n'est pas le cas pour moi ; voilà pourquoi je comprends les choses, mais non la légèreté des hommes. Quoi qu'il en soit, j'ai fini par préférer le *pire au mal,* parce qu'il est plus net. Au milieu du combat, j'ai l'âme plus calme qu'avant la lutte. Rien ne peut me dérouter.

J'ai bien peur que les deux grandes puissances allemandes, si elles restent debout elles-mêmes, ne soient plus maîtresses que de ramener chez eux bien des princes allemands, et non d'empêcher leur *expulsion.* La faction saura bien se charger de les faire partir. Dans tout ce que nous voyons en Allemagne, il n'y a *rien d'allemand;* tout est le produit de la manie allemande d'emprunter à la France ses articles de mode pour les adapter sottement à l'usage du pays.

Les trois journées de Février ne sont après tout, comme les trois journées de Juillet, qu'un jeu du hasard. D'autre part, des accidents n'ont des effets durables dans leurs conséquences que lorsqu'ils reposent sur des bases réelles, et c'est ce qui

est arrivé ici. La base des trois dernières journées, il faut la chercher dans le régime de Juillet, qui, pendant les dix-sept années qu'il a duré, a paralysé tous les pouvoirs conservateurs et développé toutes les forces destructives. Sur le terrain politique il a suffi pour cela du seul principe de non-intervention, cette négation absurde qui se donnait les airs d'une affirmation sérieuse.

Dépêche circulaire à toutes les légations I. R. auprès des Cours étrangères. Vienne, le 10 mars 1848.

1685. La *Gazette officielle* de Vienne de ce jour contient le manifeste ci-joint (nº 1686), par lequel l'Empereur notre auguste Maître a voulu faire connaître à ses peuples et à l'Europe entière les principes politiques qui guident et guideront sa marche dans les conjonctures du moment.

Vous êtes chargé, Monsieur....., de porter la pièce citée à la connaissance du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Manifeste impérial (Article officiel de la *Gazette de Vienne*). (Annexe du nº 1685.)

1686. En considération des graves événements qui se sont passés en dernier lieu, Sa Majesté l'Empereur se trouve obligée de s'exprimer franchement sur la situation qui Lui est créée en présence des faits accomplis et de ceux que les conseils de la Providence réservent pour l'avenir. Sa Majesté espère que ses paroles redresseront des idées fausses et préviendront des interprétations fâcheuses qui pourraient faire naître des appréhensions inutiles.

Sa Majesté considère le changement de Gouvernement qui a eu lieu en France comme une affaire intérieure de ce pays. L'Autriche est loin d'avoir l'intention d'exercer une influence directe ou indirecte sur la situation intérieure de cet État.

Sa Majesté l'Empereur reconnaît comme son devoir de protéger les institutions de l'État, d'y sauvegarder le droit, et d'as-

surer la prospérité des peuples confiés à sa garde. Elle saura remplir ce devoir dans toute son étendue, même dans la situation politique actuelle du monde.

Toutefois, si, contre toute attente, les traités qui règlent la situation de l'Europe étaient violés, ou si les frontières des États autrichiens ou de la Confédération germanique étaient menacées d'une agression, Sa Majesté l'Empereur s'opposerait à cette infraction par tous les moyens que la Providence a mis à sa disposition.

La volonté formelle de Sa Majesté est de veiller de son mieux dans ces graves circonstances à ce que l'Autriche se sente forte au dedans, sûre et considérée au dehors. Mais Sa Majesté veillera tout aussi sérieusement à ce qu'il ne se produise aucune tentative pour renverser l'ordre légal, aucun désordre pouvant mettre son Empire béni du Ciel dans un état de désorganisation qui le livrerait comme une proie facile aux attaques de tout ennemi. Pour assurer le bien de ses sujets, qui est son but unique, Sa Majesté l'Empereur compte sur la confiance et sur l'énergique concours des fidèles assemblées d'états de son Empire, ainsi que de toutes les classes de ses sujets, qui ont à cœur de voir maintenir l'ordre légal et qui sont restés capables de calculer, en ce temps de trouble et d'agitation, les conséquences qu'entraînerait inévitablement une ligne de conduite opposée.

Metternich à Thom, à Paris (D.). Vienne, le 10 mars 1848.

1687. La circulaire ci-jointe (n° 1685), en copie, a été transmise aujourd'hui à toutes les légations impériales à l'étranger.

Les fonctions officielles de l'ambassade impériale à Paris étant venues à cesser, et vous trouvant personnellement chargé, Monsieur, d'entretenir les relations internationales entre les deux États, je vous charge de faire passer sous les yeux du Gouvernement français le manifeste impérial ci-joint que renferme la *Gazette officielle* de Vienne de ce jour. Vous voudrez bien remettre un de ces exemplaires de la main

à la main à M. de Lamartine, et déposer l'autre aux archives de l'ambassade.

DERNIÈRES EXPÉDITIONS DU CHANCELIER D'ÉTAT.

1688. Metternich à Woyna, à Bruxelles (D.). Vienne, le 12 mars 1848. — 1689. Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confid.). Vienne, le 12 mars 1848.

1688. Vos rapports de ce mois nous ont offert à la fois un vif intérêt et de justes motifs de satisfaction.

C'est une grande épreuve que celle par laquelle le jeune Royaume né en Belgique depuis 1830 est appelé à passer; il en sortira victorieux, on peut l'espérer, si les choses continuent à y marcher dans la voie où, dès les premiers jours de la révolution de Février, on les a fait entrer.

Si le Gouvernement persiste à être fort et courageux; si la représentation nationale, sans distinction de partis, se groupe fidèlement autour de lui; si le peuple belge enfin, fier du sentiment de sa nationalité, se montre décidé à rester ce qu'il est et à défendre, s'il le faut, son indépendance et sa neutralité, — l'une et l'autre, s'il faut en croire les calculs d'une prudence ordinaire, seront respectées, et, ne le fussent-elles pas, la Belgique, forte de son union et de la conscience de son droit, sera en mesure de s'opposer avec vigueur et succès aux tentatives d'agression dont elle serait l'objet.

Votre Excellence saisira la première occasion pour témoigner à M. le ministre des affaires étrangères l'intérêt et la sympathie avec lesquels la Cour Impériale, vouée de conviction au culte des traités, suit les efforts que l'on fait en Belgique pour s'assurer les bénéfices et remplir les obligations des traités qui la concernent.

Metternich à Lützow, à Rome (Lettre confid.). Vienne, le 12 mars 1848.

1689. Vos dernières nouvelles de Rome sont du 2 de ce mois. Je ne conçois pas qu'à cette date on n'y ait point encore

été informé des premiers événements qui ont, dans un si court espace de temps, broyé les institutions de Juillet. Je ne me permets pas de préjuger l'effet que la catastrophe aura produit sur le Gouvernement pontifical et sur l'État de Rome. Il m'est permis de le regarder comme terrifiant pour le premier et comme très-dangereux pour le second.

Il en a été ainsi à l'égard des pays placés dans une tout autre situation que l'État de Rome. Les États du midi et de l'ouest de l'Allemagne sont livrés à un mouvement qui ne diffère guère d'une complète anarchie, et ce mouvement réagit tout naturellement sur nos propres pays. Placé entre l'Italie et l'Allemagne en révolution, et se trouvant en butte aux provocateurs et aux protecteurs de la grande œuvre, un Empire, quelque grand qu'il puisse être et quelque sage que soit son Gouvernement, doit se sentir remué quand la terre tremble autour de lui. Ce que dans une position pareille il ne peut éviter, c'est d'en ressentir les contre-coups. Aussi nos forces se concentrent-elles journellement davantage sur nous-mêmes et sur les plus intimes relations avec les Gouvernements qui sont encore debout.

L'effet que la proclamation de la république en France a produit sur le Royaume lombard-vénitien est plutôt favorable que contraire au maintien de son repos intérieur. Les riches propriétaires lombards ne sauraient aimer le mouvement *communiste* qui se trouve au fond du régime auquel la France se trouve pour la seconde fois en proie dans le court laps de temps d'un demi-siècle, et ils le craignent en effet. Venise craint pour sa vie commerciale et, par suite, pour son existence. La conséquence de cette situation est de faire considérer aux deux provinces comme des forces tutélaires celles qu'on a voulu leur faire regarder comme oppressives.

Arrêtez-vous à cette courte esquisse de la situation à l'égard de tout ce qui nous regarde directement, et n'ajoutez pas foi à ce que vous apprend une presse placée sous la férule d'une faction qui ne peut vivre que par le mensonge, car les armes de la vérité ne sont pas à sa disposition.

Les grandes puissances, y compris l'Angleterre, se sont

placées, à l'égard du nouveau régime en France, dans une attitude passive et expectante. Elles n'entendent point se mêler des affaires intérieures de ce pays; elles ont interrompu avec son Gouvernement les relations officielles et se sont restreintes à des relations officieuses. Les ambassadeurs ont quitté leur caractère représentatif, et ont chargé leurs premiers secrétaires de la tâche d'entretenir les rapports internationaux.

La révolution des nouvelles *trois journées* est radicale; elle a répudié les dernières apparences de la fantasmagorie libérale qui a servi de voile au radicalisme. La *meilleure des républiques* se contente aujourd'hui d'être une république *sans adjectif.* Le plus fort appui, la représentation vivante *du principe de l'autorité,* ayant fléchi et s'étant pour le moins soustrait à la vue des masses, tout ce qui a la valeur du pouvoir a dû se ressentir de la situation. Les rêves passent, la vérité reste; c'est ce qui deviendra clair pour *nos arrière-neveux* *!

MA RETRAITE.

1690. Metternich à l'Empereur Ferdinand (Acte de démission). Vienne, le 13 mars 1848. — 1691. L'Empereur Ferdinand à Metternich (Lettre de Cabinet). Vienne, le 18 mars 1848. — 1692. Metternich à l'Empereur Nicolas (Lettre). Vienne, le 14 mars 1848. — 1693. L'Empereur Nicolas à Metternich (Lettre). Saint-Pétersbourg, le (23 mars v. st.) 4 avril 1848. — 1694. Metternich au Roi Frédéric-Guillaume IV (Lettre). Vienne, le 14 mars 1848. — 1695. Le Roi Frédéric-Guillaume IV à Metternich (Lettre). Potsdam, le 18 avril 1848. — 1696. Metternich au baron de Lebzeltern, directeur de la chancellerie d'État (Lettre). Vienne, le 15 mars 1848. — 1697. Metternich à Münch-Bellinghausen (Lettre). Vienne, le 16 mars 1848. — 1698. Metternich à Ficquelmont (Lettre). Vienne, le 20 mars 1848.

Metternich à l'Empereur Ferdinand (Acte de démission).
Vienne, le 13 mars 1848.

1690. Sire, je me vois forcé de faire une démarche sur la cause de laquelle je vous dois ma confession pleine et entière; ce sera remplir un devoir de conscience.

* Le lendemain, la révolution éclatait à Vienne. Les documents suivants,

Mes sentiments, mes idées, mes résolutions n'ont jamais varié ; dans tout le cours de ma vie ce sont, pour ainsi dire, des forces qui ne périront jamais en moi. Je les ai définies dans la devise que je laisse à mes descendants pour qu'ils s'en souviennent toujours. Cette devise est : *La force dans le droit.*

Je suis resté fidèle à ce principe dans ma vie privée comme dans ma vie publique ; ma conscience me l'atteste, et, je ne crains pas de le dire, les faits le prouvent.

Je me retire devant une puissance supérieure à celle du Souverain lui-même.

Mes vœux les plus sincères auront toujours pour objet la personne sacrée de Votre Majesté, le Trône comme étant le plus sûr appui de l'Empire, et le bonheur de ce dernier.

Que Votre Majesté daigne agréer l'expression de ces sentiments comme la preuve de mon plus profond respect, au moment où je résigne mes fonctions.

METTERNICH, *m. p.*

Vienne, le 13 mars 1848.

L'Empereur Ferdinand à Metternich (Lettre de Cabinet).
Vienne, le 18 mars 1848.

1691. Mon cher Prince de Metternich, c'est avec émotion que j'ai lu l'écrit par lequel vous avez donné votre démission le 13 de ce mois. Bien que vous ayez dû céder à une puissance supérieure en vous séparant inopinément de moi, je garderai toujours le souvenir reconnaissant des grands services que vous avez rendus pendant une si longue suite d'années à ma Maison, à mes États et à toute l'Europe. A toute époque, je serai heureux de trouver une occasion de vous prouver par des faits que je suis animé de ce senti-

que le prince de Metternich a réunis lui-même en un paquet, et sur lesquels il a mis de sa main la suscription : « Ma retraite », marquent la fin de la vie publique du chancelier d'État. (*Note de l'Éditeur.*)

ment; de même, je suis convaincu que vous serez toujours prêt à m'être utile de toutes les manières, à moi et à mon Empire, même après avoir résigné des fonctions que vous avez déposées avec tant de grandeur d'âme, ne cédant qu'à la force des circonstances.

Puisse le Ciel vous faire jouir encore pendant de longues années du contentement et du bonheur que vous puiserez dans le souvenir de toutes les grandes choses accomplies dans le monde grâce à votre sagesse et à votre énergie, pendant les trente-huit années que vous avez dirigé les affaires étrangères de mon Empire!

FERDINAND, *m. p.*

Vienne, le 18 mars 1848.

Metternich à l'Empereur Nicolas (Lettre). Vienne, le 14 mars 1848.

1692. Sire, la plus invincible des forces, celle des choses, a mis un terme à ma longue vie publique.

Votre Majesté Impériale a toujours daigné m'honorer du sentiment qui à mes yeux a le plus de prix, celui de la confiance dans les principes et dans le courage que l'homme de bien doit puiser dans sa conscience.

C'est aujourd'hui encore ma conscience qui me fait regarder comme un devoir de mettre aux pieds de Votre Majesté Impériale l'expression de ma profonde gratitude pour le sentiment que je crois avoir mérité de sa part et dont, durant tout le cours de son glorieux règne, Elle a daigné me donner des preuves.

L'Europe, Sire, est livrée à une crise qui dépasse de beaucoup un mouvement politique; cette crise a lieu dans le corps social. J'ai pressenti l'événement; je l'ai combattu avec constance durant un ministère de près de quarante années; arrêter un torrent n'est pas au pouvoir des hommes : tout ce qu'ils peuvent, c'est l'endiguer.

Mes efforts ont été vains, et, ne sachant nager ni entre deux eaux ni dans une eau qui ne convient pas à mes facultés

morales, je me suis retiré de la scène. Trop avancé en âge pour espérer voir ce qui de loin pourrait à mes yeux marquer le terme de la crise, il ne me reste à offrir à mon Maître et à mon pays que les vœux que je ne cesserai de former pour leur inséparable bonheur. Ces vœux portent également sur Votre Majesté Impériale, dans l'auguste caractère de laquelle j'ai toujours su vénérer l'ami et l'allié le plus véritable de l'Empire au soutien duquel j'ai voué de si longs et de si constants efforts.

Daignez, Sire, me conserver un souvenir bienveillant, et agréer l'assurance du sentiment de profond respect avec lequel je suis, de Votre Majesté, etc., etc.

METTERNICH, *m. p.*

Vienne, le 14 mars 1848.

L'Empereur Nicolas à Metternich (Lettre).
Saint-Pétersbourg, le 4 avril 1848.

1693. J'ai reçu, mon prince, la lettre que vous m'avez adressée à l'occasion des déplorables événements qui vous ont forcé à vous retirer de la scène politique. Vous exprimer la pénible et douloureuse impression qu'elle m'a causée serait pour moi une tâche superflue. — Vous connaissez dès longtemps mes vues, mes principes, mon attachement pour l'Autriche et son Souverain : c'est vous dire qu'à mes yeux, mon prince, l'Autriche et moi, nous avons fait une double perte. Votre pays perd en vous l'homme d'État qui l'avait tiré une première fois de l'abîme, et qui depuis l'avait maintenu plus de trente ans au point de grandeur politique où il avait su l'élever; — et quant à ce qui nous concerne, nous voyons disparaître avec vous tout un système de relations d'idées, d'intérêts et d'action commune que, dans la nouvelle voie où va entrer désormais la Monarchie autrichienne, et nonobstant la bonne volonté de ses gouvernants, il sera bien difficile de retrouver au même degré sous une autre forme. Selon vos

paroles, mon prince, la force irrésistible des choses l'a voulu ainsi. Que votre conscience vous serve au moins de consolation en vous disant que si vous n'avez pu briser cette force, vous l'avez combattue avec constance aussi longtemps qu'elle a pu l'être. Mes vœux sincères vous accompagneront dans votre retraite.

Quant à mes sentiments d'estime et d'affection, ils vous sont acquis depuis longtemps. Dans les circonstances nouvelles où vous vous trouvez, vous y avez doublement droit, et je m'empresse de vous en assurer, ainsi que de mon inaltérable souvenir.

NICOLAS, *m. p.*

Saint-Pétersbourg, le 23 mars (4 avril) 1848.

Metternich au Roi Frédéric-Guillaume IV (Lettre).
Vienne, le 14 mars 1848.

1694. Sire, je ne pourrais me résigner à ne faire entendre ma voix à Votre Majesté que du sein d'une autre vie. Elle ne vous apporte que des assurances d'un attachement inaltérable, d'un respect qui ne se conçoit pas sans affection, et des vœux les plus sincères pour le bonheur personnel de Votre Majesté, de votre Royaume et de la commune patrie allemande.

Le 13 mars a mis fin à ma carrière de plus d'un demi-siècle, remplie par la direction des affaires publiques et un ministère qui a duré trente-neuf ans. Je me suis retiré de la vie active avec la ferme conviction que je n'étais plus en état de continuer la lutte que j'ai soutenue sur le terrain social. La conscience de n'avoir jamais manqué à mon devoir m'accompagne dans la vie qui devrait être le partage des particuliers et qui aujourd'hui est plus agitée, plus troublée que toute autre.

Que Dieu conserve à Votre Majesté la plénitude de sa force morale! Que Votre Majesté daigne, de son côté, me conserver la faveur, j'oserai dire les sentiments affectueux qui, pendant de longues années, ont tenu dans tout mon être la place de l'orgueil absent!

Que Votre Majesté me permette, dans ces graves circon-

stances, de lui renouveler l'expression de l'inaltérable dévouement et du profond respect avec lesquels je suis et serai toujours, etc., etc.

METTERNICH, *m. p.*

Vienne, le 14 mars 1848.

Le Roi Frédéric-Guillaume IV à Metternich (Lettre autographe).
Potsdam, le 18 avril 1848.

1695. Mon très-cher, très-honoré et *très-aimé* prince, imaginez-vous que je n'ai lu qu'avant-hier votre lettre du 14 mars, cette lettre si touchante par sa simplicité, si émouvante par la date qu'elle porte. C'est un méchant hasard qui en est cause. Le ministre baron d'Arnim m'a remis votre lettre le 24 ou le 25 du mois dernier, pendant une conférence ministérielle très-importante et très-animée. Cette conférence est devenue orageuse surtout vers la fin; j'ai quitté la salle après avoir parlé longtemps, et dans ma distraction j'ai laissé la lettre sur la table. J'avoue qu'ayant la tête pleine de tracas et d'ennuis, j'avais oublié la lettre. Mais après être rentré dans mon paisible Potsdam, j'ai songé avec douleur à mon oubli, et, à ma première visite à Berlin, j'ai essayé de retrouver cette lettre, mais en vain. Je vous assure, mon cher prince, que j'en ai été inconsolable et que j'ai failli vous répondre tant bien que mal, en avouant ma faute dans toute son étendue, cela s'entend. Voilà qu'avant-hier je trouve un paquet de papiers bien en ordre, qu'on avait emporté lors de notre émigration de Berlin, et, à ma grande surprise, je vois votre lettre pliée dans une lettre d'Arnim. En lisant ces lignes si nobles d'un bout à l'autre, j'ai senti mon cœur se remplir d'admiration et de douleur, et j'ai eu les larmes aux yeux. Qui ne s'écrierait pas : « Quel homme! » et : « Quel temps que celui qui ne supporte pas un homme pareil! »

J'ai une ferme confiance en Dieu. Il changera cette triste situation et il saura de nouveau affirmer son droit, et cela plus

tôt peut-être que nous ne le croyons. Cependant j'ai patience; *mais j'ai aussi bon espoir,* et mon espérance ne sera pas déçue. Si vous, mon très-cher prince, et la chère et dévouée princesse, vous êtes dans les mêmes sentiments, je vous estime heureux. Vous avez tous deux professé la foi chrétienne dans l'éclat de la puissance. Il en naîtra de beaux fruits dans l'affliction, et la religion, je l'espère, abrégera pour vous les jours de tristesse.

L'esprit de mes États, si vous en exceptez la plus grande partie des provinces rhénanes, *n'est pas mauvais;* même dans le Brandebourg, en Poméranie et en Prusse, dans la plaine de Silésie et dans la partie la plus considérable de la Saxe et de la Westphalie, il est *tout à fait excellent.* Il n'y a que quelques grandes villes qui soient *mauvaises,* et Berlin, où le bon esprit s'agite et se fortifie, mais reste malheureusement inactif, présente de grands dangers; c'est une ville indisciplinée, sans respect de l'autorité, qui ne connaît ni l'ordre ni l'obéissance, bien qu'il n'y ait qu'une voix sur les bons services de la garde civique. Il y a probablement encore un coup monté pour le jeudi saint (comme celui du 18 mars). On ne peut prédire qu'il avortera faute d'acteurs, mais cela est probable. S'il réussit, cela peut produire un revirement sérieux!

Je ne sais pas, mon très-cher prince, si vous êtes encore en Hollande ou déjà en Angleterre. Si vous pouvez me faire connaître (par une voie sûre) votre opinion sur la situation, qui a tant de prix à mes yeux, vous me rendrez bien heureux. Mes relations personnelles avec vous sont toujours les mêmes qu'autrefois; elles sont même rajeunies, resserrées, affermies par nos malheurs réciproques. J'éprouve pour l'Autriche les mêmes sentiments qu'en 1840. Je ferai loyalement tout ce que je pourrai pour faire donner à son Empereur héréditaire la dignité héréditaire de Chef du Saint-Empire; il faut que l'Empereur redevienne le chef honorifique de la nation allemande. Un César à côté de cet Auguste, comme Souverain électif de l'Empire d'Allemagne en particulier, semble inévitable. Mais je ne veux pas être ce César. Mon ambition est de devenir « généralissime de l'Empire »; mais avant que ces beaux rêves

puissent se réaliser, il faut que Dieu nous aide à franchir maint écueil; *at spes non fracta*.

Je dépose aux pieds de Madame la princesse l'hommage de mon respect et de mon admiration. Ma bonne, admirable et souffrante Élise éprouve, ainsi que moi, une vive et sincère affection pour vous, comme celle que j'ai vouée à la princesse. Elle m'a chargé de vous exprimer à tous deux, aussi vivement que possible, sa profonde sympathie et son attachement dévoué. La manière dont vous accueillerez tous deux l'expression de notre amitié répondra mieux que quoi que ce soit à mes vœux et à ceux de la Reine.

Que Dieu vous garde, mon cher prince. Qu'il vous conserve au monde pour des temps meilleurs. Recevez, je vous prie, l'expression de la haute considération avec laquelle je suis l'ami dévoué de Votre Altesse.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME, *m. p.*

Potsdam, le 18 avril 1848.

Metternich au baron de Lebzeltern, directeur de la chancellerie d'État (Lettre).
Vienne, le 15 mars 1848.

1696. En quittant le poste que j'ai eu l'honneur d'occuper pendant les trente-neuf années qui viennent de s'écouler comme chef de la chancellerie intime de Cour et d'État, je considère comme un devoir de vous faire, en votre qualité de directeur intérimaire de cette chancellerie, les communications suivantes :

Vous trouverez ci-joint la copie de l'acte par lequel j'ai résigné entre les mains de Sa Majesté l'Empereur mes fonctions de chancelier de Cour et d'État. Cette copie est à garder dans les archives du département; je vous prie de l'y déposer.

A commencer par vous, j'assure les fonctionnaires de tout rang qui sont attachés à la chancellerie intime de Cour et d'État, de toute ma satisfaction et de ma reconnaissance personnelle pour le concours actif et dévoué qu'ils m'ont prêté dans le cours d'une carrière si souvent agitée par les orages.

Je ne crains pas d'en appeler à la conscience de tous ceux à qui s'adressent mon témoignage et mes remercîments.

Recevez, etc., etc.

METTERNICH, *m. p.*

Vienne, le 15 mars 1848.

Metternich à Münch-Bellinghausen (Lettre). Vienne, le 16 mars 1848.

1697. Je considère comme une des tâches les plus importantes du jour la création immédiate d'une feuille quotidienne conservatrice.

Je ne puis pas me mettre à la tête d'un pareil journal; il faut même que je paraisse complétement étranger à sa rédaction. Cette feuille ne peut pas être l'*Observateur,* car j'aurais l'air d'exercer une influence sur elle.

Que l'*Observateur* reste l'organe semi-officiel du Gouvernement, et qu'à ce titre il professe les doctrines conservatrices. Il faut que le journal dont je parle soit nouveau, indépendant; il faut qu'il se fonde, qu'il soit de création nouvelle, car une feuille déjà existante devrait ou bien renier son caractère antérieur, ou bien imputer au Gouvernement l'absence de caractère qui la signalait auparavant.

Tout journal a besoin d'un capital de premier établissement.

Ce capital devrait être fourni par des actionnaires, au nombre desquels je figurerais volontiers, mais sous un nom emprunté, car mon nom ne doit paraître jamais à aucun titre sur le terrain de l'action.

Ce serait renier mon caractère que d'agir autrement; je ne m'engage jamais à moitié; aussi je ne sais pas m'intéresser à moitié seulement à une chose. Je serais satisfait si la feuille que je propose de fonder était purement conservatrice sans être limitée dans le choix des matières, mais aussi en excluant rigoureusement tout esprit de parti. Le principe conservateur a une cause et non un parti à défendre; il est la base même de la cause et ne prend jamais l'offensive. Ses champions jouent le rôle et font l'office de juges. La sentence de mort que prononce un juge est un acte préservatif qui porte en lui la

répression et la prévention ; elle n'est pas une œuvre de parti, une mesure agressive. Une feuille conservatrice doit, selon moi, exercer la mission d'un juge et avoir tout à fait la valeur d'un tribunal ; elle réunit les rôles de l'accusateur public, des juges, et laisse au public, ce jury par excellence, le soin de se prononcer sur « la culpabilité ou la non-culpabilité ».

Il faut que la direction de la rédaction soit confiée à un rédacteur responsable vis-à-vis des entrepreneurs du journal. Une commission de censure, composée de trois membres, aura à se prononcer sur l'admission des articles dont le rédacteur en chef devra s'occuper.

Il ne faut point que l'entreprise soit fondée en vue de faire des bénéfices. Le but qu'elle poursuit est purement moral. Si la feuille a de la valeur sous le rapport de la forme et du fond, elle percera et fera ses frais.

METTERNICH, *m. p.*

Vienne, le 16 mars 1848.

Metternich à Ficquelmont (Lettre). 20 mars 1848.

1698. Mon cher comte, je viens d'être informé de votre nomination au département des affaires étrangères. Mes vœux les plus sincères vous accompagnent ; ma prédiction que vous y seriez appelé vous était depuis longtemps acquise.

Ma conscience est ainsi satisfaite, et c'est à ce bien que je tiens plus qu'à tout autre. Vous aurez une tâche bien difficile à remplir ; elle le sera moins cependant que ne l'a été la mienne, car elle sera plus facile à définir. Jusqu'au 13 mars dernier, l'Empire s'était trouvé dans une position exceptionnelle ; ces situations placent les hommes en présence de faiblesses et de forces appréciables. L'Autriche est en voie de transformation ; elle a dû y arriver, mais elle a pris un mauvais chemin. L'ennemi est entré dans le camp, parce que celui-ci n'avait pas été gardé ! Ce n'est pas à vous que j'aurais rien à apprendre à l'égard du passé ; vous le connaissez, et vous savez également ce que j'ai voulu sans pouvoir l'atteindre. Ce

que, dans le cours des années qui se sont écoulées depuis la paix générale, j'ai avant tout réclamé, c'est la création d'une *force gouvernementale,* sans laquelle il n'y a point d'État. Mes efforts ont été vains; on ne m'a point compris, et il a dû résulter du fait ce qui en effet en a été la conséquence. Mon Cabinet, et même mon individualité, ont représenté la puissance autrichienne à l'extérieur, tandis que le vide s'est établi dans l'intérieur. Je suis ainsi devenu (ce qui répugne à mon essence morale) une fantasmagorie, un être imaginaire, un esprit sans corps, le représentant de ce qui aurait dû exister et n'a point existé. Voilà de l'histoire, et non du roman.

Je ne connais pas de situation plus dangereuse que celle où se trouve aujourd'hui placé l'Empire. Le danger spécial qu'il court, à côté de ceux qui pèsent sur le reste des États européens, c'est d'être placé en face d'inconciliables exigences, les unes réclamées par les tendances de l'esprit qui court les rues, et une autre qui est particulière à la puissance autrichienne. La tendance générale est le nivellement, et la centralisation qui en est la conséquence voulue; la condition matérielle sous laquelle vit notre Empire est la séparation des parties dont cet Empire est formé. Si tout corps politique a besoin, pour prospérer et même pour vivre, d'un Gouvernement fortement constitué, celui qui est composé de parties séparées par la nationalité par les mœurs et les habitudes des populations, ainsi que par des constitutions jurées et différentes, peut moins encore que tout autre se passer d'une force gouvernementale centrale et compacte, vigilante et toujours active. J'ai, en conformité de cette conviction, soumis à l'Empereur (en 1817, si je ne me trompe) un plan d'organisation du *pouvoir central* qu'il est essentiel de ne pas confondre avec la *centralisation,* qui de toutes les tyrannies est la plus absurde. Mes idées ont paru justes à Sa Majesté ; elles n'en sont pas moins restées à l'écart. Un seul fait a marqué d'une manière passagère l'existence de mon plan : le comte de Saurau a été nommé ministre de l'intérieur. J'avais proposé un conseil d'Empire, un conseil d'État fortement organisé; des ministères revêtus de dénominations généralement com-

préhensibles, *le contact des ministres en un conseil.* Ce que j'avais ainsi réclamé en temps utile vient d'être accordé, et le sera, autant que faire se pourra, après ce temps écoulé.

Les justes plaintes que vous avez entendu former dans nos provinces italiennes n'eussent point été élevées si mes vues avaient été réalisées. Ce ne sont pas là des récriminations auxquelles j'entends me laisser aller; ce sont des éclaircissements historiques que je tiens à vous donner, et qui, dans leur grand ensemble, servent à expliquer ce qu'il y a de particulier dans ma position. La tâche la plus difficile à remplir dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Empire, c'est de satisfaire à la fois aux représentations nationales et provinciales séparées, et à l'exigence d'une représentation centrale. Il suffit sans doute d'un parlement dans un corps politique; deux parlements sont contraires à toute idée d'ordre pratique. L'Autriche serait même appelée à supporter trois parlements, l'un superposé à l'autre : les états des diverses parties, le corps représentatif central de l'Empire, et le parlement allemand pour les parties comprises dans la Confédération germanique. C'est de l'utopie au superlatif. Que pensent de ce fait les députés des états de la basse Autriche, les plus intéressés sans doute à ne pas se trouver réduits à la proportion du corps le plus restreint de l'Empire actuellement existant? Qu'en pensent les professeurs et les étudiants des diverses universités, et les boutiquiers de Vienne, qui préfèrent sans doute voir Vienne rester la capitale d'un grand Empire que déchoir de cette position? Tous ces penseurs ne pensent pas; il doit m'être permis de ne point abdiquer un rôle que j'ai su remplir dans tout le cours de ma longue existence!

C'est la Hongrie qui est la partie la plus dangereuse pour l'Empire, placée dans la phase où elle se trouve engagée. Le pays est livré à une bande bien dangereuse, car des hommes comme Kossuth et Louis Batthyany ne prêtent pas à une autre qualification. Bien conduit, ce Royaume pourra, par contre, offrir des ressources; mais où se trouvent les moyens de le bien conduire? Les esprits les plus droits que l'Empereur puisse consulter sur les affaires hongroises, ce sont le comte

Georges Apponyi et le baron de Josika, hommes que je déclare être *à toute épreuve*. Je n'ai, dans ma longue pratique, point appris à en connaître un troisième.

Je vous envoie ci-inclus, cher comte, deux lettres que je vous prie de confier aux premiers courriers que vous expédierez à Berlin et à Saint-Pétersbourg, ou à des courriers que les missions y enverront. Mes lettres aux ministres en renferment d'autres adressées aux Souverains. Ma conscience me fait un devoir de prendre congé d'eux.

Je vous envoie également ci-joint des copies de mes lettres, que je vous prie de me renvoyer.

Je charge mon homme d'affaires de demander vos ordres pour le placement de meubles de prix dans quelque partie de la chancellerie d'État dont vous n'auriez pas besoin. Les gros meubles pourront être transférés dans mon établissement du Rennweg, sauf à y être saccagés, un jour ou l'autre, avec la maison qui les contient.

Je ne crois pas devoir exposer de même ma vaisselle, les objets d'art et de prix.

Laissez dans le salon, en attendant, le grand vase dont l'Empereur de Russie m'a fait cadeau, ainsi que les bronzes; le tout selon votre convenance.

Mille hommages et amitiés, mon cher comte.

METTERNICH, *m. p.*

Le 20 mars 1848.

LIVRE IX.

MATÉRIAUX POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MA VIE PUBLIQUE.

MÉMOIRE AUTOBIOGRAPHIQUE *.

(1835-1848.)

DERNIER CHAPITRE.

RETRAITE DE METTERNICH.

« Aux époques de grande agitation, ceux qui sont toujours le plus haïs et calomniés sont ceux qui n'ont pas de haine dans le cœur et qui ne font de mal à personne.
« Moi. »

Le cours de la maladie à laquelle l'Empereur François succomba le 2 mars 1835 a été rapide ; il n'a eu le temps, quelques heures avant sa mort, que de dicter pour son successeur une exhortation où il lui recommandait de ne pas toucher aux bases de l'édifice politique, de consulter dans tous les cas graves son oncle l'Archiduc Louis et moi, qui avais été son ami le plus fidèle, et d'attacher la plus grande valeur à nos conseils.

* Les notes de l'Éditeur se trouvent à la fin du Mémoire, à la page 630, et forment suite à celles qui se trouvent dans le tome Ier de l'ouvrage.
(*Note de l'Éditeur.*)

L'histoire pourrait difficilement citer un Prince plus doué de qualités brillantes que ne l'a été le défunt Empereur François. Pourquoi ces qualités n'ont-elles pas été mises en lumière comme elles le méritaient? Parce que l'Empereur François, par suite d'une organisation anormale des affaires qui confondait l'administration avec le gouvernement, s'était surchargé de soins sans nombre. Il en est résulté que la marche de l'administration a été paralysée, pendant qu'il n'a pas su tenir un compte suffisant du vrai terrain gouvernemental sur lequel la position privilégiée du Souverain peut maintenir son droit.

Par suite du décès de ce Prince, qui avait réuni dans sa main les fils principaux de l'administration et du gouvernement, il s'est produit nécessairement dans la gestion des affaires de l'État une lacune qu'il a fallu combler. L'Empereur Ferdinand n'avait ni le désir ni la volonté de remplacer son illustre prédécesseur sur le terrain du gouvernement ni sur celui de l'administration. On a donc tâché de répartir convenablement les affaires les plus importantes en créant une Conférence d'État, institution dont le but était d'établir un centre pour la conduite des grandes affaires gouvernementales et de choisir pour cela la forme d'un Conseil, attendu qu'un centre pareil ne se conçoit pas sous celle d'*un* individu.

Trois hommes ont tenu, pendant ces temps difficiles, le gouvernail de l'État : l'Archiduc Louis, qui avait été depuis plusieurs années initié par le Souverain défunt à la marche des affaires; le comte de Kolowrat, qui était à la tête du Conseil d'État, et moi.

Indiquer le caractère de ces individualités, c'est faire ressortir le vrai caractère du Gouvernement pendant une période fatale.

L'*Archiduc Louis* est orné des plus belles qualités de l'esprit et du cœur. Il connaît la Monarchie dans tous ses détails, ses besoins et les moyens de les satisfaire; il est rigide en matière de principes. Mais son caractère présente une lacune : il ne sait pas se placer à la hauteur d'un *Souverain*. Sincère comme il l'est en tout, il a le sentiment de ce défaut et se l'avoue à

lui-même. L'Archiduc était le meilleur conseiller de l'Empereur défunt. Il ne pouvait remplacer la force de volonté de ce Prince sous son successeur.

Le *comte de Kolowrat* est foncièrement honnête. Grandi dans l'*administration* de l'État et développé sous son influence, son esprit ne l'élève pas au-dessus de cette sphère. Le public a vu en lui l'adversaire déclaré de mes vues personnelles sur la situation générale et sur les mesures qu'elle exigeait. Cette opinion était fausse. Nous nous sommes souvent rencontrés dans nos appréciations sur les choses elles-mêmes, parfois aussi dans la manière de mettre nos idées à exécution ; c'est seulement dans l'énergie à montrer, dans le recours à une forme palpable, dans la *discussion verbale des affaires,* que nous avions de la peine à nous entendre. Il était incontestable que l'habitude de *conduire les affaires par écrit* devait, en raison de la lenteur et de la diffusion qui en est inséparable, entraîner inévitablement des suites fâcheuses; aussi le défaut d'entente *rapide* a-t-il paralysé au centre même du gouvernement l'activité qui aurait dû être déployée, et contribué pour une bonne part au renversement final des formes gouvernementales (87).

Ce n'est pas ici le lieu de faire mon portrait. Je me bornerai donc à une explication faite pour bien caractériser ma position.

Je voulais que le Gouvernement *gouvernât;* mes compagnons cherchaient la solution du problème dans l'*administration conçue d'après les règles existantes.* Si la foule égarée me reproche la stagnation du gouvernement, ce n'est pas moi qu'atteint ce reproche. Je voulais que le gouvernement *marchât* d'une allure mesurée. Autant ma sphère d'action personnelle était étendue sur le terrain *politique,* autant elle était restreinte sur le terrain de la situation *intérieure* du gouvernement de l'État.

Par suite de la lenteur avec laquelle les affaires étaient conduites, les mesures gouvernementales n'arrivaient à ma connaissance que lorsqu'elles avaient parcouru toutes les phases inférieures, qu'elles étaient arrêtées définitivement ou qu'elles avaient besoin de l'être, vu leur urgence ou leur

importance. Il est difficile, même impossible en pareil cas, de donner à la mesure à décider une autre direction que celle qui est proposée ; c'est ce que ne peuvent révoquer en doute les gens habitués au maniement des affaires.

L'erreur la plus fâcheuse dans la situation de l'Empire d'Autriche pendant la période qui a précédé les événements de mars, a été de faire entrer dans la sphère du *Gouvernement* des affaires qui étaient du ressort de l'*administration.* C'est là ce qui a paralysé le fonctionnement de la machine politique, inondé la région supérieure de questions hétérogènes, et supprimé la responsabilité des autorités inférieures.

Aurais-je dû conduire la machine politique dans une autre voie? Il me manquait pour cela le pouvoir. Aurais-je dû briser les rouages? Mais alors l'arrêt de la machine aurait amené la révolution!

Ma tâche n'était ni de *gouverner* l'Empire, ni de l'*administrer*. Pour pouvoir l'administrer, il aurait fallu d'abord que tout l'organisme fût bouleversé. J'avais pour mission de représenter l'Empire vis-à-vis de l'étranger et de sauvegarder ses intérêts politiques au dedans et au dehors. Comme membre du corps central le plus élevé, de la « Conférence d'État », j'avais à émettre mon avis dans les affaires gouvernementales qui arrivaient à ce centre; naturellement ce ne pouvaient, ce ne devaient être que des objets de la catégorie la plus importante.

J'ai connu en tout temps la lutte que j'avais à soutenir ; j'ai ressenti cruellement le manque d'appui du côté où j'aurais dû trouver aide et assistance, et l'hostilité sourde et persistante des pouvoirs inférieurs; comment aurais-je pu échapper à ce sentiment? Mais j'ai persévéré, comme un homme doit le faire quand il connaît le devoir à remplir, et je ne me suis pas laissé dérouter. Si j'avais à recommencer ma carrière, je suivrais une seconde fois la voie que j'ai parcourue, et je n'en dévierais pas un seul instant.

Pendant les treize années du règne de l'Empereur Ferdinand, les dépositaires de l'autorité centrale ont eu à satisfaire à des exigences multiples. Les faits ont prouvé qu'ils n'ont pas été

à la hauteur de leurs obligations; en même temps ces faits ont témoigné de la marche logique de l'esprit des hommes qui, sciemment ou non, ont amené le bouleversement, car ce sont eux qui m'ont désigné dès le principe comme l'obstacle à écarter avant tous les autres pour assurer le succès de leur entreprise.

Le danger de plus en plus menaçant avait imposé l'étude de la question d'une *représentation centrale des diverses parties de la Monarchie.* Le sentiment de la nécessité d'agir se produisit sous la forme d'une conception un peu différente. La réunion de députés des corps d'états provinciaux était décidée en principe lorsque l'ouragan du mois de mars 1848 renversa tout l'édifice politique.

Je tire une ligne entre ce qui *était* et ce qui *est.* Cette démarcation commence à la onzième heure de la nuit du 13 au 14 mars 1848.

Je suis l'homme de ce qui était.

Mais ici se pose tout d'abord une question. Tandis que je tire cette ligne et que mon activité dans le service de l'État appartient au passé, il s'agit de décider si, dans la dernière période de mon ministère de trente-neuf années, *j'ai créé ou non ce passé avec ses vicissitudes.* Quelque absurde que paraisse cette question, elle s'impose d'une manière absolue, parce que les partis révolutionnaires ont pris à tâche d'incarner le *passé* dans ma personne.

Les révolutions ne se déchaînent jamais sur les empires sans être préparées de loin. Il y a toujours et dans toutes les situations des éléments d'où le bouleversement sort à la longue. Ils ne mûrissent et n'amènent l'explosion que par la faute du pouvoir suprême qui doit protéger la société, lorsque celui-ci a été coupable d'abuser ou de ne pas user de son autorité. Les *révoltes* partent d'en bas, les *révolutions* partent d'en haut. Comment la révolution a-t-elle pu envahir en un moment tout l'Empire d'Autriche?

Mon rôle personnel dans le drame a été trop marquant pour me permettre de ne pas en parler. Et si jamais j'avais pu avoir un doute à cet égard, il aurait été nécessairement effacé par

ce fait que l'opinion publique, qui se laisse facilement égarer, a désigné le « renversement de l'*ordre de choses historique* dans l'Empire » sous le nom de « renversement du *système de Metternich* ».

L'expression de « *système de Metternich* », qui repose sur une confusion d'idées illogique, ayant pris la valeur d'une formule inattaquable, je considère comme un devoir d'expliquer ce qui formait la base de ce système.

J'ai proclamé à la face du monde le « *système de Metternich* » en quelques mots : « la force dans le droit » ; c'est une devise que j'ai choisie pour moi et pour mes descendants. Fidèle à cette devise dans tous les actes de ma vie publique et privée, j'attends avec un calme parfait qu'on me prouve que dans la pratique je suis devenu infidèle à cette loi de ma conscience. Appliquée *à l'Empire,* elle a eu pour base constante son histoire.

Tous ceux qui ont jugé impartialement mes faits et gestes pendant ma longue carrière sont obligés de convenir que les accusations contenues dans l'usage des mots : obscurantisme, absolutisme, système abstrait de stabilité, mots dont mes adversaires politiques avaient fait leur cri de guerre, ne peuvent pas m'atteindre. J'étais au nombre des hommes d'action, je l'ai prouvé pendant mes longues années de service, en temps de guerre comme en temps de paix.

Pourquoi me suis-je alors retiré de la lutte en 1848?

On ne peut en rechercher la cause que dans ma conviction que je n'avais pas à ma disposition les moyens de tenir personnellement tête à la révolution qui éclatait, ensuite dans le sentiment qui me rendait incapable de me mettre en relation avec les auteurs du mal.

La situation intérieure de l'Empire n'a de commun avec celle d'un autre État que les bases générales. Ce n'est que dans leur manifestation extérieure que les éléments révolutionnaires ont pu se développer chez nous d'une manière identique avec celle dont ils ont su se faire jour dans d'autres pays.

Si l'on examine le fait dans toute sa simplicité, ma retraite

du service public a été la conséquence des temps et de certaines circonstances personnelles.

Protégé par une longue paix politique et par l'influence de nombreux éléments de perturbation qui existaient dans la plus haute région de la vie politique intérieure de l'Empire, l'esprit révolutionnaire avait pénétré dans la Monarchie. Cette invasion n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement; il avait le sentiment de la nécessité d'opposer une digue au fléau, et ce sentiment s'est fait jour dans les plus hautes sphères gouvernementales, à mesure que chacun reconnaissait la gravité du mal. Que mon esprit, qui s'était développé au milieu des souffrances sociales, fût capable autant que tout autre pour le moins de juger la nature du mal et d'en trouver le remède, on le croira sans peine, même si les attaques des partis révolutionnaires, dirigées de préférence contre ma personne, ne l'affirmaient d'une manière péremptoire.

Pendant les années qui ont précédé la révolution de 1848, le Gouvernement impérial s'était, comme on le sait, occupé de mesures de réforme radicales (en prenant le mot de réforme dans son acception véritable). S'il fallait établir le fait par une preuve spéciale, on la trouverait dans les propositions royales faites lors de l'ouverture de la Diète hongroise dans l'automne de l'année 1847 (88).

L'ordre matériel maintenu dans l'Empire jusqu'au mois de mars 1848 a été la conséquence du respect que l'Empereur François professait pour tous les droits légitimes. Le point de départ du bouleversement a été l'affaiblissement de toutes les forces morales autour de l'Empire et dans son sein; l'absence d'une action gouvernementale dans les hautes régions du pouvoir central; enfin, certain penchant chez des personnes exerçant le pouvoir à caresser des tendances qui se cachaient sous l'esprit du temps et qui devinrent un jouet dangereux dans un État que les pouvoirs supérieurs croyaient préservé de tout bouleversement par des remparts indestructibles.

Il y a trois sortes de révolutions. Celles que l'on connaît sous la dénomination de révolutions de palais se font contre les *personnes*. Les révolutions politiques sont dirigées contre

les *formes de l'État.* La révolution sociale attaque les *bases de la société.*

Le point de départ du bouleversement dont l'Empire d'Autriche a tant à souffrir aujourd'hui, a été celui d'une révolution politique.

Il n'entre pas dans mes intentions d'écrire l'histoire de cette révolution, dont la fin échappe encore à l'analyse ; je me contenterai de désigner les éléments qui ont le plus contribué à la faire éclater.

Ces éléments sont :

1° Les trente-quatre années de paix politique qui ont suivi brusquement une période de vingt-deux années de guerre et qui ont ouvert aux esprits montés par la révolution sociale de 1789 un champ où les pouvoirs conservateurs se reconnaissaient moins que leurs adversaires.

2° Les graves péchés d'omission que le Gouvernement impérial a commis pendant cette longue période, soit qu'il ignorât le danger, soit qu'il eût une confiance exagérée dans le calme de la population.

3° Les éléments de la révolution sociale, ces éléments comprimés momentanément par Napoléon, rendus à la liberté par Louis XVIII et développés par la direction équivoque de la politique française, au milieu de toutes les phases traversées par la situation intérieure du pays et des États étrangers.

4° Les grossières erreurs dont les Princes allemands se sont rendus coupables depuis la période de la Restauration, et qui ont réagi principalement sur la situation de la Prusse avec une telle force que le principe fédéral en a été anéanti dans sa base.

5° Les menées des émigrations polonaise, italienne et allemande, qui, sous la protection d'un droit d'asile mal interprété en France, en Belgique, en Suisse et en Angleterre, ont su s'élever à la hauteur de pouvoirs gouvernementaux réguliers.

6° Enfin l'extension que, par suite de la tiédeur des hauts fonctionnaires du Gouvernement, les menées des partis ont prise dans l'intérieur de l'Empire grâce aux membres de l'en-

seignement, à la caste des écrivains et à l'opposition des corps d'états provinciaux.

Il suffit d'énumérer ces faits pour faire comprendre la force toujours croissante des éléments subversifs et pour expliquer la faiblesse de résistance du Gouvernement dans les jours de danger.

Le rôle que la ville de Vienne a joué dans la révolution repose sur l'idée foncièrement fausse qu'elle avait de la situation. Vienne n'a rien de commun avec les autres capitales, si ce n'est qu'elle sert de résidence au Souverain et qu'elle jouit des avantages qui en résultent pour la ville. Dans un corps politique qui se compose de parties aussi distinctes que l'Empire d'Autriche, Vienne ne peut jouer d'autre rôle que la ville de Washington dans les États-Unis ou les trois villes qui sont alternativement le siége de l'autorité centrale dans la Confédération helvétique. Vienne n'a rien de commun avec Paris, Berlin, Munich, Madrid, etc. C'est l'Empereur, et non la ville où il tient sa Cour, qui forme le centre et en même temps le lien de l'Empire tout entier. C'est ce dont Vienne n'a pas tenu compte; aussi peut-elle expier par de lourds sacrifices les conséquences d'une vérité évidente. Pour mettre cette situation en lumière, il a suffi *d'un seul fait :* l'éloignement de l'Empereur de Vienne! Ce simple événement a produit sur la ville l'effet d'un coup de foudre et lui a montré à quel danger l'avaient exposée les folles menées des partis en délire.

Les événements de mars ont été l'œuvre d'étudiants égarés, de quelques esprits brouillons appartenant à différentes classes de la société, et d'un certain nombre de bourgeois ayant la manie de parler, sans connaître les événements qui intéressent le monde. Il s'est trouvé des étrangers pour prendre la haute direction du mouvement et pour donner le ton, et des Polonais pour leur servir d'instruments.

A des époques d'agitation maladive, certains mots à effet allument facilement des incendies au moyen de simples étincelles, quand on n'a pas immédiatement sous la main les moyens nécessaires pour combattre le fléau. Les journées de mars ont prouvé une fois de plus cette vérité. On avait bien

les moyens d'éteindre le feu, mais ils n'étaient pas prêts, parce que ceux à qui ils étaient confiés, s'imaginant qu'il n'y avait aucun danger d'incendie dans la *fidèle* capitale, avaient négligé de se mettre en mesure d'agir au premier signal. Les événements de mai ont été la conséquence naturelle du succès de la première tentative. Ils ont ouvert les yeux aux bourgeois de Vienne. Le départ de la Cour a achevé de dessiner la situation.

Il est intéressant de lire deux petits pamphlets récemment publiés à Paris : *les Conspirateurs,* par A. Chenu, et *la Naissance de la République en février* 1848, par L. de la Hodde. Il ne faut pas se laisser effrayer par le fait que ces deux opuscules ont été écrits par des individus ayant des accointances avec la police, et que leurs auteurs appartiennent à la classe la plus méprisable de la société. La vérité ne cesse pas d'être elle-même, de quelque part qu'elle vienne.

Moi, qui depuis 1815 ai toujours eu les yeux fixés sur le terrain social et qui en ai étudié à fond les productions diverses, je réponds des vérités sur lesquelles reposent les faits révélés et décrits par les auteurs de ces pamphlets.

Les paroles suivantes de de la Hodde : « L'auteur véritable de la République, c'est la Monarchie, qui s'est retirée et qui lui a fait place », et celles-ci : « La révolution de Février n'a pas été un accident, mais une escroquerie », sont parfaitement justes. Avant et après l'événement, je connaissais trop bien la situation de la France, je voyais mes vues confirmées par trop de faits, pour ne pas porter ce jugement sur elle, sans que ma conscience protestât contre l'arrêt.

Si je détourne mes regards de la France et que je considère notre situation à nous, le tableau fait par de la Hodde s'applique également à la révolution de mars en Autriche. J'avais cette idée présente à l'esprit le 13 mars; c'est ce que prouvent les paroles que j'ai adressées, le soir de ce même jour, au *club* réuni dans les antichambres de l'Archiduc Louis (je dis *club* parce que je ne trouve pas d'autre terme pour désigner cette réunion), lorsque j'annonçai ma retraite à ce club :

« Vous qualifiez, Messieurs, dis-je, d'action *généreuse* la

démarche que je vous annonce. Je proteste solennellement contre ce mot. Dans l'Empire, c'est l'Empereur seul qui peut être généreux; j'agis conformément au sentiment que j'ai de la justice et de mon devoir. » Je ne sais lequel de ces parleurs insista sur l'idée de générosité; mais je répétai ma protestation et j'ajoutai : « A ma protestation contre une idée erronée, j'en ajoute une autre qui, je le prévois, sera bientôt justifiée par les faits; cette protestation porte sur cette assertion probable, que j'aurais emporté la Monarchie avec moi. Ni moi ni personne nous n'avons les épaules assez fortes pour emporter une Monarchie. Si des Monarchies disparaissent, cela arrive parce qu'elles s'abandonnent elles-mêmes (89). »

Je trouve dans cette coïncidence de mes paroles avec celles de de la Hodde une confirmation du rapport entre les journées de Février à Paris et les journées de Mars à Vienne. D'autre part, mon amour pour la vérité me force à dire que notre Gouvernement a été bien plus coupable que cette apparence de Monarchie qui a été renversée en France.

Après avoir quitté le poste que j'occupais, je n'avais aucune raison de prolonger mon séjour à Vienne. Ma position vis-à-vis de la Révolution avait ceci de particulier, que cette dernière m'avait choisi personnellement comme point de mire; or *une individualité* ne peut pas à elle seule résister avec succès à une révolution.

Après avoir, en parfaite connaissance de cause, adressé ma démission à Sa Majesté l'Empereur, à une heure avancée de la soirée du 13 mars, je remis, dans la matinée du 14 mars, la direction de la chancellerie intime de Cour et d'État au chef intérimaire de celle-ci, et je mis d'autres affaires en règle sans être dérangé en quoi que ce fût.

Plus tard, je me suis rendu avec ma femme chez le comte de Taaffe; j'ai dîné avec lui et suis allé ensuite, en voiture, à Feldsberg, pour y rester quelque temps et mettre en ordre mes affaires particulières. Après m'être arrêté plusieurs jours à Feldsberg, je suis allé, par le chemin de fer, à Prague, en passant par Olmütz, et j'ai continué mon voyage, par la route postale, jusqu'à Dresde, en passant par Teplitz. A Dresde,

j'ai repris le chemin de fer et je me suis rendu, par Hanovre, à Minden, en voyageant à petites journées; de cette dernière ville, la poste m'a transporté à Arnheim en Hollande. Après y avoir séjourné pendant huit jours, j'ai poursuivi mon voyage par Amsterdam et par la Haye (où je me suis arrêté pendant plusieurs jours) jusqu'à Londres.

Je consigne ici ces détails parce que tout ce qu'on a dit de mon voyage, ou plutôt de ma fuite, constitue autant d'anecdotes inventées à plaisir.

Ce n'est pas la crainte des dangers que j'aurais courus en restant à mon poste, qui m'a décidé à quitter le ministère; ce n'est pas la peur des hommes qui m'a éloigné de l'Empire; c'est uniquement la conviction qu'en restant à mon poste et dans mon pays j'aurais fourni des armes aux ennemis de l'ordre et aggravé la situation de ses défenseurs.

Le moment où j'ai résigné des fonctions que j'avais exercées pendant trente-neuf ans, en travaillant à maintenir le repos de l'Empire au milieu des orages d'une époque de violente agitation, a été celui où mon individualité a dû céder devant une puissance supérieure.

Ce qu'on appelle le *système de Metternich* n'était pas un système, mais l'application des *lois* qui régissent le monde. Les révolutions reposent sur des systèmes, les lois éternelles sont en dehors et au-dessus de ce qui, à bon droit, n'a que la valeur d'un système.

Plus était nette ma situation dans l'ordre de choses antérieur, moins je pouvais occuper une place pendant cette période de transition, où un nouvel ordre de choses était à créer (90).

NOTES DE L'ÉDITEUR.

(87) P. 621. En présence du jugement si modéré du chancelier d'État, nous croyons devoir éclaircir davantage la question en publiant un mémoire secret qui s'est trouvé parmi les papiers de Metternich remontant à cette époque. Ce mémoire

parle des rapports entre Metternich et Kolowrat, et dit en substance ce qui suit :

« La divergence et le caractère hétérogène qui séparent les vues et les tendances des deux ministres dirigeants, deviennent de jour en jour davantage le secret de tout le monde. On ne peut constater une direction ferme ni dans la manière de traiter les hommes ni dans celle de conduire les affaires. Des lenteurs résultant non d'études approfondies, mais de l'incertitude ou du manque de résolution, conduisent, dans la plupart des cas, à négliger le nécessaire; dans d'autres, à des demi-mesures, souvent à des actes de précipitation regrettables. Les institutions qui existent dans les régions supérieures perdent en dignité et en crédit : le *Conseil d'État,* parce qu'on voit sa sphère d'activité rétrécie, les questions les plus importantes étrangères à sa compétence ou n'y rentrant que par fragments, et son organisation même mise en question; la *Conférence d'État,* parce qu'il lui manque tout ce qui constitue une vie organique et un fonctionnement régulier. Tous les jours il devient plus évident que les affaires qui forment le nerf de la vie politique, c'est-à-dire la haute direction des finances, les questions de personnel et de système d'administration intérieure, ou bien ne sont pas traitées et discutées dans la haute sphère gouvernementale, ou ne le sont que partiellement ou par hasard. Le fait est qu'elles se trouvent *de facto* dans la main du ministre qui compte parmi ses attributions l'ensemble des grâces, des affaires de Cour, la police, la révision finale de tous les actes du Conseil d'État et l'influence la plus marquée sur la distribution, le choix des affaires soumises au Cabinet de l'Empereur, qui exerce ainsi un pouvoir qu'on qualifie tous les jours avec plus de raison d'absolutisme d'un ministère de Cabinet : absolutisme d'autant plus grave qu'il lui manque les compensations ordinaires d'un pareil régime de concentration et d'exclusion. En effet, quiconque voit clair sait bien que cet absolutisme n'est pas déterminé par l'idée positive, logique et ferme d'atteindre un grand but politique nettement défini, mais par le désir capricieux de satisfaire de petits calculs de vanité; qu'il s'ap-

puie non sur une individualité libre, forte et imposante, mais plutôt qu'il relève de quelques intrigants et de quelques égoïstes. . . . .

« Le prince de Metternich a connu de tout temps les éléments du mal, il en a observé et calculé les dangers et les conséquences, et il a vivement déploré cette situation : tous ceux qui connaissent son esprit et son caractère n'en ont jamais douté. Il ne lui a pas manqué non plus l'énergie et la persévérance nécessaires pour combattre le mal, et il l'a fait, d'abord en prévenant le danger, plus tard en le combattant directement, par une voie qu'on pourrait appeler la *voie de l'organisation;* c'est-à-dire qu'il s'est placé sur le terrain des principes et des institutions, qu'il a tâché de le maintenir dans toute son intégrité et de créer au centre des formes pour une discussion correcte et régulière des affaires; que, du reste, il a observé à l'égard des personnes une attitude toujours conciliante, et qu'à défaut de véritable union, il a toujours visé à établir une entente au moins apparente.

« Si cette marche n'a pas pu empêcher les progrès du mal; si ce dernier a pris, au contraire, une extension plus considérable et jeté des racines plus profondes, il faut en rechercher la cause dans le fait que la lutte a été et a dû être soutenue *avec des armes trop inégales;* car celles qu'avait choisies le prince étaient *trop nobles,* par rapport à ses véritables adversaires : par rapport à son allié naturel et indispensable, l'Archiduc Louis, *elles ne convenaient pas à la personnalité* du prince, et, relativement à l'instrument essentiel, à l'instrument matériel, la conférence d'État, elles n'étaient *ni suffisamment préparées ni suffisamment efficaces.*

« Ces appréciations demandent quelques éclaircissements.

« Nous disons d'abord que les armes choisies par le prince de Metternich étaient trop nobles en ce qui concernait ses adversaires; par là, nous entendons que la franchise et la loyauté du prince ont toujours eu à lutter contre la duplicité et la fausseté, soutenues par les moyens les plus condamnables, même la calomnie la plus éhontée; qu'aux efforts du prince pour arriver à l'entente et à la clarté, on n'a répondu que par

des réticences, par des cachoteries et par des contradictions ouvertes, des résistances publiques; que même son intervention, toute correcte, toute régulière dans les questions administratives, a été traitée d'ingérence funeste et perturbatrice; que, par contre, sa politique, ainsi que ses vues sur l'Église, l'État et la législation, ont été qualifiées d'étroites, de rétrogrades, de jésuitiques; qu'on l'a accusé d'avoir sacrifié son pays à l'étranger et les finances à la chancellerie d'État; qu'on a critiqué toute sa conduite en termes réprouvés par les lois de la décence la plus vulgaire; et tout cela pendant que le prince accueillait avec la plus noble indifférence les propos de ses adversaires; que dis-je? pendant qu'il s'efforçait de faire disparaître l'apparence de cette opposition! Étant donnée une pareille différence de sentiments, le parti qui ne recule devant aucun moyen, pourvu qu'il conduise au but, finit nécessairement par l'emporter!

« Nous disons que les armes choisies par le prince ne convenaient pas à la personnalité de l'allié qui lui était indispensable pour vaincre, de l'Archiduc Louis; nous pourrions même ajouter qu'elles ont été très-souvent tournées par l'Archiduc contre le prince, et cette assertion est motivée par les jugements portés par l'Archiduc Louis lui-même sur les idées d'organisation du prince de Metternich et sur la part prise par lui à la conférence d'État. Loin de regarder cette dernière comme un rouage indispensable de la machine politique, il l'appelle une complication superflue, et il la trouve aussi gênante que l'habitude de traiter les affaires sous forme de monologue, de conversation tout au plus, lui paraît agréable. La tendance du chancelier d'État à chercher l'idée générale dans les questions soumises à la conférence, à les présenter dans leur connexité avec la situation de la Monarchie prise dans son ensemble et avec la situation du reste du monde, est une cause de perte de temps aux yeux de l'Archiduc, et l'attention du prince à avoir toujours en vue les liens qui rattachent la politique intérieure à la politique extérieure, non-seulement n'a pas de succès, mais encore elle provoque du mécontentement et des plaintes au sujet de l'inutile longueur

des discussions de la conférence, que, par suite, on évite autant que possible.

« Enfin, nous avons dit que l'instrument essentiel, l'instrument matériel dont le chancelier d'État voulait se servir pour jouer un rôle utile dans le gouvernement proprement dit, n'était ni suffisamment préparé ni suffisamment efficace. Nous entendons par là l'organisation de la conférence d'État, qui est absolument incomplète et en partie défectueuse; qui, au point de vue de la forme, n'est pas même convenablement instituée, et grâce à laquelle la plupart des affaires sont réglées par la voie d'une circulation superficielle. Quand, enfin, des réunions ont lieu, il leur manque trop souvent les premiers éléments d'une discussion féconde, c'est-à-dire une information approfondie et un rapport fait en connaissance de cause. Que peut une institution aussi imparfaite, prêtant par tant de côtés le flanc à la critique de son adversaire, le comte Kolowrat, et mal vue, de parti pris, par l'Archiduc qui doit la convoquer et qui la préside? Quel contre-poids peut-elle opposer à cette énorme puissance de fait dont nous avons montré plus haut l'extension et les racines? . . . »

Jusqu'ici nous avons suivi l'auteur, si bien informé, du mémoire secret, qui discute ensuite les moyens de remédier au mal. Nous n'avons pas besoin d'affirmer que le seul besoin de rendre hommage à la vérité historique nous a poussé à reproduire ce document.

(88) P. 625. Les onze propositions royales, qui étaient accompagnées de projets de loi formels, portaient sur les objets suivants : 1° Élection du palatin; 2° subsistances militaires; 3° règlement du droit de vote pour les villes, les arrondissements libres et les chapitres; 4° réforme de la police des villes; 5° suppression de l'activité et introduction des cadastres; 6° rachat des corvées; 7° union douanière avec l'Autriche; 8° amélioration des moyens de communication; 9° incorporation des comitats faisant partie de la Hongrie, mais incorporés de fait à la Transylvanie; 10° achèvement du Code pénal; et 11° restitution au Trésor d'une somme d'environ

un million et demi de florins prêtée à la caisse des régnicoles. Même d'après Springer (tome II, p. 125), « les propositions royales satisfirent les députés. On ne pouvait s'empêcher de reconnaître qu'elles avaient été inspirées par un esprit libéral, et que les réformes projetées répondaient aux besoins du pays. »

(89) P. 629. Ces paroles se retrouvent aussi dans les *Histoires contemporaines* de Schmidt (p. 704), qui ont paru en 1859. Dans une note marginale autographe, le prince fait la remarque suivante : « Ces paroles sont les seules *vraies* dans cet exposé de fantaisie qui fourmille de bavardages d'antichambre, de café et de club. »

(90) P. 630. Ici se termine le fragment autobiographique que le défunt chancelier d'État a rédigé en 1852 sous le titre de : « *Clef de ma manière de voir et d'agir pendant mes trente-neuf années de ministère* », et qu'il a déposé dans les archives de sa famille. Nous nous sommes expliqué à différentes reprises, et particulièrement dans l'Avant-propos de la deuxième partie de l'ouvrage, sur l'interruption survenue et sur la lacune qui en est résultée entre les neuf chapitres du livre Ier et ce chapitre final du livre IX. Voir aussi la note 86, page 275 du tome Ier. Nous nous bornerons ici à répéter brièvement qu'il nous a paru convenable de compléter et de rendre plus intelligible la période sur laquelle le court chapitre final revient d'une manière générale, en reproduisant des documents que nous avions à notre disposition et qui mettent en lumière la vie et l'activité du chancelier d'État. Il s'en est suivi un intervalle dans la succession des chapitres de l'Autobiographie, et une division qui non-seulement provient du fait de l'auteur, mais qui répond aussi à l'ordre chronologique comme à toute la disposition du recueil.

Le document qui suit, « *Mon testament politique* », pourra servir d'épilogue à la vie publique et à l'activité officielle du chancelier d'État.

ÉPILOGUE.

« MON TESTAMENT POLITIQUE. »

MANUSCRIT AUTOGRAPHE, SANS DATE, ÉCRIT PAR FRAGMENTS SUR DES FEUILLES VOLANTES DE 1849 A 1855.

> « Il y a deux sortes de popularités : l'une, la vraie, suit les actes; l'autre est poursuivie par les impatients, qui ne l'atteignent jamais.
>
> « Moi. »

L'idée de transmettre aux contemporains et à la postérité un écrit tel que celui-ci n'est pas née à la suite de ma sortie de la vie publique; elle m'a été suggérée par la fausse dénomination de *système de Metternich* qu'on a appliquée à l'ancienne attitude prise par l'Empire d'Autriche.

Le titre de « *Testament politique* » que je donne à ce travail suffit peut-être à caractériser l'ordre d'idées dans lequel je suis resté en écrivant ces pages.

La position d'un homme qui a joué un rôle actif dans les événements diffère par sa nature même de celle de l'historien qui enregistre les faits et qui les apprécie. Le premier est responsable de ses actes, le second n'est responsable que de ses jugements.

Les matériaux nécessaires pour juger sainement les faits ne se trouvent pas simplement dans le succès ou dans l'insuccès des entreprises. La connaissance exacte de la situation qui les a provoquées forme un élément considérable de l'histoire.

Les archives seules sont ici la source des éclaircissements nécessaires, mais c'est précisément pour cela que la situation

des hommes qui fournissent les matériaux des faits servant à constituer l'histoire, est également très-différente de celle des historiens.

Les premiers ne sauraient se soustraire au contrôle dont les archives sont les éléments. S'il est peu de ministres seulement qui se soient maintenus dans une position toujours également active pendant un espace de temps aussi long que celui qu'a duré ma vie publique, je puis être tranquille en ce qui concerne ces pages ; je puis en toute sécurité renvoyer les amateurs d'études historiques aux archives de l'État, sans m'exposer au danger de voir mes assertions démenties par les actes officiels.

***

La devise adoptée par moi : « *La force dans le droit* », est l'expression de ma conviction même ; elle marque la base de ma manière de penser et d'agir.

Je n'ai jamais attribué aux mots d'autre valeur que celle de l'expression d'idées justes ; je n'ai jamais considéré les théories comme équivalant à des actes ; je n'ai jamais considéré des systèmes préconçus que comme le produit de cervelles oisives ou comme l'explosion d'esprits agités.

Ce n'est pas dans les pénibles efforts de la société pour réaliser des progrès, mais dans l'ardeur à conquérir les vrais biens, — la liberté considérée comme la conséquence inévitable de l'ordre ; la seule égalité possible, c'est-à-dire l'égalité devant la loi ; le bien-être, qu'on ne saurait concevoir sans la base du repos moral et du repos matériel ; le crédit, qui ne peut reposer que sur la confiance, — c'est dans la poursuite de ces objets que j'ai reconnu le devoir du Gouvernement et le véritable salut pour les gouvernés.

J'ai toujours regardé le despotisme, quel qu'il fût, comme un symptôme de faiblesse. Là où il se montre, il est un mal qui trouve en lui-même sa punition ; mais il est funeste surtout quand il se masque du nom de progrès de la liberté !

La Monarchie et la République sont des idées que je comprends. Des Monarchies assises sur des bases républicaines et

des Républiques assises sur des bases monarchiques, ce sont des formes qui se contredisent elles-mêmes et que je ne comprends pas. Toutes deux, Monarchies et Républiques, ne peuvent prospérer que sur les bases propres aux unes et aux autres. La meilleure constitution pour un État quelconque sera toujours celle qui s'adapte le mieux aux traits particuliers qui distinguent tout corps politique. La forme monarchique possède dans les grands États l'avantage d'une plus grande stabilité; c'est un fait constaté par l'histoire. Comme ministre d'un État organisé monarchiquement, je n'ai eu à m'occuper que de questions de controverse portant sur la forme monarchique. J'ai exclu toute discussion sur la forme républicaine, ce qui s'entend de soi-même après ce que je viens de dire.

Je considère un État sans constitution comme une abstraction, de même que l'hypothèse d'un individu n'ayant pas de constitution qui lui soit propre. Je retrouve la même idée dans l'application d'un système de constitution uniforme à tous les États.

L'idée de la pondération des pouvoirs (imaginée par Montesquieu) ne m'a jamais paru qu'une manière fausse d'envisager la constitution anglaise; j'ai toujours trouvé qu'elle n'était pas pratique dans l'application, parce que l'idée d'une pondération pareille a sa racine dans la supposition d'une lutte perpétuelle, au lieu d'être basée sur celle du repos, qui est le premier besoin pour les États qui veulent vivre et prospérer.

Le développement de la vie intérieure des États a toujours été à mes yeux le premier devoir des Gouvernements.

Comme bases de la politique, je reconnais les idées de droit et d'équité, et non les simples calculs de l'intérêt, tandis que je considère la politique capricieuse comme un trouble d'esprit qui trouve en lui-même son châtiment.

***

Les circonstances m'ont jeté malgré moi dans la vie politique, pour laquelle j'étais armé d'un esprit qui n'est capable de défendre que ce qui est *positif*.

Mon tempérament est un tempérament *historique,* antipathique à tout ce qui tient du *roman.*

Ma manière d'agir est *prosaïque* et non *poétique.* Je suis l'homme du *droit,* et je repousse en toutes choses l'apparence, quand à ce titre elle se sépare de la vérité et que, par suite, n'ayant pas pour base le droit, elle aboutit nécessairement à l'erreur.

Je suis né, j'ai grandi au milieu d'une situation sociale qui a préparé la révolution de 1789 en France; aussi je connais bien cette situation. Les éléments de force et de faiblesse qui ont produit les situations antérieures et postérieures, ne m'ont jamais échappé. Observateur à la fois sévère et calme des événements, je les ai toujours considérés et suivis dans leur origine et dans leur développement, soit naturel, soit artificiel.

Pendant les quarante-cinq années qu'a duré ma carrière active, j'ai été d'abord un témoin de la première Révolution française, un témoin placé à un point de vue social élevé, et plus tard j'ai joué un rôle actif dans les événements que cette révolution a provoqués.

En contact et en rapport direct ou indirect avec tous les Souverains, avec les premiers hommes d'État et les chefs de parti les plus considérables, j'ai connu, dans le cours de cette période qui embrasse près de trois générations, tous les faits importants qui ont influé sur le développement des événements historiques.

L'expérience ne m'a donc pas manqué.

Deux éléments sont et seront toujours en lutte dans la société humaine : l'élément positif et l'élément négatif, l'élément conservateur et l'élément destructeur. J'ai toujours considéré comme le premier devoir d'un homme d'État d'avoir l'œil fixé sur les phénomènes qui se produisent spontanément aussi bien que sur ceux qui, dans la suite des temps, se manifestent sous l'influence de l'esprit de parti, et de considérer chaque catégorie à part.

Le meilleur moyen de résoudre ce problème, c'est d'envisager et de fixer les *mots* d'après la valeur des choses qu'ils

sont appelés à désigner. Je me suis toujours fait une loi de procéder ainsi.

Je citerai quelques exemples pour expliquer ma manière de voir.

Le mot de « *liberté* » n'a pas pour moi la valeur d'un *point de départ,* mais celle d'un *point d'arrivée* réel. C'est le mot d'« ordre » qui désigne le point de départ. Ce n'est que sur l'idée d' « ordre » que peut reposer l'idée de « liberté ». Sans la base de l' « ordre », l'aspiration à la « liberté » n'est que l'effort d'un parti quelconque pour atteindre le but qu'il poursuit. Dans l'application à la vie positive, cette aspiration se traduira inévitablement par la tyrannie. A toutes les époques, dans toutes les situations j'ai été un homme d' « ordre », et j'ai toujours visé à l'établissement de la « liberté » véritable et non d'une « liberté » mensongère. La « tyrannie », quelle qu'elle soit, a toujours été pour moi synonyme de folie pure. Comme moyen d'arriver au but, elle est à mes yeux le plus absurde que les circonstances puissent mettre à la disposition des détenteurs du pouvoir.

L'idée d' « ordre », considérée au point de vue de la législation, cette base de l'ordre, est susceptible des applications les plus diverses, par suite des conditions auxquelles est soumise la vie des États. Envisagé comme « constitution », l'ordre le meilleur pour un État sera celui qui répond aux conditions matérielles et morales qui déterminent le caractère national. Il n'y a pas de recette universelle en fait de constitutions, aussi peu qu'il y a une panacée dans l'ordre physique.

Le produit ayant la véritable valeur d'une « constitution » ne se forme et ne peut se former dans les États que de lui-même. Les chartes ne sont pas des constitutions; leur valeur ne dépasse pas celle de bases d'un ordre défini dans l'État, ordre dont le développement repose sur ces bases.

Les constitutions ont une grande influence sur le développement de l'esprit national, cela est une vérité incontestable. La contre-partie de cette vérité, c'est que, pour avoir de la durée, une constitution doit être le produit de l'esprit national, mais non celui d'un esprit agité et par cela même éphémère.

Une considération dont l'esprit libéral ne tient pas compte ordinairement et qui pourtant est une des plus importantes par ses conséquences, c'est celle de la différence qui se manifeste dans la vie des États comme dans celle des individus entre les progrès réguliers et les progrès par soubresauts. Dans le progrès normal, les conditions se développent avec une suite logique et naturelle, tandis que le progrès irrégulier brise l'enchaînement qui les unit. Tout dans la nature suit la voie du *développement,* de l'agrégation des choses; une marche pareille rend seule possible l'élimination des mauvais éléments et le développement des bons. Les transitions brusques déterminent toujours de *nouvelles créations;* or les hommes ne peuvent rien *créer*.

Dépasser les limites du terrain sur lequel les principes ont de la valeur, pour se hasarder sur celui de théories aventureuses, a toujours été à mes yeux une faute dont les conséquences échappent à tout calcul. Donner carrière à l'espérance que le gouvernement ainsi que les partis resteront libres de s'arrêter au moment voulu sur la pente où ils se sont lancés, a toujours été, selon moi, une illusion, une erreur, ainsi que le prouve l'expérience de tous les temps ; jamais je n'ai reconnu aux forces naturelles plus de droits ou moins d'influence qu'il ne leur en revient.

J'ai toujours envisagé les choses *en entier,* non pas *à moitié;* je n'ai jamais connu de différence entre *faire une promesse* et *tenir une promesse;* aussi, par une suite naturelle de tout ce qui constitue mon être moral, je n'ai ni pu ni voulu être le promoteur de bouleversements qui se cachaient sous le masque du progrès, ou de réformes qui ne sont réalisables que par le bouleversement. Ce témoignage, la Révolution elle-même me l'a donné par tous les moyens dont elle dispose.

Je n'ai jamais été un docteur à symptômes. J'ai su tenir compte des symptômes comme signes distinctifs des choses, mais j'ai toujours tourné mes regards vers la chose elle-même, qu'elle fût bonne ou mauvaise, salutaire ou dangereuse. En toutes choses il y a toujours *un* élément essentiel; favoriser ou combattre cet élément *unique,* tel a toujours été à mes

yeux le véritable devoir de l'homme d'État. En entrant au ministère et même longtemps auparavant, je regardais Napoléon comme le phénomène sur lequel mon attention tout entière devait se porter de préférence. C'est en lui que la Révolution s'était incarnée; c'est la puissance de Napoléon qui l'avait paralysée au point de vue social; au point de vue politique, elle était une arme à deux tranchants, que Napoléon s'est entendu à manier d'un bras puissant et d'un esprit plus puissant encore.

✓ Je n'ai pas *gouverné* l'Empire. Les pouvoirs à tous les degrés n'y étaient pas seulement rigoureusement définis et enfermés dans des limites étroites, mais encore ils se distinguaient sous ce rapport par un esprit méticuleux qui amenait la lenteur dans la marche des affaires. Le principe gouvernemental de l'Empereur François était contenu dans la devise : « *Justitia regnorum fundamentum* », qui répondait à son esprit et à son caractère; elle lui a servi de règle invariable dans toutes les affaires du gouvernement. Quand je lui faisais observer qu'on pouvait, dans des cas donnés, enfreindre cette loi juste dans son point de départ, il me donnait raison, mais il avait l'habitude d'ajouter : « Je suis né pour faire respecter le droit, et ma position m'y oblige; mieux vaut la rigueur inévitable dans des cas particuliers que l'affaiblissement de la règle à force d'exceptions. » Ma devise à moi est : « La force dans le droit. » Sous le rapport du sens, les deux dictons se confondent; seulement la devise de l'Empereur est l'expression abstraite de l'idée de justice, tandis que la mienne est plutôt un principe de droit public. La devise que j'ai conseillé à l'Empereur Ferdinand d'adopter lors de son avénement : « *Recta tueri* », offre à ce point de vue une nuance de plus.



Les *affaires* sont l'*expression des hommes* qui ont à en influencer la marche. Les idées contenues dans les mots *facile* et *difficile* ne se rapportent pas seulement à la nature des affaires; il faut tenir grand compte des qualités et des apti-

tudes particulières de ceux qui sont appelés à intervenir dans les discussions. Dans aucun genre d'affaires ces vérités ne s'affirment plus positivement que sur le terrain gouvernemental.

Les deux éléments qui exercent l'action la plus fâcheuse sur l'administration publique sont les *systèmes préconçus* et les *considérations personnelles*. Les premiers sont aux prises avec les difficultés pratiques ; les autres mettent des considérations mesquines et passagères à la place des considérations sérieuses.

Un des plus grands obstacles contre lesquels j'aie eu à lutter pendant la longue durée de mon ministère a été le *manque d'énergie* dans l'administration intérieure : c'est un fait que je ne puis passer sous silence ; il est indispensable à connaître pour expliquer certains événements considérables de l'histoire du monde, et il a exercé nécessairement une grande influence sur mon action dans le champ de la diplomatie, qui m'était échu en partage.

Dans l'organisation intérieure de l'Empire, les nationalités avaient une importance qui devait s'affirmer dans le choix et dans l'avancement des fonctionnaires depuis le bas de l'échelle jusqu'au sommet. Dans un État ainsi constitué, il est difficile, pour des raisons toutes naturelles, de trouver des hommes capables d'opposer une digue à l'influence excessive de la nationalité et d'observer fidèlement, dans toutes les directions, l'impartialité rigoureuse qu'elle commande impérieusement.

J'étais *seul* sur le terrain moral et politique ; je le savais, je devais le savoir, attendu que j'étais à même de contrôler le fait tous les jours et à tous les points de vue. Aurais-je dû pour cela changer ma manière de voir et d'agir? Je ne l'ai pas voulu, et, l'eussé-je voulu, cela m'eût été impossible. Je n'ai jamais su agir contre ma conscience ni rompre avec mes idées sur ce qui est juste ou injuste, prudent ou hasardeux, et j'ai toujours été plus sévère pour mes propres actions que pour celles d'autrui !

La vie active d'un homme d'État qui a été en fonction pendant de longues années prête matière aux explications les plus diverses sur les idées justes ou fausses dont son esprit

41.

était préoccupé, sur ce qu'il voulait ou ne voulait pas, sur ce qu'il a atteint ou manqué. Si tous ceux qui ont joué un rôle considérable dans les affaires politiques sont soumis à ce destin, cette fatalité ne doit-elle pas peser bien davantage sur le nom d'un homme qui, à une époque extraordinairement agitée, a dirigé pendant près de quarante ans la politique d'un grand Empire!

Avec quelle période concorde ma vie publique? Qu'on jette les yeux sur les situations dans lesquelles notre Empire et toute l'Europe se sont trouvés entre 1809 et 1848, et qu'on se demande ensuite si un homme pouvait, par sa seule intelligence, réussir à changer l'état de crise en guérison définitive! J'ose dire que j'ai reconnu la situation, mais j'avouerai aussi mon impuissance à élever un nouvel édifice dans notre Empire et en Allemagne; voilà pourquoi je me suis appliqué avant tout à conserver ce qui existait.

Au printemps de l'année 1848, les édifices politiques du centre de l'Europe se sont écroulés ou se sont mis à chanceler, comme cela arrive dans les tremblements de terre violents. Cette fois, comme toujours depuis la fin du dix-huitième siècle, la secousse est partie de la France. Son action s'est manifestée d'après les lois de la physique; la commotion a agi tout autrement sur les grands édifices indépendants que sur les petits édifices intercalés de force entre eux. Les premiers l'ont éprouvée à un degré plus fort. La France, dont l'*étage supérieur* était construit en matériaux légers, s'est couverte de poussière. Dans le grand empire du centre, le sol a été jonché de masses de pierres et de poutres sous lesquelles a été enseveli l'ancien ordre de choses. Je devais subir le même sort, cela était inévitable. Mais parmi les destinées étranges il faut compter la mienne : j'ai vécu pendant la crise suprême que traversait le monde, et je lui ai *survécu*.

*
* *

J'ai *fait* de l'histoire; voilà pourquoi je n'ai pas eu le temps de l'*écrire*.

Moi, du moins, je ne me suis pas reconnu l'aptitude nécessaire pour remplir cette double tâche. Quant à me consacrer à cette œuvre après mon retour à la vie privée, j'étais trop avancé en âge pour le faire. Éloigné des sources auxquelles il aurait fallu absolument puiser, loin des archives, j'aurais été réduit à ne consulter que ma mémoire.

J'ai reculé devant cette entreprise, mais j'y cherche une compensation en indiquant la forme que voici :

L'histoire de mon ministère, qui a duré près de trente-neuf ans, se trouve tout entière aux trois sources suivantes :

1° Dans les archives du département que je dirigeais, c'est-à-dire dans des pièces qui embrassent l'espace de temps écoulé depuis la bataille de Wagram, livrée dans le cours de l'été de 1809, jusqu'au 13 mars 1848;

2° Dans un recueil de documents que je laisse après moi, sous le titre de *Matériaux destinés à servir à l'histoire de mon temps;*

3° Dans des correspondances que j'ai entretenues et dans des écrits que j'ai rédigés depuis que je suis rentré dans la vie privée.

L'historien impartial qui voudra puiser à ces trois sources à la fois y trouvera d'abondantes matières.

Ce n'est ni l'amour-propre ni la manie de vouloir avoir raison quand même qui m'ont poussé à faire connaître au public les idées et les sentiments qui m'ont guidé dans tout le cours de ma carrière politique. Le sentiment qui m'inspire repose sur une tout autre base; ce qui y domine, c'est l'élément historique et le souci de la vérité.

J'attache aux paroles ci-dessus la valeur d'une disposition testamentaire.

APPENDICE.

DIGNITÉS ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES CONFÉRÉES AU PRINCE DE METTERNICH PENDANT LE TEMPS QU'A DURÉ SA VIE POLITIQUE.

1801. *Nomination d'envoyé et de ministre plénipotentiaire Impérial et Royal auprès de la Cour de la Saxe électorale, à Dresde.*

Vienne, le 5 février 1801.

Dans le rapport de Colloredo à l'Empereur, daté du même jour, on lit : « Que Sa Majesté sera peut-être disposée à conférer le titre d'envoyé près la Cour de la Saxe électorale au comte Clément de Metternich, que l'on dit doué de talents remarquables et qui, dans l'espérance d'être nommé à un poste pareil, s'est, depuis plusieurs années, initié à la diplomatie par des études préparatoires. » La nomination eut lieu par résolution impériale à la suite de ce rapport.

1803. *Nomination d'envoyé et de ministre plénipotentiaire I. et R. auprès de la Cour de Prusse, à Berlin.*

Vienne, le 3 janvier 1803.

Dans son rapport du même jour, Colloredo disait à l'Empereur que, dans la situation actuelle, la principale qualité que devait avoir un ministre Impérial et Royal à Berlin consistait : 1° dans le talent de se faire aimer et estimer à la Cour et parmi le grand public ; 2° dans un bon esprit d'observation, ainsi que dans un ton posé et dans des manières correctes, et qu'à cet égard le comte de Metternich s'était distingué à la satisfaction de Sa Majesté. A la suite de ce rapport, l'Empereur signa la nomination.

1806. *Grand-Croix de l'Ordre hongrois de Saint-Étienne.*

Par diplôme daté de Vienne, le 16 janvier 1806, pour les services remarquables rendus à la Maison Impériale dans le poste d'envoyé à Berlin.

1806. *Nomination d'ambassadeur Impérial et Royal auprès de la Cour de Napoléon.*

Vienne, le 18 mai 1806.

1806. *Collation de la dignité de conseiller intime *.*

Vienne, le 17 juin 1806.

1809. *Nomination de ministre de conférence et d'État.*

Ofen, le 4 août 1809.

1809. *Nomination de ministre de la Maison Impériale et des Affaires étrangères.*

8 octobre 1809.

1810. *Chevalier de la Toison d'Or.*

Par billet autographe de l'Empereur (10 mars), pour les services rendus lors de la conclusion de la dernière paix.

1810. *Grand-Aigle de la Légion d'honneur.*

Par diplôme de l'Empereur Napoléon, daté de Paris, le 9 avril 1810, à l'occasion du mariage de l'Archiduchesse Marie-Louise.

1811. *Curateur de l'Académie Impériale et Royale des Arts plastiques, à Vienne.*

Par lettre autographe de l'Empereur, datée de Vienne, janvier 1811.

1812. *Seigneur et membre héréditaire des états de Styrie.*

Par diplôme des états de Styrie, daté de Gratz, le 19 décembre 1812.

1813. *Chancelier de l'Ordre militaire de Marie-Thérèse.*

Billet autographe de l'Empereur, daté du 3 mai 1813.

1813. *Chevalier de première classe des Ordres royaux de Prusse de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge.*

Par ordre de Cabinet, daté du 13 septembre 1813.

* Il obtint la dignité de chambellan dès l'année 1792.
(*Note de l'Éditeur.*)

1813. *Chevalier de première classe de l'Ordre Impérial russe de Saint-André, de celui de Saint-Alexandre Newsky et de celui de Sainte-Anne* *.

1813. *Élévation au rang de Prince autrichien.*

Par lettre autographe de l'Empereur, datée de Rotha, le 20 octobre 1813 (surlendemain de la bataille de Leipzig):

Mon cher comte de Metternich, la sage direction du département que je vous ai confié dans des moments difficiles est couronnée du plus heureux succès dans un des instants les plus décisifs pour le sort du monde. J'éprouve donc le besoin de vous donner un témoignage public de ma reconnaissance en étendant, *à partir d'aujourd'hui*, la *dignité de Prince*, qui existe déjà dans votre Maison d'après le droit d'aînesse, non-seulement à vous, mais encore à tous vos descendants, en ligne directe, des deux sexes.

En prenant cette disposition, je désire faire revivre dans le souvenir de vos descendants l'exemple de leur père et les services que vous rendez à l'État et à moi-même, pour les encourager à marcher un jour sur vos traces.

Rotha, le 20 octobre 1813.

FRANÇOIS, *m. p.*

1813. *Citoyen honoraire de la capitale de l'Empire.*

Par diplôme de la ville de Vienne, daté du 24 octobre 1813.

1813. *Seigneur et membre héréditaire des états de la basse Autriche.*

Par lettre de la Chambre des seigneurs de la basse Autriche, datée de Vienne, le 13 novembre 1813.

1813. *Décoration de l'Ordre Royal bavarois d'Hubert.*

Suivant un rapport de Metternich à l'Empereur François, daté de Fribourg, le 18 décembre 1813.

1814. *Seigneur et membre des états de Carinthie.*

Par diplôme des états des seigneurs de Carinthie, daté de Klagenfurt, le 13 janvier 1814.

* Manquent les dates précises de la collation, de même que pour quelques autres Ordres étrangers, dans lesquels cas nous nous bornons à l'indication de l'année. (*Note de l'Éditeur.*)

1814. *Dignitaire de l'Ordre Royal des Deux-Siciles.*

Par diplôme du Roi Joachim Napoléon, daté de Bologne, le 1er mars 1814.

1814. *Addition des armes d'Autriche-Lorraine au blason de la famille de Metternich.*

Par lettre autographe de l'Empereur, datée de Paris, le 21 avril 1814 :

Mon cher prince de Metternich, après les jours décisifs du commencement du mois d'octobre dernier, je vous ai donné un témoignage public de ma reconnaissance pour la manière remarquable dont vous avez dirigé le département qui vous est confié. Depuis ce moment, la Providence a béni miraculeusement tout ce qui a été entrepris en vue de rétablir l'ordre et le repos en Europe. Votre coopération à l'œuvre aujourd'hui terminée a été si considérable, que j'éprouve le besoin de vous donner de nouveaux témoignages de ma reconnaissance pour les services que vous avez rendus à Votre Souverain, à l'État et à la cause commune. En conséquence, je vous autorise, vous et vos descendants en ligne directe, à porter à perpétuité les armes d'Autriche-Lorraine dans le premier champ de vos armoiries de famille. En même temps je vous assigne, à titre héréditaire pour votre descendance mâle en ligne directe, un domaine seigneurial dans mon Royaume de Hongrie; je vous ferai parvenir à cet égard une donation en bonne et due forme, dès que l'acte sera dressé.

Paris, le 21 avril 1814.

FRANÇOIS, *m. p.*

1814. *Donation de la Seigneurie de Daruvár, en Hongrie.*

Suivant la lettre autographe de l'Empereur ci-dessus, datée de Paris, le 21 avril, d'après laquelle fut dressé un acte de donation particulier.

1814. *Dignité de magnat, à titre héréditaire, en même temps que l'indigénat pour le Royaume de Hongrie.*

Par diplôme, daté de Paris, le 25 mai 1814 (texte original en latin) :

. . . . .Considérant les grandes qualités de Notre Cousin, le bien-aimé Prince Clément-Wenceslas-Lothaire de Metternich-Winneburg-Ochsenhausen, chevalier de la Toison d'Or, etc., et les services aussi nombreux qu'importants qu'il a rendus pendant la guerre comme pendant la paix, en marchant glorieu-

sement sur les traces des hommes éminents qui ont le plus fait pour Notre Maison ; considérant particulièrement qu'en 1793, à l'occasion de sa mission en Angleterre, et plus tard, lors des négociations engagées à Rastadt en vue de la paix, il a fait preuve d'une connaissance consommée des affaires, d'une habileté parfaite et d'une intelligence au-dessus de tout éloge, si bien qu'il a été nommé bientôt après Notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de la Cour de Prusse; que dans ces hautes fonctions il a rendu différents services à l'Empire, à Notre complète satisfaction; que, d'autre part, il a mérité d'être envoyé en qualité de Notre ambassadeur auprès de la Cour de Paris, laquelle mission il a remplie avec éclat jusqu'au moment où, en 1809, la guerre éclata de nouveau entre la Maison d'Autriche et la France; qu'il a conduit, pendant cette période, toutes les affaires qui lui ont été confiées avec un zèle et une intelligence qui lui ont valu l'expression de Notre contentement; enfin, qu'après la paix signée dans Vienne, Notre capitale, Nous l'avons, plein de confiance dans l'habileté, dans la maturité avec laquelle il avait dirigé les affaires extérieures, nommé ministre d'État et de conférence et ministre des affaires étrangères, et cela dans la situation la plus difficile pour l'Europe en général et pour la Monarchie en particulier; que, dans ce poste élevé, il a entièrement répondu à la confiance que Nous avions mise en lui, attendu qu'il a trouvé moyen, sans exciter de défiances, de porter la Monarchie autrichienne à un degré d'éclat extraordinaire, et qu'il est arrivé à ce résultat à force de sagesse et de prudence : — il Nous a plu de lui donner un nouveau témoignage de Notre grâce et de Notre bonté Impériale et Royale, à la suite de la bataille livrée près de Leipzig, bataille aussi glorieuse que décisive par ses conséquences pour le sort de toute l'Europe, et d'étendre gracieusement la dignité de Prince, qui jusqu'à présent était restreinte aux aînés seulement, même encore du vivant de son père, à lui-même, le ministre des affaires étrangères, ainsi qu'à tous ses descendants des deux sexes, et, après la prise de Paris, cet heureux événement qui couronna le retour de la liberté pour toute l'Europe, de lui permettre gracieusement, à titre de distinction particulière, de porter à perpétuité, lui et tous ses descendants des deux sexes, les armes d'Autriche-Lorraine dans les armoiries de sa

famille. Considérant que les services tout particuliers qu'il Nous a rendus, dans les hautes et difficiles fonctions rappelées ci-dessus, Nous ont paru mériter des témoignages encore plus éclatants de Notre faveur, Nous prenons la décision ci-dessous, non-seulement à cause des faits mentionnés plus haut, mais encore eu égard aux services immenses qu'il a rendus à Notre Maison et à toute l'Europe ; considérant que les rares qualités de son esprit et l'inaltérable attachement qu'il a voué à Notre personne font espérer qu'il continuera, dans l'avenir, à apporter le même zèle au service de Notre Maison; considérant que dans l'attachement particulier qu'il a voué à Notre Royaume de Hongrie, ainsi qu'à la nation hongroise, Nous reconnaissons son désir et sa volonté de se consacrer loyalement et fidèlement au service de Notre Royaume de Hongrie et de sa Couronne; en conséquence, Nous décidons, en vertu de nos pouvoirs royaux et par faveur spéciale, d'admettre le Prince Clément-Wenceslas-Lothaire de Metternich-Winneburg-Ochsenhausen, etc., et par lui tous ses héritiers et descendants légitimes des deux sexes, à la condition, au rang et dans la communauté des *magnats indigènes,* de l'incorporer dans cette bonne, antique et impérissable noblesse de Notre Royaume de Hongrie et des pays de la Couronne qui en dépendent, de telle sorte cependant et sous la condition formelle qu'il devra, en son nom personnel aussi bien qu'au nom de ses héritiers et descendants, prêter le serment ou hommage exigé pour la collation de l'indigénat. . . .

Fait à Paris, en France, le 25 mai de l'an du Seigneur 1814, dans la vingt-troisième année de Notre domination royale dans les Royaumes de Hongrie, de Bohême et autres pays.

FRANÇOIS, *m. p.*

1814. *Citoyen honoraire de la ville d'Oxford.*

Par diplôme de la ville d'Oxford, le 4 juin 1814.

1814. *Docteur de l'Université d'Oxford.*

Par diplôme de l'Université d'Oxford, le 16 juin 1814.

1814. *Croix d'or du Mérite civil.*

Par billet autographe de l'Empereur, daté de Vienne, le 20 septembre 1814:

Mon cher prince de Metternich, en créant, à la suite des événements de 1813 et 1814, une décoration destinée à récompenser le mérite civil, j'ai eu en vue des services particuliers rendus à une des plus grandes époques de l'histoire moderne. Ceux qui, en travaillant au rétablissement d'un ordre de choses reposant sur le droit et sur l'ordre, ont bien mérité de la société, de moi-même et de la patrie, ceux-là méritent aussi de recevoir aujourd'hui une récompense toute particulière. En attendant le travail de la commission nommée spécialement pour examiner les droits de ceux qui peuvent prétendre à la croix du Mérite civil, je vous envoie spontanément la première croix d'honneur en or, que vous seul pourrez porter au cou, attachée par le ruban prescrit, à titre de distinction unique.

Vienne, le 20 septembre 1814.

FRANÇOIS, *m. p.*

1814. *Chevalier de l'Ordre royal wurtembergeois de l'Aigle d'Or.*

1814. *Membre honoraire de l'*Academia scientiarum utilium Erfurti.

Par diplôme daté d'Erfurt, le 10 août 1814.

1815. *Chevalier de l'Ordre royal sarde de l'Annonciade.*

Par diplôme daté de Turin, le 3 janvier 1815.

1815. *Chevalier de l'Ordre royal danois de l'Éléphant.*

1815. *Chevalier de l'Ordre royal suédois des Séraphins.*

1815. *Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal badois de la Fidélité.*

1815. *Membre honoraire de l'Académie royale danoise des Arts.*

Par diplôme daté de Copenhague, avril 1815.

1816. *Chevalier de l'Ordre royal saxon de la Couronne losangée.*

1816. *Grand-Croix et Bailli honoraire de l'Ordre souverain de Malte.*

Par diplôme du 7 avril 1816.

1816. *Docteur honoraire de l'Université de Pavie.*

Par diplôme daté de Pavie, le 15 avril 1816.

1816. *Donation du domaine du Johannisberg sur les bords du Rhin.*

Par billet autographe de l'Empereur, daté de Schœnbrunn, le 1er juillet 1816 :

Mon cher prince de Metternich, afin de vous donner un souvenir durable de ma satisfaction et de ma reconnaissance pour les services considérables que vous avez rendus à l'État et à moi dans la période finale des agitations de l'Europe, je vous fais don du ci-devant domaine dépendant de Fulda, le Johannisberg, sur les bords du Rhin, avec tous les biens meubles et immeubles qui en dépendent, terres, forêts, droits et revenus quels qu'ils soient, à titre de propriété pleine et entière, transmissible à votre descendance masculine, et en cas d'extinction de celle-ci, à votre descendance féminine en ligne directe.

En vous faisant cette donation, je stipule néanmoins la réserve suivante :

1° Le domaine restera sous la dépendance de ma Couronne, à laquelle

2° Il fera retour après l'extinction de votre descendance masculine et féminine.

3° Le possesseur du domaine, quel qu'il soit, payera à perpétuité à ma Couronne un canon annuel qui consistera dans le dixième de la récolte du vin *in natura*.

Je donne en même temps à mon ministre des finances comte de Stadion l'ordre de faire immédiatement toutes les diligences nécessaires pour l'exécution des dispositions ci-dessus *.

Schœnbrunn, le 1er juillet 1816.

FRANÇOIS, *m. p.*

* L'acte de donation fut dressé d'après ces indications.
(*Note de l'Éditeur.*)

1816. *Grand-croix de l'Ordre français de la Légion d'honneur.*

Par diplôme daté de Paris, le 28 décembre 1816.

1817. *Grand-croix de l'Ordre ducal parmesan Constantinien de Saint-Georges.*

Par diplôme du mois de mai 1817.

1817. *Grand-croix de l'Ordre royal espagnol de Charles III.*

Par diplôme daté d'Ildefonse, le 22 octobre 1817.

1817. *Grand-croix de l'Ordre royal espagnol d'Isabelle.*

Par diplôme daté de Madrid, le 13 novembre 1817.

1817. *Grand-croix de l'Ordre royal portugais du Christ.*

Par diplôme daté de Rio-Janeiro, le 7 avril 1817.

1817. *Grand-croix de l'Ordre grand-ducal toscan de Saint-Joseph.*

Par diplôme daté du 28 novembre 1817.

1817. *Grand-croix de l'Ordre électoral hessois du Lion-d'Or.*

Par diplôme daté de Cassel, le 13 mai 1817.

1817. *Chevalier de l'Ordre royal sicilien de Saint-Janvier.*

1817. *Grand-croix de l'Ordre royal hanovrien des Guelfes.*

1818. *Conservateur de l'Université de Cracovie et membre honoraire de la Société littéraire.*

Par diplômes du 1er mars et du mois de juillet 1818.

1818. *Duc de Portella.*

Par diplôme du Roi Ferdinand Ier de Naples, daté du 9 septembre 1818 (texte original en latin) :

Ferdinand Ier, par la grâce de Dieu Roi des Deux-Siciles, etc., etc.

.....Nous vous gardons une vive reconnaissance pour l'ardeur avec laquelle vous avez défendu Notre cause; aussi, considérant que la paix, rendue à l'Europe grâce à vous, Nous

a profité ainsi qu'aux autres États, Nous avons résolu d'achever de vous payer Notre dette de reconnaissance.

Il semblait manquer encore quelque chose au titre de duc que Nous vous avons conféré en 1815 ; il ne semblait répondre ni à l'élévation de votre rang ni à Nos sentiments de bienveillance ; c'est pourquoi il fallait que le simple titre fût accompagné d'un déterminatif et qu'il fût complété par la désignation d'une localité. Pour ce motif Nous avons porté Nos regards sur toutes les localités de Notre Royaume, dans l'intention d'en choisir une entre toutes qui fût propre à conserver à la postérité le souvenir de vos mérites et, d'autre part, à faire ressortir comme il convient l'œuvre merveilleuse que vous avez accomplie en 1815.

Aucune localité ne Nous a paru aussi convenable pour cela que Portella, qui est situé sur la frontière qui sépare le Royaume de Naples des États pontificaux ; car, abstraction faite de ce que cette localité a son importance comme station d'entrée et de passage sur Notre territoire, Portella restera particulièrement mémorable pour une autre raison encore : c'est là qu'a pris position l'invincible armée de l'Empereur d'Autriche votre Maître et Notre beau-fils ; c'est de là qu'elle est partie pour entrer à Naples, réveillant pour Nous l'espoir de replacer le Royaume en Notre possession, en le délivrant de l'oppression étrangère. Si les triomphateurs et les généraux romains d'autrefois se faisaient un honneur extrême d'ajouter à leur nom ceux des peuples ennemis vaincus, des provinces soumises et des villes emportées, le nom de Portella, venant s'ajouter au vôtre, relèvera de même l'éclat de vos autres titres, parce qu'il parlera de la sagesse de vos conseils, de votre prudence et de l'action rapide de l'armée victorieuse, grâce auxquelles les événements ont heureusement tourné à Notre avantage.

C'est pourquoi Nous maintenons le droit que Nous vous avons accordé, à vous et à vos héritiers, aux termes du décret rendu à Naples, le 13 novembre 1815, et de Notre lettre du 13 janvier 1816 * ; en outre, confirmant toutes les dignités, prérogatives et privilèges qui, d'après la tradition et de droit,

* Le décret et la lettre en question contenaient la collation du simple titre de duc avec une dotation annuelle en argent, usage napolitain qui ne sembla pas tout à fait convenable au prince de Metternich et dont il refusa de profiter. (*Note de l'Éditeur.*)

s'attachent à la haute position de duc dans Notre Royaume des Deux-Siciles, Nous avons résolu par un autre décret, rendu le 1er août 1818, d'ajouter à votre titre de duc le nom de « Portella », et en vertu des présentes Nous vous nommons et déclarons donc duc de Portella. Nous voulons que cette dignité, avec le nom susdit, non-seulement vous appartienne en propre, mais encore qu'elle passe à vos descendants, à titre perpétuel. En même temps, Nous ordonnons à tous Nos sujets ainsi qu'aux autorités de Notre Royaume de vous témoigner, à vous et à vos descendants, sous le nom de duc de Portella, la considération à laquelle vous avez droit et le respect qui vous est dû.....

Naples, le 1er septembre 1818.

FERDINAND, *m. p.*

1818. *Grand-croix de l'Ordre royal néerlandais du Lion.*

1819. *Grand-croix de l'Ordre royal napolitain du Mérite de Saint-Ferdinand.*

Par diplôme daté de Naples, janvier 1819.

1820. *Grand-croix de l'Ordre grand-ducal de la Maison de Hesse.*

Par lettre autographe datée de Darmstadt, le 5 février 1820.

1820. *Grand-croix de l'Ordre grand-ducal de Weimar du Faucon blanc.*

Par diplôme daté de Weimar, le 20 juin 1820.

1821. *Nomination de chancelier de Çour et d'État.*

Par lettre autographe de l'Empereur, datée de Vienne, le 25 mai 1821 :

Mon cher prince de Metternich, les services que, dans le cours de votre ministère de douze années, vous avez rendus à l'État et à Moi, par suite des efforts que vous avez faits pour rétablir la paix générale et pour consolider les liens d'amitié qui existent entre Moi et les autres puissances et États d'Europe, se sont accrus encore, grâce au zèle non interrompu avec lequel vous avez, dans le cours des deux dernières années, travaillé à maintenir avec autant de prudence que d'intrépidité le repos général et à assurer le triomphe du droit sur les

menées coupables des perturbateurs de la paix intérieure comme de la paix extérieure des États.

Je considère comme un devoir de vous donner, dans un moment aussi décisif pour la conservation du repos futur, une preuve publique de ma satisfaction et de ma confiance.

Je vous confère donc la charge de mon chancelier de Cour et d'État, dont vous avez exercé les fonctions avec tant de succès et un si fidèle dévouement.

Vienne, le 25 mai 1821.

FRANÇOIS, *m. p.*

1824. *Grand d'Espagne de première classe avec le titre de duc.*

Par diplôme du Roi Ferdinand VII, daté de San Lorenzo, le 1er novembre 1824 (en traduction officielle) :

Don Ferdinand VII, par la grâce de Dieu Roi de Castille, etc., etc., ai adressé à mon conseil de Cabinet le décret ci-dessous :

Considérant le zèle, le dévouement et la prudence que le prince de Metternich, ministre de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, a déployés avec tant d'éclat pour le service de la cause légitime, j'ai résolu de lui conférer la dignité de grand d'Espagne de première classe, avec le titre de duc et la dénomination qu'il choisira lui-même *.....

Reconnaissant spontanément les services rappelés ci-dessus, et agissant en vertu de mon pouvoir royal absolu, dont je veux faire et fais usage dans ce cas en qualité de Roi et de seigneur héréditaire qui ne reconnaît personne au-dessus de lui sur la terre, je désire et veux qu'à partir d'aujourd'hui Don Clé-

* Le prince de Metternich raconte le fait dans une note autographe où il dit : « Lorsque, après sa restauration, le Roi d'Espagne Ferdinand VII me conféra la grandesse espagnole, il m'invita à choisir le titre que je voudrais voir uni à cette dignité. Je déclarai que je remettais à Sa Majesté le soin de le désigner, et que je ne me permettrais d'élever des objections que contre une désignation *morale*. Là-dessus le Roi me fit proposer le titre de *duc de Texas*. Le Texas était en ce temps-là le point où s'étaient réunis les réfugiés bonapartistes (entre autres les frères Lallemand), qui avaient donné à ce pays la dénomination de *Champ d'asile*. Je repoussai cette proposition. Comme en Espagne le titre de prince n'appartient qu'aux membres de la Maison royale, et que celui de *principe della Paz* avait fait seul exception à la règle, le Roi ajouta à mon nom de famille celui de *duque,* avec la grandesse. »

(*Note de l'Éditeur.*)

ment-Wenceslas-Lothaire, prince de Metternich-Winneburg, etc., etc., nommé ci-dessus, et ses fils, héritiers et descendants légitimes des deux sexes, soient tous à perpétuité grands d'Espagne de première classe, sous le titre de duc de Metternich-Winneburg, porté par la famille; que cette distinction se conserve parmi eux comme il est dit; qu'ils jouissent à jamais de tous les honneurs, grâces, avantages, cérémonies, préséance et priviléges attachés à la dignité de grand d'Espagne; qu'ils portent tous les insignes et pratiquent toutes les cérémonies qu'il y a lieu de porter et de pratiquer par suite de la possession de ce titre.

Fait à San Lorenzo, le 1er novembre 1824.

MOI LE ROI, *m. p.*

1825. *Chevalier de l'Ordre royal français du Saint-Esprit.*

Par diplôme daté de Paris, le 8 avril 1825 *.

1827. *Grand-croix de l'Ordre impérial brésilien de la Croix du Sud.*

1831. *Insignes de l'Ordre royal hongrois de Saint-Étienne, en brillants.*

Par billet autographe du 18 avril 1831 :

Mon cher prince de Metternich, au moment où les mesures ayant pour unique but le rétablissement du repos qui avait été troublé dans plusieurs parties de l'Italie, la conservation et le maintien de l'entière indépendance des États italiens et de la paix générale qui me tient tant à cœur, sont couronnées du succès le plus prompt et le plus heureux, je désire vous donner un témoignage de ma reconnaissance pour les services que vous avez rendus à l'État et à moi-même dans ces graves circonstances. Je vous confère donc la décoration de mon Ordre Royal hongrois de Saint-Étienne en brillants.

Vienne, le 18 avril 1831.

FRANÇOIS, *m. p.*

* Charles X en personne remit les insignes de l'Ordre au chancelier d'État, pendant son séjour à Paris, au mois de mars 1825. (*Note de l'Éditeur.*)

1832. *Grand-croix de l'Ordre grand-ducal hessois de Louis.*

1836. *Grand-croix de l'Ordre royal grec du Sauveur.*

1837. *Décoration turque de la Gloire, en brillants.*

Par brevet daté de Constantinople, dans les derniers jours du Ramazan (fin décembre 1837).

1839. *Membre honoraire de l'Académie des Arts plastiques à Florence.*

Par diplôme daté de Florence, le 15 septembre 1839.

1841. *Membre honoraire de l'Académie suédo-norvégienne des arts et des sciences.*

Par diplôme daté de Stockholm, le 26 octobre 1841.

1841. *Membre honoraire de l'*Academia pontificia di Belle Arti *de Bologne.*

Par diplôme daté de Bologne, le 17 juin 1841.

1841. *Grand-croix de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire.*

Par diplôme daté de Rome, le 30 janvier 1841.

1842. *Grand-croix de l'Ordre ducal d'Anhalt d'Albert l'Ours.*

1842. *Chevalier de l'Ordre royal hanovrien de Georges.*

1842. *Chevalier de l'Ordre royal prussien « pour le mérite », de la section des Sciences et des Arts.*

Par lettre autographe du Roi Frédéric-Guillaume, datée de Potsdam, le 29 mai 1842 :

Mon cher prince, je viens aujourd'hui vous adresser une demande qui, mal comprise, pourrait vous paraître absurde et suspecte au dernier point. La chose a besoin d'une explication que je tiens à vous donner moi-même. Je fonde une classe civile pour l'Ordre de Frédéric II « pour le mérite », qui est devenu aujourd'hui un Ordre purement militaire, mais qui autrefois a été conféré par l'illustre fondateur lui-même à Voltaire et je crois aussi à Maupertuis, en un mot à plusieurs savants célèbres de son temps. Pour ne pas porter atteinte à la croix bleue de l'armée, j'introduis quelques changements

dans la décoration de la classe civile, et je nomme trente chevaliers de nationalité allemande, c'est-à-dire les meilleurs et les premiers noms dans les sciences et dans les arts, à qui j'attribue une voix en cas de vacances ; par conséquent, j'en fais une sorte de chapitre ou d'Académie. Mais comment votre nom, cher prince, pourrait-il manquer parmi les trente? Qui a su mieux que vous faire son domaine des sciences et des arts? Qui en a fait un champ que non-seulement vous faites cultiver généreusement, mais que vous fécondez encore de vos propres mains? Si je retenais l'Ordre et qu'il eût la moindre ambition, il vous sauterait *au cou* de lui-même. Mais..... mais..... la Toison d'Or y a pris place depuis longtemps, et repousse avec un soin jaloux tout compétiteur qui voudrait obtenir l'espace de la largeur d'un doigt! Abstraction faite de l'emphase orientale, ce qui est certain, c'est que votre nom, cher prince, est indispensable pour l'honneur de l'Ordre, et que vous ne pouvez refuser ni vos conseils éclairés ni votre voix quand il s'agira de remplir des vacances. Comment concilier cela? Dites-moi si je suis tombé juste. Vous accepterez la décoration et vous me donnerez ainsi le droit de vous mettre sur la liste des trente ; mais dès que vous aurez reçu la décoration, mettez-la en lieu sûr et abstenez-vous de goûter l'incomparable bonheur de la porter ; mais souvenez-vous à chaque vacance qu'elle est entre vos mains et, par suite, envoyez votre vote pour l'élection à la place vacante. Alexandre de Humboldt se charge de diriger les affaires de l'Ordre en qualité de chancelier. Outre les trente dieux, je me suis encore réservé la création d'un nombre égal de demi-dieux *non allemands,* qui porteront les insignes *sans avoir le droit de voter.* Ces demi-dieux sont destinés à faire comprendre au monde étonné la grandeur des dieux entiers. Pénétré de l'excellence de mon idée, j'aime à croire que « *vous accepterez la décoration,* que *vous ne la porterez pas,* mais que *vous voterez quand même* ». Je prends maintenant le langage officiel, et je vous prie par les présentes, mon cher prince, d'accepter une place parmi les divinités supérieures de la section civile de l'Ordre « pour le mérite » ; par la présente lettre autographe, je vous dispense aussi solennellement de toute tentative pour mettre le chiffre en or de Frédéric II en conflit avec le bélier d'or ; néanmoins je vous invite formellement à observer les statuts, c'est-à-dire

à envoyer ici en temps utile, sous pli bien cacheté, un nom bien illustre *.....

Je baise les mains à la princesse et à la duchesse, et je vous embrasse cordialement. Je *désire très-vivement vous revoir*, mon bien cher prince, comme votre ami sincère et dévoué.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

1843. *Grand-croix de l'Ordre ducal de Brunswick de Henri le Lion.*

1843. *Porteur de la décoration princière de Hohenzollern (première classe).*

1843. *Grand-croix de l'Ordre royal belge de Léopold.*

* Dans la suite de cette lettre, à la fois humoristique et affectueuse, le Roi parle de son intention d'aller à Cologne pour la pose de la première pierre du Dôme, à laquelle il invite le Prince, en lui écrivant ce qui suit : « Quelle joie serait-ce pour moi et quelle belle signification votre présence, mon cher prince, donnerait-elle à la cérémonie! *Songez-y un brin*, je vous prie! » Le prince de Metternich répondit le 6 juin : « Votre Majesté m'a donné *in conspectu populi* l'estampille d'un *savant*. A-t-elle sérieusement examiné la matière estampillée? Si vous me demandez, moi qui devrais avoir quelque connaissance de la chose, ce que je pense de la matière, le simple sentiment de l'honnêteté me force d'avouer que mon bagage est bien léger. Votre Majesté a daigné me poser trois conditions : « *Accepter la décoration* », « *ne pas la porter* », et « *pourtant voter* ». Je déclare me soumettre à la première, avec le sentiment de la reconnaissance avec laquelle un bon chrétien accepte une grâce imméritée. Je n'accepte la seconde qu'en partie; la prière ci-après expliquera ma résistance à Votre Majesté. Je m'engage à remplir la troisième, par suite de la haute valeur que les sciences et les arts ont à mes yeux et par un sentiment d'honnêteté naturelle. Il n'y a pas d'hostilité entre la Toison d'Or et la décoration du savant; je ne crains donc pas de livrer mon cou à ces deux emblèmes amis. Ils s'y rencontreront dans la proportion d'un *juste milieu;* je dis : d'un *juste milieu,* parce que la Toison d'Or doit, d'après les statuts, être portée *toujours*, et que, d'après la volonté de Votre Majesté, je ne dois porter *jamais* la nouvelle décoration. J'ai l'habitude de ne pas me conformer, sous ce rapport, aux exigences des statuts de Philippe le Bon, et, de même, je suis résolu à faire des exceptions à l'exception de Votre Majesté; une infraction neutralisera l'autre. Maintenant, j'en viens à mon humble requête. Si je me rencontre avec un dieu entier ou avec l'un des demi-dieux, il ne me restera d'autre ressource, pour sauver le caractère de savant qui m'a été conféré par votre autorité souveraine, que de lui déclarer aussitôt que je ne suis pas de sa partie. Quand j'aurai fait le tour de tous mes collègues de toutes les branches, s'ils finissent par se demander quelle est *ma* partie, je les adresserai à l'auguste

1843. *Président honoraire de la Société archéologique de Rome*.*

1844. *Grand-croix de l'Ordre royal portugais de la Tour et de l'Épée.*

fondateur de l'Ordre. Votre Majesté, qui possède une si profonde connaissance des hommes, trouvera peut-être dans la franchise avec laquelle j'avoue que je ne puis indiquer ma partie, la preuve *que je ne suis pas un savant.*

« Votre Majesté daigne me donner rendez-vous pour la pose de la première pierre du portail du sud du Dôme de Cologne. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'y trouver. Toute occasion de mettre personnellement aux pieds de Votre Majesté l'hommage de mon inaltérable dévouement équivaut pour moi à un véritable bonheur.

« Daignez, Sire, agréer l'expression de la reconnaissance de la partie féminine de ma famille pour votre gracieux souvenir, et l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels je suis, etc., etc. » (*Note de l'Éditeur.*)

* En outre, le prince de Metternich était membre honoraire de presque toutes les sociétés artistiques et scientifiques de la Monarchie autrichienne; nous nous sommes abstenu d'en faire l'énumération. (*Note de l'Éditeur.*)

FIN DU TOME VII ET DE LA DEUXIÈME PARTIE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

